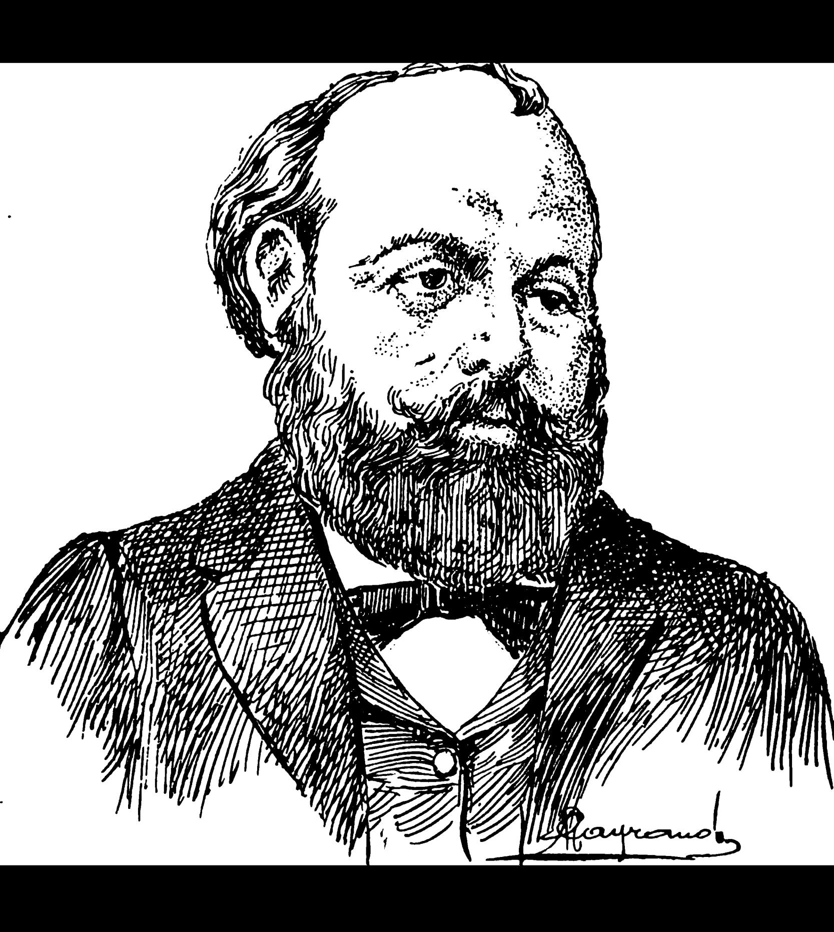


Dossiers maçonniques

Paul Fesch





PAUL FESCH

DOSSIERS MAÇONNIQUES

La Franc-Maçonnerie Contre l'Armée

La République veut dire pour moi : Antimilitarisme, anticléricalisme, socialisme.
(*Toast du F.·. Desmons, sénateur, au Convent de 1899*).



PARIS
Charles CLAVREUIL, Libraire
2, rue de Furstenberg, 2
1905

DOSSIERS MAÇONNIQUES

Paul FESCH

DOSSIERS MAÇONNIQUES

La Franc-Maçonnerie Contre l'Armée

La République veut dire pour moi : Antimilitarisme, anticléricalisme, socialisme.

(*Toast du F.·. Desmons, sénateur, au Convent de1899*).



PARIS

Charles Clavreuil, Libraire

2, rue de Furstenberg, 2

—

1905

PRÉFACE

Sans phrases, nous dirons en deux mots le but de ce livre : « *Guerre à la Franc-Maçonnerie* ! »

La Franc-Maçonnerie tient tout entière dans ce toast prononcé par le F.·. Desmons, sénateur, vice-président du Sénat, ancien Président du Conseil de l'Ordre maçonnique en France. C'était le 23 septembre 1899, au soir de l'une de ces Assises secrètes que l'on nomme Convents, et qui durent huit jours ; les FF.·. avaient bien travaillé contre tout ce qu'il y a encore de juste, de loyal, de bon dans notre pays. Le Président, suivant l'usage, les félicita ; et ainsi parla le F.·. Desmons (1) :

« La première santé, qui, dit-on, est une santé d'obligation, mais qui, pour des républicains comme nous, n'est dictée que par la conscience et par le cœur, c'est un toast à la République. (*Applaudissements*).

« La République à laquelle je porte un toast en votre nom à tous, c'est d'abord une République antimilitariste (*Bravos*), une République dans

(1) *Compte rendu aux Ateliers de la Fédération des Travaux de l'Assemblée générale, du 18 au 23 septembre 1899.* — **Secrétariat général du Grand-Orient de France, 16, rue Cadet. In-8, de 408 pages. (Pages 368-369.)**



laquelle on aimera et on estimera sans doute l'armée ; mais à deux conditions, à savoir : que l'armée sera nationale et qu'elle sera destinée à défendre le droit et la justice antimilitariste, comme vous le disait tout à l'heure, l'orateur que nous regrettons de ne point avoir parmi nous (1).

« MM.·. FF.·., je bois à la République non seulement antimilitariste, mais avant tout anticléricale, en ce sens qu'entre le cléricalisme et la République il ne doit y avoir absolument rien de commun. Le cléricalisme, en effet, exige de tous ceux qui sont ses adeptes, une soumission aveugle à ses idées, il défend à ceux qui le suivent d'avoir une opinion individuelle, une opinion réfléchie, tandis que la République, telle que nous la voulons veut que tous ses enfants soient des hommes entièrement disposés à défendre librement leur conscience et leurs droits. (*Applaudissements*).

« MM.·. FF.·., je résume tout ce que je viens de vous dire en un seul mot : la République, car ce mot veut dire pour moi antimilitarisme, anticléricalisme, socialisme. Je bois donc à la République et en buvant à la République, je bois à ceux qui sont appelés à la défendre aujourd'hui, je bois à ceux qui ont consenti à prendre le Pouvoir dans les conditions si difficiles que vous connaissez : ils n'ont point accepté volontairement et de gaieté de cœur ce Pouvoir, c'est nous qui

(1) Le F.·. Dazet.

avons été appelés à les engager à accepter cette mission et ils l'ont acceptée avec l'ardent désir de défendre la République qui était à ce moment menacée et qui l'est encore quelque peu par le militarisme et les cléricaux... »

On constatera, après avoir lu ce volume, toute la machiavélique ironie de ces paroles. On verra ce qu'ils entendent, par cette fameuse liberté de conscience qui fleurira dans leur République maçonnique, antimilitariste, anticléricale!

Pour eux : oui, liberté large, très large, de se montrer en public non seulement religieux, mais cléricaux, dans le mauvais sens du mot, afin de capter la bonne foi d'une clientèle naïve qui les abandonnerait s'ils étaient connus; afin de mieux surveiller, espionner cette même clientèle qui se fie à eux et qui les fait vivre.

Pour les autres : intolérance étroite qui dénonce, calomnie, torture moralement parce qu'elle ne peut pas le faire physiquement, de malheureux fonctionnaires civils — et surtout militaires — qui ont cru, d'après la DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, *que nul ne pouvait être inquiété pour ses opinions même religieuses* : qui ont pensé ne pas outre passer leurs droits en suivant à la lettre le conseil du sceptique chansonnier Béranger d'après lequel il faudrait « *que d'aller à la messe on ait la liberté.* »

De cette Franc-Maçonnerie qu'ils voulaient nous représenter comme une société de philanthropie au cœur large, « aux bras toujours ou-

verts, » ils ont fait une officine de délation, une école d'hypocrisie et de lâcheté. Au fond de leurs Loges, comme le sanglier dans les bois, ils ont machiné, comploté, préparé, ainsi qu'ils disent, « des états-majors de guerre. » Et ils sont partis en campagne, non pas ouvertement, mais par les moyens bas que l'on sait, contre ces trois forces vives d'un pays : la Religion, la Magistrature et l'Armée.

Mais des hommes se sont trouvés, courageux, qui ont éventé la Bête, qui l'ont relancée dans sa bauge ; les chiens, maintenant, sont sur elle, et lui soufflent au poil. Aux chasseurs de ne point la lâcher.

Il y va du salut de la Patrie !

PAUL FESCH.

LA NAISSANCE DES FICHES

Ce n'est pas d'hier que sévissent au Grand Orient l'espionnage et la délation ; ce n'est pas d'hier que cette vaste machine de guerre qu'est la Franc-Maçonnerie s'est transformée en une agence de renseignements, Tricoche et Cacolet de bas étage. Tandis que, de par le monde, on tournait en ridicule ses grotesques cérémonies d'initiation, elle préparait, sous le couvert de ses oripeaux et de sa ferblanterie, contre les badauds catholiques et les libéraux insouciants ou veules, ses plus machiavéliques attaques. Les quelques rares écrivains ou penseurs qui voulurent parfois jeter le cri d'alarme, étaient traités de visionnaires, d'hallucinés qui voyaient chaque matin un franc-maçon surgir de leur encrier, comme en y trempant sa plume radicale, M. Ranc fait jaillir du sien un jésuite.

Des faits patents, navrants aussi, leur donnent aujourd'hui cruellement raison. On veut bien le leur concéder ; mais on ne sait pas qu'il y a dix ans qu'ils sont dans le vrai.

La fiche ne date pas du général André ; il ne l'a pas inventée ; et, s'il s'en est servi, la paternité en doit être attribuée à un autre.

Elle est née dans la période qui va de 1893 à 1894 ; elle eut pour père le F.·. Blatin, ou le F.·. Thulié, ou le F.·. Lucipia ; mais elle n'était ni connue, ni reconnue, et c'est le F.·. Lucipia qui, par suite de circonstances absolument indépendantes de sa vo-

lonté, fut obligé de la prendre sous sa protection et d'en faire son enfant. Ses parrains furent nombreux; Francs-Maçons de marque, ils étaient du Conseil de l'Ordre, et, quand on avoua son existence, ce fut au milieu de l'Assemblée générale de tous les délégués des Loges de France. De ceux-là, membres du Conseil de l'Ordre et délégués, nous trouvons beaucoup parmi les délateurs d'aujourd'hui, et ils auraient mauvaise grâce à renier leur filleule d'antan.

C'était le Vendredi 14 Septembre 1894, en pleine Assemblée générale, autrement dit Convent. On était arrivé à la discussion du Budget du Grand Orient. Il s'agissait d'apurer les comptes de 1893-1894, de contrôler l'exercice 1894-1895 en cours et d'établir le budget prévisionnel de 1895-1896 (1).

Les séances de la Commission avaient dû être houleuses pour que, en Assemblée générale, le président de ladite Commission crût devoir donner de sa personne. Tout cela, à propos d'une simple augmentation de traitement et de la création d'un petit emploi nouveau.

A la lumière des événements il est facile de comprendre le sous-entendu des paroles du F.·. Croissant (membre du C.·. D.·. l'O.·.). Sa réponse est curieuse; suivons la bien.

« Je me borne, dit-il, à répondre aux critiques qui ont été adressées au budget prévisionnel de 1895-1896. Nous nous sommes trouvés, aussitôt après le Convent dernier sans chef du Secrétariat; les membres du Conseil présents à Paris, ont cru qu'ils ne pouvaient pas trancher la question du

(1) Il faut savoir que l'année maçonnique va de mars à mars, et que le Convent se tient en septembre.

personnel sans l'avis du Conseil tout entier. L'un de nos FF.·. très dévoué, le F.·. Blatin a pris la direction du Secrétariat général et *il s'est adjoint un des employés, celui qui lui paraissait le plus qualifié pour l'aider dans cette difficile besogne* (1). Entre le Convent et l'époque du Petit Conv.·. nous avons eu le temps de faire appel à des concurrents pour l'emploi de chef du Secrétariat, et c'est lors du Petit Convent que la question a été résolue. Mais l'examen que nous avons eu à faire nous fait voir quel désordre régnait dans l'administration et quel travail il y avait à exécuter. Nous avons dû, dans nos prévisions budgétaires, refaire un cadre du personnel. Nous avons créé un poste de sous-chef du Secrétariat, indispensable pour la bonne marche des affaires. A l'employé qui, pendant l'intérim, avait donné des preuves de savoir, de capacité et de dévouement, nous avons donné une gratification bien légitime, et c'est lui que nous avons élevé au poste de sous-chef du Secrétariat en lui donnant des appointements de 3.300 francs... (2)

« Nous proposons aussi la création d'un emploi nouveau (3).

(1) Dans tous ces passages, c'est nous qui soulignons.

(2) Cet employé qui donne « des preuves de savoir, de capacité et de dévouement », nous le connaissons aujourd'hui, c'est le F.·. Vadecard (Narcisse). En effet si nous consultons l'*Annuaire du Grand Orient de France* de 1893, nous voyons (p. 67) que le F.·. Vadecard est le dernier des trois employés. Il est alors simple M.·.. Dans l'*Annuaire* de 1894, nous relevons (p. 61) le F.·. Vadecart, R.·.-C.·., *sous-chef du Secrétariat.*

(3) L'emploi nouveau fut créé immédiatement après ce Convent de 1894 puisque dans l'*Annuaire* de 1895 nous en trouvons (p. 48) le titulaire, et ce titulaire c'est le F.·. Bidegain (Jean-Baptiste).

Nous avons donc, dès 1894 les deux principaux collecteurs des fiches, nous verrons à la fin de ce chapitre ceux qui, parmi les délateurs existaient déjà et eurent connaissance du fait.

« Nous avons désiré, et deux membres du Conseil se sont attelés à cette besogne, que les archives soient revues et complétées : il y a là un travail considérable, auquel le meilleur employé du G.·. O.·., quelque bonne volonté qu'il y mette, ne peut suffire. (*Approbation.*) *Il s'agit d'un travail dont dépend la prospérité de l'Ordre* (1). »

A qui fera-t-on croire que ce « travail dont dépend la prospérité de l'Ordre », soit le simple travail d'une comptabilité ordinaire ? Il en est pourtant qui le crurent et qui, dans cette idée, ne comprenant pas l'augmentation de dépenses, firent cette objection que si autrefois quatre employés suffisaient, pas n'était besoin de six pour faire la même besogne. Ainsi le F.·. Couty, délégué de la Loge l'*Avenir*, de Châtellerault.

Le F.·. Lucipia, membre du Conseil de l'Ordre prend alors la parole afin de jeter quelque lumière dans ces cerveaux :

« MM.·. FF.·., je désire vous soumettre quelques observations au point de vue de la partie spéciale du budget qui a trait au personnel, *c'est celle que depuis une année, j'étudie avec le plus de soin* (2). J'ai examiné, comme c'était mon devoir, la situation administrative qui nous est faite, *je vous demande la permission de ne pas vous dire tout ce que j'ai constaté parce que je me garderai toujours de dire quoi que ce soit qui puisse nuire à la Franc-Maçonnerie*... On vous a dit hier, que *dans certains cas des renseignements nous manquaient*... L'un de nos FF.·. s'est écrié : C'est incroyable !... C'est malheureusement vrai. Si vous voulez que le Conseil

(1) *Bulletin du Grand-Orient de France.* Août-septembre 1894. Compte rendu du Convent. p. 328-329.
(2) C'est encore nous qui soulignons.



de l'Ordre fasse les affaires de la Maçonnerie, il faut non seulement avoir confiance en lui, mais *il faut lui donner les moyens d'action qui lui sont nécessaires.* Notre F.·. Croissant, président et rapporteur de la Commission des Finances, vous a dit quelles sont les raisons qui ont déterminé *le Conseil de l'Ordre tout entier, et j'insiste sur ce mot, pour qu'il n'y ait de doute dans l'esprit de personne.* Vous savez qu'une grande partie de l'année toute la besogne incombe aux membres de la Région parisienne. Les membres de la Région parisienne n'ont voulu prendre aucune détermination avant le petit Convent. C'est donc après une étude sérieuse, approfondie, mûrement réfléchie, *dont les raisons sont devinées* par un grand nombre d'entre vous, que les résolutions qui vous ont été présentées ont été prises. J'estime MM.·. FF.·. que plus que jamais il est besoin que la Maçonnerie se défende, parce qu'elle est sérieusement menacée. Sans doute les raisons budgétaires sont des raisons devant lesquelles on est obligé de s'incliner, quand il est impossible de faire autrement, mais il est possible de faire une autre répartition des crédits. Dans tous les cas, MM.·. FF.·., je vous en conjure, *prenez garde aux délibérations que vous allez prendre le moment est critique et la situation est difficile.* »

Ces explications plutôt nébuleuses ne satisfirent pas les esprits bornés qui virent « une question de sentiment, et pas autre chose dans la persistance que mettait le Conseil de l'Ordre a conserver l'employé qu'il a pris et à augmenter le traitement d'un autre. »

A cette réplique du F.·. Dumas-Guilin de la L.·. les *Artistes réunis*, de Limoges, le F.·. André

Rousselle de la L.·. *Enseignement mutuel*, de Paris, apporte l'appui de sa parole. Et tout son discours tend à prouver qu'il n'a rien compris.

« J'ai entendu, dit-il, bien des réticences au sujet de la demande qu'on nous fait... On nous dit : Vous ne savez pas dans quelle situation nous sommes !... Je ne veux pas le savoir ; comme mon ami Lucipia, je ne veux pas avoir à critiquer, s'il y a des critiques à faire ; mais s'il y a un retard considérable (je crois bien que ce n'est pas autre chose que cela), un gâchis, si vous le voulez, dans les archives, toute une chose à refaire, le Conseil a raison, sa première préoccupation doit être de remettre en état ses archives. Mais quel procédé employez-vous pour faire remettre ces archives en état ? Vous nous dites : il nous faut des employés nouveaux ! Ce n'est pas agir en père de famille que de proposer une augmentation de personnel lorsqu'il s'agit d'un travail extraordinaire et passager, car vous n'allez pas nous dire que les archives seront en retard toute la vie. Vous avez à faire un travail extraordinaire et passager ; demandez-nous un crédit extraordinaire. Mais, prenez garde à la façon dont vous vous y prenez : c'est au budget que vous allez inscrire un employé nouveau... vous nous avez demandé un sous-chef... heureux que vous ne nous ayez pas demandé un chef de division, car ensuite, vous nous auriez demandé un chef de bureau, tout l'Etat-major....... Lorsque notre ami Lucipia disait tout-à-l'heure : MM.·. FF.·. prenez garde, nous allons avoir une action à exercer, nous sommes sous l'empire des menaces que vous devinez tous.... Certes oui, j'ai ces préoccupations, mais ce n'est pas parce que nous aurons un employé de plus au G.·. O.·. que nous parerons au

danger ! C'est nous qui devons aller au danger, ce ne sont pas nos employés, et ce n'est pas parce que nous enverrons une circulaire de plus que cela nous fera marcher davantage. MM.·. FF.·., s'il a été fait un travail, et je le crois, je vous demande de le rémunérer, mais que le Conseil de l'Ordre ne nous demande pas un employé de plus ! »

Devant cette inertie intellectuelle, le F.·. Lucipia se décide, de bien mauvaise grâce toutefois, à manger le morceau. N'est-ce pas ici le cas d'employer cette expression pittoresque et vulgaire ? Car nous allons la voir enfin la fameuse fiche.

« Le F.·. *Lucipia.* — Tout à l'heure MM.·. FF.·. lorsque j'ai terminé les quelques mots que je vous adressais, je crains bien de n'avoir pas été compris lorsque je vous invitais à voter les propositions du Conseil de l'Ordre. Il ne s'agit pas d'un travail en retard à mettre à jour. Il s'agit de ne plus faire la besogne comme elle avait été faite et comprise jusqu'ici ; il s'agit d'établir des archives sur un autre plan que celui qu'on avait conçu. Voulez-vous me permettre de vous citer un exemple. Croyez-vous qu'une *fiche* qui contiendrait les renseignements suivants : Un tel, né à tel endroit, tel jour, initié tel jour, Comp.·. tel jour, sans aucune autre indication soit d'une bien grande utilité et suffira dans tous les cas ? Vous ne le croyez pas. Supposez, par exemple, que la fiche de notre F.·. Rousselle, qui me permettra de citer son nom amicalement soit ainsi conçue : Né à tel endroit, tel jour, sans autre indication, sans qu'on sache que le F.·. Rousselle a été président du Conseil général de la Seine, président du Conseil municipal de Paris, Croyez-vous que ce serait une fiche suffisamment précise ?... **Je n'insiste**

pas, j'espère que l'on comprend ce que je laisse deviner. Il s'agit donc d'un travail constant, que vous êtes libres de juger inutile, et dans ce cas vous pouvez ne pas croire nécessaire d'inscrire au budget une allocation de ce chef ; *mais il ne s'agit pas de continuer un travail fait.*

Le F.·. *Blavier* (1). — Nous tous qui avons vu la manière dont le travail a été fait au Grand-Orient, nous pensons que nous ne pouvons refuser au Conseil ce qu'il nous demande pour qu'il puisse faire ce qui est nécessaire dans l'intérêt général de la Fédération.

Le F.·. *Blatin,* vice-président du Conseil. — MM.·. FF.·., mes collègues me prient de prendre la parole parce que, cette année, précisément, j'ai eu l'occasion, pendant le temps assez long vous le savez, entre la perte d'un de nos chefs du Secrétariat et la nomination de l'autre de prendre, comme vice-président du Conseil, la direction du Secrétariat, que j'ai passé, pendant bien des mois, de longues heures chaque jour à l'Hôtel du G.·. O.·. et que j'ai pu y apprendre ainsi une quantité de choses que j'ignorais. J'ai pu constater d'abord que tous les employés, pour suffire aux nécessités croissantes du service, sont occupés depuis le matin jusqu'au soir, sans discontinuité.....

« Un de nos FF.·. nous disait : « Vous avez des motifs que vous devriez dire très carrément. » Malheureusement, MM.·. FF.·. « *Il y a des motifs dans le détail desquels il nous est impossible d'entrer carrément*, et vous le comprenez si bien que, chaque année, alors que vous nommez une Commission de propagande, vous avez explicitement déterminé que

(1) Délégué de la L.·. *Le Globe,* de Vincennes.

les délégués du Conseil paraîtraient devant cette Commission et que, *sous le sceau du secret maçonnique, un certain nombre d'explications de détail seraient données.* Votre Commission de propagande vient alors vous faire son rapport, vous avez confiance en elle, et suivant les traditions que vous avez établies, vous ne lui en demandez jamais plus qu'elle ne vous en dit.

« Permettez-moi donc de vous le dire, notre F.·. Lucipia a abordé, *à propos des fiches,* un point de notre administration sur lequel *il nous est absolument impossible de nous étendre ici et qui demande que nous nous comprenions à demi mot.* Il y a, dans ce travail, dans cette nécessité de maintenir à jour cet instrument de défense et de combat, il y a de quoi occuper tout le temps et toute l'intelligence d'un employé » (1).

Les Francs-Maçons avaient enfin compris et lorsque, quelques instants après, le F.·. Durand, membre du Conseil vint proposer la création d'un emploi nouveau il n'eut qu'à dire :

« Les raisons qu'on vous a données, *raisons d'ordre général* et je dirais presque CONFIDENTIELLES, qui s'appliquent à l'inscription du crédit pour la création d'un poste de sous-chef du secrétariat et ses émoluments supérieurs, s'appliquent également à cet employé ; si vous deviez supprimer cette inscription du crédit et nous mettre dans la nécessité de supprimer l'emploi correspondant, nous serions obligés, comme vous le disait notre F.·. Blatin, de choisir entre les employés, ceux qui nous rendent le plus de services et vous nous forcerez peut-être à

(1) *Bull. du Grand Orient,* loc. cit. *Compte rendu,* p. 330-336.

congédier d'autres employés *que nous tenons à garder pour d'autres motifs* » (1).

On juge si la joie fut grande au Conseil de l'Ordre. Elle se manifesta longuement surtout au banquet de clôture. Ce fut le F.·. Dequaire qui se chargea de remercier l'Assemblée ; et ce sont encore les fiches qui lui donnent le thème de son discours. Il tient à bien faire remarquer d'abord aux délégués l'importance de ce qu'ils ont fait, et la responsabilité que, en somme, ils ont maintenant encourue :

.... « J'ai pensé qu'il y avait une œuvre de justice à faire ce soir, ici, devant des hommes qui ont tant travaillé cette semaine pour le bien-être et pour la prospérité de la Maç.·.. J'ai pensé qu'il était bon de leur rappeler ce qu'ils viennent de voter, non pas qu'ils aient besoin qu'on mette les points sur les i, *non pas qu'ils aient fait des choses dont ils ne se doutaient pas*......

Ce préambule achevé, il continue :

« Lorsque vous relirez les procès-verbaux du Conv.·. qui se termine ce soir, quand vous reverrez, à tête reposée, l'œuvre que vous venez d'accomplir, eh ! bien ! vous vous apercevrez que cette Assemblée a été digne du nom dont je veux la saluer en ce moment, du titre qu'elle portera probablement dans l'histoire du G.·. O.·. D.·. F.·., le **Grand** (2) Conv.·. Maç.·. de 1894.

« Ce n'est pas pour vous flatter, croyez-le bien, que je tiens, ce langage. Je ne sais point farder la vérité. J'ai eu l'occasion, chaque année, ici même, depuis longtemps déjà de vous adresser la parole, ainsi que je le fais en ce moment, et je n'ai pas tou-

(1) *Bull. du Grand Orient*, loc. cit. *Compte rendu*, p. 345.
(2) Ici ce n'est pas nous qui soulignons. Le *Compte rendu* lui-même (p. 406) a mis ce caractère gras.

jours tenu le même langage. Laissez-moi vous dire que dès vos première séances, par une sorte d'intuition de l'œuvre considérable que vous alliez entreprendre, vous donniez, tout de suite, à la direction de vos travaux, un caractère plus complet plus homogène que par le passé...

« Vous avez écouté avec une remarquable lucidité, le rapport sur les travaux intérieurs du G.·. O.·. de France et le rapport que je vous ai présenté sur ses relations extérieures, reconstruisant *malgré mes réserves et sous-entendus nécessaires*, l'œuvre dont on vous donnait les grandes lignes. En écoutant comme vous avez su le faire, l'exposé de votre Commission des relations extérieures, on sentait qu'il y avait chez vous tous, sans aucune exception cette intuition supérieure des intérêts généraux de l'Ordre. Vous avez su juger avec un sens supérieur des situations, ce qu'on pourrait appeler la politique intérieure et la politique extérieure du G.·. O.·. de France.

« Un autre jour, sur un autre terrain, où avec notre tempérament de lutte, dans un pays où nous avons tant à lutter, *vous auriez pu ne pas saisir tout de suite certaines réserves, certaines distinctions délicates,* vous avez su être d'une résistance à l'emballement qui témoigne la confiance que vous avez des hautes destinées de notre F.·. M.·..

« Vous avez compris que nous allons à la bataille et que, par conséquent, il ne nous faut plus des Etat-majors de paix, mais des états-majors énergiques, des états-majors de guerre. (*Applaudissements.*)

« Vous avez autorisé un de NN.·. F.·., le F.·. Lucipia, toujours si méthodiquement dévoué, *à constituer au G.·. O.·. cette chose qu'il vous disait,*

lui aussi, *à demi-mot*, comme je vous parlais des relations extérieures à demi-mots, ***cette chose qui sera un puissant moyen d'action par la centralisation habile de tous les renseignements***. Vous avez montré que vous savez comprendre à demi-mot sur le terrain de la politique intérieure, comme sur le terrain de la politique extérieure. Grâce au personnel que vous n'avez pas marchandé à notre F.·., il est incontestable qu'avant peu de temps nous saurons quels sont les hommes qu'on promène d'un département à un autre pour y représenter la République.

« Si les groupes républicains se connaissent mal de circonscription à circonscription, de département à département, c'est à la Maç.·. à leur servir de trait d'union et — *disons le mot un peu terre à terre* — ***d'agence très fidèle de renseignements***. (*Vifs applaudissements*.)

« Enfin, comme si cela ne suffisait pas, lorsque est venue la bataille finale, lorsque est venu le moment de tirer les gros sous de notre caisse, de vos poches, des poches de ceux que vous représentez, vous n'avez pas hésité à dire à votre Conseil de l'Ordre, à dire à l'ensemble de la Fédération : Aujourd'hui, nous entrons dans la période de lutte ; il faut de l'argent pour lutter, il en faut pour la propagande. Il ne faut pas que vous soyez arrêtés par de mesquines considérations d'argent. Vous voulez 8.000 francs, 10.000 francs; nous vous donnons 18.000 francs. (*Applaudissements*.)

« Tout cela, dit en terminant le F.·. Dequaire, tout cela peut et doit se traduire par un toast. Je vais lever mon verre au grand Conv.·. maç.·., sage et prudent, à celui dont les décisions pèseront certainement dans l'histoire du G.·. O.·. D.·. F.·. ; au

Conv.·. de 1894, à vous MM. FF.·., par conséquent » (1).

Cette fois, c'est complet : cette *chose* qui a été dite et faite, on nous l'a montrée, dans le mot terre à terre comme la chose : Agence de renseignements.

Voilà l'œuvre basse et malsaine de la Franc-Maçonnerie ; et grande est la responsabilité de ceux qui l'ont entreprise et continuée.

Les FF.·. Lucipia, Thulié, Dequaire, ont mis une certaine insistance à préciser que tout le Conseil de l'Ordre était fauteur et complice de cette institution des fiches. Nous allons donc insérer ici les noms des membres du Conseil, pendant les années 1893, 1894, 1895. Nous mettons en *italique* les noms de ceux que les journaux ont représentés comme ayant fourni des renseignements contre les officiers.

Composaient le Conseil de l'Ordre, en 1893, les FF.·. Arbola, Bergère, Billaud, Blatin, Carrère, Croissant, *Delpech*, *Dequaire*, *Desmons*, Doinel, Doumer, Dumeste, Duputel, Dutreix, Fabre, Fontainas, Foussier, Gérard, Lafargue, Lagrange, Lepelletier, Moulnier, Nicolas, *Pasquier*, Pétrot, Rodanet, Roques, Rollet, *Schwander*, *Schwérer*, Sincholle, Viguier.

En 1894 nous voyons apparaître, en remplacement des décédés ou autres, les FF.·. Amiable, Bizet, Corbière, Duvand, Lartigue, Lucipia, Fernand-Maurice, Merchier, Mérignargues, Poulle, Thulié.

Et, en 1895, ils sont rejoints par les FF.·. Baigues, *Bidou* (2), Bourceret, *Girod*, *Jeanvrot*, Pochon, Roche, Tavé.

(1) Convent de 1894. *Compte rendu*, p. 405-410.
(2) Nous soulignons le nom du F.·. *Bidou*, non pas qu'il soit parmi les délateurs. Mais les journaux ayant annoncé que, par

Nous devons ajouter pour être complets que, outre les membres du Conseil de l'Ordre ci-dessus nommés, assistaient à ce *grand* Convent de 1894, en qualité de délégués, les FF.·. *Bouffandeau, Dupré, Daure, Bayle, Lemaître, Renaudie, Jeannin, Frémiot, Dugué, Paillard, Griveaud, Salières, Cabanne, Joucla, Louveau, Foissac, Bourgueil, Colin-Roudier*.

Ainsi donc parmi les dénonciateurs des officiers, 24, et non des moindres, applaudirent en 1894 à l'institution des fiches. Ils ont eu tout loisir, depuis dix ans, d'en confectionner.

Le fait est que leurs complices nouveaux et eux n'ont pas failli à la tâche. Nous avons un moyen bien simple de nous en rendre compte, c'est d'examiner le mouvement de la correspondance du Grand-Orient durant ces dix dernières années. Nous constaterons qu'il suit une progression effrayante.

Que l'on veuille bien étudier le tableau ci-dessous présenté au dernier Convent de 1904. Nous le reproduisons textuellement d'après le *Rapport* du Conseil de l'Ordre (1) :

(J) 5. — AFFRANCHISSEMENTS

Correspondances, timbres, télégrammes. — La progression constante de la correspondance avec les At.·.

dégoût de ce qui s'était fait, il avait donné sa démission de membre du Grand-Orient des Rites dont il faisait actuellement partie, nous tenons à signaler qu'il fut jadis un des promoteurs de l'institution qu'il renie aujourd'hui.

(1) Inutile d'apprendre que ce Rapport ne se trouve pas dans le Commerce. Les *délégués* seuls en eurent connaissance, voici le renseignement bibliographique : *Rapport du Conseil de l'Ordre sur l'exercice 1903 et projet de budget pour l'exercice 1905*. In-8° de 24 pages. Paris. — Imprimerie du Grand-Orient de France, rue Cadet. — 481-4.

de la Fédération déjà constatée les années précédentes, continue toujours à se produire dans des proportions de plus en plus considérables.

Voici un aperçu de cette progression :

	Correspondances enregistrées à l'arrivée	Correspondances enregistrées au départ
De 1892 à 1896, alors que le chiffre des entrées s'élevait de 7 à 8.000 et autant pour les sorties, on constate pour les sept dernières années :		
Au 31 Décembre 1897	9.172	9.257
— 1898	9.666	8.928
— 1899	10.263	9.981
— 1900	12.562	12.911
— 1901	15 101	16.800
— 1902	16.672	18.837
— 1903	20.022	22.070

Si nous comparons simplement le chiffre total de la correspondance pour l'exercice 1897 au chiffre total de la correspondance pour l'exercice 1903, nous voyons que celui de 1897, qui s'élevait à 18.429, a atteint en 1903, le chiffre énorme de 42.092, en augmentation de 6.583, sur l'année précédente.

Ce tableau est trop instructif par lui-même pour que nous dissertions sur son importance. Que l'on nous permette toutefois un peu de statistique : supposons les sommes ci-dessus dépensées en timbres à 0 fr. 15, nous verrons que le Grand Orient a reçu en 1903, 133.480 lettres, et qu'il en a expédié 147.133.



Le F.·. Thulié
Président de l'Ordre (1893-1894).

L'HALLALI DES FONCTIONNAIRES

Sans doute, les Francs-Maçons invoquent l'intérêt supérieur de la République. La formule est connue ; elle a plus d'un siècle d'existence. Mais, au vrai, ce qu'il leur faut, ce sont des places, honorifiques et lucratives. Chaque Loge est transformée en

> Une halle cynique aux clameurs insolentes
> Où chacun cherche à déchirer
> Un misérable coin des guenilles sanglantes
> Du pouvoir qui vient d'expirer (1).

Mais ces places, elle sont occupées ? — On les rendra libres. — Les fonctionnaires, actuellement possesseurs, remplissent ponctuellement leurs devoirs ? — Qu'importe ! — Ils ont femmes et enfants que la privation de l'emploi du père jettera dans la misère et le désespoir ! — A nous les places ! — A nous les places !

C'est le refrain qui, dans chacun de leurs Convents, de leurs Congrès provinciaux, ou dans chacune de leurs Tenues en Loges particulières, revient comme le *leit motiv* de l'égoïsme et de la haine.

> Car il faut au chenil que chacun d'eux revienne
> Avec un os demi-rongé (2).

Depuis vingt ans les mêmes clameurs éclatent, car les appétits, loin d'être rassasiés, ne font qu'aug-

(1) Barbier. *Les Iambes*. La curée.
(2) Barbier, *Id.* *Ibid.*

menter à mesure qu'ils obtiennent quelque satisfaction.

Nous allons parcourir cette longue série de réunions diverses, où sur tous les tons retentit ce mot maçonnique : « Epurons, MM.·. FF.·. Epurons ! » Ne soyons pas étonnés de rencontrer au passage les noms de certains *chefs de renseignements*, que nous avons relevés, ces temps derniers, dans les dossiers de M. Guyot de Villeneuve.

« A Bourg, en 1888, le F.·. Boudon, de l'Or.·. de Lyon, appelle l'attention du Congrès sur l'attitude de la plupart des hauts fonctionnaires dont les sympathies politiques sont loin d'être acquises au gouvernement de la République, qu'ils combattent même ouvertement et qui accablent de vexations incessantes les fonctionnaires sous leurs ordres, suspects, à leurs yeux, d'attachement aux institutions démocratiques que la France s'est données.

« Cette situation est intolérable, et il appartient aux FF.·. Maç.·., à leur titre de républicains, de la faire cesser et de faire rentrer dans l'ordre ceux qui s'efforcent d'en sortir » (1).

Dans le Midi comme à l'Est il en est ainsi. A Nîmes, le 31 mai de la même année, le F.·. Vassail, présente un vœu de la Loge, l'*Indépendance française*, à l'Or.·. de Toulouse, ainsi conçu :

« Le Grand Orient de France est invité à intervenir, par tous les moyens en son pouvoir, auprès du gouvernement et de tous nos représentants, pour arriver dans le plus bref délai possible à l'épuration du personnel des administrations de l'Etat et même municipales. De renvoyer (*sic*) et d'en fermer l'ac-

(1) Congrès des Loges de l'Est. Compte rendu des Travaux de la 8e session tenue à Bourg, les 18, 19, 20 et 21 mai 1888. In-8, de 48 pages. *Bourg*, imp. P. Annequin, 1888.

cès à tous les ennemis des institutions républicaines et maçonniques.

« La Commission ajoute, en outre, que lorsqu'il s'agira de remplacer des ennemis de la République on devrait prendre des hommes dont les convictions seront connues ; elle n'hésite pas à penser que ce serait surtout des FF.·. qui seraient choisis, leur titre de Maç.·. étant une garantie d'honnêteté et de leur attachement aux institutions républicaines. Le F.·. Joulin propose que le Congrès Maç.·. des Loges du Midi, décide qu'une démarche soit faite au Grand Orient de France, pour le prier d'insister auprès de tous les FF.·. Maç.·. faisant partie des corps élus par le suffrage universel, pour que l'épuration du personnel administratif soit faite au plus tôt et que les fonctionnaires réactionnaires soient de suite remplacés par des fonctionnaires capables et républicains, cela dans l'intérêt de la Patrie et de nos institutions » (1).

Ce n'est pas à la Majorité, c'est à l'*Unanimité* que ce vœu fut adopté.

Quatre ans plus tard, à Agen, nous voyons apparaître une autre Loge de Toulouse, la *Française des Arts*. C'est elle qui fournit la matière de la discussion, en présentant ce vœu :

« *Guerre acharnée par les LL.·. à cette politique néfaste dite des bras ouverts, qui consiste à accepter comme républicains ceux qui n'ont eu que la peine de s'affubler du titre, alors que de tout temps, ils ont été les pires ennemis de nos institutions* » (2).

(1) Congrès des Loges du Midi. Compte rendu des travaux du troisième Congrès tenu à Nîmes, les 28, 29, 30 et 31 mai 1888. In-8, de 80 pages. *Nîmes*, imp. F. Chastanier, 1888.

(2) Congrès des Loges du Midi, VI[e] Congrès tenu à l'O.·. d'Agen, les 23, 24, 25, 26 juin 1892. In-8 de 136 pages et un tableau. *Agen*, imp. Cassan et Cazautet, 1892.

Le F.·. Pech, rapporteur, ne se contente pas de conclure à l'adoption; il propose, en plus, comme solution « d'instituer, dans chaque Or.·., une Commission de solidarité Maç.·. pour s'assurer du républicanisme de ceux qui aspirent à des fonctions publiques ». Adopté (1).

Voilà le système des fiches qui va bientôt commencer.

Quant aux autres fonctionnaires il faut les épurer. C'est le vœu de la L.·. l'*Auguste Amitié*, de Condom :

« Le F.·. Malateste, rapporteur, expose que ces vœux constituent, depuis longtemps, un des desiderata du parti républicain ; qu'il est vraiment scandaleux de trouver encore à la tête des administrations des fonctionnaires qui sont hostiles au gouvernement de la République. Au nom de la Commission, il ne peut que proposer l'adoption de ces vœux, certain à l'avance que le Congrès ratifiera par son vote cette décision ».

Le F.·. Malateste ne se trompait pas, le Congrès adopta ce vœu, et le vœu n° 29 de la L.·. la *Française des Arts* :

« Mise à l'index des fonctionnaires de tout ordre qui, sous prétexte d'attirer des adhérents à la République, déplacent les influences et mettent en service des réactionnaires » (*sic*).

On est homme de précaution dans la Maçonnerie. Il n'est pas possible d'y circuler sans signes dis-

(1) Nos bons FF.·. MM.·. ne dédaignent pas le petit mot pour rire. Au même Congrès d'Agen, le vœu n° 26 portait : « Etudier quel serait le meilleur moyen pour obtenir une magistrature incorruptible, au point de vue des influences ». Tandis que la Commission propose le renvoi au prochain Congrès, le « F.·. Mondenard dit qu'il faut la faire en bois d'acacia ». (Explosions de rires), écrit le compte rendu.



tincts ni d'y obtenir des faveurs sans être bien et dûment estampillé.

Un vœu était soumis, faisant défense expresse « aux F.·. qui appartiennent à une administration publique de faire des démarches auprès d'un supérieur en se prévalant de leur qualité de Maç.·. ».

Voilà qui est bien, direz-vous? Au premier abord, on croit distinguer, ici, une opposition au favoritisme. Ames naïves! c'est au contraire, pour donner au favoritisme plus d'extension et plus de sûreté. En effet, le vœu n° 6 est suivi du vœu n° 7.

« Qu'il soit recommandé d'une manière pressante à tous les Maç.·. qui acceptent des fonctions publiques de ne recevoir aucune recommandation ou sollicitation, qui ne serait pas apostillée, par le V.·., avec l'approbation de la Loge, dont fait partie le F.·. solliciteur ».

En 1893, à Epinal, les Loges de l'Est accueillent ce vœu de l'*Amitié fraternelle*, de Bourg : « Epuration du personnel, surtout en ce qui concerne les hautes fonctions, et notamment les bureaux des ministères ». Vœu complété par celui-ci de la *Bienfaisance châlonnaise,* Or.·. de Châlons-sur-Marne :

« Vœu tendant à arrêter l'avancement des fonctionnaires, qui montrent de l'hostilité contre la République, soit en faisant élever leurs enfants dans les établissements congréganistes, soit en critiquant publiquement les lois républicaines » (1).

Le Convent de 1893 a rassemblé ces vœux, et

(1) Congrès des LL.·. de l'Est. Compte rendu des Trav.·. de la treizième Session, tenue à l'O.·. d'Epinal, le 25, 26 et 27 mai 1893 (E.·. V.·.). In-8, de 100 p. *Epinal.* Imprimerie Vosgienne, 1893.



les a fait siens par l'entremise du F.·. Bonnet, qui, dans un discours véhément, ose dire : « D'une façon générale, nous (les Francs-Maçons), nous avons à nous plaindre de l'indifférence, et parfois de l'hostilité du gouvernement. Des fonctionnaires de nos administrations témoignent, à leurs inférieurs qui sont Francs-Maçons, une singulière animosité ; on les moleste, on ne leur rend pas justice, on entrave leur avancement... Ce sont là des réalités qui nous touchent, MM.·. FF.·., qui nous saisissent profondément ».

La conclusion toute naturelle est celle-ci :

« Ces scandales doivent cesser. Il faut épurer le personnel, empêcher que les fonctionnaires méritent de l'avancement par leurs opinions réactionnaires, frapper les coupables, rappeler les tièdes au devoir et à la fidélité à la République, et pour cela, MM.·. FF.·., il faut que le G.·. O.·. se concerte avec les sénateurs et les députés faisant partie du Conseil de l'Ordre, et décide avec eux, que le gouvernement, par voie d'interpellation à la Chambre des députés, ou par tout autre moyen, sera invité à sévir contre les fonctionnaires traîtres à la République, et à ranimer chez les autres la ferveur républicaine défaillante. (*Vifs applaudissements*) (1).

Même plainte des Loges du Sud-Ouest, à la Rochelle, en 1894.

« Tout le mal, dit le F.·. Menard, de Rochefort, vient des chefs de bureaux qui sont réactionnaires ; il s'agirait d'avoir des chefs de bureaux républicains.

(1) *Bulletin du Grand-Orient*. Août-Septembre 1893 ; pp. 468-473.



« Le Ven.·. déclare que le mal vient de ce que la République n'est pas aux Républicains. Faisons d'abord la République, dit-il, nous aurons peut-être encore des tracasseries, mais les abus criants, provenant de fonctions données aux agents électoraux auront disparu ; voilà ce qu'il faut combattre et vaincre en mettant les emplois au concours. »

Ce Vénérable était un naïf. Mettre les places au concours ! Aussi, le F.·. Voleau, d'Angoulême, lui riposta-t-il du tac au tac : (Nous citons le compte rendu).

« Le F.·. Voleau (1) (Angoulême). — Si vous donnez tout au concours, qu'arrivera-t-il ?

« Il ne faut pas s'imaginer que les Jésuites et leurs élèves sont des ignares et des maladroits ; en agissant ainsi, l'instruction supérieure serait bien vite entre leurs mains et ce serait eux qui réussiraient.

« Il y a un moyen terme que l'on pourrait adopter entre les deux alternatives, concours ou faveur ; ce serait d'évincer sans pitié de tous les emplois les postulants qui n'ont pas passé par l'Université. On arriverait ainsi à quelque chose d'utile au progrès et à la République » (2).

Le F.·. Voleau appelle cela un *moyen terme !* Les Apaches aussi prennent un *moyen terme* quand leurs victimes ne veulent pas se laisser voler : ils les tuent.

Nous arrivons à 1894, année qui vit la naissance des fiches. Les LL.·. plénières de la région parisienne, s'occupent de cette prétendue opposition

(1) Voir plus loin : *Fiches des* « Indicateurs ».
(2) Congrès maçonnique des Loges de l'Ouest, tenu à l'Or.·. de la Rochelle, le 5 août 1894 (E.·. V.·.). In-8 de 32 p. *Marennes* Imp. J.·. Bertrand, 1895.

des fonctionnaires et, le 20 mai, « déclarent qu'il est du devoir de tous les Francs-Maçons et de tous les républicains d'user des moyens les plus énergiques pour la faire cesser à bref délai » (1).

Le Congrès des Loges du Centre tenu à Gien en 1894, présente un cas fort curieux que nous nous reprocherions de ne pas citer. Il montre bien ce que, en *Franc-Maçonnerie* on nomme la *discrétion*, et ce que d'ordinaire, entre gens du commun, on appelle l'*hypocrisie.*

Les pages 21 et 23 du compte rendu présentent chacune une ligne de points, ce qui, en langage maç.·. signifie que là ont été prononcées des paroles que le *vulgum pecus*, vous et moi, profanes ordinaires, ou même, comme dans la circonstance, le menu peuple des Francs-Maçons ne doivent point connaître. Quant aux grands chefs, il leur faut tout savoir; on fait donc, à leur usage particulier, certains exemplaires bien et dûment catalogués.

Le compte rendu du Congrès de Gien est dans ce cas (2). Les exemplaires spéciaux contiennent, à la fin, immédiatement avant la table des matières, un feuillet de quatre pages dont les deux pages intérieures sont autographiées. Elles renferment trois notes : A (page 10); B (page 21) ; C (page 23), précédées de cet avis :

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Les lignes qui suivent font partie intégrante du

(1) Congrès des LL.·. de la région parisienne. — Session de 1894 (E.·. V.·.). Compte rendu analytique. — In-8 de 20 p. *Paris*, imprimerie Estran.·..

(2) Congrès des Loges du Centre, tenu au Temple de la R.·. L.·. Justice et Egalité, O.·. de Gien (Loiret). — Cinquième session, 1894. — In-8 de 92 pages. *Gien*, imprimerie républicaine — 1894.



compte rendu du Congrès. Elles forment la partie absolument secrète des travaux du Congrès et, pour cette raison, n'ont pas été imprimées.

Les seuls exemplaires contenant le présent appendice sont au nombre de 54, remis, savoir : 2 au G.·. O.·., 1 au Sec.·. G.·., 29 individuellement aux membres du Conseil de l'Ordre en exercice, 10 aux Sénateurs et Députés FF.·. MM.·. de la région, savoir : Sénateur 1, le F.·. Bruel, de l'Allier ; Députés 9, les FF.·. Riu et Jullien (Loir-et-Cher), les FF.·. Viger, Rabier et Alasseur (Loiret), le F.·. Leconte (Indre), le F.·. Ville (Allier), le F.·. Goujat (Nièvre). — le F.·. Doumer (Yonne), membre du Conseil de l'Ordre, a reçu un exemplaire en cette qualité — et 13 pour les archives des 13 LL.·. ayant pris part au Congrès.

Chaque exemplaire porte, manuscrit, le nom du destinataire.

Il y fut question de la « création d'un groupe de FF.·. MM.·. Députés, et d'un autre groupe de FF.·. MM.·. Sénateurs, chargés, sur le recours des LL.·., de protéger auprès des pouvoirs publics, les FF.·. MM.·. victimes de leurs opinions républicaines et surtout de leur dévouement à la Maçonn.·.. »

Dans le Rapport du F.·. Fruit, de la L.·. *Humanité*, de Nevers, nous lisons :

« Les LL.·. prendront, à l'égard des FF.·. négligeant leurs devoirs de représentants maçonniques, les mesures de rigueurs qu'elles jugeront convenables.

« Il est inutile de conserver dans la Maçonnerie des FF.·. nommés en cette qualité et dont l'action serait nulle pour nous par leur faute.

« Chaque fois qu'une loge le jugera utile, elle réclamera du Gr.·. Or.·. son intervention auprès des FF.·. MM.·. représentant la région au Parlement... »

Ici une ligne de points qui, d'après les « Notes

complémentaires », doit être remplacé par la *note B* que voici :

Note B (page 21)

. . . .

Comme complément à ce projet les FF.·. MM.·. arrivant au ministère auront pour devoir, sous l'influence du G.·. O.·., de placer à la tête des principaux services de leur ressort des FF.·. qui pourraient leur être d'un *secours* précieux pour lutter avantageusement contre l'organisation jésuitique qui influe, dans toutes les administrations sur les actes de nos fonctionnaires.

Le rapport du F.·. Fruit continue, et est suivi d'une discussion, résumée en deux pages, à la fin de laquelle on rencontre une autre ligne de points, à remplacer par cette *note C*.

Note C (page 23)

. . . .

Le F.·. *Fruit*. — « Je demande de voter les conclusions du rapport de votre première commission, revues et complétées selon les vues du Congrès.

« J'ajouterai, à propos de l'accès des hautes fonctions publiques, facilitées aux FF.·. MM.·., ce qu'il faut remarquer, c'est que l'on trouve des jésuites partout, dans toutes les administrations et surtout dans les ministères ; nos ennemis savent s'y prendre : ils savent placer autour du pouvoir des hommes à eux et par les bureaux ils tiennent et obtiennent tout. Ils n'ignorent pas que le plus souvent c'est là qu'est la puissance.

« Il est donc nécessaire que ceux de nos FF.·. qui sont au pouvoir placent le plus de FF.·. MM.·. possible à leur suite, dans les ministères et à la tête des différentes administrations des services les plus importants. »

« Le F.·. *Bonnardot*. — Je crois qu'il est inutile de publier cette dernière motion dans le compte rendu qui sera imprimé. » (Assentiments).



Ne vous semble-t-il pas que ce F.·. Bonnardot est bien pudique ?

Voici tantôt dix ans que nous entendons les récriminations de la Franc-Maçonnerie ; et elle continue. Quand donc sera-t-elle satisfaite ? Jamais.

Au Congrès des Loges du Midi, à Marseille en 1895, le F.·. Lecocq (d'Avignon), propose le vœu « que les fonctions administratives de tout ordre, en particulier celles qui relèvent de l'administration centrale de la République, soient confiées à des républicains éprouvés (1). » N'oublions pas que, suivant la F.·. M.·. il n'y a de républicains éprouvés que les FF.·. MM.·. .·..

Au Convent de la même année (1895), les FF.·. Pochon et Cocula s'emparent du vœu du F.·. Lecocq, en y ajoutant ce simple membre de phrase : « à l'exclusion des ralliés comme des réactionnaires (2). »

Il paraît que l'épuration ne va pas assez vite, au gré de certaines Loges. C'est l'écho que nous apporte le Congrès des Loges du Midi, qui se tint à Montpellier, en 1896.

« Votre Commission, dit le F.·. Galaud, de l'*Echo* du Grand-Orient, de Nîmes, a pensé qu'il était inutile et superflu de développer, encore une fois devant vous, les raisons majeures et multiples qui, à tous les points de vue, militent en faveur d'une épuration profonde et radicale, à faire dans le vrai sens républicain, dans toutes les adminis-

(1) Compte rendu des Travaux du IXe Congrès régional des Loges du Midi, tenu à Marseille les 10, 11, 12, 13 avril 1895. in-8 de 104 p. *Marseille.* L. Sauvion, 1895.

(2) *Bulletin du Grand-Orient de France.* Août-Septembre, 1895, p. 344.

trations publiques, en commençant par les fonctionnaires de l'ordre hiérarchique le plus élevé, par ceux qui, par l'importance même des fonctions qu'ils tiennent, sont une des causes les plus puissantes des difficultés sans nombre que nous éprouvons à réaliser les réformes inscrites, depuis longtemps, dans le cahier des revendications politiques et sociales de la démocratie moderne.

« Votre Commission n'a qu'un regret, celui de vous demander encore le renouvellement de ce vœu qui aurait dû passer depuis longtemps dans le domaine des faits acquis. En vous demandant de le renouveler, elle estime qu'il y aurait lieu d'user de tous les moyens en notre possession et d'intervenir, si possible, auprès des pouvoirs publics pour en hâter la réalisation » (1).

Voici maintenant le F.·. Lamourère, délégué de la L.·. *Française des Arts*, Or.·. de Toulouse, au Convent de 1897. Il émet le vœu :

« Qu'il soit constitué à Paris, et au siège social du Grand-Orient, un Comité permanent qui aura pour mission :

1° D'obtenir pour les FF.·. victimes de la politique de l'esprit nouveau, réparation du préjudice qui leur a été causé ;

2° D'attirer la bienveillante attention des ministres compétents sur les agissements présents ou passés des hauts fonctionnaires qui se sont faits récemment, et non sans danger pour la République, les complices d'une politique manifestement réactionnaire.

(1) Congrès des Loges du Midi. Compte rendu des Travaux du XI° Congrès, tenu à Montpellier les 8, 9, 10, 11 avril 1896. In-8 de 124 pages. *Montpellier*, imp. Fabre, 1896.





Le F.·. Louis Lucipia
Président de l'Ordre (1895-1896. — 1898-1900).

1···

Les renseignements seront fournis au Comité permanent par les Loges. »

Ce vœu est bien dans la note; et pourtant, on passe à l'ordre du jour. Y a-t-il donc quelque chose de changé dans la Maçonnerie? Non pas. Mais, on fait observer au F.·. Lamourère que son vœu est inutile, que l'on n'a nul besoin de Comité permanent collectionneur de renseignements, vu que tout cela existe déjà au Conseil de l'Ordre (1).

Evidemment, il s'agit ici de la fabrication des fiches.

Au Convent de 1900, il est question de fiches, ou plutôt de notes secrètes que le délégué de la L.·. *Humanité* de Nevers, le F.·. Lavault, voudrait voir supprimer. Viennent à sa rescousse, les FF.·. Bascan, Collin, Massé, Lecocq, qui demandent l'abolition des notes dans l'enseignement aussi bien primaire que secondaire. Le F.·. Delpech, président de l'Assemblée, prononce ces paroles stupéfiantes dans sa bouche :

« Je crois qu'il serait bon de donner à ce vœu un caractère très général, car les notes secrètes se donnent aussi, je dirai même surtout, dans l'armée....; je connais des faits véritablement abominables. J'en conclus que ce vœu devrait avoir un caractère général et être conçu en termes tels qu'il s'appliquât à toutes les administrations » (2).

Quelle inconscience! Oui, nous le voyons tous les jours, ces notes secrètes surtout dans l'armée : elles

(1) Compte rendu aux atel.·. de la Fédération des Travaux de l'Assemblée du Grand-Orient de France, du 20 au 25 septembre 1897. In-8, *Paris*, 1897, p. 201.

(2) Compte rendu aux Ateliers de la Fédération des travaux de l'Assemblée générale du 3 au 8 septembre 1900. In-8, *Paris*, 1900, p. 149-150.

émanent précisément des Loges maçonniques ; et nous doutons beaucoup que le F.·. Delpech connaisse des faits plus abominables que ceux qui se sont passés et se passent, grâce aux FF.·. MM.·..

Une de nos connaissances d'aujourd'hui présente, au nom de la L.·. Les *Arts réunis*, de Mâcon, le vœu suivant au Convent de 1900 : que

« 1° Les fonctionnaires républicains ne soient pas tracassés par leurs chefs, par *tous* leurs chefs hiérarchiques — comme ils le sont : et cela dans toutes les administrations ;

2° Les fonctionnaires réactionnaires (ils sont nombreux), cléricaux et nationalistes n'obtiennent pas toutes les faveurs et les meilleurs postes — vu qu'ils n'ont pas plus de talents, au contraire, que les républicains. »

Le F.·. Lecocq s'y connaît, il connaît surtout le fonctionnement des fiches : eh bien ! faut-il l'avouer, il n'a pas confiance. Il ajoute en effet :

« Nous donnons un avis favorable : mais nous n'espérons pas que cela arrivera à réformer le caractère clérical, conservateur et monarchique des administrations » (1).

Ce vœu est adopté après que le F.·. Paillard, délégué de ladite Loge de Mâcon, eût appuyé son confrère.

L'année 1901 nous apporte quelque chose de plus important. C'est la longue discussion qui eut lieu au Convent, et à laquelle prirent part les FF.·. Debierre, Joucla et Serres (2).

« Le F.·. *Debierre*, rapporteur. — J'ai l'honneur,

(1) Compte rendu aux At.·., 1899, p. 163.
(2) Compte rendu aux At.·. de la Fédération des trav.·. de l'Assemblée générale du 16 au 21 septembre 1901. In-8, *Paris*, 1901, pp. 78-82; 86-87.

au nom de la Commission des Etudes politiques et sociales, de vous présenter un rapport sur un vœu qui nous a été transmis par la Loge de Salon, tendant à l'épuration radicale du personnel administratif.

« La L.·. *L'Unité O.·.* de Salon, constatant qu'il y a beaucoup de fonctionnaires des administrations publiques hostiles au gouvernement républicain, et à ce sujet il y a une défaillance coupable de la part des élus républicains dans la perpétuation de cette situation, réclame l'épuration du personnel administratif.

« Au Congrès radical et radical-socialiste de Paris, en juin dernier, quelques-uns de nos amis du Nord ont fait une proposition identique. Je suis monté à la tribune pour soutenir la motion. Les acclamations qui m'accueillirent, lorsque je réclamai vigoureusement qu'on exigeât de nos futurs candidats à la députation, l'engagement formel de poursuivre résolument et sans défaillance l'épuration des fonctionnaires, me convainquirent que les auteurs de la proposition avaient exprimé la pensée générale de l'Assemblée.

« Aujourd'hui, il y a lieu de répéter à nos représentants au Parlement : « Le temps des promesses est passé, des actes ! »

« Il est en effet regrettable que l'armée, la marine, toutes les grandes administrations publiques, soient peuplées d'adversaires de nos institutions. Les ministres sont les prisonniers de leurs directeurs : les préfets obéissent beaucoup plus aux opinions de leurs chefs de division ou de bureau qu'à leurs propres décisions.

« Les uns et les autres, d'ailleurs, accueillent avec autant d'aménité les sénateurs, députés, conseillers

généraux et personnages réactionnaires de marque que les représentants du parti républicain. La chose est d'autant plus déplorable qu'elle fait perdre confiance aux républicains, et n'engage nullement les populations, enlisées dans le clérico-nationalisme, de changer leurs députés ou conseillers généraux réactionnaires.

« Si, depuis que la République existe réellement de fait, c'est-à-dire, depuis vingt-quatre ou vingt-cinq ans, on n'avait choisi que des fonctionnaires éprouvés, au point de vue républicain, nous n'aurions point aujourd'hui à demander l'épuration du personnel des administrations publiques. Tous, ou presque tous les fonctionnaires infidèles seraient aujourd'hui retraités et auraient disparu de l'administration.

« Mais on sait comment se fait et continue à se faire le recrutement des officiers de terre et de mer, et les fonctionnaires d'ordre civil.

« En allant au fond des choses, on voit que c'est encore à l'enseignement congréganiste que nous devons cette intromission des cléricaux et des réactionnaires dans les corps de l'Etat.

« D'où la conclusion : ce qu'il faut faire disparaître, c'est cet enseignement qui traîne avec lui les idées du passé et celles de la contre-révolution.

« Considérant que le projet de loi du stage scolaire sera absolument insuffisant, à cause des moyens que ne manqueront pas de prendre les congrégations enseignantes pour le rendre illusoire, il ne reste qu'une conclusion à formuler : pour les choix actuels, demander que les représentants du parti républicain, agissent vigoureusement auprès du gouvernement, de façon à éviter d'introduire dans la place nos adversaires, et d'admettre à la retraite

les fonctionnaires manifestement hostiles à nos institutions, s'ils sont dans le cas d'y être admis, de déplacer les autres, comme avertissement.

« Ce sont là mes FF.·., les conclusions de la Commission.

« Je me permettrai personnellement, si vous le voulez bien, d'ajouter un mot. Vous pourriez croire que j'ai noirci le tableau, vous pourriez croire que j'ai dramatisé la situation. Eh bien! ceux qui approchent de près les grandes administrations publiques, ceux qui ont vu de près le Ministère de la guerre et le Ministère de la marine en particulier, et ceux aussi qui, journellement, ont des rapports avec les préfectures, c'est-à-dire, avec l'ensemble des départements de la nation française, ceux-là savent, d'une façon évidente, certaine, que ce que j'ai dit n'est malheureusement qu'un tout petit coin de la vérité. Nous savons que si nos ministres sont républicains — et, je ne doute pas qu'ils le soient — sont foncièrement républicains, nous savons tous qu'ils sont dominés par leurs bureaux et que la plupart des chefs de division, la plupart des chefs de bureau sont, aussi hostiles, foncièrement hostiles, aux idées démocratiques et aux institutions républicaines. (*Approbation.*) Nous savons tous que dans les préfectures ce sont les élèves des jésuites qui tiennent les premières places, et nous savons qu'il vaut beaucoup mieux être bien avec les chefs de division qu'avec les préfets. Quand on veut faire aboutir une affaire, soit communale, soit départementale, on aimera mieux traiter avec la préfecture que de s'adresser directement au préfet de la République.

« Les préfets de la République sont les esclaves de leurs bureaux ; les ministres de la République,

même ceux qu'on appelle les ministres de la Défense républicaine, sont les esclaves de leurs divisions, et mes FF.·., si nous avons un vœu à formuler ici, c'est que tous les Maçons qui appartiennent au Parlement et surtout que tous les Maçons qui appartiennent au Pouvoir gouvernemental, aient dans la main un peu plus d'énergie et un peu plus d'action républicaine qu'ils n'en ont montré jusqu'alors.

« Certes, nous savons ce que le gouvernement actuel a fait pour la République, nous savons qu'il a accepté le pouvoir dans des conditions difficiles et périlleuses ; à un moment même où l'avenir de la République peut-être était compromis ; mais nous nous sommes ressaisis depuis lors et « l'Affaire » a eu cet immense avantage peut-être, pour le parti républicain, de lui montrer le péril clérical à nouveau et le péril césarien.

« Par conséquent, si la période de défense républicaine n'est pas encore terminée, il y en a une qui commence et il y en a une peut-être qu'on néglige trop, c'est la période d'action républicaine. (*Applaudissements.*)

« C'est pour ces raisons, mes FF.·., que je vous prie, au nom de la Commission des Etudes politiques et sociales, de vouloir bien approuver les conclusions que j'ai apportées à cette tribune et d'y ajouter l'invitation formelle aux Maçons appartenant au Parlement et aux ministères d'exercer, plus que jamais, un œil vigilant et républicain autour d'eux, de façon, enfin, à ce que l'administration française, à ce que l'administration publique soit républicaine, car à l'heure actuelle elle est essentiellement monarchique et réactionnaire. (*Applaudissements.*)

« Le F.·. *Joucla.* — Mes FF.·., si j'ai demandé la parole après le F.·. Debierre, ce n'est pas pour combattre ses conclusions, mais pour les corroborer, et c'est pour m'emparer de sa dernière phrase. Il a parlé de républicaniser l'administration française. Je me demande, mes FF.·., si c'est possible, et si l'administration française ne ressemble pas à ces tonneaux de vinaigre dans lesquels on a beau verser de l'excellent bordeaux et d'où l'on ne retire jamais que du vinaigre, parce que le bon bordeaux est immédiatement acidifié par le microbe, et si notre F.·. Debierre, professeur à la Faculté de médecine de Lille, pouvait trouver un sérum permettant d'épurer l'administration, il aurait rendu un véritable service à la démocratie... je dis à la démocratie, parce que, dès que l'on donne une fonction à un monsieur quelconque, aujourd'hui aplati devant les ministres, devant les députés, devant les journalistes qui parlent aux députés et qui attestent bien haut sa foi républicaine : le jour où il est assis, on a affaire, non plus à un fonctionnaire républicain, mais à une espèce de mandarin qui s'imagine que parce qu'il est fonctionnaire il est au-dessus de ceux qui l'ont fait nommer, et dont il n'est, en réalité, que le salarié.

« Voilà pourquoi je voudrais que les ministres nommassent des fonctionnaires républicains, autant qu'ils le peuvent — c'est un peu difficile dans les ministères un peu spécialisés, comme les ministères de la marine ou de la guerre — mais on le pourrait dans beaucoup d'autres. Je voudrais surtout qu'il fût bien entendu que, dans une démocratie, un fonctionnaire n'est pas au-dessus de l'administré, mais est à sa disposition ; il faudrait

faire comprendre aux fonctionnaires qu'ils ne sont pas là pour vexer les administrés, mais, au contraire, pour faire leurs affaires. C'est de cette façon qu'on fera aimer la République et qu'on aura des fonctionnaires fidèles. Sous le bénéfice de ces observations, j'appuie les conclusions du F.·. Debierre. (*Applaudissements.*)

« Le F.·. *Serres.* — Mes FF.·. vous avez entendu différents orateurs proposer divers moyens pour arriver à républicaniser les administrations publiques. Tous les ans, au Convent, cette question se pose. Aujourd'hui, on vous a indiqué qu'avec un pourcentage quelconque du temps passé dans les lycées, on pourrait arriver à quelque chose de bon : on vous a dit aussi, avec juste raison, qu'il fallait arriver à l'abrogation de la loi Falloux et au monopole de l'enseignement, par l'Etat, pour obtenir un résultat. Mais tout cela, c'est pour demain. Il s'agit de savoir ce qu'il faudrait faire aujourd'hui.

« Eh bien, mes FF.·., ce n'est pas bien difficile. J'appartiens à une administration publique depuis trente et un ans ; je sais donc ce qu'est l'administration française, la mienne et un peu aussi les autres.

« Eh bien, que se passe-t-il aujourd'hui en France ? Nous avons par exemple, depuis quelques mois, la bonne fortune d'avoir un Ministre de la guerre qui est un républicain, qui le prouve et dont les actes répondent, d'une manière générale et souvent particulière, à ce sentiment. Que se passe-t-il au ministère de la Guerre ! Les officiers réactionnaires se taisent — c'est déjà au moins un résultat obtenu — et les officiers républicains peuvent dire qu'ils sont républicains. On peut conclure de cet exemple que l'idée républicaine marche aujourd'hui

d'un pas lent, mais sûr, dans l'armée. Ce n'est donc pas très difficile; que cela dure quelques années, et je crois que nous aurons des officiers républicains et une armée républicaine. Je parle pour aujourd'hui, et je conclus qu'il faut toujours que l'exemple vienne d'en haut.

« Dans le service des postes, depuis que nous avons à notre tête le Ministre du commerce, notre F.·. Millerand, que se passe-t-il ? Nous voyons dans notre administration, dans les départements, des chefs de service, notoirement connus pour leurs opinions réactionnaires qui commencent à baisser le caquet et qui se taisent ; nous en voyons d'autres qui ne veulent pas se taire, mais qui se disent plus républicains que les autres... Il y a toujours de l'excès en tout. Quoi qu'il en soit, on peut dire que l'armée postale est aujourd'hui une armée républicaine. Pourquoi ? Parce qu'en haut, il y a eu l'exemple. Evidemment, il y a des exceptions, mais d'une façon générale, on peut dire que l'armée postale est une armée républicaine.

« Eh bien, que l'on fasse cela partout, dans toutes les administrations publiques, que les ministres sachent choisir les chefs de service. Et d'abord que l'on nomme des préfets, bons républicains, c'est par là qu'il faut commencer, et cela n'existe pas toujours. Mais, d'une manière générale, que les Ministres donnent des ordres formels, fassent surveiller les fonctionnaires, surtout les chefs de service, et vous verrez bientôt tous les services se républicaniser peu à peu. Cela n'empêchera pas de poursuivre l'abrogation de la loi Falloux, ni de faire le pourcentage dont on parlait tout à l'heure ; mais, pour aujourd'hui, qu'on surveille les chefs

de service, et vous les verrez bientôt tous républicains... quand même ils ne le seraient pas. Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires qui sont vraiment républicains pourront se dire républicains et agir comme tels.

« Je conclus comme le F.·. Debierre : il faut faire de l'action républicaine, et alors nous obtiendrons un résultat. (*Applaudissements.*) »

Malgré ces longs efforts, il paraît que l'on n'agit pas ou que l'on agit mal dans le sens demandé, puisque le F.·. Debierre revient à la charge, en 1902. Il se plaint, du reste, que l'on n'aboutisse pas. Nous trouvons qu'il est difficile à contenter.

« Le F.·. *Debierre*, rapporteur de la Commission des études politiques et sociales. — Le vœu suivant émane d'un certain nombre de Loges et est relatif à l'épuration des fonctionnaires. Mes FF.·., je serai très bref sur ce vœu, bien qu'il mériterait d'être longuement discuté.

« Il y a trente ans, depuis la fondation de la République, qu'on demande qu'on fasse pénétrer un peu d'esprit républicain dans le cerveau de nos fonctionnaires ; il y a trente ans qu'on réclame l'épuration des fonctionnaires de la République, parce que beaucoup d'entre eux sont infidèles et déloyaux au gouvernement qui les paie et qui les a choisis.

« On épure, ou plutôt on est censé épurer les fonctionnaires, et en particulier les hauts fonctionnaires des ministères, des préfectures et des grandes administrations publiques, et plus on épure, plus le mal est grand ; de sorte que nous semblons tourner dans un cercle vicieux. Quelle solution donner à ces vœux ? A notre avis, il y a une épu-

ration qu'on peut faire tout de suite, que les lois permettent; pour celles qu'on ne peut pas faire immédiatement, quand le gouvernement se sera rendu compte et le Parlement aussi qu'ils n'ont pas dans les mains les éléments suffisants et qu'ils sont dans l'obligation de tolérer, dans les fonctions publiques, des fonctionnaires infidèles, le gouvernement n'aura qu'à prendre les mesures ou à présenter le projet de loi nécessaire pour avoir en mains les éléments coercitifs qui lui font actuellement défaut.

« Mais il y a aussi une autre question et celle-ci est, à notre avis, la question essentielle ; il s'agit d'empêcher de pénétrer dans les administrations publiques des gens qui, au moment où on les choisit, sont déjà notoirement hostiles au régime républicain. Si, depuis trente ans, on n'avait pas laissé pénétrer dans les administrations publiques des hommes qui sont hostiles au régime républicain, qui sont les agents plus ou moins déguisés, masqués de la réaction et des jésuites, nous n'en serions pas au point où nous en sommes aujourd'hui. Il y a donc une garantie à prendre pour l'admission des fonctionnaires de la République, alors qu'on ne s'est pas assuré qu'ils sont, dès leur entrée, des gens disposés à accepter le régime républicain, non seulement dans ses espérances, mais dans ses applications et dans son esprit immédiat.

« Il y a donc lieu de proposer au gouvernement de faire respecter par ses fonctionnaires le régime établi, et, pour qu'à l'avenir on ne donne plus les emplois à des gens qui sont notoirement hostiles au régime républicain, puisque c'est l'enseignement congréganiste qui détruit l'unité morale de cette

nation, lui demander de supprimer l'enseignement congréganiste.

« Nous vous demandons donc d'émettre le vœu qu'il y a lieu : 1° d'épurer les fonctionnaires infidèles et déloyaux ; 2° d'empêcher désormais l'accès des fonctions publiques à ceux qui ne sont pas destinés, par leur éducation, par leur esprit ou leurs tendances, à devenir des fonctionnaires fidèles du régime républicain et enfin à changer, de fond en comble, l'éducation nationale.

« Le F.·. *Berthaux*, de la Loge *Vigilance et Patrie*, d'Autun. — Mes FF.·., j'ai la mission de déposer sur cette question une motion additionnelle tendant à demander au gouvernement de n'accorder l'avancement au choix qu'à ceux des fonctionnaires qui sont reconnus comme réellement et sincèrement républicains.

« On nous disait tout à l'heure que les fonctionnaires sont mal recrutés, mais j'ajoute que ceux-là même qui viennent dans les administrations avec des idées essentiellement républicaines sont obligés, s'ils ne veulent pas souvent mourir de faim, ou s'ils veulent avoir de l'avancement, de cacher leurs sentiments républicains. Je dis qu'il est inadmissible que des avancements au choix soient donnés à des fonctionnaires qui ne soient pas connus comme essentiellement républicains. Il y a beaucoup d'administrations où les listes au choix sont établies par des chefs qui subissent toute espèce d'influence, notamment celle de l'évêque, plutôt que du député républicain, et il y a des départements où se passe ce fait monstrueux que les fonctionnaires réactionnaires sont avancés au choix. C'est pourquoi je dépose cette motion additionnelle, qui

serait un remède excellent au mal qu'on nous a signalé. (*Applaudissements*) (1). »

La même année nous donne l'application de ces principes à une Administration de l'Etat, aux Eaux et Forêts. C'est le F.·. Jullian, délégué de la L.·. *La France Démocratique*, de Nice, qui parle au nom de sa Loge.

« La L.·. *La France démocratique* O.·. de Nice, a présenté un rapport extrêmement intéressant sur l'administration des Eaux et Forêts.

« Ce rapport très concis, très développé et documenté, mériterait de vous être lu en entier, mais pour ne pas prolonger l'excessive longueur des séances du Convent, votre Commission des Etudes politiques et sociales a décidé de vous en faire connaître rapidement les considérants et le vœu qui en résulte.

« C'est à la suite d'une circulaire du Ministre de l'agriculture, M. Mougeot, invitant tous les fonctionnaires, hauts et petits, à se pénétrer des idées du gouvernement actuel et leur rappelant que nous sommes en République, qu'est né le présent rapport.

« Il rappelle que cette autre arche sainte, qu'est l'administration des Eaux et Forêts, est restée la vieille administration de 1827 ; ou bien, pour être plus exact, celle de 1669. Il y a bien eu quelques légères retouches de temps à autre, selon qu'un ministre plus ou moins républicain, et républicain plus ou moins actif, venait au pouvoir ; mais, dès

(1) Compte rendu aux Ateliers de la Fédération des Travaux de l'Assemblée générale du 15 au 20 septembre 1902. In-8. *Paris*, 1902, p. 326-328.



son départ, tout revenait à l'état du bon vieux temps, surtout lorsque le père de l'agriculture était au ministère.

« Le rapport de la L.·. *La France démocratique* a pour but de démocratiser et d'unifier les deux écoles forestières des Barres et de Nancy ; les deux écoles des fils de prolétaires et des fils d'archevêque, car la valeur des officiers qui sortent des deux écoles est la même. Elle demande que le ministre s'entoure, dans son administration centrale, d'officiers des deux écoles et surtout pour qu'il y ait plus de justice dans le classement et l'avancement des agents.

« Voici, mes FF.·., le tableau actuel des officiers de cette administration.

GRADES	NOMBRE D'AGENTS			OBSERVATIONS
	Total	Sortants de Nancy	Sortants de l'école des Barres ou du rang	
Directeur	1	1	»	
Administrateurs...	3	3	»	
Conservateurs.....	36	36	»	
Inspecteurs	237	231	6	
Inspecteurs adjoints	228	124	104	
Gardes généraux et stagiaires	235	118	117	
Totaux.....	740	513	227	

« Je termine, mes FF.·.. Voici les résolutions de la Commission :

« Considérant qu'il existe dans l'administration des Eaux et Forêts des anomalies qui se sont révélées à diverses époques, notamment depuis 1870, par la nécessité de remanier les règlements existants ;

« Considérant que le Code forestier venu d'une époque où les idées d'émancipation, de progrès, de liberté et de justice n'étaient encore que latentes dans l'esprit des législateurs, beaucoup plus soucieux de perpétuer légalement certains privilèges que de faire œuvre de justice sociale ;

« Considérant que l'article 3 de ce Code crée des situations différentes selon les personnes à qui il s'applique et constitue, à notre époque, une anomalie qui choque les principes d'égalité sociale ;

« Considérant en outre que l'Ecole primaire forestière des Barres donnait, sous l'empire du règlement qui l'a créée, en 1875, des résultats heureux et démocratiques qui ne sont plus atteints, à cette heure, car elle permettait aux fils de préposés ou d'agents, peu ou pas fortunés, d'entrer, jeunes encore, dans la carrière forestière ;

« Considérant que les derniers règlements relatifs à cette Ecole sont empreints de l'idée qu'a le personnel forestier dirigeant, de ne laisser arriver les préposés aux situations d'agents que le plus tard possible, en retardant leur entrée dans cette Ecole, et, conséquemment à l'Ecole secondaire ;

« Considérant enfin que les règles pour l'avancement du personnel officier sont méconnues par le comité institué par le décret du 15 juin 1891, que ce comité paraît avoir pour seul souci de favoriser l'avancement notamment pour les emplois supérieurs des agents sortis de l'Ecole de Nancy au détriment de ceux sortant de l'Ecole secondaire ou du rang ;



Le F∴ Desmons
Président de l'Ordre (1896-1898. — 1900-1902).

« Qu'il est difficile d'attendre de ce comité, exclusivement composé d'agents issus de l'Ecole de Nancy, une impartialité telle, que la question d'origine ne joue plus aucun rôle dans le travail de classement pour les tableaux d'avancement ;

« Considérant d'ailleurs que l'administration centrale des Eaux et Forêts, en tant que personnel officier, est exclusivement composée d'agents eux-mêmes sortis de Nancy, et que, dans ces conditions, elle est disqualifiée pour amener elle-même des réformes que la démocratie réclame, que la justice indique, réformes qui doivent assurer de légitimes satisfactions aux agents méritants issus de l'Ecole secondaire ou du rang ;

« Emet le vœu :

« Que l'attention du Ministère d'action républicaine, présidé par M. Combes, soit appelée sur les situations établies au rapport qui précède et que notamment M. Mougeot, ministre de l'agriculture, prenne en main la réalisation des réformes sociales réclamées, afin qu'un peu de justice plane désormais sur les décisions prises en matière d'avancement, par le haut personnel forestier ;

« Emet le vœu que, pour ce faire et aboutir, M. le Ministre de l'agriculture n'hésite pas à s'entourer, le cas échéant, du personnel capable de l'éclairer utilement et fasse appeler au besoin, à l'administration centrale, différents agents sortis de l'Ecole secondaire, afin de démocratiser réellement l'administration des Eaux et Forêts dont l'esprit général est resté, à peu de chose près, ce qu'il était au siècle dernier.

« La démocratie se réjouira de ces réformes.

« Votre Commission vous propose de renvoyer ce rapport au Conseil de l'Ordre avec un avis très fa-

vorable, en le priant de le faire parvenir par l'intermédiaire de notre F.·. Combes, président du Conseil des Ministres, au Ministre de l'Agriculture (1). »

(1) *Compte rendu*, 1902, p. 205-208.

VŒUX MAÇ.·. RELATIFS A L'ARMÉE

Si l'on voulait, dit Georges Goyau (1), épier çà et là, dans la Maçonnerie, depuis le 4 septembre (1870) certaines antipathies persistantes contre l'armée, il serait intéressant de relever, en 1878, ces lignes que Léon Richer, fort apprécié de la Maçonnerie, osait écrire à l'occasion d'un assassinat commis par un soldat : « Quand on tue par ordre, quand on massacre pour la gloire, on peut bien, la haine aidant, massacrer pour son propre compte (2). » Transportez-vous, maintenant, à la L.·. *Les Amis Réunis*, de Cette, puis à la L.·. *Les Trinosophes de Bercy*, vous y entendrez le F.·. Fort, professeur au lycée de Cette, demander la suppression des gens qui font de la guerre un métier, et dénoncer le soldat comme la personnification de l'égoïsme : « Pénétrez au fond de cet être qu'on appelle le *soldat*; essayez l'analyse psychologique de tout homme qui porte un sabre, et vous verrez que le désir de paraître, de briller, de tenir de la place et par conséquent de prendre la place des autres, est le mobile qui le fait agir. Il parle de dévouement, d'abnégation, de culte de la patrie : mensonge que tout cela; le premier objet de son culte c'est lui-même, et je ne vois en lui que la personnification la plus complète de l'égoïsme » (3).

(1) G. Goyau : L'*Idée de Patrie et l'humanitarisme*, p. 340.
(2) *Etats-Unis d'Europe*, 18 juillet 1878.
(3) *Chaîne-d'Union*, 1889, p. 148.

Le radicalisme maçonnique a toujours abhorré l'armée. N'est-ce pas le F.·. Camille Pelletan qui écrivait dans les colonnes d'un journal, que la nomination du général de Miribel, comme chef d'état-major de l'armée, était « très mal accueillie des républicains » (1). Et M. Ranc, pour ne pas être de reste avec son confrère, ajoutait, le lendemain : « Attendez encore dix ans ; si vous n'apportez pas de modifications radicales dans le recrutement du corps d'officiers, vous verrez quel esprit dominera dans l'armée » (2).

M. Ranc n'aura pas tardé de voir son avertissement pris en considération. Immédiatement, un dissolvant va être jeté par la propagation active de la Maçonnerie dans l'armée.

A la suite d'un rapport du F.·. Bergère, de la L.·. La *Libre-Pensée*, de Narbonne, le congrès des LL.·. du Midi tenu à Tarbes (fin juin 1890) adopte ce vœu :

1° Que le Congrès appelle l'attention des Loges adhérentes sur le rôle actuel de la F.·. M.·. dans l'armée ;

2° Que dans tous les At.·. il soit dès maintenant rappelé aux FF.·. MM.·. qui font partie de l'armée et principalement aux gradés, que la Constitution recommande la propagande par la parole et par l'exemple, et que, dans les limites indiquées dans le rapport, ce devoir maçonnique n'est nullement incompatible avec le devoir militaire (3).

En avril 1898, la L.·. l'*Avant-garde maçonnique*

(1) *L'Eclair*, 8 mai 1890.
(2) *Le Matin*, 9 mai 1890.
(3) Congrès des Loges du Midi. Compte rendu des travaux du IV[e] congrès tenu à Tarbes les 29, 30 juin et 1[er] juillet 1890. In-8° de 60 p. *Tarbes*. Imp. E. Vemard, 1890, p. 37-46.

fêtait dans un banquet frat.·. l'élection de son Vén.·., le Fr.·. René Renoult, au Conseil de l'Ordre du Gr.·. O.·. de France.

Un grand nombre de personnalités maç.·. et politiques étaient présentes. Le F.·. Desmons, sénateur du Gard, présidait. Dans l'assistance, les FF.·. Mesureur et René Goblet, Lucipia, Hubbart, Tinière, Baulard, Goujat, Barrier, Blanchon, Ranson, etc.

Plusieurs discours furent prononcés.

Le F.·. René Renoult, qui prit le premier la parole, remercia ses amis de l'honneur qui lui avait été fait, et affirma la nécessité pour tous les FF.·. Maç.·. de s'unir plus étroitement que jamais *pour triompher du péril clérical et militaire qui menace actuellement la République.* Il ajouta l'éloge des idées maç.·. qui restent la sauvegarde de la liberté.

L'orateur fut très applaudi, ainsi que les FF.·. Desmons, Goblet et Mesureur, qui parlèrent après lui.

* * *

Au Convent de 1898, le F.·. Geyer fait montre d'une peur excessive. « MM.·. FF.·., s'écrie-t-il, à l'époque troublée que nous traversons, au moment où le cléricalisme, plus audacieux que jamais, relève la tête, je crois qu'il est utile, je crois qu'il est du devoir de cette Assemblée, en face d'une situation exceptionnelle, de prendre des mesures exceptionnelles, et je propose au Convent de décider qu'une Commission, dite Commission de défense républicaine, sera nommée tout à l'heure dans les bureaux.

« J'ai donc la faveur de vous soumettre la proposition suivante, dont je vous demande la permission de vous donner lecture avec les considérants qui l'accompagnent :

« Le Délégué soussigné,

« Considérant que les événements de l'heure présente ont mis à nu l'alliance, depuis longtemps connue, du cléricalisme et du militarisme ;

« Que cette alliance n'a jamais été conclue que pour mettre l'armée aux mains des jésuites et permettre à ceux-ci de s'emparer des pouvoirs publics par un coup d'Etat, etc., etc., etc.

« Emet la proposition suivante :

« 1° L'Assemblée générale nommera aujourd'hui même, dans ses bureaux, à raison de deux membres par bureau, une Commission spéciale de dix-huit membres, dite Commission de défense républicaine, chargée de préparer et de soumettre à l'une des plus prochaines séances du Conv∴, les mesures propres à assurer la suprématie du pouvoir civil et à terrasser l'influence néfaste du cléricalisme envahissant ;

« 2° Cette Commission spéciale aura pleins pouvoirs, pour demander au Conseil de l'Ordre tous renseignements utiles à se faire communiquer par la Commission des vœux, les vœux d'ordre général de défense républicaine émis par les Congrès régionaux, les Loges ou leurs délégués ;

« 3° Elle soumettra, en outre, à l'Assemblée générale, les moyens à mettre en œuvre pour obtenir des pouvoirs exécutifs et législatifs leur concours efficace à l'adoption des mesures qu'elle aura proposées et que le Conv∴ aura sanctionnées. »

Signé : Geyer.



Et il ajoute : « Il faut que la Commission spéciale que vous allez nommer vous apporte jeudi, au plus tard, des résolutions viriles; que celles-ci soient l'objet d'une large et souveraine discussion, et qu'ensuite elles soient portées aux Pouvoirs publics comme les desiderata intangibles de la Maç.·. tout entière. »

Le F.·. Dazet répond que le Conseil de l'Ordre s'est, la veille même, préoccupé de la question, et l'a chargé de rédiger une déclaration qui sera présentée au Gouvernement. La voici :

« Les Francs-Maçons du Grand-Orient de France, représentés par les membres de l'Assemblée générale de 1898;

« Fidèles aux traditions qui sont l'orgueil de la Franc-Maçonnerie ; fidèles aux principes de la Révolution qui a proclamé l'égalité des hommes devant la loi, quelle que soit leur race, quelle que soit leur croyance philosophique ou religieuse, et promis à tous les garanties d'une égale justice ; passionnés pour la grandeur de la patrie française, en qui ses principes se sont incarnés, et pour l'honneur de son armée nationale, qui doit être la gardienne de la justice et la sauvegarde du droit humain ;

« Proclament que toute violation du droit est une diminution de la patrie :

« Déclarent, dans les circonstances actuelles, que défendre et excuser, quels que soient les prétextes dont on les couvre, les illégalités reprochées à certains chefs militaires, c'est trahir la Révolution, c'est renier la France dans son rôle historique et sa raison d'être, — ce serait outrager l'armée, si elle pouvait être atteinte, par des solidarités dont elle repousse l'injure ;

« Signalent le complot qui s'est noué contre la légalité, et qui fait ouvertement appel à la force contre les défenseurs du droit ; dénoncent comme artisans du complot les cléricaux et les césariens, unis aujourd'hui comme toujours par la haine commune de la Révolution, de la démocratie et de la République, conjurés pour abaisser la France de 1789, pour déshonorer son armée nationale et la livrer à la réaction ;

« Félicitent les membres du ministère républicain d'avoir enfin déjoué les pièges des éternels ennemis de la Liberté ;

« Les encouragent à marcher d'un pas ferme et rapide dans les voies du progrès démocratique, que leur acte de loyauté rendra plus faciles et plus droites ;

« Et prennent l'engagement de les soutenir jusqu'au bout, contre tout retour offensif de la réaction confessionnelle ou césarienne, dans l'accomplissement de l'œuvre de justice et de légalité qu'ils ont courageusement entreprise » (1).

Ouvertement, ou à mots couverts, la Franc-Maçonnerie fait sentir sa haine de l'armée. Dans le Bulletin de la L.·. Le *Droit humain*, Georges Martin, ancien sénateur de la Seine, écrit : « La France a la même méfiance de ces trois facteurs des despotismes passés : prêtre, magistrat, soldat, dont la République n'a pas encore su transformer les deux derniers en serviteurs fidèles de la démocratie. Sabre et goupillon se rencontrent partout ensemble, microbes cultivés dans le laboratoire gouverne-

(1) *Compte rendu aux Ateliers de la Fédération des travaux de l'Assemblée générale du 19 au 24 septembre 1898*. In-8, *Paris*, 1898, p. 10-14.

mental, pour tuer l'esprit laïque né du voltairianisme et empoisonner la République » (1).

Dans une fête maçonnique donnée le 23 octobre 1898, par la L.·. de Dijon, sous la présidence de son vénérable, le F.·. Obein, assisté des FF.·. Paillard, Dequaire et Desmons, délégués du Conseil de l'Ordre, devant de nombreuses délégations de Loges, le F.·. Dequaire parlant « de la Maçonnerie et de l'affaire Dreyfus, des grèves et du militarisme, a démontré l'inanité du militarisme tel qu'il était peut-être utile autrefois, et ce qu'il devait être dans une démocratie comme la nôtre (2) ». Le 29 novembre suivant, devant 30 loges parisiennes, dans une harangue enflammée contre le *sabre*, le *goupillon* et le *coffre-fort*, le F.·. Bouyer s'écriait : « Arrière ! disparais, caste militaire ! La nation armée nous suffit (3) ».

C'est donc, on le constate, un assaut furieux de la Franc-Maçonnerie : elle attaque dans ses Planches, dans ses Revues, dans ses Congrès, dans ses Convents, les « graines d'épinards », les « chefs armés de cierges » (4), la « tourbe de valets et de faux républicains qui n'ont d'autres bagages que l'épée et le goupillon ». La L.·. l'*Espérance fraternelle*, d'Argenteuil, dans une de ses tenues, proclame l'ordre du jour suivant :

« A l'unanimité, les membres de la Loge,

(1) *Bulletin mensuel de la Maç.·. mixte en France et à l'étranger*, 1898, p. 194.
(2) *Compte rendu des travaux du Grand-Orient* du 1er novembre 1898 au 5 janvier 1899, p. 28.
(3) Discours du F.·. Alphonse Bouyer, p. 6. *Cité pa* PRACHE : La Pétition contre la Franc-Maçonnerie à la 11e commission de la Chambre des Députés. In-8 de 266 p. *Paris*. S. d. Bureaux de la *Patrie française*.
(4) *Revue maçonnique,* juin 1896. pp. 140-142.

remercient vivement le Fr.·. Henri Brisson, ancien président du Conseil des ministres, d'avoir eu le courage et l'énergie de confier à la Cour de cassation l'enquête sur l'affaire Dreyfus, affirmant ainsi la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire :

« La République bâtarde que nous subissons, laissant trop gagner de terrain à l'éternel ennemi le clergé, les Francs-Maçons estiment qu'il est de leur devoir de combattre, par tous les moyens en leur pouvoir, cette tourbe de valets et de faux républicains dont l'épée et le goupillon constituent le bagage » (1).

Les Francs-Maçons tiennent à la formule, puisque nous la retrouvons dans un rapport fait à la L.·. l'*Union des Peuples*, Or.·. de Paris, où il est constaté que :

« Depuis sa fondation, la République court deux grands dangers, et cela par la faute des républicains au pouvoir. Le sabre et le goupillon sont toujours alliés, celui-ci dominant celui-là, montant à l'assaut de la République » (2).

Nous arrivons à une période où les vœux des Loges, c'est-à-dire les attaques contre l'armée ; vont devenir plus nombreux, plus fréquents, plus précis. Ils seront si pressants que beaucoup seront pris en considération par le Ministre de la guerre, et mis en application par décrets ou insérés dans les projets de lois.

Le Convent de 1899, nous en offre plusieurs, que propose à l'Assemblée générale le F.·. Lefèvre, rapporteur de la Commission des Etudes politiques et sociales :

(1) *Revue maçonnique,* février 1899.
(2) *Revue maçonnique*, novembre 1899.

« La L.·. *des Amis des Hautes-Alpes,* O.·. de Gap, présente un vœu demandant la suppression des ouvriers militaires et des ordonnances, etc. La Loge fait un exposé des hommes indisponibles dans les compagnies sous prétexte de travaux de cartoucherie, tailleurs, armuriers, etc.; elle en compte vingt-quatre par compagnie, ce qui est assurément énorme.

« La Commission propose d'adopter ce vœu, étant entendu que la suppression des ouvriers militaires devra être faite dans la plus large mesure possible.

« En ce qui concerne les ordonnances, nous espérons bien qu'on les supprimera un jour tout à fait, les jeunes gens allant au régiment pour servir la patrie et non pour servir un capitaine ou un lieutenant.

« La L.·. *La Réunion des Amis choisis*, O.·. de Marseille, demande la suppression des écoles militaires de Saint-Cyr et de Polytechnique. L'Ecole Polytechnique resterait un établissement d'ingénieurs.

« La Commission n'a pas pensé que ces suppressions fussent possibles, mais nous nous sommes parfaitement rendu compte que l'enseignement donné dans ces établissements, si élevé et si intéressant qu'il soit, laissait voir une lacune et nous serions heureux... et la Maçonnerie tout entière s'associerait certainement à cette idée... qu'on enseignât un peu de philosophie et un peu de civisme dans ces établissements, depuis Saint-Maixent jusqu'à Polytechnique.

« Effectivement, il ne faut pas vivre éternellement sur cette légende, ni laisser vivre sur cette légende que l'honneur et le courage se sont réfugiés sous le drapeau ; il y a du courage et de l'honneur partout

et celui, qui, aux jours sombres, quittera sa famille, son atelier, ses travaux, sa clientèle pour défendre la patrie, fera certes un sacrifice aussi méritoire, sinon plus, que le professionnel qui, en définitive, ne fera que continuer ses exercices du champ de manœuvres au champ de bataille, qui est payé pour cela, qui reçoit des récompenses et des grades, tandis que l'autre ne recevra que des coups dont on ne lui saura pas toujours gré.

« Nous demandons donc qu'un enseignement philosophique soit établi dans tous ces établissements où l'on fait des officiers. Bien entendu, ce n'est pas un officier qui fera ce cours, nous estimons qu'il doit être fait par un professeur de philosophie de l'Université.

« Nous demandons également, comme on l'a demandé dans d'autres circonstances, qu'on enseigne la Déclaration des Droits de l'Homme et que cette Déclaration qui est à sa place partout figure également dans les casernes.

« Vœu de la même Loge, tendant à l'enrayement des missions militaires en Afrique. Nous sommes absolument de cet avis. J'ajoute, comme étant à ma connaissance personnelle, qu'un de nos FF.·. ayant une mission au Soudan, a pu l'accomplir sans verser une goutte de sang, sans voler une poule, sans faire tort à personne de quoi que ce soit. Ce sont des missions civiles, des missions commerciales qu'il faut en Afrique, et non des missions plus ou moins barbares, ou procédant comme celle dont nous avons entendu parler dernièrement. Nous ne demandons pas la suppression des missions militaires, car il est évident que dans certains cas il faudra que les soldats précèdent les explorateurs civils; nous demandons seulement l'enrayement,

dans la mesure du possible, des missions militaires. »

« Voici maintenant un vœu de la L.·. Les *Amis des Hautes-Alpes*, O.·. de Gap, demandant la revision totale, en temps de paix, du Code militaire, l'application la plus large possible de la loi Bérenger, l'affichage, dans la salle d'honneur de chaque régiment, de la Déclaration des Droits de l'Homme.

« Plusieurs FF.·. — Cela a été adopté tout à l'heure.

« Le F.·. *Lefèvre*, rapporteur. — Nous avons groupé quelques vœux susceptibles de recevoir une solution commune.

« La Loge de Gap dépose encore un vœu tendant à la réforme du Code de justice militaire ; le même vœu est déposé par les Loges adhérentes au Congrès des Loges de la région parisienne... Il y a d'autres vœux du F.·. Bascan de la L.·. *Thémis*, O.·. de Caen.

« Un autre, déposé au nom de la L.·. L'*Evolution sociale*, Or.·. de Vendôme, demandant en outre de supprimer les bataillons d'Afrique qui sont la honte de la démocratie et de l'humanité.

« Je vous ai dit, MM.·. FF.·., que j'avais groupé un certain nombre de vœux. En voici un qui est signé des FF.·. Richardin et Maréchal et que vous voterez vraisemblablement :

« 1° Que le service militaire réduit à deux ans ne comporte ni exemptions, ni dispenses d'aucune sorte pour aucune catégorie de citoyens ;

« 2° Qu'en particulier, tous les aspirants officiers, candidats aux écoles spéciales, telles que Saint-Cyr, Polytechnique et l'école de Santé militaire, soient astreints, au préalable, à avoir fait chacun dans les rangs leurs deux ans de service effectif.

« Pour la première partie, cela va tout seul ; pour

la seconde, je crois que le Convent a pénétré la pensée des auteurs » (1).

. Nous allons, maintenant, laisser la parole au F.·. Dazet, de Tarbes (2). Son discours, véritable diatribe contre l'armée, est saturé de tout ce qui a été dit et ressassé dans les Loges. C'est un beau spécimen d'antimilitarisme maç.·. En sa qualité d'Orat.·. du Convent, il donne la note dominante de l'Assemblée de cette année.

« Avant tout et pour courir au plus pressé, il faut mettre les bons citoyens en garde contre les excitations des faux patriotes qui vivent du fétichisme guerrier ; il faut réduire aux règles de la raison le patriotisme dévoyé ; il faut effacer des esprits la dernière trace de l'idolâtrie militariste. Mais que dis-je ? Il faut d'abord en purger nos propres cerveaux, et ici vous me permettrez de vous convier à faire avec moi votre examen de conscience. Est-ce qu'il ne nous arrive pas de nous surprendre, — je parle des plus avisés d'entre nous, — à prononcer ou écrire ces mots : le pouvoir militaire ? Hérésie condamnable, MM.·. FF.·. grosse d'équivoques et de périls. Il n'y a, dans notre démocratie républicaine, ni pouvoir militaire, ni pouvoir religieux, ni pouvoir fiscal. Il n'y a d'autre souverain que le souverain, et le souverain c'est le peuple. (*Applaudissements.*) En lui seul réside toute la puissance, qu'il délègue, par ses mandataires élus, à des employés divers, suivant la diversité des services. Aux uns, le soin de faire rentrer les impôts ; aux autres la mission d'instruire les enfants ;

(1) Compte rendu aux Ateliers de la Fédération des Travaux de l'Assemblée générale, du 18 au 23 septembre 1899. In-8, *Paris* 1899, p. 247-256.
(2) Compte rendu, etc., 1899, p. 358.



à d'autres le devoir de donner aux citoyens l'éducation militaire. Mais sous la tunique ou sous la toge, sont au même titre les salariés de la nation : sur tous passe, avec la même rigueur, le niveau de la souveraineté populaire. (*Applaudissements.*)

« Il n'y a donc pas à opposer, fût-ce pour la commodité du langage, le prétendu pouvoir militaire au seul pouvoir, qui est le pouvoir civil. Les mots ont en eux-mêmes des vertus ou des maléfices ! bannissons de notre vocabulaire ceux qui répondent à des conceptions notoirement fausses. Nous y gagnerons de tirer au clair nos propres idées, et nous n'en serons que mieux à même de les répandre. Réflexion d'abord, persuasion ensuite. Ainsi, en nous-mêmes et autour de nous, nous abattrons les idoles. (*Applaudissements.*)

« Reste à détruire, dans l'armée même, l'esprit de caste. Pour cela, il n'y a qu'un moyen sûr, c'est, par la puissance de la loi, de détruire la caste elle-même. N'est-ce pas un contre-sens, dans une armée nationale et démocratique, que la moitié au moins de ses officiers et la plupart de ses grands chefs n'aient jamais servi comme soldats dans le rang ?

« Cette anomalie doit disparaître ; elle disparaîtra. Mais voici un anachronisme plus choquant encore. La Révolution française, dans son œuvre d'unification démocratique, a aboli toutes les justices particulières : pourquoi l'armée conserverait-elle ses tribunaux ? Qu'elle garde, comme l'Université, comme le Barreau, sa juridiction disciplinaire ; mais pour les crimes et les délits, la justice nationale doit, en temps de paix, suffire à l'armée nationale. (*Double salve d'applaudissements.*) Il faut donc, sans retard, supprimer les conseils de guerre ; besogne d'autant plus urgente, que, dans ce pays



Le F∴ DELPECH
Président de l'Ordre (1902-1903).

2

de service universel, ces tribunaux, avec leurs pratiques aujourd'hui connues, sont une menace pour tous les citoyens. Avant peu, les conseils de guerre ne seront plus qu'un douloureux souvenir, et tous les démocrates se réjouiront, narguant les Pharisiens et leurs insinuations venimeuses, que la campagne entreprise pour un officier millionnaire et israélite ait eu pour résultats d'épargner à de bons petits gars de France les tortures des silos algériens ou le poteau d'exécution. » (*Applaudissements.*)

L'année 1901 vit deux grandes manifestations du même genre. La première eut lieu au Congrès des Loges de la région parisienne. Le F.·. Louis Buisson, commissaire de la marine, délégué de la Loge la *Défense*, Or.·. de Puteaux, traita des moyens de *républicaniser l'armée*.

Nous citons le compte rendu :

« Après avoir constaté la divergence de principes qui séparent, depuis trop longtemps, l'état-major de la démocratie, bien que l'armée ne doive être qu'un des aspects de la Nation organisée, le rapporteur attribue à quatre catégories de causes l'existence de cette situation dangereuse pour la République :

I. — Origine de nos officiers;

II. — Esprit de caste de l'armée;

III. — Organisation et omnipotence du haut commandement;

IV. — Bénéfice de la propriété du grade, créé par la loi du 19 mai 1834.

« I. — La plupart de nos officiers sortent de la rue des Postes pour l'armée de terre, de Jersey pour la marine. Habitués, dès l'enfance, à entendre

insulter et ridiculiser les principes républicains, ils ne sauraient sans danger être appelés, le cas échéant, à défendre les institutions républicaines. Comment pourrons-nous confier, sans une criminelle imprévoyance, le drapeau de nos Libertés à des hommes qui ont été élevés dans le mépris de ces Libertés ?

« De plus, cette éducation antidémocratique se continue trop souvent au sein des Ecoles militaires du Gouvernement.

« Remèdes. — 1° en attendant l'application de la seule réforme efficace, qui serait le monopole de l'enseignement par l'Etat, il faut exiger que tous les officiers aient fait toutes leurs études dans les écoles du Gouvernement ;

2° Laïcisons les Ecoles militaires par un choix rigoureux d'instructeurs républicains, le renvoi des aumôniers et des infirmières congréganistes ;

3° Les officiers s'abstraient trop communément de la vie nationale ; ils forment une caste spéciale dans l'Etat. De plus, l'armée est accaparée par certaines familles, considérant comme des intrus, les officiers qui ne sont ni leurs parents ni leurs alliés.

« L'armée, par suite, ne connaît aucun des besoins de la démocratie.

« Remèdes. — 1° Nous refusons le droit de vote, parce que l'officier n'est pas libre et que son éducation civique est le plus souvent à faire ;

2° Il faut que nous remplaçions les différentes écoles par une Ecole unique pour chaque arme, et que nul ne puisse se présenter à cette Ecole, s'il n'a fait un an comme soldat ou sous-officier. Nous maintenons, naturellement, les Ecoles de spécialités, car nous ne voulons pas que la science de nos

officiers soit inférieure à celle des états-majors étrangers.

De cette façon, nous aurons des officiers plus disciplinés, ayant été en contact intime avec la Démocratie.

3° Comment se fait-il que de nombreux officiers élevés dans les établissements de l'Etat en arrivent à faire chorus avec les pires réactionnaires?

C'est que les officiers républicains ne sont pas protégés : que toutes les faveurs vont à ceux qui sont bien-pensants, et qu'à la longue, les meilleures volontés se rebutent. L'influence du milieu aidant, l'officier, soucieux de son avancement, déserte les principes de son enfance et se dirige du côté où il y a tout à recevoir, tout à espérer...

« La raison est l'omnipotence du haut-commandement confié à des généraux, dont le loyalisme à l'égard des principes de la Révolution est plus que suspect.

« Remèdes. — Etendre l'action personnelle du Ministère, comme l'a déjà fait le général André;

2° Ne nommer aux grades supérieurs que des républicains éprouvés

3° Supprimer les notes secrètes et communiquer annuellement les dossiers aux intéressés.

4° Tous les fonctionnaires sont à la disposition de leur Ministre, tous... sauf les officiers. Le bénéfice de la propriété du grade, créé par la loi du 19 mai 1834, les couvre.

« Or, ce bénéfice est inutile et dangereux. En effet :

a) Les autres fonctionnaires ne l'ont pas et n'en sont pas moins libres, puisque quelques-uns abu-

sent étrangement de cette liberté, pour insulter le gouvernement qui les nourrit ;

b) Le Ministre, il est vrai, tient à sa disposition des moyens de rigueur : non-activité, réforme... Mais ces sanctions, applicables seulement en certains cas, sont une charge pour le contribuable, puisque l'officier frappé continue à recevoir une solde. Or, il peut y avoir intérêt pour l'armée à se débarrasser de fonctionnaires incapables ou indignes ;

c) L'autorité de l'officier n'en est pas augmentée, puisque les sous-officiers, dont l'autorité est incontestable, ne possèdent pas ce bénéfice. Et puis, les armées de la Révolution et de l'Empire, qui ont conquis le monde, le connaissaient-elles ?

« Bref, — sans s'arrêter à des solutions boîteuses, telles que le serment, indigne d'un régime républicain, et qui, d'ailleurs ne constitueraient qu'un leurre — il faut supprimer franchement le bénéfice de la loi de 1834, qui ne sert qu'aux indignes, et affirmer, une fois pour toutes, que les fonctionnaires sont faits pour la Nation et non la Nation pour les fonctionnaires !

« Tel est l'ensemble des réformes proposées par la Commission pour essayer — en attendant la suppression des armées professionnelles qui reste l'idéal à étudier — de républicaniser l'armée et de lui restituer sa véritable mission qui est la Défense du Territoire et le Soutien de la Démocratie ! »

« Le F.·. Croissandeau succède au F.·. Buisson et, en homme qui connaît bien l'armée, disait le rapport Buisson, il émet la crainte que toutes les mesures que l'on pourrait prendre n'arrivent pas au résultat que nous désirons.

« Le cléricalisme dans l'armée vient plutôt des

écoles de sous-officiers que des Ecoles d'officiers. Saumur, Versailles, ne sont que des repaires de jésuites. D'ailleurs, cette situation se comprend par ce fait que pour être admis à Saint-Cyr, il faut une instruction à laquelle ne peut pas suppléer la protection seule, tandis qu'aux Ecoles de sous-officiers se présentent tous les ratés, qui obtiennent à la faveur le grade de sous-officier nécessaire à un concours, préparé et fait exprès pour ces nullités.

« J'ai vu souvent des officiers supérieurs avoir la main forcée pour la distribution des notes. Le seul moyen d'atteindre le but ne peut se rencontrer que dans une mesure énergique qui ne pourrait venir que d'un Ministre, lequel aurait l'autorité et la résolution de ne confier la garde du sabre qu'aux républicains.

« Il faudrait en plus intéresser nos officiers à la lutte politique et économique du pays et, pour en faire des républicains, il serait désireux de les admettre à voter » (1).

La deuxième manifestation n'est que la confirmation de la première. Elle eut lieu au Convent de cette même année 1901, où le F.·. Buisson, rapporteur de la Commission des Etudes politiques et sociales, fit encore un long rapport sur les *Questions militaires*. Il se contenta de développer, sous une forme plus littéraire, le discours prononcé devant les Loges parisiennes. Ses théories et ses vœux reçurent la consécration de toutes les Loges de

(1) Congrès des LL.·. de la région parisienne, tenu à Paris, les 1er, 2 et 3 juin 1901. Compte rendu des travaux. In-8° de 40 p. *Paris,* Imprimerie E.·. Compiègne, 1901. — Pages 10-17.

France, par la voie de leurs délégués, et du Conseil de l'Ordre (1).

En l'année 1902, la Franc-Maçonnerie apporte contre l'armée les mêmes préoccupations qui se font jour et s'éclairent, en certains points, dans le rapport du F.·. Pierre Morel. Nous y verrons, entre autres choses, la vraie et intime raison pour laquelle la Maçonnerie veut le service réduit. Vous avez cru que c'était dans l'intérêt du peuple ? Vous verrez que vous êtes dans l'erreur. Laissons la parole au F.·. Morel (2).

« Tous les républicains sincères sont d'avis que les armées permanentes doivent disparaître, pour être remplacées par des milices nationales dont le rôle serait purement défensif. Mais quelque vif que soit notre désir d'en arriver à ce résultat essentiellement démocratique, nous n'en sommes pas moins obligés, par suite des rapports internationaux, de garder l'organisme actuel, en le perfectionnant, en le mettant, le plus possible, à l'unisson de nos institutions républicaines.

« Nous ne pouvons admettre, en effet, que l'armée forme un Etat dans l'Etat, ayant une juridiction particulière qui lui permette de braver ouvertement l'autorité civile, et de déifier, pour ainsi dire, ceux de ses membres qui manifestent le plus profond mépris pour cette autorité.

« Nous ne pouvons admettre, non plus, que le corps des officiers, legs de l'ancien régime, soit investi du commandement par le fait seul de son

(1) Compte rendu aux Ateliers de la Fédération des travaux de l'Assemblée générale du 16 au 21 septembre 1901. In-8°, *Paris*, pp. 110-118.

(2) Compte rendu aux Ateliers de la Fédération des travaux de l'Assemblée générale du 15 au 20 septembre 1902. In-8, *Paris*, 1902, pp. 142-147.

court passage dans une école spéciale, dont l'utilité est de supprimer pour les privilégiés le rude apprentissage de la caserne. Pour nous, officiers et soldats doivent avoir la même origine, et les grades ne doivent être que la récompense de la capacité et du dévouement.

« Le projet de loi que le Parlement va être appelé à voter donnera satisfaction au pays en ce qui concerne le recrutement. Votre Commission est d'avis mes FF.·., que le service de deux ans, sans aucune dispense, est celui qui nous offre le plus de garanties, car le service d'un an nous obligerait à entretenir des légions de vieux soldats dont nous ne voulons plus à aucun prix. Ce n'est qu'avec les vieux soldats que les coups de force sont possibles, et nous n'avons pas besoin d'une armée qui ne serait qu'un instrument entre les mains de chefs félons à qui la République ne suffit pas.

« Votre Commission, après s'être inspirée des remarquables travaux fournis par les At.·. de Limoges et de Constantine, a la faveur de vous présenter les résolutions suivantes :

« Considérant que l'impôt du sang doit être égal et obligatoire pour tous les citoyens valides ;

« Considérant que l'officier ne doit pas être assimilé au soldat puisqu'il n'a pas à supporter les mêmes fatigues et ne vit pas du tout de la même existence ;

« Considérant que, si l'armée doit être un organisme spécial, elle ne doit pas pour cela former un Etat dans l'Etat et doit, par conséquent, vivre selon les règles du droit commun en ce qui concerne la juridiction ;

« Considérant que la propriété du grade chez les

officiers est un reste des privilèges de l'ancien régime, sans aucun rapport avec les institutions et l'esprit d'un peuple libre ;

« Considérant, d'autre part, que l'armée coloniale, de par son service spécial, n'a rien de commun avec l'armée métropolitaine, au point de vue du recrutement ;

« Considérant, en outre, que nul ne peut être officier sans avoir payé l'impôt du sang;

« Demande :

I. — Que le service de deux ans, avec suppression absolue de toutes autres dispenses que l'incapacité physique, soit voté et appliqué au plus tôt;

II. — Que nul ne puisse être reçu aux écoles d'officiers s'il n'a accompli dans le rang ses deux années de service obligatoire et conquis les grades inférieurs;

III. — Que la propriété du grade soit abolie et que l'officier soit assimilé aux autres fonctionnaires en ce qui concerne la garantie professionnelle;

IV. — Que les conseils de guerre, dont le procès n'est plus à faire, soient supprimés en temps de paix, et les délits commis par les militaires soumis aux tribunaux de droit commun. De plus, estimant que la caserne doit être aussi neutre que l'Ecole, demande la laïcisation des hôpitaux militaires et la suppression des aumôniers.

« La Commission pense qu'elle doit vous présenter simplement un projet d'ensemble et laisser de côté les questions de détail et d'organisation intérieure.

« La Commission, après avoir pris connaissance du vœu émis par la L.·. de Bastia, sur le service des

ordonnances, après avoir constaté que les abus signalés par nos FF.·. de Bastia se reproduisent partout où il y a des garnisons ;

« Considérant que le soldat est appelé sous les drapeaux pour acquérir l'instruction militaire indispensable à tout défenseur de la patrie ;

« Considérant que s'il est légitime que l'officier ait droit à un homme de corvée pour entretenir son cheval et ses armes, il n'est pas du tout convenable qu'il puisse distraire du service général des hommes pour les plus basses besognes de la domesticité, souvent auprès de personnes que la morale publique ne qualifie pas ;

« Considérant qu'en agissant ainsi, l'officier commet un abus de pouvoir, que le Ministre de la guerre doit énergiquement réprimer ;

« Considérant que le soldat ne doit jamais être dépouillé de son uniforme pour les actes militaires qu'il a à accomplir ;

« Considérant, d'autre part, que les officiers ont une solde assez forte, comparée à celle des fonctionnaires civils, pour payer la domesticité nécessaire au luxe de leur famille ou de leur maîtresse, et même pour payer les déménageurs civils ;

« Demande :

« Que l'officier ait droit seulement à un ordonnance pour l'entretien de ses armes, de son équipement et de sa monture ;

« Que toute violation à cette règle soit rigoureusement réprimée.

« Il est inutile que le pays fasse de si grands sacrifices pour maintenir des effectifs formidables sous les drapeaux, si la moitié de ces effectifs se compose de non combattants.



« Après avoir pris connaissance des vœux émis par les LL.·. *Asile du Sage*, O.·. de Lyon, les *Amis Éprouvés* O.·. de Montbéliard, *Germinal*, O.·. de Ruffec, etc., tendant à la suppression de l'article 398 du service intérieur de l'armée, lequel article a trait à l'obligation imposée aux officiers célibataires de manger en commun.

« La Commission estime que le vœu en question doit être transmis au Conseil de l'Ordre avec avis favorable. Le Conseil voudra bien faire une démarche dans ce sens auprès du Ministre de la guerre, pour ces divers vœux d'ordre administratif.

« Maintenant, MM.·. FF.·., je ne voudrais pas terminer ce rapport sans féliciter, en particulier, un membre de l'armée qui est officier supérieur et qui, avec la plus grande discrétion, a soumis à sa Loge un travail véritablement remarquable, c'est un officier que j'ai eu la faveur de connaître, il y a quelque temps dans un voyage, et que j'ai pu apprécier. Il a soumis à sa Loge certains vœux dont l'esprit devrait être imprégné dans le cœur de tous nos officiers républicains. Il y a d'autant plus lieu de le féliciter qu'il a demandé à n'être pas connu, que son travail est fait pour collaborer à l'œuvre commune et non pour en tirer une gloire et un profit personnels. (*Applaudissements*.)

. . . .

« Le F.·. *Deshayes*. — MM.·. FF.·., dans le vœu d'ensemble qui vous a été présenté pour tendre à la démocratisation de l'armée, il m'a semblé voir une lacune, ce serait le moyen d'arriver à démocratiser aussi et à laïciser les femmes de l'armée française. Il y aurait lieu, à mon avis, de reprendre un vœu qui a déjà été voté, si mes souvenirs sont

exacts, par de précédents Convents, celui qui tend à la suppression radicale des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

« J'estime qu'il est de notre devoir de faire rentrer dans le rang les filles d'officiers et de les verser comme boursières dans les lycées et collèges de l'Etat où elles se retrouveront avec les filles de la démocratie. Je vous demande donc MM.·. FF.·., de reprendre ce vœu d'un précédent Convent et de le joindre, comme vœu additionnel, à la proposition que notre F.·. Guénin a si brillamment rapportée ; je vous demande de voter un vœu tendant à la suppression des maisons d'éducation pour les filles de soldats français, qui ne doivent pas être séparées des filles de la démocratie française. (*Applaudissements.*)

« Le F.·. *Pierre Morel.* — Je vous demande la permission de joindre également un autre vœu qui a été aussi adopté par la Commission, celui tendant à la suppression des Ecoles d'enfants de troupes.

« — Les conclusions de la Commission sont adoptées, conformément à l'avis du F.·. Couty, faisant fonctions d'Orateur. »

Ces longs rapports eurent une grande répercussion dans les Loges de province qui, à l'envi, s'occupèrent de ces questions plus à fond.

Le Convent de 1903 traita avec plus d'ampleur, les vœux relatifs à la suppression des ordonnances (1) et au tableau de concours pour la Légion d'honneur, adopta cet autre de la L.·. *Les Amis des Hautes-Alpes*, O.·. de Gap « que le port des

(1) Compte rendu aux Ateliers de la Fédération des travaux de l'Assemblée générale, du 21 au 26 septembre 1903. In-8, *Paris*, 1903, pp. 40-47.



armes soit interdit aux militaires en dehors du service commandé » (1); et confirma celui adopté par le Congrès des Loges du Midi, tendant à la *suppression des compagnies hors-rangs* dans les régiments (2).

Nous verrons, dans les chapitres suivants, d'un côté, l'ensemble des travaux effectués dans les Loges parisiennes, ce qui nous donnera un aperçu de ce qui a pu être effectué dans les Loges de province ; de l'autre, les résultats effectifs des élucubrations de Loges spéciales, condensées dans des Brochures officiellement maçonniques.



(1) Compte rendu..... 1903, pp. 290-297.
(2) Compte rendu..... 1903, p. 288.

LES TRAVAUX DES LOGES (1)

Nous relatons, en ce chapitre, la liste des conférences et discours, qui ont été faits dans les Loges et dont le sujet fut l'armée envisagée sous ses multiples faces. La même idée toujours y domine : haine de l'armée, de ses chefs en particulier.

Il est une Loge qui, bien avant les autres, s'est occupée de ces questions, et s'en est fait, pour ainsi dire, une spécialité : c'est la Loge l'*Equerre*, de la grande Loge de France, à l'Or.·. de Paris. Nous empruntons à la *Revue maçonnique* (Juin 1901) la liste des sujets traités par elle jusqu'à l'époque où nous commençons la nôtre.

I. Critique des divertissements publics de l'Ecole militaire de Saint-Cyr, et réflexions sur la condamnation à trois ans de prison du dragon Frémondeau qui, travaillant en civil, dans son pré, a outragé un officier piétinant à cheval sa propriété (Septembre 1891).

II. Conférence expérimentale sur les explosifs. Patriotisme peureux et imaginatif faisant accuser des officiers supérieurs d'avoir révélé des secrets qui n'existaient pas. La mélinite et poudre sans fumée. La poudre sans fumée au Chili (Octobre 1891).

III. De la persistance des messes solennelles dans les corps de troupes militaires (Novembre 1891).

IV. Arrestations en Algérie, en séance du Conseil de guerre, sous l'inculpation immédiate de faux témoignage, d'un sergent témoin à décharge déposant d'actes de violence d'un adjudant contre un disciplinaire (Janvier 1892).

(1) Il s'agit tout particulièrement des Loges de Paris ; les Loges de province, sauf exceptions notées, ne publiant pas leurs travaux.



V. Distinction entre le patriotisme bruyant et le patriotisme réfléchi (Novembre 1892).

VI. Sur la ruine de l'armée de l'Est en 1870-71 et la direction militaire du gouvernement de Bordeaux (mars 1893).

VII. Des causes sociales de la rébellion des musiciens de régiment (Mai 1893).

VIII. Des romans de la presse à propos de l'affaire Turpin et Triponé (Juin 1893).

IX. Batterie d'allégresse en l'honneur de nos FF.·. d'Alsace-Lorraine, à l'occasion de leurs votes protestataires (Juillet 1893).

X. Examen de la juridiction des conseils de guerre à l'occasion de peines graves infligées à des militaires pour des faits survenus hors du service (Novembre 1893).

XI. Pourquoi le tiers des officiers supérieurs de l'armée de la République appartient-il à la noblesse? — Examen de l'institution des conseils de guerre (remarquer que l'affaire Dreyfus n'est pas encore née). — Valeur personnelle utile des officiers actifs (Décembre 1893).

XII. La légende napoléonienne. Génie et folie réunis (Mars 1894).

XIII. Des effets que peut produire au XIXe siècle la fable ridicule du personnage légendaire de Jeanne d'Arc (Juin 1894).

XIV. Ici ce n'est plus un intitulé de question. Il y a juste cinq jours que le capitaine Dreyfus vient d'être dégradé. Le F.·. Minot, en tenue, frappe résolument de suspicion ce procès, conduit d'une manière étrange et insidieuse, et honore le F.·. Pascal Grousset pour avoir, la veille, émis lui-même des doutes sur ce lamentable jugement à la L.·. *Diderot*, Or.·. de Paris (10 janvier 1897).

XV. Psychologie de l'officier militaire (Juillet 1897).

XVI. Les juifs. Les politiciens. Le drame Dreyfus (Mars 1898).

XVII. Définition du républicain catholique, ni jésuite, ni franc-maçon, selon la formule du Ministre de la guerre, général Billot (Avril 1898).



XVIII. Quelles circonstances peuvent faire que les armées deviennent des castes dans les nations? (Août 1898).

XIX. L'affaire Dreyfus et ses ressorts secrets. Ouvrage du F.·. Pascal Grousset (Janvier 1899).

Nous, nous partons de 1899, pour nous arrêter au 1er décembre 1904. Tout d'abord, les conférences sont rares. Les FF.·. semblent timidement tâter le terrain : peu à peu ils s'enhardissent, et les orateurs deviennent et plus nombreux et plus agressifs, et portent de Loge en Loge leurs discours incendiaires.

Entre temps, nous citerons, au passage, tels que nous les trouvons dans le *Bulletin hebdomadaire* (1), les noms des quelques rares officiers qui se sont fait initier; c'est là, aussi, un travail des Loges.

1899

13 mai 1899. — L.·. Les droits de l'homme.

Tenue Blanche, au Grand-Orient, avec le frat.·. concours des FF.·. Delpech, sénateur, ancien vice-président du Conseil de l'Ordre; Camille Pelletan, député; Bourceret, publiciste, membre du Conseil de l'Ordre; Mille, membre du Conseil de l'Ordre; Dazet, avocat, ancien secrétaire du Conseil de l'Ordre, et de plusieurs FF.·., membres du Parlement.

ORDRE DU JOUR :

L'armée de la République aux mains de la réaction. — Conférence par M. Urbain Gohier, B. H., n° 795.

22 juin 1899. — L.·. L'Homme libre.

L'armée coloniale. — Conf.·. par le F.·. Aufray. B. H., n° 800.

(1) Cette publication maçonnique donne, chaque semaine la liste des travaux qui doivent avoir lieu dans les Loges, elle est exclusivement réservée aux F.·. M.·.. En voici le titre complet: *Bulletin heddomadaire des travaux de la maçonnerie en France, convocation collective paraissant le vendredi.* (La vente au numéro est interdite).
Notre référence porte les deux lettres initiales du titre B. H. avec le numéro de la livraison.

24 juin 1899. — L.·. LE RÉVEIL MAÇONNIQUE (Or.·. de Boulogne-sur-Seine).

L'officier français, son éducation, son milieu, ses tendances. — Conf.·. par le F.·. Philippe Laloge. B. H., n° 801.

5 juillet 1899. — L.·. L'ÉCOLE MUTUELLE ET L'ATELIER SOCIALISTES.

Le colonel Picquart. De l'influence des jésuites dans l'Affaire. — Conf.·. par le F.·. Léon Milhaud. B. H., n° 802.

20 septembre 1899. — L.·. LES TRINITAIRES.

Suppression des conseils de guerre en temps de paix. — Conf.·. par le F.·. Léon Francfort. B. H., n° 813.

6 octobre 1899. — L.·. DIDEROT.

Causerie du Vén.·. le F.·. Serviat sur l'ordre du jour suivant, voté par l'At.·. en Ten.·. Sol.·, du 22 septembre 1899 :

« La L.·. Diderot, considérant la nécessité d'une action énergique contre les impudentes audaces du militarisme et du cléricalisme coalisés, et évoquant la prévision de Victor Hugo qui annonça dès longtemps pour la France, si elle ne se sauvait pas par la pensée libre, le sort de l'Espagne cléricale ;

Demande : 1° la suppression des Conseils de guerre ; 2° l'application rigoureuse des lois au général Mercier, à tous les criminels auteurs des machinations de l'affaire Dreyfus. B. H., n° 814.

9 octobre 1899. — L.·. LE MONT SINAÏ.

L'armée et l'idéal républicain. Conf.·. par le T.·. C.·. F.·. Jules Sergent. B. H., n° 816.

25 octobre 1899. — L.·. LES VRAIS EXPERTS.

La justice militaire. Conf. par le F.·. G. Lefèvre. B.H., n° 818.

26 novembre 1899. — L.·. LE LIEN FRATERNEL (Or.·. du Perreux).

De la réforme de la justice militaire. Conf.·. par le F.·. G. Lefèvre. B. H., n° 823.



1900

11 janvier 1900. — L.·. ALSACE-LORRAINE.
La réforme du Code pénal militaire. Conf.·. par le F.·. colonel Croissandeau. B. H., n° 829.

16 janvier 1900. — L.·. LA FRATERNITÉ DES PEUPLES.
La réforme de la justice militaire. Conf.·. par le F.·. G. Lefèvre. B. H., n° 830.

23 janvier 1900. — L.·. THÉLÈME.
3e Tour de scrutin sur le F.·. Jaime, lieutenant de vaisseau, attaché au cabinet du Ministre de la Marine; ancien membre actif de la L.·. *Le Héros de l'Humanité*, n° 7. B. H., n° 831.

17 février 1900. — L.·. LE NIVEAU SOCIAL.
Les Conseils de guerre. Conf.·. par le F.·. G. Lefèvre. B. H., n° 835.

16 mai 1900. — L.·. LA PHILOSOPHIE SOCIALE.
F.·. Goirand. *L'armée contre la nation*. Causerie sur le livre d'Urbain Gohier. B. H., n° 847.

26 juin 1900. — L.·. LES INSÉPAR.·. DU PROGRÈS.
Du recrutement des officiers des armées de terre et de mer, par un officier républicain anticlérical (capitaine X..., de l'infanterie de marine). B. H., n° 853.

20 novembre 1900. — L.·. LA JUSTICE.
Rapport sur Muyard Ad., lieutenant au 119e rég. d'infanterie. B. H., n° 874.

18 décembre 1900. — L.·. LA FRATERNITÉ DES PEUPLES.
Rapport sur Greerb, officier de tirailleurs indigènes. B. H., n° 878.

27 décembre 1900. — L.·. L'HOMME LIBRE.
F.·. Donnat. *Les cercles militaires dans les villes de garnison* (*L'officier et le droit social*). B. H., n° 879.

24 janvier 1901. — Même conférence, B. H., n° 883.

1901

9 janvier 1901. — L.·. LES AMIS DE LA TOLÉRANCE.

F.·. T.·. *L'officier français sous la 3e République.* B. H., n° 881.

4 février 1901. — L.·. LES DROITS DE L'HOMME.

Rapp. sur du Hamel, capitaine de cavalerie. B. H., n° 885.

11 fév. 1901. — L.·. L'EVOLUTION SOCIALE.

a) Lecture du rapport sur le F.·. X..., officier, membre de la R.·. L.·. Les *Trinosophes africains.*

b) Examen de la proposition du F.·. Charles Weil : *Prestation du serment de fidélité à la République et aux lois constitutionnelles par tous les officiers de l'armée française.* B. H., n° 886, discutée le 5 mars. — Examen des amendements, le 19 mai.

13 fév. 1901. — L.·. L'EDUCATION DES PEUPLES, n° 150 (Anc. L.·. Osiris).

Audition du prof.·. Perrin (Jean), né le 28 septembre 1865, à Talant (Côte-d'Or), lieutenant à la garde républicaine, rue de Tournon, 10. B. H., n° 886.

20 fév. 1901. — L.·. LA PHILOSOPHIE SOCIALE.

Les parias de l'armée, travaux, cocos, camisards, zéphyrs... appel aux gens de cœur par le F.·. Jobert. B. H., n° 887. Suite de la Conf., 17 avril. B. H., n° 895.

5 mars 1901. — L.·. L'ESPÉRANCE FRAT.·., n° 113 (Or.·. d'Argenteuil).

Sur la transformation nécessaire des trois grandes féodalités : l'armée, le clergé, la magistrature, par le F.·. Paul Vibert, 30e, rédacteur en chef et directeur politique de la *Nouvelle Presse.* B. H.; n° 889; même conf. à la L.·. *Cosmos,* le 19 mars. B. H., n° 891.

11 mars 1901. — L.·. LE MONT SINAÏ.

Des améliorations que peut comporter, au point de vue moral et matériel, le service militaire en France, par le T.·. C.·. F.·. Albert Meurgé, avocat à la cour d'Appel. B. H., n° 890.



11 mars 1901. — L.·. LES AMIS DE LA TOLÉRANCE.
La patrie au point de vue social. L'armée permanente et la loi de deux ans. Comment devraient être recrutés les officiers. — Conférence par le F.·. T.·.. B. H., n° 890.

11 mars 1901. — L.·. LIBRE EXAMEN, N° 217.
Militarisme et sociétés, par le T.·. C.·. F.·. G. Oudinot. B. H., n° 890.

1er avril 1901. — L.·. AMIS DES ALLOBROGES.
Communication du F.·. L.·. sur *L'organisation de l'armée de réserve et de l'armée territoriale.* B. H., n° 893.

3 mai 1901. — L.·. LE PROGRÈS.
L'armée et la République, par le F.·. Le Berre. (Vote sur la proposition du F.·. Montagnier *sur la prestation de serment par les officiers*). B. H., n° 897.

3 mai 1901. — L.·. LA JUSTICE, N° 133.
L'officier français de la 3e *République*, par le F.·. capitaine X.... B. H., n° 897.

15 mai 1901. — L.·. L'AVANT-GARDE MAÇONNIQUE.
La Franc-Maçonnerie et l'armée, par le F.·. Savoire, vén.·.
Les FF.·. appartenant à l'armée sont instamment priés d'assister à cette Tenue. B. H., n° 897.

17 mai 1901. — L.·. LA RAISON.
Grande tenue blanche.
La torture dans l'armée, par le F.·. Dubois-Dessaule. avec projections. B. H., 897.

13 juin 1901. — L.·. ALSACE-LORRAINE.
L'unité d'origine des officiers et l'état major, par le T.·. C.·. F.·. X.... B. H., n° 903.

18 juin. — L.·. LA JUSTICE.
La réduction du service militaire, *inutilité et danger des rengagements* par le F.·. Muyard, cap.·. d'inf.·., membre actif de l'At.·.. B. H., n° 904.



Le F.·. LAFFERRE
Président de l'Ordre (1903-1904).

3·

26 juin 1901. — L.·. L'EDUCATION DES PEUPLES.

La gendarmerie sous un régime républicain, par un membre de l'At.·., officier en activité, B. H., n° 905. — Même conférence le 24 juillet. B. H., n° 909.

17 juillet 1901. — L.·. AVANT-GARDE MAÇONNIQUE.

Rapport sur : M..., capitaine d'artillerie, 14, rue de Bourgogne. B. H., n° 908.

5 nov. 1901. — L.·. L'EVOLUTION SOCIALE.

Causerie du F.·. X..., sur la brochure de M. Messimy, ancien capitaine d'Etat-major : *L'armée républicaine de demain*. B. H., n° 924.

18 nov. 1901. — L.·. LA PHILOSOPHIE POSITIVE.

Conférence par notre T.·. C.·. F.·. G. Dubois-Dessaulle, rédacteur à la *Revue Blanche*, sur *les corps disciplinaires. Exhibition des instruments de torture : banc de justice, double-boucle, poucettes*. B. H., n° 926.

27 décemb. 1901. — L.·. JÉRUSALEM ECOSSAISE.

Les corps disciplinaires de l'armée française. I. Historique. Conseils de discipline. Régime général, par le F.·. Dubois-Dessaulle de la L.·. *Philosophie positive*. B. H., n° 931.

1902.

15 janvier 1902. — L.·. L'AVANT-GARDE MAÇONNIQUE.

Le service militaire de deux ans, par le F.·. N..., lieutenant d'artillerie, membre actif de l'At.·.. B. H., n° 934.

28 janvier 1902. — L.·. THÉLÈME.

Le cléricalisme dans la marine, par un membre de l'At.·.. B. H., n° 936.

4 février 1902. — L.·. LA FRATERNITÉ DES PEUPLES.

Des réformes nécessaires dans la marine. Etude par les FF.·. Leflère et Blanc, à la suite d'une pl.·. émanant de la R.·. L.·. la *Réunion*, Or.·. de Toulon. B. H., n° 937.

7 février 1902. — L.·. LA JUSTICE, N° 133.

Les corps disciplinaires. Organisation, régime coercitif. Suite des conférences faites par le F.·. Dubois-Dessaulle, aux Rev.·. LL.·. la *Philosophie positive* et la *Jérusalem Ecossaise*. B. H., n° 937.

18 février 1902. — L.·. COSMOS.

Le Devoir national de l'Officier, par un capitaine, membre de l'At.·.. B. H., n° 939.

19 février 1902. — L.·. LES TRINITAIRES.

Les corps disciplinaires. Régime coercitif-arbitraire, Tortures. Exhibition de la Barre de justice et des poucettes. Démonstration.

Suite des conférences données aux R.·. L.·. la *Philosophie positive*, la *Jérusalem Ecossaise*, la *Justice* 133. par le F.·. Dubois-Dessaulle, ancien disciplinaire. B. H., n° 939.

20 février. — L.·. L'AVANT-GARDE MAÇONNIQUE.

Le service militaire de deux ans, par le F.·. G..., officier d'artillerie. B. H., n° 939.

25 février 1902. — L.·. THÉLÈME.

Le cléricalisme dans l'armée, par le F.·. Gervais, député de la Seine. B. H., n° 940.

14 mars 1902. — L.·. L'UNION FRATERNELLE.

Conseils de guerre à Biribi, par le T.·. C.·. F.·. Dubois-Dessaulle. B. H., n° 942.

21 mai 1902. — L.·. LA PHILOSOPHIE SOCIALE.

Tortures et assassinats dans les Bagnes militaires, barre de justice, poucettes, par le F.·. Dubois-Dessaulle. B. H., n° 952.

27 mai 1902. — L.·. LES PHILANTHROPES RÉUNIS.

Etude sur les Conseils de guerre. Communication d'un morceau d'architecture tracé par le F.·. de notre S.·. L.·. le *Réveil de l'Orient*, O.·. de Saïgon. B. H., n° 953.

13 juin 1902. — L.·. LA NOUVELLE JÉRUSALEM.

Les corps disciplinaires dans l'armée française, par le F.·. Dubois-Dessaulle. B. H., n° 955.

1903

13 janvier 1903. — L.·. Chap.·. Aréop.·. L'AVENIR.

Comment faire de notre armée une armée nationale républicaine, par le F.·. Hilaire. B. H., n° 986.

Lecture du rapport le 23 janvier et discussion contradictoire. B. H., n° 987.



13 janvier 1903. — L.·. Chap.·. Aeropag.·. L'Avenir.
Rapport d'enquête sur le prof.·. Espinasse, officier (Initiation).
Rap. d'enquête sur le F.·. Sardi, officier (Affiliation). B. H., nº 986.

13 janvier 1903. — L.·. Fédération Maçonnique.
Rapport d'enquête sur le prof.·. Gilb... officier. B.H., nº 986.

14 janvier 1903. — L.·. Enseignement mutuel.
Rapport d'enquête sur le prof.·. Commaut, lieutenant de douanes. B. H., nº 986.

6 février 1903. — L.·. Voltaire.
Lect. des rapports sur les prof.·. Leb... Buch... Bert... officiers. B. H., 989.

9 février 1903. — L.·. France et Colonies.
L'armée coloniale, par le F.·. Comte. Discussions contradictoires. Orateurs inscrits : FF.·. Nicol, Silvy, colonel Rouget, Laisant, Lœwé, Melessé, etc. B. H , nº 990.

16 février 1903. — L.·. Les Droits de l'homme.
Rapport sur le prof.·. Fauveau, officier; Brun, aide-major B. H , nº 991.

17 février 1903. — L.·. L'Évolution sociale (1).
La propagande cléricale dans l'armée et l'action antimilitariste internationale (suite).
Orateurs inscrits : FF.·. Viet, Malato, C. Pasquier, vén.·. de la *L. Voltaire*, Ch. Vallier, publiciste, Ch. Weil, orat.·. de la L.·., Wilm, avocat, A. Mille, etc. B. H., nº 991.

23 février 1903. — L.·. nº 149. La rose Ecossaise.
La Démocratisation de l'armée, suite de la discussion du projet du F.·. X..., officier supérieur. B. H , nº 992.

(1) Vers le même temps, la L.·. *Solidarité et Progrès* de Dijon, dont le F.·. Obein était vén.·. discourait sur la suppression des Conseils de guerre. — La L.·. l'*Union Sétifienne* (G.·. L.·. D.·. F.·.) or.·. de Sétif (Algérie) met en discussion ce sujet : « Discipline militaire et démocratie. »

25 février 1903. — LES PHILANTHROPES RÉUNIS.

CONFÉRENCE par le F.·. X..., lieutenant du génie, membre actif de la R.·. L.·. l'*Evolution sociale* : *La propagande cléricale dans l'armée.*

EXPOSÉ par le F.·. Vallier, publiciste, membre actif de la L.·. La *Jérusalem écossaise* sur *L'action antimilitariste internationale*. B. H., n° 992.

26 février 1903. — L.·. L'HOMME LIBRE.

La Femme et le militarisme, par le F.·. Albert Lantoine, orat.·. de la R.·. L.·. la *Jérusalem écossaise* (G.·. L.·. D.·. F.·.). B. H., 992.

27 février 1903. — L.·. JÉRUSALEM ÉCOSSAISE.

Résumé de la discussion qui a eu lieu à la Ten.·. solennelle du vendredi 26 décembre 1902, sur *La réforme des Conseils de guerre*, par le T.·. C.·. F.·. Albert Lantoine, homme de lettres, orat.·. de la L.·.. Présentation et vote d'un ordre du jour qui sera adressé au Parlement et communiqué aux journaux républicains. B. H , n° 992.

9 mars 1903. — GRANDE LOGE SYMB.·. ECOS.·..

Examen de la proposition de notre F.·. Léon Clément, membre actif de la L.·. *Diderot* concernant l'*adhésion des LL.·. de notre obédience* au « CONGRÈS ANTIMILITARISTE DE LONDRES ». B. H., n° 994.

11 mars 1903. — L.·. LA RÉFORME (O.·. de Saint-Maur).

La Réforme du Code de justice militaire. Conférence par notre F.·. C.·. F.·. Cagnion, avocat à la Cour d'Appel. B. H., n° 994.

11 mars 1903. — LA LUMIÈRE (Or.·. de Neuilly-sur-Seine).

Des soldats ordonnances des officiers, par le F.·. X..., lieutenant d'infanterie, membre de l'At.·.. B. H., n° 994.

17 mars 1903. — L.·. COSMOS.

La réforme des Conseils de guerre, par le F.·. Lambert, avocat à la Cour d'appel, membre actif de l'At.·.. B. H., n° 995.

18 mars 1903. — L'UNION ET BIENFAISANCE.
Propagande cléricale dans l'armée, par le F.·. D. H. D. C. B. H., n° 995.

20 mars 1903. – L'ALLIANCE n° 70.
Rapport sur le prof.·. Octave Flaud, sous-officier d'infanterie coloniale, 130, rue de Grenelle. B H., n° 995.

20 mars 1903, — L.·. VOLTAIRE.
Rapport sur le prof.·. Bertch, capitaine. B. H., n° 995.

24 mars 1903. — L.·. LES PHILANTROPHES RÉUNIS.
L'action antimilitariste internationale (suite), par le F.·. Vallier, membre actif de la L.·. la *Jérusalem écossaise*. B. H., n° 996.

27 mars 1903. — L.·. LES ETUDIANTS.
Rapport sur les prof.·. Gaissek, médecin aide-major; Lasascade, médecin aide-major. B. H., n° 996.

2 avril 1903. — L.·. Les FF.·. UNIS INSÉPARABLES.
L'armée. Rôle de l'officier citoyen et soldat, par le F.·. S..., officier de cavalerie, orateurs inscrits, les FF.·. :
C..., lieutenant d'infanterie ;
F..., capitaine de cavalerie ;
M..., capitaine d'artillerie ;
V..., sergent-major d'infanterie de marine. B. H., 996.

20 avril. — L.·. LES DROITS DE L'HOMME.
Rapport sur le prof.·. Noirot, médecin aide-major. B. H., n° 1.000.

21 avril 1903. — L.·. COSMOS.
Les réformes dans l'armée, sujet de la pl.·. de la R.·. L.·. L'*Avenir*, par le F.·. Welter ;
Réorganisation de l'armée coloniale. Exposé de la question par le F.·. Rouget. Orat.·. inscrits, les FF.·. Pasquier, Haarleicher, Chabanier, Scellier, Charton et Welter. B. H., n° 1000.

28 avril 1903. — L.·. LES PHILANTROPHES RÉUNIS.
La loi du sabre sur les territoires militaires algériens. Conférence par le F.·. C.·. F. Vallier, publiciste. B. H., n° 1001.

11 mai 1903. — L.·. LES ÉTUDIANTS.

Le problème de la liberté des fonctionnaires. Exposé par le F.·. Lapicque, maître de conférences à la Sorbonne, membre actif de l'At.·.. B. H., 1003.

15 mai 1903. — L.·. VOLTAIRE.

L'Education intégrale du citoyen au régiment, par le F.·. B..., officier. B. H., 1003

19 mai 1903. — L.·. L'ÉVOLUTION SOCIALE.

Le régime du sabre en Algérie, par le T.·. C.·. F.·. Vallier. B. H., n° 1004.

27 mai 1903. — L.·. LIBRE EXAMEN, n° 217.

Le service de deux ans, par le F.·. lieutenant L.·.. B. H., 1005.

4 juin 1903. — L.·. LA PRÉVOYANCE, n° 88.

Les armées permanentes et les milices nationales. Exposé par le F.·. Sittenpelt. B. H., 1006.

12 juin 1903. — L.·. LES TRINOSOPHES.

Rapport du F.·. Daube sur le *Projet de démocratisation de l'armée*. B. H., 1007.

1er juillet 1903. — L.·. UNION DE BELLEVILLE.

Communication du F.·. B..., garant d'amitié, sur *la Démocratisation de l'armée* (Projet de la R.·. L.·. *La Rose écossaise*) et l'*Armée coloniale* (Opuscule de la R.·. L.·. *Les Enfants de Gergovie*. B. H., n° 1010.

3 juillet 1903.

Réformes nécessaires pour démocratiser l'armée., par le F.·. M.·., officier. B. H., 1010.

8 juillet 1903. — L.·. LA LUMIÈRE.

Démocratisation de l'armée, par le F.·. X.·., lieutenant en activité. B. H., n° 1011.

8 juillet 1903. — L.·. LES AMIS INSÉPARABLES, n° 159.

La démocratisation de l'armée. Etude faite par le F.·. Marion, secrét.·. en réponse à la pl.·. de la R.·. L.·. *La Rose écossaise*. B. H., 1011.

16 juillet 1903. — L.·. LES AMIS BIENFAISANTS.
Morceau d'architecture du F.·. Houy, sur *l'Armée cléricale. Le péril militaire*. B. H., 1012.

17 juillet 1903. — L.·. LES ÉTUDIANTS.
La censure militaire et la liberté d'écrire. Conf.·. par le F.·. Welter, lieutenant d'infanterie, m.·. de la L.·. COSMOS, et garant d'amitié auprès de l'At.·.. B. H., n° 1012.

21 juillet 1903. — L.·. COSMOS.
La démocratisation de l'armée. Rapport du F.·. Rouget.
L'armée coloniale. Exposé de la question par le F.·. Rouget.
Orateurs inscrits, les FF.·. Etienne, vice-président de la Chambre des Députés; François Deloncle, député de la Cochinchine; Liébert, consul de France à Hong-Kong; Pasquier, vén.·. de la L.·. *Voltaire*, Fau, Conte, Charton, lieutenant Welter, Haarbleicher, Dr Bérillon, Paire, Piermé, Laisant.
Vote sur l'impression du travail et son envoi à tous les FF.·. sénateurs et député. B. H., n° 1013.

20 août 1903. — L.·. LES AMIS BIENFAISANTS.
L'esprit militaire actuel. Conf.·. par le F.·. Houy, membre de l'At.·.. B. H., n° 1017.

26 septembre 1903. — L.·. LE NIVEAU SOCIAL.
L'armée. L'officier éducateur, son rôle démocratique. Conf.·. par le F.·. X.·., officier de cavalerie en activité. B. H., n° 1022.

8 octobre 1903. — L.·. L'EQUERRE.
La Démocratisation de l'armée. Projet approuvé par la R.·. L.·. *la Rose Ecossaise*. Etude présentée par un F.·. de l'At.·.. B. H., n° 1024.

16 octobre 1903. — L.·. L'ALLIANCE n° 70.
Morceau d'architecture du F.·. Colin, sur *la Démocratisation de l'armée*. B. H., n° 1025.

19 octobre 1903 — L.·. LA PHILOSOPHIE POSITIVE.

Les Officiers et la Franc-Maçonnerie. Conférence par le T.·. C.·. F.·. Freystætter, commandant en retr. B. H., nº 1026.

19 octobre 1903. — L.·. LA PHILOSOPHIE POSITIVE.

Rapport sur le F.·. Freystætter, chef de bataillon en retraite (Affiliation).

Les Officiers et la Franc-Maçonnerie, conférence par le F.·. Freystætter. B. H., nº 1026.

21 octobre 1903. — L.·. L'AVANT-GARDE MAÇONNIQUE.

Rapport du F.·. Miraton sur *le Cléricalisme dans l'armée*. B. H., nº 1026.

23 octobre 1903. — LES ZÉLÉS PHILANTHROPES.

L'Armée. L'Officier éducateur, son rôle démocratique. Conférence par le sous-lieutenant S.·., officier de cavalerie, des FRÈRES UNIS INSÉPARABLES. B. H., nº 1026.

2 novembre 1903. — L.·. LES DROITS DE L'HOMME.

Rapport sur le prof.·. Milot, officier à Givet. B. H., nº 1028.

3 novembre 1903. — L.·. LA FÉDÉRATION UNIVERSELLE.

La loi de deux ans, par le F.·. Gély, de la R.·. L.·. l'*Evolution sociale*. B. H., nº 1028.

4 novembre 1903. — L.·. LES HOSPITALIERS DE SAINT-OUEN.

Rapport du F.·. C.·. F.·. Bertrandon, membre de l'At.·. ancien officier, sur *La Démocratisation de l'armée*. B. H., nº 1028.

4 novembre 1903. — L.·. LA CLÉMENTE AMITIÉ.

Le service de deux ans, art. 23 *du projet du Sénat.* (*Privilèges accordés aux élèves de certaines écoles*), par le F.·. X... capitaine en activité. B. H., nº 1028.

5 novembre 1903. — L.·. L'ACTION SOCIALISTE.

L'Armée et le socialisme, par le F.·. Albert Orry. B. H., nº 1028.

5 novembre 1903. — L.·. LA CONCORDE.

L'armée cléricale, par le F.·. Maron, M.·. de l'At.·. B. H., nº 1028.



12 novembre 1903. — L.·. L'EQUERRE.

La Démocratisation de l'armée. Projet approuvé par la R.·. L.·. *La Rose écossaise* (suite de l'étude présentée par un F.·. de l'At.·.). B. H., nº 1029.

12 novembre 1903. — L.·. ALSACE-LORRAINE.

L'officier d'aujourd'hui. Tendance démocratique de l'armée. Conférence par le T.·. C.·. F. . S.·. officier de cavalerie de la R.·. L.·. LES FRÈRES UNIS INSÉPARABLES. B. H., nº 1029.

Même conférence le 10 décembre.

17 novembre 1903. — L.·. DROIT ET JUSTICE.

La Démocratisation de l'armée, par le cap.·. X.·., M.·. de l'At.·.. B. H., nº 1030.

20 novembre 1903. — L.·. LES AMIS DE LA PATRIE.

Rapport du C.·. F.·. Kuntz, ancien officier, sur la *Démocratisation de l'armée.* B. H., nº 1030.

20 novembre 1903. — L.·. UNION SOCIALISTE.

Dogmatisme et chauvinisme, conférence par le T.·.C.·.F.·. Jacquot, M.·. de l'At.·.. B. H., nº 1030.

24 novembre 1903. — L.·. L'AVENIR.

A 8 h. 1/2 précises. *Réunion de la commission de l'armée : Etat de propagande, méthode de discussion du rapport.* B. H,, 1031.

28 novembre 1903. — L.·. LE NIVEAU SOCIAL O.·. de Saint-Mandé-Vincennes.

La Démocratisation de l'armée. Rapport sur une étude de la R.·. L.·. *Rose Ecossaise*, par le F.·. B..., garant d'amitié. (Les FF.·. de l'armée active et de réserve sont spécialement invités.) B. H., nº 1031.

2 décembre 1903. — L.·. LES HOSPITALIERS DE SAINT-OUEN.

L'armée républicaine. Du rôle de l'officier. Conférence par le T.·, C.·. F.·. Bertrandon, ancien officier. Discussion contradictoire. B. H., nº 1032.

3 décembre 1903 — L.·. LA CONCORDE.

Rapport sur le prof.·. Gruel, adjudant d'infanterie coloniale. Caserne du Château-d'Eau. B. H., nº 1032.

8 décembre 1903. L.·. L'Avenir.

La Justice militaire, par le capitaine D..., ancien membre de Conseils de guerre.

Les Médecins militaires. par le colonel G... Discussion contradictoire. B. H., n° 1033.

9 décembre 1903. — L.·. Les Amis de la Tolérance.

L'ancienne armée et l'armée nouvelle. Causerie du F.·. L... officier de l'armée active. B. H., n° 1033.

18 décembre 1903. — L.·. Diderot.

L'Affaire Dreyfus et la démocratie, par le F.·. Armand Charpentier, homme de lettres, membre de la R.·. L.·. la *Philosophie positive*. B. H., n° 1034.

21 décembre 1903. — L.·. La Philosophie positive.

L'Affaire Dreyfus. Conférence par le F.·. Armand Charpentier. B. H., n° 1034.

21 janvier 1904. — L.·. La Philosophie sociale.

L'armée et l'hygiène. Conférence du Dr Zielinski, par N.·. T.·. C.·. S.·. Zielinski, orat.·. de l'At.·. signat.·. de la pétition tendant à la suppression des Cons.·. de guerre. B. H., n° 987.

Annoncée aussi le 18 février.

3 février 1903. — L.·. La Fédération universelle.

La suppression des Conseils de guerre de l'armée, en temps de paix. B. H., n° 989.

3 février 1903. — L.·. L'Evolution sociale.

La propagande cléricale dans l'armée. Nouveaux documents.

Orateurs inscrits : FF.·. Gay, Dennery, membres actifs de l'At.·. ; Wilm, avocat ; Ch. Vallier, publiciste, etc. (1). B. H., n° 989.

(1) En rendant compte de ces conférences, la *Revue Maçonnique* (avril 1903), s'exprime en ces termes :

« Il est de bon augure de voir un certain nombre de LL.·. s'emparer de la question de l'armée. Il a été dit ici, pas une seule fois, mais souvent, qu'on avait obéi à une pensée mauvaise en laissant l'armée libre chez elle, en la soustrayant aux regards et à la critique. Tout corps qui s'isole de la masse des citoyens

23 février 1904. — L.·. TRAVAIL ET VRAIS AMIS FIDÈLES. Compte rendu de la conférence faite à la L.·. *les Droits de l'Homme*, par le F.·. Barot, médecin des troupes coloniales, sur *la Médecine militaire, le mal qui la tue. Sa suppression ou sa transformation*. B. H., nº 1044.

23 février 1904. — L.·. LES PHILANTHROPES RÉUNIS (1). *Militarisme*, par le T.·. C.·. F.·. Dr Fischer, membre de la R.·. L.·. *Union et bienfaisance*. B. H., nº 1044.

24 février 1904. — L.·. LE LIEN DES PEUPLES ET LES BIENFAITEURS RÉUNIS (2).

Le militarisme, par le T.·. C.·. F.·. Dr Fischer, membre de l'At.·. B. H., nº 1044.

est en passe d'accumuler les abus et de perdre sa saine vitalité. Nous avons été heureux d'entendre l'autre jour au Sénat, M. Clémenceau venir enfin à proclamer cette vérité. Gambetta aurait voulu une armée recueillie et amassant la force en elle dans le silence. Pure vision théâtrale ? Il y a manière de se recueillir. Gambetta a voulu plaire à l'armée pour gagner les chefs en l'affranchissant du contrôle. Il n'avait pas prévu que l'instrument se rouillerait dans un autocratisme intellectuellement indigent ».

(1) A la L.·. *Solidarité et Progrès*, de Dijon, dont le F.·. Radouan est vénérable, la discussion porte sur la *Suppression des Cercles militaires*.

(2) De la *Revue maçonnique* (mars 1904).

La L.·. *Cosmos*, G.·. L.·. F.·. Nicol, vén.·., entend le F.·. Charton sur l'opuscule intitulé : *Le Servilisme dans l'armée*.

« L'état de l'armée fait toujours, à juste titre, l'objet de la préoccupation des at.·.

« On avait fondé quelque espoir sur l'école de sous-officiers de Saint-Maixent. C'est une illusion de plus. L'école de Saint-Maixent reçoit les jeunes gens de l'aristocratie qui avaient échoué pour les écoles supérieures. Elle fournit une proportion d'officiers cléricaux plus grande que Saint Cyr. Et voilà comment on abuse de l'opinion républicaine. Les corps d'armée de l'Ouest sont bondés d'officiers appartenant aux familles châtelaines de la région. La révolte des nobles couve dans ces agglomérations militaires. Ce n'est pas la suppression de l'enseignement congréganiste qui remédiera à ce mal. L'éducation de famille ne changera pas. Tant que le gouvernement sera forcé par des lois naïves de prendre ses sabres dans les écoles officielles, il mettra à la tête de ses troupes des ennemis qui conspirent en silence et attendent l'occasion d'agir. Ces messieurs refusent aujourd'hui d'aider à la dissolution de quelques congrégations. Les arrêts de forteresse qu'on leur inflige seront plutôt ensuite un titre pour eux ».

25 février 1904. — L.·. La Libre Pensée (1).
Le Projet de loi Messimy. Etude du F.·. Joseph Petrignani. B. H., n° 1044.

(1) On lit dans la *Revue maçonnique* (avril 1904):
La L.·. *Les Enfants de Gergovie*, de Clermont-Ferrand, continue à porter fort utilement un regard sévère sur le corps d'officiers de l'armée. Elle envoie des communications aux LL.·. dans lesquelles elle dénonce les personnalités cléricales et sournoisement réactionnaires, quelquefois librement et fougueusement réactionnaires, qui continuent de plus belle à tenir les hauts emplois militaires et à y arriver. Elle insiste notamment sur les inconvénients de la présence du vicomte de Matharel dans le 13e corps, à Clermont même, comme chef d'état-major d'artillerie, cet officier supérieur étant apparenté et lié d'intérêt de caste avec les familles les plus aristocratiques de la région et les plus ouvertement passionnées en faveur des congrégations. Elle affirme que les deux seuls officiers de la garnison de Clermont proposés pour l'avancement sont le lieutenant-colonel de V... et le sous-intendant de V..., ayant tous deux la particule nobiliaire insolemment à cheval sur le nez et dont le dernier ferait partie du cercle catholique, tandis que l'autre serait dévoué, non moins fortement quoique d'une manière plus avisée, au cléricalisme.
« Cette loge, si vaillamment militante, va jusqu'à hasarder que « l'armée est prête à faire cause commune avec la première insurrection qui éclaterait, les officiers ne se donnant même pas la peine de cacher leur hostilité contre la République ». C'est déjà ce qui se passait sous la République de 1848, quand les élections partielles venaient témoigner du progrès et de la persistance de l'idée républicaine dans le pays. Toute avance du régime républicain avait son contre-coup en colères réactionnaires dans le cœur des chefs militaires opposés d'instinct à la République et qui se trouvaient en grand nombre dans une armée organisée précédemment par la monarchie. Le complot répondait aux conquêtes et l'imbécile Badinguet servait bientôt de poignard pour l'assassinat de la République.
« La L.·. *Les Enfants de Gergovie*, en revanche, a été heureuse de témoigner de sa satisfaction des mesures prises par le général Peigné, dont l'initiative a entraîné l'action du Ministre contre les cercles catholiques, où fréquentaient des militaires de tout état hiérarchique ».

17 avril 1904. — L.·. L'ESPÉRANCE (Or.·. de Palaiseau, S.-et-O.).

La Démocratisation de l'armée, par les FF.·. Woirin et Fredet (suite) (1). B. H., n° 1052.

19 avril 1904. — L.·. La FRATERNITÉ DES PEUPLES (2).

Des notes secrètes des officiers. Causerie par un F.·. m.·. de l'At.·., officier dans l'armée active, B. H., n° 1052.

16 mai 1904. — L.·. LES DROITS DE L'HOMME. Rapport sur le prof.·. Michel (Albert), lieutenant à la garde républicaine, 19, rue Gracieuse. B. H., n° 1056.

17 mai 1904. — L.·. LES TRAVAILLEURS (Or.·. de Levallois-Perret),

Rapport sur le prof.·. Cavereau (Louis), soldat au 76e d'infanterie. B., H., n° 1056.

(1) Cette conférence continua le 15 mai (B. H., n° 1056) et se termina le 16 juin (B. H., n° 1060).

« La L.·. le *Delta,* or.· d'Alger, dit la *Revue maçonnique* (mai 1904), vient de publier un rapport documenté et raisonné concluant à un vœu qu'elle a adopté pour la suppression des traitements militaires de la Légion d'honneur.

« Si les soldes ou les pensions militaires, fait remarquer ce rapport, sont insuffisantes, qu'on les augmente ? Mais qu'on ne conserve pas aux militaires un traitement de faveur accordé par l'Empire à l'armée en échange de son concours au Deux-Décembre, traitement qui consacre, une fois de plus, l'inégalité des citoyens devant la loi ».

(2) Le Vén.·. de cette Loge est le F.·. Van Raalte, dont il est parlé dans une lettre du F.·. Chevallier, de Bar-le-Duc au F.·. Vadecard. A propos de cette causerie, la *Revue maçonnique* (mai 1904), dit : « La note secrète est une arme à deux tranchants. Il n'y a pas de gouvernement, s'il veut être sûr de son personnel militaire, qui n'ait besoin de renseignements occultes. Quand il a pour système de ne rien savoir que d'officiel, il devient dupe et se laisse envelopper doucement par le danger. Il est trop tard d'agir lorsqu'il est forcé d'y voir clair. D'autre part, la note secrète peut être une sottise ou un acte odieux d'inimitié. Conclusion : un gouvernement sage doit se méfier systématiquement de la note secrète et n'en tenir compte que comme avertissement à débrouiller. »

« La L.·. *Solidarité et Progrès*, de Dijon, G.·. O.·. Fr.·. Radouan Vén.·. met à son ordre du jour une *protestation contre l'esprit obstinément clérical des tableaux d'avancement dans l'armée* ».

18 mai 1904 — L.·. L'Union de Belleville.

Militarisme. Conf.·. par le F.·. X..., membre de l'At.·.. B. H., n° 1056.

19 mai 1904. —L.·. L'Equerre.

L'armée, ce qu'elle est, ce qu'elle doit être (suite de la discussion contradictoire (suite le 9 juin, B. H., n° 1057). B. H., n° 1056).

24 mai 1904. L.·. L.·. Les Philanthropes réunis.

La loi militaire de deux ans, par le T.·. C.·. F.·. Gely, attaché au ministère de l'Intérieur. B. H., 1057.

10 juin 1904. — L.·. La nouvelle Jérusalem.

Armée et militarisme, par le F.·. B..., officier d'infanterie. B. H., n° 1059.

17 juin 1904. — L.· Voltaire.

Rapport sur le prof.·. Brusselet, capitaine au 89e d'infanterie, rue Michel-Bizot, 132. B. H., 1060.

25 juin 1904. — L.·. Le niveau social (O.·. de Saint-Mandé-Vincennes).

La chute de l'empire de Rabah. Ce que font nos soldats dans le centre africain, par le F.·. X..., capitaine de cavalerie.

Les FF.·. officiers de l'armée sont spécialement invités. B. H., n° 1061.

N. B. — La deuxième partie et fin de cette conférence eut lieu le 24 septembre (B. H., 1074).

5 juillet 1904. — L.·. Les Philanthropes réunis.

La discipline à l'armée et la justice militaire. Conf.·. en deux parties avec projections, par NN.·. FF.·. Paul Pottier, rédacteur à l'*Humanité*, et Charles Fabiani, avocat à la Cour d'appel.

Première partie. — N.·. F.·. Paul Pottier traitera *des supplices militaires* encore en usage dans les corps disciplinaires d'Algérie (malgré les prescriptions du Ministre de la guerre), il donnera en même temps, en projections, les photographies prises par N.·. F.·. Charles Vallier, au cours de son enquête dans les corps disciplinaires d'Algérie.

Deuxième partie. — N. ·. F. ·. Charles Fabiani traitera: *l'Armée : ce qu'elle était, ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être, et de l'injustice militaire.* Discours de M[me] Séverine, *Quelques questions militaires*, par N. ·. F. ·. Montehus. B. H., 1062.

6 juillet 1904. — L. ·. LA CLÉMENTE AMITIÉ.

L'éducation militaire, par un colonel républicain. Rapport et commentaire par un officier, m. ·. actif de l'At. ·.. B. H., n° 1062.

10 juillet. — L. ·. JEAN-JACQUES ROUSSEAU (O. ·. de Montmorency (S.-et-O.).

L'officier éducateur social du soldat, par le F. ·. Michault. B. H., n° 1062.

20 juillet 1904. — L. ·. AVANT-GARDE MAÇONNIQUE.

Rapport du F. ·. Péchard sur une pl. ·. des *Enfants de Gergovie relativement aux incidents de Châlons.* B. H., n° 1065.

21 juillet 1904. — L. ·. AURORE SOCIALE (O. ·. d'Alfortville).

Rapport sur la *Réduction des charges militaires*, par le F. ·. M. ·., membre de l'At. ·.. B. H., n° 1065.

25 juillet 1904. — L. ·. LES DROITS DE L'HOMME.

Rapport sur le prof. ·. Damien (Albert), lieutenant à la garde républicaine, 68, quai de l'Hôtel-de-Ville. B. H., n° 1066.

25 juillet 1904. — R. ·. L. ·. n° 149. — LA ROSE ÉCOSSAISE.

Affaires militaires. L'armée cléricale. L'éducation militaire. Suppression des traitements militaires (Légion d'honneur et médaille militaire). B. H., n° 1066.

28 juillet 1904. — L. ·. L'AMITIÉ.

Rapport sur le prof. ·. Boquet, lieutenant de chasseurs à pied. B. H. n° 1066.

4 août 1904. — L. ·. AURORE SOCIALE (O. ·. d'Alfortville).

Rapport sur *La réduction des charges militaires*, par le F. ·. M..., membre de l'At. ·.. B. H., n° 1067.



Le F.·. Vadecard
Secrétaire général du Grand-Orient, Grand Chancelier adjoint du Grand Collège des Rites (1904).

5 octobre 1904. — L.·. L'ÉTOILE POLAIRE.

Causerie sur *les événements qui ont amené, au Soudans la prise de Samory*, par le F.·. colonel de Lartigue. B. H., 1076.

12 octobre 1904. — L.·. LES AMIS DE LA TOLÉRANCE.

Le cléricalisme dans l'armée autrefois et aujourd'hui, par le F.·. L.·. officier de l'armée active. B. H., n° 1077.

12 octobre 1904. — L.·. LES CŒURS UNIS INDIVISIBLES.

Rapports du F.·. C.·. F.·. Blanchet, 1er surv.·.:

1° Sur le vœu de la R.·. L.·. *Voltaire*, relatif à *l'éducation militaire*;

2° Sur le vœu de la R.·. L.·. *Delta*, relatif à *la suppression du traitement militaire de la Légion d'honneur et de la médaille militaire*. B. H., n° 1077.

18 octobre 1904. — L.·. LES FIDÈLES D'HIRAM.

Rapport sur le prof.·. Letondald (Donnat), maréchal-des-logis chef au 16e bataillon de forteresse. B. H., n° 1078.

19 octobre 1904. — L.·. L'UNION DE BELLEVILLE.

Rapport sur le prof.·. André (Ismaël), sous-officier d'administration. B. H., n° 1078.

21 octobre 1904. — L.·. L'ALLIANCE, n° 70.

Le droit de punir dans l'armée. Ce qu'il fut, ce qu'il est, ce qu'il doit être, par le F.·. Thierry, membre actif de l'At.·.. B. H., n° 1078.

24 octobre 1904. R.·. L.·. n° 149. — LA ROSE ÉCOSSAISE.

Choses d'Afrique, par le F.·. DE LARTIGUE, membre de l'At.·.. B. H., n° 1079.

27 octobre 1904. — L.·. L'HOMME LIBRE.

Rapport sur les prof.·. Bigot, 102e de ligne; Sagée, à la garde républicaine. B. H. n° 1079.

8 novembre 1904. — L.·. L'AVENIR.

La délation dans l'armée, par le F.·. S.·.. B. H., n° 1081.

8 novembre 1904. — L.·. Inséparables du Progrès.

La félonie de M. Bidegain. Recherche des responsabilités. Quels furent les protecteurs de cet énigmatique personnage. B. H., 1081.

9 novembre 1904. — L.·. La Lumière (O.·. de Neuilly-sur-Seine).

Au sujet de récents incidents militaires, par le F.·. X.·.. B. H., n° 1081.

9 novembre 1904. — L.·. Victor Hugo.

Affaire Vadecard-Mollin. Les responsabilités, les sanctions à exiger. B. H., n° 1081.

10 novembre 1904. — L.·. La Solidarité.

La vérité sur Saint-Maixent, par le F.·. Sivier. B. H., n° 1081.

14 novembre 1904. — L.·. La Renaissance.

Lecture des rapports sur le prof.·. L.·. F.·. X.·. Collard, rédacteur de première classe au Ministère de la guerre, 14, rue Magendie, Sannois. B. H., n° 1082

15 novembre 1904. — L.·. La Fraternité des peuples.

Lecture de la circulaire n° 8, *du Conseil de l'Ordre concernant les derniers événements qui ont ému le monde maçonn.·.*

Examen d'une pl.·. de la R.·. L.·. *Etienne Dolet,* Or.·. d'Orléans, concernant les mêmes évènements. Discussion contrad.·.. B. H., 1082.

15 nov. — L.·. L'Internationale.

La délation et l'armée, par le F.·. docteur Mayoux. B. H., 1082.

15 nov. — L'Idéal Social.

La délation dans l'armée, conférence contrad.·. par le F.·. Henri Chateau. B. H., 1082.

16 nov. — L.·. L'amitié.

Le vén.·. a pensé répondre au désir de tous les FF.·. de l'At.·. en supprimant, pour cette fois, la conférence, afin que l'At.·. puisse se livrer à l'*étude approfondie de la situation créée par les événements de ces derniers jours.*

Il espère que tous les FF.·. de la L.·. se feront un devoir de venir se sentir les coudes et apporter tout leur dévouement et toutes leurs lumières à la Maç.·. en ces circonstances. B. H,, 1082.

16 nov. — L.·. UNION DE BELLEVILLE.
Lecture de la circulaire n° 8 du Conseil de l'Ordre concernant les derniers événements qui ont ému le monde maçonn.·.
Examen d'une pl.·. de la R.·. L.·. Etienne Dolet, or.·. d'Orléans, concernant les mêmes évènements. *Discussion contrad.·.*. B. H., 1082.

17 nov. — L.·. BIENFAISANCE ET PROGRÈS.
Discussion des propositions des FF.·. Gastebled, père et Lenormand, relatives aux *récents incidents militaires*. B. H., 1082.

20 nov. 1904. — L.·. LE LIEN FRATERNEL, O.·. du Perreux (Seine).
Lect.·. de la circul.·. n° 8 du G.·. O.·. relative aux derniers incidents de la Chambre.
Etude de la pl.·. de la R.·. L.·. *Etienne Dolet*, rel.·. aux *mêmes incid.·.*. B. H., 1083.

20 nov. — L.·. ESPÉRANCE. O.·. de Palaiseau, Seine-et-Oise.
La délation dans l'armée. B. H., 1083.

21 nov. — L.·. LA DÉFENSE. O.·. de Puteaux (Seine).
Lecture des rapports sur le F.·. Camy, Daniel-Victor, lieutenant d'infanterie coloniale, 1, rue du Faubourg Saint-Jacques (Paris). B. H.. 1083.

22 nov. — L.·. UNITÉ MAÇONNIQUE.
Le manifeste du Conseil de l'Ordre. — Les derniers incidents — Sanctions nécessaires. Discussion contradictoire. B. H., 1083.

22 nov. 1904. — L.·. L'AVENIR.
Propagande de « L'ARMÉE ». B. H., 1083.

22 nov. 1904. L,·. **Thélème.**

La délation dans l'armée. **Discussion contradictoire.** Orateurs inscrits : FF.·. Moreau, Morin, Izouard. B. H., 1083.

22 nov. 1904. — L.·. Les Travailleurs. (Or.·. de Levallois-Perret).

Incident Bidegain.— Affaires des fiches secrètes. Discuss.·. contrad.·.. B. H., 1083.

26 nov. 1904. — L.·. Le Niveau social (O.·. de Saint-Mandé-Vincennes).

Aff.·. du F.·. X..., chef de bataillon, secrét.·. à la R.·. L.·. *Les Enfants de Gergovie*, or.·. de Clermont-Ferrand.

Compte rendu d'une brochure de notre F.·. V..., capitaine de l'armée active, par le F.·. Daire, ven.·. d'honneur. B. H., 1083.

BROCH. MAÇ.·. CONTRE L'ARMÉE

Une des principales et des mieux faites, au sens maçonnique, est celle qui porte ce titre, auquel nous laissons sa disposition typographique.

L'ARMÉE

Ce qu'elle doit être

Ce qu'il faut modifier

Par ***nx***

> Créer une armée véritablement forte et républicaine qui soit l'émanation même de la Nation.
>
> CIRTA.

Elle fut imprimée à Paris, Imprimerie nouvelle (Association ouvrière), 11, rue Cadet, et porte le millésime de 1903.

Elle émane de la L.·. *l'Avenir ;* son importance ressort de la circulaire suivante envoyée par ladite Loge à tous les FF.·. MM.·..

Or.·. de Paris, le 23 juin 1904.

T.·. C.·. F.·.,

Le 20 février, 1903, nous demandions à toutes nos sœurs LL.·. de nous envoyer les vœux militaires

adoptés par elles et toutes leurs études se rapportant à ce sujet.

De toutes parts, les travaux affluèrent, et, en octobre 1903, un rapport général sous forme de livre et intitulé *l'Armée, ce qu'elle doit être, ce qu'il faut modifier,* par NX., fut envoyé à chaque Atelier.

Les propositions de modifications à ce rapport furent incorporées au travail primitif, et une édition définitive vient de paraître.

Comme vous le voyez, T.·. C.·. F.·., l'œuvre que nous publions aujourd'hui est due à la Maçonnerie tout entière.

Le rôle de notre Atelier s'est borné à coordonner les renseignements et les vœux reçus de toutes parts, à faire les frais d'études, de tirage et d'envoi du rapport général, et à s'imposer, pendant dix-huit mois, un labeur écrasant pour mettre debout une œuvre dont tous les F.·. M.·. ont le droit d'être fiers. Elle est en effet la synthèse :

1° De tous les vœux militaires adoptés par les différents Convents depuis dix ans ;

2° De tous les vœux militaires émis par les Loges, de toutes les études sur ce sujet effectuées par elles ;

3° De toutes les propositions de loi se rattachant à l'armée et déposées à la Chambre ou au Sénat ;

4° De toutes les études de réorganisations militaires publiées depuis dix ans.

L'ouvrage est entièrement rédigé sous une forme profane, de façon à pouvoir pénétrer dans tous les milieux, et rien d'autre n'y rappelle la Maç.·. que les idées de justice, de raison, de solidarité et de bonté qui en inspirent toutes les pages.

Il se divise en cinq parties :

1° Conditions générales d'existence des sociétés modernes ;

2° Rôle de l'armée dans l'organisation sociale ;
3° Principes sociaux qui dominent l'organisation militaire ;
4° Organisation qui en résulte ;
5° Réformes militaires.

Notre Atelier a tenu à faire une œuvre collective. Son rôle n'apparaît nulle part. Aussi peut-on, dire que sous le pseudonyme NX., se trouve la Fr.·. Maç.·. tout entière. Notre seule ambition est de voir nos sœurs LL.·. utiliser *l'instrument* que nous venons de forger avec leur aide. *L'Armée*, un in-8° de 234 pages, d'une valeur commerciale de 3 fr. 50, est mis en vente au prix de propagande de 0 fr. 60, car nous avons pris à notre charge tous les frais de composition et de correction. De plus, la Société nouvelle d'édition et de librairie, 17, rue Cujas, qui a bien voulu se charger de la vente, enverra l'ouvrage à toutes les Loges maçonniques au prix de 0 fr. 50 l'exemplaire.

De nos efforts dépend maintenant la réalisation législative de nos vœux les plus chers. Par la diffusion des idées contenues dans l'*Armée*, nous pouvons créer le mouvement d'opinion absolument indispensable pour aider à l'initiative parlementaire et faire sortir des cartons des Commissions les projets de loi qui sont déjà déposés par nos amis sur la plupart des points.

Nous faisons donc appel à votre dévouement maç.·. pour :

1° Souscrire un certain nombre d'exemplaires, soit au nom de la L.·., soit au nom des FF.·. qui en désireraient un ou plusieurs pour eux mêmes ou pour répandre dans leur milieu ;

2° En doter tous les milieux où l'action maç.·. et sociale se fait sentir (Syndicats, Universités populaires, bibliothèques municipales, Ligue des Droits de l'homme, etc.) ; l'y faire connaître et apprécier ;

3° Le faire parvenir aux élus (députés, sénateurs, conseillers municipaux, etc.), en demandant leur concours pour la réalisation des idées qui y sont contenues ou tout au moins pour leur diffusion par des conférences ;

4° En faire publier des extraits dans les journaux locaux, chaque paragraphe constituant un excellent article de journal (un certain nombre de journaux de province le font déjà) ;

5° Le faire mettre en vente dans tous les lieux où il est susceptible d'être acheté (librairies, marchands de journaux, etc.).

Voilà, T.·. C.·. F.·., quelle doit être l'œuvre de la Maç.·., si nous voulons prêter à nos FF.·. élus, à ceux qui ont déposé des projets de loi conformes à nos idées, un concours efficace. Que par une active propagande nous leur permettions de parler haut et ferme, certains d'être soutenus par une opinion publique que nous aurons créée.

L.·. *l'Avenir* (1).

(1) Cette L.·. l'*Avenir* est une des plus fréquentées, à Paris, par les FF.·. MM.·. militaires. Le commandant Jacquot et le commandant Lemerle, du 31e d'infanterie, officier d'ordonnance du général André (Lettre du commandant Jacquot à Vadecard, 12 mars 1902), en font partie. Voici les noms des principaux FF.·. de cette Loge :

Ven.·. tit.·. FF.·. Burtin. — 1er *Surv.·.* Lartigue (Alfred). — 2e *Surv.·.* Royer. — *Orat.·.* Froument. — *Secrét.·.* Astié. — *Trés.·.* Braibant. — *Hosp.·.* Cottet.

FF.·. *Grand-Exp.·.* Strauss. — 1er *M. des Cérém.·.* Olivier. — 2e *M.·. des Cérém.·.* Biol. — *M.·. des banq.·.* Maillols père. — *Orat.·. adj.·.* Strauss. — *Secrét.·. adj.·.* Lebedinsky.

Délégués. — *A l'Orph.·. Maç.·.* F.·. Froument. — *Au Bulletin* : FF.·. Birmann et Baer. Parmi les FF.·., nous trouvons encore les FF.·. Dereix, Dourgnon, Ed. Lévy, Tumoine, Dardel, Schmitt, Lethel, Parcot, Merck, Lancelevée, Artaud, Frey, Hilaire, Marbeuf, Thomas, Maillard, Saouerwein, Crémieux et Burgues, ce dernier souvent délégué aux Convents.

La brochure contient XVI-218 pages in-8, d'une matière très compacte. Après l'avant-propos, on la trouve résumée en quatorze pages qui donnent bien l'idée du contenu, et que nous rapportons ici textuellement :

I

Conditions générales d'existence des Sociétés modernes.

I. — Les sociétés modernes sont organisées pour l'Industrie. Tous les produits qu'elles utilisent sont obtenus par l'industrie.. Leurs efforts tendent à augmenter la production industrielle et à la mieux répartir.

II. — L'Industrie exige la Paix.

Elle n'existe et ne se développe que dans les pays en état de paix intérieure, qu'entre les peuples en relations pacifiques.

III. — La direction des sociétés, normalement organisées appartient toujours à ceux qui, par leurs origines et par leurs fonctions, en représentent le mieux les sentiments dirigeants, l'esprit et le but.

IV. — Le Pouvoir civil, en France, provient des classes industrielles.

Les élus et leurs délégués, appartenant à l'Industrie ou aux classes libérales qui en dépendent, tendent naturellement au développement et au maintien de la paix.

Les électeurs, constituant l'ensemble des classes industrielles et libérales, rappellent spontanément, à leurs représentants que l'amélioration générale de la société doit être le but constant de leurs efforts.

Le Pouvoir civil représente donc, directement, en

France, les aspirations vers la meilleure organisation pacifique et industrielle.

V. — En conséquence :

Le Pouvoir civil a pour devoir de subordonner à son but, dans la mesure nécessaire, toutes les forces sociales.

II

Rôle de l'Armée dans l'organisation sociale.

I. — Le Peuple français est souverain. Il délègue ses pouvoirs à ses élus. Ceux-ci légifèrent, gouvernent et administrent, soit directement, soit par des délégués.

La République est donc issue de la volonté générale, et son gouvernement le résultat du concours de tous.

En conséquence :

L'armée, instrument de défense sociale, est destinée à repousser les agressions extérieures et à réprimer les insurrections et rébellions intérieures.

Elle a pour but de défendre la France et la République.

ELLE DOIT ÊTRE NATIONALE ET REPUBLICAINE.

Nécessité d'une loi déterminant nettement les devoirs sociaux de l'armée (p. 15).
Nécessité que des pénalités sanctionnent la loi sur les devoirs sociaux de l'armée (p. 17).
Nécessité que les militaires soient dûment informés de leurs devoirs sociaux (p. 18).
Mesures transitoires (p. 18).

II. — L'armée se compose de tous les citoyens valides en état de porter les armes. Elle possède donc, dans son ensemble, les mêmes sentiments démocratiques et républicains que la nation.

En conséquence :

Il est nécessaire que les chefs appelés à la diriger représentent ses tendances et son esprit, c'est-à-dire soient DEMOCRATES ET REPUBLICAINS.

III. — L'armée est la plus nécessaire force sociale, la première condition d'existence pour un peuple étant de faire respecter son indépendance, et la seconde d'assurer un concours suffisant entre ses divers éléments.

Malheureusement, l'armée est aussi la plus dangereuse force sociale.

Son emploi est presque aussi funeste aux vainqueurs qu'aux vaincus, par les ruines et les deuils qu'il cause, par les haines qu'il crée et qu'il développe, par la rétrogradation morale qu'il détermine chez beaucoup de ceux qui en font partie en débridant leurs instincts destructeurs et sanguinaires au milieu même des plus nobles dévouements.

En temps de paix, l'apprentissage des armes crée le désir de s'en servir et développe l'instinct destructeur, alors que la discipline, si elle développe le sentiment du devoir, déprime néanmoins le caractère par la subordination absolue qu'elle exige.

Cette action mentale et morale pèse surtout sur ceux qui y font leur carrière, quand ils n'ont pas su la combattre par une participation active à la vie intellectuelle et sociale de la société civile.

Et cette mentalité d'un trop grand nombre d'éléments militaires dirigeants est d'autant plus dangereuse

que l'Armée, étant l'instrument de la Force, est spontanément disposée à en abuser.

En conséquence :

Nécessité absolue pour le pouvoir civil :

1° **De surveiller étroitement le recrutement des cadres, DE N'Y ADMETTRE QUE DES ÉLÉMENTS DÉMOCRATIQUES ET REPUBLICAINS :**

1. — Obligation pour tous les gradés de prêter serment et de signer une obligation de fidélité à la France et à la République (p. 20).
2. — Ecarter des grades supérieurs les officiers ayant manifesté par des paroles ou par des actes des sentiments antipatriotiques ou antirépublicains (p. 22).
3. — Réserver les fonctions importantes aux patriotes républicains (p. 23).

Mesures transitoires :

1. — Epuration du professorat des Ecoles (p. 23).
2. — Epuration du personnel supérieur (p. 23).
3. — Epuration des corps spéciaux (Etat major, Directions, Intendance, etc.) (p. 23).

2° **De subordonner entièrement l'autorité militaire à l'autorité civile.**

1° **EN FAISANT TOUJOURS DIRIGER L'ARMÉE PAR UN CIVIL, sauf exception motivée par une valeur sociale incontestable** (p. 24).

2° **EN SUBORDONNANT TOUTE ACTION MILITAIRE A UNE DIRECTION CIVILE** (p. 25).

3° EN GARDANT ENTIER LE DROIT DE NOMINATION ET DE REVOCATION.

1. — Suppression de la propriété du grade (p. 27).
2. — L'avancement dépendant du ministre seul, les autres autorités militaires n'ayant que voix consultative (p. 29).
3. — Avancement uniquement à l'ancienneté, sauf opposition ministérielle écartant seulement ceux d'une incapacité bien reconnue (p. 30).
4. — Communication intégrale et d'office des notes aux intéressés (p. 31).
5. — Institution d'enquêteurs envoyés directement par le ministre pour les réclamations graves adressées par des inférieurs contre leurs supérieurs (p. 33).

4° EN SOUMETTANT TOUS LES ACTES DE LA VIE MILITAIRE AU CONTROLE DE LA JUSTICE CIVILE.

1. — Suppression des tribunaux militaires en temps de paix (p. 34).
2. — Suppression des tribunaux militaires en temps de guerre (p. 39).
3. — Suppression du Code de justice militaire en temps de paix (p. 41).
4. — Suppression du Code de justice militaire en temps de guerre (p. 45).

III

Principes sociaux qui dominent l'organisation de l'armée.

Principes dominants :

Le Peuple Français est Souverain. Toute puissance émane de lui.

En conséquence .

Lui seul doit posséder la Force, sous peine de voir celle-ci, tôt ou tard, lui être opposée.

Il en résulte que :

I. — La Force Armée doit être constituée par l'ensemble des citoyens, comme la garantie nécessaire de leur indépendance et de leur souveraineté.

II. — En dehors de l'Armée nationale ainsi constituée, aucune organisation militaire ne peut exister, ce que l'on appelle l'Armée permanente n'étant essentiellement qu'une école de préparation à l'Armée nationale telle que la constitue la mobilisation.

III. — Le Citoyen n'est sous les armes que pour la défense de ses droits, et il doit jouir, pendant toute la durée du service, de tous ceux qui ne sont pas en opposition radicale avec les obligations militaires. Aussi la suppression d'une liberté ou d'un droit quelconque ne doit-elle avoir lieu qu'en cas d'absolue nécessité et seulement pendant le temps strictement nécessaire (p. 46).

Respecter la dignité du soldat (p. 48).
Observation du secret professionnel par les médecins militaires (p. 49).
Droit de faire appeler un médecin de son choix en cas de maladie (p. 50).
Suppression de l'interdiction d'introduire des livres ou journaux quelconques à la caserne (p. 52).
Suppression de l'interdiction de faire partie d'une société quelconque (p. 53).
Étendre aux militaires les bénéfices de la loi sur les accidents du travail (p. 58).
Suppression de l'interdiction d'écrire sans autorisation sur un sujet quelconque (p. 54).
Autoriser le port du costume civil en dehors des heures où le port du costume militaire est nécessaire (p. 55).

Suppression de l'obligation d'assister à une cérémonie cultuelle quelconque (p. 56).

Suppression d'une partie cultuelle quelconque à toute cérémonie militaire officielle (p. 57).

Suppression de l'obligation de l'autorisation du mariage (p. 57).

Rétablissement du droit de vote pour les militaires (p. 63).

En ce qui concerne spécialement l'officier :

Suppression de toutes les obligations militaires qui développent l'esprit de caste. — Tendre à rapprocher l'officier des autres citoyens (p. 65).

Suppression de l'obligation des relations mondaines (p. 66).

Suppression des invitations mondaines aux cérémonies militaires à l'intérieur des casernes (p. 66).

Suppression des bals officiels (p. 67).

Suppression des réceptions officielles et autres (p. 67).

Suppression des mentions mondaines au rapport journalier (p. 67).

Suppression des cercles militaires, ou tout au moins de l'obligation d'en faire partie (p. 67).

Suppression des tables d'officiers, ou tout au moins de l'obligation d'en faire partie (p. 68).

Suppression du déplacement périodique des bataillons d'un régiment (p. 69).

IV. — Les périodes d'instruction et de mobilisation doivent se faire dans les meilleures conditions d'hygiène physique et morale, car il importe par dessus tout de conserver et de développer la valeur physique et la valeur morale de l'armée, comme étant indispensables à toute action militaire vigoureuse (p. 70).

1. — Le Recrutement (p. 71).
2. — L'Habitation (p. 73).
3. — Le Vêtement (p. 77).
4. — L'Alimentation (p. 81).
5. — La Propreté (p. 86).
6. — Le Travail (p. 87).
7. — La Répression (p. 89).

V. — Les charges militaires, obligatoires, mais très dispendieuses, doivent toujours être réduites au minimum, en ne comprenant, dans l'organisation de l'armée, que les rouages absolument nécessaires.

VI. — L'instruction militaire ne doit comprendre que des travaux militaires, ce devoir social constituant une charge si lourde pour les citoyens qu'il importe au plus haut point de le réduire à l'étude suffisante du rôle à remplir dans l'armée de mobilisation.

Suppression des ordonnances (p. 152).
Suppression des sentinelles, du service des places et des postes de police (p. 155).
Suppression des honneurs militaires en général et spécialement des honneurs au clergé (p. 159).
Suppression du régiment des sapeurs-pompiers (p. 163).
Suppression des musiques (p. 163).
Suppression des tambours (p. 166).
Suppression des ouvriers (tailleurs, bottiers, etc. p. 166).
Suppression des compagnies d'artificiers et des ouvriers d'administration (p. 76 et 167).
Diminution du nombre des employés (p. 168).
Suppression de toutes les fonctions du génie et de l'artillerie pouvant être remplies par l'industrie civile (p. 175).
Création du corps des Ingénieurs militaires (p. 178).

IV

Organisation militaire.

I. — L'Armée nationale se compose de tous les citoyens valides en état de porter les armes, ayant terminé leur période d'instruction militaire et âgés de moins de quarante-cinq ans.

Application de la loi militaire intégralement et indistinctement à tous les citoyens sans autre dispense que l'incapacité physique, intellectuelle ou morale (p. 180).

II. — Exception est faite pour les officiers supérieurs dont la limite d'âge est reculée suivant le grade.

III. — Elle se compose de corps mobiles et de corps sédentaires (p. 181).

Les corps mobiles comprennent les citoyens suffisamment robustes pour supporter les fatigues des opérations actives.

Les corps sédentaires comprennent les citoyens suffisamment valides pour assurer le service des Places et les services auxiliaires de l'Armée.

Le service est régional, chaque citoyen étant mobilisé aussi près que possible de sa résidence civile (p. 185).

Les corps composant l'armée permanente sont essentiellement des corps d'instruction militaire.

> Organiser dès maintenant l'armée permanente en la considérant seulement comme un corps d'instruction, de façon que, par des réductions progressives de temps judicieusement opérées, on tende naturellement vers les milices sans à coup ni désorganisation (p. 185).

Les recrues y reçoivent, pendant la première partie du temps, l'instruction de simple soldat (p. 187).

Le contingent se divise pendant la deuxième partie du temps, en trois portions (p. 188).

La première reçoit l'instruction d'officier.

La deuxième reçoit l'instruction de sous-officier.

La troisième reprend l'instruction de simple soldat et complète ses études primaires.

Période transitoire.

Création d'une direction des écoles (p. 189).

Ecole commune à toutes les armes, où ne seraient admis que des sous-officiers ayant un an de grade (p. 194).

Rendre annuels et sans primes les rengagements ; les étendre aux simples soldats, et ne pas en admettre plus de trois (p. 198).

Ecoles d'application spéciales à chaque arme pour tous les officiers ayant deux ans de grade (p. 201).

Rendre la solde indépendante du grade pour les officiers subalternes (p. 202).

Ecole de guerre pour tous les capitaines ayant deux ans de grade et possédant le certificat d'aptitude aux emplois supérieurs (p. 203).
Les cours régimentaires d'officiers et de sous-officiers sont faits comme à l'état normal et suivis par les futurs officiers et sous-officiers de réserve (p. 204).
Cours pour soldats illettrés pendant les heures de travail (p. 205).

Le recrutement est régional, chaque citoyen faisant son instruction militaire aussi près que possible de sa résidence civile (p. 207).

Les deux seules fonctions des corps d'instruction sont : 1° la préparation des recrues ; 2° la coopération éventuelle à la défense de la République et de ses représentants (p. 209).

Toute répression de rébellion intérieure, ainsi que toute défense contre une agression extérieure, ne peuvent être effectuées que par les corps de l'armée nationale, mobilisés à cet effet, sauf en cas d'attaque contre le gouvernement de la République ou contre ses représentants (p. 210).

Telle est l'analyse faite par les auteurs eux-mêmes de cette importante brochure. De plus, en forme de *table des matières* se trouvent, à la fin (pages 215 à 218 inclus) classées sous deux titres, les *Réformes dépendant du Ministre* et les *Réformes dépendant du Parlement*.

RÉFORMES DÉPENDANT DU MINISTRE

Création d'une direction des Ecoles.

Ecarter des grades supérieurs les officiers ayant manifesté, par des paroles ou par des actes, des sentiments antipatriotiques ou antirépublicains.

Réserver les fonctions importantes aux patriotes républicains.

Epuration du professorat des Ecoles.

Epuration du personnel supérieur.



Général André

Epuration des corps spéciaux (Etat-major, Directions, Intendance, etc).

L'avancement dépendant du ministre seul, les autres autorités militaires (conseil supérieur de guerre, chefs immédiats, etc.) n'ayant que voix consultative.

Avancement uniquement à l'ancienneté, sauf opposition ministérielle écartant seulement ceux d'une incapacité bien reconnue.

Communication intégrale et d'office des notes aux intéressés.

Institution d'enquêteurs envoyés directement par le ministre pour les réclamations graves adressées par des inférieurs contre leurs supérieurs.

Faire imprimer en tête du Règlement sur le service intérieur et de celui sur le service des places, en tête des livrets individuels ; faire afficher dans les casernes et dans les établissements militaires : 1° la Déclaration des Droits de l'Homme ; 2° les Devoirs sociaux de l'Armée et les extraits du Code pénal s'y rapportant.

Remplacer dans les règlements militaires les mots *supérieurs* et *inférieurs* par ceux de *chefs* et *subordonnés.*

Observation du secret professionuel par les médecins militaires.

Droit de faire appeler un médecin de son choix en cas de maladie.

Suppression de l'interdiction d'introduire des livres ou journaux quelconques à la caserne.

Suppression de l'interdiction de faire partie d'une Société quelconque.

Suppression de l'interdiction d'écrire sans autorisation sur un sujet quelconque.

Autoriser le port du costume civil en dehors des heures où le port du costume militaire est nécessaire.

Suppression du port du sabre en dehors des heures de service

Autoriser le soldat à posséder un meuble personnel d'un type déterminé par le commandement.

Suppression de l'obligation d'assister à une cérémonie cultuelle quelconque.

Suppression d'une partie cultuelle quelconque à toute cérémonie militaire officielle.

Suppression de l'obligation de l'autorisation du mariage.

Suppression de l'obligation des relations mondaines.

Suppression des invitations mondaines aux cérémonies militaires à l'intérieur des casernes.

Suppression des bals officiels.

Suppression des réceptions officielles et autres.

Suppression des mentions mondaines au rapport journalier.

Suppression des Cercles militaires, ou tout au moins de l'obligation d'en faire partie.

Suppression des tables d'officiers, ou tout au moins de l'obligation d'en faire partie.

Suppression du déplacement périodique des bataillons d'un régiment.

Supprimer le logement dans les bâtiments militaires à tous les officiers, aumôniers, etc.

Se débarrasser de tous les immeubles militaires inutiles ou les affecter à une œuvre profitable à l'armée et à la nation.

Faire sortir des casernes tous les parasites.

Modification de la literie.

Doter les troupes d'un matériel de cuisine conforme aux exigences de l'hygiène.

Réserver uniquement aux troupes les cuisiniers de profession.

Instituer des cours pratiques pour apprendre aux officiers à connaître les caractères distinctifs des denrées.

Réorganisation des règlements relatifs à l'administration.

Mise en commun des rations de pain.

Modifier l'aménagement intérieur des casernes.

Modifier les règlements concernant la propreté des hommes.

Réserver le droit de punir au capitaine.

Suppression de l'augmentation des punitions.

Changer de corps tout homme trop fréquemment puni.

Suppression de l'inscription des punitions au livret individuel après six mois sans récidive.

Amélioration du régime de la prison disciplinaire.

Suppression du peloton de punition.

Suppression de la salle de police.

Suppression du conseil de discipline.

Suppression de la rétrogradation comme mesure disciplinaire.

Suppression des infirmiers.

Laïciser les hôpitaux militaires.

Institution d'une Commission centrale chargée de choisir les ouvrages destinés aux bibliothèques militaires.

Rendre le Corps de santé indépendant du commandement.

Suppression de la grande tenue.

Unifier et simplifier l'uniforme.

Suppression des ordonnances.



Suppression des sentinelles, du service des places, et des postes de police.

Suppression des honneurs militaires en général, et spécialement des honneurs au clergé.

Diminution du nombre des employés.

Créer des cours régimentaires pour les futurs officiers et sous-officiers de réserve.

Faire faire les cours aux soldats illettrés pendant les heures de travail et les réorganiser.

RÉFORMES DÉPENDANT DU PARLEMENT

Loi, avec sanctions, déterminant nettement les devoirs sociaux de l'armée.

Faire imprimer le texte de cette loi, immédiatement après celui de la Déclaration des Droits de l'Homme, en tête du règlement sur le service intérieur et de celui sur le service des places, en tête de chaque livret individuel. — Faire afficher dans les casernes et dans les établissements militaires.

Serment de fidélité à la France et à la République.

Suppression de la propriété du grade.

Etendre aux militaires les bénéfices de la loi sur les accidents du travail.

Suppression des Tribunaux militaires en temps de paix.

Suppression des Tribunaux militaires en temps de guerre.

Suppression du Code de justice militaire en temps de paix.

Suppression du Code de justice militaire en temps de guerre.

Rétablissement du droit de vote pour les militaires.

Retour de la gendarmerie au ministère de l'intérieur.

Suppression des hôpitaux militaires.

Suppression des compagnies de discipline.

Suppression des bataillons d'Afrique.

Suppression du rabiot.

Suppression des cantinières.

Suppression des dix compagnies d'ouvriers d'artillerie et des trois compagnies d'artificiers.

Enlever au génie militaire la mission de construire et d'entretenir les bâtiments militaires qui ne sont pas de fortification, pour la confier à l'industrie civile.

Suppression des quatrièmes bataillons.

Suppression des médecins militaires.

Suppression des pharmaciens militaires.

Suppression des vétérinaires militaires.

Suppression des écoles de santé militaires.
Suppression des aumôniers.
Suppression des prisons militaires.
Suppression des Invalides.
Suppression de la Légion d'honneur et de différentes médailles.
Suppression du haut personnel de la Légion d'honneur.
Suppression des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.
Suppression du Prytanée militaire.
Suppression des écoles d'enfants de troupes.
Diminution des retraites des généraux.
Suspension facultative de la retraite.
Suppression des frais de service.
Suppression des hautes-paies, campagnes fictives, etc.
Réduction des hauts grades des officiers d'état-major et du nombre des officiers.
Suppression du régiment des sapeurs-pompiers.
Suppression des musiques.
Suppression des tambours.
Suppression des ouvriers (tailleurs, bottiers, etc.).
Suppression de toutes les fonctions de l'artillerie et du génie pouvant être remplies par l'industrie civile.
Création du corps des ingénieurs militaires.
Application de la loi militaire intégralement et indistinctement à tous les citoyens, sans autre dispense que l'incapacité physique, intellectuelle ou morale.
Organiser l'armée permanente en la considérant seulement comme un corps d'instruction.
Couvrir les frontières par des corps mobilisés, comprenant la ou les dernières classes *instruites*.
Ecole militaire commune à toutes les armes, où ne seraient admis que des sous-officiers ayant un an de grade.
Ecoles d'application spéciales à chaque arme pour tous les officiers ayant deux ans de service.
Ecole supérieure de guerre pour tous les capitaines ayant deux ans de grade et pourvus du certificat d'aptitude physique et morale.
Rendre annuels et sans primes, les rengagements, les étendre aux simples soldats et ne pas en admettre plus de trois.
Rendre la solde indépendante du grade pour les officiers subalternes.
Mobilisation régionale.
Recrutement régional.

Les troubles civils ne pourront être réprimés, si la police est insuffisante, que par des corps de l'armée nationale, mobilisés à cet effet.

Nous ne donnons pas de citations de cette brochure ; ce que nous en avons reproduit suffit amplement (1).

Un centre important de fabrication de brochures contre l'armée, se trouve en Auvergne à la L.·. *Les Enfants de Gergovie*, Or.. de Clermont-Ferrand (2).

(1) Voici l'appréciation qu'en porte la *Revue maçonnique* (Janvier 1904).

La brochure ou plutôt le livre auquel nous consacrons ces trop courtes lignes expose hardiment la vérité au lieu de répéter des sottises courantes. Il devrait inonder le monde des lecteurs depuis les plus humbles jusqu'aux plus cultivés. La franc-maçonnerie, en particulier, devrait faire des efforts pour le populariser. Je doute cependant qu'il fasse grand bruit pour commencer. On ne heurte pas impunément les préjugés et la grossière erreur commune. Souhaitons, pour son effet utile le moindre temps d'incubation possible.

Ce livre ose dire dans un avant-propos plein d'idées exactes et viriles, que la tendance de l'âme intime de la France est vers la paix, que les revanchards sont du décor, que si la nation avait un souffle belliqueux prétendu par ces aveugles qui se flanquent deux cocardes à la place des yeux, elle n'aurait pas attendu que la population de l'Allemagne, et par conséquent le nombre de ses soldats devint progressivement de beaucoup supérieur à notre état pour se plonger dans cette revanche si fortement ruminée ; qu'elle n'aurait pas envoyé à Bordeaux, en 1871, une assemblée cléricale, dite nationale, qui ne s'était fait élire que sur le mépris de la poursuite de la guerre par Gambetta ; qu'elle aurait bondi à la frontière lors de l'affaire Schnœbelé ; qu'elle n'aurait pas léché les mains du tzar et de ses envoyés qui lui apportaient une alliance écartant les chances de guerre ; que l'ignominie de l'affaire Dreyfus aurait été percée à jour dès le premier moment si l'on n'avait répandu habilement l'idée que cette affaire contenait la guerre dans ses flancs ; l'auteur de cet avant-propos aurait pu ajouter que le meilleur moyen auquel on a pu avoir recours pour faire tomber la popularité du général Boulanger a été de lancer ce mot : « Boulanger, c'est la guerre. » A tel point que ce malheureux général a fait tout espèces d'efforts pour soulever sans y parvenir ce poids écrasant. »

(2) Les Vénérables furent, en 1900, le F.·. Marrou, 30e, négociant en vins ; depuis cette époque, le F.·. Desbordes, 3e, pro-

Nous allons donner les titres complets de ces travaux en quelques brefs détails.

Tous portent la marque : « Loge maçonnique *Les Enfants de Gergovie.* Clermont-Ferrand.

I. — ***Démocratisation des Cadres de l'Armée.*** — *Etude des réformes à apporter dans l'Administration, la Législation et les Réglements militaires.* — Prix : 30 centimes. — Clermont-Ferrand, Imprimerie typographique « La Laborieuse » (Assoc. ouvr.), Place de Jaude, 18. —1903.

Cette brochure a 28 pages in-8 raisin, plus deux pages de notes complémentaires non brochées.

Elle commence ainsi :

« Emue des dangers que faisaient courir à la République l'état d'hostilité et l'esprit de rébellion des officiers, la R.·. L.·. *Les Enfants de Gergovie* a voulu rechercher avec les causes du mal, les moyens à employer pour mettre fin à une situation aussi menaçante.

« L'armée, nul ne peut le nier, est, par ses cadres, entièrement soumise à la Congrégation.

« Toujours prêts à faire fusiller ou à sabrer des ouvriers en grève, quantité d'officiers et même de sous-

fesseur. Les délégués au Convent, pour cette période furent les mêmes FF.·.

« La L.·. Les Enfants de Gergovie, dit la *Revue maçonnique* de décembre 1903, est une de celles qui déploie le plus d'ardeur patriotique et républicaine vis-à-vis de cette question si grave et elle y met une persévérance bien digne de la vertu maçonnique. Elle vient d'envoyer aux LL.·. ses sœurs, deux brochures qui résument ses travaux sur les mesures nécessaires à l'amélioration de cette grande force qui doit être nationale et dont les errements et la direction inquiètent si vivement le sentiment républicain. Ces deux brochures sont intitulées : *Démocratisation des cadres de l'armée* et *l'Armée cléricale.* On les lira avec fruit et elles aideront les esprits à comprendre et saisir les réformes urgentes, en même temps qu'elles attiseront le feu de tous pour une action incessante a l'effet d'obtenir enfin des résultats qui ne soient pas des trompe-l'œil. »

officiers, n'obéiraient qu'à regret, quand ils obéiraient, lorsqu'il s'agirait d'imposer le respect de la loi, aux sans-patrie, aux internationalistes de l'Eglise universelle, Papistes avant d'être Français, comme les Jésuites qui les ont formés ou soumis, c'est à Rome et non à Paris qu'ils prennent leur mot d'ordre.

« Les commandements, les états-majors, les bureaux et directions du Ministère de la guerre, tous les postes importants de l'armée républicaine sont soumis à la Congrégation.... qui, depuis trente ans, a su fournir aux écoles militaires, grandes écoles et écoles de sous officiers, la plus grande partie de leurs élèves appartenant presque tous à des familles influentes. »

II. — **L'armée cléricale.** — *Résumé des questions traitées dans les séances des 3 et 17 mai 1903, augmenté de quelques incidents nouveaux. Le péril militaire. Incidents d'Arconsat, Clermont-Ferrand, Riom, et Bourg-Lastic. — Propositions et vœux.* — Prix : 15 centimes. (Même firme d'imprimerie que la précédente).

Notre exemplaire porte : 1904. Neuvième mille.

Cette brochure in-32 carré, de 32 pages, a également deux pages de notes complémentaires non brochées.

Parmi les propositions et vœux se trouvent : Suppression des camps « dits d'instructions », suppression des Cercles, mess, pensions; droit de vote rendu.

Les deux derniers sont :

1° Que les officiers soient astreints de prendre publiquement, en présence de la troupe en armes, de fonctionnaires civils délégués, l'engagement de servir loyalement et avec fidélité la République et d'assurer la protection de ses lois et de ses institutions ;

2° Que les drapeaux portent la devise « Discipline et soumission aux lois » inscrite sur les drapeaux de la

Révolution, et que cette discipline, cette soumission aux lois soient imposées à tous les militaires, aux chefs surtout, le salut de la République l'exige ».

Les brochures publiées ensuite sont comme des subdivisions de la précédente : elles portent, en effet, en tête de la couverture.

Loge Mac.·.
Les Enfants de Gergovie

L'Armée cléricale.

Puis vient le titre que nous reproduisons comme pour les précédents.

III. — ***Oligarchie militaire***. — Le péril militaire. — Procédés de réaction. — Mœurs jésuitiques. — Népotisme militaire. — Les fils à papa. — Irrégularités administratives. — Incidents de Châlons-sur-Marne et de Dôle-Auxonne. (Même firme d'imprimerie), 1904. Brochure in-32, raisin de 24 pages.

IV. — ***Réduction des charges militaires***. — *Considérations générales. — Diminution des périodes d'instruction de la réserve active. — Suppression des périodes de l'Armée Territoriale. — Création de Sociétés de Tir cantonales. — Modification de la date d'appel des jeunes soldats. — Réorganisation des Cadres. — Répression des Gaspillages. — Aristocratisation et Cléricalisation de l'Armée républicaine*. Prix : 20 centimes (Même firme d'imprimerie), 1904.

Notre exemplaire porte : Nouvelle édition. Onzième mille (1).

(1) Chacune de ces quatre brochures contient un appel conçu, sauf variantes, dans ces termes qui sont ceux de la page 35 de la *Réduction des charges militaires :*

La Loge les Enfants de Gergovie soumet à toutes les Loges de France, à toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme, à toutes les Associations républicaines et démocratiques, les propositions et vœux qui précèdent, qui intéressent à la fois

Cette dernière brochure, in-32, de 30 pages se termine par les longs *Attendu* et vœux suivants :

« C'est au Ministre responsable seul à régler l'avancement des officiers, c'est dans son cabinet que doivent se faire les propositions, que doivent être arrêtées les nominations et cela sans l'intervention et même contre l'avis des chefs pour la plupart hostiles à la République.

« C'est sur le Ministre responsable, que le pays séduit par ses promesses avait compté pour républicaniser l'armée, c'est en lui aussi qu'il avait espéré pour imposer aux chefs militaires le respect de la République et l'observation de la discipline et malheureusement la nation trompée reste avec une armée plus cléricale, plus réactionnaire que jamais.

« En continuant à agir ainsi on perpétue le mal et on aggrave les dangers que fait courir à la République, une armée commandée par des chefs hostiles à la République.

« C'est véritablement folie, trahison même que compter sur le temps, pour amener à la République ceux qui la haïssent si profondément, les bienfaits qu'ils reçoivent sont même chez ces âmes perverties par la Congrégation, une nouvelle cause de haine et les indulgences ne font que les encourager dans leur hostilité.

« Tout d'ailleurs dans les affaires militaires semble

l'avenir intellectuel et moral du pays et la sécurité de la République :

Elle les prie de vouloir bien lui faire connaître les observations qu'elles croiraient devoir formuler et leur propose de se joindre à elle pour une action commune en vue d'aboutir à leur réalisation en provoquant un mouvement d'opinion publique et en engageant une campagne active et vigoureuse afin d'inviter le Parlement à les réaliser dans le plus bref délai.

Enfin, elle leur demande d'agir particulièrement auprès des Sénateurs et Députés de leur région en vue d'obtenir leur concours.

fait pour tromper, pour leurrer le pays. La mise en disponibilité d'un général récidiviste que l'on présente comme un acte de vigueur est au contraire un acte de faiblesse ou même de félonie.

« Nous avons montré qu'en disponibilité un général ne perdait rien, c'est le martyr à prix très réduit. En effet, jouissant pendant les six premiers mois de la solde entière, ayant droit aux montures, aux rations de la solde entière, conservant ses droits à l'avancement, il se trouve ainsi transformé en rentier aux frais de la République. La pénitence est douce, aussi, comme la bergère, a-t-il recommencé.

« *En conséquence :*

« *Considérant* que seul le Ministre de la Guerre responsable envers le Parlement et le pays, doit être appelé à établir les propositions, à régler les avancements dans l'armée sans avoir à tenir compte des avis ou des propositions des chefs qui, plus soumis à la Congrégation, plus dévoués à la réaction qu'à la République, ne peuvent que tendre à favoriser les officiers et sous-officiers cléricaux et réactionnaires, à sacrifier les officiers et les sous-officiers républicains ;

« *Attendu* que l'obligation jésuitiquement imposée par l'administration réactionnaire de la guerre, aux officiers et sous-officiers, d'avoir été l'objet de propositions de la part de leurs chefs hiérarchiques, est la condamnation hypocrite et sournoise de tous les officiers et sous-officiers républicains ;

« *Attendu* que le Ministre ou ses directeurs d'arme ou de service, imposant cette condition, savent parfaitement que jamais un officier ou sous-officier républicain ne pourra, à moins de circonstances exceptionnelles, franchir cette ligne hiérarchique de chefs qui, hostiles pour la plupart à la République, ne peuvent qu'ê-

tre défavorables aux officiers et sous-officiers républicains ;

« Que cette exclusion systématique des officiers et sous-officiers républicains est une leçon de choses qui ne peut qu'éloigner de la République les jeunes officiers constatant qu'il est plus avantageux de servir la Congrégation que montrer son dévouement pour la République ;

« *Attendu* que l'obligation d'avoir été l'objet d'une proposition de la part de chefs réactionnaires, imposée aux officiers républicains, sert également à berner les représentants du peuple.

« La Loge les Enfants de Gergovie émet le vœu :

« Que toutes les propositions pour l'avancement, les décorations, les récompenses ; que toutes les nominations concernant les officiers et sous-officiers soient faites au Cabinet du Ministre sans avoir à tenir compte de l'avis des chefs qui, la plupart cléricaux et réactionnaires, ne peuvent que tendre à favoriser les officiers et sous-officiers réactionnaires et à évincer les officiers et sous-officiers républicains.

« En résumé :

« La suppression des périodes d'instruction de l'armée territoriale, la réduction à quinze jours des périodes d'instruction de la réserve active ; l'appel en mars des jeunes soldats ; la réorganisation des cadres et des effectifs sur les bases de la « Nation armée » ; la répression et la suppression des gaspillages, peuvent permettre de réaliser chaque année une économie de plus de cent millions de francs, somme plus que suffisante pour pourvoir à l'organisation de l'enseignement primaire laïque et à la gratuité de l'externat des lycées, et cela sans nuire en rien à la force active, agissante de l'armée. »

C'est tout ce que nous avons, pour le moment, de la L.·. Les *Enfants de Gergovie*.

Voyons une autre brochure :

L'**Éducation militaire**, par un colonel républicain. — In-8 carré de 48 pages. — Imprimerie E.·. Compiègne, rue des Martyrs, Paris, 1904.

La couverture, de couleur tricolore (diagonalement) porte cet exergue : « L'Officier doit repousser l'esprit de caste et ne pas se croire d'une essence supérieure au citoyen qu'il aura à commander. Il faut que tous, officiers et soldats, soient solidaires pour la grandeur de la Patrie ». *Rôle de l'officier dans « La Nation armée »*.

L'auteur s'appuie sur les brochures maçonniques précédentes, et fait de nombreux et caractéristiques emprunts au Rapport de M. Berteaux sur la loi de deux ans. Il fait appel également aux opinions de MM. Maujan, Gervais, Messimy et Raiberti (1).

Citons enfin une conférence du F.·. Paillot sur le **Militarisme** publiée dans le *Bulletin Mensuel de la Maç.·.Mixte*, et dont l'esprit se fera suffisamment comprendre par cette phrase qui la termine : « Chacun a donc le devoir de s'unir et de travailler dans un but commun qui est l'intérêt général, de raconter ce qu'il a vu et ce qu'il sait, apportant ainsi sa pierre à l'édifice social et aidant au renversement de cette hydre des temps modernes que Zo d'Axa appelle si énergiquement. « La *bête* aux milles cornes acérées faite *de sabres et de baïonnettes* (2).

(1) A la page 27, l'auteur indique ainsi une autre brochure du même genre que la sienne : « *Les Bases de l'Armée Nationale*, Imprimerie Compiègne, 6, rue des Martyrs.

(2) *Bulletin Mensuel* de la Maç.·.Mixte. Nov. et Déc. 1900.



CAMPAGNE DE PRESSE

I. — *Le Matin*

Il est juste de ne point passer sous silence l'initiative prise par le *Matin* dans cette besogne de salubrité nationale qui préoccupe les bons Français en ce moment. C'est ce journal qui, le premier, a mis le feu aux poudres.

« Cet organe important et très répandu de la presse parisienne, qui avait passé jusqu'ici, et à juste titre, pour être plutôt sympathique au Gouvernement, entamait tout à coup une campagne extrêmement violente et serrée contre M. le Ministre de la guerre. Les faits qu'il signalait étaient graves, précis et accompagnés d'une documentation copieuse ; ils semblaient indiquer que les traditions séculaires de loyauté et de droiture qui ont fait jusqu'à présent l'apanage et l'honneur de l'armée française étaient sur le point de disparaître et de faire place à je ne sais quels procédés de servilisme et de délation.

« Les actes reprochés au ministre de la guerre par le *Matin* sont de deux sortes. Il en est qui se rapportent à certain traitement de faveur inexplicable, ou du moins difficilement explicable, dont aurait bénéficié un officier prévaricateur. Il en est d'autres qui visent spécialement les procédés de commandement adoptés dans deux de nos écoles militaires et le système employé au cabinet du

ministre pour assurer le recrutement et l'avancement des officiers. J'examinerai ces deux sortes de faits dans l'ordre que je viens d'indiquer ».

Ainsi parle le lieutenant-colonel Rousset en commençant son interpellation du 28 octobre.

Le premier article du *Matin* s'occupe d'un « lieutenant sorti dans les derniers rangs de l'école de Saint-Maixent. On ne lui reconnaissait aucun mérite en matière militaire, car pour ce qui est de la police occulte, toutes les suppositions sont, hélas ! permises ».

Viennent ensuite une série d'autres articles, signés tantôt Charles Laurent, tantôt Stéphane Lauzanne, et parus successivement aux dates suivantes : 18, 23, 25, 27, 29 septembre, et 2 octobre 1904.

Dans son article du 25 septembre « *L'espionnage dans l'armée* » le *Matin* rabroue particulièrement Saint-Maixent et commandant de l'Ecole d'alors, et qui est actuellement chargé de veiller à la garde des Députés, au Palais-Bourbon, le colonel Sarrail (1).

Le 29, l'article avait pour titre : *La délation dans l'armée*, nous en citons la majeure partie.

« Dimanche matin, justement, le *Journal officiel* qui publiait la promotion militaire d'automne nous apportait le souvenir et la preuve d'une de ces abominables pratiques sévissant aujourd'hui

(1) En novembre 1902, la *Revue maçonnique* écrivait ceci : « Dans leur dernière tenue, « *la Solidarité* » Or.·. de Poitiers et la L.·. *Les amis de l'Ordre* (Or.·. de Niort) ont décidé d'adresser une lettre de félicitations au Colonel Sarrail. Directeur de l'Ecole Militaire de Saint-Maixent, pour les paroles républicaines qu'il a prononcées lors de la visite de M. le Ministre du Commerce. On sait que dans son allocution le Colonel Sarrail a exprimé sa confiance dans la capacité des officiers sortis du sein de la plèbe et dans la valeur des armées républicaines. »



dans l'armée. Un alinéa du décret présidentiel nommait capitaine de dragons un lieutenant de chasseurs. Je ne veux pas citer de noms pour ne pas alimenter une polémique qui est suffisamment ardente. Mais ce qu'était ce lieutenant de chasseurs ?

« Je vais vous le dire...

« A un âge où d'autres ne songent qu'au plaisir, il demandait, lui, à partir pour les colonies. Une expédition s'organisait au Soudan ; il obtint d'en être. L'expédition fut une des plus rudes de ce rude pays ; aucune privation ni aucune souffrance ne furent épargnées à la petite colonne. Au cours d'un engagement meurtrier, ce lieutenant eut le bras fracassé par une balle tirée à moins de quinze mètres par un fusil Remington ; il ne descendit même pas de cheval pour se faire panser. La blessure, mal soignée, empira et, par deux fois, on fut obligé de casser le bras de l'officier pour opérer une suture. Il rentra en France mutilé, infirme, le bras réduit à l'état de loque. Il demanda à venir à Paris pour se faire soigner : on l'affecta à la Tunisie.

« Or, ceci se passait il y a quatre ans, et en 1901, le Ministre de la guerre inscrivait le lieutenant d'office au tableau d'avancement... En 1901, vous entendez bien... C'est le 25 septembre 1904, *trois ans et demi plus tard*, que le lieutenant fut nommé capitaine. Pourquoi ? Je vais vous le dire encore...

« Ce lieutenant avait un père qui était général de brigade, en passe d'être nommé divisionnaire. Or, à l'époque où se confectionnent les promotions, une fiche fut rédigée au ministère de la guerre — j'ai eu cette fiche entre les mains — qui portait ces simples mots : « Mme la générale X... va à la messe. » Au-dessous le paraphe du ministre



Capitaine Mollin
Officier d'ordonnance du général André (1904).

de la guerre avait été apposé avec ce simple mot: « NON ». Et le général n'avait pas été nommé divisionnaire, et, pendant quatre ans, le lieutenant, maintenu sur le tableau d'avancement, ne devait pas être nommé capitaine, à cause de cette fiche. On poursuivait jusque dans l'enfant après le père, je ne sais quelle haine imbécile de sectaire. Le sang donné pour le drapeau, la mutilation du corps pour la cause du pays ne suffisaient pas à expier le crime de la mère qui allait à la messe... »

Après ce récit, M. Stéphane Lauzanne auteur de l'article, adresse au général André ces objurgations pressantes:

« Il n'est pas possible, pour votre honneur personnel, que vous vous laissiez abaisser au rôle qu'on vous fait jouer. Il n'est pas possible que vous laissiez à côté de vous, au dessous de vous, en dehors de vous, se perpétrer cette besogne de mouchardage et de délation, qui peut être celle de la police, mais ne saurait être celle de l'armée française. La place d'officiers qui tiennent des registres de dénonciations et de renseignements secrets n'est pas dans votre cabinet; elle est dans le service de M. Hamard. Brûlez vos fiches et jetez au vent vos registres, mettez le feu à toute cette pourriture... »

Nous lui disons cela, nous faisons appel à son honnêteté, à sa loyauté de soldat, sachant que nous serons entendu de lui, ne pouvant pas ne pas l'être. Il y va de l'intérêt même de cette politique dont il est le défenseur. Il n'y a pas de républicanisme qui puisse excuser une faute contre l'honneur et il n'y a pas de maçonnerie qui puisse couvrir une agence de filature. La République n'a pas besoin pour vivre que des officiers voleurs la servent, et la franc-maçonnerie n'a pas besoin, pour continuer à ren-

dre des services à la République, qu'on la transforme en bureau de délation.

« Il faut que tout cela ait un terme. »

Cet appel du *Matin* resta sans réponse. Dès lors ce journal se tint coi. D'où la demande d'interpellation du colonel Rousset.

II. — *Le Figaro*

Cette interpellation devait avoir lieu le 28 octobre 1904. On avait eu un avant-goût très pâle, il est vrai, de ce que serait la discussion, dans la séance de la Chambre des Députés du 25 octobre, où il s'était agi de fixer le jour de l'interpellation de M. de Montebello sur le cas du commandant Cuignet. Devant le mauvais vouloir de la majorité, M. Gauthier de Clagny avait prononcé ces paroles trop peu remarquées alors :

« La question soulevée par l'honorable M. de Montebello vise des actes très précis du Ministre de la guerre, et si aujourd'hui, non seulement M. le Ministre de la guerre mais encore le chef du cabinet, ont mis cette insistance à vouloir retarder le débat, c'est, d'une part, parce qu'ils savaient mieux que quiconque que les documents que l'on apporterait à cette tribune ne leur permettraient aucune fuite (*Très bien! très bien! à droite*), et, d'autre part, parce qu'ils savent également qu'un de nos collègues que je vois ici sur ces bancs est en mesure d'apporter à cette tribune un document de nature telle que M. le Ministre de la guerre ne restera pas une minute de plus au pouvoir, à moins que la majorité ait perdu toute conscience. (*Applaudissements au centre et à droite. — Bruit*) (1). »

Tout cela était vague, et ne manquait pas de laisser l'opinion dans une anxiété fébrile, lorsque soudain le *Figaro* éclaira la question, avec une audace, une crânerie qui, de prime abord, ne parut pas sans péril.

Le 27 octobre, en effet, parut, sous la signature de Vidi, l'article suivant qui avait pour titre :

(1) *Journal officiel*, 26 octobre 1904, page 2177.

La Délation dans l'Armée.

Une nouvelle Maffia. La « Sol... Mer... »

Les accusations qui pèsent sur le Ministre de la guerre sont graves. De son aveu même, elles « entachent son honorabilité ministérielle ».

Sur ce point l'interpellé et l'interpellateur sont d'accord.

Dans une de ces interruptions tranchantes comme une lame d'acier, M. Lasies a précisé mardi, en effet, d'un mot ce qu'il voulait faire.

— Ce n'est pas, a-t-il dit, l'honneur des officiers que je défends; c'est le vôtre, monsieur le Ministre, que j'attaque (1).

Cependant, ce que nous savons à l'heure actuelle, n'est rien à côté de ce que nous avons encore à apprendre.

Tout le monde a encore présentes à la mémoire ces phrases lapidaires écrites au *Matin*, il y a un mois à peine, par un officier supérieur, dont on put, à une époque, apprécier le caractère :

Si j'ai pris prématurément ma retraite, il y a six mois, bien qu'inscrit au tableau d'avancement pour colonel, écrivit alors le lieutenant-colonel Hartmann, c'est précisément parce que je connaissais les *agissements de la bande* qui règne au cabinet du Ministre de la guerre et à la direction de l'artillerie.

Mais combien vos révélations sont au-dessous de la réalité !

(1) D'après le *Journal officiel* (26 octobre 1904, p. 2.176), voici le texte même des paroles de M. Lasies :

M. Lasies. Je tiens à souligner votre refus. M. le Ministre sait bien pourquoi il ne veut pas que ce document soit lu ; son attitude ne fait que souligner la gravité de l'acte qu'il a accompli. (*Interruptions à l'extrême-gauche*).

Messieurs, les officiers étaient prêts à vous sacrifier leurs droits, à voir briser leur carrière, ils espéraient cependant qu'une chose serait à l'abri des guet-apens que la haine peut leur tendre : l'honneur de leur nom. (*Très bien ! très bien ! à droite et au centre.*) Vous n'êtes pas capables de le défendre : leur honneur reste sauf, monsieur le Ministre, c'est le vôtre qui est atteint ! (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. Bruit à l'extrême-gauche.*)

M. Lasies, de son côté, ne paraît pas moins bien renseigné. Du haut de la tribune de la Chambre, il a déclaré l'autre semaine que « les faits connus étaient graves, mais qu'il en savait de plus graves encore à signaler. »

Que nous cache donc ce mystère? Quels sont ces faits plus graves auxquels firent allusion successivement et M. le colonel Hartmann et le député du Gers? Quelle est cette bande qui règne à la direction de l'artillerie et au ministère de la guerre?

Il nous a paru que, sans plus attendre, puisque le scandale allait éclater, puisqu'il allait faire l'objet d'un long débat parlementaire, le devoir de tous était de se mettre à la tâche pour tirer une fois de plus la Vérité hors de son puits et établir, dans la mesure du possible, toutes les responsabilités.

Les faits remontent au début de l'année 1903. La bataille anticléricale battait son plein. Le gouvernement laissait faire.

Quelques francs-maçons, et non des moindres, pensèrent que l'heure était propice pour payer d'audace et organiser dans l'armée, sous prétexte de défense républicaine, un service occulte de surveillance et de renseignements.

Comment fonctionne ce service? C'est là ce que nous allons dire; car nous pensons qu'il est honteux, pour un pays comme le nôtre, de voir élever la délation à la hauteur d'une institution.

Il en est ainsi cependant.

La délation compte aujourd'hui dans nos casernes des centaines et des centaines de policiers amateurs, officiers de métier, qui travaillent, sinon officiellement, du moins officieusement au nom et au compte du ministère de la guerre. Elle a ses mouchards, ses inspecteurs, ses limiers. Elle a, rue Cadet et rue Saint-Dominique même, sa comptabilité en partie double.

Et comme à Rome, sous les tyrans, les délateurs reçoivent en récompense une part des biens des condamnés.

A leurs victimes, la condamnation sans défense possible.

A eux, l'avancement, des postes de choix, les galons et les croix.

artillerie

0 Ct Bonnan Bruyères (
C

Clérical fanatique a débuté lès
allant commun[ion] solennellem[ent]
action les officiers et les sous-off[iciers]
assidûment l'église - dans un
la municipalité et le curé qui a
catéchisme à l'école libre les
ouvertement faits pour se donner
chez les sœurs -

O Col Blanche f.m (10e Rennes) fils au

0 Cdt Pinte M.C.R.F (Dunkerque) fils au

0 Cdt Chevalier M.F (Nice) très cléric[al]
.[illegible]

0 Clairon M.B.F (Lunéville) [illegible]

2 Chauppe (Remiremont) [.2:]

(se fera recommander par
le gal Bonnal)

son arrivé à Bruyères en
...ienne en famille - sans son
parents ...sont venus à fréquenter
confiscateur actuellement entre
la prétention de faire venir au
faits les écoles laïques a pris
...; sa femme fait le catéchisme

... postes fr. maire

... postes fr. maire

...al, violent anti-dreyfusard, défend la
... lésé de Nantes.

(Cl. Jacques)

L'idée d'organiser ce service revient, si nous sommes bien renseigné, à un commandant qui occupe à Paris une situation privilégiée : M. le commandant Pasquier, directeur de la prison du Cherche-Midi.

Ce qui est certain, indéniable, ce que nous mettons les membres du Grand Conseil de l'Ordre au défi de démentir, c'est que cette idée du commandant Pasquier, et de quelques-uns de ses amis, fut adoptée presque aussitôt par les « Grands Honneurs » de la rue Cadet.

Elle devint leur. Ils l'étudièrent, la discutèrent, et officiellement l'appliquèrent.

Sous ce titre, la « Sol... Mer... » (lisez : la Solidarité militaire), ils décidèrent de fonder une sorte d'association nouvelle entre tous les officiers francs-maçons.

Le but, vous l'avez deviné déjà, était de « sauver » encore la République, en faisant surveiller tous les officiers non francs-maçons qui, par définition, étaient réputés réactionnaires.

A cet effet, une circulaire officielle fut rédigée. C'était l'appel à la délation.

On invitait les « ch.·. fr.·. » à se renseigner et à renseigner par la suite le Grand-Orient sur les collègues que le hasard des garnisons leur donnait.

A la suite de la circulaire, une série de questions étaient posées, auxquelles le correspondant devait répondre. Ces questions visaient :

L'état civil du père et de la mère de l'officier;
L'état civil du père et de la mère de sa femme;
Les écoles dans lesquelles l'officier et sa femme avaient été élevés;
Les cercles ou les sociétés auxquels ils appartenaient;
Leurs pratiques religieuses;
Les écoles que fréquentaient les enfants;
Leurs relations mondaines;
Les chasses auxquelles ils étaient invités.

Le questionnaire se terminait ainsi :
Est-il antisémite?

Avant d'être imprimée, cette circulaire de police fut discutée au sein même du Grand Conseil de l'Ordre. Elle souleva, nous devons le dire, de la part de quelques esprits libéraux de violentes protestations.

De ce nombre furent MM. Réveillaud, Massé et Hubbard. Ils s'élevèrent avec véhémence contre ces pro-

cédés qui, disaient-ils, allaient déshonorer la franc-maçonnerie. Et, devant l'entêtement de leurs collègues à poursuivre leur idée, ils exigèrent que leurs protestations fussent inscrites au procès-verbal.

Malgré cela, *la circulaire fut imprimée et expédiée.*

La circulaire était à peine lancée que déjà les renseignements affluaient. Les basses vengeances, l'envie, la haine, se donnaient libre cours. Il ne restait plus, dès lors, qu'à « classer ». M. Vadecard, secrétaire du Grand-Orient de France, récemment promu officier de la Légion d'honneur, se chargea de ce travail.

Le tout fut, par ses soins, enregistré, numéroté et catalogué sur des fiches assez semblables à celles du service anthropométrique réservées généralement aux voleurs et aux assassins.

Le Grand Livre de la délation était ouvert. Sans avoir à redouter aucun contrôle, aucune contradiction, sous le voile de l'anonymat, tous les officiers francs-maçons pouvaient, sans risque, y venir écrire leurs odieuses accusations ou au contraire y venir vanter les opinions « républicaines » de leurs camarades ch.·. fr.·. En un an, douze mille fiches furent remplies, c'est-à-dire que douze mille officiers furent « mouchardés ».

Ce n'était pas assez, — on le comprend, — que ce Grand Livre fût ouvert rue Cadet. Pour « sauver la République » il était nécessaire que ce Grand Livre eût sa place officielle dans les archives du ministère de la guerre. Cela fut fait.

Mis au courant des travaux de la « Sol... Mer... » par quelques-uns de ses amis francs-maçons, le général André les laissa organiser rue Saint-Dominique, sous la haute surveillance du colonel Jacquot, de la direction d'artillerie, du commandant Bernard et du capitaine Mollin, officier d'ordonnance du Ministre, un service semblable à celui qui fonctionnait déjà rue Cadet.

Depuis lors, dès qu'un renseignement parvient au Grand-Orient, le capitaine Mollin en est avisé. Il se rend lui-même, en voiture et à nos frais, chez M. Vadecard qui lui remet une copie des renseignements ou le document original. La « Sol... Mer... » officielle — c'est-à-dire celle du ministère de la guerre — se met ensuite au travail.

Tout d'abord analysés sur des fiches spéciales, les renseignements sont aussitôt traduits en langage chif-

fré, par MM. Jacquot, Bernard et Mollin, qui constituent ainsi à eux trois la plus haute juridiction militaire.

Sur chaque fiche, au crayon rouge ou au crayon bleu, suivant les cas, ils inscrivent un coefficient, une « cote d'amour » qui est reportée ensuite sur deux livres *ad hoc* connus au ministère sous ce titre : « CORINTHE » et CARTHAGE ».

A dater de ce moment même, c'en est fait de l'avenir des officiers.

Peu importent leurs mérites, les notes de leurs chefs, leurs aptitudes, leurs droits. Peu importent leur valeur, leur conduite. Peu importent même leurs opinions véritables, lors de l'établissement du tableau de la Légion d'honneur, on ne tiendra plus compte, pour statuer sur leur sort, que d'une seule note, la cote d'amour de MM. Jacquot, Bernard et Mollin.

Aux uns, ceux qui auront une cote d'amour supérieure à dix, tout sera permis, même de vider la caisse comme le fit un lieutenant dont on a parlé récemment. Rien ne nuira à leur avancement.

Aux autres, ceux qui auront la cote d'amour bleue inférieure à dix, tout, au contraire, sera défendu. On leur fera un crime de penser.

Ainsi, non suivant leurs mérites, mais suivant leurs prétendues opinions, le Ministre de la guerre juge les officiers de l'armée française, sans appel, sans contrôle, au hasard de rapports anonymes de basse police dressés par des mouchards qui trahissent, le plus souvent, les devoirs de l'amitié.

VIDI.

Le lendemain 28 octobre, au matin de l'interpellation, le *Figaro* revient à la charge ; cette fois, tant sont graves les révélations, que ce n'est plus sous le masque d'un rédacteur inconnu, mais authentiquées par la signature officielle de son directeur M. Gaston Calmette, qu'elles paraissent. Les voici :

Le rôle des francs-maçons, leurs dénonciations, leurs documents.

Puisque la Chambre des députés va enfin s'occuper aujourd'hui de la délation dont souffrent nos officiers et qui soulève d'indignation non seulement les consciences militaires, mais celles de tous les bons citoyens à quelque parti qu'ils appartiennent, le *Figaro* se doit à honneur d'apporter dans ce débat nécessaire des documents nouveaux qui, s'il y a une justice, décideront le vote vengeur d'un Parlement unanimement indigné.

La détresse de l'armée est trop grande pour que nous hésitions dans ce douloureux devoir.

Nous citions hier l'effroyable circulaire que certains francs-maçons, désapprouvés d'ailleurs par plusieurs de leurs dignitaires, ont répandue dans les casernes, à l'instigation du commandant Pasquier, directeur de la prison du Cherche-Midi, faisant appel à la délation pour renseigner le ministère de la guerre sur l'état civil du père et de la mère de chaque officier, sur les écoles dans lesquelles l'officier et sa femme avaient été élevés, sur les établissements d'instruction que fréquentaient leurs enfants, sur les relations mondaines de leurs familles, sur leurs pratiques religieuses, etc.

Mais les braves gens qui cherchent des excuses et des atténuations à toutes les fautes pourraient s'imaginer que ces questionnaires indécents n'ont aucun effet réel sur l'esprit du Ministre de la guerre et restent, pour ainsi dire, à l'état de lettre morte.

Il n'en est malheureusement rien, et ces dénonciations, qui sont aussitôt jointes au dossier de l'officier, par ordre, suppriment à son insu, sans contrôle et sans appel, tout avancement pour lui.

Les fiches sont cataloguées, numérotées, au ministère de la guerre, par le capitaine Mollin, qui en a reçu la mission précise et qui s'en acquitte avec l'obéissance d'un soldat ; elles sont placées par ordre du Ministre dans des coffres-forts à l'abri des regards indiscrets des autres officiers du cabinet, et elles sont consultées par le général André au moment où le tableau d'avance-

ment est établi ; à dater de ce moment l'officier dénoncé est perdu, tandis que l'officier dénonciateur lui vole sa place et son rang.

Il y a ainsi plus de douze mille dossiers.

Ces fiches, soulignées au crayon rouge pour les maçons, au crayon bleu pour les suspects, reportées en double sur des listes appelées liste de *Corinthe* (c'est-à-dire des officiers à condamner), sont de deux sortes : les unes, anonymes, les autres signées par le délateur.

Mais, anonymes ou signées, ces dénonciations ont, hélas ! la même valeur : elles documentent le document officiel de la maçonnerie auprès duquel les notes de tous les chefs hiérarchiques dans l'armée, ne comptent plus.

Les unes et les autres sont d'ailleurs transmises au cabinet du Ministre par le secrétaire général du Grand-Orient, M. Vadecard, récemment promu officier de la Légion d'honneur, en récompense de ce formidable travail.

Les dénonciations anonymes.

Les dénonciations anonymes sont les plus vagues et aussi, par malheur, les plus terribles pour l'officier suspect ; elles ne sont pas les moins écoutées et il est impossible d'en appeler à leur auteur.

En veut-on quelques-unes, avec la preuve du désastre qu'elles ont produit dans la carrière de nos malheureux officiers ?

Prenons au hasard, dans ce dossier de vengeance et de haine, les fiches que M. le capitaine Mollin a reçues de la rue Cadet et qu'il a numérotées de sa main dans l'angle droit de la fiche, nos 1169, 1187, 1198.

Il s'agit de trois lieutenants. Nous verrons tout à l'heure que les capitaines, les commandants, les colonels, les généraux ne sont pas mieux traités que ces infortunés lieutenants dont la carrière à peine ouverte est déjà fermée par cette traîtrise anonyme ;

N° 1169. — Lieutenant THOMINE-DESMAZURES, M. J. R., du 6e dragons.

A de l'ambition, et malgré ses convictions qui sont celles « d'un homme comme il faut » n'hésiterait pas à s'adresser à quelque canaille gouvernementale s'il pouvait assurer par là son avancement. Le dit.

C'est tout. Rien n'est plus vague, rien n'est plus sot ; mais cette note venimeuse, transmise, par M. Vadecard, secrétaire-général du Grand-Orient. suffit.

Le nom de l'infortuné lieutenant Thomine-Desmazures est, au cabinet du général André, souligné d'un vaste coup de crayon bleu : il est inscrit dans le dossier de *Carthage*, le dossier des condamnés, et un zéro trois fois souligné pour le rendre plus apparent, indique qu'on ne doit donner aucun avancement à M. Thomine-Desmazures, coté zéro.

En effet, depuis deux ans, cette fiche est dans l'armoire de fer ; et consultez l'Annuaire, le lieutenant est à son même régiment, à son même grade, dénoncé, perdu.

Il en connaîtra aujourd'hui la raison, par le *Figaro*.

N° 1187. — Lieutenant DE LA GARDE, M. J. F. M., 3e chasseurs.
Type du bon élève des Jésuites, réservé, venimeux ; clérical et monarchiste.

M. de La Garde a été, de ce fait, souligné au crayon bleu, classé dans le dossier de *Carthage* : un formidable zéro lui est donné comme cote, et il est pour longtemps au 3e chasseurs, à Abbeville.

Par contre, voici un heureux :

N° 1198. — Lieutenant BOUCHERIE, 2e chasseurs d'Afrique, M. N. A. [Ce sont les initiales des prénoms].
Officier remarquable, surtout au point de vue intellectuel. D'opinion franchement républicaine : très simple, très droit, pas intrigant. A demandé une place d'instructeur à Saint-Cyr. A toutes les aptitudes à cet emploi.

M. le lieutenant Boucherie a reçu aussitôt la cote 19 (le maximum est de 20). Son nom a été souligné au crayon rouge, et si vous consultez *l'Annuaire de l'armée* vous pourrez constater que l'auteur anonyme de la fiche a reçu toute satisfaction. M. Boucherie est détaché du 9e chasseurs d'Afrique : il a été nommé, comme *on* le demandait pour lui, lieutenant instructeur à Saint-Cyr (1).

(1) Le 7 novembre, le *Figaro* rectifiait en ces termes les lignes précédentes :
« Nous avons laissé supposer que le lieutenant Boucherie devait sa nomination d'instructeur à Saint-Cyr à des influences étrangères à l'armée.
« Il n'en est rien.
« Tous ceux qui connaissent le lieutenant Boucherie savent qu'il n'est pas un favorisé de la fortune et qu'il possède des états de service qui lui permettaient

Et pour qu'il ne reste aucun doute dans l'esprit des républicains de bon sens et de justice que nous voulons soulever contre de pareils procédés, nous ne nous bornons pas à donner le relevé des fiches : nous en donnons la reproduction photographique, afin de mieux prouver la sûreté de nos documents.

Chacune de ces fiches mesure exactement 0.15 centimètres de longueur sur 0.10 centimètres de largeur. On peut donc en entasser des milliers dans un modeste coffre-fort.

Dénonciations signées

Nous pourrions ajouter à ces douloureux documents sans signature bien d'autres documents : les lettres, par exemple, qui sont classées, numérotées, elles aussi, au cabinet du Ministre et qui émanent, non pas d'anonymes, mais hélas ! d'officiers qui les signent.

Cette lettre, par exemple :

Le commandant L. est-il proposé ? Si oui, sa proposition doit être soutenue. C'est un ancien franc-maçon qui a été lésé dans sa carrière. En outre il n'attend que cette récompense pour prendre sa retraite.

En revanche, si le lieutenant M... qui se trouve en Chine est proposé pour capitaine, il faut faire tout pour que cette proposition soit rejetée. C'est le réactionnaire le plus enragé qui existe. C'est un lecteur de la *Libre Parole*.

Il en est de même du lieutenant B..., qui lui, figure déjà au tableau. Jésuitard à tous crins; lui faire attendre sa nomination.

Agréez, etc.

Le commandant L.... a été nommé et a pris sa retraite. Il s'appelle Lemoine. Les deux infortunés lieutenants attendent encore leur nomination.

La dénonciation est signée commandant Pasquier.

Le commandant Pasquier a été, depuis cette lettre, nommé directeur de la prison du Cherche-Midi.

Autre lettre d'un autre officier franc-maçon à M. le

d'aspirer, très légitimement, au poste qu'il a obtenu. L'estime que lui témoignent tous ses camarades est la meilleure preuve de la parfaite loyauté de son caractère. Nous nous empressons de lui rendre justice, car nombre de nos amis et de ses camarades dans l'armée nous avaient signalé cette erreur. »

Secrétaire général du Grand-Orient : nous ne la donnons que parce qu'elle indique bien les relations du Grand-Orient avec le ministère de la guerre.

T.·. C.·. F.·. et ami,

Le capitaine S... me charge de vous envoyer l'expression de sa protestation énergique. Il prétend s'être tenu en relation avec sa loge par des lettres recommandées, au moins mensuelles ; il ne peut s'expliquer qu'on soit allé vous demander son adresse au ministère.

J'ai voulu, avant de vous envoyer les tuyaux que vous m'avez demandés sur le commandant V..., que je ne connaissais que pour en avoir entendu parler, les chercher moi-même à des sources dignes de foi. Je suis maintenant nettement renseigné sur son compte. C'est un arriviste ; ferait n'importe quoi pour gagner un peu d'avancement. A plat ventre devant ses supérieurs, véritable reître du XIIIe siècle. Très dangereux. Trahira toutes les causes, les unes après les autres, au profit de son intérêt personnel, etc...

A votre tour de me donner un tuyau. Le bruit court que le lieutenant-colonel C..., serait des nôtres. Est-ce exact ? Je voudrais bien le savoir ; vous devinez l'intérêt qu'il y aurait pour nous, etc...

Suivent quatre feuillets sur ce ton.

La lettre est signée d'un officier ! Le malheureux V..., dénoncé, a pris sa retraite cette année. Quant au lieutenant-colonel B..., il ne devait pas « être des leurs » : il est encore lieutenant-colonel dans la même garnison.

Mais les deux lettres qui précèdent ne sont rien comme preuve. Il est facile de déclarer qu'une lettre est apocryphe ou qu'elle n'a pas été reçue par le destinataire : d'ailleurs la délatation de ces obscurs correspondants est d'un ordre secondaire.

Tout autre est le document suivant, numéroté 232 dans les dossiers du ministère de la guerre.

Il concerne l'artillerie, une arme où tous les officiers sont des officiers d'élite, auxquels on a demandé des études particulièrement savantes et auxquels, en conséquence, on doit un avancement presque identique, établi sur les bases les plus consciencieuses et les plus sérieuses.

Dans cette arme cependant, comme dans les autres, les mêmes dénonciations se produisent, avec les mêmes effets. Mais la signature du dénonciateur, qui appartient à l'artillerie, est encore plus stupéfiante et plus attristante.

FICHE N° 232 DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

Artillerie.

Commandant Bonnan (à Bruyères), J. L. C. (se fera recommander par le général Bonnal)

Clérical fanatique, a débuté dès son arrivée à Bruyères en allant communier solennellement en famille. Sous son action, les officiers et les sous-officiers se sont mis à fréquenter assidûment l'église. Dans un conflit existant actuellement entre la municipalité et le curé qui a la prétention de faire venir au catéchisme, à l'école libre, les enfants des écoles laïques, a pris ouvertement fait et cause pour ce dernier. Sa femme fait le catéchisme chez les Sœurs.

Colonel Blanche (F. M.), 10e, Rennes ; fils aux postes [c'est-à-dire à l'Ecole libre de la rue des Postes] ; très mauvais.

Colonel Pinte (M. C. R. F.), (Dunkerque); fils aux postes ; très mauvais.

Colonel Chevalier (M. F.), (Nice), très clérical, violent antidreyfusard, défend la révocation de l'édit de Nantes.

Commandant Lacroix (Lunéville), militant.

Chaupe (Remiremont), L. E. J.

Et la fiche qui porte ce jugement, cette condamnation définitive sur trois colonels et trois commandants, émane d'un commandant franc-maçon dont le nom est révélé, au bas du document lui-même, par le capitaine Mollin, du cabinet du ministre, qui a annoté de sa main la fiche dénonciatrice et a ajouté, de son écriture irritée, les mots « *très mauvais* », etc...

On trouvera (p. 138) le document lui-même n° 232 (artillerie), avec l'écriture du capitaine Mollin et l'indication de l'auteur des renseignements, le commandant Jacquot.

S'il fallait prouver les relations directes du Grand-Orient avec le ministère de la guerre, s'il fallait prouver que le Ministre de la guerre obéit aux instructions des francs-maçons, la double preuve, effrayante, est dans ce document n° 232.

Les noms des officiers dénoncés par un franc-maçon sont là, les annotations du cabinet du Ministre conformes à ces délations sont là : elles sont de la main du capitaine Mollin ; le nom du délateur franc-maçon s'y trouve en même temps, de l'écriture même du capitaine Mollin, c'est le commandant Jacquot, et la simple lecture

de l'*Annuaire militaire* établit que tous les officiers dénoncés par le commandant Jacquot ont été frappés dans leur avancement comme le réclamait, sans phrase, la franc-maçonnerie.

Les notes données sur ces officiers supérieurs ont été scrupuleusement suivies par le ministère de la guerre.

Le commandant Bonnan, que devait recommander le général Bonnal, est toujours dans son grade, depuis 1895 !

Il est cependant breveté de l'état-major, sorti dans un excellent rang de l'Ecole de guerre : mais il ne figure pas au tableau, puisque le commandant Jacquot l'a declaré suspect. Et ses camarades *non* brevetés, *plus jeunes* que lui, sont actuellement lieutenants-colonels.

D'ailleurs, lisez la note accolée à son nom; comme pour les quatre officiers supérieurs dénoncés avec lui, le Ministre a indiqué comme note : zéro.

Le colonel Blanche est, de son côté, toujours à Rennes, dans le même grade, pour les mêmes causes. Breveté de l'état-major, il est depuis six ans colonel, alors que plusieurs de ses camarades, non brevetés, sont généraux.

Il est vrai que ces hommes privilégiés sont inscrits au dossier *Corinthe*, tandis que le colonel Blanche est fixé au dossier *Carthage* avec cette seule mention singulièrement déshonorante — n'est-il pas vrai? — : *a son fils à la rue des Postes*, ce qui a décidé le capitaine Mollin à ajouter aussitôt la mention : *très mauvais*.

Même sort, pour la même cause, sur l'indication du commandant Jacquot, a été réservé au colonel Pinte. Il est, depuis cette dénonciation, resté à Dunkerque directeur de l'artillerie ; puis, l'heure de la retraite est arrivée : il a été ensuite placé dans le cadre de réserve, sans avancement.

Son fils ne doit plus être à l'école de la rue des Postes, mais sa fiche n'en porte pas moins l'éternelle indication avec la mention : TRÈS MAUVAIS.

Même sort a été celui du colonel Chevalier. Il n'est plus à Nice, on a eu besoin de son poste, il est à Besançon dans le même grade. Il est vrai que celui-là est plus jeune, il n'est colonel que de la promotion de 1901, mais son sort est réglé, le commandant Jacquot a inscrit sur

sa fiche cette terrible mention : « défend la révocation de l'édit de Nantes ».

Le commandant Lacroix n'est plus à Lunéville, il est à Toul, mais il conservera longtemps son grade malgré les excellents états de service qu'il a, malgré son brevet d'état-major, malgré ses travaux sur l'artillerie, malgré tout.

Ainsi l'a décidé le commandant franc-maçon M. Jacquot. Sa cote est zéro.

Quant à M. Chaupe, à Remiremont, sa situation est encore plus navrante. Il est depuis 1896 dans son même grade, au même régiment. On ne lui reproche ni un fils dans une école religieuse, ni une femme allant à la messe, ni rien ; mais il est, sans autre indication, sur la liste des suspects. Cela suffit. Dans le doute, on lui attribue, sur 20 points, la cote 2 ; et il partage ainsi le sort des autres suspects.

Quant aux qualités militaires, il n'en est jamais question dans aucune de ces délations, même pour les contester ou les nier.

Reste le signataire de ces six notes qui ont fait tant de victimes : M. Jacquot.

M. le commandant Jacquot n'a pas été seulement écouté par le Ministre, il a été récompensé.

M. Jacquot qui était chef d'escadron depuis 1899, a été nommé *hors tour* lieutenant-colonel aux dernières promotions. Il a été, en outre, appelé au ministère de la guerre et placé à la direction de l'artillerie, où il pourra continuer plus facilement la rédaction de ses fiches de renseignements.

Et il est le plus jeune lieutenant-colonel de l'artillerie de l'armée française.

Nous nous arrêtons pour aujourd'hui sur ce simple fait.

Les dénoncés sont condamnés, le dénonciateur est promu hors tour au grade supérieur.

Voilà où en est l'armée !

. . . .

A l'armée, en détresse, nous avons apporté en tout cas, avec la vision très nette du crime commis contre elle, la preuve de l'urgente nécessité de sa délivrance et de son relèvement.

Dans cette campagne de justice et de soulagement

entreprise par le *Figaro* pour nos officiers, l'auteur de cet article tient à honneur de revendiquer toute la responsabilité de la publication des documents qu'il a vus, qu'il a lus, dont il connaît l'authenticité : et, pour les délateurs qu'il a dévoilés, il signe :

Gaston Calmette (1).

Le soir même furent discutées les interpellations de MM. le colonel Rousset et Guyot de Villeneuve, dans une séance fort mouvementée dont nous trouvons plus loin la physionomie.

Le 30 octobre, le *Figaro* se contente de publier deux documents.

Le premier, dit-il, absolument inédit, établit que M. le capitaine Mollin n'est entré en relation avec le Grand-Orient, pour son service de délation des officiers, que sur l'ordre du général André. C'est au nom du général André qu'il écrit dès son installation au cabinet du ministre :

MINISTÈRE DE LA GUERRE
—
CABINET DU MINISTRE
—
Visa du Grand-Orient de France, lettre enregistrée le 21 juin 1901.
N° 4787

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
21 juin 1901

T.·. C.·. F.·. Vadecard,

Le général me charge de l'honneur de vous prier de vouloir bien nous procurer des renseignements sur le colonel Vieillard, commandant le 4e régiment du génie, à Grenoble. C'est pour un poste très important, directeur du génie à Paris. Il importe de ne pas y mettre un de ces terribles républicains élevés par les bons Pères jésuites ni un de leurs semblables.

Nous vous serions donc très reconnaissants de nous procurer ces renseignements le plus tôt que vous pourrez.

Et maintenant si vous pouvez rappeler à l'ordre le Vén.·. de Châlons-sur-Marne, ne manquez pas de le faire, il nous a joué un tour pendable qui sera peut-être exploité par nos ad-

(1) Dans son numéro spécial, dit de propagande et publié sans date vers le 15 novembre, le *Figaro*, ajoutait cette note : « Les documents produits, sous sa responsabilité, par notre Directeur, étaient tous empruntés au DOSSIER PERSONNEL que le *Figaro* a constitué, A FORCE DE RECHERCHES, PENDANT DES MOIS. »

versaires. Ici, au cabinet, il y a quelque émotion. Je vous raconterai cela à la première occasion (1).

Bien frat.·. votre

MOLLIN F.·.

Le second document est emprunté au journal *le Temps*. Le colonel Hartmann a adressé à notre confrère la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

M. le Ministre de la guerre a dit hier à la Chambre :

« Je blâme très énergiquement les agissements qui viennent d'être dévoilés devant vous...

« Si je constate que les choses se sont passées comme vous le pensez, je commencerai par prendre les mesures...

« Je vous assure que si je constate la réalité de ces choses, je n'hésiterai pas une minute à considérer que ma responsabilité est engagée. »

M. le général André connaît ces agissements depuis longtemps. Il sait bien que les fiches secrètes d'officiers ont été conservées jusque vers la fin de 1902 dans le bureau du capitaine Mollin ; qu'à cette époque le général Percin a voulu les enlever à cet officier ; que celui-ci, même menacé d'arrêts, a refusé de les donner, en invoquant qu'il était le représentant direct du Grand-Orient auprès du Ministre ; que le conflit lui a été soumis, à lui général André, et qu'il s'est borné à répondre au chef de cabinet qu'il n'entendait pas se brouiller avec le Grand-Orient ; que quelque temps après, le général Percin, mettant à profit une absence du capitaine Mollin, a fait transporter d'autorité les fiches secrètes dans une pièce secrète attenante à son bureau.

Veuillez agréer, etc.

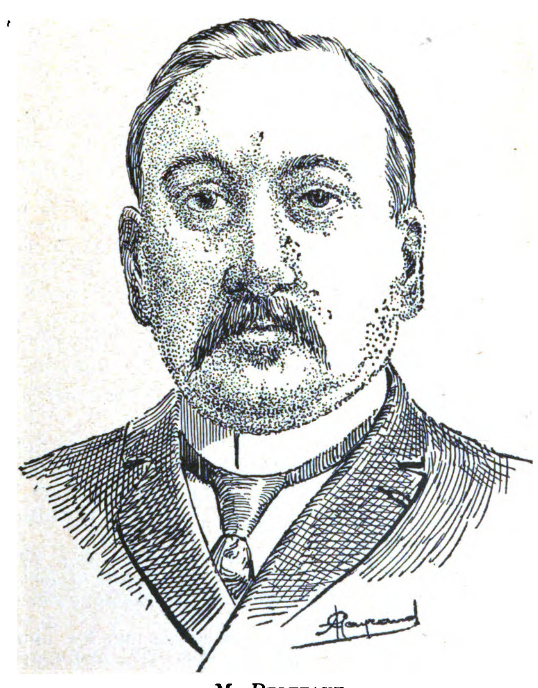
L. HARTMANN,
lieutenant-colonel d'artillerie
en retraite.

La lecture de ces deux documents conduit à la même conclusion. Le général André ne peut ni désavouer ni blâmer le capitaine Mollin.

Le capitaine Mollin n'a agi que par ordre exprès de son Ministre. Il a été son collaborateur le plus intime et le plus obéissant.

Le 31 octobre, la campagne reprend, au *Figaro*, par cet article, toujours signé de M. Gaston Calmette :

(1) Ce vénérable était : Jeannin (Jean). — 18e Vén.·. de la L.·. *la Bienfaisance châlonnaise*, négociant, conseiller municipal à Châlons-sur-Marne, (A.·. G.·. O.·., 1901, p. 119). Ne pas le confondre avec le F.·. Jeannin (Victor) de l'*Echo du Grand-Orient* porte par le F.·. Vadecard comme Indicateur. Il fut remplacé à la *Bienfaisance châlonnaise*, par le F.·. Dallemagne.



M. Berteaux
Ministre de la guerre, a remplacé le général André (1904).

5•

Les Fiches de la Franc-Maçonnerie

Puisque de nouvelles preuves sont nécessaires, nous continuons la publication des fiches de délation envoyées par M. Vadecard au général André.

Le style indique la catégorie de leurs auteurs :

Fiche portant le n° 62 au ministère de la guerre.

Colonel MUIRON, à Saint-Brieuc.

Passe pour un chouan ; tous ses enfants sont placés dans des maisons religieuses. Lui-même ne manque pas la messe. Malgré cela, il se montre assez paternel avec ses hommes, il est quelquefois dur ; mais malgré tout il est juste, parait ne pas se laisser mener et travaille beaucoup. Il est très avare de permissions.

Addition faite sur la même fiche par suite de l'intervention d'un autre délateur.

M. Muiron passe pour le type du *parfait clérical* cléricalisant.

Les mots en italique sont soulignés dans la fiche.

Résultat : le colonel Muiron a été rayé du tableau, et mis à la retraite cette année, après dix ans de grade. Cent colonels plus jeunes que lui ont été promus généraux.

Fiche portant le n° 11 au ministère de la guerre.

Colonel MARMET, commandant le 100e d'infanterie, à Narbonne.

Homme d'une piété exagérée ; communie tous les dimanches. Les officiers et les sous-officiers, je m'en f..., c'est-à-dire sans conviction, pour faire la cour à leur colonel, se pressent à la messe qu'il a l'habitude de suivre.

Politiquement, il a su se réserver absolument. Il n'a jamais fait la moindre allusion à ces questions, et les officiers croient en général à sa neutralité.

En dehors de la caserne, il ne veut rien savoir.

En résumé, c'est un clérical prudent qui ne tient pas à se faire des ennemis capables de nuire à son avancement.

DEUXIÈME NOTE SUR LE MÊME

M. Marmet est célibataire.

On le désigne carrément à Narbonne sous le nom de moine-soldat.

Est d'une dévotion outrée, ce qui fait que toutes les fêtes du régiment laissent une grande place à la partie religieuse.

A fait nommer adjudant un sergent marié, bien au-dessous de ses camarades comme valeur et instruction, uniquement parce que celui-ci allait régulièrement et ostensiblement se prosterner avec sa femme dans toutes les cérémonies réligieuses.

Est considéré, religion à part, comme un brave homme, assez bienveillant. S'est toujours tenu à l'écart de la politique.

Résultat : Ce brave homme, proposé pour l'avancement en 1901, 1902, 1903, a été rayé : il est toujours au même poste. Il est breveté et colonel depuis plus de huit ans.

Fiche portant le n° 67 au ministère de la guerre.

Commandant Pagès-Xatard, 9e d'infanterie, à Agen.

Est proposé pour le grade de lieutenant-colonel.

Peu estimable ; il est peu estimé des officiers, tant au point de vue moral qu'au point de vue technique.

Son avancement ne peut être que nuisible à la République.

Résultat : Le commandant Pagès-Xatard était au tableau en 1901 ; il a été reculé en 1902, puis rayé, comme le demandait M. Vadecard, par la note de son dénonciateur.

Fiche portant le n° 74 au ministère de la guerre.

Capitaine Quénard, 16e bataillon de chasseurs, à Lille.

Marié à la fille d'un des plus invétérés réactionnaires de la ville. Assurément calotin. Se méfier.

Résultat : le général André s'est méfié. Le capitaine Quénard, de la promotion 1892, marque le pas. Il était au tableau d'avancement depuis 1902 !

Fiche portant le n° 604 au ministère de la guerre.

Colonel Couillau (J. F. P.), 141e d'infanterie, à Marseille.

Mauvais renseignements généraux, mais détails manquent.

Résultat : Sur la vue de cette délation sans détails, sans preuve possible, le colonel Couillau, qui avait été proposé régulièrement, en 1901, par le général Metzinger, a été *rayé* du tableau.

Il est encore à Marseille au 141e.

Tous ces braves gens qui se dévouaient à leurs devoirs militaires et qui étaient soutenus, recommandés et proposés par leurs chefs, ignorent les raisons pour lesquelles leur carrière a été arrêtée ou brisée.

878

Cavalerie

Chefs d'escadrons proposés pour Lts colonels

à rayer :

O de Fontanges 9e cuirassiers { très hostile, clérical, passionné
O H. M J

× Ch. d… – 9e chasseurs { violemment hostile à la République

de Mitry 20e Chasseurs — M.A.H. — violemment hostile à la République — clérical

Perrot 31e Dragons — E.R. — Très manœuvrier, a déjà zéro

3 Bourgeois 11e cuirassiers — M.G.V.E. — 6 ans de garde — clérical forcené — a des appuis au conseil municipal nationaliste de Paris et s'en vante

5 Guiot de la Rochère 9e cuirassiers — M.J.H.L.N. — extrêmement dangereux — clérical avéré — fait actuellement des démarches auprès du gouvernement pour être maintenu — à rayer impitoyablement

Q Ste Poilof 1er Dragons — B.M.

Fiche no 878, du Ministère de la Guerre (p. 164). — (L'auteur n'a pas été dévoilé).

Ces raisons, ils les connaîtront aujourd'hui par le *Figaro*.

Le secrétaire général du Grand-Orient, M. Vadecard, leur grand juge, s'est tout simplement opposé à leur avancement; il a transmis la volonté des délateurs à M. le général André et M. le général André a obéi.

Il les a tous inscrits dans le fameux dossier de *Carthage*, le dossier des condamnés.

Par contre, dans le dossier de *Corinthe*, sur le désir de M. Vadecard, il a inscrit d'autres officiers plus heureux.

Fiche portant le n° 20 au ministère de la guerre.

Commandant Rabier, 94e de ligne, à Bar-le-Duc.

Célibataire, aimé de ses hommes; applique la discipline militaire avec bienveillance, c'est-à-dire sans rigueurs inutiles.

N'hésite pas à affirmer son opinion républicaine. A consenti à assister, comme témoin dans une affaire d'honneur, un F.·. M.·., sachant que le citoyen dont il se portait garant était F.·. M.·.

Fera un très bon officier supérieur dans les grades les plus élevés et présente toutes les garanties désirables.

La fiche est de novembre 1901. Le commandant Rabier a été mis au tableau *hors tour* et nommé lieutenant-colonel le 20 mai 1902. En outre, il a été appelé à Paris au 76e régiment d'infanterie.

Il avait six ans et six mois de grade de commandant.

Fiche portant le n° 32 au ministère de la guerre.

Commandant Hollender (A. E.), à Saint-Servan (1901).

Peu connu à Saint-Servan. Les renseignements que l'on a pu obtenir sur lui sont bons.

Personne ne le voit aller à l'église. Il passe pour *bon type*. « Il est dans le mouvement », ce qui est certes une indication dans un pays essentiellement réactionnaire.

Le commandant Hollender a été aussitôt inscrit par le général André au tableau et promu à six ans et cinq mois de grade, lieutenant-colonel.

Le ministre l'a placé dans l'état-major de l'armée au service des renseignements: il est témoin à charge dans le procès Dautriche (1).

(1) Le 7 novembre, le *Figaro* faisait, de lui-même, la rectification suivante: « Une erreur de prénom, nous l'avons déjà dit, nous a fait confondre le lieutenant-colonel Hollender, du 135e régiment d'infanterie, avec son frère, lieutenant-colonel au ministère de la guerre.

« Le lieutenant-colonel du 135e ne doit en aucune façon son avancement à la



Le 1[er] novembre, le *Figaro* écrit :

A côté du service de délation de la maçonnerie qui était confié, par le général André, à M. le capitaine Mollin, il y avait, au même cabinet, un autre service encore plus honteux : celui des fiches anonymes auxquelles le général André attribuait, sans contrôle, une valeur aussi importante que celle des fiches dont il connaissait la provenance maçonnique. Une dénonciation sans signature suffisait pour supprimer l'avancement d'un officier déjà suspect.

Nous prenons au hasard la fiche n° 94.

Fiche portant le n° 94 *au ministère de la guerre.*

Colonel du Cor de Duprat, 4[e] hussards, à Meaux.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser la lettre ci-incluse.

La personne qui fait cette quête est la fille du colonel du Cor de Duprat du 4[e] hussards à Meaux.

Sans vouloir entrer dans la vie privée d'un officier supérieur, ni apprécier le caractère ultra-clérical de cette manifestation, vous comprendrez, monsieur le Ministre, que l'envoi d'une telle lettre constitue un ordre moral auquel il est impossible de se soustraire.

X.

COPIE DE LA LETTRE D'INVITATION

M.

Les religieuses carmélites déchaussées du Carmel, à Meaux, ont l'honneur de vous inviter à la fête de l'Adoration perpétuelle qui se célébrera dans leur chapelle le mardi 24 juin 1902, fête de saint Jean-Baptiste :

A 6 h. 1/4, messe basse.
A 7 h. 1/2, grand'messe.
A 10 h. 1/2, chant du Saint-Sacrement par les élèves des religieuses de Saint-Joseph de Cluny.
A 1 heure, chant du Saint-Sacrement par les élèves des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

fameuse fiche 32 que nous avons publiée et qui était datée de Saint-Servan Il était inscrit au tableau avant l'établissement de cette fiche. Il était alors à Saint-Nazaire au 64[e], et il n'a dû son choix qu'aux propositions de ses chefs, basées sur ses notes et sur ses services.

« De Saint-Nazaire, il a été nommé chef d'état-major de la 20[e] division, à Saint-Servan, sur la demande du général de Roincé, commandant cette division ; et il est resté dix-sept mois au tableau, n'ayant été promu que le 28 mai 1902 lieutenant-colonel, promotion toute normale pour un officier breveté ayant fait l'expédition en Tunisie en 1881 et fort bien noté par ses inspecteurs généraux. »

A 3 h. 1/2, chant du Saint-Sacrement par les jeunes économes.
A 1 h. 1/2 sermon de M. l'abbé Bizard, chanoine titulaire.
Après le sermon, salut solennel.
La quête sera faite, pour l'achèvement de la chapelle, par Mlle du Cor de Duprat.

Au bas de la fiche, au cabinet du ministre, on a écrit ces simples mots : *lettre anonyme,* et on a joint à la fiche du colonel du Cor de Duprat cette ignoble dénonciation.
Résultat : le colonel du Cor de Duprat proposé pour le grade de général en 1902, a été rayé.
Il est toujours colonel du 4e hussards, à Meaux.

Le 2 novembre, l'article est plus long et plus documenté.

Les Délateurs.

J'en arrive au chapitre le plus douloureux du terrible devoir qu'après maintes hésitations je me suis imposé. Mais je pense avec beaucoup des amis du *Figaro* qu'il faut, pour réveiller la conscience nationale, éclairer l'armée sur tous les dangers qui la menacent et lui désigner les hommes qui la trahissent et la perdent.
Ces hommes, ce sont malheureusement des officiers, à l'ambition malsaine, aux instincts lâches, au cœur bas, qui se glissent dans les rangs des braves camarades pour les dénoncer et les frapper.
Plaignons-les, nommons-les, et continuons l'œuvre d'assainissement et de délivrance en établissant, sans autre commentaire que les preuves, leur œuvre de félonie, de malfaisance et de destruction.
Donc nous avons établi, par les pièces que le *Figaro* avait en sa possession, que la franc-maçonnerie disposait de la plus grande partie de l'avancement dans l'armée, et que tous ceux qu'elle dénonçait étaient frappés.
Mais le Grand-Orient n'a jamais eu, hélas ! le monopole de la délation.
Le ministère de la délation est divisé, au cabinet du général André, en trois services tout à fait distincts, avec leurs subdivisions... propres.
Le capitaine Mollin, le grand maître de ces trois ser-

vices, a dans ses attributions spéciales les rapports avec le Grand-Orient.

On sait l'usage qu'il a fait de ces fonctions. Il a sous ses ordres trois soldats quotidiennement occupés à transcrire sur les fiches numérotées, dont nous avons donné la photographie, les notes que lui adressait, au nom du Grand-Orient, M. Vadecard, secrétaire-général du Grand-Orient.

Trois soldats ont donc été employés, depuis quatre ans, à lire, colliger, recopier et numéroter comme pièces officielles toutes les ignobles dénonciations dont leurs lieutenants, leurs capitaines, leurs colonels, leurs généraux étaient l'objet. Ils doivent avoir une belle idée de l'armée !

Le second service est celui des lettres anonymes. Il est dirigé par le commandant Bernard, officier d'ordonnance du général André, son secrétaire particulier et son parent.

Le général André remettait chaque jour, personnellement, au commandant Bernard les lettres anonymes que lui apportaient les courriers. Le commandant Bernard en appréciait l'intérêt, inscrivait sur ces lettres le coefficient de 0 à 20 que nous connaissons, et transmettait les fiches au capitaine Mollin qui leur donnait un numéro d'ordre, les joignait aux fiches maçonniques et les portait sur ses fameuses listes *Carthage* ou *Corinthe* suivant qu'elles étaient, à ses yeux, défavorables ou favorables.

Donc, assimilation complète des fiches anonymes avec les fiches maçonniques dans une sorte d'annuaire de la délation. Le rôle du commandant Bernard, neveu du général André, était encore plus répréhensible que celui du capitaine Mollin. Le capitaine Mollin savait la provenance de ses fiches; il pouvait, à la rigueur, oh rarement ! en demander un contrôle nouveau à M. Vadecard, et la maçonnerie pouvait à la rigueur rectifier une erreur.

Le commandant Bernard recueillait, au contraire, les lettres sans signature, sans désignation de nom ou d'envoi ; puis, sans autre indication, sans autre examen, il indiquait à chacune une cote qui déterminait les chances d'avancement et, par conséquent, l'avenir des officiers.

Voilà ce que M. Bernard a fait, *par ordre du Ministre*,

dans le cabinet du général André, pendant quatre ans. Il y a conquis, dès la première année, la croix d'honneur, puis son grade de commandant.

Le troisième service, le troisième mode de délation, était composé des fiches apportées ou envoyées par certains officiers contre leurs camarades ou leurs chefs.

C'est le service le plus lamentable, parce que la délation était chez ceux là, non pas le résultat d'une colère ou d'une rancune momentanée, mais l'acte d'une volonté réfléchie, exploitée par le désir de la flatterie ou par l'appétit des faveurs et des grades.

Le général André faisait état de leurs flatteries et satisfaisait leurs appétits en leur donnant, comme primes de délation, l'avancement et les croix !

Mais pour se remémorer, au moment de la formation des tableaux, l'auteur de la délation, le Ministre avait coutume d'ajouter au bas de la fiche dénonciatrice le nom du délateur.

C'est à cette imprudence que nous devons leurs noms !

Dans ce service, le lieutenant-colonel Jacquot, chef du personnel de la direction de l'artillerie, s'est signalé parmi les ardents.

Le *Figaro* a publié, dès le premier jour, quelques-unes de ses fiches avec son nom !

Il y en a plus de cinq cents du même format, de sa même écriture : toutes concernent ses camarades ou ses chefs, et on peut affirmer que depuis trois ans l'avancement de l'artillerie a été réglé par les notes du lieutenant-colonel Jacquot.

Il était simple commandant à l'époque de ses débuts dans ce service : il a été inscrit d'office au tableau d'avancement : il est aujourd'hui lieutenant-colonel, un des plus jeunes de l'armée.

Comme aide fort actif, le lieutenant-colonel Jacquot avait à côté de lui le capitaine d'artillerie Savoureau, détaché à l'Ecole militaire de Saint-Cyr, qui a rédigé plus de cent cinquante fiches sur ses adversaires ou ses amis.

Il a été promu capitaine hors tour avec un choix scandaleux.

Pour l'infanterie, la délation est pratiquée au ministère par le commandant Pasquier, soi-disant directeur de la prison du Cherche-Midi et vénérable de la *Loge*

Voltaire; plus de cinquante régiments ont été... notés par lui. M. Guyot de Villeneuve en a apporté les dossiers à la tribune.

Le commandant Lemerle, ancien officier d'ordonnance du général André, commandant au 31e d'infanterie à Paris; le capitaine Allègre, du 26e bataillon de chasseurs à pied à Vincennes, sous la direction d'un ancien officier d'ordonnance du ministre de la guerre, le commandant Lejaille, de ce même 26e chasseurs à pied, ont apporté des fiches ou des renseignements sur la plupart de leurs camarades de régiments et de promotion et sur une quantité d'officiers appartenant aux régiments d'infanterie et aux bataillons de chasseurs à pied.

Le commandant Lejaille est actuellement au tableau pour le grade de lieutenant-colonel, avec un choix qui défie toute concurrence. M. Allègre a été nommé capitaine hors tour. Quant au commandant Lemerle, il était capitaine au moment où le général André l'attacha à ce service spécial dans son cabinet; il est maintenant, depuis deux ans, le plus jeune commandant de l'armée française.

Détail à noter pour l'honneur des autres : la délation est inconnue dans les armes du génie, de l'intendance, des contrôles, du corps de santé et des officiers d'administration.

Il n'y a pas de noms d'officiers appartenant à ces armes ou à ces services au bas des fiches de délation, très rares d'ailleurs, qui les concernent.

Quant à l'état-major général de l'armée, il était réservé au capitaine Mollin qui inscrivait, avec les indications du Ministre, la cote qui devait être portée sur les fiches des généraux de brigade, de division et de corps d'armée.

Cependant le lieutenant-colonel Sarrail s'était réservé les Ecoles militaires et quelques hauts grades dans l'armée (les colonels proposés pour généraux).

Il avait le grade de commandant quand il a « pris du service » auprès du général André. Pour le récompenser, le général l'a mis à la tête de l'Ecole de Saint-Maixent, puis nommé lieutenant-colonel, puis commandant militaire du Palais-Bourbon, puis inscrit cette année au tableau comme colonel.

Reste la cavalerie. L'auteur des notes sur la cavalerie

est inconnu : on les avait attribuées par erreur à M. de Brémond d'Ars qui ne les avait ni écrites ni transmises au ministère de la guerre; mais si son nom est mis hors de cause, les fiches n'en gardent pas moins leur valeur d'authenticité (1).

La première des fiches porte le n° 878, dans les papiers du cabinet du ministre de la guerre.

(878)

Cavalerie.

CHEFS D'ESCADRONS PROPOSÉS POUR LIEUTENANTS-COLONELS.

A rayer :

DE FONTANGES (O. H. M. J.), au 9e cuirassiers; très hostile, clérical passionné.

DE MITRY (M. A. H.), au 20e cuirassiers; violemment hostile à la République, clérical.

PERROT (E. R.), au 30e dragons; très mauvais.

BOURGEOIS (M. G. V. E.), au 11e cuirassiers; six ans de grade, clérical forcené, a des appuis au Conseil municipal nationaliste de Paris et s'en vante.

GUIOT DE LA ROCHÈRE (M. J. H. L. N.), au 7e cuirassiers.

SAINT-POULOF (B. M.), au 1er dragons; extrêmement dangereux, clérical avéré, fait actuellement des démarches auprès du gouverneur pour être maintenu; à rayer impitoyablement.

« Tous à rayer! »

Tous ont été rayés.

M. de Fontanges a été mis à la retraite et a conservé son grade dans l'armée territoriale, service des remontes!

M. de Mitry a quitté l'armée.

M. Perrot a été réformé cette année après avoir été vainement inscrit deux fois au tableau par ses chefs.

M. Bourgeois et M. Guiot de La Rochère ont demandé, désespérés, leur retraite.

Quand à M. Saint-Poulof, il est toujours chef d'escadrons au 4e dragons, à Joigny, supprimé de tous les tableaux d'avancement.

De même pour les colonels qu'avait jugés, notés et dénoncés le délateur.

(1) Ce paragraphe est le texte du numéro dit *de propagande*. L'article du 2 novembre attribuait en termes positifs et durs la paternité de ces fiches délatrices à M. de Brémond d'Ars. Un duel s'ensuivit entre l'officier et le directeur du *Figaro*. Il eut lieu le 4 novembre; deux balles furent échangées sans résultat.



La fiche pour les colonels proposés pour généraux porte le n° 873.

(873)

Cavalerie.

COLONELS PROPOSÉS POUR GÉNÉRAUX

A rayer :

De MAS-LATRIE (J. M. A.), au 9e dragons, 1895, a donné l'ordre à la Commission de remonte de son corps d'acheter au compte de l'Etat un cheval, sa propriété, mort la veille. Ce fait est connu, mais le général de division de Beauchesne s'efforce de le repêcher.

GAUDIN DE VILAINE (A. C. M. M.), au 12e dragons — 1895.

DE PONTAC (J. L. A.). Virements au 2e dragons (M. Chanet, officier d'administration de la division, a relevé tous les virements de la 6e division).

MONTANGON (M. H. L.), au 8e hussards — 1899.

DE NOUE (J. G.), au 4e cuirassiers — 1898.

Seuls, M. de Mas-Latrie, repêché sans doute par le général de Beauchesne, et M. Gaudin de Vilaine ont été nommés généraux, après une longue attente.

Quant aux autres, ils marquent le pas, toujours reculés ou rayés.

M. de Pontac, M. Montangon, M. de Noüe sont toujours colonels.

Dans son numéro du 3 novembre, le *Figaro* cherche et montre où se trouvent

Les Responsabilités.

L'heure est venue maintenant de fixer les responsabilités.

Nous avons dit que les intérêts de l'armée étaient sacrifiés partout. Nous avons démontré que les francs-maçons des loges les plus obscures, les officiers ambitieux ou mécontents, dans le grade le plus infime, les sergents en rébellion contre le major, les délateurs anonymes, les préfets, les magistrats correspondant non pas avec leurs chefs ainsi qu'ils en ont le droit, mais avec le Grand-Orient, ce qui est contraire à leur devoir, tous ceux qui rêvent de faire une armée sans idéal, sans enthousiasme, sans conscience, sans honneur, tous ceux-

là se livraient à la dénonciation quotidienne auprès du général André ; nous avons démontré que M. Vadecard, grand juge de l'armée, compulsait des notes secrètes envoyées sans responsabilité par des charcutiers de sous-préfecture affiliés à l'Acacia ; nous avons prouvé que le cabinet du Ministre sous la direction du capitaine Mollin et du commandant Bernard, neveu du général André, présidait à cette œuvre d'inquisition remontant jusqu'aux parents des officiers eux-mêmes, et nous avons établi par cent preuves, qu'en vertu de ces fiches qui exhalaient à la fois l'envie, le fiel, la bassesse intellectuelle de l'individu qui les écrivait, rue Saint-Dominique on excommuniait, on expulsait: on rayait, on tuait, sans l'appeler à se défendre, l'officier suspect.

Le Ministère de la guerre n'est plus que le ministère de la délation, l'avancement dans l'armée étant mécaniquement réglé par le simple examen des fiches que nous avons publiées, fiches stupéfiantes, auxquelles on donne la valeur de notes, et qui réunissent à la fois les renseignements de la maçonnerie, les délations des mouchards et les dénonciations anonymes.

Ces fiches, dont M. le général André a nié l'existence devant la Chambre, M. le général André s'en est constamment et exclusivement servi.

C'est ce qu'il nous reste à démontrer aujourd'hui.

Dans tous les états de promotion ou de tableaux de propositions pour les nominations de la Légion d'honneur, il y a, malheureusement pour lui, la preuve indiscutable de l'importance toute spéciale qu'il attachait à ces dénonciations, puisqu'il exigeait « toujours » la production des fiches.

Il les réclamait, les consultait et ne signait qu'après avoir donné à sa conscience la sécurité que lui apportaient les délations anonymes ou responsables.

Voir la fiche, ce sont ces trois mots que l'on retrouve à toute occasion avant sa signature, dans l'élaboration de tous les tableaux d'avancement.

Et quand le général André vient déclarer à la Chambre des députés qu'il n'a jamais *vu* les fiches, qu'il va se renseigner, enquêter, interroger, il a audacieusement et inutilement menti au pays tout entier.

Il est vrai qu'il a obtenu ainsi une majorité provisoire de *quatre* voix.

Nos affirmations sur un aussi grave sujet étant toujours appuyées sur d'irréfutables preuves, nous reproduisons l'un quelconque des tableaux ministériels qu'il a signé de son parafe.

C'est le tableau de concours pour la Légion d'honneur pour 1902, établi en janvier 1902. (1).

La colonne 1 donne le numéro de l'*Annuaire militaire*, la colonne 2 le nom, la colonne 3 le nombre des années de grade, la colonne 4 l'âge, la colonne 5 l'origine de l'officier, Saint-Cyr ou Saint-Maixent (Saint-Cyr = C ; Saint-Maixent = M) ; mais tout cela ne compte pas. Ce qui est intéressant, c'est la colonne 7 vers laquelle allaient tout aussitôt les yeux du ministre pour y trouver le coefficient de la fiche, puis la colonne 8 qui donnait, non pas le numéro du classement comme l'indiquait l'imprimeur naïf, mais le numéro de la fiche de délation.

Venait ensuite le chiffre des annuités pour le tableau de concours de la Légion d'honneur, c'est-à-dire le nombre des années de service auxquelles on ajoutait les années de campagne.

Enfin ce qui dominait tout, ce qui résumait tout, ce qui dictait toute la décision du ministre, c'étaient, dans la colonne 9, trois mots qui reviennent constamment : *Voir la fiche*. Ils sont de la main du capitaine Mollin, le grand maître des fiches de délation.

Voir la fiche, *Très mauvais*, *Voir la fiche*, ce sont les recommandations constamment répétées ; M. le général André voit la fiche, et les meilleurs officiers qui sont en Chine, en Indo-Chine, au Tonkin ou ailleurs, tous ceux qui peinent, qui souffrent, qui luttent, qui travaillent, sont rayés parce que M. le Ministre a vu leur fiche, et sont comdamnés sans autre recours, sans contrôle, sans discussion, sans appel.

M. Chapus, capitaine qui a 9 ans de grade, 41 ans d'âge, qui sort de Saint-Cyr, qui a 25 années de service ou de campagnes et qui se bat à ce moment-là en Chine, est rayé parce qu'il y a dans la colonne : « Observations » : *Voir la fiche*, et parce que le coefficient donné à cette fiche est zéro.

Sa fiche a le numéro 1351.

(1) En voir la reproduction photographique page 192.

Elle porte qu'il appartient a une famille cléricale et que ses opinions sont mal connues ; on le soupçonne de réaction. Il est perdu.

En revanche, M. Pique, plus jeune de quatre ans, a comme coefficient 19 sur la fiche du capitaine Mollin qui porte le n° 1122. Il sera décoré.

Quand M. Mollin met ces mots : *Très mauvais, Voir la fiche* à côté d'un nom, ce nom est fatalement, mécaniquement rayé du tableau.

Reprenons la lecture du tableau :

Le n° 14 réside fort tranquillement à Paris. Ses deux fiches sont cotées 18 et 17, car il a deux fiches, cet heureux officier, M. le capitaine Bataille. Il est inscrit.

Le n° 13, M. du Pin de Saint-André, est en Chine : *Très mauvais. Voir la fiche.* Il est rayé.

Voilà ce que M. le général André admet, réclame, lit, signe et contresigne depuis quatre ans.

Une autre responsabilité encore plus grande, se trouve engagée dans ces lamentables pratiques de délation.

C'est celle du président du Conseil. Depuis deux ans, tout au moins, M. Combes connaissait l'œuvre de basse police à laquelle se livrait, au cabinet de la rue Saint-Dominique, le capitaine Mollin, avec la franc-maçonnerie.

Il savait le poids effrayant que l'espionnage et la délation avaient dans toutes les promotions militaires. Il pouvait depuis deux ans sauver l'armée en détresse ou essayer tout au moins de la libérer en interdisant au général André de continuer cette œuvre de malfaisance et de destruction.

Il n'a rien fait.

Nous en avons la preuve poignante dans un document qui émane de M. Waldeck-Rousseau.

L'ancien président du Conseil avait le pressentiment de toutes les graves questions qui préoccuperaient le pays dans l'avenir, et il a laissé dans ses papiers le récit d'une visite que lui fit le général Percin, chef du cabinet militaire du général André. M. Percin écœuré de l'importance donnée aux renseignements maçonniques et aux fiches du capitaine Mollin, venait confesser à M. Waldeck-Rousseau l'indignité des procédés policiers du Ministre de la guerre. Voici le résumé de cet entretien : il est *tout entier* de la main de M. Waldeck-Rousseau :



M. Guyot de Villeneuve
Député de la Seine.

35, rue de l'Université,
24 décembre 1902.

Reçu la visite du général Percin. Au mois de septembre, le capitaine Humbert, venu à Corbeil pour m'entretenir de la situation difficile qui lui était faite, me donnait incidemment sur certaines pratiques du cabinet cette indication : que certains correspondants spontanés étaient trop écoutés lorsqu'il s'agissait de connaître les opinions politiques de certains officiers. Aujourd'hui, le général Percin a été plus explicite. Il m'a dit qu'un officier du cabinet, M. Mollin, recevait des loges des notes sur les officiers, qu'elles servaient à établir les fiches. Personnellement, il n'a jamais tenu compte de certains renseignements, mais on est arrivé à faire figurer sur les feuilles contenant ceux qui concernent les titres des officiers une colonne d'appréciations renvoyant à la fiche établie. Le général Percin me demandait s'il devait donner sa démission. J'ai vu à cette solution des inconvénients que je lui ai fait apercevoir. On attribuerait son départ à de toutes autres raisons que celles qu'il pourrait indiquer, car il y a, paraît-il, auprès du Ministre, un parti qui le représente comme desservant son chef pour le remplacer. Mais je lui ai dit que s'il devait, à mon sens, rester à son poste, il devait refuser catégoriquement de se prêter à des pratiques aussi « extraordinaires, aussi *blâmables* et aussi *inadmissibles* » que celles qu'il me signalait, et de laisser figurer dans les renseignements personnels, ceux puisés aux sources les moins autorisées et qui pouvaient être les plus suspectes. J'admettais très bien que les préfets, représentants du pouvoir central, fussent consultés pour les avancements importants. Ils offrent des garanties et ils sont responsables, mais personnne ne pourrait imaginer qu'on fît état des renseignements fournis par le premier venu. La délation n'avait pas besoin d'être encouragée. Le général m'a promis qu'il se conformerait à la ligne de conduite que je lui indiquais.

30 décembre. — Vu Combes. Je lui ai rapporté la conversation précédente. Mon avis est que le procédé mis en vigueur à la guerre est inadmissible et déchaînera de légitimes colères quand il sera connu. Combes en convient. Il ne connaissait pas les feuilles avec renvoi aux fiches. Tout cela doit cesser, mais il attend Delpech après les élections sénatoriales.

Un fait plus important domine ce débat :

M. Combes avait déclaré que la délation cesserait : il suffirait d'un mot de lui, d'un geste, pour rendre aux officiers un peu de sécurité et un peu de justice.

Ce mot, il ne l'a pas dit ; ce geste, il ne l'a pas fait. Et nous avons publié des lettres du capitaine Mollin, des fiches de M. Vadecart, datées de 1903 et 1904, qui sont encore plus haineuses que celles de 1902.

La délation a continué !

Comment expliquer alors l'étonnement que le président du Conseil a paru manifester quand on révélait les notes maçonniques à la Chambre, vendredi dernier?

La cause est entendue.

C'est aux députés qu'il appartient de prononcer le verdict. Le pays attend.

Quant au *Figaro*, il a la conviction d'avoir accompli un patriotique devoir avec ses révélations douloureuses, épouvantables, mais nécessaires.

On ne peut lui reprocher d'avoir dénoncé la délation dans l'armée et remué cette boue puisqu'il y va de la délivrance des meilleurs officiers français.

L'histoire des malheurs d'une armée est encore plus féconde que celle de ses grandeurs.

Enfin, le 4 novembre, au matin du jour où devait avoir lieu la deuxième interpellation de M. Guyot de Villeneuve, le *Figaro* concluait par ces paroles, sa patriotique campagne :

L'armée attend silencieuse, mais impatiente, le vote qui répudiera le ministre coupable ou ajoutera la complicité collective des députés à celle du gouvernement.

Ce n'est pas une question politique ; c'est une question d'honneur et de morale.

Quoi qu'il arrive, quel que soit le vote d'aujourd'hui, vengeur ou désespérant, nos braves officiers viennent de traverser une telle période de suspicion, de persécution et de délation, que rien n'en effacera le douloureux souvenir et qu'ils ne voudraient jamais revivre ces quatres années, même pour le plaisir de retrouver leur jeunesse.

C'est à la Chambre de déclarer aujourd'hui si l'armée en détresse doit être sauvée.

Nous nous réservons, quant à nous, de publier à toute occasion les noms des députés qui approuveront, ce soir, M. le général André et M. Combes.

Ces scrutins de moralité, il faut les placarder dans toutes les communes de France, afin d'apprendre à l'électeur étonné les noms des complices qui admettent que la délation soit la vraie règle de l'avancement dans l'armée. On verra ce qu'un tel affichage produira au moment du renouvellement de la Chambre.

LISTE DES SUSPECTS

En dehors du *Figaro*, mais après lui, plusieurs journaux publièrent également les listes qu'ils se procurèrent par leurs propres moyens ou qu'ils durent à la complaisance de M. Guyot de Villeneuve. Nous les leur empruntons, et les reproduisons, en suivant l'ordre chronologique.

1er novembre, l'*Echo de Paris* publie les lettres et les fac-simile de M. Joliet, préfet de la Vienne, et Bourgueil, procureur de la République à Orléans (1), en les accompagnant de commentaires utiles.

« M. Guyot de Villeneuve a cité, à la tribune, certains préfets délateurs, MM. Liégey, préfet de Châteauroux ; Joliet, préfet de Poitiers, plus un sous-préfet, celui d'Epernay, M. Hardy. Il y en a d'autres...

Ce n'est pas d'avoir renseigné le Ministre de la guerre ou le président du Conseil que ces préfets sont accusés, c'est *d'avoir abusé de leurs fonctions en dénonçant des officiers au Grand-Orient*, en se faisant les agents bénévoles de l'entreprise maçonnique de délation dans l'armée.

« Voici une lettre de M. Joliet, à M. Vadecard, secrétaire-général du Grand-Orient : (2)

Cabinet
du préfet
de
la Vienne
—

République Française
———
Poitiers, le 29 juillet 1903.

Grand-Orient de France
31 juillet 1903
N° 12981

T.·. C.·. F.·.

Je vous retourne, sous ce pli, les deux notices *après les avoir remplies*.

Veuillez agréer, T.·. C.·. F.·., l'expression de mes sentiments frat.·. et dévoués.

Gaston Joliet.

Mes amitiés.

Votre article sur B... m'a fait plaisir ; mes compliments.

(1) Actuellement juge à Paris.
(2) Fac-simile, p. 210.

« Ainsi, M. le préfet de la Vienne, ayant reçu du Grand-Orient la demande de *renseignements* habituelle sur les officiers qu'on espionne, a répondu à cette demande du Grand-Orient comme il aurait répondu à son ministre, officiellement, avec papier à en-tête de son cabinet, en précisant ainsi : « Je vous retourne sous ce pli les deux notices *après les avoir remplies* ».

« Et voici les renseignements qu'il fournit au F∴ Vadecard.

« La première notice est relative à M. Messain, commandant :

Messain, commandant au 125ᵉ d'infanterie à Poitiers.

Cet officier est réactionnaire clérical, sous l'influence complète de sa femme, qui est fanatique au point de vue religieux : il a une fille au couvent du Sacré-Cœur et deux fils à l'école Saint-Ignace, ancienne institution des jésuites.

« L'autre concerne M. de Cadoudal, commandant.

« On y relèvera cette abominable phrase : « *C'est un officier à envoyer en Afrique ou dans les colonies le plus tôt possible* ».

De Cadoudal, commandant au 125ᵉ d'infanterie à Poitiers.

Royaliste, clérical fanatique, ancien élève des jésuites ; continue à avoir des *relations suivies* avec eux.

Intelligent, habile et d'une fourberie qui dépasse tout ce que l'on peut imaginer.

Cet officier est le plus dangereux de la garnison de Poitiers.

Il a la haine *de tout ce qui est républicain et anticlérical* et ne le cache pas.

C'est un officier à envoyer en Afrique ou dans les colonies *le plus tôt possible* ; il est le type du chouan et très dangereux dans un pays qui a fait partie de l'ancienne Vendée.

« Que nos lecteurs remarquent attentivement sur le fac-simile de cette dernière fiche les lignes barrées et soulignées. Ils ont là la preuve visible d'un fait que M. Guyot de Villeneuve a signalé à la tribune. Les fiches reçues au Grand-Orient étaient recopiées pour le Ministère de la guerre, et c'est la copie qu'on envoyait rue Saint-Dominique ; l'original restait rue Cadet. « Eh bien ! dit M. Guyot de Villeneuve, au moment de la transcription, les mots qui peuvent rappeler l'origine franc-maçonnique sont soigneusement effacés et remplacés par d'autres. C'est ainsi que dans la phrase suivante, que je cite : « Certains officiers ont été surpris tenant des propos malveillants sur la franc-maçonnerie

Nord

Etat Major — Artillerie

Lathouzer, Colonel [illegible]
Desmoulins, chef d'Etat-Major 1er corps.
tous deux réactionnaires et religieux

Créange et Wahl — Bons républicains — Libres-penseurs

1er Corps — M. de Gyrès Lieut.-Colonel
M. Léoral chef d'escadron
M. d'Attigny, officier d'ordonnance

M. d'Assigny, officier d'ordonnance cléricaux tous les 3

Cavalerie — Meyer (19e Chasseurs) ?

Delabi .. réact. —

Arduin — a été ordonnance du fameux[ier] Chanoine

Infanterie. Capitaines { Vadieu — Réactionnaire

François — ? —

Prévost } ?

Joachim } ?

Lesage — Bon républicain

Vérel — clérical

Rogier } réactionnaires

Truvez }

Dossier du F∴ Dehierre (p. 187).

et les officiers francs-maçons », les mots : « La franc-maçonnerie et les officiers francs-maçons », sont remplacés par ceux-ci : « Les officiers libres-penseurs. »

« Nous avons ici un exemple analogue, M. Joliet a écrit les mots : « Il a la haine de la franc-maçonnerie et ne le cache pas. » M. Vadecart a rectifié ainsi : « Il a la haine de tout ce qui est républicain et anticlérical. »

« Autrement importante est la démonstration irréfutable, apportée ici, que les préfets de M. Combes étaient devenus les préfets du Grand-Orient, adressant leurs rapports et prenant leur mot d'ordre rue Cadet en même temps que place Beauvau.

« M. Combes, mis en face de la preuve, feindra de s'en étonner, comme M. André a feint de s'étonner des lettres du capitaine Mollin. Mais il se trouvera dans la même situation fausse, il sera acculé à la même impasse que M. André, car pour qu'il puisse soutenir ses allégations et pour qu'il pût faire croire à son innocence il lui faudrait châtier les préfets délateurs, il lui faudrait les révoquer et les poursuivre pour abus de pouvoir et pour manquement grave au secret professionnel.

« Mais il ne le peut pas, parce qu'il est leur complice, parce qu'il connaissait leurs agissements et *parce qu'il a fait la même chose qu'eux*.

« Parfois, en effet, M. Combes se renseignait directement sur ses propres fonctionnaires auprès du Grand-Orient.

« *Son intermédiaire avec la rue Cadet était alors M. Lelarge, chef de son secrétariat particulier*.

« La responsabilité du Ministre de l'intérieur égale donc celle du général André.

« Et celle du président du Conseil est plus écrasante encore.

« Si M. Joliet, préfet, fournissait directement des rapports à M. Vadecart et au Grand-Orient, les procureurs de M. Vallé en faisaient tout autant.

« Nous publions (page 228) le fac-simile de la lettre adressée par M. Bourgueil, procureur de la République à Orléans, à M. Vadecard, lue à la tribune par M. Guyot de Villeneuve et publiée à l'*Officiel*.

« Voici un autre document inédit du 14 juin 1902 :

Cabinet
du
Procureur de la République
Orléans
—

14 juin 1902

Grand-Orient de France
16 juin 1902
N° 8046

T∴ C∴ F∴ Vadecard,

Je vous communique un très intéressant rapport *confidentiel, de la police*, concernant l'abbé Lefranc, directeur d'un cercle clérical de soldats.

Vous y remarquerez qu'il réalise là l'union intime du sabre et du goupillon.

Il serait sain de le signaler au Ministre de la guerre et de faire consigner ou fermer ce cercle.

A vous de tout cœur.

Bourgueil.

« On y remarquera cette phrase impudente : *Je vous communique un très intéressant rapport confidentiel de la police...* »

« Et dans ce rapport on trouve des allégations absolument ignobles, telles qu'en contiennent d'ailleurs les documents de ce genre, si suspects que le procureur général Bulot lui-même a cru devoir écrire une circulaire pour interdire d'en faire usage.

Confidentiel
N° 2.779

13 juin 1902.

RAPPORT

Le 8 juin, je constatais qu'un drapeau tricolore, orné d'un sacré-cœur, avait été exposé, pour le passage de la procession de saint Paterne, au 23 de la rue des Murlins.

J'envoyai aussitôt l'agent Maignant faire enlever cet emblème et invitai M. le commissaire de police du premier arrondissement à faire une enquête et dresser procès-verbal.

D'une première enquête, il résulta que ce drapeau avait été arboré par une dame Giquel, domestique de M. l'abbé Lefranc, qui *s'intitule aumônier du 5e corps* et habite cet immeuble.

La dame Giquel dit alors simplement que si elle avait arboré ce drapeau, c'est ignorant que cela fût interdit.

Trouvant cette enquête incomplète, j'invitai M. Chatard à procéder à un nouvel interrogatoire plus serré.

Cette fois M. l'abbé Lefranc avoua (ce qu'il avait nié tout d'abord) que la dame Giquel était non sa domestique, *mais sa sœur*.

Il reconnut être le propriétaire du drapeau en question, qui, dit-il, est un souvenir auquel il tient beaucoup et qu'il n'arbore

qu'aux grandes fêtes dans la chapelle Saint-Paul, qu'il dit ne pas être un lieu public.

Il maintient que sa sœur avait agi de son propre chef et sans le consulter.

De son côté, la dame Giquel exposa une nouvelle version. Elle n'avait arboré le drapeau qu'au moment du passage du dais et cela pour lui permettre, à elle, de voir passer la procession sans que l'on remarqua son bonnet de Bretonne.

Ici, Mme Giquel ment et argue d'une excuse sans valeur. En effet, j'ai moi-même constaté que le drapeau avait été arboré avant le passage de la procession, mais seulement quelques instants auparavant.

D'autre part, il y avait, à trois autres fenêtres, des drapeaux derrière lesquels Mme Giquel aurait parfaitement pu cacher sa « coiffe bretonne », sans pour cela arborer un emblème séditieux.

La vérité, c'est qu'on a eu, dès le premier abord, l'intention d'arborer l'emblème séditieux en question. En effet, il y a au premier étage quatre fenêtres ; sur les quatre, on n'en pavoise tout d'abord que trois, la quatrième reste nue. Cela ne choque pas M. l'abbé Lefranc, et sa sœur, domestique, ne garnit cette fenêtre qu'au dernier moment. En réalité, on n'a pas osé arborer dès le matin le drapeau interdit ; on lui a conservé sa place et, au moment où on a supposé pouvoir tromper la surveillance de la police, on a sorti le souvenir précieux de l'abbé Lefranc et l'a exposé aux yeux du public, espérant qu'alors, seules, les bonnes âmes constateraient sa présence.

Ces faits sont d'autant plus graves que M. l'abbé Lefranc qui, *je ne sais en vertu de quel titre, s'intitule aumônier du 5e corps, tient un cercle patronné par les officiers réactionnaires et dans lequel on attire les militaires de la garnison. Il est plus que probable qu'on apprend aux militaires qui fréquentent ce cercle que le drapeau de leur régiment n'est qu'une loque, et que le seul, le vrai drapeau de la France, est celui orné du viscère.*

Je crois enfin devoir ajouter que, dans le monde des soldats, le cercle de l'abbé Lefranc passe pour être un lieu où on n'adore pas uniquement le Seigneur, mais on sacrifie aussi à certain vice contre-nature.

Je fais, en ce qui me concerne, poursuivre la dame Giquel en simple police, pour infraction à l'arrêté préfectoral du 15 février 1894, et l'abbé Lefranc pour complicité.

*
* *

Le *Gaulois* (1er novembre) publie la liste des officiers, les uns éliminés de la Légion d'honneur, les autres maintenus.

Donnons d'abord, dit-il, le fac-simile d'une « chemise »

du Grand-Orient qui contient les pièces qui vont suivre :

PARIS

—

SECRÉTARIAT

—

| CASE |

GRAND-ORIENT DE FRANCE

Suprême Conseil pour la France et les possessions françaises

Entré le 12 mars 1902
Sous le N° 3910

Caisse

—

Métaux.... ... .
Mandats....... .....
Timbres-poste. .....
Débit.......... .....

F.·. MOLLIN

OBJET

Donne des renseignements

Quittance N°..........

Commission d........

CONSEIL DE L'ORDRE

—

Séance du............

DÉCISION

CORRESPONDANCE

Volume......
Folio.........

Dans cette chemise se trouvait une lettre du capitaine F.·. Mollin au T.·. C.·. F.·. Vadecart, en date du 11 mars 1902 et qui débutait ainsi :

Je vous envoie les deux listes ci-jointes, dont une représente les officiers qui, *ne représentant pas* les conditions d'ancienneté suffisantes pour être maintenus au tableau de concours pour la Légion d'honneur, l'ont été cependant *grâce à leurs opinions républicaines*, que nous avons connues par vous, et dont l'autre représente, au contraire, *les officiers qui réunissaient toutes les conditions d'ancienneté et de notes militaires pour être maintenus, mais que nous avons éliminés parce que vous nous les aviez signalés comme hostiles à nos institutions.*

A cette lettre étaient jointes les deux listes suivantes :

OFFICIERS ÉLIMINÉS

Macqueron, état-major du 1er corps, à Lille, ancien officier d'ordonnance du général Courbassier.

Mesnard, au 54e de ligne, à Compiègne.
De Lacger-Camplong, au 72e de ligne, à Amiens.
Bonne, au 67e de ligne, à Soissons.
De Richard d'Ivry, au 67e de ligne, à Soissons.
Besseyre des Horts, au 117e de ligne, Le Mans.
Gaté, au 102e de ligne, à Paris.
Laroche, au 102e de ligne, à Paris.
Petyst de Morcourt, au 115e ligne, à Mamers.
De Bonaventure, au 124e de ligne, à Laval.
Boudet de Puymaigre, état-major de la 10e division, à Paris.
Pinoteau, officier d'ordonnance 17e brigade, à Auxerre.
Dussumier de Fontbrune, au 18e bataillon de chasseurs, à Stenay.
Lebeurrier, au 94e de ligne, à Bar-le-Duc.
De La Grange, au 27e de ligne, à Dijon.
Lefebvre, au 147e de ligne, à Sedan.
Mougin, au 94e de ligne, à Bar-le-Duc.
Chapus, au 40e de ligne, à Nîmes.
De Saint-André, au 58e de ligne, à Avignon.
Valette d'Osia, officier d'ordonnance, 25e brigade, à Lons-le-Saunier.
Vautier, à l'état-major du gouverneur d'Epinal.
Viriot, au 152e de ligne, à Epinal.
Fevre, à l'état-major de la 36e division, à Bayonne.
De Béhaine, au 21e de ligne, à Langres.
Rimaud, à l'état-major du 7e corps, à Besançon.
Le Roy Ladurie, au 25e bataillon de chasseurs, à Epernay.
Krantz, au 149e de ligne, à Epinal.
Rouget, au 149e de ligne, à Epinal.
Bardot, au 85e de ligne, à Cosne.
De Chalain, au 10e de ligne, à Auxonne.
Mourey, au 10e de ligne, à Auxonne
Thomas, au 85e de ligne, à Cosne.
Seymour-Thivier, au 90e de ligne, à Châteauroux.
Magnan, au 66e de ligne, à Tours.
De Nouailles, à l'état-major du 17e corps, à Toulouse.
Dumay, au 66e de ligne, à Tours.
Cigna, au 135e de ligne, à Angers.
Goulard, au 125e de ligne, à Poitiers.
De Saint-Cyr, au 41e de ligne, à Rennes.
Jouin, au 115e de ligne, à Mamers.
D'Arnal de Serres, au 71e de ligne, à Saint-Brieuc.
Graux, au 41e de ligne, à Rennes.
Grandin de l'Eprevier, au 25e de ligne, à Cherbourg.
Roulleau, au 93e de ligne, à La Roche-sur-Yon.
Le Texier, au 93e de ligne, à La Roche-sur-Yon.
Leblanc, au 78e de ligne, à Limoges.
Janson, au 92e de ligne, à Clermont-Ferrand.
De Richard d'Ivry, officier d'ordonnance, 53e brigade, à Annecy.

Lansé, à l'état-major du 14e corps, à Lyon.
Rochard, officier d'ordonnance 28e division, à Chambéry.
De Gardanne, au 58e de ligne, à Avignon.
Hebmann, au 58e de ligne, à Avignon.
Boubals, au 122e de ligne, à Montpellier.
Charrié, au 9e de ligne, à Agen.
Méry de La Canorgue, au 23e bataillon de chasseurs, à Grasse.
De Bellerive, au 11e de ligne, à Montauban.
Testefort, au 34e de ligne, à Mont-de-Marsan.
Kling, au 27e de ligne, à Dijon.
Chaplet, au 53e de ligne, à Tarbes.
Leroux, à l'état-major du 20e corps, à Nancy.
Souverain, au 156e de ligne, à Toul.
Debeugny, au 1er bataillon de chasseurs, à Troyes.

OFFICIERS MAINTENUS

Nogué, anciennement au 125e (Poitiers), actuellement en Tunisie.
Boniface, au 43e d'infanterie, à Lille.
Martin, au 120e d'infanterie, à Saint-Denis.
Robert, au 54e d'infanterie, à Compiègne.
Duflot, au 119e d'infanterie, à Courbevoie.
Leduc, au 115e d'infanterie, à Mamers.
Vignolet, au 89e d'infanterie, à Paris (1).

(1) Le lendemain, 2 novembre, le *Gaulois* insérait la lettre suivante :

Saint-Maurice, le 1er novembre 1901.

Monsieur,

Je vois avec surprise dans le *Gaulois* du 1er novembre mon nom figurer sur une liste d'officiers qui, « bien que ne présentant pas les conditions d'ancienneté suffisante, ont été maintenus pour la Légion d'honneur grâce à leurs « opinions républicaines connues par M. Vadecart. »

Je viens protester énergiquement contre cette affirmation et vous prie de vouloir bien insérer cette protestation dans le prochain numéro de votre journal.

J'avais l'ancienneté voulue pour être maintenu au tableau de 1902 pour la croix. La meilleure preuve, c'est que je suis camarade de promotion d'un grand nombre des officiers portés sur l'autre liste (il est facile de le vérifier sur l'annuaire) et qui, d'après la lettre rapportée par le *Gaulois*, « réunissaient les conditions voulues d'ancienneté. »

Si, comme mes camarades, j'avais été en 1902, porté sur le tableau d'avancement pour le grade de commandant, comme eux j'aurais été rayé pour la croix, car il est de règle qu'on ne peut figurer en même temps pour les deux tableaux.

Vous conclurez donc avec moi, monsieur, que j'ai été légalement maintenu au tableau pour la croix, sans que la politique y ait été pour quelque chose. Du reste, je ne me suis jamais occupé de politique ; j'ai conscience d'avoir,

Rodière, au 131e d'infanterie, à Orléans.
Esbach, au 162e d'infanterie, à Verdun.
Perron, au 21e d'infanterie, à Langres.
Quintard, au 93e d'infanterie, à La Roche-sur-Yon.
Harroët, au 80e d'infanterie, à Tulle.
Malapert, au 63e d'infanterie, à Limoges.
Bordes, au 150e d'infanterie, à Saint-Mihiel.
Defontaine, au 14e bataillon de chasseurs, à Grenoble.
Lachat, au 75e d'infanterie, à Romans.
Thooris, au 198e d'infanterie, à Lyon.
Brun-Larochette, au 122e d'infanterie, à Montpellier.
Beaux, au 17e d'infanterie, à Béziers.
Antoine, au 88e d'infanterie, à Auch.
François, au 88e d'infanterie, à Auch.
Lacoste, au 18e d'infanterie, à Pau.
Rauscher, au 26e d'infanterie, à Nancy.
Bataille, services géographiques, à Paris.
Pécoul, au 58e d'infanterie, à Avignon.
Barraud, Ecole de Saint-Cyr.

D'où il résulte que certains officiers ont été maintenus *illégalement* sur le tableau de la Légion d'honneur, en raison de leurs opinions républicaines, et que d'autres, au contraire, ont été éliminés non moins illégalement, parce que le service d'espionnage les taxait de « réactionnaires ».

Il reste aux officiers ainsi lésés dans leurs droits, comme le reconnaît le ministère de la guerre lui-même, à s'adresser *individuellement* au conseil d'Etat pour être rétablis d'office sur le tableau et pour recevoir toutes les compensations stipulées par la loi.

Le *Gaulois* reproduit ensuite en fac-simile une lettre du capitaine Mollin au F∴ Vadecard, en date du 8 mars 1902, lettre citée à la Chambre par M. Guyot de Villeneuve (1) et à laquelle font suite les deux bordereaux de commandants que l'on trouvera aux pages 239 et 240.

depuis vingt-six ans, rempli loyalement, honnêtement et sans ambition mon devoir de soldat.

Je ne dois mon avancement qu'aux notes de mes chefs, n'ayant jamais, pour l'avancement ou la croix, sollicité ou accepté la recommandation de personne, pas plus celle de M. Vadecart, dont le nom m'était jusqu'ici inconnu, que nul autre appui, franc-maçon ou autre.

Veuillez recevoir, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

VIGNOLET.
Capitaine du 89e régiment d'infanterie,
4 (*bis*), avenue de l'Asile, Saint-Maurice (Seine).

(1) *Journal officiel* du 29 octobre, p. 2233.

L'*Intransigeant* (2 novembre (1)) donne une lettre du F.·. Vadecard dont, dit-il, « nous possédons l'original :

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE
L'ORDRE

16, rue Cadet, 16
PARIS
Télép. 125-38

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ
—
GRAND-ORIENT DE FRANCE
Suprême conseil
pour la France et les possessions françaises
—
Grand Orient de France, 14 sept. 1901.
N° 8,096

O.·. de Paris, le 20 juillet 1901.

Confidentiel : Cette lettre ne doit être connue que de vous

T.·. C.·. F.·.

Je vous serais très obligé de vouloir bien nous faire parvenir les renseignements dont il est question dans la note ci-jointe. Vous nous rendrez service. Il nous serait agréable de les recevoir *avant le 15 octobre prochain*.

Veuillez agréer. T.·. C.·. F.·., mes remerciements et l'expression de mes sentiments frat.·. dévoués

.·. VADECARD

Au T.·. C.·. F.·. *Guillemé*, à la Roche-sur-Yon.

NOTE : Pourrait-on avoir des renseignements très complets et très détaillés, au point de vue politique et philosophique sur tous les officiers et généraux (commandants, lieutenants-colonels, colonels et généraux) de la garnison de la Roche-sur-Yon.

Et voici maintenant quelques-unes des fiches envoyées par ledit Vadecard au Ministère de la guerre, fiches auxquelles de nombreux officiers ont dû d'avoir leur carrière brisée :

N° 7815. *Guillemé*
30/4 — 04 Maire à la Roche-sur-Yon.

Peter et *Payen de la Granderie,* commandants au 137e d'infanterie, à Fontenay-le-Comte.

Tous deux aussi réactionnaires que cléricaux. C'est dire qu'ils ne serviront jamais de cœur un gouvernement *réellement* républicain, qu'ils le desserviront même si cela leur est possible.

Leur avancement doit être dû aux jésuites du haut commandement.

(1) En réalité, le 1r novembre, car l'*Intransigeant* est antidaté.

Les arrêter. Ils seraient dangereux, avec leur état d'esprit, à la tête d'un régiment.

3807 — *Jeanvrot*
10 — C. O.
Conseiller à la cour d'Angers.

Général Mathis, commandant la dix-septième division d'Infanterie.

Opinions politiques et philosophiques insondables.

Insondables? Comme ce mot exprime bien, dit l'*Intransigeant*, à quel travail a dû se livrer le mouchard Jeanvrot pour essayer de surprendre la pensée du général Mathis!

Dans son numéro du 3 (paru le 2 au matin), l'*Intransigeant* publie un certain nombre de documents concernant les officiers de la garnison d'Epernay, envoyé au G.·. O.·. D.·. F.·. par le sous-préfet franc-maçon M. Hardy, sur la demande du F.·. Vadecard. Voici d'abord la lettre d'envoi du F.·. Hardy :

GRAND ORIENT DE FRANCE
9 octobre 1901.
N° 8725

Epernay, le 7 oct. 1901.

T.·. C.·. F.·.

J'ai la faveur de vous adresser ci-contre les renseignements que vous avez bien voulu me demander cet été sur les officiers supérieurs de la garnison d'Epernay, en vous laissant le soin d'en tirer les conclusions que vous voudrez au point de vue philosophique.

Veuillez agréer, T.·. C.·. F.·., l'expression de mes fraternels et affectueux sentiments.

HARDY.

Voici maintenant les fiches :

Officiers supérieurs de la garnison d'Epernay.

1° *Latouche*, général

Installé en garçon à Epernay. Sa femme et ses enfants habitent à Paris.

Se dit républicain et marche comme tel, en apparence du moins sinon au fond. Est-il sincère? C'est ce qu'on ne sait pas.

2° Colonel *de Tartigny*, commandant le 31e régiment de dragons.

A 4 enfants, une fille de vingt-six ans, mariée, habitant Paris; une fille de dix-huit ans qui habite avec lui; une fille de huit ans, qui est au couvent des dominicaines à Epernay et un fils de quatorze ans qui est externe au collège d'Epernay.

Son attitude politique est très correcte, mais ses opinions penchent au fond plus à droite qu'à gauche.

3° *Perrot*, commandant.

Six enfants, un garçon de douze ans, dans un établissement à Paris; deux filles, de huit à six ans, aux dominicaines, à Epernay; les trois plus jeunes ne vont pas encore à l'école.

Cet officier suit les processions; il est clérical et réactionnaire, et par-dessus le marché très poseur.

4° *D'Argenton*, commandant.

Huit enfants, un garçon de treize ans qui est au pensionnat des jésuites à Reims, les autres sont instruits à la maison par une institutrice.

Cet officier est au fond clérical et réactionnaire.

5° *Demèche*, commandant.

A trois enfants, une fille de huit ans, chez les dominicaines d'Epernay, une de quatre ans et un garçon de sept ans, au collège des garçons d'Epernay.

Cet officier est au fond clérical et réactionnaire.

Les officiers subalternes sont encore bien plus cléricaux et réactionnaires que les supérieurs.

Tel est ici l'esprit militaire; il n'est nullement démocratique.

Le lieutenant-colonel, nommé depuis un certain temps, n'est pas encore arrivé à Epernay.

Enfin, dans son numéro du 4 (paru le 3 au matin) l'*Intransigeant* dit qu'il va s'arrêter :

Le pays tout entier est maintenant édifié sur la moralité de ces gens-là et de leurs procédés. Nous ne reproduisons plus de fiches des policiers maçonniques; nous indiquons seulement aujourd'hui le nombre des officiers et sous-officiers qui ont été dénoncés depuis le 1er septembre 1901 au 30 octobre 1903. Voici cette liste:

Officiers des garnisons de France.

Infanterie de ligne	9.115
Chasseurs à pied	1.019
Cuirassiers	437
Dragons	1.056
Chasseurs à cheval	713
Hussards	472
Artillerie à pied	590
Artillerie à cheval	2.975

Génie	475
Train des équipages	171
Intendance militaire	410

OFFICIERS AUX COLONIES.

Zouaves	395
Tirailleurs algériens	293
Régiments étrangers	195
Infanterie légère d'Afrique	107
Chasseurs d'Afrique	197
Spahis	135
Artillerie à pied	34
Génie	29

Enfin, pour montrer la progression et le perfectionnement du service d'espionnage dans les Loges, voici la liste de quelques-unes de celles-ci et les résultats qu'elles ont obtenus, c'est-à-dire le nombre d'officiers qu'elles ont espionnés et dénoncés :

Loge L'Avenir. — Paris.

1er Janvier 1902. — 3 officiers.
— 1904. — 14 officiers.

Loge Voltaire. — Paris.

1er Janvier 1902. — 1 sous-officier.
— 1904. — 15 officiers.

Loge Les Enfants de Gergovie. — Clermont-Ferrand.

1er Janvier 1902. — 1 officier.
— 1904. — 7 officiers et
2 maréchaux-des-logis.

Loge des Philanthropes arvernes. — Clermont-Ferrand.

1er Janvier 1902. — 3 officiers.
— 1904. — 8 officiers.

Loge L'Asile du Sage. — Lyon.

1er Janvier 1902. — 4 officiers.
— 1904. — 12 officiers.

Loge Les Amis de Sully. — Brest.

1er Janvier 1902. — 6 officiers.
— 1904. — 14 officiers.

La *Libre Parole* publie (3 novembre) plusieurs documents inédits, — dont quelques-uns en fac-similé que nous reproduisons.

Les trois premiers, contenant des renseignements sur les officiers en garnison à Lille, émanent du F.·. *Debierre*, professeur à la Faculté de médecine de Lille, adjoint au maire de cette ville, chevalier de la Légion d'honneur, membre du conseil de l'Ordre du G.·.-O.·., vénérable de la Loge la *Lumière du Nord*.

Une des pièces contenues dans ce dossier, et écrite entièrement de la main du F.·. Debierre, contient des renseignements, sur des officiers de toutes armes en garnison à Lille et dans le département du Nord.

Nous signalons un mot mis au crayon sur l'original et peu lisible sur la reproduction (1).

Dans la cavalerie, on voit « Ardouin — a été ordonnance du fameux Chanoine ». Entre fameux et Chanoine, le mot peu lisible est « félon ». Sans doute, les Francs-Maçons ne pardonnent pas à ce général l'acte de haute probité accompli par lui, lorsque du haut de la tribune de la Chambre, il jeta fièrement sa démission à la face des Dreyfusards.

Comme on le voit par le troisième document, le F.·. Debierre ne se bornait pas à étudier la garnison de Lille. Il rayonnait dans toute la contrée. C'est ainsi qu'il donne des renseignements sur le colonel Gyvès, pendant son séjour à Béthune.

Voici quelques autres fiches, ajoute la *Libre Parole*, dont nous pouvons donner la primeur.

La suivante a été établie par le F.·. Chevallier, fabricant de courroies, à Bar-le-Duc, dont nous avons déjà hier entretenu nos lecteurs :

31 mai-04

Chevallier, fabricant de courroies, à Bar-le-Duc.

M. Bonnanmy, colonel au 155e régiment d'infanterie à Commercy-Châlons.

Clérical renforcé. Suit les processions en tenue.

Sa famille et ses filles reçoivent chez elles les petites filles de l'école laïque et leur font répéter le catéchisme. Chaque enfant après la leçon reçoit deux sous.

Lorsqu'a paru la circulaire ministérielle prescrivant les salles de lecture, a mis à la décision que le cercle catholique remplirait le même objet et qu'il engageait les hommes à le fréquenter, ce que firent un certain nombre d'eux sous l'œil bienveillant du général Cuny, commandant d'armes.

(1) Voir la reproduction, p. 174).

La note suivante concerne le commandant de Sèze. Les renseignements sont fournis par le F.·. Ausset, conducteur des ponts et chaussées, à Cahors (1).

Ausset, V. Cahors, 12960, 31/7.03.
De Sèze, commandant au 7e d'infanterie à Cahors.
N'a pas changé depuis l'année dernière !! Etait et est un clérical forcené et impénitent, les preuves abondent, en voici deux :
1° A recueilli chez lui et à sa table un capucin, lors de la fermeture du couvent de Cahors;
2° Ses enfants sont élevés dans les établissements congréganistes, ils l'étaient primitivement par les Jésuites avant l'expulsion de ces derniers.
Au point de vue politique :
Fonctionnaire militant, ne voit à Cahors que le parti clérical.
A écarter à tout prix.

Nous possédons une autre note émanant du F.·. Gigot, également conducteur des ponts et chaussées.

15 mai 1904.

Gigot, conducteur des ponts et chaussées, à Troyes.

En dehors de trois ou quatre, les officiers de la garnison suivent tous la politique et la philosophie du commandant Driant-Boulanger, pour lequel il est grandement temps de prendre des mesures en vue de la politique générale du département.

*
* *

Le 7 novembre, plusieurs journaux publient ensemble des documents à eux communiqués par M. Guyot de Villeneuve, et qui établissent, a dit le *Figaro*, contrairement aux affirmations du ministre de la guerre, l'entente étroite qui était établie par le général André avec le secrétaire-général du Grand-Orient.

Le ministre ne pouvait pas et ne voulait pas nommer le général commandant de Saint-Cyr sans l'avis des francs-maçons !!!

(1) Les journaux du 9 décembre 1904 publient encore des fiches fournies par le F.·. Ausset sur MM. *Jacquin*, colonel, *Poymiro*, lieutenant-colonel, et Renault, commandant du 7e de ligne, à Cahors. Le premier est « clérical forcené »; le deuxième « parfait réactionnaire »; quant au troisième, « il laisse poindre des opinions clérico-réactionnaires très accentuées ».

Commandant de Saint-Cyr

—

CABINET DU MINISTÈRE

Visa du Grand-Orient de France

—

N° 5782

Paris, 13 juillet 1901.

T.·. C.·. F.·. *Vadecard,*

Il va falloir songer au remplacement du commandant de Saint-Cyr qui va prendre le commandement d'une division prochainement. Le général me charge de vous prier de vouloir bien demander des renseignements sur les généraux ci-après :

1° Sur le général Laplace, commandant la 4e brigade de dragons, à Sedan. Des indications précédentes nous permettent de croire qu'il est républicain. Vous nous rendriez un grand service en nous confirmant dans cette opinion, si elle est réellement exacte. Vous pourriez également demander des renseignements sur lui à Saint-Mihiel (si vous le pouvez, car il y était en qualité de général tout récemment encore);

2° Sur le général Lacoste, commandant la 8e brigade d'infanterie à Saint-Quentin;

3° Sur le général Herson, commandant la 64e brigade d'infanterie, à Albi. Ce nom était d'ailleurs porté sur la liste qui vous a été remise par moi, et vous avez déjà dû demander des renseignements. Pourriez-vous les hâter un peu ?

N. B. — Le général serait heureux d'avoir des renseignements le plus tôt possible.

Les renseignements demandés par le capitaine Mollin au nom du général André ne se sont pas fait attendre, comme on peut en juger par les dates des lettres qui suivent :

Renseignements sur M. le général Laplace, commandant la 4e brigade de dragons, à Sedan.

Visa du Grand-Orient de France

—

N° 5988

Saint-Mihiel, 17 juillet 1901.

T.·. C.·. F.·. *Bernardin,*

Désirant répondre à votre demande, je me suis rendu à Saint-Mihiel : j'y ai vu nos amis et surtout notre sympathique F.·. Phasmann, maire de Saint-Mihiel. Les républicains ont conservé la meilleure impression des relations avec le général Laplace. Correction et courtoisie au point de vue administratif, irréprochable comme homme, il estime que M. Laplace est un républicain libéral sur lequel on peut compter. Au point de vue philosophique, il présente toutes garanties.

Le général Laplace a marqué sa place non seulement parmi la garnison, mais surtout dans la population civile à laquelle il fut très sympathique. La République doit compter sur ce général.

Bien à vous. *Illisible.*

Renseignements sur M. le général Lacoste, commandant la 8e brigade d'infanterie à Saint-Quentin.

CONFIDENTIEL

—

Visa du Grand-Orient de France.

—

N° 5932

Saint-Quentin, le 16 juillet 1901.

T.·. C.·. F.·.

Je m'empresse de satisfaire au désir que vous voulez bien m'exprimer concernant le personnage en question : esprit faux et froid, rend le service impossible à ses inférieurs à tous les degrés de la hiérarchie, manque absolument de logique. Obséquieux à l'excès jusqu'à l'indignité envers ses supérieurs. Méchant, violent, injurie les petits. Un chef de bataillon des nôtres prend sa retraite pour s'éviter une surprise désagréable ou de terminer sa carrière par une traduction devant un Conseil de guerre...

Ne donne et ne donnera jamais aucun gage au gouvernement actuel. Ménage la chèvre et le chou, est prêt à passer dans le camp opposé. Profondément jésuite. Paraît appartenir aux idées du passé. Ne se déride que très difficilement et évite avec affectation de prononcer le mot de République.

N'a jamais su que troubler sans instruire. Dans un milieu privé et en présence de civils, il disait récemment : « Les officiers d'aujourd'hui comparés à ceux du passé ne sont que des imbéciles ».

En résumé, à tous les titres, c'est un triste sire, un pauvre chef plein de malveillance, dépourvu de ces qualités indispensables pour mériter l'honneur de commander à ses semblables.

En attendant le plaisir de vous revoir,

Signé : Begnicourt.

Renseignements sur M. le général Herson, commandant la 64e brigade d'infanterie à Albi.

LOGE LA PARFAITE AMITIÉ

—

Visa du Grand-Orient de France.

—

N° 6062

Or.·. d'Albi, 19 juillet 1901.

T.·. C.·. F.·.

J'aurais voulu répondre plus tôt à la frat.·. pl.·. demandant

des renseignement sur la personne désignée d'autre part. Il n'est pas facile d'obtenir des renseignements précis sur une personne que l'on ne fréquente pas, et si l'on en obtient par des amis, avant tout, il faut les contrôler. Voici ce que j'ai pu savoir. Ce monsieur est un républicain clérical, catholique pratiquant, mais se renfermant chez lui et très tolérant. Dès son arrivée à Albi, il envoya son fils au lycée et sa fille au collège; ce sont deux établissements de l'Etat qui n'ont pas la faveur de posséder parmi leurs élèves d'autres enfants de fonctionnaires. Malgré cela, cet acte d'attachement au gouvernement actuel fut imité par beaucoup de ses subordonnés qui avaient leurs enfants à l'école jésuitique de Sainte-Marie.

J'ai recherché, et c'est ce qui m'a retardé pour vous fournir des renseignements, un discours qu'il prononça à la distribution des prix du collège des jeunes filles en 1900. Il m'a été impossible de l'avoir, ce discours n'ayant pas été reproduit. Ce que l'on m'a affirmé, c'est que le nom de Dieu revient souvent dans les parties essentielles de ce discours.

Très bon et très affable envers les militaires, je crois qu'il enseigne aux soldats une discipline et un respect des institutions républicaines.

Voilà, T.·. C.·. F.·., le peu que j'ai pu connaître et que je vous transmets, regrettant de ne pouvoir entrer dans plus de détails, la personne, comme je l'ai dit, ne m'étant pas personnellement connue.

Agréez, etc.

Signé : Ransire.

Ces quatre lettres font partie du dossier de M. Guyot de Villeneuve.

Le 8 novembre, nouvelle liste d'officiers dénoncés au F.·. Vadecard, par le F.·. Bernardin (1).

Bayonville

—

Secrétariat

—

Grand Orient de France

Entrée le 8 mai 1901
sous le n° 2,972

F.·. **Bernardin** envoie des renseignements. En enverra d'autres.

Communiqués au F.·. Mollin.

CONSEIL DE L'ORDRE

—

Bayonville, le 23 avril 1901.

T.·. C.·. F.·. Vadecart,

Inclus un commencement de liste. Il sera suivi d'autres envois. Tout à vous.

(1) Nous suivons le *Gaulois* ; cela dit à cause des variantes, légères, il est vrai, existant dans le texte des divers journaux.



NUMÉRO de L'ANNUAIRE	NOMS	NOMBRE D'ANNÉES de grade. 3	ÂGE. 4	ORIGINE.	NUMÉRO de FUSIONNEMENT. 6
	État-Major — Écoles				
3175	du Pin de St André . d°	5	38	M	
3448	Bataille . d°	5	40	M	

20e CORPS

4406	Renaud . d°	2	43	M	18
1087	Collombier . d°	10	36	C	19
1210	Rauscher . d°	9	42	C	20

Tableau de Concours pour la

UMÉRO de POSITION- NEMENT 6	MODIFI-CA-TIONS 7	NUMÉRO de CLASSE-MENT 8	OBSERVATIONS.	
és	Colonies – Justice M^re			
			Nombre à Inscrire 30	
	0	13/4	24 [illegible] vers la fiche Chine	?
	18-17	1039 / 1419	id. S^ce Géographique	Oui

ps D'ARMÉE

7	.		25 non disponible	Oui
12	212	22	fiche 9	—
12	212	id.	fiche 9	Oui
			[illegible signature]	

r la Légion d'Honneur (p. 167).

Liénard, colonel d'artillerie, état-major, ultra clérical et réactionnaire. Enfants élevés chez les Jésuites.

Paul, chef d'escadron d'artillerie, 8e bataillon, nationaliste, libéral.

Mandrillon, capitaine d'artillerie, 8e bataillon. Parti à Grenoble. Ultra nationaliste enragé, nuance Rochefort.

Beyel, capitaine d'artillerie, 8e bataillon, antisémite, nationaliste, profond Jésuite; se mettant bien avec le général Grillon, gouverneur d'Epinal, qu'il croit maçon, pour arriver à être désigné pour l'état-major du gouverneur de Paris, qu'il connaît.

Etienne, capitaine d'artillerie, 8e bataillon. Libéral, penche au nationalisme. Son fils au collège d'Epinal.

Teschmann, capitaine d'artillerie, 8e bataillon, nationaliste, fréquente le café Arnould, où il ne lit que l'*Écho de Paris*, l'*Eclair* et l'*Intransigeant*; abonné aux *Débats*.

Thubaut, capitaine d'artillerie, 8e bataillon, insignifiant, bon garçon, libéral.

Chauvin, capitaine d'artillerie, 8e bataillon, nationaliste, ultra-clérical, abonné à la *Croix*, fils chez Saint-Joseph.

Cuvillet, capitaine d'artillerie, 8e bataillon, très tolérant, très honnête homme, sans opinion politique.

Fayolle, capitaine d'artillerie, 8e bataillon, homme sans consistance, nationaliste protestant, ses enfants au collège.

Krantz, capitaine d'artillerie, 8e bataillon. Vaut encore moins que son parent le député; désigne les ministres Waldeck Pourceau et Loubet la Honte.

Palluel, lieutenant d'artillerie, 8e bataillon, nationaliste.

Champouillon, lieutenant d'artillerie, 8e bataillon, très clérical, ne manque pas la confession.

Hermann, lieutenant d'artillerie, 8e bataillon, a des idées larges, mais manque de franchise dans ses ambitions. Se figure qu'il faut afficher des opinions nationalistes pour arriver.

Hauser, lieutenant d'artillerie, 8e bataillon, maçon, garçon, a des idées très larges.

Aaron, lieutenant d'artillerie, 8e bataillon, idées très larges, républicain.

Maschat, lieutenant d'artillerie, 8e bataillon, nationaliste.

Crepin, lieutenant d'artillerie, 8e bataillon, républicain.

Censier, lieutenant d'artillerie, 8e bataillon, républicain libéral. Moins nationaliste que les autres.

Romaire, lieutenant d'artillerie, 8e bataillon, nationaliste, clérical, fréquente le confessionnal.

Patoz, lieutenant d'artillerie, 8e bataillon, républicain, mais antigouvernemental.

Balland, lieutenant d'artillerie, 8e bataillon, républicain, mais antigouvernemental.

Tribout, capitaine d'artillerie, état-major, nationaliste clérical, antisémite.

Mela, capitaine d'artillerie état-major, nationaliste clérical, antisémite.

Renard, colonel génie, état-major républicain, ses enfants au collège.

Samalens, commandant génie état-major, clérical, ne marche que par sa femme qui le fait à toutes les ..... ses enfants à Saint-Joseph.

Boulanger, capitaine génie, état-major, nationaliste, clérical.

Givre, lieutenant-colonel d'artillerie, 16e, profondément dangereux, nationaliste, très jésuite, a commandé le groupe de Bruyère, voudrait fusiller M. Loubet.

..... chef d'escadron d'artillerie, 8e, à Bruyère, commandant les batteries, clérical, nationaliste, ne manque pas la messe et la communion.

149e régiment d'infanterie.

Rœderer, colonel, suit à la lettre les ordres du gouvernement et les fait appliquer avec la plus grande énergie, d'une très grande honnêteté et intégrité, place ses troupiers sur le même pied, qu'ils soient juifs, catholiques ou protestants.

Duplessis, chef de bataillon, officier d'un grand mérite, protégé du général Robert, adjoint au gouverneur de Paris, marchera comme son colonel. N'est pas antisémite, républicain modéré.

Frisch, douteux, ne fréquente pas l'église.

Menvieille, chef de bataillon, nationaliste clérical, fréquente assidument les offices.

Constant, chef de bataillon, nationaliste clérical, fréquente les offices. Son fils à Saint-Joseph.

Renard, capitaine nationaliste clérical, fréquente assidument les offices, deux enfants en bas âge.

De Coutard, capitaine ultra-réactionnaire, tout ce qu'il y a de plus clérical, va régulièrement à tous les offices, avec un missel énorme sous le bras, même en tenue ; adversaire acharné des institutions républicaines.

Eberle, capitaine nationaliste clérical, est d'Epinal, à lui appliquer la circulaire.

Poulet, capitaine nationaliste clérical, fréquente les offices.

Krantz, capitaine nationaliste, parent du fameux Krantz, alcoolique.

De Salins Guyot d'Asnières, capitaine, nationaliste ultra-clérical, enfants chez les Jésuites.

Pariselle, capitaine, n'a pas d'opinions connues.

Ponscarme, nationaliste clérical.

Lex, capitaine, nationaliste clérical. Traite les membres du gouvernement de vaches.

De Balaincourt, capitaine, jésuite incarné, enfants chez les Jésuites, voudrait qu'ils soient Anglais par honte de ce qu'est la France. Nullité complète.

Humbert, capitaine, ancien maçon, rastaquouère, rien à compter sur lui.

Fèvre, lieutenant, ancien défroqué, nationaliste clérical et antisémite. Moralité déplorable, traite le gouvernement de cochon.

Richelot, lieutenant, nationaliste clérical.

Rouget, capitaine, nationaliste clérical, a constamment des curés chez lui.

Lagrue, lieutenant, républicain modéré.

Liebenguth, lieutenant, bon républicain.

Bontemps, lieutenant nationaliste clérical.

Gerboui, lieutenant, ultra-nationaliste clérical.

Brémond, lieutenant, ultra-nationaliste clérical, moralité déplorable.

De Sars, lieutenant, ultra-nationaliste clérical, nullité.

Fleury, lieutenant, républicain modéré.

Rollet, lieutenant, nationaliste clérical, très intelligent serait dangereux.

Goudot, lieutenant, républicain.

D'Inguimbert, lieutenant nationaliste clérical dangereux.

Geliot, lieutenant nationaliste clérical, adversaire acharné du gouvernement.

Doillon, lieutenant clérical nationaliste.

Riedinger, lieutenant républicain modéré, suivra l'impulsion qui lui sera donnée.

Ringuiger, lieutenant nationaliste clérical, ivrogne.

Darracq, chef armurier, adversaire acharné du gouvernement, qu'il traite de crapule, fait le mouchard au régiment. A son fils, chez les Saint-Joseph, le prépare pour Polytechnique. A ne pas ménager. A du reste droit à la retraite l'année prochaine.

De Choiseul, capitaine, clérical renforcé, royaliste intransigeant.

Morquin, capitaine nationaliste clérical, suit très régulièrement les offices même en semaine.

Quinet, capitaine républicain, a son fils au collège d'Epinal.

Simon, capitaine républicain, on peut compter sur lui, très énergique.

152e régiment d'infanterie.

Didio, colonel, nationaliste, tout ce qu'il y a de clérical ; son fils, actuellement officier, a été à la Malgrange (curé).

Kauffeisen, lieutenant-colonel, nationaliste, ultra-clérical, ses enfants chez les Jésuites.

Jacquinot, chef de bataillon, nationaliste, ultra-clérical, ses enfants chez les Jésuites.

Poirine, chef de bataillon, a des idées religieuses, mais pas à craindre comme réaction.

Cordonnier, capitaine, très bon républicain, plutôt radical, a toujours soutenu le gouvernement actuel.

Colle, capitaine, nationaliste, à tendance réactionnaire, pas clérical.

Saint-Evron, capitaine, nationaliste clérical, moralité déplorable.

Greishammer, capitaine, nationaliste clérical, antigouvernemental.

Boniface, capitaine, n'est guère connu.

Garnier, capitaine, va à la messe pour faire plaisir à sa femme mais n'est pas à craindre.

Jolyot, capitaine, républicain, a des idées très larges.

Richard, capitaine, républicain, mais n'a pas des idées bien arrêtées. N'est pas clérical.

Cuntz, capitaine, insignifiant.

Tournier, républicain, a des idées très larges, très nettes et très carrées. Je ne sais pas où il a ses enfants.

Klein, lieutenant, nationaliste clérical.

Renard, médecin-major première classe, républicain anticlérical.

Catala, lieutenant républicain socialiste, a été mis en quarantaine par ses camarades en raison de ses opinions dreyfusardes.

Henry, lieutenant, nationaliste clérical, neveu du lieutenant-colonel Kauffeisen.

Bourgemi, lieutenant, très grande moralité.

Divoux, lieutenant, nationaliste clérical, qui militera.

Blaison, lieutenant, nationaliste clérical, qui militera.

Perron, lieutenant, républicain modéré, idées larges.

Aubertin, lieutenant nationaliste clérical.

Pottier, lieutenant, intelligent, mais n'a pas d'idées bien arrêtées.

Viriot, capitaine, nationaliste, ultra-clérical, est de toutes les œuvres catholiques, sa femme racole pour les Saint-Joseph. Cherche à aller dans un régiment de Nancy, pays de sa femme.

Des Vossaux, lieutenant-colonel, cavalerie, au 4e chasseurs, nationaliste, ultra-clérical, accompagne le président du Cercle catholique pour quêter pour les œuvres religieuses.

Je crois qu'il est inutile de faire un travail pour le 4e régiment de chasseurs à cheval; tous les officiers, sauf les vétérinaires, sont nationalistes et cléricaux, depuis le colonel jusqu'an dernier lieutenant.

17e bataillon de chasseurs à Rambervilliers.

Letellier, chef de bataillon, douteux, ne se prononce pas.

Gey, capitaine, ancien maçon, protestant nationaliste, à ses fils chez les Jésuites à Reims; on prétend que c'est M. du Coetlosquet qui paye.

Maréchal, capitaine nationaliste, clérical, envoyé en disgrâce à Rambervilliers au moment de l'affaire Tomps.

De Montleber, capitaine, nationaliste clérical.

Huot, capitaine, douteux, moins mauvais que les autres.

Cuny, lieutenant trésorier, nationaliste clérical, qui conduit tous ses camarades, est l'âme damnée du bataillon, ne vaut rien.

Au point de vue des relations des officiers de ce bataillon avec les autorités civiles, à part le commandant, les autres officiers sont très inconvenants. Le maire de Rambervilliers, invité par le commandant à une soirée dansante offerte par les officiers du bataillon, a répondu qu'il lui était absolument impossible d'accepter une invitation d'officiers qui, sortant de chez lui faire une visite officielle (jour de l'An), ne le reconnaissaient plus une heure après lorsqu'ils le rencontraient en la rue et affectaient de ne pas le saluer. L'esprit de ce corps d'officiers, dans ce bataillon, est très mauvais.

De Cornulier Lucinière, général commandant la 11e division à Nancy, a un fils aux jésuites à Reims. De plus sa fille, estropiée, doit entrer prochainement dans un couvent.

Hugo-Derville, colonel du 69e d'infanterie à Nancy, a un fils à l'école Saint-Sigisbert (prépare Saint-Cyr).

De Gossouvre, chef de bataillon au 69e de ligne, a à l'école Saint-Sigisbert un fils qui se destine à Saint-Cyr.

Vervey, capitaine de gendarmerie (trésorier à Nancy), a un fils qui prépare Saint-Cyr à Saint-Sigisbert.

Note

De Nonancourt, ancien colonel du 37e régiment d'infanterie, à Nancy, actuellement général de brigade à Toul, a un ou deux fils à l'école Saint-Sigisbert.

Allote de la Fuye, général de brigade à Nancy, a un fils à Saint-Sigisbert.

Grand'Esnon, ex-colonel d'état-major, du 20e corps, actuellement en disponibilité en attendant sa nomination à la tête d'un régiment, a deux fils à l'école Saint-Sigisbert.

Remy, commandant d'artillerie à l'état-major du 20e corps, a deux filles dans une institution religieuse. Sa femme se multiplie en démarches pour les œuvres paroissiales du curé de Saint-Sébastien, qui dirigeait l'ex-journal *la Croix de l'Est*.

Le général de *La Bégassière*, ancien commandant en chef de l'artillerie, actuellement à Tunis, ami intime de l'évêque de Nancy.

⁂

De l'*Echo de Paris*, 10 novembre.

G. O. 3,981.

Paris, le 12 mars 1902.

Mon cher *Vadecard*,

Ci-joint les renseignements que vous m'avez demandés. Je connais tout particulièrement le personnage.

Nous avons reçu, hier, le camarade Lemerle à la L.·. l'Avenir.

Bien fr.·. à vous.

Signé : JACQUOT.

Souriau, chef d'escadron d'artillerie breveté au 11e régiment d'artillerie, à Versailles.

D'origine modeste, ancien élève du lycée de Poitiers, a débuté dans la carrière avec des idées libérales ; a su apprendre assez vite que c'était un bagage gênant pour arriver; esprit ouvert, intelligent, s'est créé un belle situation militaire, a été attaché longtemps au général Niox ; ambitieux, prêt à tout pour réussir; s'est marié avec une femme très cléricale, et, tout en se disant républicain, manifeste depuis ce moment du zèle religieux, se montre pratiquant, particulièrement à Jouy-en-Josas, où il habite l'été, tout en faisant son service à Versailles, et où il est très connu; se fait remarquer par son cléricalisme affiché.

Braquet, Paul-Marie-Joseph, capitaine au 1er tirailleurs algériens, à Tizi-Ouzou jusqu'en septembre 1902, et depuis à Laghouat.

Sectaire clérical, échoué dans le métier militaire. Inventerait le cléricalisme s'il n'existait déjà. Capable de tout faire contre le gouvernement républicain. Ne mérite aucune faveur de ce gouvernement, qu'il est prêt à trahir à la première occasion. A laisser à l'ancienneté.

A la suite de cette fiche, parvenue au ministère, sur le capitaine Braquet, un de ses amis, le commandant Lemerle, écrivit au Fr.·. Vadecard pour prendre sa défense. Voici la lettre :

MINISTÈRE DE LA GUERRE
Cabinet du Ministre
G. O. 4,193. Paris, le 12 mars 1903.

T.·. C.·. F.·. *Vadecard,*

J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-incluse la copie de renseignements que vous avez bien voulu nous adresser sur le capitaine Braquet.

J'ai fait mes études avec cet officier; j'ai habité de longues années porte à porte avec lui ; je l'ai retrouvé à l'état-major de la place de Lyon. Je puis donc dire que je ne l'ai pas perdu de vue.

J'affirme qu'il est absolument anticlérical, *qu'il n'a jamais mis les pieds dans une église*, sauf peut-être à la messe de minuit, une fois, pour y faire des farces d'étudiant avec des camarades.

Il n'a jamais dit que du bien du gouvernemeut, et est un partisan résolu du général André. Il vient enfin de demander la suppression de l'abonnement du Cercle militaire de sa garnison aux journaux réactionnaires. C'est donc un républicain tout à fait exceptionnel dans l'état-major. Je vous demande, en conséquence, de vouloir bien porter mes affirmations, *avec mon nom comme garant*, à la connaissance de celui qui vous a renseigné, en lui demandant s'il veut bien me dire, en se faisant

également connaître de moi, s'il maintient ses dires et sur quoi il les base.

Veuillez agréer, T.·. C.·. F.·. Vadecard, l'expression de mes sentiments frat.·. dévoués.

LEMERLE,

de la R.·. L.·. l'Avenir, chef de bataillon, officier d'ordonnance du Ministre de la guerre.

Du même, le 11 novembre :

Officiers-instructeurs

MINISTÈRE DE LA GUERRE
Cabinet du Ministre
G. O. N° 15,404.

Paris, le 8 octobre 1903.

Mon cher ami,

Pouvez-vous me procurer, d'extrême urgence, des renseignements sur les officiers portés sur la note ci-jointe, qui sont proposés pour instructeurs dans les Ecoles militaires d'enfants de troupe? Il y a trois désignations à faire, et je n'ai aucun renseignement sur les candidats présentés. Espérons que, sur les sept qui sont proposés, il y en a trois de bons. Il faudrait que je puisse avoir la réponse d'ici quatre jours. Est-il possible?

Bien affectueusement à vous.

Signé : MOLLIN.

Giacomoni, lieutenant au 130e d'infanterie, à Mayenne, renseignements **André** et **Ligneul**.

Barranque-Chinanon, lieutenant au 88e d'infanterie, à Auch, renseignements **de Pénemprat**, à Issoire.

Chasle, lieutenant au 36e d'infanterie, à Caen, renseignements **Lignier**.

Doudinot de la Boissière, lieutenant au 4e d'infanterie, à Auxerre, renseignements **Surugue**.

Coltat, lieutenant 10e bataillon de chasseurs, à Saint-Dié, renseignements **Richard**.

Besnard, lieutenant 71e d'infanterie, à Saint-Brieuc, renseignements **Ledoux** de Rennes.

Boidin, lieutenant au 2e d'infanterie, à Granville, renseignements **Frémiot**.

Les noms soulignés sont ceux des délateurs. Ils sont écrits au crayon sur les fiches du Grand-Orient.

École de Guerre

Choix d'un professeur à l'École de guerre, et détails sur cette École.

MINISTÈRE DE LA GUERRE
Cabinet du Ministre
G. O. N° 4,057. 4 juin 1901.

T.·. C.·. F.·. *Vadecard*,

Nous cherchons un professeur pour l'Ecole de guerre, et nous voudrions bien qu'il fût bon au point de vue politique. Surtout que ça ne ferait en tout que deux républicains dans cette Ecole comme professeurs. Comme, par hasard, celui que l'état-major propose au ministère est atroce, et cela ne vous étonnera pas beaucoup.

On nous en a indiqué deux qui seraient très bien au point de vue technique, et on croit généralement qu'ils sont bons au point de vue politique. Mais encore faut-il vérifier. Vous serez donc bien aimable de demander aussi vite que possible des renseignements très complets :

1° Le lieutenant-colonel *Taverna*, du 106° d'infanterie à Châlons-sur-Marne. Renseignements **Dallemagne ;**

2° Le chef d'escadrons *Hély d'Oissel*, du 4° régiment de hussards, à Meaux.

Veuillez agréer...

Mollin.

Commission d'examen aux Ecoles militaires

Cabinet du Ministre
G. O. N° 7,581 31 août 1901.

T.·. C.·. F.·. *Bidegain*,

Pourriez-vous d'urgence demander les renseignements sur les trois officiers ci-après qui sont proposés pour faire partie de la commission d'examen pour les Écoles militaires ? Il importe que par surprise, nous ne désignions pas des jésuites :

1° Le commandant *Bigle*, du 115°, à Mamers (annotation Le Mans) :

2° Le commandant *Pierron*, du 159°, à Briançon (ann. Gap);

3° Le capitaine *Monteil*, du 99° qui est en partie à Lyon et en partie à Bourgoin (annotation Chambéry).

Il serait donc nécessaire de s'adresser aux deux. Merci et fraternellement à vous. Mes amitiés au F.·. Vadecard, que j'irai voir dans les premiers jours de la semaine.

Je pars ce soir pour Évian avec notre chef.

Mollin.

Le F.·. Bidegain s'empressa de demander les renseignements par la lettre suivante :

Au T.·. C.·. F.·. **Ligneul**, *Vénér.·. de la Loge les Amis du progrès, Orient du Mans.*

T.·. C.·. Vénérable,

Pourriez-vous, dans le plus bref délai possible, fournir au Grand-Orient des renseignements précis sur l'attitude, les sentiments politiques et les croyances philosophiques de la personne dont vous trouverez le nom et la qualité sous ce pli. Vous nous rendriez un réel service.

Veuillez agréez...

Même pl.·. aux FF.·.

1° **Tapiot**, Vénér.·. de la Loge les Amis les Hautes-Alpes, à Gap ;

3° **Crescent**, membre du cons.·. de l'ordre ;

4° **Gaide**, Vénér.·. de la Loge l'Espérance savoisienne, Or.·. de Chambéry.

Nous n'avons connaissance que des réponses des FF.·. Tapiot et Gaide :

R.·. L.·. les Amis des Hautes-Alpes, Orient de Gap.

G. O. N° 8,188. Le 3 septembre 1901.

En réponse à votre planche du 3 septembre courant, me demandant des renseignements sur la personne y dénommée, j'ai l'avantage de vous faire connaître le résultat de mon enquête.

La personne dont il s'agit a à tous les points de vue une attitude absolument irréprochable, et ses sentiments de justice et d'impartialité l'amènent à traiter avec la même bienveillance tous ceux qui ont des rapports avec lui.

Franc-maçon, libre-penseur, républicain, etc., tous savent qu'ils trouveront auprès de lui le même accueil cordial dont il ne s'est jamais départi, même avec ceux dont les idées libérales sont bien connues de tous.

Sans être renseigné d'une façon bien précise sur la nature de ses sentiments politiques et de ses opinions philosophiques, il est certain qu'il n'est nullement républicain, et que ses pensées intimes sont en contradiction radicale avec celles que nous professons. Un de nos frères, en rapports fréquents avec la personne en question, qui me donnait lui aussi des renseignements conformes à ceux ci-dessus, ajoutait : « Je connais l'homme dont vous parlez comme un de nos ennemis, mais c'est un ennemi dont je me félicite de n'avoir que du bien à dire. »

L'espèce en est assez rare pour la signaler.

Agréez..,

L. Tapiot, Vénérable.

R.·. L.·. l'Espérance savoisienne

Orient de Chambéry, 13 septembre 1901.
G. O. N° 8,075.

F.·. T.·. C.·. C.·. F.·. F.·.,

Je n'ai pu répondre plus tôt à votre planche confidentielle du 3 courant relative à un officier du 99ᵉ, ayant été obligé d'écrire à Bourgoin pour prendre les renseignements demandés. Ceux que je vous fournis ci-dessous émanent d'un lieutenant de ce régiment, lequel est animé d'un esprit républicain, et que je crois parfaitement sincère; je regrette qu'il soit un peu vague et à peu près muet sur les idées du capitaine en question.

Ce dernier est très chic pour ses hommes. Au point de vue intellectuel, c'est, paraît-il, un talent, un officier en vue et d'avenir; au point de vue religieux, ce n'est pas un ennemi des curés, c'est plutôt leur ami, mais il ne pratique pas du tout. Au point de vue politique, c'est un homme libéral. Tels sont T.·. C.·. F.·., les renseignements que j'ai pu obtenir; il m'aurait été beaucoup plus facile d'en recueillir sur une personne habitant la Savoie que sur un officier qui tient garnison tantôt dans le Rhône, tantôt dans l'Isère.

Je vous prie...

Signé : Gaide, Vénérable.

La *Liberté* du 11 novembre, parue le 10 au soir.

Les noms en caractères gras sont ceux des délateurs. Sur les fiches du T.·. C.·. F.·. Vadecard ils sont écrits au crayon noir.

Extrait de la note confidentielle transmise par la loge *Indépendance et Progrès* de Calais, au F.·. Violette, lieutenant de vaisseau :

« Le corps de contrôle pourrait être facilement supprimé. Ce sont les Elèves des jésuites qui ont la garde des finances et ils en abusent. »

Comme on le voit les francs-mouchards n'opèrent pas seulement à la Guerre — ils renseignent également la Marine.

Marseille.

Première version :

M. Toussaint, médecin principal de deuxième classe, jésuite très dangereux parce que très hypocrite, relations cléricales, manque totalement d'aménité pour ses malades qu'il traite comme des chiens.

Deuxième version :

La note ci-dessus est exacte. De plus M. Toussaint a exprimé dans les salles de l'hôpital militaire sa désapprobation contre les mesures de laïcisation. Très capable au point de vue technique

A essayé, paraît-il, de devenir médecin à l'Ecole polytechnique et continue à chercher des emplois en vue et proportionnés à son ambition (Ecole de guerre).

Dans son entourage, on affirme avec surprise qu'il serait protégé par M. Léon Bourgeois, pour des raisons personnelles. Est d'ailleurs, à Marseille, à titre supplémentaire ; emploi superflu.

Bédarride 3.371. 20/2 04

GRAND ORIENT DE FRANCE

Lille. — Secrétariat. (Entrée le 26 Septembre 1903 sous le numéro 13.022)

F.·. Debierre.

Objet : Renseignements. — Correspondance. — Volume 330. — Folio 150.

Note: — Il paraît que *M. Gentil*, médecin inspecteur du premier corps d'armée, va recevoir la succession de M. Boisseau, médecin inspecteur général de l'armée, qui vient de mourir.

M. Gentil, qui est à Lille depuis 3 ou 4 ans, y est notoirement connu clérical et nationaliste. Il n'hésite pas, même en tramway, à afficher ses opinions et à flétrir le « ministère de ruines que nous subissons ».

Dans le monde médical il a, de plus, la réputation d'une vieille ganache.

Cette nomination produirait le plus déplorable effet au point de vue républicain.

F.·. Debierre.

RECRUTEMENT

Ministère de la guerre. — Cabinet du ministre

G. O. 19,258 Paris 18 décembre 1903,

Mon cher ami,

Inclus, je vous envoie la liste des capitaines de la direction que l'infanterie propose pour être affectés au cadre fixe de recrutement. Vous savez toute l'importance politique qu'il y a à ce que les officiers de recrutement soient aussi bons que possible au point de vue républicain. Le ministre a accepté de n'arrêter cette liste que lorsque nous aurions reçu des renseignements sur les officiers qu'elle contient et que les mauvais auront été rayés.

La chose est urgente et il faudrait pouvoir la renvoyer épurée à la première direction avant le 15 janvier.

Voulez-vous avoir la complaisance de demander des renseignements aussitôt que vous le pourrez ?

Bien affectueusement à vous,
(Signé) Mollin.

GRAND ORIENT DE FRANCE

Paris. — Secrétariat (entrée le 31 décembre 1902 sous le n° 16, 626)

F.·. Mollin.

Objet : Demande de renseignements. — Correspondance. — Volume 310; — Folio de 352 à 364.

Ministère de la guerre. — Cabinet du ministre

G. O. N° 16,626 30 décembre 1902.

T.·. C.·. F.·. Vadecard,

Dernièrement je vous ai envoyé une petite liste comprenant quelques officiers supérieurs qui demandaient à entrer dans le recrutement. Cela n'a pas été suffisant et aujourd'hui je vous envoie une liste beaucoup plus complète comprenant des officiers supérieurs et des capitaines qui sont proposés pour le recrutement et pourront être désignés dans le courant de l'année. Mais, comme cette liste est supérieure aux besoins, il faut que nous soyons fixés sur le compte de chacun d'entre eux afin que, en cas de vacances, ce soient les bons qui soient désignés et que les mauvais soient laissés de côté. Vous savez combien il importe que nous mettions dans le recrutement des officiers républicains. Vous ferez donc œuvre républicaine en insistant pour avoir des renseignements. J'ai dans ce but indiqué d'une façon aussi précise que possible la garnison où se trouvent les officiers. Pour plusieurs d'entre eux, il sera nécessaire de s'adresser à plusieurs endroits parce qu'il ne nous est pas possible de savoir à quelle fraction de leur régiment ils sont présents. Nous comptons sur votre dévouement habituel.

Votre dévoué,
Mollin.

Suit la liste suivante :

Ausset. — *Perot*, major, 7e d'infanterie Cahors.

Fontanilles. — *Bouteille,* major, 6e chasseurs d'Afrique, à Mascara.

Bernardin. — *Annocque*, major, 145e d'infanterie, Montmédy ou Maubeuge.

Machot. — *Naudé*, chef d'escadron, ateliers de constructions Puteaux.

Goutière-Vernolle. — *Mosser,* chef d'escadron, 8e régiment artillerie, Nancy

Bernardin. — *Benoît,* chef de bataillon, 44e d'infanterie, Lons-le-Saulnier.

Cabanne. — *Letournoulx-Villegorge*, chef de bataillon, 18e régiment d'infanterie, Pau.

Chevallier. — *Rellier*, capitaine, 32e d'infanterie, Châtellerault ou Tours.

Guéneau. — *Liandrat*, capitaine, 13e d'infanterie, Nevers.

Guéneau. — *Fénard*, capitaine, 85e d'infanterie, Cosne.

Dupré. — *Boyals*, capitaine, 15e d'infanterie, Carcassonne ou Castelnaudary.

De Penemprat. — *Lamouille*, capitaine, 88e d'infanterie, Mirande ou Auch.

Pasquier. — *Gillmann*, capitaine, 89e d'infanterie, Sens, ou Paris.

Pasquier. — *Vinot-Préfontaine*, capitaine de recrutement de la Seine, 2e bureau.

Raynaud. — *Perrot*, capitaine de recrutement, Toulon.

Courbier. — *Carrière*, capitaine, 121e d'infanterie, Montluçon ou Clermont-Ferrand.

Lemaître. — *Vasseur*, capitaine de recrutement, Arras.

Courbier. — *Larue*, capitaine de recrutement, Bourges.

Pasquier. — *Janon*, capitaine, 76e d'infanterie, Coulommiers.

Colin-Roudier. — *Villegoureix*, capitaine de recrutement à Bergerac.

Guéneau. — *Bussy*, capitaine au 85e d'infanterie à Cosne.

Dallemagne. — *Boulanger*, capitaine, au 155e d'infanterie à Châlons ou Commercy.

Bernardin. — *Anceler*, capitaine au 161e d'infanterie, à Reims, Saint-Mihiel ou Verdun.

Surugue. — *Langlet*, capitaine au 4e d'infanterie à Auxerre.

Lehr. — *Clanet*, capitaine au 11e d'infanterie à Montauban ou Castelsarrazin.

Pasquier. — *Bargilliat*, capitaine au 76e d'infanterie, à Coulommiers.

Obein. — *Caloni*, capitaine au 23e d'infanterie à Salins ou Pontarlier.

Bernardin. — *Pariselle*, capitaine au 149e d'infanterie à Langres ou Epinal.

Edern. — *Desormeaux*, capitaine au 118e d'infanterie à Quimper ou Morlaix.

Ardouin. — *Deloison*, capitaine au 6e d'infanterie à Saintes ou Rochefort.

12 novembre. — La *Libre Parole* publie quelques fiches inédites tirées des dossiers du Grand-Orient, et qu'elle tient de M. Guyot de Villeneuve.

Le F∴ Chevallier, fabricant de courroies, maire, conseiller d'arrondissement à Longeville (Meuse), vénérable de la L∴ *la Régénération*, de Bar-le-Duc, transmet des renseignements de diverses sources sur le colonel Joannès, du 12e chasseurs, à Saint-Mihiel. Comme les renseignements sont contradictoires, le F∴ Chevallier invite le F∴ Vadecard à s'adresser au F∴ Van Raalte, vénérable de la « *Fraternité des Peuples* », qui pourrait avoir des renseignements complémentaires auprès d'un frère de son atelier, capitaine au 39e chasseurs à Saint-Mihiel.

LOGE
LA RÉGÉNÉRATION
—
G. O. N° 2900
—

O. de Bar-le-Duc, 22 février 1902.

T.·. C.·. F.·.

Inclus les renseignements puisés à deux sources différentes ; vous verrez comme ils sont contradictoires. Si vous avez besoin d'un troisième renseignement, vous pourriez vous adresser à notre F.·. Van Raalte, vénérable de la *Fraternité des Peuples,* qui pourrait le demander à un frère de son atelier, capitaine au 39e régiment de chasseurs, à Saint-Mihiel, dont je ne me rappelle plus le nom.

Veuillez agréer....,

CHEVALLIER.

M. Joannès, colonel, 12e chasseurs, à Saint-Mihiel.

1er *Renseignement*. — Ultra clérical ; lorsqu'il présente le drapeau aux recrues leur tient invariablement ce discours : « Aimez bien le bon Dieu et votre régiment ; celui qui n'est pas bon catholique ne peut être bon soldat. Tout le temps nécessaire vous sera accordé pour remplir vos devoirs religieux ». Aussi faut-il voir comme le régiment se précipite aux offices suivis par le colonel.

Abuse des ordonnances, a toujours une dizaine d'hommes employés à son service personnel, travaux de menuiserie, tapisserie, leçons à ses enfants, etc.

Passe du reste pour officier médiocre.

2e *Renseignement*. — Ne s'occupe pas de politique. Au point de vue militaire a la réputation d'un homme qui s'occupe avec bienveillance de ses hommes ; officier énergique et expérimenté.

3e *Renseignement*. — Le colonel Joannès commandant le 12e chasseurs est nettement anti-républicain et plus particulièrement antigouvernemental ; voilà la réputation dont il jouit au point de vue politique auprès de ses officiers qui, je dois le dire, le trouvent tout à fait de leur goût sur ce terrain.

Le colonel est un clérical très versé, ainsi que sa famille, dans les pratiques religieuses qu'il affecte de suivre en tenue militaire.

Au point de vue privé, le colonel est parfaitement détesté de ses inférieurs ; c'est un professionnel de la gaffe qui a su à un haut degré se concilier les antipathies de tous

Sans mesure dans ses relations avec ses inférieurs, il a toujours avec eux le mot blessant et la répression brutale.

Tout récemment, il tenait des propos insultants à son vétérinaire en premier, en présence des officiers du régiment et sans que ces propos fussent justifiés.

Très dur dans la répression des peccadilles de ses sous-officiers et cavaliers, il les punit avec la plus extrême brutalité et

sans la moindre mesure ; aussi ses capitaines, commandants, lui cachent-ils les fautes dont il aurait une tendance à s'exagérer la portée.

Un exemple fera comprendre le manque de mesure et l'absence de pondération du colonel.

Il y a un mois, un étranger s'approchait d'une sentinelle et tirait sur lui un coup de revolver. Or, cette malheureuse sentinelle ne possédant pour toute arme que son sabre, et ralentie dans sa course par son lourd manteau, ses bottes et ses basanes, ne pouvait joindre son agresseur. Le colonel infligeait au malheureux quinze jours de prison. Le cavalier réclamait en disant qu'il avait fait son devoir et que s'il avait été armé d'une carabine au lieu d'un sabre, le fait ne se serait pas produit. Le colonel, bien entendu, mettait la réclamation au panier.

Un autre franc-mouchard, nommé Lantenant, envoie des renseignements sur le colonel de Luppé, du 20e chasseurs à cheval. Comme pour les autres officiers dénoncés, le principal grief est qu'il est « catholique très pratiquant ».

Vendôme, le 17 février.

G. O. ; N° 2637.

20e régiment de chasseurs,

De Luppé, colonel, frère du marquis Mayol de Luppé, président des comités royalistes de France.

Catholique très pratiquant.

Son fils, l'an dernier, quoique fréquentant le lycée de Vendôme, avait comme précepteur un P. jésuite qui habitait chez le colonel.

Aux vacances, l'enfant fut retiré du lycée quoique ayant remporté de beaux succès, et confié à une institution de jésuites dans la Sarthe.

Surveille peu son régiment où des exactions sont souvent commises.

Alimente les conseils de guerre de nombreux prévenus pour des peccadilles.

Les officiers placés sous ses ordres sont nobles et cléricaux pour la plupart, font ce qu'ils veulent et passent leur temps joyeusement au lieu d'instruire leurs hommes. La surveillance est nulle, ce qui a permis l'an dernier à des sous-officiers de brutaliser des recrues.

Dans ce régiment, on oblige les hommes s'ils veulent avoir des permissions à aller à la messe; on les laisse fréquenter un cercle catholique militaire, dirigé par l'abbé de Villarnay. Ce dernier entre au quartier comme il veut.

Un cantinier, nommé Bonnatte, est chef de la musique des Frères de la Doctrine chrétienne.

Voici T.·. C.·. F.·., les renseignements très précis sur le colonel de Luppé.

Salutations frat.·. **Lantenant.**



15 *novembre.* — *L'Echo de Paris* reproduit en fac similé une curieuse lettre du F.·. **Bernardin** (page 246).

Le *Temps*, dans son numéro du 13 novembre a reproduit un interview du F.·. **Bernardin**, juge de paix à Pont-à-Mousson, à l'*Etoile de l'Est*, dans laquelle celui-ci affirmait qu'il n'était pas l'auteur des fiches révélées par M. Guyot de Villeneuve. Il ajoutait qu'il n'avait jamais été qu'un intermédiaire et que « *s'il pouvait y avoir des documents qui fussent de son écriture*, ils n'étaient que la reproduction littérale d'originaux que ses correspondants le priaient souvent de leur retourner. »

Voici ce qu'il disait:

— Jámais de la vie! ces fiches dont on a donné copie, et toutes celles que l'on pourra publier encore, n'émanent pas de moi, ni quant au fond, ni quant à la forme. Il peut y en avoir qui soient de mon écriture, mais elles ne sont que la reproduction littéraire d'originaux que mes correspondants me priaient souvent de leur retourner. Est-il besoin de vous dire, d'ailleurs, que je ne connaissais aucune des personnes citées, ni même aucun officier de la région? Dans tout cela, mon rôle a consisté à servir d'intermédiaire, de « boite aux lettres », si vous le voulez, et à prendre la responsabilité du tout.

Par les pièces que M. Guyot de Villeneuve veut bien livrer aujourd'hui à la publicité, nos lecteurs pourront se convaincre de la valeur de l'interview du F.·. Bernardin et de la façon dont celui-ci joua son rôle non seulement d'agent de transmission entre délateurs, mais aussi de délateur, dénonçant directement et personnellement :

Pont-à-Mousson, 26 août 1902.

GRAND-ORIENT DE FRANCE
27 août 1902.
N° 11,204.

T.·. C.·. F.·. Bidegain,

Je vous envoie les trois dernières fiches que vous m'avez demandées récemment. Je vous garantis la scrupuleuse exactitude des renseignements que ces fiches comprennent. J'ai fait l'enquête moi-même, et je l'ai contrôlée aux sources les plus autorisées.

Tout à vous.

BERNARDIN.

Pourriez-vous me dire à *l'occasion* si M. Fosse, préfet d'Angoulême, qui va être préfet de Nancy, est franc-maçon et depuis quand ?

6·✡

CABINET

DU PRÉFET

DE

LA VIENNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Poitiers, le 29 Juillet 1903

GRAND ORIENT DE FRANCE
31 JUIL 1903
12981

T:. C:. F:.

Je vous retourne sous ce pli les 2 notices après les avoir remplies.

Veuillez agréer T.·. C.·. F.·.
l'expression de mes sentiments
frat.·. et dévoués

Gaston Joliet

Mes amitiés.
Votre article sur D** m'a
fait plaisir. Mes compliments

Lettre du F.·. Joliet, préfet de la Vienne, au F.·. Vadecard (p. 172).

Bertaux, commandant le 9e bataillon de chasseurs à pied, à Longwy (Meurthe-et-Moselle), ce bataillon est le même dont plusieurs officiers ont été mêlés aux agissements ayant pour but le retour en France du prince d'Orléans, et cela à l'instigation du baron d'Huart, qui était l'âme de l'affaire à Longwy,

A cette époque, l'esprit des officiers était franchement mauvais, sauf quelques rares exceptions.

Les plus compromis furent changés, parmi eux se trouvait le commandant.

Le commandant Bertaux, qui a succédé à ce dernier, sait que la dénonciation est partie de Longwy, aussi se le tient-il pour dit, et est-il prudent.

Homme d'une certaine valeur et d'une grande habileté, il s'efforce, par des attentions et des soins personnels, de conquérir la sympathie des hommes du bataillon.

Ses sentiments intimes ne vont pas à la République, *tant s'en faut*. C'est un réactionnaire avéré, mais il se croit surveillé (il le dit) et au grand jour ne passe aucun acte hostile au gouvernement.

C'est la crainte seule d'être compromis qui l'empêche d'agir contre nous. C'est un froussard.

Parfait calotin, il suit très assidûment les offices religieux, et ne manque jamais d'associer le clergé aux fêtes militaires du bataillon.

Simon, capitaine au 9e bataillon de chasseurs à pied, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

N'est pas un ennemi de la République ; en admet le principe, mais est loin, très loin d'être enthousiaste de la politique actuelle.

Les choses religieuses lui sont indifférentes.

Va très peu à la messe.

Est aimé des hommes de sa compagnie.

En un mot : républicain excessivement modéré.

Neveux, capitaine au 9e bataillon de chasseurs à pied, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

Etait précédemment en garnison à Nice, a été envoyé au 9e bataillon à la suite d'une plainte déposée contre lui par un mari trompé et pas content.

Tout occupé de cette femme, la politique semble lui être complètement indifférente.

Ni calotin ni religieux ; on ne le voit à l'église qu'aux fêtes militaires auxquelles le commandant a pris soin d'associer le clergé.

Assez dur pour les hommes de sa compagnie, qui ne l'aiment pas beaucoup.

18 *et* 10 *novembre*. — Plusieurs journaux, à la fois, donnent la suite du dossier de M. Guyot de Villeneuve.

Grand-Orient. 14/4,04, 6738.

Fiches de **Dagain**, *négociant, vénér., Narbonne.*

Nota. — Tous ces officiers supérieurs ne sont dignes que d'une proposition : celle de mise à la retraite (1).

Marmet, colonel au 100e d'infanterie, à Narbonne.

Opinions politiques rétrogades. Réactionnaire, notoirement hostiles à toute idée libérale. Esprit foncièrement clérical et dans le sens militant. Est entièrement dans la main du clergé,

(1) Ordre du jour du colonel Marmet :

Narbonne, 20 novembre.

A la suite de délations basses et calomnieuses qui s'attaquent à la dignité des officiers supérieurs du 100e régiment et viennent d'avoir une grande publicité, le colonel, gardien de l'honneur du corps d'officiers, ne voulant pas laisser s'affaiblir le principe d'autorité dont il est dépositaire, ni la confiance que doivent avoir pour leurs chefs les officiers, sous-officiers et soldats, après avoir flétri, comme ils le méritent, les délateurs connus et inconnus qui font ce vil métier, si contraire aux traditions de droiture et de loyauté françaises, et si indigne de tout homme de cœur qui a l'honneur de porter une épée, le colonel juge nécessaire de rappeler aujourd'hui les témoignages non équivoques de satisfaction qui ont été donnés au corps en maintes circonstances par les officiers généraux qui avaient la mission de l'inspecter, soit en garnison, soit pendant la période des manœuvres et de formuler leur appréciation sur les mérites, les services et les aptitudes de chacun.

Ces témoignages se retrouvent notamment dans les deux derniers ordres d'inspection générale de 1899 et de 1900, dont les officiers n'ont pas perdu le souvenir et qu'il importe de replacer sous les yeux de tous en en donnant la conclusion résumée.

« *Ordre d'inspection de 1899.* — Finalement, le 100e de ligne demeure fidèle à ses traditions ; dans le passé, il s'est toujours distingué en campagne dans la bonne comme dans la mauvaise fortune ; pour le présent, composé d'éléments résistants à la fatigue, animé au plus haut degré de l'esprit du devoir, il lui est facile, sous la conduite d'un chef tel que M. le colonel Marmet, doué de grandes qualités, qui sait ce que l'on peut obtenir d'une troupe par un entraînement et des exercices judicieusement menés, de réaliser, à cet égard, ce que font journellement nos régiments de l'Est et des Alpes, en attendant qu'il les rejoigne sur la frontière.

« Que chacun pense constamment à cet avenir peut-être proche et la confiance que déjà dans l'armée, nous avons si légitimement en nous-mêmes, n'en sera que plus assurée.

» *Le général de division, inspecteur général délégué,*
Michaud ».

« *Ordre d'inspection de 1900.* — « En résumé à Perpignan comme à Narbonne, le général inspecteur a été très satisfait des résultats qu'il a constatés au 100e régiment d'infanterie et qui font honneur au corps d'officiers. A tous, M. le colonel Marmet a su inspirer les sentiments du devoir et de l'amour du métier qui l'animent. Sous le commandement d'un chef doué de telles qualités militaires, le 100e maintiendra les traditions de son passé et peut envisager l'avenir avec confiance : quelque difficiles que puissent être les situations où le placeront les hasards d'une campagne, ce beau régiment sera toujours à hauteur de sa tâche.

« *Le général commandant le 16e corps d'armée,*
Général Faure-Biguet ».

où il puise ses relations. Prend le mot d'ordre chez les cléricaux et au Cercle catholique, malgré les ordres donnés, pour faire les nominations des caporaux et sous-officiers.

Accorde toutes les faveurs possibles aux officiers réactionnaires et cléricaux, au détriment des autres officiers républicains et libres penseurs, qu'il n'hésite pas à faire surveiller.

A la réputation d'un assez bon manœuvrier.

Ne se rend pas compte de l'exécution des ordres qu'il donne et de la fatigue imposée aux hommes ; cet officier supérieur partage son temps entre l'église qu'il fréquente et son bureau.

Santé ruinée par le jeûne et l'abstinence.

Il serait regrettable que ce colonel fût porté sur le tableau d'avancement au choix pour le grade de général et prît ainsi la place d'un officier possédant les qualités supérieures et ayant des opinions politiques républicaines.

Degland, commandant. — Clérical, caractère faux. Opinions hostiles à la République.

Très souple devant ses supérieurs ; sa fierté à l'égard de ses inférieurs va jusqu'à la grossièreté ; n'hésiterait pas à briser la carrière d'un inférieur pour faire plaisir au colonel.

A toutes ses relations dans le monde réactionnaire. N'a pas hésité, pour la fête du régiment, malgré l'opposition ferme d'un lieutenant du régiment, à porter une messe sur le programme de la fête, en donnant pour raison : le colonel y tient.

Cet officier, d'une très médiocre valeur militaire, doit être bien noté du colonel, professant tous deux les mêmes opinions politiques.

Maurel, commandant. — Caractère et tempérament foncièrement jésuites ; clérical et réactionnaire.

Obséquieux devant ses supérieurs, n'admet pas l'opinion des inférieurs. Fier à l'égard de ces derniers.

Type parfait de la brute. Marié dans le département de l'Ariége à une femme issue de famille extrêmement cléricale. N'est pas connu au point de vue militaire, n'ayant encore au régiment aucune unité dans son commandement. Est au cadre complémentaire.

Poudevigne, commandant. — Caractère flottant. Subirait l'opinion ou l'influence de toute individualité susceptible d'être élevée ou d'amoindrir une gêne peut-être pécuniaire. Réactionnaire et très probablement clérical. A quelques qualités militaires, s'occupe de son bataillon, est assez vigoureux.

Thiébaut, commandant. — Très clérical Réactionnaire militant. Esprit dépourvu de droiture. Tempérament essentiellement jésuitique. Relations dans le monde réactionnaire.

Officier d'une valeur militaire plus que médiocre. Est incapable de tout service pénible à la tête de sa troupe, détient une place d'officier supérieur sans rendre aucun des services que comporte une telle situation. Santé ruinée.

Porte, commandant. S'est toujours révélé esprit rétrograde et foncièrement clérical, mais non pratiquant. Réactionnaire irré-

ductible, a toutes ses relations dans le camp royaliste et bonapartiste. Originaire de Gruissan (Aude), où habite sa famille. Fait, depuis sa mise à la retraite, de la politique réactionnaire militante. Atteint de surdité, n'a pu exercer le commandement d'un bataillon. A exercé les fonctions de major au 100e.

A étouffé, en l'absence du colonel, une certaine histoire ayant trait au livret d'ordinaire et à l'administration (soldat ordonnance porté présent aux manœuvres de division de 1903 sur les situations administratives, alors que ce militaire était à Narbonne, et touchait les indemnités accordées aux troupes en marche). Fait relevé par un journal quotidien, *le Petit Méridional*.

Il serait regrettable que cet officier supérieur retraité fût proposé pour un avancement dans la réserve de la territoriale ou dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

L.·. LA FRATERNITÉ VOSGIENNE.

O.·. d'Epinal.

Vosges, *Grand-Orient*, 8 février 1902, *2071*.

O.·. d'Epinal, 7 février 1902.

T.·. C.·. F.·. VADECARD,

Inclus, vous trouverez les renseignements demandés par votre pl.·. d'hier.

Une autre fois, tâchez de ne pas être si pressé, parceque c'est fort heureux que j'ai (*sic*) pu trouver de suite à me tuyauter ; je pourrais ne pas aussi bien réussir une autre fois.

Veuillez agréer, T.·. C.·. F.·., l'assurance de mes sentiments fraternels.

Mangin, 30e.

Schmitz, chef de bataillon au 44e, détaché à Epinal. — Très prétentieux, nul. Son père, ancien commandant de corps d'armée, puis chambellan ou attaché à la personne de l'impératrice Eugénie, a joué un role politique ; rallié à la République après 1870, s'est de nouveau retourné au 16 mai, ne cherchant qu'à conserver sa situation. Le fils, digne du père, a obtenu son admission a l'Ecole de guerre, comme fils d'un général de l'Empire et grâce à la pression exercée.

Schmitz, qui n'était pas compris sur la première liste d'admission a l'Ecole de guerre, fut porté sur une liste supplémentaire parue quelques jours après, qui comprenait trois noms : le sien, Chanzy, et un autre pour masquer la manœuvre. Clérical avéré, impérialiste, sacrifierait tout à son avancement. Absent depuis fin d'octobre, et soi-disant malade, à Paris, où il doit intriguer pour obtenir le commandement d'un bataillon de chasseurs ou entrer au 2e bureau de l'état-major général.

A ne pas traiter comme le fameux Didio ; si pareille chose se passait, je me refuserais à l'avenir à donner tout renseignement.

Cambrai, le 9 novembre 1901.

Grand-Orient, 11 novembre 1901, nº 9756.

T.·. C.·. F.·. Vadecard,

Je viens vous compléter les notes que je vous ai précédemment adressées :

Morizot, capitaine, état-major de corps d'armée, vient de quitter La Fère (17ᵉ d'artillerie), est à Bourges. C'est un clérical pratiquant, ses enfants sont dans une jésuiterie : comme le père ils assistent à tous les offices. Aux grands, comme aux petits, il ne leur manque que la soutane. En résumé, sujet à signaler, toujours dans l'intérêt de la République.

Balorre, commandant au 17ᵉ d'artillerie, toujours à la Fère, garçon, va à la messe tous les dimanches, — se borne à cette manifestation, mais n'en est pas moins un clérical renforcé.

Pendant que je suis ici de passage, je me souviens que j'y connais deux citoyens et que ma conscience me reprocherait de ne pas vous les mentionner : colonel *de Neue*, 4ᵉ cuirassiers (Cambrai), officier d'élite (ne riez pas), arrivé au commandement d'un régiment de par son nom, sa fortune, ses relations, la parenté de plusieurs généraux. Avec cela, clérical, le manifestant ouvertement, affectant de se séparer des officiers d'infanterie et de la municipalité, même dans une cérémonie religieuse. A l'index des républicains de la localité, jugé pour ce qu'il est, c'est-à-dire anti-gouvernemental ; enfin, à tous les titres, n'est qu'un pauvre sire.

D'Esclaibes, général, commandant la subdivision de Cambrai. — On le dit très bon officier ; mais si on pénètre sur d'autres terrains, on remarque que cet élément eût été mieux placé dans un couvent en troquant son uniforme contre une robe. Va journellement à la messe, communie chaque semaine, favorise les singes qui procèdent par imitation et par calcul ; archiréactionnaire et clérical, par conséquent un vrai loup dans la bergerie. La République et les républicains seraient très compromis s'ils devaient être soumis à sa garde exclusive. Je vous présente, T.·. C.·. F.·. Vadecard, la nouvelle assurance de mes sentiments frat.·. et dévoués.

F. Begnicourt, *en retraite,*
ancien commandant de recrutement à
Saint-Quentin.

Il est à peine besoin d'ajouter, dit le *Figaro* que les officiers dont on vient de lire les fiches ont vainement

attendu l'avancement auquel ils avaient droit. Un seul, M. le capitaine Morizot, plus heureux que les autres, a été promu commandant un an après la dénonciation du Grand-Orient.

Depuis les dénonciations dont ils ont été l'objet, le général d'Esclaibes, commandant la 2e brigade d'infanterie à Cambrai; le colonel de Noüe, commandant le 4e cuirassiers à Cambrai; le colonel Marmet, du 100e d'infanterie à Narbonne; les commandants Degland, Maurel, Thiébaut et Poudevigne, du 100e d'infanterie, sont restés à leur grade.

A. N. E. S. L. A. D. G. O. D. F.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ — TRAVAIL, JUSTICE, SOLIDARITÉ

GRAND-ORIENT, 15 octobre 1901.
n° 8906.

—

O.·. de Dôle, 13 octobre 1901.

T.·. C.·. F.·.,

Je vous adresse ci-joints les renseignements que j'ai pu recueillir sur les officiers supérieurs résidant dans la zone d'influence de notre at.·., c'est-à-dire résidant à Dôle et à Auxonne.

Si j'ai attendu jusqu'au dernier moment, c'est que j'ai voulu être renseigné avec la plus rigoureuse exactitude sur les personnages en question. Vous voudrez bien excuser mon retard à vous adresser les notes confidentielles ci-jointes.

Daignez agréer T.·. C.·. F.·., l'expression de mes sentiments frat.·. dévoués.

Le Vén.·. du Val-d'Amour,
Vernier.

Renseignements sur des officiers servant ou ayant servi dans la garnison d'Auxonne (Côte-D'or).

Delor, colonel, commandant le 41e de ligne, à Rennes. — Anciennement lieutenant-colonel au 10e de ligne, à Amiens. Clérical militant, allant très régulièrement à la messe, grand ami du curé d'Auxonne. Soutenait fortement les officiers cléricaux de son régiment. Fit mettre en non-activité un capitaine, afin, disait-il, que celui-ci puisse se faire élire maire de son village et laïciser tout à son aise l'hôpital et les écoles. (Conversation tenue au cantonnement de Binges (Côte-d'Or), en 1897.

Parseval, lieutenant-colonel. — Actuellement au 139e de ligne, à Aurillac; anciennement chef de bataillon à Auxonne. Clérical militant très opposé au gouvernement actuel. S'est rendu ridicule au cantonnement de Fauverney (Côte-d'Or, en tombant à

genoux au passage d'une procession. Le même jour, disait au sujet de Dreyfus : « Si j'étais juge, je le condamnerais sans l'entendre. »

Sellier, lieutenant-colonel au 10e de ligne, à Auxonne. — Ne va pas à la messe et n'a jamais manifesté d'opinions réactionnaires. Paraît plutôt indifférent.

Bois, commandant au 10e de ligne. — Républicain très avancé ; très anti-clérical, n'a jamais caché ses opinions.

De Chéhu, commandant au 10e de ligne.— Breton et très catholique. Va beaucoup à la messe, membre de la Société de Saint-Vincent-de-Paul ; fait de la propagande réactionnaire très active.

Leroy (Albert), commandant au 10e de ligne. — Sans trop montrer ses opinions, paraît réactionnaire. Dans une conférence, faisait l'éloge de la Ligue de la Patrie française. Gendre du général Ruyssen.

Leroy (Charles), commandant au 10e de ligne. — Nouvellement promu. Esprit étroit ; ne paraît pas avoir d'opinions politiques bien arrêtées.

Blandin de Chalain, capitaine au 10e de ligne. — Proposé pour l'avancement. Farouche royaliste; ancien élève des Jésuites de Dôle, assiste régulièrement aux assemblées périodiques de ces derniers ; par son caractère plat, saura se faire recommander par des membres de la majorité ministérielle actuelle. A surveiller et à recommander défavorablement en haut lieu.

Menétrier, capitaine au 10e de ligne. — Clérical très militant, ne cesse de calomnier le gouvernement actuel, les francs-maçons et les libres-penseurs. Il est proposé au choix.

8e RÉGIMENT DE CHASSEURS, A AUXONNE

De Malvoue, colonel. — Va à la messe. Comme commandant d'armes de la place d'Auxonne, a favorisé l'entrée du Cercle militaire aux journaux réactionnaires, en rendant compte d'une façon erronée au commandant de corps d'armée des journaux lus dans cet établissement.

Du Manoir de Guaye, lieutenant-colonel. — Réactionnaire et clérical militant. Président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul d'Auxonne. Va trouver les familles pauvres de la localité et leur donner de l'argent pour leur faire retirer leurs enfants des écoles laïques. Est au tableau d'avancement pour le grade de colonel.

Saverot, commandant. — Clérical militant, va à la messe, très antigouvernemental.

De Bouillé, commandant. — Clérical militant, va à la messe, très antigouvernemental.

Le Bachelé, capitaine au 8e chasseurs. — Républicain très anticlérical; s'est montré partisan de la revision du procès Dreyfus ; mérite d'autant plus de l'avancement que des officiers semblables sont très rares dans l'armée et la cavalerie.

Capitrel, lieutenant au 8e chasseurs. — Vient d'être reçu à l'Ecole supérieure de guerre ; allié à une famille auxonnaise, royaliste militante, laquelle est alliée à la famille du général de Cointet, en retraite à Dijon, lequel a fait échouer aux dernières élections municipales la liste socialiste sortante.

Sorlin, lieutenant au 8e chasseurs. — Républicain avancé, ne cachant pas ses opinions ; déjà ancien de grade, mérite avancement.

Nota. — Le colonel du 10e de ligne et deux officiers supérieurs de ce régiment n'étant que depuis peu au corps, il m'a été impossible encore de connaître suffisamment leurs opinions.

Renseignements sur les officiers supérieurs de la garnison de Dôle (Jura).

Mayniel, général. — Catholique pratiquant ; va régulièrement à la messe. Réactionnaire avéré, mais garde pourtant une attitude assez correcte. Passe pour avoir un caractère assez faible, et subit l'influence du colonel.

De Biré, colonel, commandant le 14e régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Dôle. — Catholique et clérical TRÈS MILITANT ; réactionnaire PUR SANG ; est toujours à l'église ou chez les Jésuites de la localité ; met ses enfants au collège tenu par ces derniers ; exerce de la pression sur ses officiers et sous-officiers pour les faire aller à l'église. « Je ne vous oblige pas à assister aux offices, leur disait-il, mais je saurai toujours bien ceux d'entre vous qui remplissent leurs devoirs religieux. » (Propos rapporté par un sous-officier.)

Il est ennemi déclaré de la République. Il faisait, un jour, à ses officiers, lors d'une réception, un discours qui peut se résumer ainsi : « On ne peut être républicain et bon Français ; ce sont deux choses incompatibles. » Au dire de beaucoup de ses officiers et sous-officiers, il est haineux et vindicatif, et n'accorde de faveurs et d'avancement qu'à ceux qui se montrent catholiques militants et réactionnaires comme lui. Descendant d'émigré, il serait traître à la République, le cas échéant.

X, lieutenant-colonel. — Nommé depuis peu à la garnison de Dôle : je n'ai pu savoir son nom. Donc, impossibilité de fournir sur lui aucun renseignement bien précis sur ses opinions politiques et philosophiques.

Astruc, commandant. — Considéré comme républicain ; ne va pas à la messe ; les autres officiers le tiennent à l'écart ; ils ne veulent voir en lui qu'un mouchard du gouvernement actuel.

Cobée, commandant. — Bon républicain, mal vu du colonel, à cause de ses opinions politiques et de son indifférence religieuse.

Farcis, commandant. — Catholique et clérical militant. Adver-

saire déclaré de la République; va à la messe, suit en tout l'exemple que lui donne son colonel.

Les fiches suivantes ont été envoyées au Grand-Orient par un délateur militaire, le commandant Bouquero, du 31e régiment d'infanterie. L'une de ces fiches, celle qui concerne le colonel Villers, du 5e régiment d'infanterie, contient un pompeux éloge du commandant Rat, autre officier délateur (1).

Grand-Orient
30 avril 1904
N° 7829.

Fiche de **Bouquero**, *commandan au 31e d'infanterie, Paris.*

Lanrezac, colonel, commandant le 19e d'infanterie, à Courbevoie. — Créole, homme dangereux, intempérant de langage, ancien professeur d'histoire à l'Ecole supérieure de guerre, où il a été coté. Se dit républicain, mais ne l'est certainement pas dans la vraie acception du mot. Il y a lieu de s'en méfier. Ne peut avoir qu'une très fâcheuse influence sur son régiment. De ses deux chefs de bataillon, l'un d'eux, Chapon, s'est présenté à... (probablement une loge) tout récemment et a été très justement refusé ; l'autre, Vernet, est incolore.

Villers, colonel, commandant le 5e d'infanterie, caserne de Penthièvre. — Vient d'être nommé général de brigade à Cherbourg ; il était franchement clérical dans la plus large acception du mot. Malgré son colonel, le 5e était et est un des régiments certainement les meilleurs du gouvernement de Paris, grâce au zèle et au dévouement incessant du commandant Rat, dont l'éloge comme républicain et comme officier n'est plus à faire depuis longtemps.

Aubin, colonel, commandant le 28e d'infanterie, caserne de la Pépinière. — Caractère indécis, se laisse facilement conduire ; des sentiments républicains paraissant sérieux ; désireux de donner des gages de son bon vouloir, le montre dans ses luttes continuelles contre l'influence du curé de Saint-Augustin, qui cherche toujours à prendre pied dans la caserne voisine : aurait besoin d'avoir à côté de lui un guide sûr. Ses deux chefs

(1) Il n'est pas sans intérêt, dit le *Figaro* du 20 novembre, de rappeler que le général André, parlant dans son discours du 4 novembre, du rôle joué par cet officier ; ainsi que par trois autres officiers, les commandants Pasquier, Rat et le capitaine Baltzinger, avait expliqué ce rôle en ces termes, que nous reproduisons d'après l'*Officiel :*

M. le Ministre. — Quatre autres officiers ont été mis en cause : MM. le commandant Pasquier, Bouquero, Rat et le capitaine Baltzinger. Ces officiers n'ont jamais donné ou demandé à des camarades des renseignements sur d'autres camarades. Dans des cas très limités, ils ont donné à leurs loges, sans passer par aucun intermédiaire, des renseignements sur les officiers qu'ils connaissaient personnellement... (Exclamations au centre) et qui demandaient à entrer dans la franc-maçonnerie. (Bruit.)

Il serait intéressant de savoir si les officiers sur lesquels le commandant Bouquero envoyait, au Grand-Orient, les renseignements que l'on sait, ont jamais demandé à entrer dans la franc-maçonnerie. Cela est bien douteux.

de bataillon sont : l'un, Surer, ancien officier d'ordonnance du Président, très arriviste, de sentiments peu sûrs, à surveiller de très près ; l'autre, Drouot, descendant du général, hostile aux idées de vrai progrès, mais serait capable d'afficher toutes celles qu'on voudrait, pourvu qu'on lui assure le cinquième galon.

Clerc, colonel, commandant le 24ᵉ d'infanterie, caserne de la Nouvelle-France. — D'origine bourgeoise, sérieux d'idées très républicaines, mitigées par un autoritarisme très développé, mais, néanmoins, bon chef de corps, sur qui l'on peut compter. A comme lieutenant-colonel, Humbert, républicain ferme et convaincu, très dévoué, malheureusement, pas tout à fait aussi intelligent qu'on pourrait le désirer. Les deux chefs de bataillon présents sont Darré, d'opinions plus que tièdes, et Eckerswiller, incolore et inconnu.

Silvestre, général, commandant la 12ᵉ brigade d'infanterie. — — Actuellement chef de la mission française en Mandchourie ; arrivé depuis peu à la 12ᵉ brigade, venant de l'Elysée, où il était officier d'ordonnance du Président. Caractère ferme, demi-sourire stéréotypé sur les lèvres, soigneux de ne pas laisser deviner ce qu'il pense ; très propablement d'idées peu avancées ; surtout arriviste. A comme officier d'ordonnance, le capitaine d'Acher de Montgascon, le plus pur produit des établissements de Jésuites ; obsédé par les craintes de la franc-maçonnerie, qu'il considère comme l'incarnation de Satan ; sournois, hypocrite, capable de toute trahison ; devrait être exclu de la garnison de Paris. Démissionnerait alors et débarrasserait l'armée.

Lachouque, général, commandant la 11ᵉ brigade d'infanterie. — Caractère craintif, désireux de ménager tous les partis. Exemple : a son fils à l'école congréganiste de Bossuet, correspondant au lycée Louis-le-Grand, ce qui lui permet de répondre, suivant l'opinion qu'il suppose à la personne qui l'interroge sur l'éducation qu'il donne à son fils : « Mon fils est chez les prêtres » ou « Mon fils est au lycée Louis-le-Grand ». A évidemment ses sympathies du côté clérical, et voudrait bien arriver si possible à la troisième étoile, mais craint de se compromettre. A pour officier d'ordonnance le capitaine Pilzer, d'origine hongroise, entré à Saint-Cyr après s'être fait naturaliser ; ne peut avoir d'opinions politiques bien arrêtées, mais se laisserait facilement guider dans la bonne voie.

Blanchard.

Grand-Orient
17 juillet 1902
N° 9510

Meaux, 16 juillet 1902.

T.·. C.·. F.·.,

Je n'ai voulu vous répondre qu'après avoir puisé tous les renseignements possibles au sujet du général Baudens (*qui est mon voisin*) : c'est un clérical renforcé ; non seulement, il va à

la cathédrale, mais il assiste aux services religieux au couvent de la Visitation, à Meaux, où il se fait conduire en voiture avec sa femme pour les offices. On fait comprendre aux soldats ordonnances à son service qu'il est bon de suivre les exercices religieux et aussi de faire ses Pâques, etc.

Comme tous les généraux et officiers de Meaux, de tous grades, le général Baudens est à Paris continuellement; j'ignore alors quelles sont ses fréquentations; mais, à Meaux, le général Baudens représente, dans tout son éclat, l'alliance du sabre et du goupillon.

Veuillez, T.·. C.·. F.·., agréer l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

F. Blanchard.

Talvas, maire de Lorient, 23 avril 1904, 7,411.

Loréal, commandant au 62e régiment d'infanterie, à Lorient, Belle-Ile.

Breton d'origine. N'est pas républicain, mais ne manifeste pas d'opinion.

Chef plutôt favorable aux officiers dits d'avenir, et dédaigneux pour ceux sortant du rang.

En somme, moyenne faible comme fonctionnaire de la République.

Marié, une grande fille mariée elle-même.

Peut rester à Lorient. Est à Belle-Ile pour deux ans.

Talvas, maire de Lorient, 23 avril 1904, 7,411.

Cochet d'Hatticourt, lieutenant-colonel.

Détaché à Belle-Ile comme commandant d'armes. Vient du 116e. N'est au régiment que depuis quatre ou cinq mois.

Clérical militant. N'aurait certes pas empêché de se produire les événements du 116e, s'il y était resté.

On le dit bienveillant, surtout pour les Jésuites.

Marié en deuxièmes noces, a une nombreuse famille, ses enfants sont éduqués un peu partout, mais aucun dans les lycées et collèges de l'Etat.

Peut rester où il est : à Belle-Ile.

Talvas, maire de Lorient, 23 avril 1904, 7,411.

Bezier-Lafosse, commandant.

Vieux Breton, clérical. Avait ses enfants à l'institution Saint-Louis, à Lorient (école de prêtres); les en a retirés depuis quelque temps, voyant que le jésuitisme n'était plus à l'ordre du jour. Sont au lycée actuellement. Marcherait avec peine... s'il marchait, pour protéger l'exécution de la loi sur les congrégations.

Serait aussi bien dans une autre région qu'en Bretagne.

Toulouse, Secrétariat
Entrée 30 octobre 1903
N° 13416

Renseignements de la L.·. l'Encyclopédique
(*Confidentiel — 1903*)

Altmayer, général, commandant la 33e division (17e corps). — Fait élever ses enfants au petit séminaire de Montauban.

Va régulièrement à l'église, et se place avec ostentation sous la chaire du prédicateur. A une distribution de prix, où le député Capéran expliquait le regrettable malentendu qui avait existé entre certains chefs démocratiques et l'armée, a répondu d'un air moqueur : « Merci pour l'armée ! » Affecte publiquement de la sympathie pour les officiers, anciens élèves des Jésuites et ceux connus pour leur hostilité au gouvernement de la République.

Subit le gouvernement actuel.

Ce serait une faute de lui donner le commandement d'un corps d'armée.

De Bazelaire, chef de bataillon, chef d'état-major de la 33e division (17e corps), à Montauban. — Ne cache pas ses opinions cléricales, va régulièrement aux offices religieux. Fait élever ses enfants au petit séminaire. Est en rapports suivis avec les membres du clergé.

Souvestre, général, commandant la 66e brigade. — Républicain, culte protestant. Fait élever ses enfants au lycée.

Frère, colonel, commandant le 11e régiment d'infanterie, à Montauban. — Les militaires qui l'approchent le donnent comme étant au-dessous de son mandat. Aux dernières grandes manœuvres s'est fait dire par ses supérieurs, devant tout son régiment, qu'il ne savait pas commander.

N'a pas la confiance de ses troupes. Manque de fermeté, de volonté.

Va régulièrement à l'église. Clérico-nationaliste, demandera bientôt sa retraite s'il n'est pas proposé pour général. L'armée a intérêt à ce qu'il parte.

Herr, chef de bataillon au 11e d'infanterie, à Montauban. — Physiquement, est presque impropre à faire campagne, très gros, les jambes difformes, marche difficilement. Fait élever ses enfants au petit séminaire, et déclare que, si on lui en demande la raison, il répondra que c'est pour qu'on ne leur apprenne pas, comme on le ferait au lycée, que les officiers sont des assassins. Fréquente les membres du clergé et les officiers connus pour leurs opinions cléricales. Exprime en toutes circonstances ses opinions antigouvernementales, et critique sévèrement les membres du gouvernement. Les influences cléricales voudraient le faire proposer pour lieutenant-colonel. Ce serait une faute.

Flaurançan, chef de bataillon au 11e d'infanterie. — Officier à craindre, s'il pouvait quelque chose contre la République.

Clérical fanatique, profère des menaces contre *certains* ministres. Dangereux, à ne jamais mettre au tableau. A surveiller.

M. Bourgeois, chef de bataillon au 11e d'infanterie. — Clérical, envoie ses enfants au séminaire, se plaît à redire comme bravade aux opinions républicaines, qu'il passe ses dimanches à apprendre le catéchisme à ses enfants. Maladif. Sort de l'Ecole de guerre.

M. Codet, chef de bataillon au 11e d'infanterie. — Reste neutre, on le croit républicain; envoie ses fils au lycée; jeune, peut arriver.

M. Decourt, chef de bataillon au 11e d'infanterie. Clérical; n'a pas d'enfant.

M. Petit, médecin-major de 1re classe au 11e d'infanterie. Clérical; envoie ses enfants au séminaire.

M. Petit, médecin-major de 1re classe à l'hôpital de Montauban. Clérical fanatique, en relations suivies avec le clergé et les congrégations. Ennemi juré de la République.

M. Sens-Cazenave, capitaine adjudant-major, 11e d'infanterie. Ancien élève ecclésiastique, fréquente assidûment l'église. Ennemi déclaré de la République.

M. Desnous, capitaine adjudant-major, 11e d'infanterie. Usé et impotent; fréquente ostensiblement l'église; ses opinions cléricales lui valent d'être proposé par les chefs réactionnaires pour chef de bataillon. A ne pas mettre au tableau.

M. Muzard, capitaine adjudant-major, 11e d'infanterie. Clérical, très connu, ancien officier d'ordonnance du général Vincendon; médiocre; protégé par le colonel Frère; avait ses enfants au séminaire. Proposé pour chef de bataillon. Attendre l'ancienneté.

M. de Bellerive, capitaine au 11e d'infanterie. Ancien élève du collège des Jésuites; ardent clérical, ne fréquente que l'aristocratie; a ses enfants au séminaire; affecte du mépris pour les officiers sortant des rangs. Très protégé par les réactionnaires, qui font l'impossible pour le faire arriver chef de bataillon. Reste l'instrument des Jésuites. Empêcher son inscription au tableau, dans l'intérêt de la République. Insinuant et dangereux.

Notel, Schneider, Tillard, Capelle, Granier, capitaines au 11e d'infanterie. — Connus comme bons républicains. Les trois premiers sont libres-penseurs.

Vassal, lieutenant au 11e d'infanterie. — Clérical fanatique bien connu; a ses enfants aux écoles religieuses. Poussé par les Jésuites; proposé pour capitaine; ami du général Altmayer; prépare l'Ecole de guerre. Complètement hostile au gouvernement de la République. Empêcher son inscription au tableau pour capitaine.

Raynaud, lieutenant au 11e d'infanterie. — Ardent clérical, et à ce titre proposé pour capitaine avec des notes extraordinairement exagérées. Critique publiquement la loi des congrégations. A son argent placé en Belgique, et s'en vante en termes



outrageants contre les dispositions financières du gouvernement. Empêcher son inscription au tableau pour capitaine.

Agut, chef de bataillon au 126e à Toulouse. — Sera cette année, le candidat officiel du 126e pour le grade de lieutenant-colonel. Type de l'arriviste. Manque de caractère, s'occupe cependant de son métier; mais le faire arriver serait le pousser trop vite. Au point de vue politique, penche du côté de la réaction.

Nanta, chef de bataillon au 126e. — Ne s'occupe guère de son métier. Animé de l'esprit de réaction le plus pur; hypocrite; avare, fait travailler sa propriété par des militaires. A écarter de tout avancement. A dans son bataillon deux officiers qu'il sait être libres-penseurs, et les tracasse sans cesse pour plaire au colonel.

Mourier de Lalande, capitaine au 126e. — Officier réactionnaire, très protégé, à ce titre, par le colonel de La Brousse, qui le propose pour chef de bataillon. Très *myope*; il y a lieu de le laisser passer à l'ancienneté.

De Gardey-Soos, capitaine au 126e — Parent du P. Dulac et, à ce titre, trés protégé. Intelligent et, à ce titre encore, très dangereux. Affiche ses sentiments réactionnaires, et parle d'une revanche contre les républicains. A écarter de tout choix.

De Moly, lieutenant au 126e. — Sera, cette année, le candidat du régiment pour le grade de capitaine. Officier réactionnaire, très militant; affecte de de pas saluer les officiers républicains. Avait deux évêques à son mariage, et a reçu la bénédiction papale par télégramme. Fréquente l'archevêque de Toulouse. Est le gendre d'un député réactionnaire.

A écarter de tout choix et à surveiller, parce qu'il a des aboutissants puissants.

Sanarens, capitaine au 126e. — Officier intelligent, méritant; républicain convaincu et de vieille date. Aimé de ses hommes et détesté de ses chefs, parce qu'il est républicain; libre-penseur et gendre de libre-penseur.

Nommé lieutenant et capitaine au choix. La République et l'armée gagneraient à le voir proposé au choix pour chef de bataillon le plus promptement possible.

Ses chefs réactionnaires feront probablement leur possible pour l'en empêcher. Les républicains seraient heureux de le voir au tableau cette année-ci.

Buscail, lieutenant au 126e. — Officier très intelligent, belle prestance: fils d'instituteur républicain, libre-penseur. A eu constamment à souffrir dans sa carrière militaire de ses idées républicaines. Très travailleur: il a occupé successivement les fonctions d'officier de détail, d'approvisionnement et de porte-drapeau, à l'entière satisfaction de ses chefs, qui n'ont pu lui dénier son mérite malgré ses idées républicaines.

Le colonel de La Brousse, ayant appris qu'il est libre-penseur, et voyant en lui un témoin de toutes les heures, le releva brutalement de ses fonctions de porte-drapeau. Il mérite d'être

inscrit cette année, au tableau. L'esprit du régiment, au moins parmi les officiers subalternes, gagnerait beaucoup à voir arriver le capitaine Sanarens et le lieutenant Buscail.

De Beaulieu, colonel au 83e d'infanterie. — Toujours ennemi irréductible. A tenir éloigné de tout avancement, et à surveiller.

Les 21 et 22 novembre, M. Guyot de Villeneuve communique les listes ci-dessous précédées d'une lettre du F.·. Mollin au F. Vadecard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE
Cabinet du Ministre
G. O., 31 octobre 1901. 9,437

Paris, 31 octobre 1901.

T.·. C.·. F.·. Vadecard.

Ci-joint, je vous adesse une longue série de noms d'officiers d'infanterie qui tous figurent au tableau d'avancement, et sur lesquels il importe au plus haut point que nous soyons fixés le plus tôt possible. Le général vous demande instamment de hâter autant que vous le pourrez l'arrivée des renseignements, et me charge de vous dire qu'il est plein de confiance en vous. Il serait indispensable que la plupart d'entre eux fussent arrivés vers le 10 novembre. C'est bien court, mais cependant peut-être y arriverez-vous, grâce à votre obligeance habituelle.

Très affectueusement à vous.

MOLLIN.

Délateurs et dénoncés

Les noms des délateurs sont en **caractère gras** à côté ceux de leurs victimes (1) :

CAPITAINES D'INFANTERIE

Dufaux. — *Valette d'Osia*. officier d'ordonnance du général, à la 21e brigade, Lons-le-Saunier.

Guéneau. — *Largillier*, 85e, Cosne.

Monteil. — *Leblanc*, état-major du 12e corps, Limoges.

Ligneul. — *Robinot*, 117e, le Mans.

Dugué. — *Nayral-Martin de Bourgon*, état-major de la 4e division, Compiègne.

Goutière. — *Le Roy-Ladurie*, 25e bataillon de chasseurs, Epernay et Saint-Mihiel.

Dupuy. — *Drogue*, affaires indigènes, à Alger.

(1) Les noms des délateurs indiqués par nous en **caractère gras** ont été inscrits au G.·. O.·. en regard des noms des officiers dénoncés sur le document original.

Chevallier. — *Dussumier de Fonbrune*, 18e bataillon de chasseurs, Tours et Stenay.
Purrey. — *Guénin*, affaires indigènes, cercle de Kenchela (Constantine).
Laurent. — *Boyer*, officier d'ordonnance du général commandant le 3e corps, Rouen.
Dupuy. — *Dupuy d'Ubi*, affaires indigènes, Sidi-Aïssab (Alger).
Barbet. — *Ropert*, 25e, Cherbourg.
Massa. — *Muller*, 2e étranger, Saïda, Tonkin.
Chevallier. — *Magnan*, 66e, Tours.
Pasquier. — *Bossard*, 76e Coulommiers, Paris.
Boudan. — *Ferry*, 31e Melun, Paris.
Drioton. — *Mathieu*, 1er étranger, Sidi-bel-Abbès et Tonkin.
Corneau. — *Lefebvre*, 147e, Sedan et Rocroy.
Halmagrand. — *Levasseur* 82e, Montargis.
Charnoz. — *Fondi de Niort*, 9e, Agen.
Laurent-Thiéry. — *Dumas*, 42e, Belfort.
Joliet. — *Gaudin*, 125e, Poitiers.
Obein. — *Bourgeois*, 27e, Dijon.
Goutière. — *Plessard*, 151e, Reims et Verdun.
Jeanvrot. — *Vilarem*, 77e, Cholet.
Salières. — *Benet de Montcarville*, 64e, Ancenis.
Tranier. — *Poncet des Nouailles*, état-major du 17e corps, Toulouse.
Lecoq. — *Gardane*, 58e, Avignon.
Poulain. — *Charton*, 89e, Sens et Paris.
Goutière. — *Arnal de Serres*, état-major de la 40e division, Saint-Mihiel.
Caillat. — *Herteman*, état-major de la division de Tunisie, Tunis.
Boudan. — *Lorrain*, 46e Fontainebleau et Paris.
Lignier. — *Mallet*, 2e, Granville.
Constant. — *Armynot*, du Châtelet, 108e, Bergerac (Ecoles) ou ? ? ?
Siman. — *Abet*, 81e, Rodez.
Lecoq. — *Cordonnier*, état-major de la 30e division, Avignon.
Dupuy. — *Sarda*, état-major du 19e corps, Alger.
Lemaître. — *Brice*, officier d'ordonnance, 4e brigade, Saint-Omer.
Lignier. — *Bardot*, recrutement, Grandville.
Goutière. — *Thiry*, 79e, Nancy et Neufchâteau.
Halmagrand. — *De Poumayrac*, du 131e, Orléans, détaché au service géographique.
Ligneul. — *Besseyre des Horts*, 117e, Le Mans. *Juchereau de Saint-Denis*, état-major du commandant de la défense, Briançon.
Crescent. — *Lansé*, état-major du 14e corps, Lyon.
Goutière — *Leroux*, état-major du 20e corps, Nancy.
Drouhault. — *Seymour-Thivier*, 90e, Châteauroux.



L.·. LA VÉRITABLE AMITIÉ

19, Rue Croix-de-Bois, ORLÉANS

Liberté, Égalité, Fraternité

A.·. N.·. E.·. S.·. L.·. A.·. D.·.
G.·. O.·. D.·. F.·.
[illegible]

Confidentielle

Or.·. d'Orléans, le *24 Mai (E.·. V.·.)*

A.·. C.·. F.·. Vadecard

Comme le Conseil de l'Ordre tient à être au courant sur tous les faits et gestes des officiers supérieurs de l'armée, je crois de mon devoir de vous faire connaître un fait relatif au M. Général Farny commandant en chef le 5e corps d'armée, à Orléans, protestant d'origine, et qui jusqu'à ce jour avait été correct.

Le 4 Mai dernier le « Progrès du Loiret » publiait un entrefilet ainsi conçu :

« Au 32e d'artillerie. Le nouveau Colonel du 32e d'artillerie a pris possession aujourd'hui
« de son commandement. Le régiment tout entier se réjouit de ne plus être sous la
« coupe de M. le lieutenant Colonel Lepeindre. En effet, pendant un mois pas

Tel est le fait grave que je voulais vous faire connaître en vous en garantissant l'authenticité. Vous en ferez tel usage qui vous paraîtra utile ; mais, bien entendu, cette lettre devra rester absolument confidentielle, et mon nom en aucune façon mis en avant.

Veuillez agréer, T.˙.C.˙.F.˙. Vadecard, l'assurance de mes sentiments affectueux et frat.˙.

Bourgueil.˙.

Lettre du F.˙. Bourgueil au F.˙. Vadecard.

Laurent. — *Durand*, état-major de la 5e division, Rouen.
Monteil. — *Roland*, 78e, Guéret et Limoges.
Bédarride. — *Méric*, état-major du 15e corps, Marseille.
Obein. — *Rossignol*, officier d'ordonnance, 15e division, Dijon.
Séjournant. — *Brumm*, officier d'ordonnance, 13e division, Chaumont.
Pointe. — *Grosselin*, 128e, Abbeville, Saint-Denis.
Tranier. — *Guilhamat*, 126e, Toulouse.
Dugué. — *Mesnard*, 54e, Compiègne.
Constant. — *Buzy*, 147e, Sedan, Rocroy.
Dupuy. — *Estève*, affaires indigènes, cercle de Boghar, Alger.
Lévecque. — *Boudet de Puymaigre*, état-major de la 10e division, Paris.
Louveau. — *Baguery*, 47e, Saint-Malo.
Girod. — *Péria*, 130e, Aurillac.
Purrey. — *Cauvet*, affaires indigènes, annexe El-Oued, Constantine.
Crescent. — *Coste*, 99e, Bourgoin, Lyon.
Bayle. — *De Montluisant*, officier d'ordonnance, 18e corps, Bordeaux.
Dupont. — *Bonne*, 67e, Soissons.
Dupuy. — *Van den Bavière*, affaires indigènes. Médéa.
Maupinot. — *Klein*, 132e, Reims.
Pitollet. — *Fuzan*, 1er bataillon d'Afrique, au Kreider.
Purrey. — *Vuillemin*, 3e tirailleurs, Constantine.
Dupuy. — *Godet*, affaires indigènes, Alger.
Dutilloy. — *Lebocq*, 72e, Amiens.
Talvas. — *Chevallier*, 116e, Vannes.
Dutilloy. — *Armau de Pouydraguin*, officier d'ordonnance, 2e corps, Amiens.
Voleau. — *Duchet-Suchaux.* — 107e, Angoulême.
Chambon. — *Breton*, 1er bataillon de chasseurs, Troyes.
Lignier. — *Jullien*, 5e, Paris et Falaise.
Massa. — *Pallu*, 2e étranger, Saïda et Tonkin.
Louveau. — *Allain*, 47e, Saint-Malo.
Surugue. — *De Wimpfen*, 4e, Auxerre.
Raynaud. — *Monroe*, 52e, Montélimar.
Debat. — *De Cissey*, 83e, Toulouse et Saint-Gaudens.
Dupuy. — *Garnier-Duplessis*, officier d'ordonnance, général Grisot, à Alger.
Dupuy. — *Etienne*, 2e bataillon d'Afrique, Laghouat.
Jeannin. — *Chapus*, 40e, Nimes.
Jeannin. — *Touboulic*, 40e, Nîmes.

CAPITAINES

Louveau. — *Nitard*, 41e, Rennes.
Bernardin. — *Guillemot*, 26e, Toul et Nancy.

CABINET DU Procureur de la République ORLÉANS

14 Juin 1902

GRAND ORIENT DE FRANCE 16 JUIN 1902 N° 1046

Au T∴ C∴ F∴ Vadecard

Je vous communique un très intéressant rapport confidentiel de la police concernant l'abbé Lafone, directeur d'un cercle clérical de soldats.

Vous y remarquerez qu'il réalise là l'union intime du sabre et du goupillon.

Il serait bon de signaler cela au Ministre de la Guerre et de faire consigner ou fermer ce cercle.

A vous de tout cœur.

[signature]

Autre lettre du F∴ Bourgueil au F∴ Vadecard (p. 177).

Bernard. — *De Richard d'Ivry*, officier d'ordonnance, 55e brigade, Annecy.
Louveau. — *Béziers-Lafosse*, 71e, Saint-Brieuc.
Girod. — *Gondinet*, 139e, Aurillac.
Bernardin. — *De Malglaive*, 153e, Toul.
Crescent. — *Gary*, 2e zouaves, Ecole de tir, camp de la Valbonne.
Jullian. — *Demaret*, 6e bataillon de chasseurs, Nice.
Jullian. — *Proal*, 24e bataillon de chasseurs. Villefranche.
Dutilloy. — *De Lacger-Camplong*, 72e, Amiens.
Dutilloy. — *Lepetitpas*, état-major du 2e corps, Amiens.

LIEUTENANTS-COLONELS D'INFANTERIE

Séjournant. — *Clerc*, 102e, Chaumont
Poulain. — *Joubert*, 89e, Sens et Paris.
Griveau. — *Woirhaye*, 60e, Cosne.
Crescent. — *Donnat*, 98e, Roanne et Lyon.
Berthaux. — *Bazin*, 29e, Autun.
Schwerer. — *Mercier*, 140e, Grenoble.
Fabre. — *Reynes*, 100e, Narbonne.
Lecoq. — *Boelle*, 58e, Avignon.
Jeanvrot. — *Leturc*, 135e, Angers.
Monteil. — *Wetzel*, 63e, Limoges.
Goutière. — *Journée*, 69e, Nancy et Toul.
Joliet. — *de Bauilhac*, 125e, Poitiers.
Jeanvrot. — *Terme*, directeur des études, Prytanée, La Flèche.
Bouffandeau. — *Aubin*, 6e, Valenciennes.
Laurent. — *Saint-James*, 39e, Rouen.
Renaudie. — *Mutel*, 14e, Brives.
Pitollet. — *De Visdelou de Bonnamour*, 2e zouaves, Oran.
Gras. — *Hilpert*, 45e, Lens.
Mollo. — *Parès*, 88e, Mirande et Auch.
Guéneau. — *d'Hugues*, recrutement, Bourges.
Tranier. — *Fine*, 126e, Toulouse.
Richard. — *Marc*, 56e, Chalons-sur-Saône.
Tapiot. — *D'Abzac*, 22e, Gap.
Pasquier. — *De Rieux*, 76e, Coulommiers.
Lignier. — *Durand de Ramefort*, 136e, Saint-Lô.
Foissac. — *Persil*, 20e, Mirande et Montauban.
Reynaud. — *Wurtz*, 52e, Montélimar.
Dugué. — *Donau*, 54e, Compiègne.
Dallemagne. — *Dennery*, 155e, Châlons et Commercy.
Talvas. — *De Goislard de Montsabert*, 116e, Vannes.
Corneau. — *Hermann*, 91e, Mézières.
Gariel. — *Pradel de Lamaze*, 122e, Montpellier.
Goutière. — *Jopié*, 79e, Neufchâteau et Nancy.

COMMANDANTS

Bédarride. — *Legros*, 55e. Digne et Aix.
Caillat. — *Ernst*, 4e zouaves, Tunisie.
Jullian. — *Garnier*, 163e, Ajaccio, Bastia.
Purrey. — *André*, 3e zouaves, Constantine.
Caillat. — *Dalbiez*, 4e tirailleurs, Soussac.
Cunaud. — *Chaigneau*, 114e, Parthenay, Saint-Maixent.
Daure. — *Tournié*, 113e, Blois.
Saint-Cyr. — *Thiébaud*, 51e, Beauvais.
Purrey. — *Pujet*, affaires indigènes, Touggourt, Constantine.
Crescent. — *Palliès*, 157e, Lyon.
Foissac. — *Dubois, E. L.*, Montauban.
Janniard. — *Génin*, 21e, Langres.
Guéneau. — *Duroisel*, 13e, Nevers.
Bayle. — *Bujac*, 144e, Bordeaux.
Tranier. — *Bruyelle*, 126e, Toulouse.
Goutière. — *Dumas*, 19e bataillon de chasseurs à pied, Verdun.
Louveau. — *Malaguti*, 48e, Gingamp
Girod. — *Averadère*, 139e, Aurillac.
Pointe. — *Notté*, 120e, Péronne et Saint-Denis.
Purrey. — *Kerzerho*, 3e tirailleurs, Constantine.
Lignier. — *Kléber*, 5e, Falaise et Paris.
Battaglini. — *Jouvelet*, 129e, Le Havre.
Dupuy. — *Branlière*, 1er tirailleurs, Blida.
Dallemagne. — *Bigot*, 106e, Châlons-sur-Marne.
Renaudie. — *Bléger*, 14e, Brive.
Thalon. — *Bovet*, 38e, Saint-Etienne.
Girod. — *Teillard-Chambon*, 139e, Aurillac.
Obein. — *Boyard*, 27e, Dijon.
Pitollet. — *Dencausse*, 2e zouaves, Oran.
Gariel. — *Jannet*, 122e, Montpellier.
Dupré. — *Verniolle de Notis*, 17e, Béziers.
Berthaux. — *Porthmann*, 29e, Autun.
Boudan. — *Hay de Stade*, 31e, Melun et Paris.
Poulain. — *Place*, 89e, Sens et Paris.
Lignier. — *Itier*, 36e, Camp.
Charvet. — *Rivet*, 6e bureau de recrutement, Paris.
Salières. — *Deligny*, 65e, Nantes.
Bédarride. — *Cartier*, 141e, Marseille.
Louveau. — *Saffrey*, 118e, Quimper.
Lemaître. — *Cavalli*, 8e, Saint-Omer.
Monteil. — *Lusseau*, 78e, Guéret et Limoges.
Constant. — *Drouilhet de Sigalas*, 108e, Bergerac.
Schwander.— *Tixier*, 21e bataillon de chasseurs, Montbéliard.
Maupinot. — *Vittecocq*, 132e, Reims.
Dutilloy. — *Moissenet*, 8e bataillon de chasseurs, Amiens.
Dupuy. — *Baumgarten*, affaires indigènes, El-Goléa, Alger.
Pasquier. — *Blanc de La Nautte d'Hauterive*, 102e, Chartres et Paris.

Dupuy. — *Levessel*, 1er tirailleurs, Blida.
Caviale. — *Pierrot*, école de Saint-Cyr.
Crescent. — *De La Motte-Rouge*, état-major du 14e corps, Lyon.
Lignier. — *Hatton*, 36e, Caen.

LIEUTENANTS D'INFANTERIE

Gariel. — *Gendre*, 122e, Montpellier.
Salières. — *Musseau*, 65e, Nantes
Girod. — *Salles*, 92e, Clermout-Ferrand.
Crescent. — *Girard*, 99e, Lyon et Bourgoin.
Daure. — *Bouillot*, 113e, Blois.
Pasquier. — *Masson de Longpré*, 20e, Paris, Evreux.
Girod. — *Chevassu*, 139e, Aurillac.
Dugué. — *Lambert*, 54e, Compiègne.
Goutière. — *Mathieu*, 26e, Toul et Nancy.
Goutiere. — *De Villantroys*, 156e, Troyes et Toul.
Lignier. — *Gondre*, 2e, Granville.
Lignier. — *Labbé*, 2e, Granville.
Dupuy. — *Cassaigne*, 1er zouaves, Alger.
Jullian. — *Mercier*, 3e, Nice et Pont-Saint-Esprit.
Jullian. — *Coquet*, 27e bataillon de chasseurs, Menton, Villefranche.
Tapiot. — *Mounier*, 22e, Gap.
Boudan. — *Machard-Grammont*, 31e, Melun et Paris.
Schwerer. — *Bigourdal*, 140e, Grenoble.
Schwerer. — *Gozé*, 30e bataillon, Grenoble.
Crescent. — *Ardouin*, 121e, Lyon et Montluçon.
Bayle. — *Laporte*, 57e, Bordeaux, Libourne.
Guéneau. — *De Chabot*, 13e, Nevers.
Jeannin. — *Dellac*, 40e, Nimes.
Paillard. — *Rocaut*, 134e, Mâcon.
Caillat. — *Flye-Sainte-Marie*, affaires indigènes, Kébilli, Gabès.
Goutière. — *Dieuleveult*, 15e bataillon de chasseurs, Remiremont, Brienne.
Lemaître. — *Privat*, 73e, Béthune.
Martin, — *Sauzay*, 60e, Besançon.
Drouhaut. — *Misandeau*, 90e, Châteauroux.
Obein. — *Giroud*, 10e, Auxonne.
Raynaud. — *Espinassy de Venel*, 111e, Toulon.
Voleau. — *Chevalier*, 107e, Angoulême.
Crescent. — *Anginieur*, 98e, Lyon et Roanne.
Halmagrand. — *De Toytot*, 131e, Orléans.
Constant. — *Boreau de Roincé*, 108e, Bergerac.
Halmagrand. — *Clerget*, 82e, Montargis.
Guéneau. — *Burin-Desroziers*, 85e, Cosne.
Surugue. — *Berthon*, 4e, Auxerre.

Crescent. — *Nenig*, 120e, Lyon et Montluçon.
Dupont. — *De Gourlet*, 67e, Soissons.
Monteil. — *Dutheilhet de Lamothe*, 63e, Limoges.
Pasquier. — *Ecochard*, 104e, Paris et Argentan.
Monteil. — *Alicot*, 78e, Guéret et Limoges.
Constant. — *Le Ray d'Abrantès*, 108e, Bergerac.
Goutière. — *Lussiez*, 20e bataillon de chasseurs, Baccarat.
Goutière. — *Colardelle*, 2e bataillon de chasseurs, Lunéville.
Guéneau. — *De Kermel*, 13e, Nevers.
Priou. — *Marquet*, 2e tirailleurs, Mostaganem.
Debierre. — *De Renty*, 16e bataillon d'infanterie, Lille.
Jullian. — *Koch*, 6e bataillon de chasseurs, Nice.
Talvas. — *Jasienski*, 62e, Lorient.
Purrey. — *Beringer*, 3e tirailleurs, Constantine.
Bernard. — *Cussac*, 11e bataillon de chasseurs, Annecy.
Goutière. — *Perrin*, 19e bataillon de chasseurs, Verdun, Epernay.
Lévy. — *Benoist*, 26e bataillon de chasseurs, Vincennes.
Dallemagne. — *Roger*, 106e Châlons-sur-Marne.
Jeanvrot. — *Noblet*, 135e Angers.
Chambon. — *Lehagre*, 1er bataillon de chasseurs, Troyes.
Chevallier. — *Klipffell*, 95e, Bar-le-Duc.
Joucla. — *Boyer-Ressès*, 50e, Périgueux.
Maupinot. — *Broquette*, 132e, Reims.
Debat. — *Deffrenne*, 83e, Toulouse, Saint-Gaudens.
Caillat. — *Houssaye*, 4e zouaves, Tunis.
Bérolat. — *Gaby*, 18e, Pau.
Jeanvrot. — *Lequeux*, 117e, Le Mans, La Flèche.
Chevallier. — *Nojean*, 154e, Lérouville, Bar-le-Duc.
Monteil. — *Graff*, 63e, Limoges.
Dallemagne. — *Tellier*, 106e, Châlons-sur-Marne.
Reynaud. — *Santons-Cottin*, 75e, Romans.
Pasquier. — *Valet*, 102e, Paris et Chartres.
Daure. — *Litschfousse*, 113e, Blois.
Jeanvrot. — *Cesbron-Lavau*, 135e, Angers.
Lignier. — *Besse*, 103e, Paris, Alençon.
Lignier. — *Dupré*, 2e, Granville.
Goutière. — *De Miscault*, 69e, Nancy.
Dallemagne. — *Cordier*, 155e, Commercy, Châlons.
Crescent. — *Bellamy*, 157e, Lyon.
Joucla. — *De Batz*, 108e, Bergerac.
Louveau. — *Cholet*, 48e, Guingamp.
Massa. — *Derigoin*, 2e étranger, Saïda, Tonkin.
Massa. — *De Villard*, 2e étranger, Saïda, Tonkin.
Jeanvrot. — *Spilz*, 135e, Angers.
Bédarride. — *Rey*, 55e, Digne et Aix.
Griveau. — *Godfrin*, 85e, Cosne.
Lemaître. — *Enaux*, 8e, Saint-Omer.
Obein. — *Guédeney*, 10e, Auxonne.
Priou. — *Bigault de Grandrut*, 2e tirailleurs, Mostaganem.

Goutière. — *Somon*, 25e bataillon de chasseurs, Saint-Mihiel.
Jullian. — *Guiot*, 112e, Antibes.
Chevallier. — *Petitjean*, 32e, Tours.
Dazet. — *Bordes-Pages*, 53e, Tarbes.
Debierre. — *Bidart*, 43e, Lille.
Monteil. — *Desavenelle de Grandmaison*, 138e, Bellac.
Goutière. — *Lebœuf*, 79e, Nancy.
Caillat. — *Latapie*, 4e tirailleurs, Sousse.
Pasquier. — *Greff*, 28e, Evreux, Paris.
Chevallier. — *Rousseaux*, 18e bataillon de chasseurs, Stenay.
Botto. — *Allègre*, 86e, le Puy.
Purrey. — *Giroux*, 3e zouaves, Constantine.
Bernard. — *Clair*, 11e bataillon de chasseurs, Annecy.
Lecarpentier. — *Saint-Hillier*, 124e, Laval.
Halmagrand. — *Champion*, 82e, Montargis.
Jullian. — *Mangematin*, 24e bataillon de chasseurs, Villefranche.
Purrey. — *Desmazes*, affaires indigènes, Barika, Constantine.
Pitollet. — *Viard*, 1er bataillon d'Afrique, au Kreider.
Pointe. — *Bracq*, 128e, Saint-Denis.
Caillat. — *Wildermuth*, 4e zouaves, Tunis.
Boudan. — *Mercier*, 31e, Paris, Melun.
Purrey. — *Paris*, 3e zouaves, Constantine.
Mangin. — *Barrois*, 3e bataillon de chasseurs, Saint-Dié.
Tapiot. — *Quinat*, 12e bataillon de chasseurs, Embrun.
Caillat. — *Ducretet*, 4e tirailleurs, Sousse.
Chambon. — *Duménil*, 1er bataillon de chasseurs, Troyes.
Caviale. — *Margot*, instructeur, Saint-Cyr.
Lignier. — *Quentin*, 2e, Granville.
Jeanvrot. — *Jungbluth*, 77e, Cholet.
Chevallier. — *Petit*, 18e bataillon de chasseurs, Stenay,
Pitollet. — *Martin*, affaires indigènes, Géryville, Oran.
Chevallier. — *Duez*, 64e, Lérouville.
Dupuy. — *Grass*, 1er tirailleurs, Blida.
Maréchaux. — *Taffanel* de La Jonquière, 53e, orphelinat Hériot, la Boissière.
Renaudie. — *Nouvion*, 14e, Brive.
Dufaux. — *Pusey*, 44e, Lons-le-Saunier.
Jeannin. — *Seignobosc*, Ecole de Saint-Hippolyte-du-Fort.
Maréchaux. — *Haye*, Ecole de Rambouillet.
Lévy. — *Renié*, 26e bataillon de chasseurs, Vincennes.
Gras. — *Grasse*, 45e, Laon.
Caviale. — *Jacquemont*, Saint-Cyr (Ecole).
Louveau. — *Canneva*, 41e, Rennes.
Drioton. — *Réal*, 1er étranger, Sidi-bel-Abbès.
Lignier. — *Dubois*, 36e, Caen.

Caillat. – *Bernard*, 43e, affaires indigènes, Nédénine, Tunisie (1).

Le 23 et le 24 novembre nous apportent des documents qui grossissent les dossiers déjà fort importants des FF.·. Bernard, juge de paix à Lyon, et Bernardin, juge de paix, à Pont-à-Mousson, Bourgueil, Jeanvrot et de Lalagade.

Voici d'abord le dossier de M. **BERNARD**, *juge de paix à Lyon.*

Bernard, Saint-Etienne.
18 mars 1904.
5,245.
Lebourgeois, colonel, au 30e d'infanterie, à Annecy.
Très bon homme, ne paraît pas tenir compte des opinions de ses subordonnés. Ne paraît pas avoir lui-même d'opinions politiques arrêtées, ou du moins n'en affiche pas.

Pratique régulièrement au point de vue religieux.

G. O., 1er août 1903.
13,018
Martin, commandant, au 38e d'infanterie, à Saint-Etienne.
Nettement clérical et adversaire du gouvernement actuel. Extrêmement infatué de ses mérites, considère ses inférieurs comme des quantités négligeables. Très obséquieux avec ses supérieurs. Esprit étroit, incapable d'une idée géniale.
Lacan, commandant, au 16e d'infanterie, à Saint-Etienne.
Cache ses idées réactionnaires. Esprit étroit, instruction générale très faible. Incapable au point de vue militaire. Individu neutre, sans valeur, sans consistance, plutôt dur avec ses inférieurs.

Bernard.
25 juillet 1903. — 12,619.
Carrier, colonel, au 16e d'infanterie, à Saint-Etienne.
Le colonel C... cache sous des allures bon enfant, une ambition très grande et surtout une excessive partialité.
Se complaît à peupler son régiment de ses créatures auxquelles il ne faut pas toucher à aucun prix, sous peine d'encourir sa rancune.
Doit sa carrière militaire à ses multiples complaisances vis-à-vis de Charles Dupuy. Affecte maladroitement un attachement (récent) aux institutions républicaines, est extrêmement sensible à la moindre recommandation politique.
Sa moralité est tout à fait douteuse, et notoirement il est prêt à tout pour arriver.

(1) Dans cette liste, trois officiers étaient marqués, sans avoir, accolé à leur nom, celui d'un « Indicateur ». Ce sont MM. Chapès, du 2e étranger, Rondot, du 29e d'infanterie, et Worms, du 156e.

Est considéré comme un homme dont les opinions sont exclusivement de surface, et sur lequel on ne peut pas compter.

Ses inférieurs le craignent; car, sous ses façons bienveillantes il peut (dit-on) nuire beaucoup.

Cultive l'absinthe systématiquement, et l'heure de l'apéritif est celle où il est le plus accessible.

Bernard.
28 octobre 1903.
16,266.

Chantaume, lieutenant-colonel, sous-inspecteur des fabrications, à l'artillerie coloniale de Saint-Etienne.

Considéré comme dur dans le service. S'abstient systématiquement de toute appréciation politique, et ses idées à cet égard ne sont pas connues, même de ceux qui l'approchent de très près.

Tient beaucoup à arriver; joueur. Fréquente assidûment les lieux de plaisir. A déjà été en garnison à Saint-Etienne, où il a laissé, parmi l'élément militaire, la réputation d'un joueur très âpre au gain.

Bronner, commandant au 16e d'infanterie à Montbrison, occupe les fonctions de major. A passé toute sa carrière dans les bureaux. Absolument incapable au point de vue militaire. Aurait plutôt des opinions républicaines. Ne pratique aucune religion.

Bienveillant et extrêmement méticuleux.

De Pontual, commandant au 16e d'infanterie à Montbrison, clérical farouche et intransigeant, mais a le mérite de la franchise. A dû jusqu'ici son avancement à sa particule, et se déclare lésé !!! et furieux de ce qu'il a été écarté, cette année au tableau d'avancement. Adversaire déclaré du gouvernement. Ennemi très net des idées républicaines. A écarter définitivement.

N° 6,935.
16 avril 1904.

M. Coll, commandant au 16e d'infanterie à Montbrison (Saint-Etienne). Officier absolument nul, santé mauvaise, n'est pas susceptible d'exercer aucun commandement.

Bernard, Saint-Etienne.
25 juillet 1903.
12.619.

M. Génin, lieutenant-colonel au 16e d'infanterie à Saint-Etienne. Le lieutenant-colonel Génin est un homme dont les idées sont d'une étroitesse véritablement remarquable; incapable de s'élever à une conception générale, il se tient, en tout et pour tout, à la *lettre stricte* du réglement. Au point de vue politique, ne conçoit guère que la politique du sabre, et reste pénétré d'admiration devant les généraux qui ont de la *poigne*, c'est-à-dire ceux qui, de gaieté de cœur, mettraient tout à feu et à sang.

Bordereaux indiqués à la page 182 :

Commandants d'Infanterie

Klein	110e	Dunkerque
Jaquin	109e	Chaumont
Verpeaute	42e	Belfort
Schaeffer	35e	Belfort
Barbat	95e Combier	Bourges
Doyen	155e	Commercy
Rauscher	28e	Paris
Flotte	118e	Quimper
Grossetti	155e	Commercy
Briand	156e	Toul
Gallipaux	106e	Châlons
Aubry	148e	Givet
Desclaux	74e Isabelle	Rouen
Mézière	150e Chevallier	Saint-Mihiel
Boissetton	122e [illegible]	Montpellier

T. S. V. P.

Commandants d'artillerie

Denis	30e rég.	— Orléans
Vallet	7e	— Châlons
Soiriau..	11e	— Versailles.
Balaye	19e	— Nîmes
Nalot	31e	— Le Mans
Arthaut	21e	— Angoulême
Massiet du Biest	1er bat. à pied.	Dunkerque

Conduit ses enfants à la messe.

Au demeurant et mise à part la question règlement, fait preuve d'une assez grande bienveillance.

Voici maintenant un certain nombre de fiches envoyées au Grand-Orient par M. BERNARDIN, *Juge de paix à Pont-à-Mousson* que nous avons déjà signalé comme l'un des fournisseurs les plus actifs de la rue Cadet.

Bernardin.
20 juin 1901.
4.742.

Général de brigade *Henriot*, 79e brigade d'infanterie, Commercy. Royaliste et *clérical enragé.*

A fait transformer une manifestation patriotique de la Société des Vétérans en manifestation clérico-militante, en donnant l'ordre aux députations des corps de se rendre à l'église.

Au point de vue philosophique, s'est mis, au moment des affaires Déroulède, à la tête des jeunes officiers : il les a continuellement excités contre les juifs; sa conduite a été telle que le capitaine de gendarmerie a dû l'engager à être plus calme, car tout cela se passait au Cercle, et transpirait au dehors.

Ferait fusiller avec plaisir tous ceux qui ne pensent pas que l'Eglise catholique détient seule la vérité.

Ne s'entoure que des gens affectant le mépris du gouvernement actuel et de ses représentants.

Bernardin.
20 juin 1901.
4.742.

Didio, colonel du 152e d'infanterie à Epinal. Clérical enragé, antirépublicain.

Pendant la campagne électorale (élections municipales), a fait campagne contre le maire sortant, républicain, membre de la Ligue des Droits de l'homme et du citoyen. Quand ce colonel rencontre un curé portant le bon Dieu, il s'arrête, descend de cheval, se découvre, fait des signes de croix, et attend pour continuer sa route que le ratichon ait disparu.

C'est l'être le plus intolérant que l'on puisse découvrir au point de vue clérical et réactionnaire.

Est capable de tout, pourvu que ça soit contre la République.

Bernardin.
20 juin 1901.
4,742.

De Croutte de Saint-Martin, colonel de cavalerie au 11e cuirassiers à Lunéville. Clérical enragé, inféodé à la réaction, manque absolument de tolérance; antirépublicain, antisémite, antilibéral et militant.

Bernardin.
4 décembre 1901.
11,082.

Blin, capitaine au 151e de ligne, **Verdun. Bonne conduite. Très grossier avec les hommes. Réactionnaire des plus dangereux.**

A tenu tout récemment au maître cordonnier de son régiment le langage suivant :

« Nous sommes gouvernés par ces crapules de francs-maçons. Ah ! si un jour, j'étais commandé pour charger sur cette bande infecte, quel bonheur j'éprouverais à faire mon service! »

Bernardin.
26 décembre 1901.
10,618.

M. Woirhaye, lieutenant-colonel au 60e d'infanterie, à Besançon. Ex-lieutenant-colonel du 85e régiment d'infanterie à Cosne.

Ultraclérical et antirépublicain. Cherche en ce moment à cacher son jeu. Avant le ministre de la guerre actuel, allait à la messe bien sanglé dans sa redingote noire, chapeau haut de forme, etc., gros livre de messe sous le bras ; se contente maintenant d'aller à la porte de l'église en voiture pour y attendre Madame.

Dangereux au point de vue militaire comme déséquilibré et désorganisateur du régiment. La faiblesse du colonel lui laisse beaucoup trop de latitude pour faire ce qu'il veut. Favorise tout ce qui est réactionnaire, et trouve toujours moyen d'écarter ce qui est républicain.

G. O., 8 octobre 1903. Fo 15,393.
Note du F.·. **Bernardin,** *de Pont-à-Mousson.*

Le lieutenant-colonel *Joppé*, du 79e de ligne, Jésuite sectaire, a jeté la discorde dans le corps des officiers, en distinguant les Jésuites des libéraux. Dans les dîners qu'il donne aux personnages de sa caste, dit des horreurs des officiers et de leur familles. Marque le pas pour l'avancement parce que, selon ses réflexions, il a été casserolé ; dit les plus odieuses calomnies sur ses supérieurs, ses égaux, ses subordonnés : ce sont des francs-maçons, etc. N'a jamais donné des notes qu'en se basant sur les institutions où les officiers ont fait leurs études. La manière de servir n'a jamais compté pour lui. Les officiers sortant des jésuitières sont les officiers d'élite qui doivent seuls avoir de l'avancement. Le peuple a été trop instruit — les officiers de Saint-Maixent ne sont bons qu'à faire des comptables et doivent être notés comme tels.

En raison de sa partialité, de son esprit jésuitique sectaire, antirépublicain, antidémocrate, doit rester lieutenant-colonel. Ne doit à aucun prix être promu chef de corps, doit disparaître de la garnison de Nancy. Il suffit de contrôler le feuillet du personnel des officiers, le carnet d'inspection, pour être fixé sur cet officier supérieur. Dit des horreurs du gouvernement et des Ministres en particulier. Sous des dehors charmants est un

hypocrite. A refusé, étant encore examinateur à Saint-Maixent, les candidats qui lui paraissaient trop jeunes, quelle que soit leur valeur, à moins qu'ils ne sortent de la jésuitière. Dans les notes qu'il a données à certains officiers, a cherché à briser leur carrière par des jeux de mots, des figures de rhétorique, des épigrammes.

Avec le colonel de Lardemelle, ils forment un duo jésuitique tel que tous les officiers qui ne pensaient pas comme eux étaient envoyés au 4e bataillon et au dépôt de Neufchâteau, et avaient une peine inouïe d'en revenir s'ils n'étaient pas nobles ou jésuites. Il suffit de contrôler ces renseignements pour voir qu'ils sont rigoureusement exacts.

Enfin, fait des stages dans la cavalerie et l'artillerie, car il est honteux de voir que ses partialités sont découvertes et qu'il en subit les conséquences.

Doit disparaître de Nancy comme lieutenant-colonel, et non pas colonel ; doit être employé dans l'état-major en sous-ordre et jamais chef de corps.

Demande Saint-Brieuc pour être soutenu par les réactionnaires.

Voisin, lieutenant-colonel au 39e régiment d'artillerie à Toul.

Clérical. Nationaliste. Critique le général André, qu'il déteste cordialement.

G. O., 13 août 1904.
13,607.

Coquinet, commandant au 156e d'infanterie à Toul.
Réactionnaire et clérical, antiministériel en diable ; est un assidu des parlottes réactionnaires de Toul, comme antérieurement à Nancy.

Woirhaye, colonel au 146e d'infanterie.

Républicain radical, ministériel. Ne se gêne pas de le dire, ce qui le met en froid avec la majorité des officiers, qui sont presque tous cléricaux dans cette garnison.

Dadant, commandant au 153e d'infanterie.

Nationaliste, clérical et antiministériel. Souhaite de tout cœur un pouvoir qui materait tous les politiciens. C'est un propagandiste enragé, salera les républicains à la première occasion (*sic*).

G. O., 17 août 1903.
13,647.

Darbefeuille, commandant au 109e d'infanterie à Remiremont.

Déséquilibré. Clérical. Antirépublicain, mais pas responsable et à moitié fou.

G. O., 13 février 1903.
2,626.

Streicher, chef de bataillon au 162e d'infanterie à Verdun.

Réactionnaire, clérical militant ; assiste avec sa famille à tous les offices de la cathédrale, fait partie de la Confrérie de Saint-

Vincent-de-Paul. A part cela, sort de l'Ecole de guerre; homme froid, calme, peu brillant, ayant fort peu de relations; abord facile, ne malmenant pas ses subordonnés.

14 janvier 1903.
721

Benoît, chef de bataillon au 44e régiment d'infanterie à Epinal.

Clérical, a son fils chez les Pères du Saint-Esprit, Fréquente le député Krantz, ancien ministre de la guerre; essaie de se faire recommander par lui pour obtenir le poste de commandant de recrutement, lequel lui conviendrait mieux que d'être à la tête d'un bataillon, étant incapable de commander, malgré ses bons états de service. Serait d'ailleurs aussi nul au recrutement qu'à la tête de son bataillon.

Bernardin.

14,462. — 11 sept. 1903.

Bonnefoy, commandant, au 15e bataillon de chasseurs à Remiremont. Réactionnaire non militant. Ne pratique pas, ne fait pas de politique.

Bernardin.

14, 362. — 11 septembre 1903.

Pelletier de Chambure, . *A. C.*. Etat-major à Remiremont.

Réactionnaire, calotin pratiquant, absolument hostile au gouvernement actuel.

Bernardin. 29 mars 1904, 6009.

Vautier, colonel au 26e d'infanterie.

Ne fait pas de politique. Passe pour un catholique pratiquant.

Bernardin.

Roussel, colonel au 153e à Toul.

Réactionnaire, nationaliste et clérical.

Dossier **de Lalagade**, procureur de la République à Mascara, G. O., 22 avril 1904, 7,320.

Boyer, commandant au 2e étranger, à Saïda.

Très habile, peu sincère. Il affiche des opinions anticléricales, mais il encourage sa femme et ses enfants à pratiquer la religion catholique. Il semble ainsi vouloir se ménager une place et des amis dans les deux camps.

Il professe des idées républicaines, mais très faiblement, et aimerait un président de la République militaire.

D'une intelligence au-dessus de la moyenne. Sans conviction profonde et capable d'adopter extérieurement la ligne de conduite la plus propre à favoriser ses vues et ses ambitions.

DOSSIER **Jeanvrot**, *conseiller à la cour d'Angers*, G. O., 11 août 1903, 13.525.

CHOLET, 77e régiment d'infanterie.

De Goué, lieutenant-colonel.

Clérical, alcoolique, très réactionnaire; affectant de n'avoir

avec les autorités civiles, aucun rapport. Assidu des messes matinales pour qui les recommandations de ses confrères en noblesse et en cléricaille sont des ordres.

Pierrefitte, commandant. Indifférent. *Blandin*, commandant. Indifférent.

RECRUTEMENT

Lechat, commandant hors cadres.

Catholique très militant. C'est par lui que Bougère, député de Segré, obtenait tout ce qu'il désirait du recrutement de Cholet. Appartient à une famille très cléricale de Longni ???

A mis son fils dans le collège fondé à Cholet par les curés.

Réactionnaire en conséquence (*sic*).

ANGERS, 135ᵉ régiment d'infanterie.

Thubert, commandant. Réactionnaire. *Hollender*, commandant. Réactionnaire.

Jeanvrot, G. O.
10 mars 1902.
3807.

Mathis, général, commandant la 18ᵉ division d'infanterie à Angers. Opinions politiques et philosophiques insondables.

Jeanvrot, G. O.
10 mars 1902.
3,807.

Commandant d'infanterie *Entz*, chef d'état-major de la 18ᵉ division, Angers.

N'est plus à Angers. A été envoyé avec son avancement comme lieutenant-colonel à Toul. Ici c'était un militant clérical et réactionnaire, nationaliste à tous crins. C'est par son intermédiaire que tous les réactionnaires obtenaient pour leurs protégés faveurs, dispenses, avancements, etc. C'était leur homme. Il doit continuer à Toul le même jeu, qui lui a si bien réussi.

DOSSIER **Bourgueil**, G. O., 4 juin 1902. 7.477, L∴ *la Véritable Amitié*, 19, *rue de Croix-de-Bois*, *Orléans*.

Or∴ d'Orléans, 3 juin 1902.

T∴ C∴ F∴ VADECARD,

Hier, 2 juin, singulier spectacle à la procession de la Fête-Dieu, à Orléans !!!

Le lycée était décoré et pavoisé, comme aux plus beaux jours de l'Empire. L'administration de cet établissement devrait être rappelée à l'ordre. Mais ce qui est encore plus intéressant, c'est le zèle religieux de quatre officiers de la garnison, qui étaient dans le cortège en habit bourgeois, et chantaient de tout cœur des hymnes au Seigneur !!



-Port à Prince 26 Aout 902

GRAND CONSEIL ... FRA...
27 AOUT 1902
N° 11204

F∴ C∴ T∴ Bidegain

Je vous envoie les trois dernières fiches
que vous m'avez demandées récemment
Je vous garantis la scrupuleuse exactitude
des renseignements que ces fiches contiennent
J'ai fait l'enquête moi même et je l'ai
... sources les plus autorisées

[illegible]

Tout à Vous

Bernardin

Pourriez vous me dire à l'occasion si M. Tosse préfet d'Angoulême, qui va être préfet de Nancy est franc maçon et depuis quand ?

9me Bataillon de Chasseurs à Pied

Longwy (Meurthe-et-Moselle).

Lettre du F.·. Bernardin (p. 209).

Ces quatre officiers dont il est bon de retenir les noms sont :
1° *Delpit*, lieutenant-colonel au 30° d'artillerie ;
2° *Benoît*, chef d'escadron du génie.
3° *De Verchère*, capitaine au 30° d'artillerie ;
4° *O. Gorman*, lieutenant au 30° d'artillerie.

Je vous donne ces renseignements, qui sont absolument exacts.

A vous de tout cœur.

BOURGUEIL.

Cabinet du procureur
de la République.
Orléans. 21 mars 1901.
G. O., 22 mars 1902. 4.468.

T.·. C.·. F.·. VADECARD,

J'ai mis longtemps à répondre à votre lettre concernant la personne dont le nom est ci-joint ; mais, comme je vous l'ai dit dimanche, la chose était difficile, et je tenais absolument à vous donner un renseignement sûr. J'ai mis quelques limiers à sa trace, et j'ai appris d'abord qu'il allait de temps en temps à la messe, sans doute pour invoquer l'Esprit Saint.

De plus, j'ai su que pendant l'affaire Dreyfus, il ne s'était nullement caché de regretter qu'on n'ait pas fusillé Picquart et Reinach. La Cour de cassation s'était, pour lui, vendue aux Juifs.

A l'heure actuelle, il semble se taire, mais il ne fait doute pour personne que c'est *un nationaliste doublé d'un clérical.*

Du reste, je continuerai à me renseigner sur son compte, et, si je me suis trompé (ce que je ne crois pas), je ne craindrai pas de modifier mon opinion sur son compte.

Je suis en train de traquer les Maristes d'Orléans. Naturellement, la bonne presse me casse des poires cuites sur la tête (*sic*) ; mon crâne s'est tellement durci, surtout depuis qu'il n'a plus de cheveux, que je ne les sens même plus.

L'impression générale de la visite du F.·. Desmons et de la vôtre a été excellente à tous les points de vue. L'effet en sera sensible, surtout pour notre frère Rabier, qui est certain d'avoir autour de lui un état-major prêt à tout pour tomber le marquis de Saint-Paul, au mois d'avril prochain.

Tiendriez-vous à avoir les journaux dans lesquels vont paraître le discours (*sic*) de Gallouédec, sur la loi Falloux ?

A vous de tout cœur,

BOURGUEIL.

Note. — Il s'agit de *M. Denis*, commandant au 30° d'artillerie.

Bourgueil, Moulins.
18 juillet 1902. — 9,549.

Colonel *de Chabot*, 10° chasseurs à cheval, Moulins.

Vit à peu près en dehors de la population civile, ou, comme tous les officiers de son régiment, ne fréquente que les familles

de la noblesse ou les châtelains des environs. Par ses attaches, par ses idées, il est pleinement réactionnaire et nettement clérical.

Je ne crois pas que le parti républicain le plus modéré puisse compter sur lui. Il n'a rien fait pour changer ou atténuer en quoi que ce soit les sentiments foncièrement cléricaux et réactionnaires de la très grande majorité du 10e.

Je ne crois pas qu'il y ait en France un autre régiment aussi mal disposé envers les républicains et aussi hostile à la démocratie.

Le 25 novembre est tout entier consacré au F.·. Bédarride, de Marseille.

Bédarride, G. O. 2.932, 24 février 1902.

Robert, colonel de gendarmerie à la (15e légion) à Marseille. — Douteux.

Bédarride, G. O. 15.762. 15 décembre 1902.

Huguet, chef d'escadrons (major) au 9e hussards à Marseille. *Jésuite* dans toute l'acception du mot.

Ne monte *jamais* à cheval. Aurait l'intention de demander le recrutement de Toulon.

Détesté de ses subordonnés. Très religieux, avec affectation. Antigouvernemental absolu. S'en débarrasser serait urgent.

Bédarride, Marseille, 8.137. 6 mai 1904.

Jussaud, commandant au 3e d'infanterie, à Marseille-Digne.

A demandé sa mise à la retraite. Réactionnaire, mais fort brave homme.

Bédarride, Marseille. 8.137. 6 mai 1904.

Pelletier, commandant, au 3e d'infanterie, à Marseille-Digne. Catholique non pratiquant. Réactionnaire.

Bédarride, Marseille. 8.137. 6 mai 1904.

Le Gros, lieutenant-colonel, au 3e d'infanterie, à Marseille-Digne. Réactionnaire et catholique convaincu.

Bédarride, Marseille. 8.137. 6 mai 1904.

M. Durand, colonel, au 3e d'infanterie à Marseille-Digne.

Ne pratique d'une façon apparente aucune religion. Républicain sincère, aux idées libérales.

Bédarride, Marseille. 8.137. 6 mai 1904.

Boute, commandant, au 3e d'infanterie à Marseille-Digne.

D'une complète indifférence au point de vue religieux. Quoique réactionnaire, n'hésiterait pas à obéir à une réquisition de l'autorité civile, parce qu'il craindrait trop pour son avancement. Profondément hostile à toute idée libérale.

Bédarride. Marseille. 8.137. 6 mai 1904.

Dol, commandant au 3e d'infanterie, à Marseille-Digne.

Réactionnaire convaincu et catholique pratiquant. A des idées très arriérées et passe son temps à regretter la suprématie du pouvoir civil. Dangereux et fort capable de dissimulation,

Bédarride. 8137. 6 mai 1904.

AIX-PONT-SAINT-ESPRIT, 55e d'infanterie

Régiment sans camaraderie. Le colonel étant protestant, petit à petit le régiment se peuple d'officiers de cette religion. A eux toutes les faveurs au détriment des autres. Pour réussir au 55e, il faut donc être protestant ou fervent catholique, comme le lieutenant Lepintre. Ce lieutenant se fit remarquer, l'année dernière, par un discours religieux prononcé sur la tombe d'un soldat mort à Saint-Chaman. Ce discours lui valut huit jours d'arrêts; en les lui transmettant d'une main, le colonel lui serrait la sienne de l'autre, pour le féliciter. Malheureusement, les officiers inférieurs, pour plaire au colonel, suivent son exemple, et il n'y a de bien que ce que font les officiers protestants.

Bédarride. 8.137. 6 mai 1904.

Laporte, colonel.

Désire vivement passer pour républicain par sa qualité de protestant.

Mais c'est un profond réactionnaire, qu'on doit garder comme colonel, et pas plus. Au point de vue valeur militaire, pas très brillant.

Bédarride. 8.137. 6 mai 1904.

M. de Sallmard, commandant.

Officier supérieur ramolli. Infatué de sa noblesse. Nul au point de vue militaire. Devrait faire place aux jeunes, n'ayant rien à espérer. N'est pas dans les idées du jour, bien s'en faut. Légitimiste. Ne fréquente que la noblesse d'Aix, et ne cause jamais à ses camarades du régiment.

Bédarride. 8.137. 6 mai 1904.

Dutron, commandant.

Homme sans éducation. Type de la vieille culotte de peau. Pas méchant dans le fond, mais dangereux, parce que, dès qu'un chef manifeste une sympathie, une préférence, il exagère la préférence et la sympathie, et se montre plat envers ce subordonné qui a su se mettre dans les bonnes grâces du colonel. Républicain excessivement pâle. Ne se montre pas aux églises.

Bédarride. 8.137. 6 mai 1904.

Vendeuvre, commandant.

Esprit subtil, échine flexible, à plat ventre devant l'autorité. Travailleur, bon républicain; ne mettant jamais le pied dans une église, mais a trop peur de ne pas obtenir de rosette, couronnement de sa carrière; ce qui le rend faible devant ses chefs.

Bédarride. 8,137. 6 mai 1904.

Pierrot, lieutenant-colonel au 55e d'infanterie.

Egoïste, autoritaire, autocrate. Rend le service pénible à ses subordonnés, et ne leur laisse aucune initiative. N'est pas un aigle au point de vue militaire : a commandé le bataillon de

Saint-Cyr pendant un an, et n'a pas obtenu de brillants résultats ; mais, comme il y avait été envoyé au choix, on n'a rien trouvé de mieux pour s'en débarrasser que de le nommer lieutenant-colonel. Très ambitieux, se mettra pour avancer du côté d'où vient le vent. Ecoute volontiers les officiers qui viennent *au rapport sans armes*, et se fait avec cela une opinion des officiers sous ses ordres sans les contrôler. Sa dyspepsie lui aigrit le caractère. Peu de valeur militaire.

Bedarride. G. O. Marseille. 10,859. 20 juin 1904.

Félineau, lieutenant-colonel, au 55e d'infanterie à Aix-Pont-Saint-Esprit.

Catholique pratiquant et réactionnaire; garde ses idées pour lui et paraît vouloir se confiner dans son rôle purement militaire.

AIX-PRIVAS-DRAGUIGNAN, 61e d'infanterie

Bédarride. 8,137. 6 mai 1904.

M. Fine, colonel.

Très dévoué au gouvernement de la République. S'est franchement rallié aux idées de générosité, de bienveillance, de bonté envers les soldats, A développé et encouragé la mutualité dans son régiment, et a fait de ses officiers de véritables éducateurs du soldat. Sa caserne est devenue l'école du citoyen. Diminue les punitions dans la plus large mesure, et a obtenu du 61e un entraînement remarquable à la marche et au combat.

Très énergique, vigoureux, DOIT faire un excellent général et DOIT être proposé pour ce grade et nommé le plus tôt possible, dès février 1905, date à laquelle il aura ses trois ans de grade de colonel.

Le groupe des officiers et soldats républicains du 61e applaudira à cette nomination.

Bédarride. 8,137. 6 mai 1904.

Hildenbrand, commandant.

N'a aucune idée politique, parce qu'il ne peut avoir d'idées. Absolument nul sous tous les rapports. Quatre galons à un imbécile pareil est une honte.

A mettre à la retraite d'office. Le colonel ne le reconnaît pas capable de commander un détachement.

Bédarride. 8,137. 6 mai 1904.

Fabiani, commandant.

En instance de retraite. Nul au point de vue militaire. Réactionnaire.

A reçu, par une erreur incompréhensible de ses chefs la rosette d'officier de la Légion d'honneur

A ne *jamais* nommer lieutenant-colonel dans l'armée de réserve.

Malveillant, faux, menteur, égoïste, orgueilleux, sans éducation. Incapable de commander un bataillon en campagne.

Bedarride. 8 août 1903. 13,404.

Jacques, lieutenant-colonel hors cadres. à *Marseille au recrutement*. Réactionnaire.

Bédarride. 10,859. 20 juin 1904.

Legros, lieutenant-colonel au 3e *d'infanterie à Marseille*. Réactionnaire.

Bédarride, G. O. Marseille 1er juin 1904.

M. Couilleau, colonel au 141e *d'infanterie à Marseille-Nice*.

Officier très actif et très vigoureux. Très brutal, avec le physique et les manières d'un maquignon. Esprit rétrograde, opposé à toute réforme. Fanatique de mouvements d'ordre serré, et particulièrement du maniement d'armes, exagérait les prescriptions de la théorie. Etait arrivé à avoir un régiment d'automates, ce qui lui valut les félicitations de M. le général Metzinger, commandant le corps d'armée.

A critiqué vivement l'apparition du nouveau règlement sur les manœuvres et a réuni les officiers pour essayer de leur démontrer le disgracieux de certains mouvements.

Avait demandé son rapport à chaque officier, sur la mise en expérience dudit règlement, et a fait dire très discrètement à un lieutenant, qui avait exprimé des idées contraires aux siennes, qu'il lui donnerait de mauvaises notes.

A réuni les officiers pour leur dire qu'il regrettait que, malgré son avis, le Ministre ait cru bon de supprimer le maniement d'armes — qu'il considérait comme la mort de la discipline. « Cependant, a-t-il ajouté, il reste quelques mouvements, et ceux qui restent, nous les ferons bien. » Partant de ce principe, les hommes décomposent, saccadent même les mouvements que le règlement défend d'exécuter avec ensemble, sans se préoccuper du préjudice porté aux armes.

Une comparaison de certaines dégradations aux armes, entre tous les régiments du corps d'armée, justifierait cette assertion.

Depuis qu'il commande le 141e, fait décomposer le pas en quatre temps (manière allemande). La réflexion de M. le général Humbel, arrivant au quartier et voyant les hommes s'escrimer à ces mouvements ridicules, est à noter: « Je ne veux pas de ces mouvements qui font croire que chaque soldat a un bâton dans le derrière. »

Le mouvement ne se fait plus, mais le colonel n'a pas dit au général qu'il s'exécutait ainsi par son ordre.

Professe des opinions antirépublicaines. A une fille religieuse, laquelle est allée dans un couvent d'Italie, lors de la suppression des congrégations en France. A toujours chez lui un séminariste soldat, comme précepteur de ses enfants. Un jeune homme licencié ès lettres, à dix-neuf ans, et bachelier en droit au moment où il allait être appelé pour son année de service, fit demander chez le colonel si on l'accepterait comme précepteur. Il lui fut répondu qu'on avait retenu un séminariste.

A reçu dernièrement une carte, ainsi conçue, de M. le président du Cercle bonapartiste de Marseille:

« J'ai l'honneur de vous recommander M. L..., ingénieur distingué. C'est un des nôtres. » (Sans commentaires).

A réuni, il y a deux mois, les officiers du régiment, et leur a tenu ce petit discours :

« J'ai une mission délicate à remplir (mieux vaudrait indélicate). J'ai appris que plusieurs régiments avaient pris l'initiative d'offrir un cadeau à Mlle Mathis, la fille de notre estimé général en chef, à l'occasion de son mariage avec M. le capitaine V...

« Pour mon compte, j'abandonne une demi-journée de solde. »

Comme le colonel a souvent dit : « *Les désirs d'un chef sont des ordres* », les versements ont atteint la somme rondelette de 212 francs. L'objet offert est une lampe de 174 francs ; le reste a servi à l'achat d'un bouquet. Il est à remarquer qu'aucun corps n'avait pris l'initiative dont parle le colonel, pas même le régiment dont fait partie le fiancé de Mlle Mathis.

L'opinion général est que le colonel a voulu faire offrir par ses subordonnés, un cadeau qu'il devait offrir de ses deniers, lui et sa famille ayant été très assidus aux réceptions du quartier général.

A dit dans une conversation : « Beaucoup d'officiers demandent à entrer dans la franc-maçonnerie. On en refuse tous les jours, pour ne pas être envahi par l'élément militaire. Ceux qui se sont fourvoyés pourraient avoir à s'en plaindre si le gouvernement changeait. »

Semble reprendre sa revanche en attendant que le gouvernement change. Certaines punitions de certaines désignations arbitraires, pour des déplacements touchant des officiers qu'il croit être anticléricaux, tendraient à le prouver; les mêmes officiers seront aussi sans doute notés en conséquence.

Il serait peut-être possible de noter encore certains faits; les ouvriers sapeurs travaillent en permanence gratuitement pour la maison du colonel.

Les chiens du clonel consomment, pendant plusieurs mois, deux pains de munition par jour ; actuellement, ils sont remboursés jour par jour.

Mais tout ceci n'est pas un acte d'accusation ; c'est un ensemble de faits aussi précis que possible, qui permettent de se faire une idée sur la valeur morale et militaire de l'officier. En résumé, M. Couilleau n'aurait jamais dû dépasser le grade de chef de bataillon.

Le 26 continuation des listes (1).

(1) En comparant, ce jour, la liste du *Figaro* et celles publiées par les autres journaux, on remarque dans la première, certaines lacunes. Elles sont volontaires et dues à un scrupule que le *Figaro* énonce en ces termes :

« Nous avons jusqu'à présent publié dans l'intégralité de leur texte les documents où se révélait l'œuvre détestable des délateurs. Mais le parti de la délation ne se contente pas de dénoncer ses adversaires, de les juger, de les condamner : il les injurie. Nous avons donné à nos lecteurs quelques échantillons de cette triste prose ; mais ce serait en vérité faire le jeu des délateurs et

MARSEILLE-NICE, 141e d'infanterie

Bédarride, G. O, Marseille, 1er juin 1904.
M. Camper, lieutenant-colonel.
Très bon officier, estimé de la grande majorité. Froussard. N'ose point parler au colonel ou ne l'aborde qu'avec crainte. Cela paraît être un grave défaut, capable de supprimer toute initiative.
A reçu une carte de M. le président du Cercle bonapartiste de Marseille, lui recommandant un des leurs.

Bédarride, G. O. Marseille, 1er juin 1904.
M. Relut, commandant.
Considéré comme bon homme par les uns, comme méchant par d'autres. Il règne autour de lui une certaine équivoque. Une enquête sera facile à Salon.

Bédarride, G. O. Marseille, 1er juin 1904.
M. Renault, commandant.
Officier énergique, vigoureux, actif, très intelligent; c'est sans doute à ses qualités unanimement appréciées et à la protection de M. le général Peigné qu'est dû son maintien au tableau d'avancement. Cependant il y aurait lieu de remarquer que toutes ces belles qualités ne compteraient plus en campagne, le commandant choisissant les périodes de grande activité pour s'adonner à l'ivrognerie.
Les grands chefs le savent, l'ont vu, et s'il y a une justice dans les notes secrètes, cela doit y figurer.
Il ne s'est jamais gêné pour exprimer ses idées sur ce sale gouvernement, aussi sa surprise a été grande de se voir au tableau d'avancement.

Bédarride, G. O. Marseille, 1er juin 1904.
M. Pons, commandant.
Pilate II. Se lavant les mains de tout ce qui n'intéresse pas sa petite personne ; capable d'abandonner ses subordonnés, lorsqu'il y a « tuile », en reniant les ordres qu'il leur a donnés.
Comptable médiocre. Usé, ne se fatigue plus depuis longtemps. Clérical, quoique protestant. Antirépublicain.

Bédarride, G. O. Marseille, 1er juin 1904.
M. d'Exéa-Doumerc, commandant.
Don Quichotte de France, a tout conquis, a tout inventé.

mal servir les intérêts de l'armée que de propager, même pour les flétrir, les formules de basse injure dont les correspondants de M. Vadécard se servent couramment à l'égard de certains de nos officiers. Nous poursuivrons donc jusqu'au bout l'œuvre d'assainissement que nous avons commencée, mais en supprimant, des citations sur lesquelles nous nous appuyons, l'*injure* proprement dite, à laquelle nous estimons qu'aucune publicité n'est due.
Pour nous, nous reproduisons intégralement ces notes. L'injure croyons nous, ne blesse pas quand elle vient de si bas, et il est bon de montrer à tous le degré d'abjection où peuvent tomber les Loge maçonniques,

Est considéré comme un enfant par ses supérieurs et ses subordonnés.

Recevait, paraît-il, encore des calottes de son père à quarante et quelques années.

Avec cela clérical et criant à tous les vents les sottises les plus bêtes sur le gouvernement et la façon dont nous sommes gouvernés.

Bédarride, G. O. Marseille, 1er juin 1904.

M. Henrion, commandant.

Considéré comme un brave homme au bout de son rouleau, qui ne songe plus qu'à s'en aller.

Bédarride, G. O. Marseille, 1er juin 1904.

Sémon, lieutenant-colonel, au 3e d'infanterie, à Marseille-Digne.

Opinions très avancées, républicain de la nuance du gouvernement actuel; anticlérical, tout à fait dans le progrès; partisan des réformes nécessaires dans l'armée et dans le corps social.

G. O. 6 mai 1904, 8.137.

Crochard, commandant, au 61e d'infanterie, à Marseille.

Dévoué au gouvernement de la République. Excellent officier, a conquis l'estime et l'affection de tous, malgré le peu de temps qu'il est au régiment. A rendu de grands services dans les bureaux arabes.

Tout désigné pour l'emploi de chef d'un des commandements militaires de l'Extrême-Sud algérien. Emploi qu'il sollicite et qu'on doit lui faire obtenir, car ses idées de colonisation pacifique, de générosité, d'humanité, assureront le succès à notre conquête du Sahara. Au tableau pour lieutenant-colonel.

C'est un devoir pour les Loges de demander la nomination du commandant C... dans notre Extrême-Sud algérien.

Dossier **Colin-Roudier.** — Voici les fiches envoyées par M. Colin-Roudier, avocat, château de la Rivière-de-Prats, par Gensac (Gironde).

G. O., 17 février 1902, 2.518.

De Benoist, général inspecteur de cavalerie à Bordeaux.

Absolument réactionnaire. Clérical militant. Officier de mérite professionnel plus que contesté.

Bergerac, 108e d'infanterie

Colin-Roudier, G. O., 23 avril 1904, 7.366.

Cuignet, commandant.

Bavarde constamment sur l'affaire Dreyfus.

Colin-Roudier, G. O. 23 avril 1904, 7.366.

Etienne, commandant.

Enigmatique. Impression plutôt favorable.

Colin-Roudier, G. O., 23 avril 1904, 7.366.

Latour d'Affaure, commandant.

Très mauvais, réactionnaire, aristocrate.

Lycée

Rocher, Général de Brigade – n'a pas voulu son fils au lycée à la rentrée de 1905 parce qu'il n'a pas voulu lui faire recommencer une 3me année de rhétorique. Il le garde chez lui et des professeurs du Lycée lui donnent des répétitions

Hamon A Commandant de recrutement

Arrault Capitaine de gendarmerie

Martin G F F E Capitaine au 71e

Blazot C H S ”

Lehodey J M ”

St Hocard A E ”

Boulai J L J M Lieutenant au 71e

~~[illegible]~~

Gallon Officier d'administration

Allard chef de Bon au 71 doit mettre son fils au lycée de St Brieuc à la rentrée de Pâques

St Charles.

de Robien - Chef de Bataillon au 71e E.P.A.Z.J. M

~~[illegible]~~

5 de Liquiers - L m B.R.Z.

5 Naquet de St Vulfran. LRE

5 Lagrange L.Z.J.

~~[illegible]~~

1316

Les enfants des officiers (p. 275)

Colin-Roudier, G. O., 21 juillet 1902, 9.695.
De Montmarin, colonel.
Clérical, antirépublicain, ne se gêne pas pour dire du mal du général André; très dur pour deux ou trois (rares) officiers accusés de... libéralisme. *Détesté à Bergerac*. Gravement accusé de manque de prévoyance dans la mort de trois hommes de son régiment pendant une marche. Avancement impossible en ce moment, surtout au lendemain de ce cruel accident.

Colin-Roudier, G. O., 20 décembre 1902, 16.017.
Bessières, commandant.
Clérical et réactionnaire.

Colin-Roudier, G. O., 23 avril 1904, 7.366.
De Rodellec du Porzic, commandant.
Très mauvais, hypocrite, clérical.

Colin-Roudier, G. O., 23 avril 1904, 7.366.
Larroque, commandant.
Réactionnaire non militant.

Colin-Roudier, G. O., 6 août 1902, 10.530.
Humbel, général, commandant la 47e brigade d'infanterie, à Bergerac.
Du général Humbel, ces paroles, il y a quelques semaines :
L'armée doit aimer la République comme le malade aime le fossoyeur.
Prononcées devant de nombreux officiers. Fera l'objet d'une question à M. le Ministre de la guerre à la rentrée des Chambres. Absolument réactionnaire.

Voici ensuite une fiche envoyée par **M. Dazet**, avocat à Tarbes :

Dazet, G. O., 3 décembre 1901, 11.042.
Lemoine, colonel, au 53e d'infanterie.
Fait élever ses enfants à l'établissement secondaire ecclésiastique *Jeanne-d'Arc*. Va tous les matins à la messe et souvent aux offices le soir; pendant les manœuvres se loge de préférence au presbytère; reçoit chez lui beaucoup de prêtres, et les hommes du régiment savent qu'aucune recommandation ne vaut celle du curé.
Caractère flottant, accès de colère inexplicables, surtout à la caserne; chez lui, au contraire, reçoit très aimablement et ne sait rien refuser.
Peu aimé des officiers, vis-à-vis desquels, tout en restant froidement poli, il a souvent une attitude offensante.
Subit facilement l'influence mauvaise des officiers subalternes, dont les femmes font une cour assidue à la sienne; cette influence, ajoutée à une préférence trop marquée pour les saints-cyriens, et surtout ceux qui ont de la fortune et des relations, le fait être partial, même à propos d'avancement.
Manque absolument d'habitude du commandement, et n'a aucune qualité pouvant racheter cette inexpérience.

Voici enfin des fiches envoyées par M. **Denis Guillot**, avocat, 148, boulevard de Strasbourg, au Havre :

Denis Guillot, avocat, 148, boul. de Strasbourg, G. O., 22 août 1902, 11.055.

Le Havre, 21 août 1902.

T.·. C.·. F.·. Bidegain,

J'ai l'avantage de vous adresser ci-inclus les renseignements que j'ai pu me procurer.

Frat.·. à vous.

Denis Guillot.

G. O. 18 avril 1604, 7,004.

Fiche Denis **Guillot**. Le Havre.

D'Harcourt, lieutenant-colonel au 129e au Havre.

Excellent homme, malheureusement inféodé au goupillon.

Chrétien militant, a des attaches cléricales qui font de cet officier un homme sur lequel on ne pourrait compter sérieusement.

Peut donc être classé comme réactionnaire.

La philosophie du général d'Harcourt peut se définir en deux mots ; celle des admirateurs de l'Eglise et du Pape.

Il est bien regrettable que les idées du lieutenant-colonel d'Harcourt soient rétrogrades et ultramontaines.

Denis **Guillot**, 12,398, 22 juillet 1903.

Grand d'Esnon, colonel.

Première version

Appartient au culte protestant. Homme juste dans la plus stricte acception du mot. Rendre justice à tous est pour lui un devoir primordial et ce sentiment est reconnu de tous ses subordonnés : jamais une punition grave n'est prononcée au régiment sans une enquête sérieuse poursuivie par le colonel.

Sa protection est acquise aux faibles. Il adore ses soldats et les protège contre les taquineries de tous les gradés, quels qu'ils soient ; républicain convaincu et libéral.

Homme de devoir, d'une dévorante activité et initié à tous les détails de la vie militaire.

Il est à souhaiter que notre République ne possède que d'aussi distingués serviteurs et d'aussi chauds défenseurs.

Seconde version

N'est pas très estimé des hommes, ni même des officiers. Chef de corps ambitieux, ne sachant pas ménager sa troupe et lui imposant parfois des fatigues excessives sans tenir compte de la température. Protestant militant, se tient sur ses réserves craignant des « histoires ». Serait cependant plus sûr que ses lieutenants-colonels.

Idées cléricales orthodoxe, suit les offices du culte protestant.

Comme politique, s'il est rallié, il n'en porte pas moins un nom à particule. Esprit particulariste et autoritaire.

Les renseignements que j'ai pu me procureur sur le prof.·. en question sont des plus contradictoires. Ils émanent de deux officiers de chez nous..., je vous les envoie tels quels en continuant mon enquête par une autre voie. Si j'ai quelque chose de nouveau, je vous en ferai part.

Votre frat.·. dévoué,

DENIS GUILLOT.

Denis **Guillot**, Vén.·. Havre, 18 avril 1904. — 7,034.

Roche, commandant.

Le commandant Roche est un bon officier, affable et très paternel avec ses subordonnés. Ne causant jamais de politique, il sait se contenter d'être soldat, c'est-à-dire obéissance aux lois et aux ordres. Il ne peut être suspecté de défection à un moment donné.

D'un esprit un peu lourd, d'une érudition peu élevée, la philosophie que professe le commandant Roche ne peut être très métaphysique. C'est le brave homme sans opinions bien définies.

Soucieux de tenir son rang d'officier supérieur, le commandant Roche évite par conséquent les discussions philosophiques trop subtiles pour ses facultés.

Officier à classer dans la catégorie des non-suspects, ce qui, malheureusement, est excessivement rare dans le 129e.

Denis **Guillot**, Vén.·. Havre, 18 avril, 1904. — 7.034.

Duchoquet, commandant.

Officier sorti du rang. Promu au choix au grade de chef de bataillon; aime à se montrer patelin devant les chefs; n'a jamais critiqué un ordre, surtout quand son intérêt est en jeu. Intelligent, ne laisse pas trop voir ses opinions. Ayant appartenu à l'armée d'Afrique, le commandant Duchoquet en a rapporté son esprit libéral. On le croit d'une philosophie positive et peu enclin au cléricalisme.

Sans fréquentations extérieures, le commandant Duchoquet peut être classé parmi les officiers républicains modérés.

Denis **Guillot**, Vén.·. Havre, 18 avril, 1904. — 7,034.

Breton, commandant.

Les opinions politiques du commandant Breton sont celles des arrivistes coûte que coûte. D'origine corse, le commandant Breton a en lui le tempéramment qui fut tant remarqué chez l'homme à la redingote grise : ambition.

Il sut s'élever jusqu'à se marier avec la fille d'un général connu, croyant mieux arriver. Officier breveté. Très intelligent, marcherait sous tous les gouvernements, très certainement, et ce sans qu'on puisse l'en soupçonner, tellement il est prudent dans la conversation.

Toutefois cette prudence n'est pas encore assez voilée pour ne pas laisser percevoir la pensée de derrière la tête.

Le commandant Breton professe la philosophie de l'abbé Loisy, celle qui permet de se dégager sans s'amoindrir en haut lieu.
Par conséquent, peu de confiance en lui, *suspect*.
Du reste, accompagne sa femme à l'Eglise et ne fréquente que la société *bien pensante*.

Le 27 nous apporte le dossier du F.·. Goutière-Vernolle.

Goutière-Vernolle, G. O. 27 août 1903. 13.956.
Le Moniez de Sagazan, commandant au 79e d'infanterie, à Nancy.
Réactionnaire et clérical.
Partage les idées d'un de ses parents, qui, en Bretagne, a été mêlé à l'agitation organisée contre le gouvernement à propos des expulsions des congréganistes.

Goutière-Vernolle, G. O. 27 août 1903. 13.956.
Masnou, commandant hors cadres, à l'état-major de Nancy.
Foncièrement réactionnaire et clérical.
Considère un officier républicain comme une monstruosité, et le dit très haut.

Goutière-Vernolle, G. O. 27 août 1903. 13.956.
Burguet, commandant au 10e d'infanterie, à Nancy.
N'est qu'un jouisseur, qui a postulé les fonctions de commissaire du gouvernement près le conseil de guerre de Nancy, pour ne rien faire, car il laisse toute la charge du service à ses adjoints.
Nationaliste.

Goutière-Vernolle, 27 août 1903. 13.956.
Benoît, commandant au 26e d'infanterie, à Nancy.
Cléricafard qui suit les traces du colonel Vautier, son chef de corps.

Goutière-Vernolle, G. O. 5.803. 21 avril 1902. 13.956.
Vautier, colonel au 26e, d'infanterie, Nancy.
Réactionnaire et clérical.

Goutière-Vernolle, 9.929. 25 juillet 1902.
Bullet, commandant au 26e d'infanterie.
Un fils à Saint-Léopold. Une fille à l'Assomption.

Goutière-Vernolle, G. O. 27 août 1903. 13.956.
Roze des Ordons, lieutenant-colonel au 37e, d'infanterie, à Nancy.
Clérical et réactionnaire forcené. Hait le général André qu'il traite couramment de canaille.

Goutière-Vernolle, G. O. 27 août 13.956.
Ganeval, lieutenant-colonel au 37e d'infanterie, Nancy.
Ami intime de l'avocat Terreaux, chef de parti de la réaction à Nancy; insulteur du général André.
Partage les idées de son ami.

Goutière-Vernolle. 27 août 1903. 13.956.
Guionic, commandant au 69e d'infanterie, à Nancy.
Réactionnaire, clérical.

Goutière-Vernolle, 9.929. 25 juillet 1902.
De Curières de Castelnau, colonel au 17e d'infanterie.
Quatre fils à Saint-Léopold.

Goutière-Vernolle, 9.929. 25 juillet 1902.
Boutaud, comte de Lavilléon, chef d'escadrons, au 5e hussards.
Deux fils instruits chez lui par un prêtre.

Goutière-Vernolle, 9.929. 25 juillet 1902.
Allotte de la Fuye, général, chef d'état-major au 20e corps.
Deux fils à Saint-Léopold. Deux filles instruites chez lui.

Goutière-Vernolle, 9.929. 25 juillet 1902.
Marion, commandant la 20e brigade de cavalerie.
Trois filles au Sacré-Cœur.

Goutière-Vernolle, 9.929. 25 juillet 1902.
Masnou, commandant, chef d'état-major à la 11e division.
Un fils à Saint-Léopold.

GoutièreVernolle, G. O. 9.929. 25 juillet 1902.
Hugot-Dervilte, colonel au 69e d'infanterie.
Un fils à Saint-Cyr. Un fils à Saint-Léopold. Un fils à Saint-Sigisbert. Une fille instruite chez lui.

Goutière-Vernolle, 27 août 1903. 13.956.
M. Bader, commandant au 37e d'infanterie, Nancy.
Surnommé « l'ignoble Bader » par tous ceux qui le connaissent, quelque soit leur opinion politique.

C'est l'homme de toutes les palinodies. Boulangiste autrefois, il est devenu naturellement nationaliste, mais cependant veut jouer au républicain, parce qu'il se mettra du côté du manche quand ses intérêts sont en jeu.

Il suffit d'ailleurs de voir ses yeux fuyants et d'entendre son accent faux pour être fixé sur ce triste individu.

GoutièreVernolle, 9.929. 25 juillet 1902.
De Maistre, colonel au 5e hussards, Nancy.
Antirépublicain, royaliste. Déteste tout ce qui a une petite nuance républicaine. A un fils à Saint-Léopold ; une fille qui a terminé ses études, et deux autres qui sont instruites à la maison par une gouvernante.

Très lié avec les d'Astier de Lavigerie, Hugot-Derville et Curières de Castelnau, qui sont porte-drapeaux du cléricalisme de notre corps d'armée.

Goutière-Vernolle. 2 septembre 1902. 12.128.
Mathieu, commandant au 8e régiment d'artillerie, à Nancy.
Clérical orléaniste.
Robert, état-major au 20e corps.
Jésuite de robe courte, antirépublicain.
De Cernon, commandant au 5e hussards de cavalerie.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Cabinet du Ministre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 8 mars 1902

T.: C.: F.: Vadécard

Ci-joint je vous envoie une liste de Commandants brevetés, devant par conséquent être à bref délai affectés à un service d'état-major et sur lesquels nous n'avons aucun renseignement. En nous les procurant vous nous donnerez le moyen

. - - - - - - - - - - -

d'état major, cette utile besogne peut être accomplie. Vous nous aidez certainement. Sans votre concours nous ne pourrions la faire que d'une façon trop incomplète.

Votre très dévoué

∴ N∴ E∴ S∴ L∴ A∴ D∴ G∴ O∴ D∴ F∴

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ		TRAVAIL JUSTICE SOLIDARITE

O∴ de Dole le 13 8bre 1901

T∴ C∴ F∴

Je vous adresse ci joint les renseignements que j'ai pu recueillir sur les officiers superieurs residant dans la zone d'influence de notre At. c'est a dire résidant a Dole

et à Alençon

Si j'ai attendu jusqu'au dernier moment, c'est que j'ai voulu être renseigné avec la plus rigoureuse exactitude sur les personnages en question. Vous voudrez bien excuser mon retard à vous adresser les notes confidentielles ci-jointes.

Daignez agréer T∴ C∴ F∴ l'expression de mes sentiments frat∴ dévoués

Le Vén∴ du Val d'Amour

Vernier

Lettre du F.·. Vernier (p. 217).

Clérical, passe pour être orléaniste.

Joppé, lieutenant-colonel au 79e d'infanterie.

Réactionnaire, clérical.

Le Moniès de Sagazan, commandant.

Réactionnaire, clérical.

Roze des Ordons, lieutenant-colonel au 37e d'infanterie.

Réactionnaire, clérical. A horreur du ministre de la guerre. Critique tout.

Goutière-Vernolle. 19 janvier 1903. 1.007.

Mosser, chef d'escadron d'artillerie au 8e régiment d'artillerie, à Nancy.

Déroulédiste et clérical, capable de toutes les bassesses pour avancer; fait partie de la bande noire du régiment et affecte d'aller aux offices où se trouve son colonel, baron d'Astier de la Vigerie. Antiministériel enragé.

Goutière. 16 avril 1904. 6.926.

Hugot-Derville, colonel au 69e d'infanterie, à Nancy-Toul.

Réactionnaire, clérical, même jésuite : ennemi acharné du ministère actuel... (Suivent des imputations que nous ne voulons pas reproduire.)

Goutière. 16 avril 1904. 6.926.

Durand de Grossouvre, commandant au 69e d'infanterie, à Nancy-Toul.

Réactionnaire et clérical militant.

Goutière. 16 avril 1904. 6.926.

Schaeffer, commandant au 69e d'infanterie, à Nancy-Toul.

Sans opinion et sans énergie; peut être classé dans les vieilles badernes.

Goutière. 16 avril 1904. 6926.

Rabier, commandant au 69e d'infanterie, à Nancy-Toul.

Réactionnaire et clérical. Gendre de l'ancien président du tribunal Demontzey, mort il y a huit jours. Une grande fortune du chef de sa femme.

Ne se compromet pas, mais ne permet pas qu'on compte sur lui.

Goutière. 16 avril 1904. 6926.

Giraud, commandant au 69e d'infanterie, à Nancy-Toul.

Pas d'opinions ; ne dit rien; est d'un âge à mettre à la retraite. Pas d'énergie.

Goutière-Vernolle. 9.860. 4 juin 1904.

M. Lecomte, commandant au 69e d'infanterie, à Nancy-Toul.

Très bon républicain.

Goutière-Vernolle. 11.167. 2 juillet 1904.

Perruche de Velna, commandant au 26e d'infanterie, à Nancy-Toul.

Réactionnaire, clérical. Vient d'être nommé commissaire du gouvernement à Oran. (Naturellement !!!)

Goutière-Vernolle, Nancy. 8.434. 13 mai 1904.
Herteman, commandant au 26e d'infanterie, à Nancy-Toul.
Réactionnaire. Critique tout ce que fait le ministre, quand il se croit dans un milieu réactionnaire; mais fait le contraire avec ceux qu'il croit républicains.
Bref, c'est un jésuite arriviste.
Durand, commandant au 26e d'infanterie, à Nancy-Toul.
Réactionnaire et clérical.
Biottot, lieutenant-colonel au 26e d'infanterie, à Nancy-Toul.
Réactionnaire et clérical.
Goutière-Vernolle, G. O. 11.617. 2 juillet 1904.
Arnold, lieutenant-colonel au 26e d'infanterie, à Toul.
Incolore; sa vie privée laisse beaucoup à désirer.
Goutière-Vernolle, G. O., Nancy. 9.860. 4 juin 1904.
Gauthier, commandant au 146e d'infanterie, à Toul.
Pas d'opinions; douteux, ne dit rien.
Goutière-Vernolle. 9.860. 4 juin 1904.
Bec, commandant au 146e d'infanterie, à Toul.
Ne dit jamais rien; passe pour être républicain très modéré.
Goutière-Vernolle. 9.860. 4 juin 1908.
Ropper, commandant au 146e d'infanterie, à Toul.
Pas d'opinions; douteux, ne dit rien.
Goutière-Vernolle. 9.860. 4 juin 1904.
Thiry, commandant au 146e d'infanterie, à Toul.
Douteux, plutôt réactionnaire.
Goutière-Vernolle. 9.060. 4 juin 1904.
Entz, lieutenant-colonel au 146e d'infanterie, à Toul.
Fait le républicain très modéré, mais ne manifeste pas beaucoup.
Goutière-Vernolle. 9.860. 4 juin 1904.
Briant, commandant hors cadres, chef d'état-major, à la 39e division, à Toul.
Réactionnaire, clérical militant. Très mauvais.
Goutière-Vernolle, 27 août 1903. 13.956.
Coquinet, commandant au 158e d'infanterie, à Toul.
S'est rendu la risée de la population civile et de la garnison, même des cléricaux, par l'exagération de sa dévotion.
Va en tenue, dans les églises, se prosterner devant les autels et en baiser les marches.
On ne s'explique son avancement rapide au grade de commandant que par sa platitude vis-à-vis des chefs cléricaux.
Goutière-Vernolle, 9.860, 4 juin 1904.
Rousset, colonel au 158e d'infanterie, à Toul.
Réactionnaire clérical; très mauvais.
Goutière-Vernolle, 9,860. 4 juin, 1904.
Roca, lieutenant-colonel au 158e d'infanterie, à Toul.
Dangereux, réactionnaire, clérical; fait même de la propagande à l'occasion.

Goutière-Vernolle, 9,680. 4 juin 1904.
Frey, commandant au 146e d'infanterie, à Toul.
Ne dit pas grand'chose ; on le croit réactionnaire ; il faut le classer dans les douteux.

Goutière-Vernolle, Nancy, 12,450, 3 octobre 1902.
Vassal, commandant au 39e régiment d'artillerie, à Toul.
Douteux.
Balaran, commandant la 7e batterie à pied.
Clérical.
Chaplain, commandant, chef d'état-major de la 39e division.
Très mauvais ; réactionnaire.

Goutière-Vernolle, G. O. 2 juillet 1904, 11,617.
Mouteaux, commandant au 79e d'infanterie, à Nancy-Neufchâteau.
Réactionnaire, clérical, très militant.

Goutière-Vernolle, G. O. 2 juillet 1904. H. 617.
Desmarets, commandant.
Nationaliste clérical.

Goutière-Vernolle, G. O. 11,617. 2 juillet 1904.
Deloche, commandant.
Nationaliste et réactionnaire, clérical.

Goutière-Vernolle, 16 avril 1904, 6,928.
Cestre, commandant.
Bon à mettre à la retraite. Ne dit rien, parce qu'il n'a plus d'énergie. Vieille baderne.

Goutière-Vernolle, 9,860, 4 juin 1904.
Fernandez, colonel au 160e d'infanterie, à Toul-Neufchâteau-Châlons.
Républicain ; ne s'en cache pas.

Goutière-Vernolle, 9,860, 4 juin 1904.
Puech, lieutenant-colonel au 160e d'infanterie, à Toul-Neufchâteau-Châlons.
Nationaliste, et se dit républicain ; mais agit comme un réactionnaire ; de plus, clérical.

Goutière-Vernolle, 9,860, 4 juin 1904.
De Malglaive, commandant, au 160e d'infanterie, à Toul-Neufchâteau-Châlons.
Réactionnaire et clérical militant.

Goutière-Vernolle, 9,860, 4 juin 1904.
Colas, commandant au 160e d'infanterie, à Toul-Neufchâteau-Châlons.
Républicain modéré.

Goutière-Vernolle, 9,860, 4 juin 1904.
Jampierre, commandant au 160e d'infanterie, à Toul-Neufchâteau-Châlons.
Douteux ; ne se lie pas et ne dit rien.

Goutière-Vernolle, 9,860, 4 juin 1904.
Souverain, commandant au 156e d'infanterie, à Toul-Troyes-Châlons.
Affiche des sentiments républicains, mais c'est calculé ; arriviste.

Goutière-Vernolle, 9,860, 4 juin 1904.
Dardier, commandant au 156e d'infanterie, à Toul-Troyes-Châlons.
Ne dit rien, douteux.

Goutière-Vernolle, 16 avril 1904, 6,926.
De Curières de Castelnau, colonel au 37e d'infanterie, à Nancy-Troyes-Châlons.
Réactionnaire et clérical ; critique souvent le ministère actuel, et souhaite la venue de Philippe ; déteste tout ce qui est républicain.

Goutière-Vernolle, G. O. 11,617. 2 juillet 1904.
Dannois, chef de bataillon au 110e d'infanterie, à Nancy-Troyes-Châlons.
Nationaliste enragé.

Goutière-Vernolle, G. O. 11,617. 2 juillet 1904.
Richomme, commandant au 37e d'infanterie, à Nancy-Troyes-Châlons.
Réactionnaire et clérical.

Goutière-Vernolle, 11.617, 2 juillet 1904.
Roger, commandant au 37e d'infanterie, à Nancy-Troyes-Châlons.
Réactionnaire, clérical.

Goutière-Vernolle. 11,617, 3 juillet 1904.
De Lobit, commandant au 37e d'infanterie, à Nancy-Troyes-Châlons.
Réactionnaire très clérical, pratiquant.

Gouttière-Vernolle. 14 juin. 10,460.
Genin, commandant, au 17e bataillon de chasseurs, à Rambervilliers-Brienne.
Officier jeune et instruit. Républicain anticlérical. N'a pas eu peur, dans ce bataillon clérical, de supprimer la messe de la fête du bataillon.

Goutière-Vernolle. 14 juin. 10,460.
Berthelot, commandant, au 20e bataillon de chasseurs à Baccarat, Brienne.
Nationaliste et ne fréquente que les réactionnaires de l'endroit. A assisté à plusieurs dîners intimes où on daubait ferme sur la République. De plus, arriviste.

Goutière-Vernolle, G. O. 27 août 1703. 13,956.
Vaimbois, commandant, du 4e bataillon de chasseurs à Saint-Nicolas-du-Port.
Clérical et réactionnaire.

Goutière, Nancy, 11 septembre 1902, 11.741.

LUNÉVILLE, *cavalerie*.

Lieutenants-colonels ; *Le Saulnier de Saint-Jouan*, 9e dragons ; *Rousseau*, 12e cuirassiers.

Commandants *Bédaton*, 8e dragons ; *Menuau*, 12e cuirassiers ; *Mure de Pelannes*, 12e cuirassiers ; *André Joubert*, 9e dragons.

Capitaines *Nessler*, 12e cuirassiers ; *Ducel*, 9e dragons ; *de Lagerie*, 12e cuirassiers ; *de Lambilly*, 8e dragons ; *Hérouart*, 11e cuirassiers ; *Parisot*, 9e dragons : *Collin*, 9e dragons ; *Préau*, 11e cuirassiers ; *Stocklen*, 11e cuirassiers ; *Goussot*, 12e cuirassiers ; *de Moldrey*, 12e cuirassiers ; *Husson*, 12e cuirassiers ; *Jacques*, 9e dragons ; *Cavenne*, 9e dragons ; *de Latour*, 8e dragons ; *de Muratel*, 8e dragons.

Le Saulnier de Saint-Jouan, lieuteuant-colonel au 9e dragons de cavalerie à Lunéville.

Réactionnaire, clérical, très pratiquant. Attend la liquidation de sa retraite, ne pouvant faire l'équitation comme le désire le général de Benoist.

Rousseau, lieutenant-colonel.

Républicain très modéré. Catholique, peu pratiquant ; évite de parler politique.

Bedaton, commandant. — *Menuau*, commandant.

Sont républicains, malgré le milieu qui les environne, mais parlent peu politique, pour éviter les discussions. Catholiques pas pratiquants.

Mure de Pelannes, commandant.

Réactionnaire, clérical, antiministériel. Est plutôt maquignon que chef d'escadaons.

André Joubert, commandant.

Réactionnaire, orléaniste, antiministériel ; catholique pratiquant.

Capitaines *de Lagerie*, *de Latour*, *de Lambilly*, *de Moidrey*, *Préau*, *Stocklen*.

Réactionnaires cléricaux. Catholiques très pratiquants. Ont horreur du gouvernement actuel et surtout du général André.

Capitaines *Parisot*, *Collin*, *Cavenne*, *Nessler*, *Jacques*, *Ducel*.

Opinions indécises et variables ; pourraient être classés parmi les républicains de nuance très pâle. Ne critiquent jamais le gouvernement.

Sous quelques jours, vous aurez les renseignements sur les quatre qui ne figurent pas ici.

Ce volume était en composition lorsque de nouvelles listes ont paru. Nous en publions la substance, afin d'être aussi complet que possible, et nous avertissons nos lecteurs que ces listes s'arrêtent au 10 décembre 1904.

Le 2 décembre paraît le dossier du F.·. **Dupuy**, avoué à Alger, Vén.·. de la Loge *Belisaire*.

Les fiches contenues dans ce dossier, établies de 1901 à 1904, contiennent, en dehors des accusations ordinaires : « réactionnaire, clérical, va à la messe, a une femme qui fréquente l'église », etc., des imputations diffamatoires. Elles visent des officiers dont les noms suivent :

Servière, général commandant la division d'Alger ; *O. Connor*, général commandant la brigade de cavalerie d'Alger ; *Maillac*, général commandant le génie d'Algérie ; *de Mazieux*, général commandant la 1re brigade de cavalerie ; *de Laforcade*, colonel du 1er chasseurs d'Afrique ; *Bonnet*, colonel du 1er tirailleurs ; *Exelmans*, lieutenant-colonel au 1er tirailleurs ; *Sarda*, *Gautier*, *Bazinet*, *Bessevre des Horts*, commandants du 1er tirailleurs ; *Dubail*, colonel du 1er zouaves ; *Gross*, *Dupuy d'Ubi*, *Urbain*, *Maisonnet*, *Bachelier*, *Poncet des Nouailles*, commandants au 1er zouaves (Alger-Paris) ; *Menissier*, lieutenant-colonel à l'état-major du 19e corps; *Laquière*, commandant hors cadres, affaires indigènes.

Parmi ces fiches il y en avait tellement de diffamatoires que le F.·. Dupuy se hâta de les désavouer par les deux lettres suivantes, la première à la *Dépêche algérienne*, la seconde au commandant Laquière particulièrement injurié par le délateur-apocryphe, dit le F.·. Dupuy.

Monsieur

Je lis dans votre service télégraphique de ce matin une série de fiches que j'aurais établies sur un certain nombre d'officiers.

Toutes ces fiches sont apocryphes. En tout cas, elles n'émanent pas de moi.

Ne sachant à quel journal votre correspondant a emprunté cette publication, je vous serai reconnaissant de vouloir insérer ma protestation indignée.

Si je reconnais aux républicains le droit de fournir des renseignements sur la conduite politique des fonctionnaires et des officiers, je réprouve avec la dernière énergie toute immixtion dans leur vie privée ou celle de leur famille.

Il suffit, d'ailleurs, de lire ces fiches pour se convaincre que je n'ai pu les établir. Je ne connais aucun des officiers qui y sont désignés, et elles renferment des détails tels que seuls leurs intimes ont pu les révéler.

J'accepte la responsabilité de mes actes, mais non de ceux qu'on m'impute à tort.

J'ai fourni des renseignements sur un certain nombre d'officiers, aucun n'a eu à regretter mon intervention.

Parmi les officiers qui figurent sur cette liste et dont la fiche est mauvaise, il en est même un à qui j'ai fait voter officiellement par ma Loge des félicitations.

Voici la lettre au commandant Laquière : (1)

Monsieur le commandant Laquière,

La protestation générale que j'adresse à la *Dépêche algérienne* au sujet des fiches dont on m'attribue l'établissement ne me paraît pas suffisante pour vous.

Les renseignements fournis sur les autres officiers, quelque déplorables qu'ils soient, n'entachent en rien leur honneur; mais vous, on vous accuse d'être « un concussionnaire sans scrupule », et je ne veux pas un instant laisser passer sans protester avec la plus grande indignation, et cela spontanément, cette accusation odieuse que rien ne justifie et à laquelle je suis absolument étranger.

Je n'ai pas l'honneur de vous connaître, mais nous avons des amis communs, avec qui j'ai quelquefois parlé de vous, et je sais par eux avec quel désintéressement vous avez toujours accompli vos fonctions, avec quel dévouement vous élevez votre famille.

Veuillez agréer, etc.,

G. Dupuy.

Le 3 décembre voient le jour les dossiers **Mazet**, sur les officiers suivants : *Dolléans*, *Vannier*, *Martin d'Escrienne*, *Calley de Saint-Paul*, du 4e tirailleurs ; et **Pitollet** sur les officiers : *Pretet*, *Beaumelle*, *Chiché*, *Prieur de Lacomble*, *Guilhamat*, *Vuillemin*, *Rémond*, du 2e zouaves ; *Gay*, *Desorthès*, *Cussac*, du 2e étranger ; *Schlumberger*, *Jeckel*, des affaires indigènes ; *Rozée d'Infreville-Schmitz*, de l'état-major ; *Grandjean*, hors cadres, *Leval*, recrutement, *Jacquot*, 1er bataillon d'Afrique ; *Mutel*, 14e d'infanterie.

Le 4 décembre, dossier **Schwérer**, sur les officiers : *Daloz*, *Étienne*, du 140e d'infanterie ; *Jouffroy*, 2e artillerie ; *Chateau*, bataillons alpins ; Lemaître, état-major ; *Gerardin*, hors cadres ; *Blazer*, 14e bataillon chasseurs ; dossier du commandant **Rat** du 5e régiment d'infanterie ; sur le général *Lefort*, colonel *Thevenet*, de Belfort ; dossier **Baltzinger**, sur MM. *Boel*, *Le Maire*,

(1) A cette occasion, le conseil municipal de la commune de Boghar, et les conseillers indigènes ont adressé au commandant Laquière des télégrammes de protestation où ils l'assurent de leur plus vive sympathie.



MINISTÈRE
DE LA GUERRE.

Cabinet
du Ministre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le novembre 1902

F∴ C∴ F∴ Vadecard.

Voudriez-vous être assez aimable pour demander d'urgence des renseignements sur le Capitaine de Duptaa de Garat du 49e régiment d'infanterie à Bayonne. C'est le Président du Conseil qui le recommande mais avant il voudrait être fixé sur son compte. Le Gén. chef du Cabinet civil n'a pu ni le renseigner.

Bien frat∴ à vous

Mollin

Lettre du F.·. Mollin au F.·. Vadecard
(En marge à gauche, le nom du F.·. Long-Savigny qui doit fournir les renseignements).

Pierrard, *Dardoize*, *Massoutier*, *Pellegrin*, du 40e d'infanterie; *Paudière*, du 112e infanterie; *Palle*, général, *Verchère*, *de Philippe Boyer*, du 12e artillerie; *de la Brosse*, *de Camaret* (aujourd'hui à Toul), *Maggiolo*, du 38e d'artillerie.

Le 5 décembre, dossier **Darbou**, où nous lisons: « Le lieutenant-colonel *Grille*, hostile au gouvernement qui comprend, ainsi que cela vous a été dit, parmi les plus dangereux, le capitaine *Gillot*, de l'artillerie (le héros de Fontainebleau, avec le capitaine *Coblentz*, le pharmacien *Cornutrel*, le capitaine *de Chabot*, et le lieutenant de vaisseau *Castelnau* » il fait, en passant, la critique du préfet de la Corse, M. Cassagneau.

Dossier **Comte**, lieutenant-colonel d'infanterie coloniale sur les officiers *Peroz*, *Crave*, *Lavoisot*, lieutenants-colonels du 3e infant. coloniale, et *Monquillot* commandant du 7e colonial. **Le même Comte** envoie une longue liste d'officiers à étudier.

Dossier **Cote**, capitaine au 7e dragons à Fontainebleau, sur les officiers : *Cherfils*, colonel *d'Herouville*, de *Mondonville*, *Baratier*, du 7e dragons. Il ajoute une longue note intitulée *Mascarades et Mômeries*, à propos de l'anniversaire de La Tour d'Auvergne.

Le 6, dossier **Eldin** capitaine de la 2e comp. de la garde républicaine.

Le 7 décembre, dossier **Drouat** sur les officiers du 75e d'inf. *Lecadet*, *Terris*, *Christophe*, *Dulys*, *Ponte*, *Dollet*; dossier **Letang** que sa longueur empêche de reproduire. On trouvera une lettre curieuse à son nom, au chapitre suivant ; dossier **Perrin**, lieutenant de gendarmerie, sur le chef d'escadron *Suau de Varennes* ;

Le 8 décembre, dossier **Orsini**, officier d'administration, sur les officiers du 163e d'inf. : *Drude*, colonel *Demonet*, *Brulé de Renner*, *de Lacger-Camplong*, *Hurvoy*, *Mignucci* et *Chapon*.

Dossier **Bégnicourt** sur les officiers suivants :

Devezeaux de Rancougne, colonel du 9e hussards (Marseille). Mention spéciale à ce jésuite, qui a tous les défauts... (Ici, une diffamation) et est capable de tout pour avoir de l'avancement.

Hausser, lieutenant-colonel au 87e d'infanterie. — Homme modeste, simple, son attitude, ses sentiments libéraux et son indépendance lui ont valu de marquer le pas trop longtemps. Cependant il est le camarade de promotion du général Pau, le manchot qui est si merveilleusement enjoué. Son colonel actuel du 87e est aussi son autre camarade de promotion, malgré le cléricalisme enragé de l'un et de l'autre de ces deux jésuites.

Rœdel, colonel du 87e d'infanterie. — Bonapartiste, clérical; réserve ses faveurs aux protégés des évêques et des curés. Est arrivé par le général des Garets ami personnel de Loubet. Ce général l'a toujours suivi, aidé, grâce aux courbettes indignes dont il était l'objet et malgré l'insuffisance et l'infériorité de ce triste et pénible élément. N'est pas moins un triste chef et un pauvre citoyen, quant à ses misérables idées. J'ai déjà eu le

plaisir de rendre justice à cet élément de mauvais aloi. Aurait-on perdu la fiche que je vous ai envoyée en 1903 ?

De Plas, chef de bataillon au 87°. Bon garçon, inoffensif apparemment. Flatte l'autorité dans un but personnel. Est né trente ans trop tard. Affiche un cléricalisme peu ordinaire.

Buret, chef de bataillon. — Homme faux, jésuite, suivra le sabre s'il se présente. Plat, sans caractère.

M. Bégnicourt envoie encore des renseignements sur :

Lacoste, général de brigade à Saint-Quentin, qualifié notamment de « militaire jésuite » d' « étoilé » d' « indigne supérieur » etc. ; *Danner*, commandant au 87e, « formidable jésuite, pauvre sujet, militaire nul, misérable postulant à l'avancement immérité » ; *Rossy*, chef de bataillon, « demande un maître ; capable de tout pour obtenir du galon » ; *Payen*, commandant, « mouton de Panurge » ; *Annocque*, major au 145°, « archi dangereux, triste sujet » ; *Buret*, commandant au 87e, « élément nuisible, esprit sectaire ».

Le 19 mars 1904, M. Bégnicourt écrit :

Je complète ces indications en vous signalant un repas de corps donné aujourd'hui à l'hôtel du Commerce, à Saint-Quentin, et composé des officiers supérieurs du 87° et du 45e (Laon), régiments constituant la brigade (8e) du corps d'armée sous les ordres du général Lacoste (le lauréat), qui entre dans la réserve le 28 du courant. Ce repas de corps, défendu par une circulaire ministérielle qui date d'un an environ, a été provoqué par le colonel du 87°, n'entrevoyant pas de salut en dehors de la calotte. L'auteur de cette manifestation (colonel Rœdel) espère que son brigadier lui laissera une bonne note pour lui permettre lui aussi, de conquérir les deux étoiles, grâce à cet esprit de camaraderie trop entretenu dans l'armée, et dans un but toujours calculé.

Nota : Le document reproduit pages 256 et 257 mérite d'être mis en valeur. Il établit, dit le *Figaro* qui le publie, que l'officier est dénoncé non seulement pour les opinions qu'on lui prête, mais aussi pour le genre d'éducation qu'il fait donner à ses enfants. C'est la preuve de la délation s'exerçant sur les enfants dans la famille.

Le tableau est daté de Saint-Brieuc, février 1902 ; il émane du Grand-Orient et indique au général André dans quels établissements d'enseignement sont élevés les enfants des officiers de la garnison de Saint-Brieuc.

Le capitaine Mollin a complété de sa main cette liste par les notes données aux pères. Tous les officiers dont les enfants sont élevés au lycée reçoivent indistinctement la cote 15. Il n'a pas besoin d'autres détails ! Tous les officiers dont les enfants sont élevés à l'école libre de Saint-Charles, chez les anciens Dominicains de Saint-Brieuc, reçoivent la cote 5.

De sa main encore, et avec cette écriture facile à reconnaître malgré le grattage, le capitaine Mollin a mis, au bas du document, cette indication qu'il avait prise sous la dictée du ministre et qu'il a effacée après avoir suivi ses ordres : *« A défaut d'autre renseignement, donner 15 à ceux de gauche et 5 à ceux de droite. »*

LES FICHES DES « INDICATEURS »

Tout le monde connaît le sens du mot *Indicateur*, nous ne l'expliquerons donc pas. Nous l'appliquerons à tous ceux que la Franc-Maçonnerie, que le Grand-Orient a jugés dignes de lui fournir des renseignements, qu'ils l'aient fait ou qu'ils s'en soient abstenus. Nous les croyons aussi responsables les uns que les autres ; car *étant du Bâtiment*, ils savaient ce qui s'y complotait et ce que, à un moment donné, on pouvait attendre sinon exiger d'eux.

L'« Agence de renseignements », nous l'avons vu plus haut, a été avouée et officiellement constituée en septembre 1894 ; et, dès 1895 toutes les Loges de la Fédération furent sollicitées — et l'on sait ce que signifie ce mot en F.·. M.·. — d'apporter leur concours au Conseil de l'Ordre :

« Il appartient surtout aux FF.·. de la Fédération, disait, au nom du Conseil de l'Ordre le F.·. Merchier (1) au Convent de 1895, d'agir ici individuellement ; à Conseil vous prie, MM.·. TT.·. CC.·. FF.·., de dire le vos commettants combien nous serions heureux ds voir centraliser au G.·. O.·. les diverses infractione qui, sur le territoire de la République, peuvent être faites à nos lois scolaires; un dossier serait constitué et soyez persuadés qu'au moment voulu, votre Conseil

(1) Le F.·. Merchier (Louis-Jules-Adolphe), 18° ancien membre du Conseil de l'Ordre, juge de paix à Tourcoing (Nord), est actuellement T.·. S.·. du Chap. + *La Lumière du Nord*, 5, rue des Prisons, Lille (Annuaire du G.·.-O.·., 1904, p. 138.)

saurait utiliser, dans l'intérêt supérieur de la République, les renseignements que vous lui auriez fournis.

« Ce qu'il vous dit, pour la loi scolaire, est vrai aussi pour la loi militaire.

« MM.·. FF.·. soyez-en persuadés, notre Fédération aura une énorme puissance quand les LL.·. voudront bien donner au Conseil les éléments dont il a besoin pour agir ; à vous, qui êtes ici leurs délégués, à leur transmettre nos vœux » (1).

A la séance du Conseil de l'Ordre du 7 décembre 1896, le F.·. Edgar Monteil rendant compte d'une fête de la L.·. Les *FF.·. du Mont-Laonnois* à laquelle il avait été délégué, révélait au Conseil, que dans la tenue qui avait précédé cette fête, fut votée « *une proposition émanée du F.·. Louit par laquelle la Loge s'engage à centraliser tous les renseignements politiques ou autres qu'elle pourra se procurer dans la contrée et à les envoyer au Conseil de l'Ordre* » (2).

Qu'ils veuillent bien relire la déclaration faite dans le journal le *Matin*, le 23 novembre 1904, par le Président du Conseil de l'Ordre, le F.·. Lafferre, et signée de lui, dans laquelle on trouve ce passage catégorique :

« *Les correspondants étaient informés que leurs renseignements étaient destinés au ministère de la Guerre, qu'ils seraient soumis au contrôle administratif le plus rigoureux, et que, par suite, ils devaient, pour être utilisés, être puisés à des sources qu'il fût aisé de vérifier.* »

Aucun des *Indicateurs* ne peut plaider l'ignorance. D'autant plus que ce ne sont pas de vul-

(1) *Bulletin du Grand-Orient*. Août-Septembre, 1895, p. 173 (Séance du lundi 9 septembre).

(2) Compte rendu des travaux du Grand-Orient, du 1er novembre 1896 au 15 janvier 1897, p. 18.

gaires Maçons; pour la plupart du moins, ils sont ou ont été Vénérables, Membres du Conseil de l'Ordre, Très Sages (ou présidents d'Atelier de Rose-Croix); délégués de Loges aux Convents, poste de confiance. Plusieurs sont nantis des grades supérieurs (31es, 32es, 33es) etc., etc.

Certains, comme le F.·. Ligneul, du Mans, dans une interview à lui prise par le *Petit Manceau* (5 décembre 1904), s'excuse en disant : « De moi-même, je n'ai jamais dénoncé aucun fonctionnaire civil, aucun militaire. Je n'ai répondu qu'à des demandes de renseignements instamment formulées, et j'estime qu'il était de mon devoir d'y répondre. » Ce à quoi *La Sarthe* (6 décembre 1904), très justement riposte :

« La moralité de M. Ligneul est celle d'un individu qui dirait :

« — Je suis incapable de commettre de moi-même une malpropreté, mais chaque fois qu'on me le demandera, je la commettrai... Je suis incapable de commettre de moi-même un assassinat, mais chaque fois qu'on me le demandera, je le commettrai ! » —

« Et c'est un véritable assassinat moral qu'il commettait, quand, par son espionnage, par ses délations, il cherchait à briser la carrière de ses victimes ».

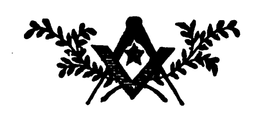
D'autres disent : « ..... Mais je n'ai fait que centraliser les renseignements que MM.·. FF.·. collectionnaient de-ci de-là ! » Piètre excuse.

Supposons *le temps que les bêtes parlaient*, et où les Fables apportaient des *Morales* aux hommes. Les habitants d'Aubervilliers se rendant au grand égout collecteur et lui reprochant de déverser dans leurs plaines les immondices nauséabondes

de la Capitale, et le menaçant de lui fermer la bouche. Et celui-ci de répondre : « Mais, ce n'est pas moi le coupable, ce sont tous les égouts des rues, toutes les sentines particulières, tous les petits ruisseaux qui en sont la cause ; moi, je ne fais que centraliser et transmettre..... etc., etc. »

La morale se tire toute seule.

Tous sont responsables. Leur vie maçonnique montre que le Grand-Orient ne s'est pas trompé — ou guère — en leur demandant d'être ses agents. Ce ne sont pas des novices ; tous ont fait leurs preuves et donné des gages depuis longtemps. Le public va pouvoir en juger, et eux-mêmes ne seront pas loin de nous remercier d'avoir prouvé à tous qu'ils étaient et qu'ils sont encore, comme l'un d'eux voudraient que soient les magistrats « en bois d'acacia » (1).



Abadie (Mars-Guillaume-Robert), 3e, ingénieur agronome, professeur du génie rural à l'Ecole nationale d'agriculture de Rennes, 10, rue Paul-Féval, à Rennes. Vén.·. de la loge *La Parfaite Union* (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 166).

Le *Nouvelliste de Bretagne*, reproduit de lui une fiche, datée du 23 avril 1904, sur le commandant de Goy, que ce dernier avait lui-même communiquée à ce journal.

(1) Voir page 20, en note.

Allemand (Gustave), 18e, Vén.·. de la L.·. *Picardie*, propriétaire, villa Suzette, boulevard de Pont-Noyelles, à Amiens (A.·. G.·. O.·. 1895).

Délégué de la L.·. aux Convents de 1895 et 1897.

Ecrivait au F.·. Vadecard, le 25 avril 1904 : « Si jusqu'à ce jour j'ai pu vous être agréable, je le dois au F.·. Marix, capitaine d'artillerie, rapporteur près le conseil de guerre, à Amiens, lequel a pu me documenter. » (*Echo de Paris*, *Figaro*, 6 décembre 1904).

André (André-Anatole), 3e, Vén.·. de la L.·. *La Fidélité*, directeur de l'*Avenir de l'Orne et de la Mayenne*, et de l'imprimerie Vve Félix Guy et Cie, 11, rue de la Halle-aux-Toiles, à Alençon. (A.·. G.·. O.·. 1903, p. 99) ; (1904, p. 101). Délégué au Convent de 1903.

La question s'étant posée à l'une des séances de ce Convent pour savoir si les Francs-Maçons conservaient la liberté d'assister ostensiblement, eux et leurs familles, aux exercices des cultes, a déclaré, en votant l'ordre du jour pur et simple, qu'il considérait les Francs-Maçons, comme libres de tous leurs actes au point de vue religieux. (Convent de 1903, p. 141).

Ardouin (Léon), 3e, médecin principal de la marine, en retraite, 64, rue Cochon-Duvivier, à Rochefort-sur-Mer. Vén.·. de la L.·. l'*Accord-Parfait*, de Rochefort-sur-Mer, de 1893 à 1904, sauf en 1899 et 1900.

Délégué de ladite Loge au Congrès des Loges de l'Ouest, à Royan, en 1893.

Son nom se trouve signalé dans une lettre du F.·. Mollin au F.·. Vadecard, datée du 30 décembre 1902.

A écrit aux *Tablettes des deux Charentes*, cette lettre (14 novembre 1904) :

Monsieur le Directeur,

Mon nom a paru parmi ceux des Vénérables auxquels ont été adressées des demandes de renseignements sur des officiers. J'ai reçu plusieurs de ces demandes, mais je n'ai jamais fourni de renseignements confidentiels sur qui que ce soit. La Franc-Maçonnerie m'a servi souvent à faire du bien aux gens ; je ne l'ai jamais employée pour nuire à quelqu'un. Je puis ajouter que, depuis près d'un an, la Loge l'*Accord-Parfait*, que je préside, a rompu toute relation avec le Grand-Orient, et qu'elle s'en est détachée, pour passer au Rite Ecossais.

Dr L. Ardouin.

Nous noterons simplement que la Loge l'*Accord Parfait*, de Rochefort, figure encore à l'annuaire du G.·. O.·., paru le 1er mars 1904, et que les demandes de renseignements, ont été adressées au plus tard en 1902 au F.·. Ardouin.

Ausset (Théodore-Augustin), conducteur des Ponts et Chaussées, 18e, Vén.·. de la L.·. *Phare du Quercy*, à Cahors (Lot). (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 120).

Délégué au Congrès des Loges du Sud-Ouest, à Montauban, en 1896.

Baltzinger (Frédéric), capitaine au 19e régiment d'artillerie, Villa-Charlotte, chemin des Gazons, à Nimes, 3e, Vén.·. de la L.·. *L'Echo du Grand-Orient*, en 1903 et 1904 ; président du Congrès des Loges du Midi, à Nîmes, en 1902.

Est chevalier de la Légion d'honneur, et était proposé pour la rosette d'officier, de la part du Ministère de la guerre, quand éclatèrent les révélations du dossier Guyot de Villeneuve. S'est vu infliger par le général

Aux vacances l'enfant fut retiré du lycée, quoique ayant remporté de beaux succès, et confié à une institution de jésuites dans la Sarthe.

Surveillé par son régiment ou des suspects, soit souvent commis devant les conseils de guerres de nombreux procès pour des peccadilles.

Les officiers placés sous ses ordres sont mollets et cléricaux pour la plupart, font ce qu'ils veulent et passent leur temps joyeusement au lieu d'instruire les hommes. La surveillance est nulle, ce qui a permis à un dernier à des sous-officiers de bataillon des recrues

Dans ce régiment on allège les hommes s'ils veulent avoir des permissions à aller à la messe, pour les loins

fréquentes un cercle catholique militaire dirigé par l'abbé de la Villarmoy. Ce dernier entre au quartier comme il le veut.

Un cantinier, nommé Bonnotte, est chef de la musique des frères de la doctrine chrétienne.

Voir T.·. C.·. F.·. les renseignements très précis sur le Colonel de Luppé.

Salutations frat.

[signature]

Palle, commandant l'artillerie du 15e corps, quinze jours d'arrêt de rigueur. A formulé une demande de mise à la retraite, à laquelle il a droit.

Avait adressé, de 1901 à 1904, des fiches de renseignements sur plusieurs officiers d'infanterie ou d'artillerie des garnisons de Nîmes, Uzès et Alais. Il envoyait au Grand-Orient, le 29 avril 1904, une proposition en vue de la suppression des écoles d'enfants de troupe : « Une réforme, écrivait-il, dont l'utilité et l'urgence ne seront contestées par aucun de nos frères, consisterait à supprimer les écoles militaires préparatoires connues sous le nom d'écoles d'enfants de troupe, véritables foyer de réaction, justement qualifiés de jésuitières militaires. »

Barbet (Claude-Charles-Philippe), 18e, Vén.·. de la Loge *Solidarité*, à Cherbourg, propriétaire, 68, rue du Val-de-Saire.

Délégué de ladite Loge au Convent de Paris, en 1901 et 1902 ; Vén.·., depuis 1900, de cette Loge créée le 19 juin 1899.

A déclaré, par son vote au Convent de 1902 sur la question de la liberté des pratiques cultuelles pour les Francs-Maçons, voter l'ordre du jour pur et simple, c'est-à-dire laisser ceux-ci libres de tous leurs actes au point de vue religieux. (Convent de 1902, p. 91).

Battaglini (Jules-François), 3e, Vén.·. de la Loge *Etoile Neustrienne* à Vernon (Eure), agent d'assurances et propriétaire, 28, rue Chaussée de Paris, à Vernon (Eure). (A.·., G.·., O.·., 1904, p. 189).

Vén.·. de ladite Loge en 1903 et 1904. Noté pour envoyer des renseignements sur des officiers de la garnison du Havre.

Baudel (Lucien), 3e, marchand tailleur, 31, rue Victor-Hugo, à Aurillac.

Vén.·. de la L.·. *La Libre-Pensée*, en 1904. (A.·. G.·. O.·. 1904, p. 106).

A déclaré (*Gaulois* du 1er décembre), sur une question du commandant Rolland, officier au 139e, à Aurillac, qu'il n'avait pas « signé » la fiche de cet officier.

Bayle (François-Charles), 30e, T.·., S.·. du Chap.·. *Française-d'Aquitaine*, ancien membre du Conseil de l'Ordre, fabricant de conserves alimentaires, 16, rue Maudron, à Bordeaux (Gironde). (A.·., G.·., O.·., 1904, p. 114).

Délégué de la L.·. *L'Etoile du Progrès*, de Bordeaux, aux Convents de 1894, 1895, 1901 et 1903.

Au Convent de 1894, comme on proposait de supprimer le *Bulletin mensuel* donnant le compte rendu des Convents, afin d'éviter toute indiscrétion sur les noms de ceux qui y prennent part, le F.·. Bayle a voté pour la suppression du *Bulletin*.

A déclaré, par son vote, au Convent de 1903, sur la question de la liberté des pratiques cultuelles à laisser aux Francs-Maçons, voter l'ordre du jour pur et simple, c'est-à-dire considérer ceux-ci comme libres de tous leurs actes au point de vue religieux. (Convent de 1903, p. 144) et Convent de 1902, p. 90).

Bédarride (Armand), 3e, membre du Conseil de l'Ordre, avocat, adjoint au maire de Marseille, 76, rue de Paradis, à Marseille.

Représentant du Conseil de l'Ordre au Congrès des Loges du Midi, à Toulon, 1901.

Délégué de la Loge *La Réunion des Amis choisis*, de Marseille, au Congrès des Loges du Midi, à Nice, en 1900.

Délégué de la Loge *Propagation de la* V.·. L.·. de Tarbes, au Congrès de Marseille, en 1895, et orateur adjoint du Congrès.

Délégué de la Loge *Réunion des Amis choisis*, de Marseille aux Convents de 1899, de 1900 et 1903.

Il a déclaré, par son vote au Convent de 1903, p. 144, devoir laisser aux F.·. M.·. la liberté d'aller aux exercices religieux, s'ils le veulent.

Au sujet d'une proposition de la L.·. *Les Enfants de Rabelais* O.·. de Chinon, ainsi conçue « Tout Franc-Maçon qui fera instruire ses enfants (garçons ou filles) dans un établissement congréganiste sera rayé des cadres de la Maçonnerie » (Convent de 1899, p. 107), le F.·. Bédarride a dit : (p. 109) « Je ne serai certainement pas suspect en demandant que cette question soit traitée de façon à lui donner une solution un peu plus tolérante et un peu plus élastique. L'idée-mère de la proposition me paraît excellente, mais je crains que, dans bien des circonstances, l'on n'arrive à des résultats diamétralement opposés à ceux qu'on se propose. N'y a-t-il pas, en effet, d'excellents citoyens, de très bons républicains, des Maçons sincèrement anticléricaux qui sont tenus par une situation de famille, ou bien par un patron, ou par des relations quelconques, et que vous condamneriez peut-être par la même ?... Je ne suis pas suspect à cet égard. Je suis marié civilement, et si j'ai des enfants, ils ne suivront aucune religion, mais je prétends que vous risquez de frapper de bons Maçons qui sont obligés de dissimuler et qui, ayant au cœur des sentiments maçonniques, ont cependant une situation à sauvegarder. Je demande donc que la mesure ne s'applique qu'aux Officiers dignitaires des Ateliers, parce qu'il y a là une question d'exemple qui peut avoir une certaine influence sur le monde profane et maçonnique, et je vous demande d'être un peu bien-

veillants et indulgents pour des FF.·. qui n'ont pas la même indépendance, la même situation libre que certains autres et qui, néanmoins, sont de bons Maçons que vous ne devez pas frapper (p. 110).

Enfin, au Convent de 1902, le F.·. s'écriait, au sujet des sentiments que doivent professer les fonctionnaires :

« Il y a divorce entre l'état mental et les sentiments du personnel dirigeant administratif ou judiciaire et l'état d'esprit, l'état mental, les sentiments, l'orientation d'esprit et le cœur de la démocratie au point de vue général ». (Convent de 1902, p. 199).

« Il s'occupe activement, dit le *Soleil du Midi* (cité par le *Gaulois* du 2 nov.), de politique socialiste. Il a participé à tous les mouvements de son parti. Candidat perpétuel, il a recueilli un grand nombre de « vestes » et est parvenu, à deux reprises, au conseil municipal. M. Armand Bédarride est, de plus, franc-maçon militant ».

Il a proposé dans un Convent une subvention de 500 francs pour les grévistes de Marseille, avec cette déclaration : « Il ne suffit pas, MM.·. FF.·. de prononcer des paroles et de faire des déclarations au point de vue socialiste, il faut marquer l'intérêt qu'on porte aux travailleurs d'une manière tangible ».

Plusieurs incidents ont suivi la divulgation de son nom; d'abord un refus de duel avec le colonel Couilleau, de la garnison de Marseille, ensuite une décision de la Loge de Marseille, *Réunion des Amis choisis*, de ne plus sortir qu'en armes « afin de se défendre, dit le compte rendu, contre des gens qui sont eux-mêmes armés ». Cela vise les officiers de la garnison.

A la suite du procès-verbal publié par les témoins, constitués par MM. Couilleau et Bédarride, le F.·. a adressé à ses témoins (*Gaulois* du 29 nov.) une lettre

« dans laquelle il assure qu'il n'est pas l'auteur responsable des fiches publiées sous son nom, qu'il n'est pas assez versé dans les questions techniques pour avoir pu donner des appréciations militaires sur tel ou tel officier, qu'il ne saurait se battre pour le *véritable responsable, qui pourrait prendre une place qui ne revient qu'à lui*, qu'enfin il est en butte à une série de circonstances indépendantes de sa volonté et qu'il restera fidèle à sa conscience et à son parti ».

Le F.·. Bédarride a comparu devant le conseil de l'Ordre des avocats.

Begnicourt (Florimond), 32ᵉ, commandant de cavalerie en retraite, 6, rue Saint-Thomas, à Saint-Quentin, T.·. S.·. du Chap.·. *Justice et Vérité* en 1903 ; membre de la chambre de Cassation, réélu en 1903. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 27).

Délégué de la L.·. *Justice et Vérité* aux Convents de 1895, de 1896, de 1898, de 1899, en 1900, 1901, 1902, 1903.

Il a proposé au Convent de 1895, d'adresser au Ven.·. de la L.·. d'Albi une somme de 1000 francs pour les verriers de Carmaux. (Convent de 1895, p. 192).

A voté aux Convents de 1902 et de 1903, sur la question des pratiques cultuelles. Lui aussi donne aux Francs-Maçons le droit d'aller ostensiblement à la messe. (Convent de 1902 (p. 92) ; de 1903, (p. 143).

Le *Journal de Roubaix* (26 novembre), raconte sur le F.·. une anecdote :

Une amusante histoire, dont le héros est le F.·. Bégnicourt, l'ancien commandant du bureau de recrutement de Saint-Quentin, négociant en liquides et spiritueux, nous est apportée par le *Journal de Saint-Quentin* :

« Un de nos amis du Vervinois lui prenait régulière-

ment du Malaga, non pas tant parce qu'il le trouvait bon qu'en souvenir des menus services rendus alors que l'autre était au recrutement. Un jour, cependant, il lui dit :

« — J'en apprends de belles sur votre compte. Il paraît que vous êtes un dreyfusard militant ! Il paraît que vous êtes franc-maçon ! Complet alors ?

« Notre homme, qui voyait la commande de Malaga s'éloigner, eut une inspiration de génie :

« — Je comprends ! On me l'a déjà fait et ça n'empêche pas l'avoine de pousser. Il s'agit d'un autre élément. On a confondu Bégnicourt, avec Bugnicourt, qui alimente un canard à Chauny. Celui-là, monsieur le comte, je vous l'abandonne... »

L'histoire nous montre bien le Franc-Maçon idéal, faisant toujours passer — nous le verrons plus loin, — ses intérêts avant ses convictions.

M. le colonel Marquis de Rancougne a adressé au grand chancelier de la Légion d'honneur, la belle lettre suivante que publient les journaux du 10 décembre 1904 :

Monsieur le grand chancelier,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que M. Bégnicourt, commandant de recrutement en retraite à Saint-Quentin et chevalier de la Légion d'honneur, m'a dénoncé au Grand-Orient de France le 3 juillet 1903 dans la fiche portant le numéro 12,461. J'étais alors colonel commandant le 9e hussards à Marseille, et j'ai été de sa part l'objet d'une diffamation.

La délation étant l'arme des lâches et ayant été considérée jusqu'à ce jour comme contraire à l'honneur, j'estime qu'il est de mon droit et de mon devoir en vertu du décret du 14 avril 1874 et comme officier de

la Légion d'honneur de porter ce fait à votre connaissance et de provoquer le châtiment qu'il mérite.

Marquis de RANCOUGNE.
Colonel de cavalerie en retraite.
Paris, 29, av. Henri Martin, 8 décembre 1904.

Bernard (Georges), 32e, juge de paix du canton nord de Saint-Etienne, à Saint-Etienne (Loire).

Ancien T.·.S. .du Chap.·. *L'Intimité*, à Aix-les-Bains, quand il était juge de paix, 8, rue du Sommelier, à Annecy. Etait alors 30e. Devenu, en 1902, membre de la Chambre de Cassation, puis 33e. Avant, juge de paix, à Bergerac, à Lyon et à Saint-Etienne.

Délégué de la L.·. *L'Allobroge*, d'Annecy, au Convent de 1898.

Délégué de la L.·. *La Démocratie bergeracoise* au Convent de 1903. Il a voté, en cette qualité, pour laisser toute liberté de pratiques religieuses aux F.·. M.·.. (Convent de 1903, p. 142).

Plusieurs officiers, le lieutenant-colonel d'artillerie coloniale, Chanteaume, à Saint-Etienne, le commandant Martin, du 38e d'infanterie, à Lyon, le chef de bataillon en retraite Lacan, ont, ou envoyé leurs témoins au F.·., ou lui ont écrit, pour lui demander raison de ses actes. Les deux premiers n'ont pu réussir à joindre le F.·. qui est resté introuvable aux témoins, dépêchés à sa retraite. Quant au commandant Lacan, il lui a envoyé une lettre ironique, pour remercier de ses notes le F.·. qu'il appelle « sa trop bienveillante *casserole* ».

Enfin le *Rappel républicain* de Lyon (cité par le *Gaulois* du 1er novembre 1904), écrit au sujet de ce juge de paix : « Que le F.·. Bernard, si cette triste besogne lui plaît, continue à épier, à espionner, à moucharder les officiers de notre garnison ou qui bon lui semble, pour le compte du Grand-Orient, c'est son droit ; mais

il est maintenant impossible que cet homme puisse encore siéger à un tribunal pour juger ses semblables.

« Il ne possède plus ce que le peuple exige d'un magistrat : l'intégrité et la dignité ».

Berolat. — Nous n'avons pas trouvé, malgré nos recherches, de F.·. Berolat (1).

Bernardin (Charles-Nicolas), 33e, membre du Grand-Collège des Rites, juge de paix à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), élu en 1902, membre du Conseil de l'Ordre (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 19).

Délégué de la L.·. *Saint-Jean-de-Jérusalem* de Nancy, aux Convents de 1896, 1898, 1900 et 1902.

Délégué du Conseil de l'Ordre au Congrès des Loges de l'Est à Dijon, en 1899. Prenant la parole au banquet, « il porte un toast à la Justice et à la Vérité qui triomphent enfin par l'arrêt que la Cour de Cassation vient de rendre dans l'affaire Dreyfus... Il retrace le rôle que la F.·. M.·. a joué dans l'abominable affaire qui se déroule actuellement. Notre Institution a fait son devoir ; elle a été digne de son passé. Il montre que si notre chère patrie possède beaucoup de nobles cœurs, elle renferme aussi pas mal de gredins ; si elle est composée d'une masse d'intellectuels, elle recèle dans son sein pas mal de crétins. »

Orateur de la L.·. *Saint-Jean-de-Jérusalem*, fait le compte-rendu annuel des travaux de cet atelier, au Congrès des Loges de l'Est à Nancy, en 1897.

Au Convent de 1902, le F.·. a voté contre l'ordre

(1) Mais l'*Annuaire du Grand-Orient*, organe officiel par conséquent de l'année 1901 (p. 156), inscrit un F.·. Berdot A., chargé de la Correspondance de la L.·. *Le Réveil du Béarn* en même temps que chef de division à la Préfecture de Pau.

Nous ajouterons que ce F.·. a été délégué au Convent de 1891.

du jour pur et simple dans la question de « liberté des pratiques cultuelles pour les Fr.·. M.·., c'est-à-dire qu'il ne reconnaît pas aux F.·. M.·. le droit d'aller ostensiblement à la messe.

En 1903, le F.·. Bernardin rejeta une pétition des habitants de Pont-à-Mousson, lui demandant de réintégrer le Christ dans la salle du prétoire. Dans sa réponse au Maire, le F.·. déclara que « la loi conférait au juge de paix seul la police de la salle d'audience et que c'est au juge de paix seul qu'il appartenait de décider quels sont les objets qui doivent être ou non exhibés dans son prétoire. »

Et il refusait de replacer dans la salle un emblème, qu'un de ses prédécesseurs « avait cru devoir y placer malgré les prescriptions de la loi ».

La même année, à l'Université populaire de Nancy, le F.·. faisait un grand éloge de la Franc-Maçonnerie qui avait, disait-il, pour principe « la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté de conscience. » (*Bulletin de l'Association populaire*, Nancy, décembre 1903).

Le *Figaro* du 23 novembre 1904 ajoute les détails suivants au *curriculum vitæ* du F.·. :

« Le jour où M. Combes a voulu organiser à Nancy une manifestation en faveur de sa politique, c'est à M. Bernardin qu'il s'est directement adressé.

Le jour où M. Combes a délégué le Ministre de la guerre pour le représenter à Nancy, à Toul, à Lunéville, ce n'est pas au général, c'est à M. Bernardin que fut confiée la préparation de ce voyage.

Le 7 décembre 1902, à Nancy, un banquet de douze cents couverts fut donné sous la présidence du général André.

Le général André prit *à sa droite*, M. Bernardin, juge de paix de Pont-à-Mousson, délateur et dénoncia-





Le F.·. Bernardin
Juge de Paix à Pont-à-Mousson.

teur de l'armée, et *à sa gauche* le général Michal, commandant en chef du 20e corps d'armée.

M. Bernardin accompagna le Ministre à Toul, à Lunéville, dans les forts de la frontière, partout.

Il prononça même un grand discours dans lequel il eut l'audace de célébrer l'armée qu'il dénonçait !

Ses paroles à ce banquet ministériel sont à citer :

« Dans cette grande patrie de l'humanité, dont notre chère France n'est que la province, qui a toujours dirigé les autres vers plus de progrès, l'armée, qui nous conserve la paix, remplit une mission sublime ; elle accomplit l'acte le plus utile qui soit au monde, puisqu'elle nous permet de nous élever toujours plus haut, d'avancer lentement dans la lointaine justice, vers la cité heureuse. Voilà pourquoi elle ne doit pas, cette armée, s'occuper des bourdonnements de la ruche en travail, elle doit rester sourde aux bruits intérieurs qui, si assourdissants qu'ils nous semblent être parfois, n'apparaîtront plus dans l'histoire que comme la clameur d'un grand peuple, enfantant un état social meilleur. »

Tous les délégués des garnisons présents au banquet, autour du Ministre de la guerre, applaudirent la phraséologie de M. Bernardin : ils ignoraient que, pendant les semaines précédentes, M. Bernardin les avait dénoncés individuellement et en bloc au Ministre, qui le remerciait ce jour-là en le mettant à sa droite et en lui donnant sur le général en chef la préséance !

Mais après les divulgations du dossier de Villeneuve, et une demande d'interpellation de M. Flayelle, député, l'*Agence Havas* dut communiquer cette note (26 nov.).

M. Bernardin, juge de paix à Pont-à-Mousson, vient d'être l'objet d'un blâme de la part de la chancellerie.

Ce blâme lui a été adressé conformément à l'avis exprimé par ses chefs.

Le *Matin* du 4 décembre demanda au F.·. comment il expliquait sa conduite dans cette affaire.

« Je revendique très hautement, nous a-t-il dit, les responsabilités qui m'incombent, et j'estime que les notes transmises par moi sur certains officiers constituent de bonne et saine besogne républicaine.... Je suis prêt à recommencer... Chaque fois que le gouvernement fera appel à mon dévouement pour une cause que je croirai juste, je lui apporterai sans restriction le concours de mon énergie et de mon intelligence.

Ceci dit, M. Bernardin qui, on le sait, a été l'objet d'un blâme émanant de M. Vallée, garde des sceaux, déclare que, néanmoins, plusieurs des fiches dont on a donné copie n'émanaient pas de lui, quant au fond ni quant à la forme :

— Il peut y avoir des fiches, nous explique M. Bernardin, qui soient de mon écriture, mais elles ne sont que la reproduction littérale d'originaux que mes correspondants me priaient de leur retourner, car ces correspondants étaient souvent des officiers.

Comme nous nous étonnons de cette dernière assertion, M. Bernardin la répète, et il continue :

— Parfaitement, des officiers. D'ailleurs, je n'ai jamais délivré aucune fiche sans qu'elle m'ait été demandée par le Ministre de la guerre. Il n'y a là rien de mystérieux ni de secret.

« Voici de quelle façon j'opérais :

« En ma qualité de représentant du Grand-Orient dans la région de l'Est, je recevais les questionnaires. Je les expédiais à mes « frères », qui envoyaient les renseignements demandés.

« J'affirme seulement que, parmi les fiches publiées, il y en a qui sont apocryphes ; j'affirme, en outre, que ces fiches devaient être soumises à un contrôle administratif organisé au ministère de la guerre. L'ont-elles

été ? J'en doute aujourd'hui, et cependant je réponds de mes correspondants, je me porte garant de leur désintéressement, de leur impartialité. »

Telles sont les très brèves déclarations que nous avons recueillies de la bouche de M. Bernardin, et que nous reproduisons sans y ajouter le moindre commentaire.

Il convient toutefois de signaler que M. Bernardin n'a donné aucun renseignement sur les officiers de Pont-à-Mousson, c'est-à-dire de la ville où il exerçait ses fonctions de juge.

A cette déclaration, M. Guyot de Villeneuve avait riposté d'avance par cette lettre au *Temps* du 13 novembre :

« M. Bernardin reconnaît, dans cette entrevue, qu'il recopiait les renseignements que lui adressaient d'autres délateurs pour les envoyer au Grand-Orient, il participait donc par là à la délation.

« Mais il ajoute que, « parmi les fiches publiées, il s'en « trouve une quantité qui sont apocryphes ou agrémen- « tées de détails ridicules, ajoutés après coup ».

« J'affirme l'authenticité et l'exactitude des fiches publiées ; elles sont absolues, et en ce qui concerne celles de M. Bernardin, en particulier elles ont été reproduites par la presse d'après un état *tout entier écrit de sa main* ».

Et M. Bernardin répondait à son tour par cette lettre à l'*Etoile de l'Est* citée par le *Temps* du 8 décembre.

« J'affirme, encore une fois, que je ne connais aucun officier cité et que, par conséquent, aucune fiche n'émane de moi, ni quant au fond, ni quant à la forme. Toutes sont l'œuvre de correspondants (dont je ne révélerai jamais les noms), même celles écrites par moi, lesquelles ne sont, comme je l'ai dit et répété, que la reproduction littérale d'originaux que mes correspondants me priaient de leur retourner.

« On cherche à me mettre en contradiction en publiant une lettre dans laquelle je dis que « j'ai fait l'enquête moi-même et l'ai contrôlée aux sources les plus autorisées. » Or, un jour que j'étais de passage dans une ville de garnison, un de mes correspondants m'a remis des fiches qu'il venait de remplir. J'ai profité de cette occasion pour en contrôler le contenu auprès de deux amis intimes qui se trouvaient là et voilà pourquoi j'ai pu écrire la phrase dont on essaie de tirer des arguments contre moi. »

Il convient d'ajouter que le F∴ a refusé de se battre en duel avec le colonel Joppé, un des officiers dont le nom se trouvait sur les fiches. Le colonel apprenant cette dérobade, écrivit à ses témoins « Je le soufflette de mon mépris ».

A la suite de l'interview du *Matin*, le F∴ Bernardin a adressé à ce journal la lettre suivante, que l'*Action* reproduit le 10 décembre.

CONSEIL DE L'ORDRE
DU GRAND-ORIENT
DE FRANCE
—

Pont-à-Mousson, 4 décembre 1904.

Monsieur,

Dans l'article paru aujourd'hui même (*Matin* 4 décembre), sous ce titre : « Le cas de M. Bernardin », je relève trois erreurs que je viens vous prier de vouloir bien rectifier au plus tôt :

1° Le Ministre de la guerre ne m'a jamais demandé aucune fiche, je n'ai jamais correspondu à ce sujet qu'avec le secrétariat du Grand-Orient.

2° Parlant du contrôle administratif auquel ces fiches devaient être soumises, je n'ai pas dit : « *L'ont-elles été? J'en doute aujourd'hui* » ; je suis, au contraire,

certain que les fiches transmises au ministère de la guerre ont été contrôlées.

3° Enfin, je n'ai pas dit : « *Je suis prêt à recommencer* ». J'en ai assez pour le moment!

La dernière phrase est typique : « pour le moment » dit-il. Il recommencera donc quand l'effervescence sera calmée?

Berthaux (Charles), 3e, conducteur des Ponts et Chaussées, 20, rue de Paris, à Autun.

Délégué de la L.·. *Vigilance et Patrie*, aux Convents, de 1902 et 1903, et vén.·. de ladite Loge, en 1903 et 1904. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 106).

A signé au Convent de 1902, un vœu « invitant tous les F.·. M.·. à mettre en pratique, dans tous les actes de leur vie, les principes de la Libre-Pensée ». (Convent de 1902, p. 272).

A voté au Convent de 1902 pour refuser aux Francs-Maçons le droit d'assister aux exercices du culte. (Convent de 1902, p. 95).

A renouvelé ce vote au Convent de 1903 (p. 145).

On lit encore au compte rendu du Convent de 1902 (p. 327), cette déclaration du F.·. : « J'ai la mission, MM.·. FF.·. de déposer une motion additionnelle (à la proposition Debierre) tendant à demander au Gouvernement de n'accorder l'avancement au choix qu'à ceux des fonctionnaires qui sont reconnus comme réellement et sincèrement républicains. »

Bidegain (Jean-Baptiste), est celui des employés du Grand-Orient qui passe pour avoir livré à M. Guyot de Villeneuve les dossiers fameux. Aussi sa mémoire est-elle vouée à l'exécration et sur lui est poussé le triple : « Gémissons, MM.·. FF.·. Gémissons ! » Gémissons ! ».



Le F.·. Bidegain
Sous-chef du Secrétariat du Grand-Orient (1904).

Sa photographie a été envoyée dans toutes les Loges, comme celle d'un malfaiteur.

Il apparaît, pour la première fois dans les colonnes du G.·. O.·. à la naissance des fiches. L'Annuaire de 1895 (p. 48), le porte comme simple M.·. ; c'est le dernier des employés du bureau. En 1896 (p. 49), il a sauté par dessus ses deux camarades. En 1897 (p. 49), il est 3e, mais dans le même poste. Il en est ainsi jusqu'en 1900.

A cette époque, il reçoit un bel éloge de ses chefs. En effet, nous trouvons dans le compte-rendu du Convent de 1900 (p. 132), dans la bouche du F.·. Baze, rapporteur, ces paroles :

« A partir du 1er janvier 1901, notre F.·. Bidegain, qui remplit déjà les fonctions de sous-chef du secrétariat du G.·. O.·. sera titulaire de ce poste. Il est inutile, mes F.·. de vous indiquer la multiplicité des travaux qui lui incombent ; vous les connaissez, et tous ceux qui ont eu besoin de ses services, ont pu apprécier son zèle et son dévouement : nous proposons donc de porter ses émoluments annuels à... »

Le chiffre n'est jamais dévoilé. Donc depuis ce temps, l'*Annuaire* du Grand-Orient nous signale le F.·. Bidegain, promu 18e, comme sous-chef du secrétariat et officier d'Académie.

Ci-dessous la page 58 de l'*Annuaire du G.·. O.·.* pour l'an 1904, concernant l'

ADMINISTRATION CENTRALE
Du Grand-Orient de France

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le F.·. **Vadecard** (N.-A.), ✱, ✿ A., ✠, 33e, Grand Chancelier adjoint du Grand Collège des Rites.



Bureaux.

Le F.·. **Bidegain** (Jean-B), ✪ A., 18e, *sous-chef du Secrétariat.*

Les FF.·. Labarussias (Antoine), ✪ A., 3e, *caissier-comptable.*

Cuénot (Eugène), 3e, *employé.*

Masson (Charles), 3e, —

De Morat (Alfred), 3e, —

Moreau (Joseph), 18e, —

Hervet (Auguste), 3e, *garçon de bureau. huissier.*

Service.

Les FF.·. Collardel (Auguste), 3e, *appariteur des Temples.*

Touyarou (Pierre), 3e, *appariteur des Temples.*

Gouaux (Adrien), 3e, *concierge.*

Les bureaux sont ouverts de neuf heures du matin à six heures du soir, sauf les dimanches et les jours légalement fériés, ainsi que le 2 janvier et le 2 novembre.

Le Secrétaire-général reçoit tous les jours, l'après-midi, de 2 à 4 heures. (*Décision du Conseil de l'Ordre du 4 janvier 1902.*)

Le F.·. Bidegain, dans ses loisirs, collaborait à l'*Avenir de Seine-et-Oise*, organe du F.·. Maréchaux, avec son chef Vadecard.

A publié aussi un article sur l'idée religieuse de la Maçonnerie (*Bulletin Maçonnique*, octobre 1894), reproduit dans la *Franc-Maçonnerie démasquée,* 1895 (p. 76 à 80).

C'est d'une pensée plutôt nébuleuse, et d'un style qui vise à être Nietzchéen.

Blanchard (Jules), 18[e], directeur d'école en congé, à Clermont-en-Argonne (Meuse), vén.·. de la L.·. *La Démocratie Verdunoise*, à Verdun (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 189).

Etait 3[e] en 1903 (A.·. G.·. O.·., p. 186).

Il est le premier vénérable de ladite Loge qui a été fondée le 24 juillet 1902.

Blanchard (Désiré-Alexandre), 3[e], commerçant, 22, rue Saint-Nicolas, à Meaux (Seine-et-Marne), vén.·., en 1904, de la Loge *Les Amis solidaires*.

Sa fiche a été faite par l'*Intransigeant* du 25 novembre 1904 :

« Le F.·. Désiré Blanchard, bonnetier, en la ville de Meaux, affiche un anticléricalisme effréné, bien qu'il tire le meilleur de ses profits de sa clientèle religieuse et ne recule pas à l'occasion devant une palinodie, appelant les bonnes sœurs au chevet de ses malades et faisant enterrer ses morts religieusement.

« Le F.·. Désiré Blanchard se livre à une politique radicale brouillonne. Candidat malheureux au Conseil municipal, aux élections législatives et sénatoriales, il vit cette année ses appétits de pouvoir contentés, étant parvenu au Conseil d'arrondissement, après un pénible ballottage.

« Mais son plus beau titre de gloire est la fondation de la Loge.·. de Meaux et l'établissement, en collaboration avec un juif de ses amis, d'un institut de mouchardage.....

« Une de ses affiches électorales est restée célèbre à Meaux. Il fut parmi ces dreyfusards qui réclamaient avec une hypocrite énergie « la lumière..... »

« Il ne manque jamais d'attribuer le plus futile accident de sa vie aux vengeances de ces lâches adversaires..... »

Mortier

Commandant au 63e d'Infanterie

Ses enfants sont élevés chez les congréganistes..

C'est un clérical..

Brézet

Chef d'Escadron attaché à l'état-major du 12e corps.

N'a jamais manifesté d'opinions politiques passe pour n'être pas républicain –

La Loge a été fondée en 1901 par le député de la 2e circonscription de Meaux, le F.·. Emile Chauvin. Le F.·. Blanchard est : 1° président de l'Association républicaine ; 2° conseiller d'arrondissement ; 3° ancien candidat au Sénat ; 4° ancien candidat à la Chambre ; 5° ancien conseiller général.

A été rayé du Syndicat du Commerce et de l'Industrie, dont il était président honoraire, par 65 voix contre 3 ; ensuite mis hors du bureau de l'Association des sapeurs-pompiers, à l'unanimité des votants, sauf 5 bulletins blancs.

La *Liberté* du 1er décembre ajoute ce détail curieux aux péripéties qui assaillent en ce moment le F.·. :

Sur la devanture de son magasin, à l'angle de la rue Saint-Nicolas et de la rue Saint-Christophe, et un peu partout dans la ville, les habitants lui reprochent sa conduite en des affiches que la police s'empresse d'enlever mais non point si vite que je n'aie eu le temps de prendre copie de l'une d'elles, justement la plus curieuse et dans laquelle il n'est pas nommément désigné : LA CASSEROLE MELDOISE.

Extrait du manuel de la bonne cuisine du franc-mouchard.

Vous prenez une côtelette de général, vous la mettez cuire à petit feu, mouillez avec une pinte de bile anticléricale ; faites-la revenir... de la rue Cadet à la façon Bidegain. Egouttez-la et servez chaud avec une sauce Vadecard.

Cette casserole est recommandée à MM. les Conseillers d'arrondissement pour leur prochain banquet. Ils s'en lècheront les doigts. ».

Botto (Jean-Baptiste-Antonin), 3e, vén. : de la L.·. le *Réveil Ancien*, 9, Cours Victor-Hugo, au Puy (Haute-

Loire) (A.·. G.·. O.·. 1897, p. 149 ; 1898, p. 151 ; 1899, p. 154 ; 1900, p. 156 ; 1901, p. 158 ; 1902, p. 160 ; 1903, p. 163 ; 1904, p. 165). Tantôt il est négociant, tantôt propriétaire, tantôt les deux à la fois ; l'*Annuaire* varie ; mais il est toujours vén.·. Délégué de sa L.·. aux Convents de 1897 (p. 6) ; 1898 (p. 6) ; 1903 (p. 7).

Boudan (Alphonse-Eugène-Réné), 3e, publiciste, puis receveur municipal à Melun, 3, boulevard Victor-Hugo. Vén.·. de la L.·. *Les Enfants d'Hiram* (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 149) et délégué de cette loge aux Convents de 1899 et de 1902.

A été secrétaire de la section de Melun de la *Ligue des Droits de l'Homme*. Le 2 novembre 1904, la *Libre Parole* publiait cette note relative au vén.·. Boudan : « M. Boudan, receveur municipal de Melun, protégé de M. Balandreau, vénérable de la Loge *Les Enfants d'Hiram* et secrétaire de la *Ligue des Droits de l'Homme*, est démissionnaire. Pourrait-on connaître les causes de cette démission inattendue ? Nous attendons une réponse ».

La *Vérité française* (citée par la *Croix* du 26 novembre) expliquait ainsi cette démission :

« Receveur municipal de Melun, il a été pris, il y a un mois à peine, la main dans le sac. Sa caisse accusait un déficit d'une trentaine de mille francs.

« En présence d'une aventure aussi grave pour la Franc-Maçonnerie locale, le maire de Melun et le préfet ne firent qu'un bond chez Edgar Combes. Il fut décidé que le coupable donnerait purement et simplement sa démission et qu'on ferait tout pour étouffer le scandale ».

Est-ce vrai ?

Bouffandeau (Félix-Louis-Marie-Daniel), 18e, ancien vén.·. de la L.·. *Picardie*, directeur de l'école normale, 285, rue Jules-Barni, à Amiens (Le vén.·. en 1904 est le F.·. Houdot, 18e, rentier, 19, Place Saint-Denis (Amiens). Assista au Congrès des LL.·. du Nord-Ouest, tenu à Amiens, en 1894. Délégué de la L.·. *Picardie*, aux Convents de 1894, de 1895, de 1899 et de 1901, le F.·. Bouffandeau a voté (Convent de 1894, p. 226) le maintien du *Bulletin* ; accepté par conséquent, que l'on publie son nom.

A voté, la même année (Convent de 1894, p. 273) l'ordre du jour pur et simple sur la question des pratiques cultuelles pour Francs-Maçons, c'est-à-dire qu'il les veut libres d'accomplir des actes religieux.

Dans la *République de l'Oise* (24 novembre 1904), le F.·. Bouffandeau a essayé de justifier la part prise par lui à l'œuvre de délation. Se posant en victime, il écrivait :

« Je pourrais donner, sinon le texte exact, du moins le sens de ma « fiche » à l'Evêché de Beauvais, laquelle me fit connaître le prêtre envoyé par M. Douais lui-même, à Dargies, pour me combattre. Car, il faut bien qu'on le sache, les évêchés ont leurs fiches secrètes. « Croyez-moi, m'écrit un abbé républicain, — il y en a quelques-uns, — il y a plus de fiches dans un évêché, et pour un seul diocèse, qu'au Grand-Orient pour la France entière ».

En réponse à ces allégations, Mgr Douais a adressé à la *République de l'Oise* la protestation suivante :

Beauvais, le 26 novembre 1904.

Monsieur le Directeur de la *République de l'Oise*,

On me communique le numéro du jeudi 24 de la *République de l'Oise*.

M. Bouffandeau, se défendant, y affirme l'existence de « fiches secrètes » à l'Evêché de Beauvais.

Je lui oppose le démenti le plus formel.

Je réprouve sans réserve la délation et je condamne, comme évêque, ses basses pratiques.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Cél. Douais, Ev. de Beauvais.

Le *Moniteur de l'Oise* qui publie cette lettre ajoute (27 novembre 1904).

« Allons, mon pauvre Bouffandeau, il faudra trouver autre chose.

« Vous n'avez pas réussi dans votre tentative de donner le change.

« Et vous avez beau vous exclamer que vous n'avez « ni le cœur ni la main à la délation », il restera établi que « c'est chez vous que l'on s'y entend, que l'on y triomphe » ; chez vous et vós amis que « les invisibles limaces laissent leur traînée de bave ».

Bourgueil (Edgard), ancien procureur de la République à Charleville, ancien procureur à Orléans, actuellement à Paris.

Elu membre de la Chambre de Cassation, en 1891.

Membre de la L.·. *La Véritable Amitié*, d'Orléans, remplacée maintenant par la L.·. *Etienne Dolet*.

Délégué de la L.·. *L'Etoile de Mascara*, au Convent de 1894.

Délégué de la L.·. *La Fraternité*, de Charleville, (Ardennes) au Convent de 1896.

Délégué de la L.·. *L'Amitié fraternelle* de Bourg, au Convent de 1891.

Au Convent de 1894, le F.·. a voté pour la suppression du Bulletin afin d'éviter le plus possible les indis-

crétions et les divulgations de noms maçonniques (Convent de 1894, p. 225).

Au même Convent (p. 269) il a présenté avec un certain nombre de FF.·. le vœu suivant :

« Considérant que tous les Francs-Maçons sont égaux, les FF.·. soussignés demandent que l'obligation imposée au point de vue religieux aux membres du Conseil de l'Ordre, soit appliquée à tous les Francs-Maçons ».

Mais quand il s'est agi de voter, il a voté contre la prise en considération (p. 275), c'est-à-dire pour la liberté laissée aux FF.·.-MM.·. de se livrer à toutes pratiques cultuelles. Et alors, que signifie ce vœu ?

Substitut du procureur de la République à Loudun, à 26 ans (il est né en 1855), il déploya un zèle maçonnique qui lui valut un avancement rapide. Il venait d'être nommé à Paris quand furent publiés les documents constatant le triste rôle qu'il avait joué.

A communiqué au F.·. Vadecard, secrétaire du Grand-Orient, « un très intéressant rapport confidentiel de la police concernant l'abbé Lefranc, directeur d'un cercle clérical de soldats ». Ce sont là les expressions dont se sert le F.·.

Cette communication ayant sans doute paru par trop irrégulière de la part d'un fonctionnaire judiciaire, astreint au serment, le Conseil des ministres (8 nov.), acceptait la démission de M. Bourgueil, comme juge d'instruction à Paris. Mais en même temps, le F.·. reprenait ses fonctions, qu'il possède encore, de juge ordinaire au Tribunal de la Seine.

La *Liberté* du 5 novembre ajoute ce détail à la vie du F.·. : « On affirme que le magistrat, célèbre aujourd'hui comme dénonciateur, est l'auteur d'un *Manuel de morale civique* ».

Ecrirait un manuel de style plutôt pittoresque, s'il y mettait des phrases comme celles qu'il emploie dans ses

épîtres à Vadecard. *Exemple : « La bonne presse me casse des poires cuites sur la tête ! »* — jusqu'ici on *cassait du sucre* sur la tête de quelqu'un ; mais des poires cuites ! ! !

Bouquero, ancien chef d'état-major de la 6e division d'infanterie à Paris, « a fourni, dit le *Figaro* du 28 nov., des renseignements sur tous les officiers de sa division, et, en particulier sur ceux de la 12e brigade ». Appartenait, à Paris, au 31e régiment d'infanterie, même régiment que le chef de bataillon Lemerle, F.·. de la Loge *L'Avenir*.

Voici ce que disait de lui le général André, dans la séance du 4 nov.

M. le Ministre. — Quatre autres officiers ont été mis en cause : MM. le commandant *Pasquier*, *Bouquero, Rat*, et le capitaine *Baltzinger*. Ces officiers n'ont jamais donné ou demandé à des camarades des renseignements sur d'autres camarades. Dans des cas très limités, ils ont donné à leurs loges, sans passer par aucun intermédiaire, des renseignements sur les officiers qu'ils connaissaient personnellement... (Exclamations au centre) et qui demandaient à entrer dans la franc-maçonnerie. (Bruit).

Le *Temps* du 20 novembre ajoute à ce propos, « il serait intéressant de savoir si les officiers sur lesquels M. Bouquero envoyait, au Grand-Orient, les renseignements qu'on vient de lire ont jamais demandé à entrer dans la franc-maçonnerie. Le général Silvestre en particulier n'est même pas en France ; il est le chef de la mission française attachée à l'armée russe en Mandchourie.

A été transféré à Marseille, au 61e d'infanterie.

Briois (Nicolas-Onesyme), 3e, vén.·. de la Loge

La Vérité, professeur agrégé, 11, route de Neufchâtel, à Rouen. vén.·. depuis 1901.

Délégué de ladite Loge aux Convents de 1902 et de 1903.

A voté en faveur de l'ordre pur et simple dans la question de la liberté des pratiques cultuelles pour les Francs-Maçons. (Convent de 1902, p. 92).

A renouvelé ce vote au Convent de 1903 (p. 143). C'est-à-dire qu'il estime que les Fr.·. M.·. doivent conserver le droit de se montrer aux exercices du culte, si bon leur semble.

Cabanne (Joseph), 3e, vénérable de la L.·. le *Réveil du Béarn*, agent général d'assurances, 48 et 50, rue des Cultivateurs, à Pau (Basses-Pyrénées). (A.·. G.·. O.·. 1891, 213).

En 1896, il cède la place au F.·. Berdot, chef de bureau à la Préfecture ; en 1903, il la reprend, et l'occupe encore cette année (A.·. G.·. O.·. 1904, p. 158).

Il est délégué de sa Loge aux Convents de 1894 (p. 102) ; de 1895 (p. 156) ; de 1901 (p. 6) ; de 1903 (p. 7). Il vote en 1903 (p. 143) pour que les Francs-Maçons puissent extérieurement observer des pratiques religieuses.

Caillat (Philippe), ingénieur civil, fut reçu F.·.M.·. à la Loge *Belisaire*, d'Alger, le 27 mai 1846. Vénérable de la L.·. La *Nouvelle Carthage*, de Tunis, en 1898.

A l'ouverture du Ve Congrès des LL.·. de l'Afrique du Nord, qui se tint à Mostaganem (10 et 11 juin 1898), le Président demande à l'Assemblée « de voter qu'en raison des services rendus à la Maçonnerie africaine par le F.·. Caillat, il lui soit accordé une récompense maç.... Adopté à l'unanimité, et « une triple et chal.·. batt.·. est tirée à cette occasion. » Une médaille d'honneur lui est, de ce chef, remise, en 1899, après le Congrès.

En 1897, délégué spécial du C.·. D.·. l'O.·. au Congrès des LL.·. de l'Afrique du Nord, à Tunis.

Il est aujourd'hui, 1904, le T.·. S.·. du chap + la *Nouvelle Carthage* (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 203).

La « *Croix* » du 26 novembre 1904 insère une dépêche de Tunis où il est dit que M. Caillat a écrit pour déclarer, sur l'honneur, qu'il n'a jamais fourni de renseignements sur qui que ce soit, qu'il n'a jamais signé comme Vénérable de pièces relatives à des renseignements de la nature de ceux incriminés et qu'il n'en a jamais transmis. »

Caviale (Vincent-Henri).

Nous le trouvons pour la première fois en 1892. Il est simple 3e, mais secrétaire du Ier Congrès des LL.·. de la région parisienne (1892). En 1894, vénérable de la L.·. *Les Amis philanthropes et discrets réunis*, de Versailles (A.·. G.·. O.·., 1896, p. 171) ; il est professeur de physique à l'école normale et conseiller municipal. Il est alors 18e. En 1901, il est encore vén.·. (A.·. G.·. O.·., 1901, p. 181). Le vén.·. actuel est le F.·. Boisgontier, dentiste (A.·.G.·.O.·., 1904, p. 189).

Chambon (Anselme-Sinaï), 3e, vén.·. de la L.·. *L'Union fraternelle*, de Troyes. Horloger, 35, rue de l'Hôtel-de-Ville. (A.·.G.·.O.·., 1901, p. 179). — La Loge change de nom et devient l'*Aurore sociale*. En 1902, le F.·. Chambon est délégué au Convent, et vote pour la liberté des pratiques cultuelles à l'usage des FF.·. MM.·. (*Compte rendu*, p. 92). En 1903, toujours vén.·. et délégué au Convent (p. 8).

Le vén.·. actuel est le F.·. Gigot, conducteur des ponts et chaussées (A.·.G.·.O.·., 1904, p. 187).

Charnoz (Joseph). — 18e, vén.·. de la L.·. *La Vraie*

Fraternité, d'Agen. Entrepreneur de travaux publics (A.·.G.·.O.·., 1902, p. 96). Cette même année, délégué au Convent, il vote pour la liberté des pratiques cultuelles à l'usage des FF.·. MM.·. En 1903, T.·. S.·. du Chap. + la *Vraie Fraternité* (fondée en 1902) (A.·.G.·. O.·., 1903, p. 97).

Chevallier (Léon), 33e, fut jadis courtier assermenté. (A.·. G.·. O.·., 1892, p. 245), aujourd'hui propriétaire. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 186), est un cumulard maçonnique. En 1892, il est vénérable de la L.·. Les *Démophiles*, de Tours ; en 1899, il est vén.·. de la Loge et T.·. S.·. du Chap. + les *Démophiles* (A.·. G.·. O.·. 1899, p. 174); en 1904, il est vén.·. de la Loge, et Président du Conseil ∓ les *Démophiles* (fondé le 6 juillet 1903) (A.·. G.·. O.·. 1904, p. 186). Il est encore aujourd'hui membre du Grand Collège des Rites (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 32).

Délégué aux Convents de 1895 (p. 157), de 1899 (p. 7), de 1903, (p. 9), a voté cette même année, pour la liberté cultuelle, à l'usage des FF.·. MM.·.

Chevallier (Pol-Jean-Onésime), 18e, fabricant de courroies, maire, conseiller d'arrondissement à Longeville (Meuse), vén.·. de la L.·. La *Régénération*, de Bar-le-Duc (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 109). Déjà vénérable en 1902, (A.·. G.·. O.·., p. 106) ; en 1903, (A.·. G.·. O.·., 1903, p. 107).

Délégué aux Convents de 1902 (p. 90), de 1903 (p. 142) a voté aux deux pour la liberté des pratiques cultuelles à l'usage des FF.·. MM.·.

C'est lui qui écrivait au F.·. Vadecard, le 22 février 1902, en transmettant des fiches : « Si vous aviez besoin d'un troisième renseignement, vous pourriez vous adresser à notre F.·. Van Raalte, vénérable de la *Fraternité des peuples*, qui pourrait le demander à un frère de

son atelier, capitaine au 29e régiment de chasseurs, à Saint-Mihiel, dont je ne me rappelle plus le nom ».

Colin-Roudier (Aynard-Sebastien), 3e, membre du Conseil de l'Ordre, élu en 1900, avocat, château de la Rivière-de-Prats, par Gensac (Gironde) (A.·. G.·. O.·., 1901, p. 20; 1902, p. 19). Délégué de la L.·. *Le Nil* (du Caire), au Convent de 1894, prend la parole sur le projet de loi reconnaissant la F.·. M.·. d'utilité publique. Il doute que l'on puisse aboutir (p. 104); aux Convents de 1895 (p. 158), de 1896 (p. 8), de 1899 (p. 8), de 1900 (p. 7), de 1901 Saint-Foy-la-Grande (p. 9), a voté en 1896 (p. 276) et en 1903 (p. 144) pour la liberté cultuelle en faveur des FF.·. M.·.

Adresse à un journal de Bordeaux la lettre suivante reproduite par le *Temps* (6 décembre 1904) :

« On me dit que, dans un numéro de votre journal de cette semaine, vous auriez indiqué que je serais l'auteur de fiches concernant MM. de Benoist, Cuignet, Etienne, Latour-d'Affaure, etc., officiers à Bergerac. Je vous prie de vouloir bien publier dans votre plus prochain numéro que cela est faux. Je n'habite pas Bergerac, je ne connais pas ces messieurs, et je n'ai pu, par conséquent, fournir aucun renseignement sur leur conduite ou leurs sentiments ».

Corneau (Georges) est déjà un vieux F.·. En 1885, il est délégué de la L.·. La *Fraternité*, de Charleville, au Ve congrès des LL.·. de l'Est, à Chaumont, et en 1887, au VIIe congrès des mêmes LL.·. à Reims. En 1901, il est 32e, Vén.·. de la L.·. la *Fraternité*, membre du Conseil de l'Ordre, directeur du *Petit Ardennais* (A.·. G.·. O.·. 1901, p. 120). En 1903, il est 33e (A.·. G.·. O.·. 1903, p. 122) ; et toujours vén.·. (A.·. G.·. O.·. 1904, p. 124) Délégué de sa Loge aux Convents de 1898 (p. 4), de 1899 (p. 5), de 1900 (p. 9),

de 1901 (p. 9), de 1902 (p. 9). A voté en 1902 (p. 93) pour la liberté des pratiques cultuelles pour les FF.·. MM.·. ; et en 1903 (p. 146) *contre*.

M. Corneau (R.), notaire à Taverny (S.-et-O.), commandant le 51e territorial, écrivit à la *Libre Parole* (23 novembre) une lettre fort vive pour informer qu'il n'avait rien de commun, avec le F.·. Corneau, de Charleville. Un duel s'ensuivit.

Constant (Jean-Adrien), 3e, était en 1899, marchand tailleur (A.·. G.·. O.·. 1899, p. 103), vén.·. de la L.·. *Les Vrais Frères*, de Bergerac (remplacée en 1903, par la L.·. la *Démocratie bergeracoise*). En 1902, et en 1903 il n'est plus vénérable, mais les *Annuaires* portent (1902, p. 108) et 1903 (p. 109) qu'il faut adresser la correspondance à M. Constant, marchand-tailleur rue du Marché, à Bergerac. Délégué au Convent de 1895 (p. 153).

Coste, capitaine au 7e dragons, à Fontainebleau.

Nous n'avons trouvé sur lui aucun renseignement maçonnique.

Nous avons dit, au cours de ce travail que, à la suite de ses fiches de dénonciation il avait protesté, dans une longue note contre la cérémonie en l'honneur de La Tour d'Auvergne. Cette note se termine ainsi :

« Les militaires n'ont rien à faire en groupes dans les églises, et ce n'est pas dans ces lieux de fanatisme et d'intolérance qu'ils acquerront des sentiments humanitaires et qu'ils apprendront à être utiles et à défendre leur pays.

« Et qu'est-ce que l'Eglise ou le clergé vient faire dans les fêtes militaires? Est-ce que le Dieu des armées, évoqué par ces fanatiques, viendra, à leurs voix, bénir les soldats dont les aînés versèrent leur sang ou firent couler celui de leurs frères ?

« Supprimons, il est temps, les cérémonies religieuses des fêtes militaires.

« Trop d'officiers fraternisent avec les cléricaux et participent aux répugnantes mascarades de l'Eglise.

« Jamais la nécessité de laïciser l'armée ne s'est manifestée plus impérieusement. C'est une œuvre pénible et de longue haleine qui demanderait une extrême énergie. Le général André s'y emploie, mais avec une fermeté intermittente, et les mesures qu'il prend de temps à autre, trop rarement, ne sont pas faites pour nous donner bientôt l'armée républicaine que nous sommes en droit d'espérer.

« Nous désirons que son discours du 19 juin, à la Chambre, et ses réponses au député appelé à juste titre le capitaine Fracasse des nationalistes, ne soient pas des paroles destinées à donner le change ».

Cette note est cotée : G.·. O.·. 10 juillet 1903 — 11.662. La publication de son dossier a attiré au capitaine Coste — une lettre fort énergique du général baron Kirgener de Planta, qui la lui envoie par l'intermédiaire du *Républicain de Fontainebleau*, accompagnée de ce billet au Directeur du journal.

5 décembre 1904.

Mon cher directeur,

En déplacement à Eclaron, je lis aujourd'hui le dossier Coste.

Je ne puis résister à rendre publique mon indignation, d'autant plus grande que cet officier a été sous mes ordres, alors que je commandais à Vincennes.

Je vous serai très reconnaissant de vouloir bien insérer ma lettre dans votre prochain numéro.

Veuillez agréer l'assurance, mon cher directeur, de ma meilleure et distinguée considération.

Général baron Kirgener de Planta.

Comte (Louis-Martin-François), 30e, membre du Conseil de l'Ordre, élu en 1903 ; lieutenant-colonel d'infanterie coloniale, 9, rue des Beaux-Arts, Paris. vén.·. de la L.·. *France et Colonies*. Or.·. de Paris (A.·.G.·. O.·., 1904, pp. 19 et 80).

Délégué de sa L.·. au Convent de 1902, il propose, en sa qualité de Rapporteur de la Commission des vœux maçonniques, l'adoption d'un vœu concernant l'organisation d'un calendrier conforme au décret du 4 frimaire, an II de la République (p. 47). Vote contre l'ordre du jour pur et simple (p. 84), c'est-à-dire qu'il n'accepte pas que les FF.·. MM.·. se livrent à des pratiques cul tuelles.

Délégué au Convent de 1903, il parle sur la réorganisation des colonies (p. 326-328).

La *Liberté* (6 novembre 1904) s'exprime ainsi sur lui : « L'acte de délation du lieutenant-colonel Comte se double d'une grave infraction à ses devoirs de fonctionnaire. En effet, à l'époque où cet officier « renseignait » le F.·. Vadecard, il était sous-chef du bureau militaire au ministère des colonies (il n'en est parti qu'il y a trois mois environ), et les indications qu'il fournissait à l'officine de la rue Cadet étaient tirées des dossiers que ses fonctions l'appelaient à garder et dont il dénaturait la teneur pour nuire à ses camarades et à ses chefs. De par ses attributions, tout ce qui concerne le personnel militaire en service aux colonies lui passait par les mains. »

Les faits qu'on lui reproche lui ont attiré les lettres suivantes :

Du colonel Péroz que publie la *Dépêche coloniale :*

Paris, 6 décembre 1904.

Monsieur,

Mon incurable don quichottisme reçoit encore cette fois sa récompense.

Cependant, si j'en avais cru le sentiment de tous ceux de nos camarades qui vous ont connu, je n'en éprouverais aujourd'hui aucun étonnement.

Vous n'ignoriez pas, en effet, que je vous ai défendu en plusieurs occasions, que j'ai maintes fois plaidé votre cause qui était mauvaise. C'est à ma table, dans l'intimité de la famille, à Bac-Ninh, que vous avez appris certaines particularités de mon adolescence exubérante; en en sortant, vous notiez soigneusement les propos de votre hôte, qui était en même temps votre chef.

Donc, il est vrai qu'à dix-sept ans à peine, comme officier de cavalerie carliste, j'ai taillé quelques croupières aux cavaliers de l'armée alphonsiste, qui me l'ont bien rendu.

C'était, comme vous le dites, sur les grands chemins; c'était aussi en campagne ouverte, à beaux coups de sabre échangés au grand soleil. Mais ce grand jour, ces visages découverts en terrain dégagé, tout cela ne répond à rien de vos basses œuvres coutumières; vous n'auriez su en parler.

Quant à l'affaire d'Argoungou, vous la présentez sciemment dénaturée ; c'était à prévoir. Je me réserve, lorsque le temps sera venu, et s'il le faut, d'en mettre les auteurs en pleine lumière.

Enfin, si être « clérical militant » c'est être né catholique et l'être resté grâce aux enseignements libéraux reçus au lycée et à Sainte-Barbe, ici encore vous avez raison.

Mais où vous avez eu tort, c'est lorsque vous avez escompté les profits de la délation.

Vous lui devez votre grade récent de lieutenant-colonel.

Vous lui devez aussi l'unanime mépris.

Celui de votre arme vous était généralement acquis ; vous pouvez être assuré maintenant de celui de tous les

Français dignes de ce nom qui connaîtront votre œuvre.
Lieutenant-colonel Péroz.

Du prince Louis Pignatelli d'Aragon, défendant les carlistes. « Je n'ai pas à défendre l'honneur de cet officier supérieur, c'est affaire à lui ; mais, en l'accusant d'avoir « débuté en Espagne en 1874 comme détrousseur de grands chemins en compagnie de D. Carlos », vous avez outragé des hommes de cœur qui ont vaillamment combattu au grand jour et généreusement sacrifié leur vie, leur fortune et leur liberté pour une cause, qu'à tort ou à raison, ils estimaient juste et noble entre toutes !

Pour ce motif, en ma qualité d'Espagnol et officier de l'armée carliste, et bien qu'à mes yeux vous soyez dès à présent et à tout jamais déshonoré et, par cela même, disqualifié, je proteste énergiquement contre votre infâme calomnie, certain d'ailleurs que dans toute l'armée française que j'estime et admire profondément, elle n'a pu que soulever la réprobation et le mépris.

Prince Louis Pignatelli d'Aragon.

Paris, ce 9 décembre 1904.

Enfin, celle-ci du commandant Thirion adresée à l'*Echo de Paris* (8 décembre 1904) :

« Il se produit aujourd'hui une confusion dont les échos me reviennent. Voulez-vous être assez bon pour dire que le délateur n'a de commun que le nom avec le *colonel* Alfred Comte, qui commandait récemment le 5e colonial à Cherbourg, et qui sert actuellement en Indo-Chine.

Le *colonel* Comte est de la promotion de 1874, il est breveté ; — c'est un camarade de trente ans et, lui absent, je me crois en droit de défendre, ou plus exactement, de sauvegarder sa réputation.

Lui, moi et tant d'autres, nous appartenons à la

vieille école de *l'armée française* sans autre désignation et n'éprouvons que mépris et dégoût pour les mœurs actuelles.

Commandant Thirion,
de l'infanterie de marine, en retraite.

Courbier (Félix), 18e, vén.·. de la L.·. *Union et solidarité*, de Montluçon, T.·. S.·. du Chap. † du même nom, avoué à Saint-Amand-Montrond (A.·. G.·. O.·. 1901, p. 148). Devenu 30e (A.·. G.·. 1904, p. 27) et membre de la Chambre de cassation (maçonnique). Délégué de ladite Loge aux Convents de 1900 (p. 6), de 1901 (p. 6), de 1902 (p. 9), de 1903 (p. 4). A voté, au Convent de 1902 (p. 93) pour la liberté des pratiques cultuelles en faveur des FF.·. MM.·.

Le F.·. Courbier aurait, dit l'*Action* du 6 décembre 1904, fait au *Petit Saint-Amandois* les déclarations suivantes :

« En communiquant au Ministère de la guerre les renseignements qu'il possédait, le G.·. O.·. a rendu un signalé service à la République et aux républicains. Ce n'est pas moi qui les blâmerai. Pas un républicain, d'ailleurs, ne peut l'en blâmer.

« Comment ! Alors que depuis 30 ans les officiers républicains ont été sacrifiés par les grands chefs réactionnaires ; alors que les tableaux d'avancement étaient dressés sur le vu de documents fabriqués dans les jésuitières ; alors que les nationalistes poussaient certains officiers à se prêter à un coup d'Etat ; après les incidents de la caserne de Reuilly qui nous mirent à deux doigts de la guerre civile ; après ce qui s'est passé à Auteuil et à Montélimar, où militaristes et officiers frappaient et insultaient le président de la République : après les incidents de Bretagne et d'ailleurs, on voudrait soutenir qu'il n'était pas du devoir d'un groupe-

ment républicain de donner à un Ministre de la guerre républicain les renseignements dont celui-ci avait besoin, renseignements destinés à arrêter une campagne antirépublicaine organisée par une caste réactionnaire !

« Nous devons, au contraire, avouer hautement, nous, Francs-Maçons, que c'est grâce à notre concours désintéressé que les cadres de l'armée ont été quelque peu démocratisés, que les officiers républicains ne sont plus traités en parias et que la caste réactionnaire a été matée.

« Que les jésuites et les nationalistes se plaignent de ce résultat, c'est tout naturel. Mais soyez bien convaincu que ni les injures, ni les calomnies, ni les diffamations ne donneront le change.

« La franc-maçonnerie a, une fois de plus, bien mérité de la République.

« Pour moi (et nous sommes nombreux de cet avis) un gouvernement républicain a le droit de se renseigner sur le loyalisme républicain de ses fonctionnaires. Il ne peut cependant s'adresser au tiers-ordre de Saint-François. »

D'autre part, le F.·. Courbier a dit au rédacteur du *Petit-Saint-Amandois*... « Si, suivant l'expression d'un de nos aimables confrères, il faut prendre la trique, on saura s'en servir. »

On n'ignore ces détails ni à Pont à-Mousson, ni à Saint-Amand, dit encore l'*Action*.

Crescent (Aimé-Joseph), 18e, agrégé de l'Université, professeur d'histoire et de géographie au Lycée Ampère, à Lyon, 43, rue Malesherbes ; élu en 1903, membre du Conseil de l'Ordre. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 19). T.·. S.·. du chap. † de la *Vallée de Lyon* (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 143).

Délégué de la L.·. *Asile du Sage et Union et Confiance* au XI[e] Congrès des LL.·. de l'Est, à Besançon en 1891 ; 1[er] surv.·. et rapporteur de la 3[e] commission au congrès des LL.·. de l'Est, à Nancy en 1897 ; délégué du Conseil de l'Ordre au Congrès des LL.·. du Midi à Nice, en 1900. Délégué aux Convents de 1895 (p. 155), de 1896 (p. 5), de 1897 (p. 5), de 1898 (p. 5), de 1899 (p. 5), de 1900 (p. 9), de 1901 (p. 9), de 1903 (p. 6).

Au Convent de 1896, le F.·. Crescent, rapporteur (p. 282-283) demande que l'obligation soit imposée aux fonctionnaires civils et militaires de faire élever leurs enfants dans les écoles publiques ; quiconque y verrait une atteinte à sa liberté, n'a qu'à ne pas se présenter à une fonction de l'Etat.

Au Convent de 1897 (p. 179), il déclare avec satisfaction : « Nous avons, à propos de Jeanne d'Arc, rédigé une petite plaquette que nous avons fait distribuer aux portes des principales églises. Le soir, sur la colline de Fourvière, au centre du cléricalisme, nous avons mis une inscription de deux mètres de haut : « A Jeanne d'Arc brûlée par les prêtres. » (*Applaudissements*).

Au Convent de 1899 (p. 195), il dénonce le cardinal Coullié, archevêque de Lyon, comme ayant prononcé au lycée un discours très vif sur la lutte engagée entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste.

Au même Convent de 1899 (p. 385), le F.·. Crescent porte ce toast : « Je vous demande de vous joindre à moi pour boire au succès, au progrès, à l'avenir du socialisme. Je réponds par là, j'en suis sûr, à vos sentiments à tous. (*Applaud.*) »

A voté en 1902 (p. 93) et en 1903 (p. 142) pour la liberté des pratiques religieuses à l'usage de FF.·. MM.·.

Délégué de la Loge *Les Trois H.·.* au Convent de 1899 (Compte rendu, p. 5).

A ce Convent, rapporteur de la Commission des études politiques et sociales, il étudie un vœu relatif à l'autonomie communale et dit « que le principe en peut et doit être appliqué au pays tout entier, avec les restrictions que comporte le respect de nos institutions républicaines, et l'indivisibilité de la République » (p. 219). Ils soutient un autre vœu déposé par le F.·. Bédarride, sur la surveillance du travail dans les Convents « en attendant leur suppression » (p. 221-224).

Le F.·. Denis Guillot adresse aux journaux havrais une longue lettre pour expliquer son rôle dans l'envoi au Grand-Orient de renseignements sur des officiers. Il dit, en résumé, qu'il n'est pas l'auteur des fiches figurant dans le dossier du Grand-Orient qui porte son nom, mais qu'il a transmis rue Cadet les renseignements demandés par le Grand-Orient. Voici, au reste, les passages essentiels de sa lettre :

« Je vous déclare ceci de la façon la plus catégorique : Je ne suis pas l'auteur des fiches que vous avez reproduites.

« Vous n'ignorez pas que toute Société à tendances politiques est amenée à se renseigner parfois sur le compte de personnalités avec lesquelles elle se trouve en rapport, soit qu'elles demandent leur affiliation, soit qu'elles combattent ouvertement, — je dis par des manifestations publiques, — l'esprit de la Société.

« Il est naturel que la franc-maçonnerie se documente également dans certains cas.

« C'est dans ces conditions, d'une pratique universelle que, comme président d'une des loges du Havre, j'eus à transmettre au conseil de l'Ordre, pouvoir central de la franc-maçonnerie, sur sa demande, des renseignements de nature philosophique et politique, devant

Cunaud (Gustave), 3[e], vén.·. de la L.·. l'*Union Parfaite*, pharmacien honoraire, rue des Saintes-Claires, à la Rochelle (Charente-Inf.) (A.·. G.·. O.·., 1901, p. 162) même situation en 1904 (A.·. G.·. O.·. p. 170). Délégué de sa Loge au Convent de 1899 (p. 7), de 1901 (p. 6).

A fait au Congrès des LL.·. de l'Ouest, tenu à la Rochelle, en 1894, un Rapport sur : « Les fourneaux économiques maçonniques, moyen de soustraire la charité publique à l'influence cléricale. »

A déclaré n'avoir pas donné les renseignements concernant le commandant Chaigneau, du 114[e] de ligne. (*Gaulois*, du 1[er] décembre 1904.)

Dagain (Emile), 3[e], vén.·. de la Loge *La Libre-Pensée*, négociant, 40, boulevard de la Gare à Narbonne. vénérable en 1903 et 1904.

Ce F.·. a reçu les témoins d'un officier du 100[e] d'infanterie à Narbonne, le commandant Maurel, désigné sur une des fiches communiquées ou rédigées par ledit Dagain. Celui-ci déclara verbalement aux témoins qu'il n'était pas « l'auteur » de ces renseignements et qu'il déclinait toute responsabilité à ce sujet.

Aucune autre explication n'est venue éclairer ce mystère.

Denis-Guillot, 3[e], avocat, vén.·. de la L.·. *Les Trois H.·.* du Havre, en 1903 et 1904, 148, boulevard de Strasbourg, Le Havre (A.·. G.·. O.·., 1903 (p. 134), 1904 (p. 136).

A été conseiller général de la Seine-Inférieure.

Délégué de la Loge *Les Trois H.·.* au Congrès des Loges du Nord-Ouest, au Havre, en 1887, il y fait un rapport sur les œuvres maçonniques dans la région havraise.

être puisés aux sources les plus sûres. Je dois dire que ces renseignements s'appliquent le plus souvent à des personnes qui sollicitent leur admission dans notre association. Quand c'est pour un autre motif, nous l'ignorons généralement. Et c'est, bien entendu, le président, chargé d'une partie de la correspondance, qui sert d'intermédiaire entre les enquêteurs et le Grand-Orient. Il transmet, tels quels, les rapports qui lui sont adressés, laissant au pouvoir central le soin de les contrôler.

« Tel a été mon rôle comme président de la Loge les *Trois H.*

« J'ajouterai que je n'ai pas changé un mot aux rapports qui m'ont été remis pour être joints à la correspondance. Et comme cela est facile à comprendre, car je ne connaissais aucun des officiers dont il a été question, il arriva même, comme en témoignent les fiches publiées par vous, et auxquelles mon nom a été accolé après coup, que nous eûmes à transmettre, sur la même personne, des appréciations contradictoires. »

(*Temps, 1e Décembre.*)

Le *Figaro* du 3 décembre reçoit de son correspondant du Havre, une note où il est dit :

« M. Denis Guillot a envoyé à notre confrère *le Havre-Eclair*, qui avait reproduit ses fiches, une lettre au cours de laquelle tout en prenant l'entière responsabilité du fait; il alléguait : 1° que son nom avait été « accolé » aux fiches que nous avons publiées comme émanant de lui; 2° qu'il s'était refusé à donner à Bidegain agent des nationalistes, des renseignements sur la vie privée des officiers de la garnison du Havre ; 3° qu'il n'avait pas répondu aux demandes de renseignements dudit Bidegain.

Or, le *Havre-Eclair* promet à Denis Guillot qu'il publiera une reproduction photographique de la lettre envoyée par lui, le 21 août 1902, à M. Bidegain, lettre

accompagnant les fiches dont il prétend n'être pas l'auteur.

D'autre part, une rencontre à l'épée a eu lieu, ce matin, dans les fossés du fort de Frileuse, entre MM. Denis Guillot et Léon Vince, lieutenant au 129e, qui aurait demandé, sans recevoir de réponse, qu'il soit certifié que : 1° parmi les deux officiers ayant fourni les renseignements ne se trouvait pas le lieutenant Vince, et que 2° la phrase terminant une des fiches publiées : « Officier à classer dans la catégorie des non suspects, ce qui malheureusement est excessivement rare dans le 129e », n'avait pas été écrite dans le but de lui nuire. »

Dallemagne (Henri - Charles - Albert,) 3e, conducteur des Ponts et Chaussées, 9, rue Chastillon, à Châlons-sur-Marne.

Vén.·. en 1903 et 1904 de la Loge *La Bienfaisance Châlonnaise* (A.·. G.·. O.·., 1903, p. 122 ; 1904, p. 124).

Daure (Adolphe-Francois-Louis), 18e, vén.·. de la Loge *Union et Prévoyance*, négociant, 12, levée Saint-Dié, à Blois (Loir-et-Cher).

A été vénérable de ladite Loge de 1896 à 1901, et délégué aux Convents de 1894, de 1895 et de 1901 (p. 4). Disparaît de l'*Annuaire* en 1903 et 1904, la Loge *Union et Prévoyance* n'existant plus.

Au Convent de 1894, il se déclare favorable à la liberté laissée aux Francs-Maçons d'assister à la messe, eux et leurs enfants. Il vote pour « l'ordre du jour pur et simple ». (Convent de 1894, p. 99).

Dazet (Georges), 30e, membre et Secrétaire du Conseil de l'Ordre pour l'année 1901, avocat à Tarbes, est un des gros personnages de la Franc-Maçonnerie.

Délégué au IIe Congrès des Loges du Midi, à Toulouse, en 1887 : Vice-président du IIIe Congrès des Loges du Midi, à Nîmes, en 1888.

Délégué au Ier Congrès des Loges du Sud-Ouest à Montauban, en 1896. Il fait une conférence sur « la République et la Maçonnerie », au Congrès des Loges du Midi, à Montpellier, le 12 avril de la même année.

Délégué de la L.·. *La Propagation de la Vraie Lumière de Tarbes*, aux Convents de 1895 (p. 157), de 1896 (p. 8), de 1898 (p. 8), de 1899 (p. 7), de 1900 (p. 7). Il est nommé Orateur adjoint au Convent de 1895 « élection considérable, dit le F.·. Perreau, car il (l'Orat.·. adjoint) est appelé à donner son avis sur toutes les questions soumises à l'Assemblée. » (Compte rendu, pp. 206 et 207).

Au Convent de 1895, le F.·. « a demandé à interpeller le Conseil de l'Ordre sur les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour paralyser les effets d'une circulaire de M. le Ministre de la guerre qui a pour résultat d'interdire à nos FF.·. militaires la fréquentation des ateliers » (p. 157).

Au Convent de 1897, il prie le Convent de sanctionner la transformation du « Bulletin » en « Compte rendu » de façon à ne pas être astreint au Dépôt des livres et brochures à la Bibliothèque nationale (p. 114).

Au cours d'une discussion qui s'était engagée pendant le Convent de 1897, relativement à des renseignements demandés par le Conseil de l'Ordre, le F.·. défendit énergiquement « le droit pour le Conseil de l'Ordre de se renseigner » (p. 186).

Se fait le défenseur du secret maçonnique (p. 187) et soutient un vœu déclarant que « défendre et excuser, quels que soient les prétextes, dont on les couvre, les illégalités reprochées à certains chefs militaires, c'est trahir la Révolution, c'est renier la France dans son

rôle historique et sa raison d'être, ce serait ou trahir l'armée, si elle pouvait être atteinte par des solidarités dont elle repousse l'injure ».

Cela ne l'empêchait pas, au même Convent de 1899, dans la chaleur communicative des banquets, d'afficher un chauvinisme, un militarisme lyriques (p. 353).

Enfin, on ne peut mieux faire que d'emprunter à la *Revue Maçonnique* de janvier 1900 cette appréciation motivée sur le rôle du F.·. Dazet. Ce jugement d'un « frère » par son « frère » apparaîtra certainement dépourvu d'artifice :

« Beaucoup de journaux réactionnaires et cléricaux citent le nom du F.·. Georges Dazet, orateur du dernier Convent de la Maçonnerie du rite français et membre du Conseil de l'Ordre de cette obédience, en l'accompagnant de l'expression d'une mauvaise humeur unanime à l'égard de sa personnalité. Cela n'est pas surprenant si l'on se rappelle que le F.·. Dazet a eu le courage de formuler cette exacte appréciation psychologique :

« Façonné depuis des siècles à la foi aveugle, notre peuple garde, en dépit de tout, l'empreinte atavique. S'il s'est, pour la plus grande part, émancipé du dogme catholique, s'il refuse aujourd'hui de s'incliner devant l'infaillibilité pontificale, c'est l'objet seul de la croyance qui a changé ; sa puissance de crédulité est restée la même. La patrie, dit-on, est pour les Français une religion qui n'a pas d'athée ; elle a, en revanche, comme toutes les religions, ses fétiches et ses idoles. Idoles de chair et d'os, que le peuple divinise, qu'il couvre d'or, de galons et de croix, qu'il revêt de parures éclatantes ; après quoi, il s'incline le front dans la poussière et adore le Dieu sorti de ses mains. »

Est-il besoin d'ajouter que ce « gros bonnet » de la Fr.·. Maç.·. estime n'avoir commis aucune faute, en ce qui concerne les faits de délation. Dans une lettre

qu'il envoie à l'*Indépendant des Hautes-Pyrénées,* (30 nov) il est aussi clair et catégorique qu'on le peut souhaiter :

« En tout cas, écrit le F.·., pour ce qui me concerne, je proclame bien haut que je n'ai jamais hésité à donner aux dirigeants de la Franc-Maçonnerie les notes qui m'étaient réclamées dans un intérêt maçonnique dont je n'avais pas à me faire juge ; ces notes, une fois parvenues au secrétariat général, ne m'appartenaient plus ; et je n'ai même pas recherché si aucune d'entre elles a été utilisée pour ou contre le fonctionnaire qui en était l'objet. J'ai fait mon devoir à mon rang : le reste est affaire à d'autres. Ces déclarations faites, je précise que je n'accepte pas en bloc la paternité des notes qui m'ont été ou pourront m'être attribuées. »

On assure que le F.·. Dazet est ami intime de M. le Ministre de la guerre Berteaux.

Darbou, chef d'escadron, commandant l'artillerie de l'arrondissement d'Ajaccio.

Son dossier porte en en-tête : « Loge l'*Emancipation ajaccienne*, Orient d'Ajaccio. — 23 juillet 1903 (E.·. V.·.) ce qui, pour nous profanes, signifie *Ere vulgaire*.

Cette Loge est de date récente. Fondée le 5 janvier 1903, elle est située 5, rue Fesch, à Ajaccio. Elle eut pour premier vénérable le F.·. Guénin (Pierre-Charles), 3e, commissaire de police de Sartène. La correspondance était envoyée à M. Bonfante (Dominique), propriétaire, à l'adresse de la Loge. (A.·. G.·. O.·., 1903, p. 98).

En 1904, le vén.·. est le F.·. Bonfante (Benoît), trésorier-payeur général de la Corse. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 100).

Le *Gaulois* (7 décembre 1904) dit, à propos du

commandant Darbou : « On nous fait observer que cet officier a reçu, le 8 juillet 1903, la croix d'officier de la Légion d'honneur et qu'il a été nommé, le 12 juillet 1904, commandant de l'artillerie du mont Valérien avec inscription au tableau d'avancement pour le grade de lieutenant-colonel. »

Debat (Raymond), 3e, vén.·. en 1901 de la Loge.·. *Les Indépendants*, rentier, 28, avenue de Toulouse, à Saint-Gaudens (Haute-Garonne). Remplacé comme vén.·. par le F.·. Boularan, 3e, professeur au collège de Saint-Gaudens. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 176).

A été délégué de ladite Loge au Convent de 1900 (p. 7).

Debierre (Charles-Marie), 3e, professeur à la Faculté de médecine de Lille et adjoint au maire de cette ville, 1, place Cormontaigne, à Lille (Nord).

Vén.·. de la Loge *La Lumière du Nord*, membre du Conseil de l'Ordre. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 20 et 138).

Délégué aux Convents de 1901 (p. 5), de 1902 (p. 9), de 1903 (p. 9).

A soutenu au Convent de 1901, comme rapporteur, un vœu émis par la Loge parisienne l'*Evolution sociale* « que toutes les distinctions honorifiques de quelque nature qu'elles soient, soient supprimées sur l'étendue du territoire de la France et de ses colonies » (p. 53).

Voudrait que les inspecteurs primaires pussent accompagner les inspecteurs d'Académie dans les établissements libres d'enseignement secondaire, afin que tous deux réunis fissent la preuve du procès-verbal. « Actuellement, dit-il, l'inspecteur d'Académie est tout seul et il se trouvera, au besoin, vingt curés pour prêter serment qu'il a menti dans son procès-verbal » (p. 68).

On a vu dans un chapitre précédent en quels termes il y parle des ministres et des préfets, prisonniers de leurs subordonnés. De même, au Convent de 1902, nous avons dit comment il réclamait l'épuration des fonctionnaires.

Le F.·. n'a pas d'opinion personnelle sur la nécessité du secret maçonnique. « J'estime, disait-il au Convent de 1902 (p. 42), qu'on doit laisser aux Ateliers la liberté de publier ou non le nom des Profanes ». En revanche, il se montre hostile à toute liberté des pratiques cultuelles pour les Francs-Maçons. (Convent de 1902, p. 96).

Le F.·. Debierre ne semble pas avoir communiqué d'explications relativement aux faits de délation qui lui sont imputés.

Un journal, la *Chronique médicale*, cité par la *Libre-Parole* (5 décembre) a publié sur lui un article extrêmement sévère, intitulé « Un professeur de Faculté, délateur ».

On y lit ceci :

« Il n'y aura qu'une voix pour blâmer sévèrement l'acte dont il s'est rendu coupable. Il n'est pas admissible qu'un professeur d'une Faculté de médecine se livre à une pareille besogne. Encore devons-nous nous féliciter que le personnage incriminé soit un « fonctionnaire ».

« Il s'est chargé de signaler au Grand-Orient les officiers du I[er] corps d'armée qui lui paraissaient suspects au point de vue politique ; il eût mieux fait de laisser ce soin aux « casseroles » officielles, aux futurs « délégués » du ministère de l'intérieur.

« Voilà un cas de déontologie dont devraient bien s'occuper les syndicats professionnels, au lieu de perdre leur temps en palabres. »

Dellestable (Louis), 3°, ancien négociant, conseiller municipal, 11, rue des Hospices, à Clermont-Ferrand, vén.·. de la Loge les *Philanthropes Arvernes*, (A.·.G.·.O.·., 1902, p. 125; 1903, p. 126) cette loge fut fondée le 15 avril 1901. Son vén.·. est aujourd'hui le F.·. Rechat.

Dequaire-Grobel (Jules), 33°, ancien membre du Conseil de l'Ordre, inspecteur d'Académie, publiciste, 2, place de la Préfecture, à La Roche-sur-Yon (Vendée).

Élu membre du Grand-Collège des Rites, le 14 septembre 1891; il est actuellement grand orateur adjoint du G. C. des Rites. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 32).

Délégué de la Loge de Lyon aux Convents de 1894 (p. 104), de 1895 (p. 158), de 1897 (p. 9), de 1898 (p. 8), de 1899 (p. 9).

Délégué de la Loge l'*Union Lozérienne* de Mende, au Convent de 1901 (p. 6).

Il est partisan, en 1894, de laisser la liberté des pratiques cultuelles aux Francs-Maçons (p. 276). Il expose, dans l'assemblée générale du 10 septembre 1894, la question « des relations extérieures de la F.·. M.·. »

Dans l'assemblée du 12 septembre de la même année, il proteste qu'il n'a jamais fait de communication à la presse sur ce qui se passe au Convent (p. 189).

Drioton (Joseph-Auguste), 18°, ingénieur chef de traction à la Compagnie de l'Ouest-Algérien, à Sidi-bel-Abbès, vén.·. depuis 1900 de la Loge *Les Maçons réunis*. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 202).

Drouhault, chargé de la correspondance de la Loge *La Gauloise*, professeur départemental d'agriculture, à Châteauroux (A.·. G.·. O.·., 1901, p. 120). S'est attiré, au sujet de certaines fiches de délation qu'il au-

rait communiquées ou rédigées sur des officiers de la garnison de Châteauroux, les protestations de divers journaux locaux, notamment du *Journal du Centre*.

N'a pas assisté aux derniers Convents. Du reste, la Loge n'est « réveillée » que depuis 1896.

Drouat, officier d'administration au service de l'artillerie, à Valence (Drôme), fait partie de la Loge *L'humanité de la Drôme*.

Il en fut délégué aux Convents de 1899 (p. 8), 1901 (p. 7), 1903 (p. 8). A ce dernier il dit quelques mots pour appuyer un vœu de la L.·. *La Zélée*, de Bayonne, demandant que les officiers d'administration du service d'artillerie soient admis à suivre les cours de l'Ecole d'Administration de Vincennes (p. 293). Il vote (p. 143) pour l'ordre du jour pur et simple, c'est-à-dire qu'il accepte que les Francs-Maçons se montrent religieux extérieurement.

Dufaux (François), 3e, vén.·. de la L.·. *La Prudente Amitié*, à Lons-le-Saulnier, représentant de commerce à Passenans (Jura) (A.·. G.·. O.·., 1901, p. 134). Vén.·. de ladite L.·. en 1904. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 139).

Duffour, instituteur à Agen, délégué de la L.·. *La Solidarité fraternelle* au Convent de 1899. (Compte rendu 1899, p. 4).

Cette Loge est devenue, depuis le 25 mars 1901, la L.·. *La Vraie Fraternité*.

Dugué (Georges-Albert), 3e, ancien membre du Conseil de l'Ordre, ancien adjoint puis maire de Creil, ingénieur civil, 5, rue du Pré-Saint-Médard, à Creil,

(Oise). Vén.·. de la L.·. *La Sincérité fraternelle.* (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 130).

Délégué de ladite Loge au Convent de 1894 (p. 100), et aux Congrès des Loges parisiennes à Paris, en 1895, 1897, 1898.

Au Convent de 1894, le F.·. a voté pour le maintien du Bulletin (p. 227). Il n'a donc pas peur des indiscrétions ou divulgations maçonniques.

Il ne semble pas non plus avoir changé d'avis sur la « liberté des pratiques cultuelles laissée aux Franc-Maçons » en 1894 (Convent, p. 273); en 1903 (p. 142), il vote « l'ordre du jour pur et simple », c'est-à-dire le *statu quo*.

Dupré (Léon-Félix), 3e, vén.·. de la Loge *Réunion des Amis choisis*, depuis 1892, membre de l'Ordre en 1901, membre de la Chambre de Cassation (élu en 1891), journaliste, 18, avenue de la République, à Béziers (Hérault). En 1902, il émigre à la L.·. l'*Action sociale* (de Béziers), fondée le 20 janvier 1902, et il en est le vén. (A.·. G.·. O.·., 1902, p. 109).

Délégué de la Loge *Réunions des Amis choisis* aux Convents de 1894 (p. 100), 1895 (p. 7), 1898 (p. 8), 1899 (p. 4), 1901 (p. 4). Au Convent de 1902, il assiste (p. 9) en qualité de membre du Conseil de l'Ordre.

Délégué de ladite L.·. aux Congrès des Loges du Midi, à Tarbes, en 1890, à Narbonne, en 1891, à Miramas, en 1897. Président du Congrès à Béziers en 1894.

Au Congrès des Loges du Midi, à Béziers en 1894, il refuse de s'associer au vœu obligeant les vénérables à renoncer pour eux et pour leur famille aux pratiques du culte religieux, en « faisant ressortir les dangers qui résulteraient de l'adoption de ce vœu pour les Orients se trouvant dans les milieux réactionnaires ». (Compte rendu, p. 37).

A voté, conformément à ce principe, au Convent de 1903, pour « l'ordre du jour pur et simple » sur la question des pratiques cultuelles.

Dupont (Georges), 3e, vén.·. de la Loge *Patrie et Humanité*, tapissier, 10, rue du Beffroi, à Soissons (Aisne). Est vénérable de ladite Loge, depuis 1901.

Est un de ceux à qui des renseignements ont été demandés sans qu'on soit certain qu'il les ait fournis personnellement.

Dupuy (Georges), 30e, membre du Conseil de l'Ordre, vén.·. de la Loge *Belisaire*, avoué, ancien adjoint au maire d'Alger, 5, rue de l'Industrie, à Alger. (A.·. G.·. O.·., 1901, p. 186). Devenu 33e en 1904, et porté comme « ancien membre » du Conseil de l'Ordre. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 194).

Les états de service du F.·. Dupuy sont très nombreux.

Son intervention au Congrès de Mostaganem, en 1898, fut prépondérante. Nous ne citerons, à son sujet, que deux passages du compte rendu :

« L'assemblée adopte à l'unanimité la prop.·. du F.·. Dupuy, tendant à inviter tous les Maçons à combattre la candidature cléricale de M. Drumont et à faire connaître à la presse la résolution prise, à cet égard, par le Congrès Maç.·. de Mostaganem (p. 20) ». Ailleurs il s'agit de la « Violation du secret maç.·. ». Le Compte rendu s'exprime ainsi :

Sixième question. — Violation du Secret maç.·.

Le F.·. Bénézet fait connaître à l'assemblée que le procès-verbal d'une tenue des trois LL.·. de l'O.·. d'Alger a été remis à des prof.·. avant même que ce procès-verbal ait été remis au Président.

Le F.·. Gross déclare que c'est le prof.·. Drumont qui possédait ce document.

Le F.·. Dupuy s'élève avec indignation contre ces faux FF.·. qui trahissent le secret maç.·. et propose comme sanction:

1° De saisir le G.·. O.·. D.·. F.·. et la G.·. L.·. D.·. F.·. de cet incident ;

2° D'adresser à toutes les LL.·. de la Fédération une planche pour les inviter à appliquer rigoureusement les dispositions des art. 119-120 et 121 du Règlement général ;

3° Il prie le F.·. Gross de l'aider à rechercher le coupable de cette trahison, pour que toutes mesures utiles soient prises à son égard.

Ces prop.·. sont adoptées par l'assemblée après les concl.·. du F.·. orat.·.

En 1899, c'était à Alger, au VIe Congrès desdites LL.·., où il prononçait le discours de bienvenue au F.·. Lutaud, le nouveau préfet d'Alger.

Délégué du Grand Orient au Congrès des Loges de l'Afrique du Nord, à Bône, en 1900, c'est dans un toast, au banquet, qu'il prononça cette phrase remarquable : « La Mac.·., en ces temps de luttes incessantes, s'est montrée ce qu'elle devait être, le soutien de la Républ.·., car, sans la F.·. M.·., en effet, la République n'existerait pas. Ce sont nos At.·. qui ont élaboré les lois que la Républ.·. a appliquées. C'est de nous, F.·. M.·., que dépend son avenir ». Il fait encore remarquer, dit le compte rendu (p. 51), que la direction du gouvernement des trois départements de l'Algérie est entre les mains des Maçons, et il en tire le meilleur augure.

Il porte les santés du F.·. Laferrière, gouverneur général de l'Algérie ; du F.·. Lutaud, préfet d'Alger ; du F.·. Rault, préfet de Constantine : du F.·. Malherbe, préfet d'Oran.



Délégué du G.·. O.·. au VIIIe Congrès des Loges de l'Afrique du Nord, à Tunis, en 1901, son rôle n'est pas moindre.

Le F.·. Laffite, ayant raconté qu'il a été fait inutilement des démarches pour faire récompenser par le gouvernement le F.·. Caillat pour tous les services qu'il a rendus à la cause républicaine », le F.·. Dupuy répond que « bien que la Maç.·. possède des fonctionnaires dans son sein et qu'au Parlement comme dans les Ministères même se trouvent des Maç.·. dévoués, les fonctionnaires ne font pas toujours ce qu'ils veulent. Mais une double et heureuse circonstance, sur laquelle le F.·. Dupuy donne quelques explications, qu'il est inutile de reproduire, se présente aujourd'hui par la présence, à la tête de certain Ministère, de deux maç.·. qui ont rendu de très appréciables services à la Maç.·. et sur le dévouement desquels nous pouvons toujours compter. Qu'une délibération nouvelle soit donc prise à cet égard par la L.·. *Nouvelle Carthage* et il est certain que transmise et remise à ces deux FF.·. avec tout le tact et la discrétion que comporte cette communication, elle serait suivie, sous peu de temps, de la sanction la plus favorable.

Le F.·. Dupuy ajoute quelques indications de détail qu'il importera à l'Atel.·. de *la Nouvelle Carthage* d'observer pour arriver à l'heureuse solution de cette demande et dont l'initiative devra être prise par le premier surv.·. de ce R.·. Atel.·. » (Compte rendu, p. 45).

D'où l'on voit, que, pour n'être qu'un simple avoué, le F.·. est né pour être aussi un politicien de haute envergure et un subtile quémandeur de récompenses.

Le F.·. a été successivement délégué de la Loge *Bélisaire* d'Alger, aux Convents de 1899 (p. 8), de 1900 (p. 9), de 1901 (p. 9), de 1902 (p. 9), de 1903 (p. 8).

Il a pris la parole au Convent de 1899, proposant cet ordre du jour : « L'abrogation, pour l'avenir, de toutes les lois et de tous les décrets qui confèrent la naturalisation automatique et pour ceux qui ont profité de ces lois et décrets, une modification des lois électorales, en ce sens que tout en restant Français, ils ne pourront jouir des droits politiques, qu'à la condition de l'avoir formellement sollicité et après une enquête minutieuse. Ils devront justifier d'un séjour de dix ans dans la colonie et de la connaissance parlée et écrite de la langue française » (Convent de 1899, p. 307).

Et le F.·. Hubbard, entendant ces paroles s'écriait : Ah ! T.·. C.·. F.·. Dupuy, vous qui êtes un homme de loi, un avoué, un F.·. M.·, ah ! ne tombez pas dans l'ornière antisémitique ! » (p. 320).

Il n'y avait pas de danger. Car, en 1902, au Convent, on entendait le F.·. Buisson, rapporteur, vanter « l'ardeur, l'activité du F.·. Dupuy qui a fait énormément pour la Maç.·. dans le nord de l'Afrique ».

La très grande subtilité de ce F.·. se révèle encore dans la manière dont il repousse la responsabilité des fiches qui lui sont imputées. Voici ce qu'il écrit à la *Dépêche Algérienne* (citée par le *Figaro* du 3 décembre) :

« Il suffit d'ailleurs, dit-il, de lire ces fiches pour se convaincre que je n'ai pu les établir. Je ne connais aucun des officiers qui y sont désignés, et elles renferment des détails tels que seuls leurs intimes ont pu les révéler.

J'accepte la responsabilité de mes actes, mais non de ceux qu'on m'impute à tort ».

Si le F.·. n'avait dit que cela, on pourrait peut-être hésiter pour fixer exactement ce qui s'est passé ; malheureusement, le F.·. a voulu compléter ses explications, et la chose est devenue alors très claire. Le plaidoyer

qu'il a adressé aux journaux locaux et que reproduit la *Liberté* du 26 novembre, contient ces trois passages qui éclairent l'ensemble des faits :

« Chaque loge — lit-on dans ce document — *chaque franc-maçon a le devoir, en toute conscience, de répondre aux demandes de renseignements qui lui sont adressées par les puissances maçonniques...*

—« Et au-dessus du franc-maçon, qui a le devoir d'éclairer son association sur les sentiments du candidat, il y a le républicain, qui a le droit d'éclairer le gouvernement de la République sur les opinions de ceux qui sollicitent les faveurs...

« Ceci étant admis, lorsque j'ai reçu des demandes de renseignements sur tel ou tel officier, *j'ai, comme le règlement maçonnique le prescrit*, désigné, pour chacun, des rapporteurs chargés d'enquêter sur les personnes désignées... »

La cause est entendue.

Dutilloy (Louis-Charles-Alexandre), 18ᵉ, membre du Conseil de l'Ordre, conseiller général de la Somme, 131, rue de Beauvais, à Amiens (A.·. G.·. O.·., 1901, p. 21; 1902, p. 20).

Délégué de la L.·. *Picardie* aux Convents de 1895 (p. 152), de 1899 (p. 4) et de 1900 (p. 9),, secrétaire du Congrès des Loges du Nord-Ouest à Amiens, en 1894, il y fait un rapport sur « Les moyens pratiques pour amener l'affranchissement progressif de la femme au point de vue moral et matériel » (p. 18).

Paraît s'intéresser beaucoup à l'émancipation de la femme : il est le seul membre du Conseil de l'Ordre ayant voté au Convent de 1900 pour l'admission des femmes dans les Loges. (Convent de 1900, p. 58).

Au Convent de 1899, l'année précédente, il avait été rapporteur général de la « Commission de Propa-

gande ». Son rapport, dont il donna lecture, fut adopté à l'unanimité.

Sur la question actuelle des fiches de délation, le F.·. est beaucoup moins expansif. Il a écrit simplement au *Temps* du 23 novembre, pour dire que « de passage à Paris, il lit non sans surprise qu'il est l'auteur de la fiche concernant un vieil ami de sa famille, le capitaine Lebocq, aujourd'hui commandant. La citation comme délateur, ajoute-t-il, n'est pas heureuse — pour ne pas le juger autrement ». Et il signe : « Dutilloy, conseiller général de la Somme », sans autre commentaire.

Edern (Jean), 3e, pharmacien, 5, rue Saint-Louis, à Brest.

Etait en 1903 vén.·. de la L.·. *Les Amis de Sully* (A.·. G.·. O.·., 1903, p. 117).

N'est plus vén.·. en 1904 de ladite L.·.

Il est remplacé à ce poste par le F.·. Le Meur, 3e, instituteur public. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 119).

L.·. l'***Encyclopédique***, de Toulouse.

Les Francs-Maçons qui constituent cette Loge ont été plus adroits que tous les autres. Pour ne pas se compromettre, ils ont fondé une société anonyme ; c'est la raison sociale « l'*Encyclopédique* » qui endosse la responsabilité des vingt-six délations — plus ou moins — qui émanent de par là.

C'est plus malin ou plus logique. Peut-être le vénérable n'a-t-il pas voulu couvrir de sa personnalité ce qui est le fait de tous. Peut-être, les F.·. de la Loge, avec la mentalité actuelle des Francs-Maçons, n'ont-ils pas voulu que leur vénérable eut l'honneur d'actes qui incombaient à tous. C'est leur affaire.

Pour nous, nous ne connaissons que la L.·. l'*Ency-*

clopédique et c'est d'elle que nous allons faire l'histoire contemporaine.

Quoique son origine remonte au 10 mai 1787, nous ne parlerons que de l'époque présente.

En 1892, elle s'appelle « Loge Chap.·. et Aréop.·. l'*Encyclopédique* », et elle a pour vén.·. le F.·. Baqué (Jules), 3e, limonadier, 3, place du Capitole (A.·. G.·. O.·., 1892, (p. 241) ; en 1893 et 1894, le vén.·. est le F.·. Foissac (Jean-Maurice), docteur en médecine.

En 1895, elle est simplement « Loge » et présidée par le F.·. Foissac ; en 1896, le vén.·. est le F.·. Lambry (Jules), 30e, avocat avoué (A.·. G.·. O.·., 1896, p. 166) ; en 1897, c'est le F.·. Talenton (Paul), 30e, négociant (A.·. G.·. O.·., 1897, p. 166) ; en 1898, c'est encore le F.·. Talenton ; mais pourquoi l'*Annuaire* ne le marque-t-il plus que 18e (A.·. G.·. O.·., 1898, p. 168).

En 1899, nous voyons apparaître, comme vén.·. le F.·. Rémond (Antoine), 3e, professeur à la Faculté de médecine de Toulouse (A.·. G.·. O.·., 1899, p. 171); en 1900, encore le F.·. Rémond (A.·. G.·. O.·., 1900, p 172) ; de même encore lui en 1901 (A.·. G.·. O.·., 1901, p. 175), toujours lui en 1902, mais il est devenu tout d'un coup 30e (A.·. G.·. O.·., 1902, p. 177) ; comme c'est lui encore en 1903 (A.·. G.·. O.·., 1903, p. 177) ; en 1904, le F.·. Rémond cède la place au F.·. Petit (Augustin), 30e, propriétaire.

Ainsi donc, de 1899 à 1904, c'est-à-dire pendant une période ininterrompue de cinq ans, le F.·. Rémond fut vén.·. de la L.·. *Encyclopédique;* et il n'a rien su de la fabrication des fiches. Cela peut étonner. Mais puisqu'il l'affirme dans une lettre envoyée à l'*Express du Midi* et reproduite par la presse parisienne du 29 novembre 1904 !

Monsieur le Directeur,

Certains journaux, parmi lesquels l'*Express du Midi*, insinuent que je me suis trouvé mêlé aux affaires des fiches volées au Grand-Orient.

Comme il ne me plaît pas de partager la responsabilité de faits que j'ai constamment ignorés jusqu'à ce jour, et sur lesquels je n'ai même pas été consulté, malgré ma qualité de président, j'ai envoyé mardi dernier ma démission des groupes maçonniques dont je faisais partie.

Veuillez agréer, etc.

Dr A. Rémond.

C'est clair. Toutefois, nous ferons remarquer que c'est étrange, très étrange même, car à son titre de vén.·. le F.·. Rémond ajoutait celui de T.·. S.·. du Chap.·. + l'*Encyclopédique* et cela au moins pendant 1902 et 1904, ainsi que les constatent les *Annuaires* de ces années respectives.

Mais le F.·. Rémond nous objectera que, en même temps, au-dessus — ou simplement — à côté de lui, il y avait le *Cons* ± l'*Encyclopédique* dont le Président fut, au moins pendant les années 1902 et 1903, le F.·. Tranier (François-Marcellin), 31e, membre du Conseil de l'Ordre, docteur en médecine, adjoint au maire de Toulouse, conseiller général.

Et alors ?

Cependant, il nous faut ajouter, pour être complet, que le F.·. Rémond était justement président du *Cons* ± l'*Encyclopédique* en cette année 1904.

Malgré tout, on n'a même pas daigné le consulter, et il est parti en claquant les portes.

Que reste-t-il comme responsable ?

On vous le dit : la *L.·. l'Encyclopédique*.

Foissac (Jean-Maurice), 33e, membre du Conseil de l'Ordre. T.·. S.·. du Chap.·. l'*Encyclopédique*. Prés.·. du Cons.·. du même nom; docteur en médecine, conseiller général de Tarn-et-Garonne, 22, rue Villebourdon, à Montauban. (A.·. G.·. O.·.,1901, p. 21 et 176).

Délégué de la Loge l'*Encyclopédique* de Toulouse aux Convents de 1894 (p. 103), de 1895 (p. 157), de 1898 (p. 7), de 1899 (p. 9), de 1900 (p. 9).

A voté pour le maintien du Bulletin (1894, p. 228), c'est-à-dire qu'il ne craint pas les indiscrétions pour les Francs-Maçons. A voté, au même Convent (p. 275), pour laisser aux F.·. M.·. le droit d'aller ostensiblement à la messe.

Au Convent de 1895, il s'oppose à un vœu de la L.·. *Bienfaisance et Progrès* de Paris, ainsi conçu, « qu'un membre au moins du Conseil de l'Ordre assiste aux obsèques d'un vén.·., lorsque ce vén.·. mettant en pratique les enseignements de sa vie se fera enterrer sans le secours d'aucune religion. (Compte rendu 1895, p. 273).

Délégué de la Loge *la Parfaite Union* de Montauban et de la L.·. *l'Encyclopédique* de Toulouse au Ve Congrès des Loges du Midi et de la Loge *La Parfaite Union* de Montauban au VIe Congrès d'Agen en 1892.

Le F.·. a présenté ce vœu à ce dernier Congrès :

Vœu no 28. — Le cri de guerre, de guerre sans trêve ni merci, poussé par la Maç.·. contre cette politique dite des bras ouverts, assez imprudente jusqu'ici pour livrer les plus hauts emplois, les postes de confiance de la République, aux ouvriers de la onzième heure, à ces républicains soi-disant convertis que l'on croit mettre dans l'impossibilité de mordre parce qu'on les aura laissé se gaver jusqu'aux lèvres dans le budget de l'Etat.

« En un mot, ceints de vos tabliers, réunissez-vous dans vos Temples : et là, comme les vestales antiques, entretenez le feu sacré sur l'autel du Progrès. Puis, lorsque le foyer brillera du plus vif éclat, ouvrez toutes grandes les portes du Temple. La lumière se répandra sur la place publique et en chassera les hiboux. (Congrès des Loges du Midi, Agen, 1892).

Il est orateur au Congrès des Loges du Sud-Ouest à Montauban, en 1896, et président du Congrès des Loges du Sud-Ouest à Toulouse, en 1898.

Fontanilles (Severin-Jean-François), 18e, vén.·. en 1903 de la L.·. *L'Etoile*, directeur de l'école publique de la rue du Beylick, à Mascara, en Algérie (A.·. G.·. O.·., 1903, p. 196).

N'était plus vénérable en 1904. Est remplacé par le F.·. Paul de Lalagade, que nous retrouverons plus loin.

Frémiot (Paul-Théophile), 3e, vén.·. de la Loge *Liberté et Progrès*, professeur au Lycée de Coutances, 14 *bis*, rue Saint-Lô, à Coutances. Est Vén.·. de cette Loge depuis 1896.

Délégué de ladite Loge aux Convents de 1894 (p. 100), de 1896 (p. 4), de 1897 (p. 5), de 1898 (p. 4), de 1901 (p. 5).

Non seulement, il accepte pour les Francs-Maçons la liberté des pratiques cultuelles (Convent de 1894, p. 273), mais au Convent de 1897, il s'oppose, au nom de la Commission dont il est le rapporteur, à une proposition de la Loge *L'Union Philanthropique*, de Saint-Denis, demandant « qu'il soit ajouté à l'article 1er de la Constitution que nul ne peut être F.·. M.·. s'il pratique une religion, quelle qu'elle soit ». (Convent de 1897, p. 109).

Comme au Convent de 1898, le F.·. Dupont avait déposé un vœu ainsi conçu : « Les ateliers de la Fédération sont invités à dresser des listes de tous les salariés de la République, à quelque degré qu'ils soient dans l'échelle sociale, qui manquent ainsi à leurs devoirs. Ces listes seront publiées par les soins du G.·. O.·. avant le prochain Convent pour être distribuées dans le monde prof.·., gratuitement ; » le F.·. Frémiot dit : » Je considère que ce n'est pas digne de la Maç.·..... Je propose au Convent de repousser cette proposition en ce sens qu'elle donne aux Loges un rôle policier que nous ne pouvons pas accepter » (p. 71).

Gaide (Julien), 18e, vén.·. de la L.·. *L'Espérance Savoisienne*, instituteur à Chambéry, 3, rue du Château. Vénérable depuis 1900 (A.·. G.·. O.·. 1904, p. 124).

Délégué de la Loge *L'Espérance Savoisienne*, de Chambéry, au Convent de 1901.

Gariel (Jules), 3e, membre du Conseil de l'Ordre, directeur du *Petit Méridional*, 34, avenue de Toulouse, à Montpellier. Vén.·. (en 1901 et 1902) de la L.·. *Les Vrais fidèles*, de Montpellier.

Délégué de ladite Loge aux Convents de 1897 (p. 6), de 1899 (p. 9), de 1900 (p. 9), de 1901 (p. 9).

Délégué suppléant de la Loge *Egalité-Travail*, de Marseille au Congrès des Loges du Midi à Nîmes, en 1902, où il fait une lecture sur « un projet d'enseignement rationnel et son monopole par l'Etat ».

Délégué de la Loge *Vrais fidèles* de Montpellier, au Congrès des Loges du Midi, à Marseille en 1895, à Montpellier en 1896, et à Miramas en 1897.

En ce qui concerne les fiches de renseignements, rédigées sur le compte d'officiers de la garnison de

Montpellier, le F.·. s'est expliqué très longuement dans le journal le *Petit Méridional,* dont il est le directeur. L'*Action* du 7 décembre reproduit presque *in-extenso* et naturellement avec de grands éloges, les commentaires que le F.·. a tirés, lui-même, de sa conduite en cette affaire. Le titre donne à l'article du F.·. « La conscience d'un délateur » est très bien trouvé. Voici maintenant le morceau :

« Je m'analyse avec soin, avec scrupule. Et je sens, je sais, je vois, que si j'ai essayé de faire quelque bien à mon pays et à des hommes jusqu'ici opprimés, je n'ai voulu faire de mal à personne.

« J'ai pris fort au sérieux la tentative de coup d'Etat de Déroulède, je l'avoue très net.

« Non que j'aie cru absolument à sa réussite. Je n'avais pas besoin d'aller jusque-là pour m'épouvanter de pareille tentative. La République aurait survécu, serait sortie victorieuse, soit. Mais la guerre civile, les régiments divisés et en lutte armée, les citoyens aux prises eux aussi, le sang versé, les vies humaines sacrifiées, la République réformatrice ramenée à son rôle primitif de défense contre l'Empire ou la monarchie, tout cela n'est donc rien !

« Or, cela, toutes ces horreurs, ce recul, ce n'est pas l'œuvre nécessaire d'un conspirateur ne jouant qu'à coup sûr. Ce peut être l'œuvre d'un fou ou d'un simple audacieux escomptant l'effet sur un haut commandement hostile à la République, d'un premier succès de révolte militaire.

« Ce haut commandement hostile, existait-il ? Le général André l'a dit à la tribune, avant de quitter le pouvoir : Il existe encore.

« Quel a donc été le devoir de tous les républicains ? quel est-il aujourd'hui encore ?

« Connaître dans l'armée tous ceux à côté desquels on

saurait se placer si les heures troublées venaient à sonner. Connaître les autres aussi, ceux qui, dans l'horrible malentendu possible, sont plus exposés à ne pas sentir le guide du devoir civique. C'est ce qu'a fait la Maçonnerie.

« Je désire que ma pensée ne soit pas dépassée.

« Croit-on que je tienne pour des fauteurs de coup d'Etat, pour des massacreurs, attendant le signal, les officiers indiqués comme réactionnaires ou cléricaux ? On se tromperait.

« Parmi les plus enragés contre la République, les plus emballés contre le régime, je n'affirmerai pas qu'il y en ait un seul capable de perpétrer, de sang-froid, un coup de force, et que la pensée de tremper son sabre dans le sang du plus menaçant des révolutionnaires, ne fît sursauter d'indignation épouvantée. Mais je sais que le désarroi de certaines heures savamment préparées par ceux que l'ambition pousse à toutes les tentatives, agit toujours de même sur les hommes formant la force organisée, et que si, à la faveur d'une tourmente, un habile se montre, prêt à rétablir l'ordre, ils seront, eux, qui ne connurent que l'ordre sans se préoccuper du droit social, pour celui dont ils feront ensuite le Maître.

« Préparer pour pareil moment la protestation puissante et ferme qui se lève, parle et se montre prête à agir, c'est en sauvant le droit menacé, sauver d'eux-mêmes ses violateurs inconscients. Les fiches de la Maçonnerie, c'est la protestation en préparation constante.

« La communication au ministère de la guerre des renseignements qu'il possédait, aurait permis aux Ministres républicains, quels qu'ils fussent, de composer enfin ce haut commandement comme il convient à l'armée de la République.



«Le travail ne pouvait être commencé par en haut, car les Républicains sûrs, manquent présentement dans les hauts grades. Il fallait le commencer par en bas. Une fois accompli, le but était atteint. Découragés, sans appui, les officiers hostiles seraient rentrés dans le rang, dans la correction, auraient peut-être pardonné de bonne foi à la République qui ne leur demandait que de la loyauté. Et les fiches secrètes, ou non, auraient fait leur temps.

« Je le demande à tous ceux qui ont lutté, souffert pour la République, ce résultat à atteindre ne valait-il pas, et l'effort du républicain André et le concours de tous ceux qui directement ou non, l'aidèrent.

« Les intéressés sont naturellement mécontents des fiches. J'entends les officiers réactionnaires. Les officiers républicains, au contraire. Mais tous sont outrés de leur publication. Dirigée contre ces abominables délateurs, elle n'atteint que l'armée et ne porte préjudice qu'aux officiers eux-mêmes. Il dépendrait de chacun de l'empêcher et de faire, aux journaux qui commercent des confidences de Bidegain, défense de publier ce qui n'intéresse que soi. La défense serait grave à violer. Personne n'y a songé peut-être.

« L'intérêt de l'armée, des officiers, même réactionnaires, c'est le cadet des soucis des politiciens nationalistes, parlementaires ou gazetiers.

« Ce qu'il faut, pour eux, c'est en excitant les officiers réactionnaires contre la prétendue délation, désigner la Franc-Maçonnerie à la première action d'un coup de force dans un moment de trouble. Or, comme l'idée de séparer la Maçonnerie de la République n'entre pas dans un seul cerveau, on devine ce qu'il adviendrait de la réussite d'une première poussée hostile. Aveugle qui ne le verrait. Mais le mouvemeut qui de Dreyfus et des Juifs, passait aux Francs-Maçons, touchait aux Protes-

tants et menaçant enfin la République même, est d'hier.

« Il est encore présent à tous les souvenirs. On ne se laissera pas surprendre ni tromper...

« ... Spontanément, sans y être invité par qui de droit, sans y être obligé par sa fonction, défendre et servir l'intérêt public est naïf aux yeux de nos modernes « struggleforlifeurs » Il y a, heureusement, encore nombre de naïfs de ce genre.

« Ce sont les mêmes gens qui crieront : au voleur ! si un malheureux affamé vole un pain à un étalage, qui dénonceront à un patron bien pensant l'immoralité d'une malheureuse fille-mère, qui feront renvoyer de l'usine et livreront à la famine l'ouvrier oublieux des pratiques religieuses !

« Leurs victimes,— combien intéressantes cependant ! — ils ne les verront pas. Le mobile qui les pousse, l'intérêt étroit, égoïste, fanatique, ils ne le discerneront pas en eux. Tout est permis et légitime, *ad majorem Dei gloriam*. Ils remplissent une mission sacrée.

« Mais retarder l'avancement de quelques officiers bien pensants, quel forfait ! Et tout cela, sous le prétexte de sauvegarder la République, de fermer la porte aux coups d'Etat, de garantir la société de l'incendie possible, de faire le vide devant la guerre civile, quelle outrecuidance !

« Eh bien, ma conscience de délateur est en repos ! Mais, je tremblerais d'être à leur place.

J. GARIEL.

Il serait évidemment superflu d'ajouter un commentaire à ces « commentaires ».

Gaumand (Hippolyte), 3ᵉ, professeur au Lycée de Gap, 7, boulevard Lamartine.

Secrétaire de la Loge *Les Amis des Hautes-Alpes*,

en 1901. Vénérable de ladite Loge, en 1903 et 1904 (A.·. G.·. O.·., 1903, p. 132 ; 1904, p. 134).

Délégué de la Loge *Les Amis des Hautes-Alpes*, aux Convents de 1899 (p. 5), de 1900 (p. 5), de 1901 (p. 5), de 1902 (p. 5).

Au Convent de 1900, la Loge dont il était délégué présentait un grand nombre de vœux à l'approbation du Convent. Le plus intéressant était celui-ci : « Qu'une enquête discrète et sévère soit faite par les At.·. de la Fédér.·. pour connaître la véritable cause de la dépopulation de nos établissements laïques, qu'il soit recherché par les At.·. quelle pression est exercée sur les commerçants, sur les ouvriers et même sur certains fonctionnaires pour opérer le recrutement des établissements religieux, que le résultat de cette enquête soit concentrée au Grand-Orient dans un délai très rapproché et qu'un extrait intéressant des rapports des At.·. de la Fédérat.·. soit communiqué aux journaux amis. »

On voit que le F.·. était déjà, à cette époque, partisan des enquêtes « dont le résultat serait centralisé au Grand-Orient ».

Il est vrai que le F.·. Tranier, rapporteur de la Commission, et dont nous aurons à parler plus loin, rectifia comme suit ce vœu de la Loge de Gap : « La Commission pense, dit le rapporteur, que l'enquête ne serait peut-être pas suffisante et elle engage le Conseil de l'Ordre à écrire à tous les ateliers pour leur demander des renseignements, afin que possesseur de ces renseignements, le Conseil de l'Ordre puisse les transmettre à la Commission parlementaire qui est chargée de les recevoir, de cette façon l'enquête sera plus complète. » (Convent de 1900, p. 69).

La proposition, ainsi transformée, fut adoptée, sur les

conclusions favorables du F.·. orateur qui était alors le F.·. Maréchaux.

Au même Convent, la Loge *Les Amis des Hautes-Alpes* émettait encore ce vœu, assez singulier « qu'une juridiction fût établie pour les enfants, comme dans l'Etat de New-York, et qu'un projet de loi fût déposé, tendant à déférer à des tribunaux, composés uniquement de femmes mariées, les délits commis par des enfants de moins de dix ans. » Plus loin (p. 135), la même Loge demandait la suppression du peloton de punition à la caserne. Somme toute, tendance évidente à l'humanitarisme.

Au Convent de 1902, la Loge demande que le compte rendu du Convent ne soit pas envoyé sous bande, mais comme colis-postal recommandé. Si nous ajoutons que le F.·. Gaumand, délégué de ladite Loge, est partisan de laisser aux F.·. M.·. toute liberté d'assister aux exercices des cultes (Convent de 1902, p. 91), nous connaîtrons suffisamment la mentalité de ce F.·. vén.·. et de ses compagnons d'atelier.

Le F.·. a été, comme on le sait, blâmé par M. le Ministre de l'instruction publique, dont il dépendait en qualité de professeur. Envoyé en demi-disgrâce au Lycée de Tournon, il aurait, dit-on, demandé sa mise à la retraite.

Gigot (Jules-Alexandre), conducteur des Ponts et Chaussées, 3e, rue de la Cité, 35, à Troyes.

Vén.·. de la Loge *L'Aurore sociale*, de Troyes, en 1904 (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 133). Les journaux du 13 décembre publient ses dossiers.

Girod (Paul - Emile), professeur à la Faculté des Sciences, directeur de l'école de Médecine, 22, rue Blatin, à Clermont-Ferrand.

Vén.·. jusqu'en 1902 de la Loge *Les Enfants de Gergovie*.

Délégué de ladite Loge aux Convents de 1895 (p. 158), de 1896 (p. 8), de 1897 (p. 9), de 1899 (p. 5), de 1901 (p. 5), de 1903 (p. 5).

A prononcé au Convent de 1903, quelques paroles très significatives, faisant prévoir son attitude à l'égard des fonctionnaires militaires. « Il y a, disait-il, au ministère et dans les colonies, toute une série de fonctionnaires qui sortent de la marine et qui sont des plus dévoués à nos adversaires. Il faut qu'avec des éléments nouveaux et surtout qu'avec la plus grande fermeté, nous apprenions à ce personnel qu'il doit son dévouement, et je dirai avec le F.·. Combes, qu'il doit son affection à la République » (p. 319).

A la suite de publication de diverses fiches, cataloguées au nom du Dr Girod, publication faite par l'*Avenir du Puy-de-Dôme*, d'après le dossier de M. Guyot de Villeneuve, l'émotion a été assez vive dans la ville de Clermont-Ferrand où le F.·. est très connu.

Divers incidents suivirent cette publication.

D'abord des manifestations d'étudiants, hostiles au F.·., le 2 décembre. On dut mobiliser une petite armée de 40 agents, 4 commissaires de police, sous la direction du commissaire central et du secrétaire de la préfecture pour protéger le F.·. vigoureusement conspué par quelques centaines de personnes.

Le *Temps* du 5 décembre signalait aussi une motion présentée par M. Nuger au Conseil municipal de Clermont-Ferrand :

« Considérant qu'une des attributions du Conseil municipal est de contrôler la gestion et la bonne tenue des établissements communaux, au premier rang desquels sont les écoles municipales, de manière à en assurer la prospérité et le bon renom ; que de ce nombre se trou-



vait, à la fois, notre Ecole de médecine, dont l'entretien est à la charge de la ville, et notre Ecole professionnelle ;

« Demandent que le Conseil municipal blâme énergiquement le directeur de l'Ecole de médecine et un professeur de l'Ecole professionnelle pour s'être associés à l'œuvre d'inquisition et de délation organisée par la Franc-Maçonnerie et qui a soulevé dans la France entière un mouvement presque unanime d'indignation et de profonde réprobation. »

Le maire proposa l'ordre du jour pur et simple, les professeurs de l'Ecole de médecine n'étant pas nommés par la ville, et le Conseil municipal ne pouvant, par suite, se prononcer sur leur attitude.

Après une longue discussion, la motion du maire est votée par 15 voix contre 14.

Ce vote ayant causé, à Clermont-Ferrand, une vive émotion, 11 des 15 conseillers qui votèrent l'ordre du jour pur et simple ont signé la déclaration suivante :

« Les conseillers municipaux soussignés, unanimes à désapprouver et à blâmer les actes de délation, et ne voulant pas laisser plus longtemps l'opinion publique se méprendre sur la portée et le caractère du vote qu'ils ont émis, vendredi dernier, sur la motion Nuger, déclarent :

« Qu'ils ont voté l'ordre du jour pur et simple sur la déclaration de M. le maire, « que ce vote n'impliquait aucune approbation des faits visés, et signifiait simplement que le conseil refusait de mêler aux questions municipales les questions personnelles ou ayant un caractère politique. »

M. Girod a demandé un congé et interrompu ses cours.

Goutière Vernolle (Emile), 30°, Vén.·. *de la Loge*

Saint-Jean de Jérusalem. T.·. S.·. du Chap.·. *de la Vallée de Nancy*, élu membre du Conseil de l'Ordre au Convent de 1901, avocat, rue des Jardiniers (A.·.G.·. O.·., 1901, p. 150). En 1903 (20 septembre), il est nommé 31ᵉ. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 52).

Depuis 1902, le T.·. S.·. du Chap.·. *de la Vallée de Nancy* est le F.·. Krug, industriel, 26, avenue de la Gacéenne, et le F.·. Goutière-Vernolle n'est plus que vén.·. de la Loge *Saint-Jean de Jérusalem*.

Le F.·. a été délégué de la Loge *Saint-Jean de Jérusalem*, de Nancy, aux Convents de 1899 (p. 8), de 1900 (p. 6), de 1901 (p. 6), de 1902 (p. 9), au Convent de 1903 (p. 9).

Le F.·., assistant au Convent de 1902, s'est déclaré, en votant l'ordre du jour « pur et simple, » partisan de laisser aux Francs-Maçons la liberté d'assister aux exercices du culte, toutes les fois que bon leur semblera.

On sait que le F.·. est impliqué dans l'affaire des « fiches de renseignements» qui ont été établies, en son nom sur plus de cent officiers des garnisons de l'Est.

Un correspondant du *Figaro* (29 nov.) a eu l'ingénieuse pensée d'établir la « fiche » du F.·. La voici :

« A fait ses études à Saint-Léopold, établissement tenu par des prêtres, où il reproche à plusieurs officiers d'avoir mis leurs fils, y servait la messe avec candeur et dévotion ; se dit avocat, mais n'a jamais exercé cette profession ; d'abord avoué à Toul, est devenu, à la suite de son mariage, directeur, à Nancy, de l'agence d'une grande Compagnie d'assurances ; ancien boulangiste militant, n'a aucune conviction politique, ni religieuse, ni même antireligieuse ; avant de devenir 31ᵉ et vénérable, a eu de graves démêlés avec la Loge *Saint-Jean de Jérusalem* ; caractère primesautier et tempérament d'artiste ; aussi paresseux qu'il est intelligent, il est incapable du moindre esprit de suite, ambitieux et arri-

viste, a toujours ménagé la chèvre et le chou, et s'il avait pu se douter que jamais les fiches adressées au Grand-Orient deviendraient publiques, se serait bien gardé d'en envoyer et de se compromettre ».

Bien que le F.·. soit comme avocat, à l'*Annuaire du Grand-Orient* de 1904, nous croyons devoir signaler une protestation de Me René Renard, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Nancy, lequel assure, dans une protestation envoyée à l'*Est républicain* « et citée par le *Figaro*, du même jour, que M. Goutière-Vernolle ne fait pas partie de l'Ordre des avocats de Nancy ».

Les « fiches » de renseignements communiquées, établies ou rédigées par le F.·. ont ému considérablement la population de Nancy.

Le F.·. a dû donner successivement sa démission :

1° De directeur particulier de la Compagnie d'assurances l'*Union* ;

2° De trésorier de l'Association de la Presse de l'Est ;

3° De directeur de la *Lorraine Artiste*.

C'est à la suite d'explications qui lui furent demandées par sa compagnie d'assurances, que le F.·. dut résigner ses fonctions.

« Tout en protestant à nouveau, écrivit-il, sur la façon dont la presse a mêlé mon nom à l'affaire dite : « La Délation dans l'armée », je reconnais que mon maintien à la direction de votre agence vous serait préjudiciable, et je vous prie donc d'accepter ma démission ».

Voici la note par laquelle l'Association de la Presse de l'Est rend compte de la séance où fut discuté le cas de M. Goutière-Vernolle:

Les membres du bureau de l'Association de la Presse de l'Est, réunis à Nancy le lundi 28 novembre 1904, ont entendu M. Goutière-Vernolle, trésorier de l'Association et directeur de la *Lorraine Artiste*, au sujet du

dossier des fiches sur l'armée, dont la paternité lui serait attribuée sur les listes du Grand-Orient, telles que les publient les journaux les 27 et 28 novembre 1904.

M. Goutière-Vernolle a déclaré énergiquement qu'il n'avait pris part, en aucune façon, à l'enquête générale sur l'armée, enquête révélée par la publication de M. Guyot de Villeneuve. Il n'a rédigé, copié ni transmis aucune des fiches composant ce que les journaux appellent « le dossier Goutière-Vernolle ».

M. Goutière-Vernolle a exprimé le plus vif désir que ses affirmations soient contrôlées sur les fiches originales, et, estimant ne pas être en situation d'obtenir cette communication, il a prié le bureau de l'Association de la Presse de l'Est de bien vouloir se charger des négociations nécessaires.

Le bureau a considéré comme un devoir de haute moralité d'accepter cette mission. Il en fera connaître publiquement les résultats.

Malgré ces termes plutôt bienveillants, le F.·. donnait deux jours après sa démission. Cette démission était accompagnée d'une lettre rectificative où le F.·. précisait son rôle dans l'affaire des fiches :

« J'ai lu le communiqué du bureau aux membres de l'Association de la Presse. Il ne reproduit pas tout à fait exactement ma déclaration. Permettez-moi de la préciser :

« J'ai dit qu'ayant été vénérable de la Loge de Nancy pendant sept ans et membre du Conseil de l'Ordre pendant trois ans, il est évident que j'ai pu être amené à transmettre au Grand-Orient quelques rares renseignements isolés qui m'auraient été demandés. Je n'ai donc pas prétendu que mon dossier ne contenait à aucune époque aucune transmission de notes. Ce que je veux prouver, c'est que dès que j'ai vu que l'on commençait une enquête d'ensemble sur tous les officiers portés ou

à porter au tableau d'avancement, je n'ai pas voulu m'en occuper.

« J'ai proposé au bureau de l'Association, s'il obtient communication des pièces originales de prendre la dernière fiche en date, et de remonter de mois en mois jusqu'au moment où l'on pourra trouver un renseignement transmis par moi : toutes les fiches comprises entre ces deux extrêmes, — la presque totalité du dossier constituera un ensemble considérable auquel je suis étranger, et qui ne peut m'être affecté ni comme rédaction, ni comme copie, ni comme transmission.

« Je suis accusé d'avoir procédé à un vaste espionnage, à un système d'enquête générale, je crois pouvoir prouver le contraire. Je souhaiterais donc plutôt qu'il y eût au dossier des documents de mon écriture, parce qu'ils m'aideront précisément, par la comparaison des dates, à faire la démonstration que j'ai offerte.

« Je n'espère pas désarmer la passion politique, mais je veux montrer aux personnes de bonne foi que je suis ce que l'on nomme en style biblique « un bouc émissaire ».

Le dossier Guyot de Villeneuve est malheureusement là pour répondre aux dénégations, d'ailleurs assez embarrassées, du F.·. Les fiches portent la mention : « Nancy, 13 août 1902, n° d'ordre 10.777 ; F.·. Goutière-Vernolle ».

Enfin, après un duel avec M. le commandant Bader, une altercation en pleine rue avec M. le général Didio, et diverses autres avanies, le F.·., complètement désemparé, confiait ses ultimes lamentations au *Matin* du 2 décembre :

« Au moment où je me suis aperçu que le ministère de la guerre ne considérait plus les renseignements des loges comme de simples indications, mais voulait y trouver matière à une enquête générale sur les convic-

tions des officiers, je me suis refusé à collaborer à une besogne aussi louche. On aurait dû contrôler sévèrement toutes les notes reçues. On ne l'a pas fait. J'en suis navré profondément.

« Je n'ai plus rien à perdre à l'heure actuelle. On doutera toujours de mon honorabilité. Je suis ruiné, puisque je viens de remettre à l' « Union » ma démission. On ne me salue plus. J'ai un beau-frère colonel, ma fille a épousé un capitaine, mon fils est engagé volontaire, et les soldats me défient du regard dans la rue. Mon cœur est plein d'angoisse, mais il n'y a de place en lui pour aucune idée de vengeance ».

Gras (Adrien-Auguste), 3e, vén.·. de la Loge *Les Fr.·. du Mont-Laonnois*, de Laon, propriétaire à Vaux-sous-Laon (Aisne).

Vénérable de ladite Loge depuis 1896. Il se fait écrire, pour les travaux maçonniques «Gras-Brancourt, à Vaux-sous-Laon. »

Délégué de la Loge les *Fr.·. du Mont-Laonnois*, de Laon, au XIIIe Congrès des Loges de l'Est, à Epinal, en 1893. Délégué de ladite L.·. aux Convents de 1896 et de 1903.

Ce F.·., mettant ses votes en conformité avec ses principes, refuse aux Francs-Maçons le droit d'aller aux exercices religieux. (Convent de 1903, p. 146).

Le *Journal de Roubaix* du 24 novembre, parlant d'une délation dirigée contre M. le lieutenant-colonel Hilpert, du 45e d'infanterie, catalogué improprement à Lens, au lieu de Laon, publie divers renseignements particuliers au F.·. Gras :

« Ce qui nous paraît aggraver encore le cas de M. Gras-Brancourt, dont le fils est officier dans l'armée, c'est que le vénérable de la loge de Laon, vice-président de la Fédératien radicale-socialiste, est membre du Con-

seil d'administration d'un journal où, à l'instigation de M. Doumer, la délation dans l'armée a été courageusement réprouvée.

« Nous ne croyons pas et nous ne souhaitons pas que M. Gras suive le tragique exemple du F.·. Talvas, de Lorient, qui s'est brûlé la cervelle lorsque son nom a été livré à la publicité, mais il nous paraît bien difficile que M. Gras continue à faire partie du conseil d'administration du *Rappel de l'Aisne*, où le vadecardisme est sévèrement jugé.

« Il va sans dire que nos colonnes sont toutes grandes ouvertes à M. Gras s'il éprouve le besoin de donner au public des explications sur son cas. »

Nous n'avons rien lu de ses explications.

Griveaud (Paul), 30e, membre du Conseil de l'Ordre, ingénieur civil, maire de Chantenay-sur-Loire, 15, boulevard Pasteur, à Nantes.

Vén.·. de la Loge *Mars et les Arts*; délégué de cette Loge aux Convents de 1894 (p. 102), de 1895 (p. 156), de 1896 (p. 6), de 1898 (p. 6), de 1900 (p. 6), de 1901 (p. 6), de 1902 (p. 6), de 1903 (p. 6).

A voté en 1894, pour le maintien du Bulletin (p. 227), et la liberté laissée aux Francs-Maçons de faire acte de présence aux exercices cultuels. A voté également pour « l'ordre du jour pur et simple » sur cette question des pratiques religieuses, au Convent de 1902 (p. 92).

Guillemé (Stéphane-Jacques-Timothée), 18e, ancien membre du Conseil de l'Ordre, Maire de la Roche-sur-Yon, 22, rue Paul-Baudry.

Vénérable de la Loge *La Fraternité Vendéenne*, depuis 1892.

Etait simple Maçon en 1896 ; 3e, en 1901 ; 18e, en 1903 et 1904.

Délégué de la Loge *La Fraternité Vendéenne*, aux Convents de 1895 (p. 156), de 1897 (p. 6), de 1898 (p.6), de 1898 (p. 8), de 1899 (p. 9), de 1900 (p. 9), de 1901 (p. 6), de 1902 (p. 7).

A voté aux Convents de 1902 et 1903, pour laisser la liberté des pratiques cultuelles aux Francs-Maçons. (Convent 1902, p. 92 et Convent 1903, p. 143).

Guillemot (Henri), 3e, ancien vénérable de la Loge *Les Artistes réunis* de Limoges, actuellement vén.·. de la L.·. *Les Préjugés Vaincus*, de Guéret, professeur au Lycée de cette ville, habite, route de la Courtille, à Guéret.

Délégué de cette Loge aux Convents de 1901 (p. 5), et de 1902 (p. 2).

Au Convent de 1901, le F.·. demande que « les délégués » cantonaux soient mis en demeure de visiter régulièrement les écoles des sœurs et des frères ignorantins comme les écoles laïques » (p. 69).

Il réclame ensuite (p. 119) « la suppression des maisons d'éducation de Saint-Denis, des Loges et d'Ecouen. Les jeunes filles d'officiers qui y reçoivent actuellement l'instruction et l'éducation seront placées comme boursières dans les lycées de jeunes filles si leur aptitude et la situation de leur famille les rendent dignes de cette faveur ».

Puis il souhaite « la Constitution de Loges militaires, comme sous la Révolution et l'Empire » (p. 120) et demande « la radiation dans les listes de délégués cantonaux de toutes les personnes qui font élever leurs enfants chez les congréganistes » (p. 126).

Au Convent de 1902, le F.·. fait cette révélation que « la Maçonnerie a été trahie au moment des élections



dernières par la plupart des hauts fonctionnaires » (p. 21).

Il n'autorise pas les Francs-Maçons à aller aux offices cultuels (p. 96). Enfin, son attention se porte également sur la situation morale des femmes. « Je suis, pour ma part, dit-il, partisan résolu de l'émancipation totale de la femme et j'estime que cette œuvre d'émancipation, c'est à la F.·. M.·. qu'il appartient de la poursuivre et de la résoudre » (p. 334).

Guéneau (Lucien-Philippe), 3e, sous-préfet honoraire, 11 *bis*, rue Gresset, à Nevers, vén.·. de la Loge *l'Humanité*, de Nevers.

Est vén.·. depuis 1897.

« C'est, dit la *Croix* du 20 novembre, un ancien officier de cavalerie, ancien sous-préfet de Château-Chinon, actuellement suppléant de la justice de paix à Nevers. » A propos de cette fonction de suppléant de la justice de paix, la *Libre Parole* du 29 novembre, recevait d'un habitant de Nevers, le billet que voici :

« Un magistrat franc-maçon peut-il exiger le serment d'un justiciable, lui qui ne le prêterait pas, ou qui le prêterait avec des restrictions, s'il était à sa place ? »

La question sera posée plus d'une fois encore.

Halmagrand (Robert), 3e, vén.·. en 1901 de la L.·. *La Véritable Amitié*, docteur en médecine, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, 46, rue de la Liouve, à Orléans. (A.·. G.·. O.·., 1901, p. 155).

N'est plus vén.·. en 1902.

En 1903, apparaît la Loge Etienne-Dolet (Fusion de la L.·. *Les Emules de Montyon* et *La Véritable Amitié*). Le vén.·. est le F.·. Longaud, 18e, directeur de l'Ecole professionnelle, 42, rue des Turcies, à Orléans.

Isabelle (Ernest), 30e, membre de la Chambre de Cas-

sation (élu en 1900). vén.·. de 1900 à 1903 de la L.·. *La Persévérance couronnée*. Propriétaire-rentier, 18, rue Dinanderie, à Rouen.

Délégué en 1898 de la Loge *Les Arts réunis et la Raison* de Rouen, dont il était vén.·. à cette époque, au Congrès des Loges du Nord-Ouest, à Caen.

Délégué aux Convents de 1897 (p. 7), de 1898 (p. 6), de 1900 (p. 7), de 1903 (p. 7).

Janniard (Jules-René), 18[e], architecte à Langres, vén.·. de la L.·. *Le Roc*, de 1896 à 1903.

Le vén.·. en 1904 est le F.·. Geoffroy, Auguste, 30[e], industriel (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 137).

La Loge *Le Roc* n'existe que depuis juillet 1893.

Délégué de la Loge *Le Roc* aux Convents de 1896 (p. 5), de 1897 (p. 5), de 1898 (p. 5), de 1899 (p. 5), de 1900 (p. 5), de 1902 (p. 6), de 1903 (p. 5).

S'est prononcé dans un vote au Convent de 1902, pour la liberté laissée aux Fr.·. Maç.·. de se montrer à l'église, eux et leurs familles, s'ils le croient utile à leur tranquillité et à leur commerce. Dans cette question brûlante des pratiques cultuelles, il a voté, en effet, « l'ordre du jour pur et simple » (p. 91).

Jeannin (Victor), 3[e], vén.·. en 1901 et 1902 de la L.·. *L'Echo du Grand-Orient* de Nîmes, inspecteur primaire à Nîmes.

Président de la Commission d'organisation du XVII[e] Congrès des Loges du Midi, tenu à Nîmes en 1902.

Jeanvrot (Victor-Louis-Félix), dit Malvert dans les Lettres. 33[e], élu membre du Conseil de l'Ordre en 1903 et du Grand-Collège des Rites depuis le 27 mars 1899.

Conseiller à la Cour d'appel d'Angers, 42, rue Rabelais, à Angers.

Délégué de la Loge *Travail et Perfection* d'Angers, au Congrès des Loges de l'Ouest, à Nantes en 1885.

Délégué aussi au Congrès des Loges de l'Ouest à Angers en 1891. L'ordre du jour appelait la question suivante : « De la limitation du droit de tester pour les célibataires ». Le F.·. Jeanvrot fait un exposé qui dans le Compte rendu officiel (mai 1891) est ainsi intitulé : « Célibat et main-morte ». Puis, sur sa proposition, le Congrès émet le vœu que les célibataires ou veufs sans enfants ne puissent disposer, par donation ou legs, de leurs biens patrimoniaux qu'en faveur de leur famille au degré successible (pp. 10-19).

Délégué de la Loge *Travail et Perfection* d'Angers aux Convents de 1894 (p. 99), de 1895 (p. 158), de 1898 (p. 3), de 1899 (p. 9), de 1900 (p. 9), de 1901 (p. 9), de 1903 (p. 4).

Le F.·. a voté au Convent de 1903, pour laisser aux F.·. M.·. le droit de pratiquer ostensiblement les exercices des cultes (Convent de 1903, p. 142). Il avait voté pareillement sur cette question des pratiques cultuelles au Convent de 1894 (p. 99).

En ce qui concerne les fiches de délation que ce magistrat a transmises ou rédigées, *l'Express* du Mans, 24 novembre, est informé que « l'indignation est générale contre le délateur Jeanvrot ».

Joliet (Gaston), préfet de la Vienne, 32°, A.·. G.·. O.·., 1901, p. 49 ; monte en grade, est 33e en 1902. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 45).

Le 7 décembre, le *Gaulois* écrivait : « Lundi soir, devant un café des boulevards, notre confrère M. André Gaucher, rencontrant le F.·. Joliet, préfet de la Vienne, le souffleta ; le F.·. Joliet riposta par un coup de parapluie auquel M. André Gaucher répondit par des coups de poing. Notre confrère fut conduit au poste avec M. Joliet, qui fut relâché après avoir décliné ses nom et qualités, M. Gaucher dut attendre quelque

temps que M. Combes téléphonât qu'on le mît en liberté. »

Une autre feuille, le *Journal* raconte ainsi l'origine de la scène « A la terrasse d'un café voisin du Vaudeville, M. André Gaucher se trouvait attablé avec un de ses amis, et lui disait :

— Toutes les fois que je rencontrerai un « délateur », quel qu'il soit, je m'engage à le gifler.

L'ami lui répondit aussitôt :

— Tiens, en voilà un, voilà Joliet qui passe.

M. André Gaucher se leva, et s'adressant au passant:

— Vous êtes bien M. Joliet, préfet de la Nièvre, lui demanda-t-il..

M. Joliet ayant répondu affirmativement, M. Gaucher leva la main sur lui, et le frappa à la joue. M. Joliet riposta à coups de parapluie... »

On sait le reste.

Joucla (Dominique-Maxime-Gustave), 18[e], directeur de l'*Avenir de la Dordogne*, entrepreneur, 6, place Plumancy, à Périgueux. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 163). R.·. C.·. en 1892, nous le voyons, dès cette époque, présider en qualité de vén.·. la Loge *Les Amis persévérants et l'Etoile de Vesone réunis*.

Déjà, en 1887, il fut délégué au II[e] Congrès des Loges du Midi, à Toulouse ; en 1890 délégué de la L.·. le *Vœu national*, Or.·. de Lourdes, au Congrès de Tarbes ; de la même au Congrès d'Agen, en 1892.

Délégué successivement aux Convents, depuis 1894, il y prend parfois la parole. Il y fait montre d'un anticléricalisme libéral de nature singulière. Ainsi, au Convent de 1902, on agitait la question d'imposer aux Francs-Maçons de ne se livrer à aucune pratique cultuelle extérieure et de ne pas envoyer leurs enfants aux écoles congréganistes. Le F.·. Joucla s'insurge. Il pro-

teste pour deux raisons qui n'ont pas la même valeur, la première, c'est qu'il faut laisser la liberté à tous; la deuxième c'est que si les Francs Maçons n'observaient pas au dehors certaines pratiques religieuses, ils risqueraient fort de voir péricliter et même tomber leur commerce.

Voici, du reste son petit discours, extrait du *Compte rendu de l'Assemblée générale* de 1902 (pp. 80-82).

Permettez-moi alors de vous le rappeler, car il n'y paraît pas :

... Elle (la Franc-Maçonnerie) a pour principes la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté absolue de conscience. Considérant les conditions métaphysiques comme étant du domaine exclusif de l'appréciation individuelle de ses membres, elle se refuse à toute affirmation dogmatique.

« Je dis, MM.·. FF.·. que si la Franc-Maçonnerie se refuse à toute affirmation dogmatique, elle n'a pas le droit d'imposer, à ceux qui sont sortis de l'orthodoxie, une doxie quelconque. Si la Maçonnerie considère les conceptions métaphysiques comme du domaine exclusif de l'appréciation individuelle de ses membres, vous n'avez pas le droit, tant que l'article n'aura pas été rayé de la Constitution, vous n'avez pas le droit de présenter comme un délit maçonnique soit un acte religieux, soit l'association à un acte religieux émanant de personnes étrangères.

« Vous voulez que, désormais, la Franc-Maçonnerie considère comme délit maçonnique tout acte religieux? Vous avez pourtant admis jusqu'ici dans vos Loges, d'excellents Maçons, des hommes de combat — j'en suis — des hommes de progrès. Je ne pratique pas, mais je réclame la liberté de conscience. Je suis de ceux qui peuvent dire qu'ils ont été sur la brèche et qu'ils ont combattu sur tous les terrains le cléricalisme, et je dis

que, par un contre-projet contraire à l'article 1er de la Constitution, vous n'avez pas le droit de prononcer l'éviction de tous les hommes de bonne foi, de tous les hommes de progrès que vous avez admis jusqu'à ce jour, qui se sont associés à votre action et qui ont assuré depuis si longtemps, le triomphe des idées anticléricales, républicaines et démocratiques, adopter ce projet, c'est rompre un contrat, car vous n'avez pas demandé à ceux qui venaient chez vous l'engagement que vous voulez leur imposer aujourd'hui et, tant que la Constitution ne sera pas modifiée, tant que l'addition qui est proposée n'aura pas été faite, je dis qu'il n'y aura pas de délit dans ce que vous voulez représenter comme tel. J'ajoute qu'au point de vue pratique vous auriez grand tort de vous faire illusion sur les conséquences de votre proposition. Vous vivez dans les milieux parisiens où on ne se connaît pas à quatre numéros de sa maison, où l'on connaît peu la vie privée de chacune des personnes qui vivent à côté de soi.

« Vous ne vivez pas en province. Là où tel Franc-Maçon, qui n'ose pas faire connaître sa signature, est cependant l'un des combattants les plus sérieux et les meilleurs, parce que, loin de demander à la Maçonnerie, un mandat électif ou un profit quelconque, il risque sa situation en combattant. Vous ne savez pas tout ce qu'il faut de courage, de volonté, de force pour lutter dans ces milieux. Le vénérable, on le connaît. Il reçoit les coups, il peut les rendre ; mais, à côté de lui, il est des FF.·. qui, si on les voyait entrer dans un temple (temple maçonnique), si on rompait le secret à leur égard, seraient perdus... (*Très bien* !)

« Un F.·. — Oh !...

« Le F.·. *Joucla*. — Absolument.

« Plusieurs FF.·. — Parfaitement. (*Vive approbation*).

« Le F.·. *Joucla.* — Il est des bouchers chez lesquels on n'achèterait pas de viande, des boulangers qui ne vendraient pas du pain. Et ces gens, qui combattent énergiquement le cléricalisme à leurs risques et périls, ont beaucoup plus de mérite pourtant à le faire que ceux qui se servent de la Maçonnerie pour gravir les échelons électoraux (*Applaudissements !*)

« Il n'y a dans ce que je dis rien de personnel, mais si vous voulez étudier ce qui se passe, si vous voulez suivre ceux de nos FF.·. que l'on considère comme les plus énergiques et qui sont de véritables anticléricaux .. Je crois que Floquet était anticlérical, je crois que Brisson est anticlérical, et bien d'autres aussi... qu'ont-ils fait ? Ils ont repoussé la suppression du budget des cultes, et, si l'un d'eux était président du Conseil, il la repousserait encore parce qu'à l'heure actuelle on ne peut faire autrement. Quand on s'inspire simplement de ses passions ou de ses haines et qu'on n'encourt aucune responsabilité, lorsqu'on n'a pas à gouverner et qu'on ne tient pas compte des difficultés, ah ! qu'il est facile d'être intransigeant ! Mais suivez, dans la pratique de la vie, tous les intransigeants, et vous constaterez souvent, malheureusement, que ce sont les plus violents en paroles qui sont les plus calmes en action. (*Mouvement*).

« Je répète que tant que vous n'aurez pas modifié l'article 1er de la Constitution, il vous est impossible de créer le délit maçonnique que vous proposez. Dans nos Loges de provinces, si vous votiez cela, jamais on ne reconnaîtrait ce délit maçonnique. Du reste, vous n'avez pas le droit de reprocher l'acte que vous condamnez à un homme qui est entré dans la Maçonnerie sur la foi de l'article 1er. Si vous voulez appliquer votre contre-projet, il faut commencer par le renvoyer à l'étude des Loges et reviser la Constitution »

Le nom du F.·. Joucla a figuré sur une des listes, publiées par M. Guyot de Villeneuve, des Francs-Maçons à qui le Grand-Orient, sollicité par le capitaine Mollin, a demandé des renseignements sur des officiers, et qui en ont fourni. Le F.·. Joucla écrit à ce sujet, en date du 26 novembre 1904.

« En ce qui me concerne, « qui les ont fournis » est de trop On m'a — ceci dit une foi pour toutes — demandé plusieurs fois des renseignements, mais je n'en ai pas donné. Et c'est précisément à l'occasion de M. de Batz, du 108e, dont le nom figure sur la liste en regard du mien, que j'ai écrit la lettre où je déclarais n'avoir ni les loisirs ni le goût de faire des enquêtes sur les officiers ».

Du reste, M. Guyot de Villeneuve qui « avait déjà lu à la Chambre, le 26 octobre 1904, la lettre de refus du F.·. Joucla, lui écrivit une lettre, dont les journaux (2 décembre) ont publié le passage suivant » :

« Dans un entrefilet signé de vous, vous déclarez qu'il n'y a, dans la liste Mollin récemment publiée, qu'une indication de demande de renseignements. Cette déclaration est absolument conforme à la vérité, et, en la confirmant, je tiens à rendre hommage au refus très honnête et très loyal que vous avez toujours opposé à toute demande de renseignements de cette sorte ».

Jullian (Etienne-Paulin-Alfred), médecin-vétérinaire, avenue Malausséna, à Nice.

3e jusqu'en 1901, 18e en 1902 et 1903 ; 30e en 1904. Vén.·. de la L.·. *France Démocratique* de Nice. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 159).

Délégué de la Loge *France Démocratique* au Congrès des Loges du Midi à Béziers, en 1894, à Tarbes, en 1890, à Nice, en 1900, et à Toulon, en 1901.

Délégué de la Loge *Phare de la Renaissance* de Marseille et de la Loge *France Démocratique* de Nice, au Congrès des Loges du Midi, à Nîmes.

Délégué de sa Loge au Convent de 1902 et de 1903, a refusé de voter « l'ordre du jour pur et simple » sur la question de pratiques cultuelles. Il ne reconnaît pas, par conséquent, aux Francs-Maçons le droit de se montrer ostensiblement aux exercices du culte. (Convent de 1903, p. 146).

L'année précédente, il avait réclamé, dans un rapport au Convent de 1902, « l'épuration dans le personnel des fonctionnaires des Eaux et Forêts ». (Convent de 1902, p. 205-208).

Labeyrie (Jean-Léon), 18e, vén.·. de la L.·. la *Sobriété*, marchand tailleur, 26, rue des Carmes, à Dax (A.·. G.·. O.·., 1893, p. 171). Cette Loge a disparu dès 1894, et ses adeptes ont dû émigrer à la L.·. La *Concorde*, de Mont-de-Marsan. Le F.·. Labeyrie fut délégué de cette Loge au Convent de 1901. (*Compte rendu*, p. 6).

A la suite des révélations faites par M. Guyot de Villeneuve, le F.·. Labeyrie fut pris violemment à parti par le *Petit Landais*, dont le directeur-gérant est M. Raphaël Larquier. Il poursuivit le journal en diffamation et lui demanda 40.000 francs de dommages-intérêts.

Me Henry Ferrette, député de la Meuse, fut chargé de la défense de M. Larquier.

S'appuyant sur la composition du tribunal et les relations qui existent contre certains magistrats et le sieur Labeyrie, le *Petit Landais* dépose, devant la chambre des requêtes de la Cour de cassation, une requête à fin de renvoi à un autre tribunal, pour cause de suspicion légitime. Cette requête, qu'on lira avec intérêt, car elle relate des faits significatifs au point de

vue de la pression que la Franc-Maçonnerie exerce en province, est ainsi conçue :

Le soussigné Raphaël Larquier, directeur-gérant du journal le *Petit Landais*, demeurant à Mont-de-Marsan, a l'honneur d'exposer à MM. les président et membres de la Cour de cassation que, suivant acte de Me Martin, huissier à Mont-de-Marsan, en date du 15 novembre, enregistré, il a été assigné à la requête du sieur Labeyrie, tailleur d'habits et Franc-Maçon, demeurant à Dax, à comparaître devant le tribunal correctionnel de Dax, le mercredi 23 novembre 1904, pour s'entendre condamner en 40,000 de dommages-intérêts à raison de prétendues injures et diffamations dont il se serait rendu coupable à l'égard dudit sieur Labeyrie ;

Attendu que le soussigné entend user du droit que lui confère l'article 542, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle et demande le renvoi de l'affaire pour cause de suspicion légitime ;

Attendu, en effet, que le sieur Labeyrie, demandeur au procès, tout en n'ayant aucune qualité officielle, exerce, à Dax, pour le compte du gouvernement et par l'intermédiaire du Grand-Orient de France, le métier de surveillant de la conduite des fonctionnaires civils et militaires du département des Landes ;

Que son rôle a été révélé et prouvé à la tribune de la Chambre lors de l'interpellation de M. Guyot de Villeneuve ;

Que cette considération suffirait à elle seule à motiver le renvoi demandé, les magistrats de Dax n'ayant pas échappé à la surveillance exercée par le sieur Labeyrie et pouvant, malgré l'esprit d'intégrité et d'indépendance dont on peut les croire animés, ne pas se trouver suffisamment libres pour juger un procès qui intéresse à un si haut point les intérêts et l'honneur

d'un personnage duquel peut dépendre, dans une très large mesure, leur situation et leur avancement ;

Qu'au surplus le concluant peut établir par toutes voies de droit et notamment par témoins, qu'au lendemain de l'interpellation précitée, alors que l'émotion publique était telle à Dax que personne ne voulait plus saluer le sieur Labeyrie dénoncé comme un des principaux délateurs, quelques-uns des magistrats du tribunal et du parquet de Dax affectèrent de lui serrer la main en public, lui rendirent visite et ne se cachèrent pas d'approuver son attitude.

Que, depuis cette époque, il est de notoriété publique à Dax que lesdits magistrats séjournent chaque jour, pendant plusieurs heures, au domicile du sieur Labeyrie et qu'ainsi l'opinion générale est amenée à supposer que les poursuites intentées au soussigné l'ont été sur la suggestion ou le conseil de quelques-uns de ceux qui sont appelés à les juger ;

Que, dans ces conditions, tout jugement rendu en la cause du sieur Labeyrie contre le soussigné ne pourrait imposer au pays le respect dû aux arrêts de justice et n'aurait d'autre effet ou que d'exposer les magistrats du siège aux rancunes du sieur Labeyrie ou que de laisser planer sur eux le soupçon de servilité et de dépendance ;

Par ces motifs,

Il plaira à la Cour de cassation :

Ordonner de telle mesure d'instruction qu'elle jugera utile, prononcer pour cause de suspicion légitime le renvoi de l'affaire dont le tribunal de Dax est saisi à la requête du sieur Labeyrie.

Le 10 décembre 1904, l'*Action* publie cette note ;

« M. Labeyrie, tailleur à Dax, avait assigné devant le tribunal de cette ville le *Petit Landais* et l'*Avant Garde*, journaux de Mont-de-Marsan qui, à l'occasion

de l'interpellation de M. Guyot de Villeneuve, avaient reproduit les débats de la Chambre en les accompagnant de commentaires injurieux et de diffamations.

« *Le tribunal, sur la plaidoirie de notre ami Félicien Paris, a condamné le* Petit Landais *à* 300 *francs d'amende*, 6.000 *fr. de dommages-intérêts et à deux insertions.*

« *Le journal l'*Avant-Garde *est condamné à* 300 *francs d'amende, deux insertions et* 4.000 *francs de dommages-intérêts.*

Lalagade (Paul de), 18e, procureur de la République, Poste d'Oran, à Mascara. Vén.·. de la L.·. *L'Etoile*. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 198).

Lantenant (Pierre), correspondant pour la L.·. L'*Evolution sociale*, impasse Carmegeaie, à Vendôme (Loir-et-Cher). (A.·. G.·. O.·., 1901, p. 180).

« Nous apprenons, dit le *Figaro* du 29 novembre 1904, que M. LANTENANT, maire de Vendôme depuis les dernières élections, dont le nom figurait sur la fiche, récemment publiée, visant M. le colonel de Luppé, se défend énergiquement d'être l'auteur de cette fiche et déclare qu'il est incapable d'une action aussi criminelle. Si M. Lantenant n'a pas gardé le souvenir de la mauvaise action qu'il a commise, il faudra bien qu'il s'incline devant l'évidence ».

Etait alors reproduite la photographie de la fiche imputée au F.·. Lantenant. On la trouvera dans ce volume (p. 282).

Laurent (Théophile-Augustin-Ferdinand), 30e, T.·. S.·. du *Chap.* ✝ *Les Arts réunis*, élu membre du Conseil de l'Ordre en 1901, avoué, ancien maire de Rouen, 41, place de l'Hôtel-de-Ville, à Rouen. (A.·. G.·. O.·.,

1901, p. 163). Devenu 31e, avoué honoraire, habite, 51, boulevard Jeanne-d'Arc ; vénérable actuel de la L.·. *La Persévérance couronnée*, et T.·. S.·. du *Chap.* ✝ *de la Vallée de Rouen* qui a remplacé le *Chap.* ✝ *les Arts Réunis*.

Délégué au Convent de 1902 (p. 10) il a voté (p. 93), pour qu'il fût permis aux FF.·. MM.·. de se livrer à certaines pratiques cultuelles.

Dans une lettre au *Journal de Rouen*, reproduite par la presse parisienne, le F.·. Laurent dit : « Je ne suis pas l'auteur des renseignements dont il s'agit ». Pourquoi alors, le nom du F.·. Laurent figure-t-il sur un des dossiers du Grand-Orient ?

Laurent-Thiéry (1), dans les annuaires du Grand-Orient il est inscrit : Thiéry (Laurent), 3e, publiciste, vén.·. de la L.·. *Tolérance et Fraternité*, à Belfort (A.·. G.·. O.·., 1898, p. 99); de même (A.·. G.·. O.·., 1899, p. 102). En 1904, nous le trouvons, 18e, rédacteur en chef du journal *la Frontière* (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 111).

Délégué au Convent de 1899 (p. 4), de 1901 (p. 4), de 1902 (p. 272), a signé alors un vœu invitant tous les FF.·. MM.·. à mettre en pratique, dans tous les actes de leur vie, les principes de la Libre-Pensée. Au Convent de 1902 (p. 4) il a voté (p. 145) contre la liberté laissée aux FF.·. MM.·. d'observer un culte religieux.

L'Action du 23 novembre 1904 publie ce communiqué de la L.·. *Tolérance et Fraternité* : « Les membres de la L.·. *Tolérance-Fraternité*, Or.·. de Belfort, en présence des attaques haineuses dont est l'objet le F.·. Laurent Thiéry dans les journaux de la réaction, —

(1) Nous le laissons à cette place, les journaux ayant pris l'habitude — le public aussi — de le dénommer ainsi.

attaques qu'il est en droit de mépriser, — approuvent entièrement leur vénérable qui a rempli, comme il le devait, son devoir de maçon clairvoyant et de républicain dévoué ; l'assurent de toute leur confiance et de leur dévouement le plus fraternel. »

Lecoq (Jules-Alexandre-Charles), 18°, membre du Conseil de l'Ordre, élu en 1901, publiciste ; villa Renée, route de Tarascon, à Avignon. — T.·. S.·. du *Chap* ✝ *Les vrais Amis réunis* (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 108).

(Le T.·. S.·. précédent était le F.·. Ct Pasquier).

Délégué de la L.·. *Les vrais Amis réunis* aux Congrès des LL.·. du Midi, tenu à Béziers en 1894, à Marseille, en 1895, à Montpellier en 1896, à Miramas en 1897.

Délégué au Convent de 1899 (p. 4), de 1900 (p. 57). Rapporteur de la commission des Études politiques et sociales, fait adopter (p. 76) ce vœu de la L.·. *les Fervents du Progrès*, O.·. de Saïgon.... « qu'il soit donné communication de son dossier au fonctionnaire qui en fera la demande hiérarchiquement ; qu'il soit tenu compte de ses protestations et qu'il puisse au besoin faire la preuve de la fausseté des accusations dont il a pu être l'objet ». Fait adopter (p. 149) un vœu de la L.·. de Nevers demandant la suppression des notes secrètes, dans l'enseignement secondaire, tout au moins au point de vue professionnel ; il fait accepter (p. 152) la généralisation de ce vœu à tous les fonctionnaires, aussi, pp. 261, 262, 263 du même Compte rendu du Convent.

Au Convent de 1901, au sujet des décorations « qui ont pris naissanee dans la servitude napoléonienne, » dit-il (p. 58) propose ce vœu : « Le Convent invite le Conseil de l'Ordre à ne plus recevoir à l'avenir, des Loges des recommandations tendant à faire obtenir des

décorations d'un ordre quelconque ». Au Convent de 1902. il vote (p. 93) pour la liberté des pratiques cultuelles accordée aux FF.·. MM.·.

Ledoux (Jules-Félix), 18ᵉ, vén.·. de la L.·. *La Parfaite Union*, professeur à l'Ecole nationale d'agriculture, 4, rue Alexandre-Duval, à Rennes. (A.·. G.·. O.·., 1903, p. 164).

Délégué au Convent de 1902, il a voté (p. 96) contre la liberté des pratiques cultuelles. Même vote au Convent de 1903 (p. 146).

Lefort(Alexandre), 18ᵉ, instituteur public, à Niherne, Indre, vén.·. de la Loge la *Gauloise*, à Châteauroux. (A.·. G.·. O.·., 1902, p. 121). En 1904, il est 30ᵉ, et T.·. S.·. du *Chap.* + *la Gauloise* (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 125).

Il fut délégué de sa Loge au Convent de 1898 (p. 4).

Lehr (Georges-Frédéric), M.·. professeur de mathématiques au lycée, vén.·. de la L.·. *La Parfaite Union*, de Montauban. (A.·. G.·. O.·., 1896, p. 135). Puis, en 1901, il est marqué 3ᵉ, prof. au lycée Ingres, (A.·. G.·. O.·., 1901 (p. 145) ; toujours vén.·. (A.·. G.·. O.·., 1902, p. 147) ; (A.·. G.·. O.·., 1903, p. 149) ; (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 151).

Fut délégué au Convent de 1895, et au Congrès des LL.·. du Sud-Ouest tenu à Montauban, en 1896.

Lemaître (Emile), 18ᵉ, publiciste, conseiller municipal, vén.·. de la L.·. l'*Amitié*, de Boulogne-sur-Mer. (A.·. G.·. O.·., 1896, p. 104) ; puis membre du Conseil de l'Ordre. (A.·. G.·. O.·., 1897, p. 104);

puis, conseiller général du Pas-de-Calais. (A.·. G.·. O.·., 1900, p. 111). (A.·. G.·. O.·., 1902, p. 114), en 1903, à son titre de vén.·. il ajoute celui de T.·. S.·. du *Chap. + l'Amitié.* (A.·. G.·. O.·., 1903, p. 116) ; même titre en 1904. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 118).

Délégué au Congrès des LL.·. du Nord-Ouest, à Amiens, en 1894, il en est élu président ; au Congrès des LL.·. du Nord-Ouest à Caen, en 1898.

Délégué aux Convents de 1894 (p. 100), de 1895 (p. 154), de 1896 (p. 6), de 1897 (p. 9), de 1899 (p. 9), de 1900 (p. 4), de 1901 (p. 9), de 1903, (p. 9).

En 1894 a voté (p. 224), pour la suppression du *Bulletin du G.·. O.·.*, afin que le public ne sache pas ce qui se passe dans les Loges ; a voté, (p. 276) pour la liberté des pratiques religieuses laissée aux FF.·. MM.·.

En 1899, à propos d'un vœu de la L.·. de Saint-Etienne, tendant à l'obligation pour tous les Maçons d'envoyer leurs enfants dans les écoles publiques, le F.·. Lemaître dit : « Croyez-vous que vous ne créerez pas un nouvel obstacle au recrutement maçonnique, si les femmes savent à l'avance que tout individu Franc-Maçon, non seulement s'est engagé à toutes sortes de choses, mais a pris des engagements solennels vis-à-vis de l'éducation des enfants, des engagements qui ne sont pas dans l'esprit de la loi, mais qui sont inscrits en toutes lettres.... (*Bruit*). Compte rendu de 1899 (p. 138).

En 1903, a encore voté (p. 144), toujours dans le même esprit, pour la liberté laissée aux FF.·. d'observer extérieurement les pratiques du culte.

Le Meur (Corentin-Pierre), 3ᵉ, instituteur public, 36, rue de la Rampe, à Brest, vén.·. de la L.·. *les*

Amis de Sully. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 119). A remplacé comme vén.·. le F.·. Edern.

Lévy (Léonard), 3e, représentant de commerce, vén.·. de la L.·. *Le Niveau*, social, 18, rue du Lac, à Saint-Mandé, Seine. (A.·. G.·. O.·., 1901, p. 95), 1902 (p. 95), 1903 (p. 95), 1904 (p. 97).

Létang (ex-commandant en second à la Flèche).

La note, qui accompagnait son dossier dans les journaux, était conçue en ces termes :

Nous avons le regret de ne pouvoir publier tout au long le dossier du commandant Létang, qui se compose de plusieurs lettres sur le Prytanée militaire de la Flèche. Ces lettres atteignant jusqu'à vingt et vingt-cinq pages chacune, la place nous manquerait pour les reproduire. Dans l'une de ses lettres au F.·. Dequaire, inspecteur d'Académie à la Roche-sur-Yon, le commandant Létang se plaint de sa situation morale au Prytanée : « On faisait courir le bruit, dit-il, que j'étais une sorte de surveillant, pour ne pas prononcer un autre mot, envoyé par le Ministre ; et, maintenant les bonnes sœurs me représentent comme un envoyé de Satan. »

Et cette lettre de délateur à délateur se termine ainsi :

« J'ai tout pour vous recevoir, et, descendant chez moi, au Prytanée, que j'habite, vous vous trouveriez au centre des observations. Venez donc, monsieur, vous verrez mieux si *notre* maison peut être sauvée ; je crois que ce serait un bien ; car, transformée, elle peut devenir un instrument de lutte contre l'invasion cléricale de nos cadres, contre l'invasion congréganiste si menaçante pour nous », etc., etc.

Et maintenant, nous publions la lettre ci-dessous, dans laquelle le commandant Létang donne toute la mesure de son zèle maçonnique :

Prytanée militaire. La Flèche.

Monsieur,

J'apprends que des manœuvres ont lieu en ce moment. On irait, pour se débarasser (*sic*) de moi, jusqu'à proposer la suppression de l'emploi de commandant en second. Comme vous le voyez, je les gêne.

Mais enfin ma personne doit être hors de cause. S'il est nécessaire de me sacrifier, que l'on me sacrifie, mais que l'on débarrasse nos enfants de cette domination cléricale. Quels que soient les avantages que je puisse trouver ici pour mon assez nombreuse famille, je suis prêt à me retirer si cela peut être tant soit peu utile à la lutte que nous engageons contre le cléricalisme et contre l'esprit de réaction.

Que l'on me donne le commandement d'une école d'enfants de troupe, que l'on m'envoie dans un régiment ou que l'on me mette à la retraite, ceci importe peu si ma perte peut être utile aux idées que nous défendons ici. Tant pis pour moi, mais que cela n'arrête pas notre marche en avant.

On a réalisé un progrès par la loi sur les congrégations. Bientôt, espérons-le, cela sera complété, mais que le Prytanée au moins ne vienne pas remplacer les établissements congréganistes, en fournissant à l'armée les officiers pénétrés d'idées d'un autre âge.

C'est tout ce que nous demandons, qu'il se transforme ou disparaisse.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Commandant Létang



Chateauroux

Ligneul (Paul fils), R.·. C.·., minotier, 10, rue Chanzy. Vén.·. de la L.·. *Les Amis du Progrès*. (A.·. G.·. O.·., 1892, p. 189), 1893 (p. 193), en 1894 il est de plus, président du Tribunal de Commerce (A.·. G.·. O.·., 1894, p. 189), en 1895, il est 18e (A.·. G.·. O.·., 1895, p. 128), 1896 (p. 129), 1897 (p. 129) ; en 1898 au lieu de minotier, il y a « propriétaire ». (A.·. G.·. O.·., p. 131), 1898 en 1899, on lui rend son titre de « minotier ». (A.·. G.·. O.·., 1899, p. 135), 1900 (p. 137) ; en 1901 propriétaire et maire de la ville du Mans. (A.·. G.·. O.·., 1901, p. 139), 1902 (p. 141), 1903 p. (143), 1904 (p. 145).

Le père du F.·. Ligneul était lui-même Franc-Maçon notoire et estimé de la Maçonnerie, si nous en jugeons par la petite scène suivante qui s'est passée en plein Convent, et que nous rapporte le *Bulletin du G.·. O.·.*, août-septembre 1895 (p. 257).

Le F.·. *Desmons*, président. — MM.·. FF.·., j'ai reçu tout à l'heure une Pl.·. du délégué de la L.·. *les Amis du Progrès*, O.·. du Mans, le F.·. Gaudry, qui nous annonce le décès d'un de nos FF.·., le F.·.

Ligneul père, fondateur de cette Loge. **Je n'ai pas besoin de vous parler de ce F.·., il était connu de beaucoup d'entre vous pour le** dévouement qu'il apportait **à la Fédération** du G.·. O.·. D.·. F.·. Je suis donc certain que l'assemblée tout entière sera heureuse de tirer en sa mémoire une triple batterie de deuil.

Le F.·. *Guilliard.* — Le F.·. dont on vient d'annoncer le décès est mort comme il a vécu, en libre-penseur, et ses funérailles seront essentiellement civiles.

L'assemblée tire une triple batterie de deuil à la mémoire du regretté F.·. Ligneul père.

Le F.·. *Gaudry.* — MM.·. FF.·., je vous remercie très sincèrement du plus profond de mon cœur, au nom de la L.·. *les Amis du Progrès*, O.·. du Mans, de la batterie de deuil qui vient d'être tirée en l'honneur de notre F.·., je rapporterai dans notre O.·. cette marque de sympathie que vous avez bien voulu donner à notre F.·. MM.·. FF.·., encore une fois merci, merci, merci ! »

Quant au fils, Ligneul Paul, nous le trouvons en bonne place parmi les *Indicateurs*. Il s'est épanché dans les colonnes du *Petit Manceau*, 5 décembre 1904. Nous avons déjà vu, en tête de ce chapitre, les excuses qu'il alléguait. Voyons, maintenant ses déclarations :

« Je l'ai déjà dit et je le répète, affirme avec énergie M. Ligneul, **il ne m'arrivera jamais de dénoncer, de moi-même, aucun fonctionnaire civil ou militaire.**

« Mais chaque fois que le Gouvernement de la République, confiant dans mon impartialité, me fera demander des renseignements sur ses serviteurs de tout ordre, soit directement par le Préfet, soit indirectement par le Grand-Orient, je me ferai un devoir d'y répondre, comme par le passé.

« J'estime que c'est mon devoir de républicain. Certains républicains qui changent d'avis suivant leurs intérêts politiques n'en pourraient pas dire autant.

« Personne n'est obligé d'être fonctionnaire ou officier. Il est bien naturel que le gouvernement veuille savoir si ceux qu'il paye le servent fidèlement.

« Jamais un industriel, un commerçant, un employeur quelconque n'accepterait de garder à son service des gens qui le trahissent ?

« Depuis trop longtemps, nous avons vu les branches de toutes les administrations, civiles ou militaires, encombrées de gens qui acceptaient bien d'émarger au budget de la République, mais qui n'avaient qu'un but : travailler à abattre le régime qui les payait.

« Est-ce que les gouvernements monarchiques qui ont précédé celui-ci, avaient l'habitude de conserver leurs adversaires à leur service et de réserver à leurs ennemis les meilleurs emplois ?... Est-ce qu'ils ne se renseignaient pas sur l'attitude de leurs fonctionnaires ?... Est-ce qu'ils ne brisaient pas ceux qui leur étaient hostiles ?...

« Allons donc ! La République a été trop bonne fille et sa tolérance a failli lui coûter cher. Elle ne donnait ses faveurs, dans le monde militaire spécialement, qu'à ses pires détracteurs.

« Cette situation était devenue intolérable. Le gouvernement a voulu la faire cesser. J'ai eu confiance en lui et j'ai répondu à l'appel qu'il adressait aux républicains. J'ai fait mon devoir de militant républicain. Et je recommencerai, si le gouvernement me le demande encore. La démocratie est lasse de payer un personnel militaire et administratif pour lui faire la guerre ! »

M. Ligneul a bonne mémoire, et retient à merveille les discours prononcés dans les Convents. Non seule-

ment il en répète la doctrine, mais il la met en pratique.

C'est à ce sujet qu'un autre journal, la *Sarthe* écrivait (4 décembre 1904) ceci qui peut s'appliquer à tous les correspondants de Vadecard et Cie : « Quand un malpropre animal a semé des ordures, on les ramasse sur une pelle pour lui mettre le nez dedans. C'est ce que nous faisons quand nous prenons la peine de ramasser les petites saletés semées par M. Ligneul. »

Et dire que le Conseil municipal du Mans, dans sa séance du 18 novembre 1904, a voté, par 27 voix contre deux, et deux absents « que M. Ligneul, maire du Mans, a conservé sa confiance malgré les multiples injures dont la presse réactionnaire ne cesse de l'accabler... »

La plainte suivante a été portée contre le F∴ Ligneul, au grand chancelier de la Légion d'honneur.

Monsieur le grand chancelier,

J'ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre M. Paul Ligneul, maire du Mans, chevalier de la Légion d'honneur au titre civil.

Ce magistrat municipal a dénoncé au Grand-Orient de France un certain nombre d'officiers de la garnison du Mans pour leurs opinions ou leur attitude religieuses ou politiques.

Il s'est même permis de noter un officier supérieur au point de vue professionnel, sa dénonciation se terminant par les mots : « Médiocre officier. »

La délation ayant toujours été considérée comme une pratique contraire à l'honneur, j'estime qu'il est de mon droit, en vertu du décret du 14 avril 1874, et de mon devoir, comme très ancien légionnaire, de porter ces

faits à votre connaissance, et de provoquer la sanction qu'ils méritent.

Veuillez agréer, Monsieur le grand chancelier, l'assurance de mon plus profond respect.

Baron de l'Estoile,

Chef de bataillon en retraite, chevalier de la Légion d'honneur (décret du 24 juin 1871).

Lignier (Elie-Antoine-Octave), 30e, vén.·. de la L.·. *Thémis*, de Caen, professeur à la Faculté des sciences, 30, rue Basse. (A.·. G.·. O.·., 1901, p. 115). Déjà Vén.·. en 1892, il ne l'est plus en 1896, 1903 et 1904.

C'est la L.·. *Thémis* qui, au Convent de 1901, *Compte rendu* (p. 265), demandait que « les réunions des cercles militaires catholiques soient interdites le plus tôt possible » parce que « ces réunions de soldats d'ordre confessionnel constituent un danger sérieux pour l'existence du gouvernement légitime de ce pays. »

Le F.·. Lignier fut Orat.·. au Congrès des LL.·. du Nord-Ouest, à Caen, en 1898, et y combattit le projet Pochon-Cocula. Et voici les raisons d'après le *Compte rendu :*

« Tout d'abord, le F.·. Lignier déclare qu'il ne peut se rallier à une proposition qui aurait pour résultat de frapper le fils pour agir sur le père. En effet, les enfants ne sont pas libres de se refuser à entrer dans les établissements religieux où leurs parents les veulent voir faire leurs études : ils doivent obéir.

« D'ailleurs, ne serait-il pas absurde d'exiger de leur raison naissante une opinion arrêtée sur ce point?

« Et puis, tous les élèves qui sortent des écoles religieuses ne sont pas plus nécessairement éloignés des idées démocratiques, que ceux des établissements de l'Etat ne sont nécessairement tous anticléricaux. Il y en

a, au contraire, qui deviennent d'autant plus anti-réactionnaires, qu'ils ont été davantage à même de voir de près les pratiques cléricales et de les juger. Or, le vote de la loi Pochon aurait pour conséquence absolue de les éloigner du service de la République.

« Un délégué répond : 1° que les élèves des maisons religieuses n'auraient, si la loi Pochon était adoptée, à passer que deux années dans les lycées, à partir du 17 ou 18 ans; 2° que les parents ne joueraient certainement pas l'avenir de leurs enfants pour un laps de temps relativement aussi court à les laisser dans ces établissements et qu'ils les y mettraient.

« Le F.·. Lignier réplique que ce passage de deux années seulement dans les établissements de l'État causerait peut-être plus de mal que de bien. Car à 17 ou 18 ans ; les jeunes gens tous empreints de la foi religieuse et encore enthousiastes, c'est-à-dire fanatiques, ne se laisseraient probablement pas facilement convaincre d'erreur et vraisemblablement, ce sont plutôt eux qui feraient des prosélytes dans le milieu indifférent, voire même légèrement mystique, des lycéens actuels ».

M. Grosjean s'est occupé du F.·. Lignier dans la séance de la Chambre du 4 novembre 1904.

Louveau (Isidore-Adolphe), R.·. C.·. vén.·. de la Loge chap.·. la *Parfaite Union* de Rennes en 1892, professeur à l'école de médecine et de pharmacie (A.·. G.·. O.·., 1892 p. 217), 1894 (p. 220), en 1895, il est 18e et vén.·., (A.·. G.·. O.·., 1895, p. 150), en 1896, devenu professeur honoraire, il garde ses dignités maç.·., (A.·. G.·. O.·., 1896, p. 151), 1897 (p. 151), 1898 (p. 153), 1899 (p. 156), 1900 (p. 157), 1901 (p. 160), en 1902, il n'est plus vén.·. mais T.·. S.·. du *Chap*. † *la Parfaite Union* (A.·. G.·. O.·., 1902, p. 162), 1903 (p. 165), 1904 (p. 167).



On peut constater qu'il y a plus de vingt ans que le F.·. Louveau préside aux destinées de la Franc-Maçonnerie rennaise.

Délégué aux Convents de 1894 (p. 102), il a voté pour le maintien du *Bulletin du G.·. O.·.* (p. 228), pour la liberté des exercices du culte laissé aux Francs-Maçons (p. 275), et déclaré avoir été obligé, pour éviter les indiscrétions et les inconvénients, de remplacer dans sa Loge les noms des FF.·. par des initiales, sur les pl.·. de convocation (p. 295). Délégué aux Convents de 1897 et 1899.

A son sujet, le *Figaro* (29 novembre 1904) publie la note suivante : « Des renseignements qui nous parviennent de Rennes il résulte que M. Louveau, dont le nom figurait en face de quelques noms d'officiers récemment publiés, ne doit, en aucune façon, être rangé parmi les délateurs de l'armée. Si M. Louveau, en sa qualité de vénérable d'une loge de Rennes, a été consulté par le Grand-Orient, *jamais il n'a répondu personnellement à ces demandes*. Sa loyauté lui interdisait d'ailleurs de fournir des renseignements sur des officiers qu'il ne connaissait pas, et l'on s'accorde unaninement, à Rennes, à reconnaître la constante correction de son attitude.

Long-Savigny (Georges-Pierre-Marie), 18e, vén.·. de la L.·. *la Zélée*, à Bayonne, docteur en médecine, 23, rue Mazagran, à Biarritz. (A.·. G.·. O.·., 1896, p. 96).

Mangin, Jules Ernest, 30e, vén.·. de la Loge *La Fraternité Vosgienne* d'Epinal, négociant en vins, 16, quai des Bons-Enfants, à Epinal.

Vén.·. de ladite Loge en 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904.

Ce F.·, assistait au Convent de 1902, comme délégué de sa Loge (p. 5). Une seule phrase de lui et recueillie au Compte rendu : « MM.·. F.·., je viens vous entretenir de la situation politique du département des Vosges ». Et, puis, une ligne de points, nous signifiant que seuls les assistants délégués au Convent seront favorisés de ces renseignements ultra-secrets (p. 20).

Le F.·. autorise les Francs-Maçons à aller à la messe, si leur intérêt l'exige : il vote « l'ordre du jour pur et simple » sur la question des pratiques cultuelles. (Convent de 1902, p. 90).

Maréchaux (Albert-Gustave-Charles), 3e, ancien membre du Conseil de l'Ordre, élu en 1900. Ancien garde des Sceaux du Grand-Orient de France.

Vén.·. depuis 1901 de la Loge *Liberté par le travail* de Mantes. Publiciste, boulevard de la Montcient, à Meulan (Seine-et-Oise). (A.·.G.·.O.·., 1904, p. 145).

Dans un des Congrès des Loges de la région parisienne où il était délégué a fait adopter, entre autres vœux, celui-ci : que le Gouvernement récompense les instituteurs qui, dans leur enseignement, s'inspireront des idées démocratiques, et sévisse contre les inspecteurs qui mettent obstacle, par l'autorité qu'ils tiennent de leurs fonctionnaires, à la démocratisation de la jeunesse française ». (Compte rendu, pp. 39-40).

Délégué de la Loge *Liberté par le travail* aux Convents de 1898 (p. 5), de 1899 (p. 6), de 1900 (p. 6), de 1901 (p. 9), de 1903 (p. 9).

Défend au Convent de 1900 le patriotisme de la Franc-Maçonnerie. Il prononce, comme Orateur du Convent, cette phrase curieuse.

« Elle (la Maçonnerie) a réclamé — elle qu'on a accusée de n'avoir pas de patrie — le service militaire obligatoire pour tous, pour les siens comme pour les autres.

C'est de nos ateliers qu'est sortie la loi décrétant l'égalité des hommes devant l'impôt du sang. (Convent de 1900, p. 337).

La même année, toujours comme Orateur du Convent, il voudrait que « l'enseignement à tous les degrés restât — en attendant mieux — le monopole exclusif de l'Etat laïque. Les emplois de l'Etat, tous les emplois militaires et civils, devraient être exclusivement réservés aux fonctionnaires et soldats, qui prouveraient que non seulement ils ont fait leurs études quelles qu'elles soient, primaires, secondaires ou supérieures, dans des établissements laïques, écoles communales, collèges, lycées nationaux, facultés de l'Etat, mais que leurs enfants sont dans le même cas ». (Convent de 1900, p. 342).

Au Convent de 1901, le F.·. fait cette communication très suggestive, qui mérite d'être reproduite ici : « MM.·. FF.·., le Conseil de l'Ordre a été saisi d'une lettre, venant d'Espagne qui lui a été retournée par une Loge de la Fédération. Dans cette lettre, un négociant demande des adresses aux FF.·. s'occupant de sa partie. Il y joint une carte postale en demandant à la Loge de vouloir bien, sur cette carte postale, c'est-à-dire, à découvert, donner les noms avec les adresses de tous les membres que cette partie du commerce peut intéresser. Si on répondait à une pareille demande, il arriverait que les noms des Francs-Maçons circuleraient à découvert par la poste. Il est probable que la plupart des loges qui ont reçu ce papier l'ont jeté au feu ; le Conseil de l'Ordre a du reste, en diverses circonstances, appelé votre attention sur la nécessité de repousser toute demande semblable. Néanmoins, il a jugé bon de vous faire cette communication et vous invite à rejeter toutes les demandes de ce genre ». (Convent de 1901, p. 20).

Enfin, au Convent de 1903, il émet cette idée qui, heureusement pour les soldats, n'a pas été adoptée :

« Puisqu'on fait réciter aux soldats leur théorie pour savoir s'ils sont bons soldats, qu'on leur fasse réciter la déclaration des Droits de l'Homme pour savoir s'ils sont bons citoyens. » 1903 (p. 292).

Ce F.·. qui paraît dans ses discours manifester des sentiments plutôt tendres pour l'armée et la patrie, a été cité nominalement dans un article intitulé : « *L'idée de Patrie*, » dû à la plume d'un frère et ami, le F.·. Paul Vibert. Le F.·. Vibert écrivait *Revue Maçonnique*, février 1902 :

« Ceci dit, je continuerai à m'occuper particulièrement de ces trois monstrueuses féodalités — telles qu'elles sont constituées — le clergé, l'armée et la magistrature, et cela avec une extrême modération, demandant simplement qu'on les fasse rentrer dans le droit commun, comme tous les citoyens ; et comme la méthode scientifique n'exclue pas la clarté et la simplicité, au contraire, je m'en tiendrai toujours à des exemples terre à terre, et faciles à comprendre, pris dans la réalité de la vie courante, au jour le jour, comme je l'ai toujours fait et notamment depuis dix ans, dans les journaux de Seine-et-Oise où j'ai l'honneur et le plaisir d'écrire aux côtés de mon vieux camarade Albert Maréchaux. »

Il convient de rappeler que le *Journal de Seine-et-Oise*, organe officiel de M. Bertaux et du parti socialiste dans ce département, journal où écrivaient les FF.·. Bidegain et Vadecard, est dirigé par ledit F.·. Maréchaux. Espérons qu'il n'y soutient pas des thèses aussi « monstrueuses » que celles exprimées par le camarade F.·. Vibert.

Marix, capitaine d'artillerie, rapporteur près le conseil de guerre, à Amiens. Nommé par le F.·. Allemand dans une lettre au F.·. Vadecard. (Plus haut, p. 280).

Martin (François), 18e, élu en 1901, membre de la Chambre de Cassation, orateur-adjoint de la Loge *Sincérité-Parfaite et Constante Amitié réunies*. Vén.·. actuel, depuis 1892, le F.·. Baigue, à Besançon, 5 rue des Chaprais, inspecteur du travail.

Délégué de ladite L.·. aux Convents de 1901 (p. 4), de 1902 (p. 4).

Ne reconnaît pas aux F.·. M.·. la liberté de s'adonner aux pratiques du culte. (Convent de 1902 p. 95).

Massa (Louis-Charles-Hervé), 18e, vén.·. de la Loge *L'Etoile*, avoué, près le tribunal de Mascara, vén.·. en 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897 et 1901.

Mazet (Antonin), 3e, huissier à Sousse (Tunisie), vén.·. de la Loge *La Nouvelle Hadrumète*, de Sousse. Cette Loge est toute récente, ayant été fondée le 9 novembre 1903. Le F.·. en est le 1er vén.·.. Les fiches de renseignements qui lui sont attribuées sont d'ailleurs, presque toutes, de l'année 1904.

Le correspondant du *Figaro* envoie à son journal la dépêche suivante (4 novembre 1904) :

A la suite de la publication des fiches du 4e tirailleurs à Sousse, attribuées à M. Mazet, huissier, vénérable de la loge la *Nouvelle Hadrumète,* le colonel Calley de Saint-Paul a envoyé ses témoins, le chef de bataillon Dehayes et le major Garilhe, demander une réparation par les armes. Les témoins de M. Mazet déclarèrent : 1° que leur client n'avait jamais établi ni signé de fiches concernant le colonel ni les autres officiers de son régiment ; 2° que M. Mazet allait attaquer la *Tunisie française* pour diffamation, à l'occasion de la publication de ces fiches ; que, du reste, il avait envoyé

un télégramme à ce journal pour se disculper, télégramme qui, en effet, fut reproduit; 3° que leur client allait réclamer du *Figaro* le fac-similé de la fiche Calley de Saint-Paul, afin de prouver qu'elle n'avait pas été signée par M. Mazet; 4° qu'ils s'engageaient à faire écrire immédiatement à M. le colonel Calley de Saint-Paul par leur client une lettre qui sera publiée par les journaux, lettre dans laquelle M. Mazet certifierait ne pas être l'auteur des fiches du 4e tirailleurs; 5° que la rencontre entre le colonel Calley de Saint-Paul et M. Mazet sera rendue inévitable si M. Mazet est reconnu l'auteur desdites fiches.

En raison des faits indiqués ci-dessus, les quatre témoins ont déclaré qu'il y avait lieu de surseoir jusqu'à nouvel ordre à une rencontre entre le colonel Calley de Saint-Paul et M. Mazet.

La fiche dont il s'agit faisant partie du dossier de M. Guyot de Villeneuve et non du dossier particulier du *Figaro*, c'est au député de Neuilly que les témoins de M. Mazet devront s'adresser pour en avoir le fac-similé.

Maupinot (Rose-Victor-Emile), 3e, vén.·. de la L.·. *La Sincérité*, de Reims, professeur au lycée de cette ville, 19, rue Anquetil, à Reims, vén.·., depuis 1899.

Délégué de ladite Loge aux Convents de 1899 (p. 7), de 1901 (p. 6), de 1902 (p. 6), de 1903 (p. 7).

Le F.·. au Convent de 1902 s'est prononcé, par son vote de l'ordre du jour pur et simple, pour la liberté des pratiques cultuelles. Il a renouvelé ce vote au Convent de 1903 (p. 143).

Le *Temps*, 27 novembre, apprend de Reims que « M. Maupinot, professeur de huitième au lycée et président de la Loge maçonnique dont le nom fut cité

par les journaux, proteste que jamais il n'a fourni aucun renseignement sur des officiers. »

La formule de protestation employée par le F.·. semble vague ; et la question pourrait lui être posée de cette manière :

« Le F.·. a-t-il reçu du Grand-Orient ou du Ministère de la guerre une demande de renseignements sur certains officiers de sa région, et a-t-il transmis au Grand-Orient ou au Ministère de la guerre des fiches de renseignements les concernant ? »

Mollo (Adrien-Symphorien), 11°, vén.·. de la L.·. *Auguste Amitié*, fondeur en cuivre, à Condom (Gers), (A.·. G.·. O.·. 1893, p. 170), 1894 (p. 162), à partir de 1901, nous avons Mollo, aîné (Symphorien), 3e, (A.·. G.·. O.·. 1901, p. 124), 1902 (p. 126), 1903 (p. 127), toujours vén.·. remplacé, en 1904, par le F.·. Tournon, 3e, directeur de l'école communale de Condom (A.·. G.·. O.·. 1904, p. 129).

Monteil (Edgard-Charles-François), 18°, vén.·. de la L.·. *La Clémente Amitié*, de Paris, en 1896, ancien membre du Conseil de l'Ordre, élu en 1896.

Homme de lettres, ancien préfet de la Haute-Vienne, directeur de l'asile d'aliénés de Villejuif, où du reste, il remplace le F.·. Lucipia, ancien président de l'Ordre.

Délégué de ladite Loge aux Convents de 1897 (p. 9), de 1898 (p. 9), de 1899 (p. 9), de 1900 (p. 2).

A signé, au Convent de 1896, un vœu demandant qu'aucun membre élu du Conseil de l'Ordre ne puisse être admis à prêter comme tel son obligation et soit considéré comme démissionnaire, s'il n'a, au préalable, pris l'engagement écrit de ne recourir, ni pour lui, ni pour ses enfants mineurs aux pratiques des cultes religieux. (Convent de 1896, p. 67).

Le F.·., au Convent de 1900, entama une assez longue discussion avec le F.·. Escuyer, de laquelle il ressort que Monteil est peu partisan de l'entrée du socialisme dans la Maçonnerie. (Convent de 1900, p. 241).

Le F.·. est généralement félicité, au cours des derniers Convents, pour la rapidité avec laquelle il a laïcisé, étant préfet, l'enseignement et l'administration dans le département de la Haute-Vienne.

Les fiches qui lui sont imputées visent aussi des officiers des garnisons de ce département, et datent naturellement du temps où il y était préfet.

Obein (Jules), 3e, en 1901, puis promu 18e, en 1905, membre du Conseil de l'Ordre, élu en 1900. Vén.·. de la Loge *Solidarité et Progrès*, de Dijon, rédacteur en chef du journal le *Petit Bourguignon*, devenu aujourd'hui le *Nouveau Bourguignon*, 3, rue Charles-de-Vergennes, à Dijon.

Vén.·. de ladite Loge, en 1898, 1899, 1900, 1901, 1902 et 1903.

Délégué aux Convents de 1898 (p. 5), de 1899 (p. 5), de 1900 (p. 5), de 1901 (p. 9), de 1902 (p. 10), de 1903 (p. 9). Délégué de la même Loge au Congrès des Loges de l'Est, à Dijon, en 1899.

S'est déclaré partisan de laisser aux Francs-Maçons la liberté d'assister aux offices du culte s'ils le croient nécessaire à leur tranquillité. (Convent de 1902, p. 33). A renouvelé ce vote en 1903. (Convent de 1903, p. 144).

Orsini (Jean), 3e officier d'administration de 1re classe, gestionnaire de l'hôpital militaire de Bastia, vén.·. de la L. l'*Etoile de Cyrnos* (fondée le 17 novembre 1901 (A.·.G.·.O.·., 1904, p. 109). Il en fut

délégué au Convent de 1903 (p. 4) y dit deux mots (p. 295) sur les officiers d'Etat-major, et vota (p. 145) contre l'ordre du jour pur et simple. Il ne veut pas que les Francs-Maçons se livrent à des pratiques extérieures de religion.

Paillard (Camille), 3e, puis 18e, en 1902. Vén.·. depuis 1893, de la Loge *Les Arts Réunis*, de Mâcon, membre du Conseil de l'Ordre, élu en 1901, négociant en vins, 16, rue de la République, à Mâcon, puis porté à l'*Annuaire* de 1904, comme inspecteur régional du journal *Le Progrès de Lyon.*

Délégué de ladite Loge au XIe Congrès des Loges de l'Est, à Besançon, en 1891, et président du Congrès des Loges de l'Est, à Mâcon, en 1894.

Délégué au XVe Congrès des Loges de l'Est, à Saint-Etienne, en 1895. Il y prononce un discours, où nous relevons les passages suivants :

« Avec le projet de réforme administrative, nous avons vu reparaître cette autre ancienne question de l'épuration du personnel qu'on a négligé bien à tort et que j'avais l'honneur de recommander à l'étude des LL.·., au Congrès de Mâcon, il y a six ans.

« Eh ! oui, il faut démocratiser les fonctionnaires, faire cesser cette dualité pernicieuse qu'a si bien développée notre F.·. Pointe : il est réellement fantastique de concevoir une République administrée par des réactionnaires.

« Au lieu d'épurer, les Républicains se sont fait la guerre, et à la faveur de nos divisions, les jésuites ont peuplé de leurs créatures toutes les administrations de l'Etat, gangrené notamment ces deux forces vives de de la nation : la marine et l'armée. » (Compte rendu, pp. 72 et 72).

Délégué de la Loge *Les Arts réunis*, de Mâcon, aux

Convents de 1894 (p. 101), de 1895 (p. 155), de 1896 (p. 5), de 1898 (p. 9), de 1899 (p. 9), de 1900 (p. 6), de 1903 (p. 9).

Au Convent de 1894, il demandait que tout vénérable prît l'engagement formel, sur papier timbré, de se faire enterrer civilement. (Convent de 1894, p. 263).

Signait un vœu au Convent de 1896, demandant que les membres du Conseil de l'Ordre s'obligeassent formellement à n'avoir recours, ni pour eux ni pour leurs enfants, en aucune circonstance de leur vie, aux offices de l'une ou l'autre des religions.

Au Convent de 1900, il soutint un vœu, émanant de sa Loge, et réclamant des fonctionnaires qu'ils aient des opinions très avancées. (Convent de 1900, p. 164). Enfin, au Convent de 1902, il déclarait par son vote, refuser aux Francs-Maçons la latitude de se montrer aux offices cultuels. (Convent de 1902, p. 97).

Pasquier (Nicolas-Ernest), ex-capitaine au 58e régiment d'infanterie à Avignon ; chef de bataillon, depuis 1902, à Paris.

Etait (A.·. G.·. O.·. 1892, p. 137), 32e, membre élu du Conseil de l'Ordre depuis 1890. T.·. S.·. du Chapitre *Les Vrais Amis Réunis*.

Devient (A.·. G.·. O.·., 1893, p. 141). Vén.·. de la Loge Chapitrale *Les Vrais Amis Réunis*.

Reprend en 1894 son titre de T.·. S.·. du Chapitre de ce nom. (A.·. G.·. O.·., 1894, p. 139), en 1895 (p. 94).

Devient (A.·. G.·. O.·. 1896 (p. 95), vén.·. de la Loge et Très Sage du Chapitre *Les Vrais Amis Reunis*.

Id. en 1897, A.·. G.·. O.·. 1897 (p. 95).
Id. en 1898, A.·. G.·. O.·. 1898 (p. 95).
Id. en 1899, A.·. G.·. O.·. 1899 (p. 97).
Id. en 1900, A.·. G.·. O.·. 1900 (p. 100).

Redevient en 1900 ce qu'il était en 1894 et 1892. C'est-à-dire T.·. S.·. du Chapitre exclusivement. Le vénéralat de la Loge est donné au F.·. Seymard Antonin, brigadier-secrétaire des eaux et forêts. (A.·.G.·.O.·., 1900, p. 102).

En 1901, le 16 décembre, est fondé le Cons.·. *Sincère Union des Vrais Amis*. Le F.·. Pasquier en est le premier président. (A.·. G.·. 1902, p. 105).

Nommé alors chef de bataillon, le F.·. est envoyé à Paris, 38, rue du Cherche-Midi, où il dirige la prison militaire, mais il conserve à l'*Annuaire* de 1903 son titre de président du Cons.·. *Sincère Union des Vrais Amis*. Il est en même temps vén.·. de la Loge *Voltaire*, de Paris. (A.·. G.·. O.·., 1903, p. 85).

Enfin (A.·. G.·. O.·., 1904, pp. 87 et 108) ; il n'est plus que vén.·. de la Loge *Voltaire*. La présidence du Cons.·. d'Avignon est vacante.

Fut délégué de la Loge d'Avignon *Vrais Amis Réunis* au IIIe Congrès des Loges du Midi à Nîmes, en 1888 ; au Ve Congrès desdites Loges à Narbonne, en 1891 ; au VIe à Agen en 1892 ; à celui de Miramas, en 1897.

Délégué de la Loge *Voltaire* au Congrès des Loges de la région parisienne en 1903.

Délégué de la Loge *Vrais Amis Réunis* d'Avignon aux Convents de 1894 (p. 99), de 1897 (p. 3), de 1898 (p. 3), de 1899 (p. 9), de 1901 (p. 9), de 1903 (p. 3). Est « excusé » de ne pas assister au Convent de 1900, ayant été envoyé en Chine où il prenait part à l'expédition de Pékin.

Au Convent de 1894, il émettait le vœu que tout vén.·. prît l'engagement sur papier timbré de se faire enterrer civilement. (Convent de 1894, p. 263). Cependant, il votait sur la question des pratiques cultuelles « l'ordre du jour pur et simple », estimant que les

Maçons devaient être laissés libres de s'adonner aux exercices du culte (p. 273). Il renouvelait ce vote en 1903. (Convent de 1903, p. 114).

La conduite du commandant Pasquier lui a attiré la lettre suivante pleine d'une noble indignation :

Avignon, 14 novembre 1904.

Commandant,

J'apprends à l'instant les notes communiquées par vous sur mon mari, le lieutenant Martin, décédé il y a un an, emportant avec lui le regret de n'avoir jamais été maintenu pour le grade de capitaine, malgré plusieurs propositions et la campagne de Chine, à laquelle il avait pris part dans le même bataillon que vous pendant treize mois.

Mais ce regret, aujourd'hui, serait changé en une profonde fierté s'il lui était donné de lire les motifs qui l'ont fait laisser de côté. C'est avec un sentiment de légitime orgueil que j'en ai pris moi-même connaissance, et je tiens à vous remercier de me l'avoir fait éprouver, tout en vous envoyant l'expression de mon entier, de mon immense mépris pour la manière odieusement lâche dont vous avez agi.

F. Martin,
née Millet de Watré.

Pernot (Didier-Edouard), 3e, vén.·. de la L.·. *Les Cœurs Unis*, de Vesoul ; principal clerc d'avoué, ancien membre du conseil municipal, 8, rue Leblond, à Vesoul.

Vén.·. de ladite Loge, en 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902.

Les fiches de renseignements qui lui sont imputées sont datées de 1902 : elles concernent plusieurs officiers de la garnison de Vesoul.

Pitollet (Charles-Antoine-Denis), notaire, 1, rue de la Paix, puis boulevard Séguin, à Oran (Algérie).

30e, de 1898 à 1900 ; 31e, en 1901 ; 32e, en 1903 et 1904.

T.·. S.·. du Chap.·. *L'Union Africaine* en 1898 et 1899. Vén.·. de la Loge du même nom en 1900, 1901 et 1902.

Elu en 1902 membre du Conseil de l'Ordre.

Délégué de sa loge au Congrès des Loges de l'Afrique du Nord à Alger en 1899; aux Convents de 1900 (p. 8), de 1902 (p. 8). Le F.·. laisse aux Francs-Maçons la liberté d'aller à la messe. (Convent de 1902, p. 93).

Le F.·. Pitollet adresse à l'*Echo d'Oran* une lettre dont le *Temps* (10 décembre 1904) reproduit le passage suivant :

« C'est par la voie de la presse que des fiches, essentiellement confidentielles par destination, ont été rendues publiques. C'est par votre journal, si vous voulez bien me permettre d'user de sa publicité, que je tiens à indiquer quel a été mon rôle dans cette circonstance.

« J'ai, comme président de la loge d'Oran, reçu du Grand-Orient, des demandes de renseignements au point de vue philosophique sur certains officiers. Conformément à l'usage, des enquêteurs ont été désignés, et ce sont les renseignements fournis par eux qui ont été transmis. J'assume quand même seul la responsabilité des faits. J'ai rempli, en cette circonstance, mon devoir de maçon et de républicain. Je n'avais personnellement aucune animosité contre les officiers désignés, qui m'étaient absolument inconnus et avec lesquels je n'avais aucun rapport. J'ignorais l'usage qui serait fait des documents transmis. J'agissais avec une entière bonne foi, dans l'unique intérêt de la République. Je me suis rendu compte, depuis, des conséquences de mon dévoue-

ment et, loyalement, j'exprime à tous ceux que j'ai pu atteindre mes sincères regrets. »

Poulain (Ismaël), 3e, adjoint au maire de Sens, libraire imprimeur, 65, Grande-Rue, à Sens (Yonne).

Vénérable 1900-1904, de la Loge *La Concorde* de Sens.

Priou (Louis), interprète judiciaire à Mostaganem.

30e, T.·. S.·., depuis 1898, du Chap.·. *Les Trinosophes réunis*. Ancien membre du Conseil de l'Ordre, élu en 1895.

Délégué du Conseil de l'Ordre au Ve Congrès des Loges de l'Afrique du Nord, à Mostaganem, en 1898.

Délégué de la Loge *Les Trinosophes* africains au Congrès des Loges de l'Afrique du Nord, à Alger, en 1899.

Délégué de la même Loge aux Convents de 1895 (p. 157) et de 1902 (p. 97). A voté au Convent de 1902, contre toute liberté laissée aux Francs-Maçons de se livrer aux exercices cultuels (p. 47).

Purrey (Antoine), docteur en médecine, inspecteur des établissements de bienfaisance de l'Algérie, place Jules-Favre, à Constantine (actuellement rue Négrier, même ville), 3e en 1901, 18e en 1903, promu 30e en 1904.

Vén.·. depuis 1901 de la Loge *Cirta* de Constantine. Délégué de cette Loge au VIIIe Congrès des Loges de l'Afrique du Nord, à Tunis, en 1901. Il y fit un rapport sur « le travail de la femme ».

Radouan (Octave-Emile-Charles-François), 3e, conducteur des ponts et chaussées, 99, rue d'Auxonne, à Dijon.

Vén.·. en 1904 de la Loge, *Solidarité et Progrès*.

A succédé dans cette fonction au F.·. Obein dont nous avons parlé plus haut.

Fut délégué de cette Loge aux Convents de 1901 (p. 5), 1902 (p. 5) et 1903 (p. 5). S'est déclaré, par son vote de l'ordre du jour pur et simple au Convent de 1903, partisan de laisser les Francs-Maçons libres de s'adonner aux exercices des cultes (p. 142).

Reynaud (Hippolyte), 18e, employé de commerce, rue du Point-du-Jour, à Montélimar.

T.·. S.·. du Chap.·. *En avant,* fondation du 1er décembre 1894, en 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900.

Vén.·. de la Loge et T.·. S.·. du chapitre du même nom en 1901, 1902, 1903, 1904. En 1896, 1897, 1898, le vén.·. de la Loge avait été, le F.·. Reboulet, lieutenant au 22e d'infanterie.

Délégué de la Loge *En Avant* au Convent de 1895 (p. 155).

Le dossier des fiches de renseignements, au nom de M. Reynaud « avoué à Montélimar, Loge *En Avant* », contient en date des quatre années 1901, 1902, 1903, 1904, des renseignements sur des officiers du 52e régiment d'infanterie.

M. le colonel Gambert aujourd'hui retraité, qui commandait le 52e de ligne, visé dans une de ces fiches a fait paraître deux protestations qu'il nous semble utile de reproduire ici par ce qu'elles fixent certains faits ayant pu donner naissance aux fiches de renseignements, imputées au F.·. Reynaud.

La première est adressée à *l'Echo de Paris* du 4 décembre :

Tain, le 2 décembre 1904.

Monsieur,

La dernière des fiches de délation relatives au 52e (dossier Reynaud, 20 novembre 1901, 10,311), parue

dans l'*Echo de Paris* du 30 novembre, est relative au *colonel Gambert*, commandant le 52e en 1901, et *non au commandant Gambier*, qui n'y a jamais existé.

Cette fiche, qui me concerne, donne des détails tels qu'il n'y a pas de doute ; je vous serais très reconnaissant de vouloir bien faire cette rectification de noms.

Ci-joint copie d'une lettre que j'adresse au délateur Reynaud. Les faits qui y sont relevés ont donné lieu à de nombreuses polémiques ; ils ne sont pas encore tout à fait oubliés...

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

P. Gambert,
colonel en retraite,
Tain (*Drôme*).

Voici maintenant quelques passages de la lettre que le colonel Gambert adresse au F.·. Reynaud.

« Vous parlez des *querelles du* 22e *envers le président de la République*, survenue fin 1899. Vous savez que, pour satisfaire de basses rancunes, vos mouchards ont considérablement augmenté l'incident des jeunes officiers sortant de table ; on disait même, en ville, qu'il n'avait été entendu aucune insulte contre le président. En venant à Montélimard, en avril 1900, M. le président, dans le cours de la première visite que je lui faisais comme commandant d'armes, m'a dit : « L'incident du 22e a été exagéré : je ne voulais pas le déplacement de ce régiment ; on l'a fait malgré moi ». Ces paroles ne faisaient que confirmer l'opinion des honnêtes gens de la ville.

« Vos amis ont insulté le drapeau du 52e pendant une revue ; vous avez trouvé que ce n'était pas suffisant, et, par vos délations occultes, vous avez brisé la carrière de bons et loyaux officiers ; votre haine les

poursuit même dans leur nouvelle garnison ; mais, en revanche, d'autres vous doivent un avancement qu'ils ne méritaient pas. Si vous êtes satisfait, j'espère que mes anciens officiers sauront vous témoigner aussi leur satisfaction de connaître enfin leur délateur. Quant à moi, je ne puis que vous adresser l'expression de mon plus profond mépris.

GAMBERT,
colonel en retraite.

Jusqu'ici, aucune explication ne semble avoir été donnée par le F.·. Reynaud sur la constitution de ce dossier de fiches, cataloguées à son nom au Grant-Orient.

Raynaud (Félicien-Eucher), négociant, fournisseur de la marine, à Toulon, 35, rue Victor-Clappied. 18e, jusqu'en 1903, 30e, en 1904.

Vénérable, de 1897 à 1903, de la Loge *La Réunion*. Devenu en 1897 Président du Consistoire du même nom.

Délégué de la Loge *La Réunion* au Congrès des Loges du Midi à Marseille, en 1895 ; président du Congrès des Loges du Midi, à Toulon, en 1901.

Délégué de la Loge *La Réunion* aux Convents de 1897 (p. 7), de 1898 (p. 7), de 1899 (p. 7), de 1900 (p. 7).

Signait au Convent de 1898 un vœu demandant que « la liste officielle des membres composant l'Assemblée générale soit revisée en ce qui concerne les noms inexacts d'un certain nombre de FF.·. délégués ; et que désormais les FF.·. qui ne voudraient pas voir leur nom figurer sur cette liste, soient mis en demeure de refuser la nomination de délégués au Convent » (p. 180).

Cette mesure visait plusieurs FF.·. qui, sur la liste des délégués paraissant aux comptes rendus des Convents, faisaient orthographier leurs noms de façon

inexacte, pour n'être pas reconnus des profanes qui auraient réussi à se procurer ces comptes rendus.

Le F.·. a, en outre, déposé au Convent de 1899 deux vœux, l'un relatif à la suppression de la messe à bord, et l'autre tendant à ce que l'autorisation soit rendue aux marins de sortir avant la messe, Convent de 1899 (p. 65).

Rechat (Léon), 3e, professeur à Clermont-Ferrand, 38, rue Saint-Genès.

Délégué de la Loge *Les Philanthropes Arvernes* au Convent de 1902 et vén.·. de ladite Loge en 1904. (A.·. G.·. O.·., 1904, p. 128).

Renaudie (Antonin), 32e, percepteur, 2 *bis*, avenue Bourzat, à Brive (Corrèze).

Membre de la Chambre de Cassation (élu en 1892). Vén.·. en 1894, de la Loge *La Fraternité* de Brive, Rose-Croix, puis élu chevalier Kadosch, le 6 sept. 1900. Délégué de la Loge *La Fraternité* aux Convents de 1894 (p. 100), et de 1897 (p. 4).

N'est plus Vén.·. de la Loge ; il a passé cette fonction au F.·. Labrousse Michel, sénateur de la Corrèze, 3o.

Richard (Jean), avocat, 4, place du Châtelet, à Châlons-sur-Saône. 3e, Vén.·. de La Loge *Les Vrais Zélés*, de Châlons-sur-Saône, depuis sa fondation, en 1896, jusqu'en 1904.

Délégué aux Convents de 1896 (p. 4), de 1898 (p. 4), de 1900 (p. 4), de 1902 (p. 5), de 1903 (p. 5).

Réclamait pour les F.·. M.·. au Convent de 1896 (p. 96), « le droit de garder l'anonymat » pour dérouter les recherches des cléricaux.

Au Convent de 1898 (p. 123), demandait au nom

de sa Loge, une société de secours mutuels maçonnique. « Il faut s'entr'aider », disait-il en substance.

Proposait, au Convent de 1902 (p. 77), d'ajouter à l'article 8 de la Constitution maçonnique, cette condition, « qu'un profane ne pourra être initié s'il déclare adhérer à une religion quelconque, et s'il se livre à des pratiques cultuelles, même isolées ». Votait, en conséquence contre « l'ordre du jour pur et simple » sur la question des pratiques cultuelles, au même Convent (p. 95), et renouvelait ce vote au Convent de 1903 (p. 146).

Signait au Convent de 1902, un vœu « invitant tous les F.·. M.·. à mettre en pratique dans tous les actes de leur vie les Principes de la Libre-Pensée (p. 272), c'est donc un F.·. M.·. très zélé.

Saint-Cyr, Victor, 3e, Vén.·., en 1898 et 1899 de la Loge *L'Etoile de l'Espérance*, à Beauvais, précédé et remplacé à ce poste par le F.·. Baudon, député de l'Oise.

Est indiqué par le F.·. Vadecard comme pouvant fournir des renseignements sur des officiers de la garnison de Beauvais.

Salières (François), 30e, directeur du journal le *Populaire*, 12, rue Santeuil, à Nantes.

Vénérable de 1895 à 1903, de la Loge *Paix et Union* et *Mars et les Arts réunis*. T.·. S.·. du Chapitre *Paix et Union* de 1894 à 1904. Président du Cons.·. du même nom en 1893.

Délégué de la Loge *Paix et Union* de Nantes au Congrès des Loges de l'Ouest, à Angoulême en 1897. Voici en quels termes le *Compte rendu* des Loges de l'Ouest d'Angoulême (p. 14), résume les idées du F.·. Salières :

« Le F.·. Salières a la parole sur la liberté de con-

science. Dans la famille, la liberté des conjoints est limitée. L'homme libre pense donc amener, par la persuasion, la femme à partager ses idées au besoin, dans l'intérieur de la famille, il doit restreindre la liberté de la femme. Celle-ci a le droit d'aller à la messe. Mais son mari peut et doit lui interdire d'aller à confesse. Le confessionnal désagrège la Famille et la Société. »

Délégué de sa Loge aux Convents de 1894 (p. 102) et de 1896 (p. 6); ce F.·. qui avait voté au Convent de 1894 (p. 102) le maintien du Bulletin et (p. 274) pour la liberté laissée aux FF.·. MM.·. de pratiquer, demandait au Convent de 1896, que « quelques-uns d'entre les Francs-Maçons aient le courage d'affirmer publiquement leurs idées ».

Le F.·. Salières a vu son nom mêlé aux affaires de délation, mais il convient d'ajouter, qu'il proteste (*Echo de Paris*, 25 novembre) « qu'il n'a jamais *fourni* à qui que ce soit de renseignements sur aucun officier ».

Cependant la *Liberté* du 7 novembre annonce que les directeurs des journaux nantais ayant invité le F.·. Salières à leur apporter des explications sur son attitude, et celui-ci n'ayant pas répondu à la convocation, ceux-ci n'ont pu que flétrir la délation et déclaré que M. Salières n'avait plus mandat de parler en leur nom dans les réunions où la presse nantaise est invitée.

Ajoutons ce document relatif au F.·. Salières. Il est curieux, dans la circonstance.

Au Convent de 1896, on agitait la question de savoir s'il fallait ou non publier les noms des Francs-Maçons Le F.·. Salières prit la parole :

« Je trouve, dit-il, pour ma part qu'il n'y a aucun inconvénient à les publier, pour la bonne raison qu'ils sont connus...

« Au point de vue général, je vais citer un exemple : je suis d'un O.·. qui est bien clérical (Nantes) ; eh bien,

nous avons fait dernièrement, à Nantes, un mariage maç.·. ; lorsque j'en ai parlé à ma L.·., beaucoup de FF.·. m'ont dit : Nous ne pourrons pas y assister. Je leur ai répondu : Cela ne vous oblige pas à prendre vos insignes, je trouverai toujours assez de FF.·. porteurs de leurs insignes pour recevoir le membre du Conseil de l'Ordre qui viendra nous visiter. Eh bien ! MM.·. FF.·., tous ont pris leurs insignes. (*Très bien* ! *très bien* !)

« Nous avons eu contre nous deux LL.·. l'une de ma Fédération, l'autre du Sup.·. Cons.·. qui sont venues en prof.·.. Notre mariage maç.·. à eu un tel succès, que les journaux réactionnaires eux-mêmes, qui en avaient parlé avant, n'en ont pas parlé après.

« Pour mon compte personnel, j'ai une situation toute particulière : je me la suis créée ; j'ai fondé un journal, une imprimerie, qui est la plus importante de la localité ; j'ai, comme imprimeur, des clients cléricaux, qui savent très bien que je suis Franc-Maçon : je n'en fais pas état : je ne vais pas le crier ostensiblement, mais tout le monde sait que je suis Vénérable de ma L.·. et personne ne m'a quitté : je sers mes clients comme je le dois : ils viennent chez moi probablement parce qu'ils y trouvent leur compte.

« Je crois donc qu'il n'y a pas un aussi grand danger qu'on veut bien le dire à la publication des noms des délégués ; il n'en est pas de même pour la publication des noms des membres des At.·. Prenons toutes nos mesures, faisons que les noms de quelques-uns d'entre nous, à qui la publicité pourrait porter préjudice, ne soient pas connus, mais que cela ne soit pas général, car si nous nous effaçons, nous ne serons plus rien. Il faut que quelques-uns d'entre nous aient le courage d'affirmer publiquement leurs idées. (*Applaudissements*.) Convent de 1896 (pp. 92-99).

Sabre. Nous n'avons pas trouvé de F.·. portant ce nom à Narbonne; mais, par contre, nous avons rencontré à la Loge *La Libre Pensée*, de Narbonne un Fr.·. Fabre, dont voici les états de service : Fabre Gustave, 18e. Adjoint au maire de Narbonne, pharmacien, rue de la République à Narbonne. Ce Fr.·. a été vén.·. de ladite Loge de 1897 à 1902. Il a été remplacé par le F.·. Dagain dont nous nous sommes occupés plus haut.

Séjournant (Charles-Nicolas), 33e. Ancien membre du Conseil de l'Ordre, 12 septembre 1888, chargé de la Correspondance du Chapitre l'*Etoile de la Haute-Marne*. Président du Consis.·. du même nom, négociant à Chaumont, A.·. G.·. O.·., 1901 (pp. 122 et 123).

Président du Ve Congrès des Loges de l'Est à Chaumont, en 1885. Délégué du Grand Orient au VIIe Congrès des Loges de l'Est à Reims, en 1887 ; au VIIIe à Bourg, en 1888.

Délégué en 1889 des Loges *Amitié fraternelle* de Bourg et l'*Etoile de la Haute-Marne* de Chaumont au IXe Congrès des Loges de l'Est, à Troyes.

Délégué de la Loge de Chaumont au XVe Congrès des Loges de l'Est à Saint-Etienne, en 1895; aux Congrès de Besançon en 1891, et de Dijon, en 1899.

Délégué de la Loge l'*Etoile de la Haute-Marne* aux différents Convents.

Siman (Bertrand-Jean-Marie), 3e, professeur d'espagnol au Lycée et à l'école supérieure Monteil, de Rodez, boulevard Gambetta, n° 6, à Rodez, vén.·. de la Loge *La Parfaite Union* en 1902 et 1903.

Délégué de cette Loge au Convent de 1902, a voté contre toute liberté laissée aux FF.·. MM.·. d'aller aux offices religieux. Convent de 1902 (p.96). Il a renouvelé ce vote en 1903. C. de 1903 (p. 146). L'*Echo de*

Paris du 17 novembre publie cette note visant le F.·.

« Le 21 courant, dans la lettre de demandes de renseignements du F.·. Mollin, que nous avons publiée, figurait à côté du nom du commandant Abet, celui du correspondant du G.·. O.·., le F.·. Siman, de Rodez.

« Un télégramme nous informe que le F.·. Siman ne répondit pas à cette demande, le commandant Abet ne comptant que nominalement au 81e, à Rodez, et n'y ayant jamais paru.

« Le commandant Abet se trouve, en effet, détaché l'état-major de l'armée, service géographique. Mais ce que n'a pu faire le F.·. Siman, le commandant Pasquier l'a fait.

« Et le journal ajoute que cette fiche du commandant Abet, datée du 14 mai 1904, se trouve dans le dossier Pasquier. »

Schwander (Auguste), ingénieur à Montbéliard, 18e, vénérable en 1897, 1898, 1901, 1902, de la Loge *Les Amis éprouvés*, ex-membre du Conseil de l'ordre (élu en 1892, pour un an).

Délégué de ladite Loge aux Convents de 1894 (p. 102), de 1896 (p. 6), de 1897 (p. 6), de 1898 (p. 6), de 1899 (p. 6), de 1900 (p. 6), de 1901 (p. 6).

Délégué de la Loge *Les Amis éprouvés*, au VIIe Congrès des Loges de l'Est à Reims, en 1887 ; au IXe, à Troyes, en 1889 ; au XIe, à Besançon, en 1891 ; au XVe, à Saint-Etienne, en 1895.

Demandait au Convent de 1894 (p. 182), la suppression de la publication du Bulletin, et l'envoi sous pli cacheté d'une simple partie officielle aux intéressés.

Signait au Convent de 1896 (p. 167), un vœu demandant que « les membres du Conseil prennent l'obligation de n'avoir recours ni pour eux, ni pour leurs enfants,

dans aucune circonstance de leur vie, aux offices de l'une ou l'autre des religions ».

En ce qui concerne les fiches de renseignements, le F.·. a adressé une lettre à l'*Eclair Comtois*, cité par la *Croix,* du 30 novembre, et dont voici un passage :

« La Franc-Maçonnerie poursuit un idéal de justice et de progrès qu'elle défendra toujours avec la plus grande énergie, et tous les croassements des hommes noirs, dont vous vous faites le porte-parole ne feront que rendre plus compact le faisceau de citoyens groupés sous sa bannière et qui combattront sans trève ni merci pour la liberté ».

Schwerer (Pierre-Alban), notaire, 3 *bis*, à Grenoble, ex-membre du Conseil de l'Ordre, élu en 1895, membre actuel du Grand-Collège des Rites, élu du 21 mars 1898.

T.·. S.·. en 1904 du Chapitre *Les Arts réunis*. Délégué de la Loge du même nom au XI[e] Congrès des Loges de l'Est, à Besançon en 1899.

Divers incidents ont eu lieu à Grenoble, quand on apprt les faits de délation imputés au F.·. Schwerer.

Le *Temps* du 1[er] décembre raconte :

Un incident s'est produit dimanche à Grenoble. La société de gymnastique l'*Allobroge*, offrait à ses membres honoraires une fête et un banquet. Les officiers de la garnison invités se sont récusés, afin de ne pas se trouver à la même table que M. Schwerer signataire de fiches visant certains officiers.

Le 6 décembre, le *Figaro* publiait cette note :

« Nous croyons savoir que la Chambre des notaires de l'Isère, après de très longues délibérations, aurait mis en demeure le notaire de Grenoble, *M. Schwerer*, de renoncer à ses panonceaux. Le tabellion dauphinois ayant opposé à l'*ultimatum* de ses distingués collègues

une réponse négative, ils lui auraient infligé un blâme d'une sévérité telle qu'il lui sera désormais impossible de supporter l'ostracisme qui l'atteint dans sa dignité professionnelle.

« D'autre part, la Chambre des notaires. tous ses membres étant présents, aurait signalé à M. Vallée, garde des sceaux, la conduite de leur collègue, qui se distinguant par son zèle policier, fait rejaillir sur tous un discrédit incompatible avec les délicates fonctions que sont les leurs.

« L'honorable M. Vallée, mis au courant de cet incident qui prend dans la patrie de Stendhal l'ampleur d'un événement, aurait promis de sévir. Mais les Loges veillent, et le Conseil de l'Ordre de la délation, convoqué d'urgence, a promis au F.·. Schwerer, qui est une notabilité maçonnique, d'intervenir et d'enrayer le blâme. MM. Dubief, député de Mâcon ; Massé, député de la Nièvre ; Desmons, sénateur du Gard, et Lafferre ont été délégués, à ce sujet, auprès du Ministre de la justice.

« Quoi qu'il advienne, le notaire grenoblois n'effacera jamais la flétrissure que lui ont infligée ses pairs. »

Enfin, le *Temps* du 7 décembre réussissait à obtenir quelques explications sur le rôle du F.·. dans l'affaire des fiches. Voici ce que télégraphiait à ce journal son correspondant grenoblois :

« A peine avait-il reçu la visite du lieutenant-colonel Blazer, du 14e bataillon de chasseurs alpins, ancien chef d'état-major de la 27e division, du commandant Lemaître, actuellement chef d'état-major de la 27e division, et du commandant hors cadres, Gérardin, que je me présentais chez *M. Schwerer*, notaire, auteur présumé des fiches relatives à ces officiers.

« M. Schwerer, qui m'a paru très affecté par l'inci-

dent, m'a déclaré qu'en aucun cas, et quoi qu'il arrive, il ne fournirait des explications à la presse; que déjà il avait pâti de la polémique ouverte à son égard et aussi constaté, de certaine part, quelque chose comme un lâchage; en un mot qu'il en avait assez.

« J'ai pu apprendre, d'autre part, que *M. Schwerer* avait déclaré aux officiers n'être pas l'auteur ni le rédacteur direct ou indirect des fiches, mais qu'il les avait transmises — et qu'il refusait d'en nommer les auteurs. »

Surugue (Charles), 3e, vén.·., (1896-1902), de la Loge *Le Réveil de l'Yonne*.

Agent voyer en chef du département de l'Yonne, maire d'Auxerre, avenue de Saint-Georges à Auxerre et 35 *bis,* rue de Reuilly, à Paris. (A. . G.·. O.·. 1901 (p. 102).

L'*Annuaire* de 1900 (p. 101) le porte comme « membre du comité consultatif et technique de la vicinalité au ministère de l'intérieur ».

Délégué de la L.·. *Les Persévérants Ecossais* de Tours, au Congrès des Loges du Centre, à Auxerre, en 1889.

Délégué de la L.·. *Le Réveil de l'Yonne* aux Convents de 1895 (p. 155), et 1897.

Au Convent de 1897 (p. 219), il soutenait dans un long discours un vœu dont l'un des paragraphes les plus saillants était celui-ci : « Au nom de la liberté de conscience, la société a le devoir d'élever les enfants dans les principes d'une morale indépendante de tout dogme religieux et de toute conception métaphysique. »

Les révélations relatives aux fiches ont provoqué, dit le *Gaulois* du 2 novembre, une vive émotion dont on retrouve l'écho dans les journaux du département.

« Le *Bourguignon* dit que M. Surugue étant en

voyage, il n'a pu, à son regret, lui demander s'il avait à faire une réponse au député de la Seine, M. Guyot de Villeneuve.

« L'*Indépendant auxerrois* reproduit la note du *Bourguignon* et ajoute :

« Comme notre confrère, nous ne doutons pas que M. le maire d'Auxerre ne tienne à honneur de s'expliquer dès qu'il aura pris connaissance des articulations de M. Guyot de Villeneuve et de les réduire à néant en établissant que jamais et à aucun titre, ni comme maire d'Auxerre ni surtout comme dignitaire de la Loge, il n'a été, suivant les expressions mêmes de l'interpellateur, « un agent de renseignements en ce qui concerne les officiers ».

Enfin, la *Liberté* (4 novembre 1904) reproduit ce curieux passage d'une interview prise au F.·. Surugue, par le journal ministériel l'*Yonne*.

« Les faits dont il a été parlé à la tribune de la Chambre remontent, a-t-il dit, à quelque temps déjà et visent en moi non le maire d'Auxerre, mais le franc-maçon.

« Comme franc-maçon, ai-je donné, dans un passé plus ou moins éloigné, des renseignements qui me furent demandés sur un ou plusieurs officiers ? C'est très possible.

« En tout cas, j'estime que c'était mon droit et mon devoir de le faire.

« Un officier, quelles que soient d'ailleurs ses opinions politiques ou religieuses, ne doit pas, à mon avis, être un militant. J'en ai connu de ces exaltés et je pense qu'en les montrant de bonne foi sous leur vrai jour, on ne saurait leur déplaire. En effet, ils font trop parade de leur antirépublicanisme pour avoir sans doute envie de le tenir caché. »

Talvas (Joseph-Marie), 3°, vén.·. de 1893 à 1904, de la L.·. *Nature et Philanthropie*, agent général d'assurances, ancien conseiller général, maire de Lorient, et qui se suicida quelques jours après la publication des fiches de renseignements, où son nom se trouvait mêlé.

Habitait 39, rue Victor-Hugo, à Lorient.

Délégué de ladite Loge aux Convents de 1896 (p. 5), de 1897 (p. 5), de 1901 (p. 5), de 1903 (p. 6).

Votait au Convent de 1903 (p. 146), pour refuser aux Francs-Maçons toute liberté de se livrer aux pratiques du culte.

Tapiot (Louis-Marius), 18°, conducteur des Ponts et Chaussées, 8, rue du Bon-Hôtel, à Gap (Hautes-Alpes).

Vén.·. de la Loge des Hautes-Alpes en 1899, 1900, 1901, 1902.

Ternois (Emile-Henri), 3°, avocat, conseiller général de la Somme, 80, Chaussée du Bois, à Abbeville. Vénérable de 1897 à 1900 de la Loge *La Solidarité générale* à Abbeville.

Délégué de ladite Loge aux Convents de 1897 (p. 3), de 1899 (p. 3).

Impliqué dans l'affaire des fiches de renseignements sur les officiers de la garnison d'Abbeville. La *Croix* du 3 décembre ajoute, au sujet de ce F.·., cette courte note.

« Jeudi matin a été apposé sur les murs de la ville un placard flétrissant, en termes énergiques, les délateurs et en mettant en demeure le F.·. *Ternois* de se disculper de l'accusation qui pèse sur lui. »

La Société d'horticulture d'Abbeville et la société de

gymnastique « l'Abbevilloise » l'ont rayé du nombre de leurs membres.

Thalon (Louis-Abel), 18e, percepteur des contributions directes à Saint-Bonnet-le-Château (Loire).

Vén.·. en 1901, 1902, 1903, 1904, de la Loge les *Elus* de Saint-Etienne.

Délégué de ladite Loge aux Convents de 1898 (p. 7), et de 1901 (p. 7).

Tranier (François-Marcellin), docteur en médecine, conseiller général de la Haute-Garonne, adjoint au maire de Toulouse, 15, allée Lafayette, à Toulouse.

3e jusqu'en 1898, 30e en 1899, 31e en 1902, 32e du 14 septembre 1902.

Membre du Conseil de l'Ordre, élu en 1901.

Vén.·. de la Loge *La Parfaite Harmonie*, de 1896 à 1902. Président du Cons.·. l'*Encyclopédique*, en 1902 et en 1903. Ne l'est plus en 1904.

Délégué du Conseil de l'Ordre au Ier Congrès des Loges du Sud-Ouest, à Montauban, en 1896, et au Congrès des Loges du Sud-Ouest, à Toulouse, en 1898.

Représentant la Loge *Parfaite Harmonie* de Toulouse aux Convents de 1898 (p. 9), de 1899 (p. 7) de 1900 (p. 7), de 1901 (p. 7).

Au Convent de 1901, il n'accepte pas intégralement un vœu tendant à révoquer immédiatement les fonctionnaires envoyant leurs enfants dans les écoles congréganistes.

Il demande simplement avec la Commission « qu'on mette tous les fonctionnaires dans l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école laïque ».

Il fait adopter, comme rapporteur, un vœu de la L.·. *La véritable Amitié* d'Orléans, ainsi conçu : « Considérant que de récentes divisions se sont pro-

duites dans la Presse et au Parlement au sujet de mesures prises contre les membres de l'enseignement en raison de la manifestation de leurs opinions politiques, la Loge émet le vœu que le Grand-Orient fasse mettre à l'étude par les Loges de la Fédération la question de l'Indépendance morale des fonctionnaires dans un régime républicain (p. 140).

Au Convent de 1902, il se déclare, en votant l'ordre du jour pur et simple sur la question des pratiques cultuelles pour les F.·.-M.·., partisan de laisser chacun d'eux libre d'aller ou de ne pas aller aux offices religieux. Convent de 1902 (p. 94).

Il renouvelle ce vote en 1903 (p. 144).

Le docteur Montalègre ayant demandé que le docteur Tranier, fût radié de la Société des médecins de la Haute-Garonne, le docteur Tranier écrit au président de cette Société :

« Et d'abord, monsieur le président, quel est le grief formulé contre moi? Avec bien d'autres je suis traité de délateur pour avoir fourni des renseignements d'ordre exclusivement politique. Expliquons-nous : je suis franc-maçon depuis plus de vingt-ans, nul ne l'ignore. J'ai présidé pendant une douzaine d'années une loge de Toulouse. Délégué aux assises annuelles de la maçonnerie française, j'ai eu l'honneur, à deux reprises différentes, d'être nommé membre du conseil de l'ordre. J'en ai exercé les fonctions pendant cinq ans. A ce titre, je me suis trouvé le collègue et je suis devenu l'ami, le collaborateur de vaillants défenseurs de la démocratie comme Louis Lucipia, Desmons, Delpech, Lafferre, qui ont successivement présidé notre ordre. Je m'honore d'avoir répondu à leurs sollicitations — qu'elles me soient parvenues ou non par leur secrétaire — et dont vous devinez bien la nature; renseignements sur les candidats aux fonctions publiques, sur des personnes de-

mandant à faire partie de nos institutions, sur des fonctionnaires civils ou militaires cherchant l'appui de la franc-maçonnerie pour obtenir des satisfactions qu'ils jugeaient légitimes et sur lesquels on n'avait d'autres indications souvent que celles fournies par les intéressés, enfin sur des serviteurs de la République dont le loyalisme pouvait être suspect...

« Mais revenons aux « fiches ». Il me serait facile de les nier. Une telle conduite est contraire à mon caractère. J'ai l'habitude de prendre la responsabilité de tous mes actes. Je tiens cependant à dire, tout de suite, que je ne saurais accepter la paternité de toutes les notes que, sans preuve aucune, on m'attribue. Je déclare spécialement que jamais je n'ai eu à fournir de renseignements sur des médecins militaires, ceci contrairement aux affirmations malveillantes de certains.

« J'ai donc fourni, quand je l'ai pu, et cela, en toute conscience, aux divers présidents du conseil de l'ordre, les renseignements qu'ils m'ont demandés, sans connaître d'une façon précise l'usage qu'ils devaient en faire, ayant en eux la plus entière confiance. Je suis d'ailleurs sûr que des hommes comme ceux que j'ai désignés plus haut, et qui sont l'honneur de leur parti sont incapables d'en avoir mésusé. Ces indications peuvent leur avoir servi à se former une opinion et à éclairer les ministres compétents qui avaient la facilité de les contrôler à leur gré...

« Conscient de n'avoir rien à me reprocher et d'avoir toujours apporté la plus grande dignité dans l'exercice de ma profession, je vous prie de vouloir bien agréer, etc. »

Dr TRANIER.

Vadecard (Narcisse), délégué cantonal, secrétaire général du Grand-Orient de France, 16, rue Cadet, à

Paris. Elu membre du Grand-Collège des Rites, le 20 juillet 1901. Grand Chancelier adjoint du G. C. des Rites.

Etait simple M.·. en 1892, et le dernier des trois employés au Secrétariat-général.

Devient 18e et sous-chef du secrétariat en 1896.

Devient 33e et Secrétaire-général du Grand-Orient en 1902.

Est né à Saint-Saens (Seine-Inférieure), le 1er décembre 1866. Son père exerçait les fonctions de cocher chez M. le baron Hély d'Oissel. A vingt ans, il entrait dans l'artillerie, à Ruelle. C'est là qu'il fit la connaissance d'un employé du Grand-Orient, nommé Lancien, qui le fit entrer à l'administration du Grand-Orient, où il gravit peu à peu tous les échelons de la hiérarchie.

Son rôle était important et sa gestion très appréciée. Voici ce que disait de lui le F.·. Baze, rapporteur au Convent de 1900 :

« Nous serions aussi des ingrats si nous n'adressions nos plus vifs remerciements à notre chef du Secrétariat, notre T.·. C.·. F.·. Vadecard, qui apporte dans le contrôle des mandats de paiement une méthode d'ordre et de correction irréprochable. » (Convent de 1900 (p. 132).

Et le F.·. Joucla, au Convent de 1901, s'exprimait aussi en termes élogieux sur le F.·. Vadecard :

« Je vous prie, MM.·. FF.·., étant donné le zèle et le dévouement dont n'a cessé de faire preuve le F.·. Vadecard, étant donné son urbanité, sa complaisance, son amabilité auxquelles nous, FF.·. de province, nous avons eu l'occasion de faire appel et que nous n'avons jamais invoquées en vain en nous adressant à lui, je vous prie d'émettre le vœu que le Conseil de l'Ordre substitue à son titre de chef du Secrétariat celui de

Secrétaire-général. » (*Vifs applaudissements*). Adopté à l'unanimité.

Enfin, le *Figaro* du 31 octobre ajoute ces détails instructifs sur la « Croix » de M. Vadecard :

« Il y a d'ailleurs un autre détail, très simple, mais singulièrement instructif que le *Journal Officiel* du 13 janvier 1903 nous fournit.

« M. Vadecard, Secrétaire-général du Grand-Orient, a été décoré ce jour-là, en récompense des services de délation rendus au minis re de la guerre.

« On lit dans le *Journal Officiel* :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur

« M. Vadecard (Narcisse-Amédée), publiciste à Paris.

« Titres exceptionnels : Services distingués dans la presse.

« Dans la Presse, personne ne connaissait M. Vadecard en dehors du Grand-Orient, mais tout le monde connaît désormais ses « titres exceptionnels ».

La nomination a été faite, il est vrai, par le président du Conseil et non par le Ministre de la guerre. Mais la raison en est des plus simples : le général André ne pouvait, décemment, décorer publiquement, lui-même, le chef de ses délateurs : ses rapports avec lui étaient trop confidentiels, il se l'imaginait tout au moins ; et il a demandé à M. Combes de signer cette nomination. Mais il a prélevé cette croix sur le contingent personnel du Ministère de la guerre pour la mettre à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

C'est ainsi que M. Vadecard a été nommé chevalier de la Légion d'honneur ».

Varache (Fernand), 3e, professeur à l'école primaire supérieure de Valenciennes. Membre du Cons.·. féd.

Habitait en 1901, d'après l'A.·. S.·. C.·. 1901 (p. 227), 55, rue du Quesnoy, à Valenciennes.

Van Raalte (Siegfried-Alphonse), expert à la Cour d'appel de Paris, avocat consultant, 5, rue de la Bourse, à Paris.

30e en 1901, 32e, en 1904, membre de la Chambre de Cassation, élu en 1903.

Vén.·., de 1900 à 1904, de la Loge *Fraternité des Peuples*, O.·. de Paris.

Délégué de cette Loge aux Convents de 1901 (p. 2), de 1902 (p. 3), de 1903 (p. 2).

Au Convent de 1901, il prononce un discours où l'on note en passant ces quelques phrases : « On a parlé, dit-il, de la « justice militaire » ; il me semble que les deux mots sont en contradiction.

« On a parlé aussi d'une justice universitaire. Cette justice est toute disciplinaire, et il me semble difficile de la comparer même à notre justice maçonnique qui doit être large, qui doit émaner beaucoup plus du cœur que de la science juridique ». C. de 1901 (p. 106).

Sur la question de « la liberté des pratiques cultuelles pour les Francs-Maçons », le F.·. ne semble pas avoir d'opinion bien établie. Au Convent de 1902, il a voté contre l'ordre du jour pur et simple. Au Convent de 1903, il a voté pour.

Il nous est donné de lire ce petit entrefilet dans l'*Echo de Paris*, du 6 décembre où se trouve signalé notre F.·. Van Raalte :

« Le F.·. *Chevallier*, de Bar-le-Duc, écrit, le 22 février 1902, en transmettant des fiches : « Si vous aviez besoin d'un troisième renseignement, vous pourriez vous adresser à notre F.·. *Van Raalte*, vén.·.

de la *Fraternité des Peuples*, qui pourrait le demander à un frère de son atelier, capitaine au 29[e] bataillon de chasseurs, à Saint-Mihiel, dont je ne me rappelle plus le nom ».

Vernier (Casimir-Appollinaire), professeur d'école primaire supérieure, à Dôle ; faubourg de Châlons, à Dôle. Vén.·. de la Loge *Le Val d'Amour*.

Délégué de la Loge *Le Val d'Amour*, aux Convents de 1900 (p. 5), de 1901 (p. 5), de 1903 (p. 5).

A voté au Convent de 1900, pour l'admission des femmes dans les loges. Convent de 1900 (p. 57), et au Convent de 1903 pour laisser aux Francs-Maçons la liberté de se livrer aux exercices des cultes. Convent de 1903 (p. 142).

Voleau (Pierre-Théophile), imprimeur publiciste, 15, rampe d'Aguessau, à Angoulême. 3[e], vén.·. de la Loge *L'Etoile de la Charente et les Amis de la Paix réunis*, de 1896 à 1903. N'est plus vén.·. en 1904.

Préside le Congrès des Loges de l'Ouest à La Rochelle, en 1894, et le Congrès des Loges de l'Ouest à Angoulême, en 1897.

Le lecteur se rappelle la protestation typique du F.·. au Congrès de la La Rochelle alors qu'il s'agissait de mettre les places au Concours. (Voir ci-dessus p. 23).

Il présida également le Congrès maçonnique des Deux-Charentes, à Cognac, en 1899.

On y décida que l'on proposerait à la Fédération un organe de propagande (le journal du F.·. Volcau, par exemple, aux frais de publication duquel tous les At.·. participeraient).

Délégué de sa Loge aux Convents de 1899 (p. 4), de 1900 (p. 4), de 1901 (p. 3).

ÉCOLE D'HYPOCRISIE et de LACHETÉ

On a dû être étonné de voir revenir toujours, dans les fiches dressées par la Franc-Maçonnerie contre les officiers et qui sont de véritables réquisitoires, les mêmes faits d'accusation. Sous une forme ou sous une autre, avec des nuances plus ou moins variables et sensibles on lit : « Clérical,.... réactionnaire,... sa femme va à la messe..., lui aussi..., envoie ses enfants chez les congréganistes,... affiche des sentiments cléricaux, etc., etc. » C'est un crime, pour les fonctionnaires, et, dans l'espèce, pour les officiers, de se montrer francs, loyaux, de mettre leurs actes religieux en conformité avec leur croyance, de ne pas cacher, comme l'on dit, leur drapeau dans leur poche.

Tels ils sont, tels ils se montrent, ainsi que l'a toujours fait un bon français et un bon chrétien, se souciant peu que la pratique de leur foi nuise à leurs intérêts matériels et humains.

Mais, ceux-là qui les attaquent sont francs-maçons, libres-penseurs, anticléricaux : comment agissent-ils, eux et les leurs ? Sans doute, ils se montrent ce qu'ils sont et comme ils sont : anticléricaux, libres-penseurs et francs-maçons ?

Vous êtes dans l'erreur. Eux, ils se terrent : ils ont peur, ils tremblent et, volontiers, nous

dirions avec Mac-Nab (1) : « Ils font dans leur pantalon » quand ils pensent qu'on peut les soupçonner d'être ce qu'ils sont.

Entendons-nous bien. Il en est, chez eux comme ailleurs qui, volontiers s'affichent. Mais c'est le petit nombre, et ceux-là seuls qui savent que leur titre de Franc-Maçon leur servira pour l'obtention des honneurs. Quant aux autres, — et ils sont légion, — ils ont peur, et se cachent.

Ce n'est pas sans preuve que nous posons cette assertion.

Le propre de la Franc-Maçonnerie est d'être une société secrète, à tel point que, dit un F.·. M.·. au Congrès des LL.·. de l'Est, à Reims en 1887 :

« Si, elle ne conserve pas, avec un soin jaloux, le secret et la sécurité de ses délibérations, *elle écarte de son sein* une foule d'excellents maçons dont la *situation profane serait compromise par l'affirmation de leur titre de franc-maçon*. Elle perd de sa puissance et de sa force, en laissant les regards profanes pénétrer dans les temples, elle tend à devenir une société libérale ouverte, et non plus cette force solidement organisée si redoutée de ses ennemis, ainsi que le démontre la violence des attaques dirigées contre elle » (2).

Ils se cachent de tout et pour tout.

Il y a eu, au sein des Convents, des luttes homériques, pour arriver à la suppression du *Bulletin du Grand-Orient* qui faisait connaître les noms des FF.·. et les travaux des Loges. Et pourtant, alors, il n'était rien moins que complet. « Vous avez pu

(1) *L'Expulsion*

(2) Congrès des Loges de l'Est... Compte rendu des travaux de la septième session tenue à Reims les 14, 15, 16 avril 1887. In-8. de 52 p. *Reims* Imp. Ch. Laroche, pp. 46-47.

remarquer, dit le F.·. Moulnier « que lorsqu'il y avait quelque chose de très sérieux, on le remplaçait par des lignes de points significatives. Le véritable intérêt vous est dissimulé les trois quarts du temps et avec raison, *parce qu'il peut y avoir danger pour notre Ordre à ce que certains faits soient connus* » (1).

Ils se cachent, parce qu'il y aurait « danger » pour eux à ce que « certains faits soient connus. » Que se passe-t-il donc ? ? ?

Ils se cachent pour une autre raison. Ces conspirateurs se cachent pour une question de gros sous. Ils veulent bien attaquer, mais dans l'ombre, masqués, de manière à ce que leurs victimes ne puissent user de représailles.

Au Congrès des Loges de l'Est, à Nancy, en 1897, le délégué de Macon « ne partage pas ces craintes, il désire que tous les Maçons aient le courage de leurs opinions et rappelle les paroles que notre F.·. Léon Bourgeois prononçait à Lyon, alors qu'il était au pouvoir, et recevait une délégation de 200 Maçons : « Mes FF.·. par le temps qui court, il ne faut pas être des Maç.·. honteux, mais bien des Maç.·. glorieux de l'être, car nous travaillons tous à une bonne œuvre, n'ayons donc pas honte d'être Maçon. »

« L'orateur partage tous ces sentiments et estime que c'est un très grand honneur que d'être membre du Conseil de l'Ordre.

« Le F.·. de Lanessan, membre du Conseil de l'Ordre du G.·. O.·. de France, est entièrement de l'avis du délégué de Macon ; il est très flatté que l'on sache qu'il est membre du Conseil de l'Ordre :

(1) *Bulletin du Grand-Orient*, août-septembre 1893, p. 503.

cependant, dans chaque F.·. il y a deux hommes : l'homme privé et le Maç.·., il a la crainte qu'on ne se serve du second pour nuire au premier, car nos compatriotes n'ont pas encore franchi le cap de la bêtise, et il est malheureusement trop vrai que beaucoup d'humbles FF.·., petits commerçants de province, ont vu leurs affaires péricliter par suite de la divulgation de leurs noms dans une feuille cléricale ; aussi le F.·. de Lanessan est d'avis de laisser dans l'ombre tous ceux qui servent avec tant de dévouement dans nos rangs, ceux qui ne veulent jamais qu'être simples soldats, mais il demande qu'il n'en soit pas de même pour ceux qui sont à la tête de l'armée maç.·. ou à la tête des bataillons régionaux, c'est-à-dire des LL.·. ; ceux-là ont le devoir de proclamer bien haut leur qualité de F.·.M.·. » (1).

Et ils se lamentent, les bons Apôtres, de ne pouvoir afficher leurs sentiments maçonniques :

« Quand une manifestation maçonnique a lieu, disent-ils, comme celle qui a donné tant d'éclat à l'O.·. de Marseille, lors de la récente visite du T.·. C.·. F.·. Lucipia, président du Conseil de l'O.·., combien de F.·. F.·. ne sont-ils pas contraints à se faire violence et à ne point se mêler au groupe de ceux qui, indépendants, profitent de ces occasions si rares pour affirmer hautement que la F.·. M.·. est toujours debout pour la revendication des libertés démocratiques. Ceux que les circonstances de la vie obligent à mettre leur drapeau en berne alors qu'il devrait flotter triomphalement et fier, reçoivent au cœur une blessure d'autant plus cruelle, qu'ils sentent plus vivement que tous

(1) Congrès des Loges de l'Esttenu à Nancy, en 1897, p. 14-17.

les autres le besoin d'affirmer leur croyance et de propager leur doctrine » (1).

Au congrès où furent versées ces larmes de crocodile, assistaient les FF.·. Pasquier, Lecoq, Gariel.

Qu'ils l'arborent, leur drapeau ! Ah ! mais halte là, ils perdraient leur clientèle, car leur clientèle est catholique.

Ecoutez leurs aveux.

Au Convent de 1894, au GRAND Convent qui vit naître la fiche maçonnique des renseignements secrets, le F.·. Poulle s'exprime ainsi :

« Il y a un danger considérable. On me dira : « Vous avez peur ! » Oui, j'ai peur pour la Franc-Maçonnerie, j'ai peur pour MM.·. FF·. qui ne sont pas protégés... Mais savez-vous ce qui arrive dans une petite ville de quarante mille âmes que je connais : nous y avons des FF.·., des Francs-Maçons qui votent admirablement bien lors des élections administratives ou municipales et qui, le 14 juillet, sous peine de mourir de faim, n'osent pas mettre un drapeau tricolore à leur fenêtre. « Dans certaine petite ville, un Franc-Maçon a déclaré qu'il ne pourrait venir aux travaux qu'à la condition qu'on ne les ouvre qu'après le coucher du soleil ; tel autre a dit : « Ne m'envoyez pas les pl.·. de Convocation, parce qu'à la poste on sait ce que c'est ; il y a des jésuites et ils me dénonceraient. (*Approbation*) (2).

Un autre : « C'est par une discrétion absolue

(1) Congrès des Loges du Midi. — Compte rendu des travaux du XIe Congrès tenu à Montpellier, les 8, 9, 10, 11 avril 1896. In-8, de 124 p. *Montpellier*. Imprimerie Fabre, 1896.

(2) *Bulletin du Grand-Orient*, août-septembre, 1894, pages 175-176.

qu'on évitera de compromettre la position commerciale ou sociale de FF.·. dont la vie matérielle et l'avenir peuvent dépendre de nos ennemis. Car nous devons protéger ces FF.·. qui ne craignent pas, en venant se placer à l'abri de nos Temples, de venir travailler avec nous pour battre en brèche les idées par trop noires de leurs clients (1).

Si ce n'est pas là de l'hypocrisie au premier chef, le mot ne signifie plus rien.

Nous allons voir mieux. Car non seulement nos Francs-Maçons se cachent; mais, quand ils sortent, quand ils se montrent, ils veulent pouvoir se parer de l'extérieur religieux des bons chrétiens, toujours pour ne pas perdre la clientèle de ces derniers (2).

Depuis dix ans et plus on agite, dans les Loges et dans les Convents, la question de savoir s'il faut interdire aux Francs-Maçons, personnellement et aux membres de leur famille, toute pratique d'un culte quelconque. Il n'est pas de distinction subtile, d'escobarderie qui n'aient été mises en jeu pour arriver à ce que l'on restât dans le *statu quo*, c'est-à-dire, dans la tolérance, dans la liberté de conscience inscrite à l'article 1er de la Constitution maçonnique.

Cet article premier a servi de thème à bien des amplifications ampoulées sur la tolérance, la belle tolérance. Aux impatients, aux intransigeants qui veulent que les Francs-Maçons soient logiques et se montrent à l'extérieur comme ils sont intérieure-

(1) Congrès des Loges de l'Ouest, tenu à l'Or.·. d'Angoulême, le 6 juin 1897 (Ere vulg.·.). Compte rendu des travaux. In-8, de 60 pages. *Angoulême*. Imp.·. Th.·. Voleau, 1897, p. 55.

(2) Le § 2 de cet article 1er est ainsi conçu : « Elle (la Franc-Maçonnerie) a pour principe la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté absolue de conscience ».

ment, les chefs, les malins répondent par l'air connu joué sur leur vieille guitare de la Constitution. Tartuffes ! va !

Ils font appel à la liberté de conscience, quand il y va de leur intérêt personnel. Et c'est alors qu'ils invoquent l'article 1er en quoi ils sont des hypocrites ; ce que certains d'entre eux leur ont jeté à la face, témoin ce coup de boutoir du F∴ Mille, en plein Convent de 1903 :

« Le F∴ Mille. — On nous propose toujours de maintenir l'article 1er de la Constitution ; puisqu'on a tant de respect pour cet article, pourquoi en a-t-on moins pour l'article 15 qui dit :

« Les Francs-Maçons s'interdisent tous débats sur les actes de l'autorité civile et toute intervention maçonnique dans les luttes des partis politiques ».

« Nous violons cet article constamment, je ne vois pas pourquoi nous avons tant d'attentions pour l'article 1er (1).

Bravo ! F∴ Mille, voilà qui s'appelle être logique, brutalement logique.

Liberté de conscience ! Oui, ils la respectent ! mais il y a la manière. Le F∴ Bouvret va nous l'expliquer : « On vous a dit que l'article 1er de notre Constitution disait que nous devions respecter la liberté de conscience, je suis de cet avis, mais il y a deux choses à examiner : la croyance d'un côté, la pratique de l'autre. Si vous me parlez du spiritualisme et de l'athéisme, je vous dirai :

« Oui, athée, je respecte le spiritualisme, parce que c'est une conviction. Si, au contraire, vous

(1) Compte rendu aux Ateliers de la Fédération des travaux de l'Assemblée générale, du 21 au 26 septembre 1903. *Discussion* pp. 53-60.

me demandez de respecter le pratiquant clérical, je vous répondrai : Non, car c'est un homme intelligent, il ne peut avoir confiance en ces pratiques auxquelles il a recours. MM.·. FF.·., nous voulons la fin de ce fanatisme religieux qui, loin de mener la France au progrès, la mène aux écueils. » (1)

Comme conclusion, le catholique n'a pas droit à cette liberté de conscience.

Toutefois, les pratiques cultuelles ont du bon... pour les Francs-Maçons peureux et égoïstes.

Ecoutons la parole melliflue du F. Bédarride, de l'Or.·. de Marseille.·.

« Les FF.·. qui, par purisme et par intransigeance, veulent faire ces réglementations, ne réfléchissent pas que souvent, dans les petits OO.·. le recrutement serait complètement entravé... (*Applaudissements et protestations*)... MM.·. FF.·. ceux qui ne veulent pas voir plus loin que les limites de la barrière d'octroi de Paris, peuvent ne pas être de mon avis... (*Protestations*)...

« Moi, qui suis parisien de naissance et marseillais de domicile, profane et maç.·., je puis dire, sans hostilité pour Paris et pour les grandes villes — et j'en représente une — je puis dire que bien souvent la situation est difficile dans les OO.·. de petites villes où la Loge est un foyer d'activité et d'action, même si cette activité et cette action sont quelquefois un peu adoucies, panachées, permettez-moi cette expression, laissez à ces ateliers le droit de mesurer eux-mêmes la façon dont ils se conduiront.

(1) *Bulletin du Grand Orient*, août-septembre 1894, p. 183-18

Le F.·. FERDINAND IMBERT. Il faut qu'ils aillent à la messe bannière en tête !... (Bruit).

Le F.·. BÉDARRIDE. — Mes FF.·. nous nous sommes trouvés, nous, à Marseille, en face de problèmes de ce genre et étant dans une grande ville, nous avons pu les résoudre ; mais il n'en est pas de même dans les petits OO.·. Laissez l'autonomie des LL.·. qui est le principe sacré et souverain de notre Maç.·., laissez ce principe se donner libre carrière et mesurer l'action à la possibilité. »

Le F.·. Poggioli de la L.·. *Egalité-Travail*, de Montpellier, vient appuyer le F.·. Bédarride... « A Paris, dit-il, la plupart des FF.·. sont libérés...

« Je dis la plupart, car, si je me permettais de scruter les cœurs et les consciences, peut-être en trouverait-on qui n'ont pas encore fait chez eux ce qu'ils veulent faire faire par les autres... On a bien dit, à un moment donné, que de grands chefs de la Maçonnerie suivaient des pratiques cultuelles.

« Je comprends, dis-je, que ceux de nos FF.·. de Paris qui sont complètement libérés d'esprit puissent croire que tous les autres Maçons le sont également, qu'ils veuillent, que du jour au lendemain, les Maçons soient tous libres-penseurs, et qu'ils tiennent à exiger des postulants l'engagement qu'on veut demander de prendre, c'est chose possible à Paris et dans les très grands centres. On peut là ne pas se préoccuper du milieu, ne pas compter avec les contingences.

« Mais, — je répète ici l'argument du F.·. Bédarride — dans les petites Loges, les petits Orients de quelques milliers d'habitants, cela n'est pas possible. Mettre à l'entrée de la Maçonnerie cette obligation qu'il faut être libre-penseur absolu, c'est risquer d'arrêter le recrutement de ces Loges. Il y

a là des circonstances de lieu, de famille, de commerce qu'il ne faut pas oublier. Dans ces petits OO.·., la loge est un foyer de liberté. Il ne faut pas brusquement risquer de l'éteindre en empêchant les FF.·. d'y apporter, à chaque instant, un nouveau tison en la personne du profane non encore libéré. Si vous exigez pour ces OO.·., et ils sont la grande majorité, qu'on ne reçoive que des libres-penseurs, qu'on fasse en entrant dans la Maçonnerie profession d'athéisme, vous n'aboutirez pas.

« Vous allez dire : qu'est-ce que cela nous fait, la quantité, nous préférons la qualité; moi je dis que les deux vont très bien ensemble. Si à Paris vous avez la quantité et la qualité, nous n'avons qu'un des deux facteurs en province : nous voulons arriver à avoir les deux (1). »

La voilà, la vraie raison : question de gros sous. Franc-Maçons, vous avez le droit *de faire semblant d'être religieux*.

Mais, oui ; tous les Convents vous le disent. Voyons encore celui-ci : ce sera le dernier.

En 1897, la L·. *Union philanthropique*, de Saint-Denis, proposait ce vœu :.. « Qu'il soit ajouté à l'article Ier de la Constitution, que *nul ne peut être franc-maçon s'il pratique une religion quelconque*. » Le F.·. Frémiot, rapporteur, s'exprime ainsi sur ce vœu :

« Votre Commission a décidé, à la majorité, que ce vœu devait être repoussé, et au nom de la Commission, j'ai la faveur de vous demander l'ordre du jour. Il y a à la proposition de *l'Union philanthropique* deux gros inconvénients : le premier, c'est que la rédaction est imprécise. En effet, qu'appelle-

(1) Compte rendu des travaux.... 1903. *Discussion* pp. 110-147

t-on pratiquer une religion ? Est-ce se marier à l'église? Est-ce faire baptiser un de ses enfants ? Ce n'est pas précis. Il y a un autre inconvénient, c'est que nous avons un grand nombre d'excellents Francs-Maçons qui, surtout en province, d'où je viens sont obligés pour gagner leur pain quotidien, de faire semblant d'accomplir certains actes religieux ; vous êtes, par exemple, obligés de vous marier à l'église et le jour où vous voudriez expulser de la Maçonnerie ceux qui sont dans ce cas, au lieu d'avoir dix-huit mille maçons, vous en aurez dix-huit cents. Par conséquent, la Commission vous propose l'ordre du jour. » (1).

L'ordre du jour fut adopté ; du reste, il l'était chaque fois dans semblable circonstance. Voilà des gens qui vont ruiner l'avenir d'un fonctionnaire civil ou militaire, parce qu'il va à la messe, ou même parce que n'y allant pas, sa femme y va. Et pendant ce temps-là, nos Francs-Maçons auront le droit d'aller à l'église, eux, leurs femmes et leurs enfants ; ils y seront peut-être les plus assidus.... pour ne pas perdre — ou pour gagner une clientèle. *Et ils feront semblant d'accomplir des actes religieux* !

Il nous est impossible de qualifier cette doctrine d'égoïsme, ces actes de basse cupidité, sans nous laisser aller à une indignation que l'on jugerait diffamatoire. Au surplus, nous avons mieux. Laissons la parole au F.·. Emile Chauvin, il appréciera mieux que nous ce que vaut cette fausse tolérance et cette liberté de conscience de mauvais aloi.

« Comment, s'écrie-t-il, la tolérance et le droit à

(1) Compte rendu aux ateliers de la Fédération des travaux de l'Assemblée..., du 20 au 25 septembre 1897, p. 107.



la liberté sont le fond des institutions maçonniques avec cette portée qu'un Franc-Maçon doit pouvoir participer à des exercices cultuels !... Ne s'agirait-il pas par hasard de cette même liberté dont les congréganistes parlent aujourd'hui si bruyamment !... (*Rumeurs*). Or, qu'est-elle donc cette liberté ? Liberté d'être, de deux choses l'une : ou bien le dernier des hypocrites. (*Vives protestations*)... Voulez-vous me permettre d'aller jusqu'au bout de ma phrase ? Je dis que cette liberté aboutirait au dilemme suivant : ou bien le maçon qui pratiquera un exercice cultuel croira à ce qu'il fera, il croira qu'effectivement je ne sais quel dieu est descendu de je ne sais quels olympes pour s'incarner dans un pain à cacheter, et alors, s'il le croit, ce maçon, je pense qu'il se met en contradiction absolue avec le rationalisme qui est au fond du dogme maçonnique... (*Rumeurs*). Si un profane se présente à l'initiation et si vous lui demandez s'il croit au culte catholique, s'il répond que oui, notre F.·. Delpech lui-même vous a dit que ce culte *étant exclusif du rationalisme* vous ne pouvez l'admettre dans la Maçonnerie. Donc, si le profane entré dans la Maçonnerie continue à pratiquer le culte catholique, de deux choses l'une : ou il croit et alors il ne peut être Maçon aux termes de la déclaration même du F.·. Delpech ; ou il ne croit pas, et il considère son acte comme un acte sans importance, comme un geste... Mais alors quel acte fait-il sinon un acte hypocrite ?... Comment voulez-vous que je qualifie l'acte d'un homme qui, ne croyant pas, va cependant, par respect humain, par fausse vanité, par fausse gloire, s'agenouiller aux pieds des autels... (*Bruit*) » (1).

(1) Compte rendu des travaux, 1903. *Discussion pp*. 110-147.

Nous ne sommes donc pas seul à trouver que la Franc-Maçonnerie est une école d'hypocrisie et de lâcheté.

L'OFFICINE DE LA DÉLATION

C'est la Franc-Maçonnerie qu'il faut entendre par ce mot : elle l'a été, en effet, elle l'est, et elle le sera toujours.

D'aucuns pensent que la chute du général André a mis fin à cette ténébreuse et infâme méthode. Ils se trompent, ce ne sont pas les hommes qu'il faut briser ; c'est l'institution elle-même.

Le général André n'était pas franc-maçon (1).

(1) Le général André est-il franc-maçon? « Non, répond la *Revue maçonnique* (avril 1903). Il ne l'est pas. Il ne l'est pas. Il a été l'ami de beaucoup de maçons groupés autrefois autour de Littré. André collabora à la *Revue positiviste*, administrée par notre ami et fr.·. Caubet. C'est un esprit affranchi des anciens dogmatismes et qui a la haute notion de la loi du progrès. La maçonnerie a pour lui les sympathies qu'elle accorde aux personnalités élevées qui paraissent être une promesse pour l'action réformatrice. Mais encore une fois, cela ne saurait être pour nous qu'un regret, il n'est pas franc-maçon et nous n'avons pas eu le plaisir de nous trouver en rapport avec lui dans nos assemblées fraternelles ».

Cette note assez catégorique, semble-t-il, attira à la *Revue maçonnique* une lettre qu'elle publie (mai 1903) sous ce titre :

L'état des personnes, extrait d'une pl.·. d'un de nos correspondants de Toulouse :

MM.·. TT.·. CC.·. FF.·. de la *Revue* :

« Rien n'est souhaitable comme l'accord sur la qualité des personnes. Dans l'éloge justement dû au général André, qu'on trouve dans le dernier numéro de la *Revue maçonnique*, il est dit avec netteté qu'il n'est pas franc-maçon. Un document officiel quoique intime émanant récemment de la tête de notre obédience, en parle au contraire comme appartenant à l'institution. Où est l'erreur ? Quel que soit le résultat de l'éclaircissement, nous n'en aurions pas moins une entière sympathie pour le

M. Berteaux, par contre, fait partie de la secte. Il est de la L.·. *les Rénovateurs de Clichy*, dont il fut le délégué au Convent de 1897. Il y est même fort apprécié, et les maçons comptent beaucoup sur lui. Et, chose curieuse, nous trouvons son nom associé à celui du général André, dès 1901.

Dans la tenue du 1er janvier 1901 de la R.·. L.·. *l'Espérance Fraternelle* (G.·. L.·. de Fr.·.), à l'Orient d'Argenteuil, le vén.·. a fait une allocution qui a été saluée par les vivats les plus chaleureux de l'at.·.

Voici quelques-unes de ces paroles prononcées par le Fr.·. Coutelet (Georges) :

« Salut à tous les libres-penseurs, c'est-à-dire à tous ceux qui luttent contre le mensonge, l'obscurantisme et la superstition.

« Salut au Ministre de défense républicaine qui nous a promis de dépoisonner la France des jésuites et des moines qui l'abrutissent, la corrompent, la grugent et l'amènent tout doucement au sort qui attend l'Espagne et l'Italie, plus gangrénées que nous, ce qui n'est pas peu dire.

« Salut au général André, qui poursuit avec tant de fermeté et de vigueur la réorganisation morale

général André. Il vient de prendre daus l'affaire Dreyfus une attitude dont on peut espérer beaucoup et qui tranche sur tout ce qu'on a vu jusqu'ici dans les personnalités gouvernementales et particulièrement dans les hautes personnalités militaires.

Compliments fr.·.

LEROUX.

« Notre information est exacte. Le général André, dans le commencement de sa carrière militaire, s'est plu à des relations avec des esprits distingués de la Franc-Maçonnerie. Mais il n'est pas devenu lui-même franc-maçon. Si notre Fr.·. veut bien relire le document auquel il fait allusion, il y verra qu'au fond il ne contredit pas notre renseignement ».

de l'armée en la débarrassant des élèves des jésuites, mesure qu'il était grand temps de prendre.

« Salut à notre vaillant député, M. Maurice Berteaux, et à ceux qui le suivent à l'avant-garde du parti républicain, cherchant à réaliser, dans l'union de tous, le bonheur de tous » (1).

Il ne faut pas croire qu'un changement radical et profond soit apporté au ministère de la guerre par un homme dont un des grands chefs de la Franc-Maçonnerie, le F.·. Blatin, disait : « les regrets que son départ précipité (du général André) a causés dans nos rangs sont atténués par l'arrivée, rue Saint-Dominique, de M. Berteaux, qui est un des plus fidèles maçons du Grand-Orient » (2), et qui lui-même affirmait ceci à la Chambre des Députés, le 4 novembre 1904.

« Messieurs, on a reproché au Ministre de la guerre une trop grande partialité en faveur des officiers républicains ; j'aurais plutôt à lui adresser un reproche contraire : je dis souvent il n'a pas fait tout ce qu'il eût fallu faire pour certains officiers républicains. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à l'extrême gauche*) » (3).

Mais, laissons les personnalités de côté. Que ce soit l'un, que ce soit l'autre, qu'importe ! l'un et l'autre seront toujours sous la direction de la Franc-Maçonnerie, et obligés d'en exécuter les ordres.

Comment en serait-il autrement ? Prenons cet exemple. M. Berteaux était président du Comité exécutif du parti radical et radical-socialiste — lequel, disons-le en passant, fourmille de FF.·. MM.·. comme on le verra en comparant les noms

(1) *Revue maçonnique*, février 1901.
(2) *Temps*, 17 novembre 1904.
(3) *Journ. officiel*, 5 novembre 1904.

qui suivent et dont la plupart ont déjà été cités par nous.

Après la nomination de M. Berteaux au ministère de la guerre, ce Comité se réunit pour lui donner un successeur. Voici, emprunté à l'*Action*, le compte rendu de cette séance :

Le Comité exécutif s'est réuni mercredi soir, sous la présidence de M. Jean Bourrat, député, vice-président, assisté de MM. Mortot, député; Lucien Le Foyer, Ch. Debierre, Charles jeune, vice-présidents ; Simonet, Albert Sarrault, Godet, Tournier, députés ; Armand Charpentier, Dalimier, Fabiani, Ch. Leboucq, Elie Mantout, secrétaires ; F. Bouffandeau, secrétaire général.

Après les communications du bureau, le Comité, à l'unanimité et par acclamations, adopte un ordre du jour de félicitations et de sympathie à M. Maurice Berteaux, sur la proposition de MM. Paul Peltier et A. Tessier, il décide d'offrir, dans la première quinzaine de décembre, un banquet à son ancien président, M. le Ministre de la guerre.

M. Lucien Le Foyer, dans un éloquent discours, unanimement et fréquemment applaudi, retrace les événements politiques des dernières semaines : l'odieuse agression de Syveton et les efforts faits pour éviter la correctionnelle au député nationaliste; la réaction esquissée dans certains ministères et les inquiétudes que l'on a pu éprouver pour les fonctionnaires républicains ; le coup de théâtre de l'affaire Dautriche, suivi des manifestations du général d'Entraigues et du commandant Driant, l'affaire du Lycée Condorcet, qui révèle le plan audacieux et coupable des nationalistes contre les universitaires républicains ; l'affaire de Lyon qui est encore pendante ; la lettre insolente de Guyot de Villeneuve au Grand Chancelier, lettre qui eût mérité une énergique réponse.

En résumant cette situation, l'orateur dit qu'elle n'eût pu être telle sans les hésitations que l'on a constatées et il dépose l'ordre du jour ci-après, qui est adopté à l'unanimité.

« *Le Comité exécutif du Parti républicain radical et radical-socialiste, confirmant les résolutions prises par son bureau dans la séance qu'il a tenue le* 16 *novembre* :

Renouvelle au ministère Combes l'expression de sa confiance en même temps qu'il l'invite, une fois de plus, à écarter, avec vigilance, des administrations civiles et militaires, toutes les influences hostiles à l'œuvre d'action laïque, démocratique et sociale, et à défendre, de la façon la plus ferme, les fonctionnaires républicains, notamment les officiers, constamment dénoncés par la réaction et trop souvent sacrifiés par ceux-là mêmes dont ils sont les plus utiles auxiliaires. »

Après avoir entendu, également sur la situation, MM. Armand Charpentier, Georges Robert, César Trouin, Hector Depaux, le Comité charge son bureau de suivre cette situation de près et de réunir au besoin, aux fins de conciliation et à titre amical, les députés du Parti dont les votes s'écartent de la majorité dans les scrutins importants au point de vue politique.

M. Jean Bourrat ayant cédé la présidence à M. Lucien Le Foyer, il est procédé à l'élection d'un président en remplacement de M. Maurice Berteaux, démissionnaire.

M. Jean Bourrat est élu président du Comité exécutif (1).

Huit jours plus tard, ce n'est plus un vote de confiance, c'est une note comminatoire qui est envoyée au ministère Et pourquoi ? Parce qu'il avait paru à la Franc-Maçonnerie qu'un certain flottement se manifestait dans la conduite des ministres. Alors, se réunit à nouveau le Comité exécutif du parti radical et radical-socialiste sous la présidence de M. Jean Bourrat, et à l'unanimité la motion suivante est votée :

« Le bureau du Comité exécutif du parti radical et radical-socialiste, persuadé que le ministère Combes est décidé à poursuivre, sans défaillance ni lassitude, l'engagement qu'il a pris d'être un ministère d'action et de défense républicaine :

« Mais ému à la nouvelle que certains ministres font état, vis-à-vis de fonctionnaires républicains, des attaques dont ceux-ci sont l'objet de la part des journaux nationalistes et cléricaux, ce qui semblerait indiquer qu'il suffit d'être attaqué par les ennemis de la République pour être l'objet de suspicions de la part de l'administration, qui devrait être républicaine ;

(1) L'*Action*, 26 novembre 1904.

« Estime que le gouvernement de la République, dont le devoir étroit est de s'assurer du loyalisme de ses chefs de service, de ses fonctionnaires et de ses officiers, ne doit pas hésiter à faire cesser les attaques ou les mesures qui, ouvertement ou par des moyens détournés sont dirigées contre les meilleurs serviteurs du gouvernement;

« Le bureau du Comité exécutif du parti radical et radical-socialiste déclare, en outre, qu'il ne maintiendra son concours et sa confiance au ministère actuel que s'il défend les fonctionnaires et les officiers républicains:

« Il lui demande énergiquement de rappeler au respect des lois constitutionnelles les fonctionnaires et les officiers de tous grades, qui manifestent d'une façon quelconque leur antipathie contre la République et ses dirigeants, en leur imposant la soumission ou la démission ». (1)

Et nous avons vu, ces jours derniers, la peur se manifester aussi bien chez les ministres, que dans leur majorité et les délateurs ne seront pas poursuivis.

La Franc-Maçonnerie tient tout, et tout lui obéit au doigt et à l'œil.

Tout le corps social, en France, est rongé par ce chancre. Mgr Lacroix, évêque de Tarentaise, a raison :

« Si cette pourriture, dit-il, a été balayée de l'armée, qui oserait affirmer que le mal ne sévit pas avec la même intensité dans les autres ministères et dans la plupart des préfectures et des sous-préfectures? Il ne faut pas se faire d'illusions : c'est la délation qui est comme le pivot du régime actuel, et c'est peut-être aussi la délation qui causera sa perte...

« Chacun sait que, dans toutes les communes, il existe un ou plusieurs individus, généralement des fruits secs de l'enseignement primaire, presque toujours aussi des ratés de la vie sociale, qui ont pour mission d'espionner le curé, le vicaire, les religieuses, les Frères, le conseil de fabrique, en un mot tous ceux qui, à un titre quelconque, se rattachent à l'Eglise catholique.

« C'est pour cette triste besogne que M. le Président du Conseil les a décorés, ces jours-ci, à la tribune, du titre de « délégués », sans avoir le courage d'ajouter que leur délégation était d'ordre exclusivement policier.

(1) *L'Action*, du 2 décembre 1904.

Personne n'ignore avec quelle ardeur tous ces gens-là s'acquittent de leur tâche » (1).

Ce n'est pas seulement le clergé et la religion catholique qui sont l'objet de la basse surveillance de la Maçonnerie, c'est tout ce qu'il y a de loyal, d'honnête dans toutes les religions et dans toutes les classes, dans tous les partis politiques.

Et il est très probable que, à moins d'une réaction formidable et surtout continue. de la part des honnêtes gens, il en sera longtemps ainsi.

Les Francs-Maçons considèrent la République comme la chose à eux, exclusivement à eux ; ou plutôt ils estiment que Franc-Maçonnerie et République, c'est la même chose. « La Franc-Maçonnerie, disait le F∴. Gadaud (2), Orat∴. du Convent de 1894, la Franc-Maçonnerie n'est autre chose que la *République à découvert*, comme la République elle-même n'est autre que la *Franc-maçonnerie à découvert* » (3).

Ce qu'ils font, disent-ils, est pour défendre, protéger et sauver la République. Depuis trente ans, c'est leur formule et leur cri de guerre en marchant contre le cléricalisme, en se ruant à l'assaut des places occupées, disent-ils, par les réactionnaires.

Ils trouveront toujours qu'ils n'ont pas assez de places occupées par les leurs et par eux ; ils prétendront toujours que ce cléricalisme qu'on écrase depuis un siècle, est sans cesse renaissant.

Toujours donc, ils comploteront ; toujours ils auront leur agence de renseignements ; toujours ils seront l'officine de la délation.

Ils ne s'en cachent pas, du reste, et les pièces que nous allons maintenant reproduire, le prouvent assez. Ce sont : le manifeste du Convent de l'Ordre et le discours du Président du Conseil de l'Ordre, le F∴. Lafferre.

MANIFESTE DU CONSEIL DE L'ORDRE DU G∴-O∴.

TT∴. C∴. F∴.

Il n'est pas un de nos Ateliers, il n'est pas un de nos

(1) *Bulletin religieux du diocèse de Tarentaise*, 1er décembre 1904, p. 454-455.
(2) Qui fut ministre de l'Agriculture.
(3) *Bulletin du Grand-Orient*, août-septembre 1894, p. 389.

Frères qui ne connaisse les incidents de la campagne acharnée menée depuis quelques jours contre notre Ordre par toute la réaction monarchique, nationaliste et cléricale. On cherche, au milieu des clameurs et des outrages, à dénaturer des actes dont nous nous glorifions justement et grâce auxquels, dans une bien petite mesure encore, nous avons contribué à sauver la République des manœuvres souterraines de ses éternels ennemis.

Un traître, un félon, soudoyé par l'argent congréganiste, vivait depuis dix années parmi nous, au sein même de l'administration du G.·.-O.·. de F.·. Peu à peu, il s'était élevé dans les degrés de la hiérarchie et était parvenu à occuper le poste de sous-chef de notre secrétariat. Là, il avait gagné la confiance de notre cher et vaillant F.·. Vadecard, et était devenu le confident de la plupart de ses secrets. Il en a profité pour violer nos archives, y prendre frauduleusement copie de documents confiés à notre discrétion, y soustraire un certain nombre de nos dossiers; puis, nouveau Judas, il a livré le tout pour de l'argent aux irréconciliables ennemis de ses Frères.

Il a su même accroître encore la valeur marchande de sa trahison en truquant les produits de ses vols et en les corsant d'une série de copies apocryphes, dans lesquelles il s'est complu à compromettre quelques-uns de ceux des nôtres dont la situation profane pouvait dépendre de l'affolement provoqué par les interprétations calomnieuses d'adversaires sans scrupules.

Et ce qui aggrave encore l'odieux de tels actes, c'est que le F.·. Bidegain avait prémédité sa félonie. C'était avec sérénité qu'il s'était lentement préparé à livrer aux assaillants les portes de la maison qui l'avait accueilli pauvre et lui avait assuré la sécurité et le confortable de l'existence. Ses soustractions et ses vols étaient commencés avant même qu'il n'ait trouvé le prix de ses trahisons. Il savait que dans le monde politique d'aujourd'hui, quelque vile que soit l'action conçue dans le cerveau d'un misérable, il se trouve toujours un nationaliste pour l'encourager, une caisse cléricale pour en solder l'infamie.

Le F.·. Bidegain est en fuite comme un malfaiteur. Nous le signalons à tous les maçons du monde. En attendant la juste punition de son crime, le Conseil de l'Or-

dre le traduit devant la justice maçonnique, et, jusqu'au moment où l'arrêt définitif sera rendu, le suspend de tous les titres et prérogatives qui le rattachent à notre Ordre.

Et maintenant, nous tenons, au nom de la Franç-Maçonnerie tout entière, à déclarer hautement qu'en fournissant au Ministère de la guerre des renseignements sur les serviteurs fidèles de la République et sur ceux qui par leur attitude toujours hostile peuvent faire concevoir la plus légitime inquiétude, le G.·.-O.·. de France a la prétention, non seulement d'avoir exercé un droit légitime, mais d'avoir encore accompli le plus strict des devoirs.

La République est notre bien à tous. Nous l'avons chèrement conquise, et les maçons, plus que tous autres, peuvent revendiquer l'honneur de l'avoir fait triompher. Sans la Franc-Maçonnerie, il y a longtemps que la République n'existerait plus, que la pensée libre aurait été définitivement étouffée par la Congrégation triomphante et que Pie X régnerait en maître sur la France asservie.

N'est il pas risible de voir nos ennemis traiter aujourd'hui de méprisable délation les actes par lesquels nous mettons les gérants de la Chose Commune en garde contre les trahisons de fonctionnaires infidèles, et leur signalons ceux qui sont le mieux disposés à les servir utilement ?

Le commanditaire d'une grande industrie sera-t-il donc un *délateur méprisable*, s'il signale au gérant de l'affaire dans laquelle il a placé ses intérêts les malversations de quelques-uns de ses employés ou l'intelligence, l'honnêteté et le mérite de quelques autres ?

Dans les bouches nationalistes, les mots ont vraiment changé de sens et les lois morales de signification !

Et quels sont, du reste, ces nationalistes et ces cléricaux qui essaient d'imputer à crime au G.·.-O.·. d'avoir loyalement accompli son devoir ?

Ce sont précisément ceux qui, depuis la fondation de la République, ont par un travail incessant de diffamation et de mensonge, éloigné de toute l'administration, et plus particulièrement de l'armée, tous les républicains, et les ont remplacés par des adversaires de l'ordre établi, prêts à tous les coups d'Etat et à toutes les réactions.

Ce sont ceux qui, sous la direction d'une puissance religieuse étrangère, ont su atteindre le comble de l'odieux, dans l'injustice, à l'occasion de l'affaire Dreyfus.

Ce sont ceux qui acclamaient et acclament encore les généraux et les états-majors qui, alors qu'ils étaient au pouvoir, ne nommaient jamais un officier et ne prenaient jamais de détermination sans avoir demandé préalablement les instructions du Jésuite Dulac ou des représentants du Pape italien.

Ce sont ceux qui, récemment encore, comme vient de le dévoiler le procès Dautriche, organisaient au ministère de la guerre, à l'insu même de la plupart des ministres qui se sont succédé, une véritable agence Tricoche et Cacolet, où ils accumulaient les dossiers diffamatoires et calomnieux consacrés à des citoyens comme notre F.·. Brisson, par exemple, et à tant d'autres, afin de pouvoir, en un moment favorable, accabler des plus odieuses imputations les meilleurs d'entre nous.

Et ce sont ces hommes, que leurs inpudents méfaits devraient obliger à baisser la tête, qui le prennent de haut aujourd'hui et viennent jeter l'accusation de déloyauté sur une des œuvres les plus loyales, les plus légitimes, les plus républicaines qu'ait accomplies le G.·.-O.·. de France.

Et c'est devant les cris de pudeur effarouchée de ces gens-là que tant de républicains dans la Chambre, parmi lesquels tant de maçons, se sont un instant émus! Si bien qu'aucun d'eux n'a pu dire, au moment opportun, la parole qu'il fallait, ni saisir l'occasion de glorifier la Maçonnerie attaquée par ses éternels adversaires, et proclamer à la face de tous qu'elle avait bien mérité de la République.

Nous signalons, au moins à nos Loges, à tous les maçons présents et à venir, les votes de défaillance, de peur et de lâcheté d'un certain nombre de républicains, qui, au moment où il fallait faire bloc contre la réaction déchaînée, sont allés mêler leurs voix à celles de nos plus acharnés ennemis. Cela rappelle, hélas! les défaillances, les peurs et les lâchetés des plus sombres jours du boulangisme et du nationalisme triomphants.

La République, malgré eux, a encore une fois remporté la victoire. Beaucoup, nous l'espérons, auront ainsi le temps de se ressaisir. Nos Ateliers tiendront, en attendant, l'œil sur eux.

Ceux dont nous avons, dans les luttes passées, assuré le triomphe et qui se tournent aujourd'hui du côté des hommes qui complotent la perte de la République en complotant la nôtre, ne s'étonneront pas, lorsque l'heure aura sonné, d'être traités à leur tour comme ils auront voulu traiter ceux auxquels l'intérêt, sinon la reconaissance et la loyauté, aurait dû leur conseiller de demeurer fidèles.

Veuillez agréer, TT.·. CC.·. FF.·., l'assurance de nos sentiments frat.·. dévoués.

Le président du Conseil de l'Ordre.

LAFFERRE

Les vice-présidents — *Le secrétaire*

SINCHOLLE, J.-B. MORIN. — BOULEY

Membres du Conseil de l'Ordre (1), les FF.·.

Membres du Conseil de l'Ordre.

Baigue Henri, 18e, maire de Besançon, conseiller général du Doubs, 9, rue Pasteur, à Besançon (Doubs) (élu en 1903).

Bayle François-Charles, 31e, fabricant de conserves alimentaires, 16, rue Manchon, à Bordeaux (Gironde) (élu en 1902).

Bernardin Charles-Nicolas, A. 33e, membre du Grand Collège des Rites, juge de paix à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) (élu en 1902).

Dr A. Blatin 33e, Grand commandeur du Grand Collège des Rites, ancien député, professeur à l'Ecole de médecine de Clermont-Ferrand, 5, rue Viollet-Leduc, à Paris (9e) (élu en 1902).

Comte Louis-Martin-François, 30e, lieutenant-colonel d'infanterie coloniale, 9, rue des Beaux-Arts, à Paris (6e) (élu en 1903).

Crescent Aimé-Joseph, 18e, agrégé de l'Université, professeur d'histoire et de géographie au lycée Ampère, 43, rue Malesherbes, à Lyon (Rhône) (élu en 1903).

Debierre Marie-Charles, 3e, professeur à la Faculté de médecine de Lille, adjoint au maire de Lille, 1, place Cormontaigne, à Lille (Nord) (élu en 1902).

Dubief Fernand, 3e, docteur en médecine, député de Saône-et-Loire, 14, rue de Paris, à Asnières (Seine) (élu en 1902).

Dupré Léon, 3e, journaliste, 5, rue Victor-Hugo, à Béziers (Hérault) (élu en 1901).

(1) Cette liste est la reproduction textuelle de *l'Annuaire du Grand-Orient*, — 1904 — pp. 19-24.

Faure Alfred, A., 3e, professeur à l'Ecole vétérinaire, ancien député, 11, rue d'Algérie, à Lyon (Rhône) (élu en 1902).

Girod Louis, 31e, député de Seine-et-Marne, ancien Gouverneur des colonies, 13 *bis*, rue Hedelin, à Nemours (Seine-et-Marne) (élu en 1903).

Goutière-Vernolle Emile, 31e, avocat, 12, rue des Jardiniers, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (élu en 1901).

Griveaud (Paul), 30e, ingénieur civil, maire de Chantenay, 15, boulevard Pasteur, à Nantes (Loire-Inférieure) (élu en 1903).

Hubbard Gustave, 18e, avocat, député des Basses-Alpes, conseiller général, 3, rue Chaptal, à Paris (9e) (élu en 1901).

Jeanvrot Victor-Félix-Louis, 33e, membre du Grand Collège des Rites, conseiller à la Cour d'appel d'Angers, 42, rue Rabelais, à Angers (Maine-et-Loire) (élu en 1903).

Jourde Antoine, 30e, ancien député, négociant, 25, rue d'Audenge, à Bordeaux (Gironde) (élu en 1903).

Laffere Antoine-Baptiste-Louis, A., 18e, député de l'Hérault, 87, rue d'Assas, à Paris (6e) (élu en 1902), président du Conseil de l'Ordre.

Laurent Théophile-Augustin-Ferdinand), A. 31e, avoué honoraire, ancien maire de Rouen, 51, boulevard Jeanne-d'Arc, à Rouen (Seine-Inférieure) (élu en 1901).

Lecoq Jules-Alexandre, A., 18e, publiciste, Villa Renée, route de Tarascon, à Avignon (Vaucluse) (élu en 1901).

Level Georges, 33e, grand capitaine des gardes du Grand Collège des Rites, chef du contentieux des chemins de fer de l'Etat, 45, rue de Saint-Pétersbourg, à Paris (8e) (élu en 1901), secrétaire du Conseil de l'Ordre.

Lucipia Louis, 3e, ancien président du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, 59, rue de Turenne, à Paris (3e) (élu en 1901) (1).

Massé Louis-François-Pierre-Alfred, 3e, avocat, député de la Nièvre, 7, rue Danton, à Paris (6e) (élu en 1903), secrétaire du Conseil de l'Ordre.

Morin Jean-Baptiste, A. 31e, professeur de rhétorique, 179, boulevard Pereire, à Paris (17e) (élu en 1903), vice-président du Conseil de l'Ordre.

Opportun François, 18e, membre du Conseil municipal de Paris et membre du Conseil général de la Seine, 13, rue des Archives, à Paris (4e) (élu en 1901).

Paillard Camille, 18e inspecteur régional du journal *Le Progrès de Lyon*, 16, rue de la République, à Mâcon (Saône-et-Loire) (élu en 1901).

Paris Félicien, 3e, avocat à la Cour d'appel, 31, rue Baudin, à Paris (9e) élu en 1902.

Pasquier Nicolas Ernest, 33e, chef de bataillon d'infan-

(1) Nous avons laissé le nom du F.·. Lucipia quoiqu'il soit mort avant l'apparition de ce manifeste. Il aurait naturellement signé l'approbation du système qu'il avait inventé.

terie. 38, rue du Cherche-Midi, à Paris (6e) (élu en 1903), garde des Sceaux du Grand-Orient de France.

Pitollet Charles, 32e notaire. Boulevard Séguin, à Oran (Algérie) (élu en 1902).

Rabier Fernand, 18e, avocat, député du Loiret. 94, boulevard de Latour-Maubourg, à Paris (7e (élu en 1903).

Réveillaud Eugène-Michel, 3e, avocat, publiciste, député de la Charente-Inférieure. 85, rue des Chantiers, à Versailles (Seine-et-Oise) (élu en 1902).

Sincholle Bertrand, 33e, Grand-Orateur du Grand Collège des Rites, ingénieur des Arts et Manufactures. 7, rue Villeneuve, à Clichy (Seine) (élu en 1902) vice-président du Conseil de l'Ordre.

Tranier François-Marcellin, 32e, Conseiller général de la Haute-Garonnne, adjoint au maire de Toulouse, docteur en médecine. 15, allée Lafayette, à Toulouse (Haute Garonne) (élu en 1901).

Viollette Maurice, 3e, député d'Eure-et-Loir, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. 160, boulevard Montparnasse, à Paris (14e (élu en 1901).

Voici, maintenant, le discours prononcé à la Chambre le 1er décembre 1904, par M. Lafferre, président de l'Ordre maçonnique, et dans lequel il fait l'éloge de la Franc-Maçonnerie et de son œuvre de délation.

M. Lafferre. Monsieur le Président, j'ai demandé la parole. (*Parlez ! parlez ! au centre et à droite.*)

M. le Président. La parole est à M. Lafferre.

A droite. Et Vadecard !

M. Lafferre. Si nous avions quelques douzaines de citoyens aussi énergiques que Vadecard, vous seriez moins nombreux sur ces bancs, messieurs de la droite. (*Rumeurs au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Jacquey. C'est l'apologie de la délation !

M. Rudelle. Vous faites maintenant à la tribune de la Chambre l'apologie de Vadecard ? C'est inouï ! (*Bruit.*)

M. Albert Tournier. Il est curieux de voir certain collègue, ancien membre du Conseil de l'Ordre du Grand-Orient, s'associer à une aussi pharisaïque indignation des adversaires de la République. Il est pourtant l'ami de Vadecard. (*Bruit sur divers bancs.*)

M. Tournade. Laissez donc M. Lafferre donner des ordres au ministre. Ecoutez-le !

M. Lafferre. Messieurs, je n'avais pas l'intention de répondre aujourd'hui, mais il me semble qu'il serait temps, à l'heure où je vous parle, de mettre fin en les caractérisant, et en montrant le dessein caché de nos adversaires, aux incidents qui naissent à cette tribune.

En définitive, messieurs, ce qui se passe ici depuis quelques jours est véritablement extraordinaire...

On achète à prix d'or un employé infidèle du Grand-Orient.

Ne vous y trompez pas, messieurs. Ne croyez pas que je refuse de prendre ici des responsabilités que j'ai toujours le courage de prendre. Quand j'ai parlé du Grand-Orient, je n'entends pas décliner les responsabilités que mes prédécesseurs et moi avons prises personnellement.

On a fait dérober au Grand-Orient une correspondance privée. On est venu à la tribune sous le couvert de l'immunité parlementaire, sans aucun contrôle... (*Exclamations et bruit à droite et au centre.*)

Je dis qu'on a livré à la tribune, aux journaux de l'opposition les noms d'un certain nombre de personnes appartenant à toutes les classes de la société, quelques-uns fonctionnaires des administrations publiques, qui tous avaient écrit au parlementaire qui vous parle ou à ses précédesseurs, par l'organe d'un secrétaire général qui, en somme, n'est que notre employé.

Ces renseignements se trouvaient au Grand-Orient.

On a livré ici, après en avoir fait un choix particulièrement judicieux et particulièrement perfide, des documents qui avaient été envoyés au Grand-Orient, ou plutôt à moi-même ; mais on a oublié de dire si ces documents étaient les seuls que l'on ait dérobés au Grand-Orient de France.

Je veux dire, messieurs, que les documents lus à cette tribune par M. Guyot de Villeneuve ne sont pas les seuls qu'il possède. M. Guyot de Villeneuve a certainement d'autres documents. Il a oublié de vous dire qu'il n'avait apporté ici que ceux de ces documents qui, par leur caractère personnel, par leur caractère violent ou passionné, étaient de nature à émouvoir une majorité trop mobile.

Il a surtout oublié de dire quel usage avait été fait de ces documents.

Or, messieurs, je l'affirme, ce ne sont pas les documents que M. Guyot de Villeneuve a apportés ici qui ont été communiqués au Ministre de la guerre, mais simplement les renseignements qui, par leur valeur politique, par leur gravité particulière au point de vue de la défense de la République...

Je disais qu'on n'avait communiqué au Ministre de la guerre que les renseignements qui pouvaient l'intéresser par leur caractère politique proprement dit. Il vous a plu, dès la première séance, de blâmer le Ministre de la guerre... il a plu à cette Chambre, dès la première séance, de blâmer le Ministre de la guerre ou plutôt ceux sur lesquels M. le général André avait cru pouvoir rejeter une part de responsabilité ; il vous a plu, dis-je, de blâmer le Ministre de la guerre pour avoir fait usage de documents qui lui venaient de sociétés républicaines.

Il vous a plu d'enfermer le Ministre de la guerre dans un nouveau cercle de Popilius, et de lui dire : Tu n'en sortiras pas.

Vous avez dit au Ministre de la guerre : Tu dois te priver de certains renseignements, tu n'as le droit d'avoir que les nôtres.

Je crois que je commettrais une incorrection en venant m'élever ici contre un ordre du jour voté par la Chambre; je ne le tenterai pas. Soit! il est entendu que désormais vous refusez à toutes les sociétés républicaines, à tous les comités politiques le droit de transmettre des renseignements sur l'état des partis ou sur l'état des fonctionnaires. Il parait — c'est votre théorie que je développe ici — il paraît donc que, désormais, il sera interdit à un gouvernement d'être renseigné autrement que par l'organe de ses préfets.

Je ne reviens pas là-dessus. Mais enfin je me demande si l'heure n'est pas venue de montrer un peu ce qui se cache derrière toutes ces hypocrisies. (*Vives exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je répète que je ne vous demande pas de revenir sur ce vote ; je ne m'insurge pas contre une décision de la Chambre, mais je voudrais, une fois pour toutes, que la majorité s'aperçût et proclamât hautement que les hommes qui apportent ici contre certains moyens de défense républicaine, employés par nous, l'indignation que vous savez... je dis que la majorité républicaine s'apercevra bien et, en tout cas, le pays s'est déjà aperçu de ce qui se cachait derrière vos protestations vertueuses. Mais enfin, je vous demande s'il est jamais venu à l'esprit du parti républicain, s'il est jamais venu à notre pensée de soutenir que vous n'aviez pas le droit, vous parti de la droite, vous parti d'opposition, d'ouvrir sur tous les fonctionnaires de la République, toutes les enquêtes qu'il vous convenait? (*Interruptions à droite.*)

Sur divers bancs à droite. Non ! non ! parlez pour vous.

M. Lafferre. Ah! messieurs, ne protestez pas ! Est-ce qu'en prévision d'un retour de fortune politique, malheureusement toujours possible, vous n'avez pas, vous n'auriez pas, le droit de savoir, n'auriez-vous pas, dis-je, le droit, en cas d'un retour de fortune toujours possible, de chercher à savoir sur quels fonctionnaires de la République la réaction aurait le droit de compter, comme vous avez le droit de savoir aussi quels sont les républicains de devoir et de loyauté auxquels se heurteraient toutes vos tentatives de coup d'Etat ?

Cela, vous avez le droit de le savoir ; que dis-je? vous le savez mieux que nous, par toutes les enquêtes que vous dirigez contre nous. Avez-vous donc tout oublié, messieurs? Mais je me souviens qu'il y a quelques mois je pouvais vous reprocher à la tribune du Parlement, dans l'interpellation de l'honorable M. Prache, d'avoir dans chacun de nos villages, dans chacune de nos communes, non seulement le curé... mais encore les fraternités du tiers-ordre dont vous ne parlez jamais, mais encore les comités de l'Alliance républicaine libérale et de la Patrie française.

Nous savons par vos propres journaux, que les nôtres repro-

duisent, que vous avez dans chaque commune le moyen confidentiel d'avoir des renseignements sur tous les fonctionnaires, et cela, messieurs, je ne vous le reproche pas; c'est votre droit absolu. Car enfin, messieurs, je ne sais pas vraiment d'où vient cette théorie nouvelle...

...D'où vient cette théorie vraiment trop vertueuse qui consiste à dire que tout renseignement confidentiel est nécessairement un renseignement honteux.

Et d'où cela vient-il? Véritablement, vous m'étonnez! Comment! votre parti n'a jamais pris de renseignements confidentiels sur les fonctionnaires républicains? Ah! messieurs, vous faites pis que cela!

Je dis que c'est là votre droit et vous en usez; nous ne vous le contestons pas; mais il y a un droit que nous vous dénions et vous en usez pourtant, contrairement à ce que font tous les républicains : vous ne portez pas seulement ce système — vous l'avez appelé de délation, moi je l'appelle simplement de renseignements — ...Vous ne portez pas seulement ce système de renseignements sur le terrain politique où vous êtes dans votre rôle et où vous usez de votre droit, vous le portez — et c'est de cela que j'ai le droit de vous faire un grief — sur le terrain social.

Avez-vous donc oublié, messieurs, cette circulaire que j'avais l'honneur de vous lire à la tribune lors de l'interpellation sur la maçonnerie, ces statuts de la Ligue antimaçonnique de France qni a des sections dans chacune de nos villes et même dans chacun de nos régiments?

M. le marquis de Rosanbo. La preuve?

M. Lafferre. Je l'ai apportée à la tribune, monsieur de Rosanbo.

Il s'agit d'une question de fait. J'ai apporté à la tribune les statuts de la Ligue antimaçonnique de France, dont l'existence n'a pas été contestée, statuts dont la lecture, je vous le rappelle, a provoqué des applaudissements de ce côté de la Chambre.

Que disent ces statuts ? La ligue dit à tous les catholiques : il faut dénoncer les Francs-Maçons partout où ils se trouvent.

M. Maurice Binder. Les événements prouvent combien elle avait raison.

M. Lafferre. Cette ligue antimaçonnique dit qu'il ne faut avoir ni fournisseurs francs-maçons ni fonctionnaires francs-maçons.

Et Francs-Maçons, entendez-le bien, veut dire fonctionnaires républicains. Elle dit, cette ligue, qu'il faut avoir bien soin de s'écarter de toutes les familles où il y a des Francs-Maçons. (*Interruptions au centre et à droite*), qu'il ne doit y avoir ni mariage, ni commerce avec les Francs-Maçons, qu'il ne faut avoir avec eux ni des affaires ni aucunes relations commerciales d'aucune sorte.

M. Louis Ollivier. C'est de la légitime défense.

M. Lafferre. Je dis que ce n'est pas là l'exercice du droit

que tous les partis possèdent. Tous les partis ont le droit de se renseigner sur ceux auxquels ils veulent confier une parcelle de l'autorité publique, mais la politique que vous suivez est une politique de guerre civile. (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ferdinand Bougère C'est vous qui l'avez commencée.

M. Lafferre. Eh bien ! cette politique de guerre civile, vous la pratiquez contre nous.

Cela, nous vous le reprochons, et nous ne le ferons jamais contre vous.

Le parti républicain estime qu'il n'a pas le droit d'user de pareils moyens contre ses adversaires. Par conséquent, messieurs, j'estime que vous êtes mal venus à nous reprocher les faits, les actes que vous-mêmes commettez journellement. Seulement il est bien certain que si le parti républicain avait la clef d'or qui ouvre tous les coffres, s'il pouvait se faire livrer les fiches que vous enfermez dans vos cercles catholiques; il est probable, il est même certain que si l'on voulait nous ouvrir ici le dossier de le Haute Cour de justice, si l'on pouvait apporter ici les dossiers de M. Buffet, nous saurions ce que valent vos protestations de vertu contre l'œuvre de défense républicaine.

M. Maurice Binder. Pourquoi alors vos amis donnent-ils donc leur démission des loges?

M. Lafferre. Monsieur Blinder, je tiens à rectifier à la tribune votre assertion. Les citoyens qui ont, dans les conditions que j'ai indiquées dans la presse et à la tribune, fourni à celui qui vous parle et à ses prédécesseurs des renseignements sur l'état de l'armée... ont agi en toute connaissance de cause.

M. Maurice Binder. Vous ne dites toujours pas pourquoi vos frères vous abandonnent.

M. Lafferre. Je réponds à votre interruption, que vous essayez de répandre dans la presse des bruits qui répondent à votre désir, mais qui sont le contraire de la vérité.

La Franc-Maçonnerie a traversé bien d'autres épreuves, et ce ne sont pas les attaques qui peuvent lui venir du vol et de la trahison qui l'empêcheront de poursuivre jusqu'au bout son œuvre républicaine.

A l'heure actuelle, on essaye d'arracher à la pusillanimité de certains membres du cabinet — à la pusillanimité dont vous les soupçonnez mais qu'ils n'auront pas... On essaye de leur arracher des mesures disciplinaires contre un certain nombre de fonctionnaires dont on a volé la correspondance privée.

On essaye d'exiger de ce gouvernement qu'il commette cet acte, contre lequel la Chambre ne peut manquer de protester, qui consisterait à admettre que parce qu'il a plu à un député de l'opposition, de porter à la tribune des correspondances privées, dont le vol ne pouvait pas être poursuivi par la justice...

M. Prache. Elles émanaient du Ministère de la guerre. C'est la correspondance d'un malfaiteur. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le marquis de Rosanbo. Voulez-vous me permettre une observation?

M. Lafferre. Ma tâche est trop difficile pour que je vous permette encore de m'interrompre.

Parce qu'il a plu à un député de l'opposition d'apporter ici des correspondances privées que la trahison lui avait livrées, et parce que la justice de notre pays, parce que l'état de notre législation ne permet pas de poursuivre les auteurs et les complices de ce vol...

M. le général Jacquey. Vous l'avez déjà dit.

M. Lafferre. Je le répète, parce qu'on ne saurait trop le redire. On vient demander à ce gouvernement de faire état de ces documents volés; on vient de lui demander d'en saisir les auteurs qui, en somme, avaient, comme hommes privés, comme citoyens, le droit... (*Vives réclamations à droite et au centre. — Applaudissements, à l'extrême gauche.*)

M. de l'Estourbeillon. C'est une abomination!

M. Paul Doumer. Dans quelle caverne sommes-nous?

M. le comte du Périer de Larsan. Pas un honnête homme ne parlerait de cette façon. Essayez de faire approuver vos idées par la Chambre!

M. Prache. Il ne s'agit pas d'hommes privés, il s'agit de nos fonctionnaires!

M. Lafferre. ...Ils avaient le droit, dis-je, d'écrire ces lettres. Ils savaient très bien quel usage en serait fait; ils savaient très bien quel contrôle serait exercé sur leurs renseignements. Je soutiens donc que ces personnes avaient le droit de faire ce qu'elles ont fait. Je dis que ceux qui viennent ici demander de pareilles sanctions abusent véritablement de la longanimité de la majorité républicaine et de celle du Gouvernement. (*Exclamations et interruptions au centre et à droite.*)

Messieurs, je suis résolu, en dépit des interruptions et des injures, à dire tout ce que j'ai à dire.

Je dis que c'est déjà trop que, dans une heure d'affolement, le Ministre de la guerre, le général André, au courage duquel je rends pourtant hommage, ait cru devoir sacrifier aux rancunes nationalistes le loyal officier qu'est le capitaine Mollin, le loyal républicain qui, en se retirant en silence a donné un exemple d'abnégation dont peu d'hommes sont capables.

C'est déjà trop que M. le Ministre de l'instruction publique qui, il y a un instant, réclamait ici le droit d'être le maître absolu dans son ministère, mais qui pourtant ne doit pas oublier qu'en matière politique il est membre d'un Gouvernement solidairement responsable, — c'est déjà trop que M. le Ministre de l'instruction publique qui, du reste, juge généralement avec tant d'équité et d'impartialité, ait cru devoir sacrifier spontanément le professeur Gaumand aux haines et aux colères de la réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre*).

Mais enfin, messieurs, je ne récrimine pas. (*Exclamations roniques à droite*). Oh! ne vous méprenez pas sur le sens de

cette parole ; je ne récrimine pas, uniquement parce que je ne me reconnais pas le droit, ne m'étant pas trouvé présent à la séance où s'est discutée l'interpellation Gaumand, de protester contre les ordres du jour de la Chambre.

Soit, mais à présent que cette discussion est close, à présent que vos journaux seuls, dans je ne sais quel intérêt de parti véritablement aveugle, continuent à publier tous les jours ces listes d'officiers qui doivent être bien satisfaits, n'est-ce pas, de se voir attacher sur le dos une étiquette réactionnaire.

Et, si les officiers de notre armée sont ainsi notés, c'est votre faute, messieurs !

Oui, c'est votre faute, messieurs, car les renseignements que vous publiez, si vous ne les aviez pas tirés, par le vol et la trahison, de l'endroit où ils gisaient (*Exclamations au centre et à droite*), ces renseignements-là, nous les aurions négligés (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*), nous les aurions laissé tomber ou, en tout cas, élagués. (*Bruit.*)

Mais enfin, soit ! Puisqu'il vous plaît de faire ainsi, ce n'est pas nous que cela troublera ; vous pouvez continuer longtemps encore. Je n'ai qu'une crainte : c'est que vous ne vous arrêtiez trop tôt.

Savez-vous quelle est la véritable préoccupation de tous les militants républicains de ce pays ?

Je vais vous la dire. Leur préoccupation est double ; voulez-vous me permettre de vous l'exprimer telle que je la sens et telle que je la connais ? (*Oui ! Oui ! à droite.*)

Leur première préoccupation, c'est de voir qu'à certaines heures il y a un certain nombre de républicains dans cette Chambre dont le premier mouvement n'est pas de faire front contre l'ennemi mais de se retourner vers leurs amis pour voir si, par hasard, ils n'auraient pas commis quelque faute ou quelque défaillance et de s'associer aux blâmes hypocrites avec nos ennemis.

Les militants de ce pays qui, dans chaque commune, se sentent traqués par vos agents électoraux, se demandent comment certaines majorités peuvent, à certaines heures, s'abandonner ainsi.

La seconde préoccupation, la plus grave, est celle-ci : Par votre faute, les journaux de votre parti dont les informations sont reproduites naturellement par toute la presse républicaine, étalent chaque jour aux yeux de ces militants républicains des listes d'officiers hostiles pour la plupart à la République. (*Bruit et interruptions à droite.*)

Savez-vous quelle est la préoccupation des militants de ce pays ? Lorsque vous aurez terminé cette publication que nous ferions peut-être bien, nous, Francs-Maçons, de devancer dans un intérêt public, pour qu'on sache au plus vite toute la vérité et qu'on ne vous laisse pas distiller pendant des mois votre venin contre les républicains ? (*Exclamations ironiques à droite*). Savez-vous ce que les militants m'ont chargé de venir dire à la tribune ? C'est que ces militants se retournent vers le Ministre de la guerre et lui disent : Nous savons maintenant

par les journaux réactionnaires quel est l'état, présumé tout au moins... (*Interruptions à droite et au centre*).

Présumé, hélas ! je sais bien pourtant que le contrôle du Ministre de la guerre s'est exercé sur ces renseignements et que, sur le nombre de ceux que nous avons envoyés, malheureusement, 90 p. 100 sont rigoureusement exacts.

Les militants de notre parti se retournent vers le Ministre de la guerre, et voici quelle est leur préoccupation. Ils lui demandent si la publication de ces documents ne finit pas par révéler au pays qu'il est gardé par une armée de coup d'État. (*Vives interruptions au centre et à droite. — Rumeurs. — Cris : à l'ordre ! — Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. le marquis de Rosanbo. S'il y avait une armée de coup d'Etat dans ce pays, vous ne seriez pas à la tribune.

M. Lafferre. Messieurs... (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs*).

A droite. Vous ne parlerez pas ! (*Bruit*).

M. le ministre de la guerre. Je demande la parole. (*Applaudissements*.

M. Lafferre. Monsieur le ministre, j'ai la parole, je préfère la garder : je veux retirer le mot moi-même. (*Bruit*).

A droite. Vous ne parlerez pas ! (*Bruit*).

M. le président. Je viens d'entendre M. Lafferre dire à M. le Ministre de la guerre : je veux retirer le mot moi-même. C'est le droit le plus sacré de l'orateur ; vous ne pouvez pas le lui enlever.

A l'extrême gauche. Très bien ! l'orateur a le droit de s'expliquer. (*Bruit à droite*).

M. Lafferre. Le mot que j'ai prononcé ayant évidemment dépassé ma pensée... (*Exclamations à droite*), je le retire.

M. le lieutenant-colonel Rousset. Vous l'avez dit avec préméditation.

M. de l'Estourbeillon. Nous avons le droit de ne plus vous croire.

M. Georges Berthoulat. Ayez donc le courage de votre pensée !

M. Lafferre. Je regrette, monsieur Berthoulat, de ne pas apporter à la tribune la même précision de pensée et de parole que vous. (*Bruit à droite*).

M. Fabien-Cesbron. Vous avez été applaudi par vos amis d'extrême gauche.

M. Lafferre. Si le mot « armée de coup d'Etat » a dépassé ma pensée, je le retire bien volontiers et je dis que lorsque le pays républicain connaîtra non pas une armée comme celle que j'ai désignée tout à l'heure par un mot qui a dépassé ma pensée...

M. Paul Coutant (Marne). Si ce mot a dépassé votre pensée, quelle est alors votre pensée ?

M. Lafferre. Je vais vous le dire : vous devez savoir que je n'ai l'habitude ni de déguiser ma pensée ni de fuir une respon-

sabilité ; que je la prends même quand je ne serais pas obligé de le faire.

M. Paul Coutant (Marne). Mais vous ne l'avez pas prise tout à l'heure.

M. Lafferre. Je dis que le pays républicain saura par vos journaux ce qu'il n'aurait pas su autrement, puisque ces fiches, en un mot, n'ont vu le jour que par les journaux réactionnaires.

M. le comte du Périer de Larsan. On les a communiquées au ministère de la guerre !

M. le lieutenant-colonel Rousset. Oui ! on les communiquait au ministère.

M. Lafferre. Non, monsieur !

M. le lieutenant-colonel Rousset. Si monsieur !

M. le général Jacquey. Je sais que la fiche de mon beau-frère s'y trouvait.

M. Lafferre. On a communiqué, je l'ai dit, ce qui avait un intérêt politique et pas autre chose. Mais là n'est pas la question. Le pays se demandera quand vous aurez achevé votre publication, et d'ici là son inquiétude ira toujours croissant...

M. le comte du Périer de Larsan. Son indignation.

M. Lafferre. Le pays se demandera, si, malgré les cinq années passées au pouvoir par le Ministre républicain de la guerre qui s'appelait le général André, si malgré les garanties républicaines que nous offre le nouveau Ministre de la guerre, notre ami, M. Berteaux, si malgré sa vigilance, en laquelle ses amis et en laquelle le pays républicain avaient placé leur confiance... (*Réclamations au centre et à droite*).

M. Prache. Nous savons maintenant ce que ce mot signifie dans votre bouche : « républicain » veut dire « franc-maçon ».

M. Lafferre. Le pays se demandera s'il est véritablement en sûreté, si le Ministre de la guerre ne devra pas, pour rassurer le pays républicain, prendre des mesures énergiques...

... pour la défense de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*).

Je vous ai dit la préoccupation du pays républicain.

M. Henri Laniel. Vous développez votre pensée, mais vous ne la retirez pas.

M. Lafferre. J'ai encore un mot à dire, messieurs. Je ne demande pas à la loyauté de mes collègues de la droite d'approuver des actes que la majorité a réprouvés par un vote, mais je tiens à affirmer une fois de plus à cette tribune que toutes les associations républicaines, tous les députés républicains, qui s'intéressent à l'avenir et à la perpétuité de la République ne se laisseront effrayer ni par vos menaces, ni par vos injures et qu'on le veuille ou non, l'œuvre d'épuration commencée continuera.

Depuis trente ans, les députés de la majorité ont lassé leurs électeurs, à force de mettre dans leur programme républicain l'épuration du personnel administratif. Si je puis pour ma part,

si les républicains, si les socialistes, si les francs-maçons, si tous ceux qui veulent affermir la République, qui mettent les intérêts de la République au-dessus des intérêts de parti, font tous leur devoir, cette œuvre se fera malgré vous et contre vous. (*Rumeurs au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*).

LA DÉLATION
DEVANT LA CHAMBRE

Nous ne nous occuperons, dans le récit des diverses séances, que de ce qui regarde directement notre sujet, c'est à-dire la délation elle-même, et la délation maçonnique en particulier. Nous extrairons les faits plutôt que nous ne reproduirons les paroles.

*
* *

La première partie de la séance du 28 octobre 1904, était réservée à l'interpellation du lieutenant-colonel Rousset sur les faits dénoncés par le journal le *Matin* et relatif aux Ecoles de Saint-Cyr et de Saint-Maixent.

Nous en avons parlé précédemment ; nous n'y reviendrons pas.

La deuxième partie fut occupée par M. Guyot de Villeneuve. De son discours nous ne donnerons que l'ossature, sans trop nous préoccuper des applaudissements ou des interruptions. Nous faisons un récit documentaire et non autre chose (1)

M. Guyot de Villeneuve. Messieurs, le colonel Rousset vient de poser au Ministre de la guerre différentes questions sur les incidents qui se sont produits dans les écoles militaires, ainsi que sur les derniers articles du *Matin* et du *Figaro* dans lesquels on dénonçait l'organisation de la délation dans l'armée.

A cette dernière question, M. le Ministre n'a rien répondu.

Il n'a rien répondu, parce qu'il n'a pas voulu avouer et ce qu'il n'a pas avoué, je vais le dire en apportant ici des preuves certaines qu'on ne pourra pas discuter, des documents émanant de sources sûres dont personne ne pourra contester l'authenticité.

Ces documents proviennent de trois sources : du ministère de la guerre, du Grand-Orient (*Exclamation sur divers bancs*), et de loges et de personnalités franç-maçonnes très nombreuses.

(1) *Journal Officiel* du 29 octobre 1904.

Ces documents sont datés des quatre années 1901, 1902, 1903 et 1904, pendant lesquelles M. le général André a été ministre.

De ces pièces sortira la lumière entière et je demande à la Chambre, pendant l'exposé des faits, de vouloir bien taire l'émotion que soulèveront certainement les lettres que je vais lire devant la Chambre et d'écouter jusqu'au bout de cette lecture.

Lorsque le général André est arrivé au ministère de la guerre, il avait un plan à exécuter et il en a commencé l'exécution dès le premier jour. Il voulait épurer l'armée, car il ne veut que des officiers républicains ; nous le voulons aussi, mais ce que nous voulons c'est que ce ne soient pas des républicains comme lui.

Et c'est alors que, pour rechercher les officiers, cléricaux et réactionnaires, pour pouvoir les persécuter, les chasser de l'armée, M. le général André s'est fait renseigner sur eux. Il aurait pu demander ces renseignements à ceux qui peuvent les donner, c'est-à-dire aux chefs militaires qui seuls ont le droit de noter leurs officiers. Il a préféré s'adresser d'abord à la sûreté générale, et l'on se rappelle la campagne qu'a faite la presse sur les quelques dénonciations qu'on put surprendre alors.

Le moyen était mauvais et M. le Ministre y a renoncé. C'es alors qu'il songea à s'adresser à la franc-maçonnerie, au Grand-Orient.

Après entente avec le ministre, les représentants de la franc-maçonnerie décidèrent d'organiser une enquête faite sur tous les officiers de l'armée.

Cette enquête fut confiée, comme je l'ai dit, au Grand-Orient. Ce fut le F.·. Vadecard, secrétaire-général du Grand-Orient, qui fut chargé d'adresser à toutes les loges des demandes de renseignements sur les officiers des corps de troupes qui se trouvaient dans leur ville. Voici la lettre d'envoi :

« Grand-Orient de France. — Suprême conseil pour la France et les possessions françaises.

« Paris, le 20 juillet 1901.

« Très cher F.·.,

« Je vous serais très obligé de vouloir bien nous faire parvenir les renseignements dont il est question dans la note ci-jointe. Vous nous rendrez service. Il nous serait agréable de les recevoir avant le 15 octobre prochain. »

Vous le voyez, c'est le 20 juillet 1901 qne commence l'œuvre de M. le général André.

Veuillez agréer, C.·. F.·., nos remerciements et l'expression de mes sentiments frat.·. dévoués. »

Voici la note jointe à chacune de ces lettres :

« Pourrait-on avoir des renseignements très complets et très détaillés au point de vue politique et philosophique sur tous les officiers supérieurs et généraux, commandants, lieutenants-colonels, colonels et généraux, de la Roche-sur-Yon? »

Voici une pièce, un bordereau ; beaucoup d'entre vous le connaissent, c'est le bordereau dans lequel sont renfermés d'habitude les documents de la franc-maçonnerie. Voici quelques bordereaux contenant les notes envoyées par les loges à la suite des demandes du Grand-Orient. Je ne les lirai pas : nous en verrons de plus intéressantes par la suite.

L'enquête d'ensemble ne produisit pas pour le Ministre les résultats qu'il en attendait : il n'y trouva pas la précision ni l'exactitude désirables. En effet, quand vous verrez par qui ont été donnés ces renseignements, quand vous connaîtrez la personnalité de ceux qui ont noté les officiers vous comprendrez que le Ministre ne s'étant pas trouvé satisfait de ceux qui lui avaient été adressés, voulût organiser la délation d'une façon plus complète et plus permanente.

M. le général André décida que désormais lorsqu'on ferait une promotion, qu'on établirait un tableau d'avancement, qu'on nommerait un officier à une école ou dans un poste quelconque, les propositions seraient adressées au Grand-Orient pour qu'il notât les officiers.

Le service fut organisé au ministère de la guerre et confié à un officier d'ordonnance, ami de M. le Ministre de la guerre, le capitaine Mollin.

Le capitaine Mollin, sous la direction de M. le Ministre de la guerre et sous la surveillance du général Percin, qui était alors chef du cabinet du ministre, était chargé des rapports avec le Grand-Orient. J'ai réuni un certain nombre des lettres qu'il écrivait pour vous montrer précisément dans quel esprit était entreprise l'œuvre et de quelle façon elle s'accomplissait. Voici une de ces lettres ; elle vient du cabinet du ministre, est datée du 11 mars 1902 et a été le 12 au Grand-Orient où elle a été enregistrée sous le n° 3910.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

Ministère de la guerre.
Cabinet du ministre.

« Paris, le 11 mars 1902.

« Très cher Fr.·. Vadecard,

« Je vous envoie deux listes ci-jointes dont l'une représente les officiers qui ne réunissant pas les conditions d'ancienneté suffisantes pour être maintenus au tableau..., Remarquez Messieurs, il s'agit de ceux qui ne méritent pas d'être mis au tableau « ... au tableau de concours pour la Légion d'honneur l'ont été cependant grâce à leurs opinions républicaines que nous avons connues par vous (*Exclamations au centre et à droite*) et dont l'autre représente au contraire les officiers qui réunissaient toutes les conditions d'ancienneté et de notes militaires pour être maintenus, mais que nous avons éliminés parce que vous nous les avez signalés comme étant hostiles à nos insti-

tutions ... ». Vous voyez par là que nous avons tenu un grand compte de vos renseignements.

« Les républicains sont avantagés et les cléricaux sont désavantagés.

... Jusqu'ici c'était le contraire qui avait eu lieu et c'est grâce à cette façon de faire qu'on était parvenu à nous doter d'un corps d'officiers si parfaitemennt jésuite dans son ensemble.

« Nul doute que la méthode que nous avons adoptée ne produise des résultats opposés aux premiers, pourvu que nous restions ici un temps suffisant, car il ne faudrait pas croire que c'est en une ou deux années que l'esprit de l'armée peut se transformer complètement ; il faut beaucoup plus longtemps. Le travail antérieur a duré trente ans ; pour le défaire complètement, il nous faudra au moins une vingtaine d'années. Vous allez sans doute penser comme moi que c'est un laps de temps bien long. Il est probable que si nous étions tous les deux à même de faire la transformation désirée, nous mettrions moins longtemps, parce que nous ne reculerions pas devant l'énergie des mesures à prendre. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*) Mais que voulez-vous ? Nous ne pouvous que collaborer dans une faible limite à l'action d'ensemble, et notre République bourgeoise a peur d'aller trop en avant. »

Voilà ce qu'écrit un officier de l'armée française, placé sous les ordres immédiats du ministère actuel !

Avec cette lettre étaient adressées au Grand-Orient deux listes, l'une portant le titre : « éliminés » et donnant tous les noms des officiers qui avaient le droit d'être portés sur le tableau et qui ne l'ont pas été, l'autre portant en tête le mot : « maintenus » et donnant les noms de ceux qui n'avaient pas le droit de figurer sur le tableau et qui ont été portés.

Voici une seconde lettre de M. le capitaine Mollin ; elle est datée du 8 mars 1902. Elle est écrite également sur papier du cabinet du ministre et porte le numéro d'enregistrement, au Grand-Orient, 3.797.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

Ministère de la guerre.
Cabinet du ministre.

« Paris, le 8 mars 1902.

« T.·. C.·. F.·. Vadecard,

« Ci-joint je vous envoie une liste de commandants brevetés, devant, par conséquent, être à bref délai affectés à un service d'état-major et sur lesquels nous n'avons aucun renseignement. En nous en procurant, vous nous donnerez le moyen de classer dans les états-majors importants et agréables à ceux qui seraient par hasard républicains et, au contraire, de classer les autres dans des endroits comme Gap, Briançon et autres lieux de plaisance.

« Si vous le voulez bien, ce ne sera là que le commencement d'un travail très vaste que nous avons l'intention de faire sur l'état-major tout entier; et, dans ce but, je vous enverrai d'autres listes semblables à celles-ci, c'est-à-dire comprenant des officiers brevetés. Au bout de quelque temps, c'est-à-dire quand ces messieurs se seront rendus compte qu'il y a vraiment avantage à être républicain » — c'est la théorie de l'assiette au beurre, messieurs ! — « ils changeront de façon de faire et feront tout au moins semblant de l'être. (*Mouvements divers.*) Grâce à certaines dispositions prises ou à prendre prochainement par le Ministre en ce qui concerne l'état-major, cette utile besogne pour être accomplie. Vous nous aiderez certainement. Sans votre concours, nous ne pourrions le faire que d'une façon très incomplète. »

Un état de commandants d'infanterie proposés par le Ministre de la Guerre accompagne cette lettre.

Voici, enfin, la dernière lettre de cette série.

Elle est toujours adressée par le capitaine Mollin au F.·. Vadecard. Elle date du 4 mai 1902 et porte le numéro d'enregistrement 6.276.

T.·. C.·. F.·. Vadecard,

« Je trouve un grand nombre de questions que vous m'avez envoyées et qui sont restées en suspens... » — Ici se placent des raisons de famille qui expliquent qu'il n'a pas pu écrire plus tôt; et la lettre continue ainsi :

« Enfin, remettons-nous au travail pour la République, d'autant plus que nous n'avons peut-être plus longtemps à rester ici. Le travail de trahison accompli par quelques misérables porte, en effet, ses fruits, et je doute de plus en plus que le général André reste au pouvoir... « J'espère que, quand il ne sera plus ministre, nos hommes d'Etat se rendront compte enfin des services qu'il a rendus à la République... Quant à moi, mon cher ami, je suis parfois bien navré de ce que je vois autour de moi. Je pense, du reste, aller un de ces jours en causer un peu avec vous. »

Messieurs, nous sommes donc en présence d'une organisation faite de concert entre le Ministre de la Guerre et le Grand-Orient pour obtenir des délations... sur les officiers de l'armée française.

A ces deux éléments est venu s'adjoindre depuis peu un rouage du ministère qui n'avait pas été mêlé jusqu'ici au travail qui se faisait dans le cabinet du Ministre. Je veux parler de la direction de l'infanterie.

Jusqu'ici, en effet, le Ministre n'avait pas osé s'ouvrir de ses projets et de son plan de campagne aux généraux directeurs de l'infanterie, mais depuis qu'il en a nommé un à sa dévotion, le général Castex, nous savons par les lettres du capitaine Mollin au Grand-Orient, que la direction d'infanterie travaille d'accord avec le Ministre de la Guerre... Le fait est toujours

prouvé par la correspondance Mollin-Vadecard, dans une lettre datée du 9 mars 1904; vous voyez qu'elle est très récente :

« Mon cher ami,

« Voici une liste de colonels pour laquelle je vous serais très reconnaissant de vous procurer des renseignements aussitôt que vous le pourrez. C'est d'accord avec le général Castex, nouveau directeur de l'infanterie, que je vous l'envoie. Au fur et à mesure que ces renseignements vous parviendront, vous me les communiquerez. »

Autre lettre datée du 12 mars 1904, c'est-à-dire quelques jours après :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

Ministère de la Guerre
Cabinet du Ministre.

« Paris, le 12 mars 1904.

« Mon cher ami,

« Il est convenu avec le général Castex, le nouveau directeur de l'infanterie, que désormais ne pourront obtenir un changement de corps que les officiers qui sont réellement républicains ou tout au moins extrêmement corrects. »

M. Guyot de Villeneuve : « Il est convenu entre nous que nous nous adresserons au conseil de l'ordre, et, par conséquent, au secrétaire-général, pour le prier de vouloir bien nous procurer des renseignements sur les officiers qui ont envoyé une demande de changements de corps. En exécution de cette convention, je vous adresse la liste ci-jointe qui m'a été remise ce matin par le général... »

M. Gabriel Syveton. Et vous ne répondez rien, Monsieur le Ministre de la Guerre?

M. le Ministre de la Guerre. J'ignore absolument l'existence de ces lettres.

M. Guyot de Villeneuve. Vous avez mis du temps à le dire!

M. le Ministre de la Guerre. Je voulais attendre que vous ayez terminé cette lecture pour faire cette déclaration; mais puisqu'on me pousse beaucoup à parler tout de suite, je déclare que j'ignore absolument l'existence de ces lettres; et il me semble qu'il serait de bonne foi — tout le monde en conviendra — qu'elles me soient comuniquées.

M. Guyot de Villeneuve. Mais je vous les lis! Vous les connaissez! (*Interruptions à gauche.*) Elles sont authentiques! Messieurs, je répète que les documents que j'ai là sont absolument authentiques, et M. le Ministre lui-même, en se levant pour prendre la parole, n'a pas nié qu'ils fussent vrais.

Le contrat qui intervient entre le Ministère de la guerre et le Grand-Orient pour l'organisation de la délation dans l'armée donne à ce dernier la haute main sur le ministère.

Il est à remarquer qu'en dehors des documents qu'il fournit, le Grand-Orient ne cesse d'envoyer au ministère de la guerre des notes où il signale des régiments, des officiers, où il s'occupe de la discipline générale, où il signale au Ministre tous les incidents qu'il peut découvrir. De même, en ce qui concerne l'avancement, le Grand-Orient, par les notes qu'il adresse au ministère et par les observations qu'il lui fait parvenir, obtient presque toujours le résultat qu'il désire.

Voici un certain nombre de documents qui prouveront ce que je dis.

Lettre du capitaine Mollin au F.·. Vadecart, 16 octobre 1901, — c'est la première année de l'organisation de la délation :

« T.·. C.·. F.·. Vadecard, ci-joint une note concernant l'école de Saumur, au sujet de laquelle vous avez obtenu satisfaction.

« Avez-vous vu la dernière promotion? Si oui, je pense que vous devez être content, car les généraux, les colonels et les officiers supérieurs nommés sont presque tous républicains. »

« Vous y êtes pour beaucoup, mon cher ami, dans ce résultat, et nous ne saurions trop vous remercier. »

Voici un document qui émane d'un F.·. de la loge la « Véritable amitié » à Orléans. Le F.·. se nomme Bourgueil, il est procureur de la République; ceci vous regarde, monsieur le garde des sceaux.

M. Vallé, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Il n'est pas défendu à un magistrat d'être franc-maçon.

M. Guyot de Villeneuve. Mais vous allez voir qu'il n'est pas seulement franc-maçon : c'est un délateur.

M. Bourgueil a donné au Grand-Orient des renseignements sur le général Farny.

Il dit, en effet, dans sa lettre :

« Comme le conseil de l'ordre tient à être au courant sur tous les faits et gestes des officiers supérieurs de l'armée, je crois de mon devoir de vous faire connaître un fait relatif à M. le général Farny, commandant en chef le 5e corps à Orléans, protestant d'origine, et que jusqu'à ce jour, nous avions cru correct... »

Suit un incident auquel a été mêlé le colonel Le Joindre, qui a donné lieu à un ordre du jour de M. le général Farny, critiqué par M. Bourgueil.

M. Jules-Louis Breton. Lisez! lisez tout!

M. Walter. Nous voulons tout savoir.

M. Guyot de Villeneuve. Eh bien! écoutez, je vous prie, cette lecture :

« Le 4 mai dernier, le *Progrès du Loiret* publiait un entrefilet ainsi conçu :

« Au 32e d'artillerie. — Le nouveau colonel a pris possession aujourd'hui de son commandement. Le régiment tout entier se réjouit de ne plus être sous la coupe du lieutenant-colonel Le Joindre. En effet, pendant un mois que cet officier supérieur a commandé par intérim le 32e d'artillerie, les officiers et surtout

les sous-officiers et canonniers ont eu à subir toute une série de mesures vexatoires et intempestives dont la rigueur avait sans doute pour but de faire oublir la bonhomie et la largeur d'esprit du colonel Goirand.

Mais voilà! M. le colonel Goirand avait eu le tort de prononcer quelquefois le mot de « République » dans ses ordres du jour et ces manifestations n'étaient pas du goût de son subalterne. Tant pis, il s'en consolera!

« A la suite de cet article, le 14 mai, le Ministre de la guerre déplaçait le lieutenant-colonel Le Joindre et l'envoyait à Bastia. Tout le monde considéra ce déplacement comme une disgrâce; car cet officier supérieur, clérical enragé, avait réellement dépassé les bornes autorisées par le militarisme le plus effréné.

« Or, le 15 mai, le général Farny lançait l'ordre du jour suivant, qui fut lu aux troupes le 16 mai :

« M. le colonel Le Joindre, du 32e d'artillerie. a été récemment dans un journal l'objet de commentaires tendant à incriminer son bon esprit et la façon dont il a exercé le commandement intérimaire du régiment pendant une période de vingt-quatre jours. Ces allégations sont sans fondement. Elles sont fausses. Le général commandant le 5e corps, en le proclamant hautement, a le devoir d'ajouter qu'il approuve tous les actes de commandement de M. le lieutenant-colonel Le Joindre et que personneellement il le tient en haute estime, en raison de ses services militaires, de la confiance qu'il inspire et de la droiture de son caractère.

« La lecture de cet ordre, fait lorsque le déplacement de M. Le Joindre était connu, a produit une certaine impression dans le corps des officiers. On le considère non seulement comme une critique envers le *Progrès*, mais encore comme un blâme contre la mesure prise par le Ministre de la guerre.

« Tel est le fait grave que je voulais vous faire connaître en vous en garantissant l'authenticité.

« Vous en ferez tel usage qui vous paraîtra utile; mais, bien entendu, cette lettre devra rester absolument confidentielle... » et mon nom en aucune façon mis en avant.

« Veuillez agréer, etc.

« Bourgueil. »

Ceci est la grande retraite de tous les francs-maçons dans leurs notes. Jamais ils ne veulent que leurs noms signent les accusations qu'ils portent contre les officiers; jamais les notes qui sont transmises au ministère de la guerre ne portent l'indication de leur origine. Les hommes qui trahissent ainsi leurs devoirs lorsqu'ils sont fonctionnaires, qui manquent à l'honneur et à l'honnêteté quand ils accusent des officiers, qui ignorent pour la plupart absolument ce que sont les officiers qu'ils accusent, soit au point de vue politique, soit au point de vue philosophique, les hommes qui se livrent à de pareilles délations, se dérobent en même temps à la responsabilité de leurs

actes, et je vous laisse le soin d'apprécier ce qu'ils valent et de vous demander comment M. le Ministre de la guerre ose s'adresser à eux et se servir d'eux pour juger les officiers.

Je continue la démonstration de l'influence exercée par le Grand-Orient sur M. le Ministre de la guerre.

Voici une lettre relative à une nomination faite par M. le ministre contrairement à la volonté du Grand-Orient; vous allez voir les explications données par le capitaine Mollin. Sa lettre est du 17 février 1902 :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

Ministère de la guerre.
Cabinet du ministre.

—

Grand-Orient de France
13 février 1902. N° 2603.

Paris, le 17 février 1902.

« T.·. C.·. F.·. Vadecard, le siège est fait, la nomination que nous aurions voulu empêcher aura lieu malgré tous nos efforts parce que le préfet de police s'obstine à la demander et parce que Mme Waldeck-Rousseau la veut à tout prix. Le ministre commit l'imprudence, il y a quelque temps, de lui promettre cette nomination sans être informé. Forte de cette promesse, Mme Waldeck-Rousseau ne veut rien entendre et affirme que B... est républicain ! Il va falloir avaler la couleuvre. Nous avions fait notre possible... » — écoutez ce détail, il est joli — « ... en reculant de trente rangs sur vos indications cet officier sur le tableau d'avancement. Mais il n'y a rien à faire. Que voulez-vous ? Ce sont les femmes qui nous perdent.

« Cependant Mme Waldeck-Rousseau est généralement peu favorable aux cléricaux et c'est par erreur qu'elle commet cette faute, assurément.

« Bien entendu, gardez cela pour vous, car c'est tout à fait confidentiel.

« Nous allons tâcher de pallier cette faute dans la mesure du possible par une nomination aussi bonne que possible d'un lieutenant-colonel.

« Bien affectueusement à vous,

« MOLLIN. »

Voici maintenant, messieurs, une note sur laquelle se fondait le Grand-Orient pour reprocher au ministre la nomination du colonel Bellanger.

Elle émane de la loge des *Admirateurs de l'Univers*.

Je regrette d'être obligé de lire à la tribune une note conçue en de tels termes et qui, je le répète, n'est déshonorante que pour celui qui l'a écrite.

« Sapeurs-pompiers. — M. Bellanger, colonel.

« Un pauvre homme mené par une femme très intrigante.

Lui-même n'a pas grands scrupules. Déplore amèrement de ne plus pouvoir aller à la messe, car il n'a pas le courage de ses opinions. Il est très sabre et très goupillon.

« Au demeurant, sans valeur intellectuelle ni force morale. Etroit, mesquin, fallot, a une petite tête et une petite âme, n'a jamais songé qu'à lui. D'un égoïsme féroce et inconscient.

« N'est pas estimé des officiers sous ses ordres.

« Le colonel Bellanger n'est ni un homme ni un officier ; c'est le résidu de l'ancien régime militaire. Règlementaire et inflexible d'apparence seulement ; buté à la lettre de la loi militaire.

« Très puéril, il semble que son énergie se soit effondrée sous les servitudes d'une carrière dans laquelle son caractère ne sut mettre aucune grandeur.

« Le colonel Bellanger est obséquieux vis-à-vis de ses supérieurs.

« Militairement parlant, il est nul. » (*Mouvements divers.*)

Voici maintenant des reproches adressés par le Grand-Orient au Ministre de la guerre parce que l'on a mis au tableau d'avancement un lieutenant de chasseurs à pied, M. Demongeot.

M. le capitaine Mollin écrit la lettre suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministre de la guerre.
Cabinet du Ministre.

Grand-Orient de France
27 mars 1902, n° 4770.

Paris, le 25 mars 1902.

« T.·. C.·. F.·. Vadecard,

« Vous nous avez récemment adressé des renseignements sur le lieutenant Demongeot, du 6e bataillon de chasseurs à pied, à Nice, que nous avons porté d'office au tableau d'avancement sur l'intervention personnelle de M. Bourgeois et qui vous a été signalé par nos amis comme un nationaliste ardent... »

« ...qui a été signalé par nos amis comme un nationaliste ardent, portant naguère encore la breloque au chapeau cabossé que ces messieurs de l'armée avaient adopté après l'incident d'Auteuil... »

« Ami de Franck-Pilate, président de la jeunesse nationaliste de Nice. Ayant assisté après le même incident d'Auteuil à un banquet présidé par un conseiller municipal, banquet dans lequel on avait mis sur la table un chapeau sur lequel chaque convive venait donner un coup de bâton... »

Maintenant, messieurs, je vais vous demander d'applaudir à la suite :

« Nous n'avons pas l'intention de donner aucune suite à cette affaire, bien au contraire. Nous avons retrouvé toutes les preuves de l'intervention de M. Bourgeois. Nous désirons lui faire connaitre respectueusement toute l'étendue de son erreur.

Mais auparavant il faut être bien certain que les faits que vous nous signalez sont exacts et ne peuvent être mis en doute, qu'au besoin ils pourraient être prouvés. C'est pourquoi le général Percin vous serait reconnaissant de vouloir bien contrôler par une autre voie l'exactitude de ces faits. » (*Exclamations à droite.*)

« Vous le pouvez sans doute, n'est-ce pas ?

« Merci et bien frat.·. à vous. « MOLLIN. »

« N. B. — L'affaire du sergent-major Lasserre et celle du fils du colonel vont être examinées de très près. »

J'ai dit que le Grand-Orient était le maître de l'avancement dans l'armée, et je vais vous le prouver en vous donnant toutes les listes d'officiers qui ont été adressées par le ministère au Grand-Orient pour l'établissement des tableaux d'avancement et pour d'autres propositions.

Voici une lettre du capitaine Mollin du 31 octobre 1901 :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la guerre.
Cabinet du Ministre.

Grand Orient de France
31 octobre 1901. N° 9437. Paris, le 31 octobre 1901.

« T.·. C.·. F.·. Vadecard, ci-joint je vous adresse une longue série de noms d'officiers d'infanterie qui, tous, figurent déjà au tableau d'avancement, et sur lesquels il importe au plus haut point que nous soyons fixés le plus tôt possible. »

On parle là d'officiers déjà inscrits au tableau, et qu'on pourra rayer lorsqu'on aura les renseignements du Grand-Orient.

« Le général vous demande instamment de hâter autant que vous le pourrez l'arrivée des renseignements et me charge de vous dire qu'il est plein de confiance en vous. Il serait indispensable que la plupart d'entre eux fussent arrivés vers le 10 novembre. C'est bien court, mais cependant peut-être y arriverez-vous grâce à votre obligeance habituelle.

« Très affectueusement à vous.

« MOLLIN. »

Voici une autre demande de renseignements. Elle concerne l'établissement des tableaux d'avancement des généraux :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la guerre.
Cabinet civil du Ministre.
Grand-Orient de France.
1 févr. 1902. N° 2083.

« Paris, le 7 février 1902.

« T.·. C.·. F.·. Vadecard,

« C'est des grands seigneurs de l'armée qu'il faut aujourd'hui

nous occuper. Aussitôt le général Percin rentré, on va faire les tableaux d'avancement des généraux (généraux de corps d'armée, généraux de division, généraux de brigade). Ces tableaux-là ne sont pas publiés au *Journal officiel*; ce sont des documents secrets que le ministre conserve dans son tiroir.

« Nous avons déjà des renseignements sur la plupart des généraux et colonels proposés pour l'avancement. Cependant, il y en a encore un assez grand nombre sur lesquels nous ne sommes pas fixés, et c'est pour nous éclairer qu'une fois de plus nous avons recours à votre extrême obligeance.

« En conséquence, voulez-vous obtenir des renseignements très sûrs, très complets sur les officiers ci-après ? »

Suit une liste de généraux commandants de corps d'armée, de généraux de division et de généraux de brigage.

A droite. Lisez ! Donnez les noms !

M. Guyot de Villeneuve. Il s'agit de l'avancement pour 1902.

Voici les noms :

« 1° Pour commandants de corps d'armée :

« Hartschmidt, général commandant la 12e division d'infanterie à Reims ;

« Lallement, général commandant la 39e division d'infanterie à Toul ;

« Briois, général commandant la 21e division d'infanterie à Nantes ;

« Poulléau, général commandant la 5e division de cavalerie à Reims ;

« Courbassier, général commandant la 1re division d'infanterie à Lille ;

« Lebègue de Germiny, général commandant la 2e division d'infanterie à Arras ;

« Servière, général commandant la division d'Alger à Alger;

2° Pour généraux de division :

« Hardy de Périni, général commandant la 12e brigade d'infanterie à Paris ;

« Halter, général commandant la 18e brigade d'infanterie à Blois ;

« Beaugier, général commandant la 50e brigade d'infanterie à Aurillac;

« Vedeaux, général commandant la 66e brigade d'infanterie à Montauban ;

« Roidot, chef d'état-major du 15e corps d'armée à Marseille ;

« D'Ivoley, général commandant la 54e brigade d'infanterie à Gap ;

« De Pourquery de Péchalvès, général commandant la 84e brigade d'infanterie à Verdun ;

« De Luxer, général commandant la 2e brigade de cuirassiers à Paris ;

« De Lestapis, général commandant la 19e brigade d'infanterie à Vannes;

« Courtis de la Rivière, général éommandant la 43e brigade d'infanterie à Vannes ;

« Chamoin, général commandant la 5e brigade d'infanterie à Saint-Denis ;

« De Benoist, général inspecteur de cavalerie à Bordeaux ;

Ramotowski, général commendant la 8e brigade de cuirassiers à Sainte-Ménehould ;

« Gravier de Vergennes, général commandant la 10e brigade de cavalerie à Dinan ;

« De Lestapis, général commandant la 5e brigade de cavalerie à Marseille ;

« De Froissard-Broissia, général commandant la 2e brigade de dragons à Lunéville ;

» O'Connor, général commandant la brigade de cavalerie d'Algérie à Alger.

« De Lapérouse, général commandant la 3e brigade de cavalerie à Evreux ;

« De Chalendar, général commandant la 14e brigade d'infanterie à Paris ;

« Lesne, général commandant la 5e brigade de cuirassiers à Lyon ;

« Torel, général commandant la 1re brigade de chasseurs à Châlons-sur-Marne ;

« Niel, général commandant la 3e brigade de dragons à Reims ;

« De Forsanz, général commandant la 4e brigade de cuirassiers à Noyon ;

« Sollier, général commandant l'artillerie du 16e corps d'armée à Castres ;

« Lebon, général commandant l'artillerie du 3e corps d'armée à Versailles ;

« Maillac, général commandant le génie d'Algérie à Alger ;

« Je vous enverrai demain la liste des colonels proposés pour généraux de brigade sur lesquels nous n'avons pas de renseignements.

« Veuillez agréer, T.·. C.·. F.·. Vadecard, l'expression de mes sentiments fra.·. et dévoués.

« MOLLIN. «

Du 15 mars 1904, voici pour le tableau d'avancement établi cette année pour l'année prochaine, une lettre du capitaine Mollin :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

Ministère de la guerre.
cabinet du ministre.

—

Grand-Orient de France.
16 mars 1904, N° 5124.

« Paris le 15 mars 1904,

« Mon cher ami,

« Voici les listes des colonels, lieutenants-colonels, chefs de bataillon d'infanterie qui, l'année prochaine, ou plutôt à la fin de cette année 1904 seront dans les conditions d'ancienneté, d'âge et de service pour être proposés pour l'avancement par leurs chefs. C'est donc en vue du prochain travail d'avancement que je vous envoie ces listes pour que, dès maintenant, vous puissiez envoyer vos demandes de renseignements et que ceux-ci nous parviennent dans le courant de l'année lorsque nous avons tout le temps nécessaire pour procéder à leur classement et à leur mise au point... »

« C'est un gros travail que je vous envoie là, mon cher ami ; mais du moment qu'il s'agit de la République, je sais que vous ne reculerez pas devant la tâche. Prochainement je vous enverrai la liste des capitaines et des lieutenants.

« MOLLIN ».

Autre lettre, toujours sur le même sujet :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

Ministère de la guerre.
Cabinet du ministre.

—

Grand-Orient de France
7 avril 1904. N° 6427.

Paris, le 6 avril 1904.

« Mon cher ami,

« Je vous envoie inclus la liste des officiers (capitaines et lieutenants) qui sont inscrits au tableau d'avancement et sur lesquels nous n'avons pas de renseignements. Le ministre donnant un tour de faveur aux officiers républicains qui sont inscrits au tableau, il y a grand intérêt pour eux et pour la République à ce que nous soyons fixés sur les sentiments politiques de chacun.

« Bien affectueusement à vous. « MOLLIN ».

M. Guyot de Villeneuve. Les mutations et les changements de corps, qui souvent sont demandés pour des intérêts de famille ou des nécessités de santé, seront désormais accordés sur l'ordre du Grand Orient par le Ministre de la guerre, de la façon suivante :

Lettre de M. le capitaine Mollin au F.·. Vadecard :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

Ministère de la guerre.
Cabinet du ministre.

—

Grand Orient de France
15 avril 1904. N° 6929.

Paris, le 15 avril 1904.

« Mon cher ami,

« Inclus une liste d'officiers ayant demandé à passer dans des garnisons meilleures. Voulez-vous avoir la complaisance de nous renseigner le plus tôt possible sur leur compte. Les républicains auront satisfaction, les autres, non ». (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à l'extrême gauche. — Exclamations au centre, à droite et sur divers bancs à gauche*).

« A vous bien affectueusement.

« MOLLIN ».

Messieurs, le procédé de délation que je viens de décrire à propos des officiers combattants est le même pour tout le reste de l'armée, pour les officiers des corps non combattants. J'en ai là un certain nombre d'exemples et pour l'intendance, et pour les médecins — bien qu'on ne pût certainement s'attendre à voir les médecins dans cette affaire — et pour le corps de recrutement.

Ce dernier, vous le savez, peut disposer d'un certain nombre de faveurs. Aussi est-il intéressant de s'y arrêter ; je ne vous citerai cependant en ce qui le concerne qu'une lettre du capitaine Mollin, en date du 30 décembre 1902. (*Exclamations sur divers bancs*).

Mais oui, messieurs, c'est là dans cette correspondance, que se trouve tout le secret de M. le Ministre de la guerre. C'est cette correspondance qui prouve d'une façon absolue et indiscutable tout ce que j'avance. (*Lisez ! lisez !*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

Ministère de la guerre.
Cabinet du ministre.

—

Grand-Orient.
31 décemb. 1902. N° 16626.

30 décembre 1902.

« Dernièrement je vous ai envoyé une petite liste comprenant quelques officiers supérieurs qui demandaient à entrer dans le recrutement. Cela n'a pas été suffisant et aujourd'hui je vous envoie une liste beaucoup plus complète, comprenant des officiers supérieurs et des capitaines qui sont proposés pour le recrutement et pourront être désignés dans le courant de l'année. Mais comme cette liste est supérieure aux besoins, il faut

que nous soyons fixés sur le compte de chacun d'entre eux afin qu'en cas de vacances, ce soient les bons qui soient désignés et que les mauvais soient laissés de côté. Vous savez combien il importe que nous mettions dans le recrutement des officiers républicains, vous ferez donc œuvre républicaine en insistant pour obtenir des renseignements. J'ai dans ce but indiqué d'une façon aussi précise que possible la garnison où se trouvent ces officiers. Pour plusieurs d'entre eux, il sera nécessaire de s'adresser à plusieurs endroits parce qu'il ne nous est pas possible de savoir à quelle fraction de leur régiment ils sont présents. Nous comptons sur votre dévouement habituel.

« MOLLIN ».

Les propositions de professeurs dans les écoles, d'examinateurs dans les commissions, les propositions pour les écoles d'enfants de troupes, tout est l'objet des mêmes dénonciations et des mêmes renseignements.

Je vais maintenant examiner quel a été le rôle des délateurs, quels ils sont et quel est le genre de leur délation.

Il faut, messieurs, que le pays soit éclairé sur ce vaste brigandage.

Il faut que toutes les consciences soient éclairées sur la bassesse de certains procédés qui sont d'abord répugnants et ensuite dangereux pour le pays, parce qu'ils compromettent un des éléments les plus nécessaires de notre défense nationale les corps d'officiers de l'armée.

Je n'ai pas songé à vous apporter ici la liste de tous les délateurs ; elle serait certes trop longue pour que nous puissions la lire ce soir. Mais, parmi ces nombreux délateurs, j'en ai pris un certain nombre dont la situation et l'état montrent où l'on a été chercher les hommes chargés de dénoncer les officiers. Vous y trouvez des hommes qui touchent au Gouvernement ; ce sont ceux précisément qui ont intérêt à se signaler par leur zèle pour obtenir les faveurs dont ils ont besoin. Ceux-là sont les administrateurs, ce sont les préfets, monsieur le Ministre de l'intérieur.

M. Guyot de Villeneuve. La diversion que vient de tenter M. le président du conseil est celle d'un homme sans arguments.

A nous qui l'accusons, il reproche aujourd'hui les mêmes méfaits ; mais quand a-t-on apporté à la tribune des documents semblables à ceux que j'ai cités et des actes de délation comme ceux que je viens de signaler ?

Je reprends la lecture que je voulais vous faire d'une liste de délateurs. J'ai mis en tête les préfets et je dis, malgré M. le président du conseil, que les préfets ne peuvent pas être des agents de renseignements..... ne doivent pas être des agents de renseignements en ce qui concerne les officiers.

Ils ne sont pas en situation de les connaître, ils n'ont jamais vécu parmi eux et sur quoi voulez-vous qu'ils les notent ?

Cela est absolument incompatible avec leurs fonctions. Je cite donc d'abord les préfets : M. Liégey, préfet de Châteauroux ; M. Jolliet, préfet de Poitiers ; M. Edgar Monteil, préfet de Limoges ; M. Hardy, sous-préfet d'Epernay. Puis voici les maires : M. Talvas, maire de Lorient ; M. Ligneul, maire du Mans ; M. Surugue, maire d'Auxerre ; M. Guillemé, maire de la Roche-sur-Yon ; M. de Lalagarde, procureur de la République à Mascara, M. Jeanvrot, conseiller à la cour d'Angers ; M. Bernard, juge de paix à Lyon, M. Schwerer, notaire à Grenoble ; M. Jules Gigot, conducteur des ponts et chaussées, à Troyes : M. Ausset, conducteur des ponts et chaussées à Cahors ; M. le docteur Debierre, professeur à la faculté de médecine de Lille ; M. Labeyrie, tailleur à Dax ; M. Chevallier, fabricant de courroies à Bar-le-Duc.

Et j'ai maintenant le pénible devoir d'ajouter à tous ces délateurs, les noms d'officiers de l'armée française qui, poussés par des idées d'ambition, et je veux le croire surtout par inconscience ont apporté leur concours au Ministre de la guerre.

Voici les noms que je ne cite que comme exemple. Je regrette de constater qu'il y a d'autres officiers qui renseignent encore le Ministre de la guerre.

Le commandant Rat, du 5e régiment à Paris ; le commandant Bouqueiro, du 31e régiment d'infanterie à Paris ; le capitaine Baltzinger, de l'artillerie à Nîmes : enfin un dernier nom, que je vous prie de retenir, messieurs, celui du commandant Pasquier, qui, en ce moment-ci, commande la prison militaire du Cherche-Midi, poste auquel l'a placé la faveur gouvernementale, alors qu'il était capitaine d'habillement dans une ville du Midi.

Je tiens à insister sur le nom du commandant Pasquier, parce que c'est celui de l'homme qui a le plus dénoncé ses camarades, parce qu'il nous montre le mal que peut faire un homme, lorsqu'il s'engage dans cette voie. Le commandant Pasquier a envoyé au Grand-Orient de France des renseignements sur plus de cinquante régiments. Je pourrais vous en donner la liste, je l'ai là, mais je ne veux point abuser des instants de la Chambre.

Il a également dénoncé des officiers des écoles de Saint-Cyr et de Joinville, puis les généraux de France, Charpentier du Moriez, d'Ivoley, Négrier, de Lestapis, de Chalendar, Hardy de Périni.

Je m'arrête ici, car j'ai là sur le général de Négrier une note révoltante, mais que je ne puis lire.

Je dois dire à l'honneur de certains francs-maçons qu'ils n'ont pas tous répondu aux demandes qui leur étaient faites par le Grand-Orient. Voici une lettre qui le prouve. Elle est adressée par le frère Joucla, directeur de l'*Avenir de la Dordogne*, au frère Vadecard.

« Périgueux le 9 novembre 1901.

« Très cher F.·. Vadecard,

« Je vous renvoie la fiche reçue ce matin. Je ne sais rien du 108e qui est à Bergerac. J'ajoute que je n'ai ni le loisir, ni le goût de faire des enquêtes sur les officiers de la garnison de Périgueux. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche*). Ne comptez donc pas sur moi pour des renseignements de ce genre. Je m'absente pour quelques jours ; ne m'envoyez donc plus de lettres semblables à celles de ces derniers temps sans mettre au moins la mention « Personnelle ».

« Bien Frat.·. à vous. « JOUCLA,

« Directeur de l'*Avenir de la Dordogne* ».

Cette lettre est honorable pour celui qui l'a écrite, mais le franc-maçon perce dans la dernière phrase.

Une chose est à remarquer : c'est le secret derrière lequel s'abritaient les délateurs, secret que je vous avais déjà montré dans un cas précédent.

Voici, par exemple, quelques notes dans lesquelles, au moment de la transcription au Grand Orient, des mots qui pouvaient rappeler l'origine franc-maçonnique sont soigneusement effacés et remplacés par d'autres. C'est ainsi que dans la phrase suivante que je cite : « Certains officiers ont été surpris tenant des propos malveillants sur la franc-maçonnerie et les officiers francs-maçons ». Les mots « la franc-maçonnerie et les officiers francs-maçons sont remplacés par ceux-ci : « les officiers libres penseurs. »

Le secret de leurs communications inquiétait énormément les correspondants et c'est ainsi que le frère Gaumand, professeur au lycée de Gap, écrivait au Grand-Orient la lettre suivante :

« Très cher F.·. Vadecard,

« Je vous parlais hier de machines à écrire, mais le nombre à Gap en est trop restreint — quatre seulement — et par élimination il serait facile, trop facile de voir d'où cela vient. Nous serions donc tout aussi vite brûlés. Il est plus simple de ne pas laisser le document, écrit de Gap.

« Malgré la longueur, il est préférable de le faire recopier, car notre écriture est trop connue, et par élimination encore, nos F.·. de l'armée seraient vite brûlés et nous ne saurions plus rien. D'ailleurs, le fait est facile à vérifier.

« Vous voudrez bien me dire si vous avez reçu ces derniers documents (4 en ce qui concerne le 99e), car il faut même se méfier de la poste, en cette circonstance.

« Avez-vous besoin que je vous envoie à l'avenir le *Bulletin des employés du chemin de fer ?* Ne pouvez-vous vous le procurer à Paris ? Vous avez maintenant le nom de l'imprimeur.

« Cord.·. et frat.·. à vous.

« M. GAUMAND ».



Vous le voyez, le secret est la première chose recherchée par le délateur. C'est le signe de sa lâcheté.

Quant aux notes, il est bon de vous donner lecture de quelques-unes d'entre elles au moins, pour que vous puissiez apprécier l'esprit qui les inspire et qui les dicte.

Voici une note concernant le général Metzinger. Elle est de M. le F.·. Bédarride, de Marseille, et est enregistrée au Grand Orient sous le n° 12069, du 22 septembre 1902 :

« Général Metzinger : son action est néfaste à la tête d'un corps d'armée. Ses idées et fréquentations n'ont pas changé ; il serait inoffensif à Paris comme membre du conseil supérieur de la guerre ». (*On rit*).

Voici la note concernant le général Lacoste, par le F.·. Bégnicourt, de Saint-Quentin ; elle est timbrée du Grand Orient à la date du 23 mars 1903, sous le numéro 536 :

« Le général Lacoste, commandant la subdivision de Saint-Quentin, est une fripouille de mauvais aloi, un élément nuisible, une nullité dont on doit se débarrasser par mesure de haute sécurité. »

Un F.·. Bernardin de Pont-à-Mousson écrit la note suivante sur le général Heurtault de Lammerville, commandant la 77e brigade d'infanterie à Toul :

« Orléaniste et clérical, antirépublicain enragé. Si le général en question pouvait étrangler le ministre de la guerre actuel, ce ne serait pas long.

« En résumé, c'est un jésuite, un sale jésuite, un triple jésuite qui salit l'armée. »

Voici une note du maire de Lorient, M. Talvas, lettre timbrée au Grand-Orient le 6 août 1902, n° 10631 :

« Colonel de Courson, 116e régiment, comme les 99 sur 100 des officiers supérieurs, est un parfait clérical. Comme ses congénères, il lui est désagréable de subir la République, il est grand temps de désinfecter l'armée et la magistrature. »

Messieurs, si ces notes n'avaient que le caractère ridicule de celles que je viens de vous lire, je ne m'appesantirais pas sur elles ; mais j'en trouve d'autres où l'esprit venimeux du délateur jette l'accusation sans être sûr qu'elle est juste.

Le colonel Duboc du 10e d'infanterie à Auxonne est dénoncé par le F.·. Radouan de Dijon. Celui-ci s'exprime en ces termes :

« Très froid et très réservé. A assisté à la messe de première communion de son fils. »

« N'a jamais fait d'acte hostile contre le Gouvernement. Difficile de connaître ses opinions politiques et philosophiques. Ça ne doit pas être un républicain bien farouche. »

Voici une autre lettre qui étonne encore beaucoup plus. Elle est du F.·. Séjournant, de Chaumont et donne des notes sur le commandant Wagner, du 109e d'infanterie.

Voici la note :

« Est soldat dans l'acception du mot. Ses hommes le trouvent dur, car il applique le règlement à la lettre. Conclusion : douteux. »

Le général Lesne est noté par une loge de Dijon, qui termine sa lettre en disant :

« Il ne manifestait pas ouvertement ses opinions politiques, mais on peut le considérer comme hostile aux institutions républicaines. »

Voilà les notes sur lesquelles les officiers, sans être jamais entendus, sans que jamais leurs réclamations aient pu atteindre M. le Ministre de la guerre, ont été condamnés !

M. Emile Villiers. Ces délations immondes font sourire M. le président du conseil ! (*Bruit.*)

M. Francis de Pressensé. Mais tous ces renseignements sont personnels. Ils n'ont pas été adressés au Ministre !

M. Guyot de Villeneuve. Messieurs, je ne blâme pas l'administration et la police de donner des renseignements au Gouvernement ; c'est parfaitement leur devoir. Mais ce que je ne comprends pas, c'est que des agents faisant partie de l'administration et de la police envoient leurs renseignements non pas seulement au Ministre de l'intérieur, mais au bureau du Grand Orient.

Je ne sais pas quelle réponse M. le président du conseil fera à cette observation. Mais j'ai là les preuves que le fait s'est produit ; j'ai là les preuves que le procureur de la République dont nous parlions tout à l'heure, le F.·. Bourgueil, d'Orléans, s'est adressé directement au Grand Orient pour lui transmettre des rapports de police.

Voici la lettre dans laquelle le F.·. Bourgueil envoie au F.·. Vadecard les renseignements dont je parle :

Cabinet du procureur de la République,
Orléans.

14 juin 1902.

« Très cher F.·. Vadecard,

« Je vous communique un très intéressant rapport confidentiel de la police concernant l'abbé Lefranc, directeur d'un cercle clérical de soldats. Vous remarquez qu'il réalise là l'union intime du sabre et du goupillon. »

« Il serait sain de signaler cela au ministère de la guerre et de faire consigner ou fermer le cercle. »

L'incident que signale la lettre est celui-ci : Au cours d'une procession à Orléans, l'abbé Lefranc avait arboré à sa maison un drapeau tricolore orné d'un sacré-cœur. Je vous abandonne le sacré-cœur, mais lorsqu'on supporte le drapeau rouge, on peut bien supporter le drapeau tricolore !

J'ai dit tout à l'heure que M. le Ministre de la guerre avait pour complice l'administration qui dépend du Ministre de l'intérieur, et je le maintiens.

Oui, je dis que M. le président du conseil est complice de ce qui s'est passé... car il a su, il a autorisé la délation dans l'ar-

mée; il y a participé. Je l'affirme et j'en ai la preuve dans deux lettres que je vais lire.

La première de ces lettres est du capitaine Mollin. La voici :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la guerre.
Cabinet du ministre. 13 novembre 1902.

« T.·. C.·. F.·. Vadecard,

« Voudriez-vous être assez aimable pour demander d'urgence des renseignements sur le capitaine de Duplaa de Garat du 49e régiment d'infanterie à Bayonne ? C'est le président du conseil qui le recommande, mais, avant, il voudrait être fixé sur son compte. M. Gros, chef du cabinet civil, m'a prié de le renseigner. »

M. le président du conseil. Qui a écrit cette lettre ?

M. Guyot de Villeneuve. Le capitaine Mollin.

A droite. Vous le savez bien !

M. le président du conseil. Je n'ai jamais autorisé le capitaine Mollin à écrire quoi que ce soit. J'ajoute que je n'ai fait connaissance avec cet officier qu'à la cérémonie de Tréguier, l'année dernière.

M. Guyot de Villeneuve. C'est M. Gros, chef du cabinet civil, qui recommande cet officier.

M. le président du conseil. M. Gros n'est pas mon chef de cabinet !

M. Maujan. C'est le chef du cabinet civil du Ministre de la guerre.

M. Guyot de Villeneuve. Voici la deuxième lettre et la plus significative. C'est le second document qui prouve que M. le président du conseil et son administration ont pris part au service de délation du ministère de la guerre.

Ministère de la guerre.
Cabinet du ministre.

11 juillet 1902.

« Très cher F.·. Vadecard,

« Voici une liste de colonels proposés pour le grade de général et sur lesquels nous avons demandé des renseignements aux préfets, mais comme quelques préfets sont plutôt mélinistes que radicaux... »

« Mais comme quelques préfets sont plutôt mélinistes que radicaux, ils seront naturellement enclins à les signaler comme très corrects, même s'ils ne le sont pas du tout. C'est pourquoi le général, désireux de pouvoir contrôler les renseignements que nous avons demandés confidentiellement à la voie préfectorale en vertu de la récente circulaire de M. le président du conseil, désire que vous nous fournissiez, vous aussi, des renseignements qui nous serviront à vérifier, contrôler et recouper ceux qui vont nous être envoyés par les préfets.

« Je suis bien certain que ceux que vous allez obtenir seront plus sincères, plus clairs et plus utiles que ceux de la voie préfectorale. Les lettres adressées aux préfets étant parties, il serait indispensable, si toutefois vos occupations vous le permettent, de demander des renseignements aussitôt que possible. »

Voilà le dernier document que j'apporterai à la tribune. Il y en a d'autres, non moins intéressants, que je pourrais montrer. Mais ce que je tiens à établir à la fin de cette discussion, ce que je tiens à déclarer, c'est qu'il en ressort d'une façon lumineuse que M. le Ministre de la Guerre, d'accord avec M. le président du conseil et d'accord avec le Grand Orient, a organisé contre l'armée la délation et l'espionnage.

Ministre de la Guerre, à qui la France avait confié la force et l'honneur de son armée, vous avez divisé les officiers, vous avez semé la discorde dans le corps des officiers (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) en y introduisant la politique et ses passions.

Vous avez, en agissant ainsi, compromis ce que je considère, avant toute question de politique ou de parti, comme essentiel pour notre pays, notre défense nationale. (*Nouveaux applaudissements. — Interruptions à gauche.*)

Vous ne pouvez plus rester sur ces bancs. L'armée est trahie, l'armée n'a plus de chef, l'armée en appelle au Parlement. *Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

M. le Président. La parole est à M. le Ministre de la Guerre.

M. le général André, *Ministre de la Guerre.* Messieurs, je blâme très énergiquement les agissements qui viennent d'être déroulés devant vous. (*Exclamations à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

J'ai le droit de dire que je n'admets en aucune manière, dans aucune mesure, les procédés qui semblent résulter des lectures qui viennent de nous être faites.

Je ne les admets en aucune manière, ni en aucune mesure, je le repète. Mais messieurs, pour prendre une résolution ferme, je demande à examiner, je ne dirai pas les originaux, mais au moins la publication de tous ces papiers au *Journal officiel.* (*Exclamations à droite et au centre.*)

Il me semble qu'il y en a qui, jusqu'à nouvel ordre, peuvent être considérés comme ayant été faits pour les besoins de la cause. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je n'incrimine absolument personne, mais j'ai besoin de dire que là où on a trouvé ces lettres et ces correspondances, il a pu s'être glissé autre chose que des correspondances, réelles.

Je demande simplement à faire la vérification. Je ne condamne personne avant de l'avoir entendu... (*Interruptions et bruit au centre et à droite.*)

Mais vous pouvez être certains d'une chose : si je constate

que les choses se sont passées comme nous le pensons, je commancerai par prendre les mesures que je jugerai nécessaire. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Je vous assure, messieurs de la droite, que si je viens à constater la réalité de ces faits, je n'hésiterai pas une minute à considérer que ma responsabilité est engagée et à venir vous l'offrir. (*Très bien ! très bien ! à gauche. — Mouvements divers.*)

Après une intervention de M. Gérault-Richard, M. Maujan présente un ordre du jour que M. Doumer vient combattre en ces termes :

M. Paul Doumer. Il ne me paraît pas possible que la Chambre vote l'ordre du jour proposé par l'honorable M. Maujan. Je crois que la grande majorité de cette Assemblée blâme et réprouve les procédés de basse police dont on a apporté la preuve à la tribune, mais que tout le monde à l'avance connaissait. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Il n'est pas possible à M. le Ministre de la guerre de rejeter aujourd'hui sur un subordonné une responsabilité qui lui incombe, alors surtout que les actes incriminés durent depuis trois ans. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il n'est pas possible que de pareils procédés soient absous par la Chambre et que pour des raisons politiques nous soyons impuissants à porter remède à une situation inquiétante pour le pays même (1).

M. Jaurès lui répond. MM. Réveillaud et Meslier tous deux Francs-Maçons et Membres du Conseil de l'Ordre viennent affirmer que « jamais le Conseil de l'Ordre n'a connu cette correspondance » (2). Et l'on passe à l'ordre du jour.

M. le Président. L'ordre du jour de M. Maujan est ainsi conçu :

« La Chambre blâmant, s'il sont reconnus exacts, les procédés inadmissibles signalés à la tribune et convaincue que le Ministre de la guerre donnera dans ce cas les sanctions nécessaires, et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour de M. Noulens est ainsi rédigé :

« La Chambre, réprouvant les procédés de délatation pratiqués au Ministère de la guerre, passe à l'ordre du jour. »

M. Mirman a fait une proposition évidemment préjudicielle, tendant à renvoyer à demain.

Je mets aux voix cette proposition.

(1) Le F.·. Doumer a-t-il donc oublié que ces procédés repoussés par lui aujourd'hui, ont été par lui approuvés, alors que, Membre du Conseil de l'Ordre en 1894, il assistait à l'organisation de l'agence de renseignements du Grand Orient ? Ce serait, pour parler comme M. Jaurès (J. O., 29 octobre — même séance — p. 2242) « une singulière paralysie de mémoire.. »

(2) *Jour. Off.* 29 octob. p. 2243. Admettons qu'il ne connussent pas *cette correspondance spéciale;* mais ils savaient bien le procédé ; les documents apportés par nous le prouvent amplement.



(La proposition de M. Mirman, mise aux voix n'est pas adoptée).

M. Mirman. Par conséquent, les documents sont authentiques.

M. le président. Je vais consulter la Chambre sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de M. Maujan.

M. le général André, *ministre de la guerre.* J'accepte l'ordre du jour de M. Maujan.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de M. Maujean accepté par M. le Ministre de la guerre.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Jules-Louis Breton, Lamendin, Ferrero, de Pressensé, Cadenat, Vazeille, Jaurès, Zévaès, Cornet, Bagnol, Levraud, Bénézech, Dasque, Féron, Defontaine, Aldy, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les sécrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance suspendue à huit heures et demie est reprise à neuf moins cinq minutes.)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants		560
Majorité absolue		581
Pour l'adoption	282	
Contre	278	

La Chambre des députés a adopté.

Je vais consulter la Chambre sur le fond de l'ordre du jour.

Je relis le texte:

« La Chambre blâmant, s'ils sont reconnus exacts, les procédés inadmissibles signalés à la tribune, et convaincue que M. le Ministre de la guerre donnera dans ce cas les sanctions nécessaires et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

La division a été demandée après les mots:

« La Chambre, blâmant, s'ils sont reconnus exacts, les procédés inadmissibles signalés à la tribune... »

Je mets aux voix cette première partie de l'ordre du jour.

Il y a une demande de scrutin... (*Non! non!*)

Il m'a semblé qu'on réclamait le scrutin. Si on n'insiste pas, je vais consulter la Chambre par mains levées.

Je mets aux voix la première partie de l'ordre du jour de M. Maujan.

(Cette partie, mise aux voix, est adoptée).

M. le président. Je mets aux voix la deuxième partie de l'ordre du jour ainsi conçue :

« ... et convaincue que M. le Ministre de la guerre donnera dans ce cas les sanctions nécessaires et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Raoul Péret, Paul Bertrand, Capérand, Louis Barthou, Arago, Congy, Engerand, Argeliès, Rudelle, Roch, Bussière, Ernest Flandin, Loque, Castellane, Dussuel, Corderoy, Nicolle, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le Président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

(La séance, suspendue à neuf heures, est reprise à neuf heures vingt-cinq minutes.)

M. le Président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	552
Majorité absolue.............	277
Pour l'adoption.......	278
Contre...............	274

La Chambre des députés a adopté. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Exclamations à droite*).

Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Jules-Louis Breton, Lamendin, Ferrero, Rouanet, de Pressensé, Aldy, Vazeille, Bénézech, Jaurès, Carnaud, Cornet, Levraud, Zévaès, Bagnol, Defontaine, Dasque, Cadenat, Deville, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le Président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à neuf heures et demie, est reprise à dix heures moins dix minutes.)

M. le Président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	557
Majorité absolue..............	279
Pour l'adoption......	294
Contre................	263

La Chambre des députés a adopté. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit à droite.*)

SCRUTIN

Sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Maujan (interpellations de M. le lieutenant-colonel Rousset et de M. Guyot de Villeneuve). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants		560
Majorité absolue		281
Pour l'adoption	282	
Contre	278	

La Chambre des Députés a adopté.

SCRUTIN

Sur la deuxième partie de l'amendement de M. Maujan. (Interpellations de M. le lieutenant-colonel Rousset et de M. Guyot de de Villeneuve). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants		552
Majorité absolue		277
Pour l'adoption	278	
Contre	274	

La Chambre des Députés a adopté.

SCRUTIN

Sur l'ensemble de l'ordre du jour de M. Maujan (interpellations de M. le lieutenant-colonel Rousset et de M. Guyot de Villeneuve). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants		557
Majorité absolue		279
Pour l'adoption	294	
Contre	263	

La Chambre des Députés a adopté.

RECTIFICATIONS

Dans le scrutin du 28 octobre sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Maujan (interpellations de M. le lieutenant-colonel Rousset et de M. Guyot de Villeneuve) :

MM. Autier et Bizot, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Pourteyron fait la même déclaration.

(*Journal officiel* du 30 octobre, p. 6.424.) M. Féron (*Journ. offic.* du 3 novembre, p. 2.250), M. Louis Mill (*Journ. offic.* du 3 novembre, p. 2.251), M. Iriart d'Etchepare (*Journ. offic.* du 3 novembre, p. ..... font la même déclaration.

M. Deloncle (François) (Cochinchine) porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « pour ».

(*Journ. offic.* du 31 octobre, p. 6.441.)

Dans le scrutin du 28 octobre sur la deuxième partie de l'ordre du jour de M. Maujan (interpellations de M. le lieutenant-colonel Rousset et de M. Guyot de Villeneuve) :

M. Dejeante, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ». (*Journ. offic.* du 30 octobre, p. 6.421.)

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE (1)

Il s'agissait alors de la sanction à donner aux votes précédents de la Chambre. Question platonique ! C'est ainsi du reste qu'elle fut comprise et résolue.

Les orateurs qui prirent la parole ne nous apprirent rien de nouveau. Les votes seuls sont intéressants à consulter et à retenir.

L'ordre du jour pur et simple *repoussé par le gouvernement* donna ce résultat.

Nombre de votants		556
Majorité absolue		279
Pour l'adoption	277	
Contre	279	

Sur la priorité de l'ordre du jour de MM. Bienvenu Martin, Berteaux, Jaurès et Thomson :

Nombre des votants		562
Majorité absolue		282
Pour l'adoption	286	
Contre	276	

Sur l'ordre du jour lui-même de MM. Bienvenu Martin, Berteaux, Jaurès et Thomson, ainsi conçu :

« La Chambre, convaincue que le devoir de l'Etat républicain est de défendre contre les influences de l'esprit de caste et de réaction et par les moyens de contrôle régulier dont il dispose, les fidèles et courageux serviteurs de la République et de la nation ;

« Compte sur le Gouvernement pour assurer dans le recrutement et l'avancement des officiers, avec la reconnaissance des droits, des mérites et des services de chacun, le nécessaire dévouement de tous aux institutions républicaines ;

« Et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. » (*Applaudissements*) (2).

(1) *Journ. Offi.* du 5 novembre 1904.

(2) On se rappelle que c'est au moment précis où le Président mettait aux voix cet ordre du jour qu'eut lieu la scène rapportée en ces termes au *Journal Officiel* (5 novembre 1904, page 2296.)

(A ce moment M. Syveton quitte son banc, et se précipite sur M. le ministre de la guerre et le frappe violemment à la tête à deux reprises). — *Tumulte prolongé.*

Nombre des votants.......................... 579
Majorité absolue........................... 290
Pour adoption..................... 343
Contre........................... 236

SCRUTIN

Sur l'ordre du jour pur et simple (interpellations de MM. Guyot de Villeneuve, Berteaux et Jaurès). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants.......................... 556
Majorité absolue........................... 279
Pour l'adoption..................... 277
Contre........................... 279

La Chambre des Députés n'a pas adopté.

SCRUTIN

Sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. Bienvenu Martin, Berteaux, Jaurès et Thomson (interpellations de MM. Guyot de Villeneuve, Berteaux et Jaurès. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants.......................... 562
Majorité absolue........................... 282
Pour l'adoption..................... 286
Contre........................... 276

La Chambre des Députés a adopté.

SCRUTIN

Sur l'ordre du jour de MM. Bienvenu Martin, Berteaux, Jaurès et Thomson (interpellations de MM. Guyot de Villeneuve, Berteaux et Jaurès).

Nombre des votants.......................... 518
Majorité absolue........................... 260
Pour l'adoption..................... 297
Contre........................... 221

La Chambre des Députés a adopté.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :
Nombre des votants.......................... 579
Majorité absolue........................... 290
Pour l'adoption..................... 343
Contre........................... 236

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste du scrutin ci-dessus.

RECTIFICATIONS

Dans le scrutin du 4 novembre sur l'ordre du jour de

MM. Bienvenu Martin, Berteaux, Jaurès et Thomson (interpellations de MM. Guyot de Villeneuve, Berteaux et Jaurès) :

M. Ozun déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Dans le scrutin du 4 novembre sur l'ordre du jour pur et simple (interpellations de MM. Guyot de Villeneuve, Berteaux et Jaurès) :

M. Jehanin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE

Dans la discussion du budget de l'Instruction publique, M. Grosjean (Georges) député du Doubs demanda à M. Chaumié, ministre ce qu'il pensait des délateurs relevant de son ministère. Il cita les documents suivants que nous extrayons de son discours :

M. Georges Grosjean. Voici M. Gaumand: il n'est pas le moins original des délateurs, cet éducateur de la jeunesse qui accuse de délation ses victimes sur la même feuille de papier où il les calomnie et les dénonce, et qui, au moment même où il leur reproche un défaut d'assurance dans l'infamie, se précautionne pour ne pas être découvert.

M. Gaumont écrit à M. Vadecard la lettre suivante :

Note de la L.·. les Amis des Hautes-Alpes.

G.-O., le 29 février 1904. — N° 3980.

T.·. C.·. F.·. Vadecard,

« Je vous parlais bien de machines à écrire; mais le nombre à Gap en est trop restreint et, par élimination, il serait facile, trop facile, de voir d'où cela vient. Nous serions donc tout aussi vite brûlés. Il est plus simple de ne pas laisser le document écrit de Gap. Malgré la longueur, il est préférable de le faire recopier, car notre écriture est trop connue et, par élimination encore, nos FF.·. de l'armée seraient vite brûlés et nous ne saurions plus rien... »

M. Gaumont ne ménage pas ses efforts. Il multiplie les fiches. En voici quelques-unes :

Fiche du F.·. Gaumand, Gap.

G. O. 12 octobre 03. N° 15514.

« Gap, 99e d'infanterie. M. Anglade, colonel, suite aux renseignements déjà donnés.

« Breton bretonnisant; autorise les soldats à aller chez les frères de la doctrine chrétienne; les aide en tout et pour tout. Un musicien du 99e jouait à la fanfare des fêtes dites « Jeunesse Gapeusaise ».

« Voudrait supprimer tous les sous-officiers républicains, à

plus forte raison francs-maçons de son régiment et, pour cela, veut les obliger à signer une déclaration par laquelle ils s'engagent à quitter le régiment, dès qu'ils auront atteint leur quinze années de service, ou, ce qui est encore plus arbitraire, lorsqu'ils sont classés pour un emploi civil. Laisse au contraire toute latitude à ceux qui vont à la messe.

« Le colonel Anglade passe pour être foncièrement incapable au point de vue militaire; il est intransigeant dans ses idées cléricales.

« Le régiment est à la merci de certains mouchards.

« Ce colonel s'attend à passer général à la prochaine promotion. Il s'attendait déjà à être nommé à l'occasion du 1er janvier et plus récemment au 14 juillet. »

Fiches de Gaumand, Gap.

« G. O. 16 avril 1904. N° 6906.

« Gap. Montdauphin, 99e d'infanterie. — Mugnier, lieutenant-colonel. Désœuvré et déséquilibré. Voulant à la fois être républicain pour les fonctionnaires civils et considéré comme clérical par ses chefs. Se trouve aujourd'hui démasqué des deux côtés.

« Ne recule devant aucun moyen pour pénétrer la vie intime des militaires et des civils, afin de les tenir sous sa coupe par un système de chantage moral qui lui est familier. Policier de bas étage, exerçant ce métier par amour de l'art. (*Rires à droite et au centre*). D'un caractère rancunier, faux et fuyant. Est un homme très dangereux. Escompte sa situation ancienne d'officier d'ordonnance du général Février et son passage au ministère de la guerre sous M. de Freycinet pour arriver aux grades supérieurs. Cet homme est néfaste au régiment où il a organisé la suspicion et la délation; n'a pas le courage de ses actes en raison de leurs bassesses.

« Fait en ce moment une enquête pour savoir s'il existe des militaires anticléricaux au régiment, afin de les traquer pour des motifs de service. Profondément clérical, esprit jésuitique, veut passer pour l'esprit libéral. Est cordialement détesté, aussi bien par ses subordonnés que la population, en raison de l'indignité de sa manière d'être et d'agir. A été traité pour anémie cérébrale et souffre d'une dilatation d'estomac, affections qui le rendent dangereux en temps de paix et incapable de faire campagne.

« Fauquet, commandant. Ancien ecclésiastique qui l'est encore... de cœur du moins. »

« Le commandant Fauquet pourrait passer pour un bonhomme. — Marcherait sûrement sur les traces de ses chefs jésuites.

« Moustardier, commandant, clérical avéré...

.... Clérical avéré; il assiste à la messe tous les dimanches et voit d'un mauvais œil les officiers républicains. Il n'y a pas de saleté dont il ne serait capable pour être agréable à ses amis

les jésuites et pour s'attirer la bienveillance et les faveurs de ses chefs cléricaux. Inintelligent et inapte.

« Bernard, commandant, caractère faible; déteste la République. A fait toutes les bassesses pour plaire aux cléricaux. Ne dépare pas la collection du 99e où presque tous les officiers supérieurs sont des cléricaux invétérés.

« Livon, commandant, homme dissimulé qui se défie de tous et de lui-même. Rien que n'allant pas à la messe, il y est largement représenté par sa famille. (*Exclamations à droite et au centre.*)

« A des sentiments ultra-cléricaux qu'il a montrés en maintes circonstances et tout récemment encore. Il est capable, pour acquérir la bienveillance de ses supérieurs cléricaux, de toutes les vilenies, il n'a pas hésité à leur sacrifier, il y a quelques jours, un de ses subordonnés que l'on savait républicain.

« Il s'acquittait ainsi d'une dette de reconnaissance qu'il avait contractée vis-à-vis du colonel bretonisant, pour un appui donné à une demande de changement de position qu'il avait faite récemment.

« Dangereux, parce qu'intelligent. A surveiller. Déteste la République à un tel point qu'il voulait tout dernièrement boycotter et faire boycotter un imprimeur républicain. »

Puis c'est le commandant Chabot :

« Est arrivé récemment au 99e. Il a plu tout de suite au colonel Anglade, clérical et réactionnaire, par son aptitude à accomplir certaines besognes louches. En ce moment il fait une guerre acharnée aux officiers et sous-officiers dont les opinions républicaines sont connues au régiment.

« Le colonel Anglade qui désire et compte encore arriver aux étoiles, évite le plus possible de se compromettre. Le commandant Chabot est devenu son exécuteur des basses œuvres.

« Le colonel inspire tous les actes de cet officier supérieur ; il lui a signalé les officiers et sous-officiers républicains de son bataillon à surveiller et ceux-ci sont devenus l'objet de toute sa malveillance.

« Caractère violent, brutal jusqu'à l'excès. C'est ainsi que, lors d'une récente inspection, il a frappé un soldat d'un coup de martinet sur la tête. Esprit étroit, fourbe, méchant, fait sa cour aux chefs de corps, affectant de se montrer à tous les exercices religieux.

« Fait parade de ses opinions hostiles au Gouvernement. Incapable d'exercer le commandement qui lui est confié. »

On passe ensuite au 159e d'infanterie. Tout l'état-major de ce régiment est traité dans le même style. Je ferai volontiers grâce à la Chambre de cette lecture.

A l'extrême gauche. Oh oui !

M. Lasies. Lisez !

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Nous désirons voir ces renseignements au *Journal officiel*.

M. Cuneo d'Ornano. Il est curieux de voir ce professeur juger la capacité militaire des officiers.

M. Georges Grosjean. Puisque la Chambre juge intéressant de connaître ces fiches, je vais lui donner encore une connaissance de celles qui vilipendent le 159e : « Lieutenant-colonel : Claret de la Touche, clérical, pas républicain du tout, ne connaît guère que les officiers mondains.

Après une série d'interruptions qui tiennent une colonne du *Journal officiel* (15 novembre-p. 2464) :

M. Georges Grosjean. Je reprends la lecture des fiches rédigées par M. Gaumont. C'est le tour du lieutenant-colonel de la Touche :

« Clérical, pas républicain du tout. Ne connaît guère que les officiers mondains. Ignore complètement les autres et veut les ignorer. Est appelé cependant à leur donner des notes. Peu bienveillant, les donne défavorables. Ne fait absolument rien au régiment que de s'occuper de ses subordonnés qui n'ont pas ses opinions. Gare à ceux dont les opinions républicaiues sont connues. Ami du duel pour les autres. A obligé deux capitaines à se battre pour une histoire de jeu. Au moins, c'est le motif donné. »

« ... mécontent du régime actuel, son journal favori est *l'Autorité.* Dur pour les hommes, très sévère, trop sévère, fait travailler ses hommes... au tennis et à la patinoire, intelligent et dangerenx, veut devenir général d'une division. »

« Commandant Dublaix : réactionnaire, monarchiste, jésuite, clérical...

« A la haine de la libre pensée, de la franc-maçonnerie et de la République. Adversaire irréductible et dangereux. Cherche à faire du prosélytisme clérical. Affecte d'aller à la messe avec un gros paroissien sous le bras. N'aime que ceux qui l'imitent, Essaie de briser les autres. Reçoit chez lui tous les officiers et fonctionnaires cléricaux de l'endroit. Le curé de Briançon est un familier de sa maison.

« A dernièrement fait acheter, avec de l'argent du régiment, un théâtre appartenant aux frères (payé 75 fr. en valait 15) parce que « ces pauvres frères allaient être liquidés. »

« Reçoit de bons livres et les envoie dans les forts pour les soldats. N'est aimé de personne. Orgueilleux, vindicatif et insolent. N'admet pas qu'on plaisante le clergé. Insulte grossièrement à l'église ceux qui se permettent de dire tout bas ce que tout le monde pense tout haut : le moment de la quête est le plus agréable pour les curés. A eu une histoire dans ce genre au mariage de la fille du général de...

« Colonel Fort. Républicain catholique, mais nullement clérical. Va à la messe sans affectation, peut-être par habitude. On ne le croit même pas convaincu de ce côté. Soutient de tout son pouvoir le commandant Dublaix, clérical avéré et profondément méchant. On lui attribuait au début des tendances plus démocratiques que celles qu'il manifeste actuellement. Au-

cune morgue de caste chez lui. Un peu hâbleur, dit-on, genre Tartarin. A affirmé son républicanisme devant le régiment lors de la présentation du drapeau. Recherche la popularilé, mais ne réussit pas.

« Commandant Duchatelet. Vient du 11ᵉ bataillon de chasseurs pour manque de surveillance des comptables. Opinion politique peu accentuée, à tendance cléricale néanmoins.

« Neutre. Est toujours de l'avis du plus fort.

« Commandant Berthier. Pas assez connu pour pouvoir donner sur son compte une opinion ferme. Va à la messe c'est la mode, paraît fier et orgueilleux.

« Commandant Lecointe. Républicain, s'en cache pour être bien avec les grands chefs, va aussi à la messe pour ne pas s'attirer d'histoires et être bien vu de ses chefs cléricaux. Part en retraite sous peu.

« Commandant Armynot du Chatelet. Au 92ᵉ à Gap, était réactionnaire et clérical. Très dur pour ses hommes. Pas d'humanité. A Annecy, au bataillon de chasseurs à pied, se montre brutal, manifesta ouvertement des opinions cléricales. Fut envoyé en disgrâce à Briançon. Semble être tenu à l'écart depuis lors, néanmoins n'est pas aimé de ses subalternes même réactionnaires. On le considère comme un brutal toujours.

Les investigations de M. Gaumand atteignent le général Durand dont il parle en ces termes :

« *L. R. les amis des Hautes-Alpes or. de Gap.*

« G. O., 26 septembre 1903. — Nᵒ 14958.

« TT.·. CC.·. FF.·.,

« Ci-joint des renseignements utiles qui m'ont été donnés par nos FF.·. de Saint-Mihiel et que je crois de mon devoir de vous transmettre.

« Bien cord.·. et frat.·.

« GAUMONT.

« NOTE. — Le général Durand, actuellement en garnison à Saint-Mihiel. s'attend à passer incessamment général de division (avant deux mois).

« Ce général est loin de partager nos idées. Il cherche à dissimuler, sous une façade pour le moment républicaine, les sentiments qu'il n'a pas. Ses sentiments sont diamétralement opposés aux nôtres.

« Ceci est tellement vrai que les officiers soupçonnés d'appartenir à notre ordre ou même tant soit peu républicains sont l'objet de ses rancunes. Il les éreinte littéralement dans les notes qu'il leur donne. Il avait, il y a quelques temps encore, un officier d'ordonnance, M. Jette, qui est connu à Saint-Mihiel pour ses idées rétrogrades et qui a dû quitter Saint-Mihiel. Cet officier s'était mis à la tête d'un mouvement de boycottage contre les officiers républicains et à plus forte raison contre les officiers francs-maçons de la garnison.

« A un moment donné la tension fut si grande qu'un duel s'en est suivi entre deux lieutenants et quinze jours d'arrêt furent infligés à Jette. Mais l'instigateur du mouvement était en realité le général de brigade Durand, car la conduite de son officier d'ordonnance était tellement ouverte que le général ne pouvait l'ignorer.

« Aujourd'hui, pour avancer, ce général se targuerait volontiers des quinze jours d'arrêt infligés par lui à son officier d'ordonnance.

« En ce moment encore on ne dit rien au cercle ou au mess devant les officiers francs-maçons ou simplement républicains.

« La tension est toujours grande. On ne fait même plus de visites, tout au moins aussi assidument, aux femmes de nos FF.·. officiers. »

Je pense qu'après la lecture de ces pièces nul ne s'étonnera de cette réserve.

A l'extrême gauche. Il n'y en a plus ?

M. Georges Grosjean. Il n'y en a plus de M. Gaumont; mais il en reste qui émanent de M. Dequaire. Celui-ci, inspecteur d'académie à Poitiers, s'est chargé de transmettre à M. Vadecard les délations que le commandant Létang n'osait pas prendre à son compte.

J'ai la preuve de ce fait par deux lettres que je vous demande la permission de vous lire.

M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Je vous demande pardon, Monsieur Grosjean, de vous interrompre. Je regrette que vous ne m'ayez pas prévenu...

M. Georges Grosjean. Je vais vous faire part de ces lettres, Monsieur le ministre.

« Mon cher ami, écrit M. Dequaire à M. Vadecard, je rentre de Nantes. Belle journée.

« Comme suite aux communications relatives au Prytanée, j'ai reçu du commandant Létang les deux lettres ci-jointes. J'ai appris, depuis mon envoi, que le commandant Létang, devenu très républicain à Bordeaux, avait été auparavant très clérical comme capitaine à la Roche-sur-Yon. N'importe : les faits restent vrais et si M. Létang est moins intéressant, le travail qui se fait contre nos idées au Prytanée doit être signalé et enrayé.

« Bien à vous, « DEQUAIRE.

« J'ai reçu l'annuaire, merci. »

« La Roche-sur-Yon, 22 février.

« Mon cher ami,

« Je reçois par un de mes anciens élèves, aujourd'hui préparateur au Prytanée... » — c'est M. Moser, Monsieur le ministre — « ... une lettre de M. le commandant Létang, commandant en second l'école. Cette lettre renferme de curieuses révélations. Il importe que le Ministre de la guerre soit avisé par la voie confidentielle sans compromettre M. Létang. Il y va d'un intérêt général. Vous verrez qu'on maintient et qu'on paye les

aumôniers au mépris des votes du Parlement. Il faut que tout cela soit su du ministre. Il y aura lieu, je crois, d'extraire de la lettre Létang que nous ne pouvons pas livrer telle quelle, sans le brûler, des passages qu'il faut mettre sous les yeux du ministre. Agissez d'urgence après en avoir saisi au besoin, de ma part, le président du conseil de l'ordre. »

Après M. Dequaire, c'est un professeur de l'enseignement supérieur, M. Debierre, qui enseigne l'anatomie à la Faculté de médecine de Lille, qui fournit à l'agence Mollin-Vadecard les moyens de brimer les officiers du 1er corps.

« Grand-Orient de France, 30 oct. 1903.
N° 13,493.

« Lathouvert, colonel directeur ; Desmoulins, chef d'état major : tous deux réactionnaires et religieux. Créange et Wahl : bons républicains, libres-penseurs.

« 1er corps. — M. de Gyvès, lieutenant-colonel ; M. Léorat, chef d'escadron ; M. d'Assigny, officier d'ordonnance ; cléricaux tous les trois.

« Cavalerie. — Meyer, 19e chasseurs : douteux; Delaby : réactionnaire ; Ardouin : a été ordonnance du fameux Chanoine. » (*Bruit à gauche.*)

« Infanterie. — Capitaines Vadieu : réactionnaire; François ? Pruvost ? Joachim ? Lesage : bons républicains ; Verel : clérical ; Rogier, Pruverez : réactionnaires.

« Chasseurs à pied. — Capitaines Pastre du Bouquet, Mirtallat, Suisse de Saint-Hilaire : réactionnaires.

« G.-O. 6/8 03 13/290.

« Lille, 43e d'infanterie. — Dupire, commandant : indifférent en politique, insignifiant au point de vue militaire.

« Etat-major. — Eon, commandant hors cadre : mauvais, clérical ; a ses enfants chez les congréganistes.

« 16e bataillon de chasseurs. — De Féraudy, commandant : mauvais, essaye de se faire passer pour républicain, parce qu'il veut devenir colonel. Se méfier. »

A ces dossiers j'en pourrais ajouter d'autres ; si vous êtes curieux de les connaître, monsieur le ministre, je vous les communiquerai.

M. Georges Grosjean. Ces documents suffisent pour justifier la démarche que je fais aujourd'hui auprès du grand maître de l'Université devant la Chambre.

Quelles mesures avez-vous prises et quelles comptez-vous prendre ? il faut se hâter ; les dénonciateurs contre lesquels je les réclame reçoivent, en effet, depuis quelques jours, des approbations auxquelles il est nécessaire de répondre par des actes : c'est le Grand Orient qui, après avoir d'abord plaidé l'excuse, revendique de droit à la délation..... (*Bruit*).

M. Bepmale. Il a raison de... (*Protestations au centre et à droite.*) Je répète que le Grand Orient a le droit de dénoncer les fonctionnaires réactionnaires. Vous dénoncez bien, vous, les

fonctionnaires républicains pour les faire révoquer. (*Très bien ! très bien! à l'extrême gauche*).

Le ministre de l'Instruction publique répond qu'il a réprimandé et déplacé M. Gaumond.

SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 1904 (1).

M. Grosjean avait résolu d'interpeller M. Chaumié ministre de l'instruction publique, sur les mesures qu'il comptait prendre pour réprimer la délatation. Devant le mauvais vouloir de M. Combes, le député du Doubs changea son interpellation en projet de résolution, et le présenta immédiatement le 1er décembre.

M. Georges Grosjean. Messieurs, le 14 novembre dernier, je priais M. le Ministre de l'instruction publique de vouloir bien expliquer ses résolutions touchant des fonctionnaires placés sous ses ordres et qui ont correspondu avec MM. Vadecard, Mollin et André.

L'honorable M. Chaumié, qui s'exprime toujours le mieux du monde, me répondait en substance qu'il n'avait pas attendu que je l'y eusse convié pour user de rigueur envers un professeur du lycée de Gap, mais qu'instruit seulement par mon intervention, il réservait, quant aux autres, sa décision jusqu'après enquête.

Tous, nous avons cru que M. le Ministre de l'instruction publique avait l'intention d'examiner les cas nouveaux qui lui seraient signalés avec le même esprit et la même fermeté dont il se prévalait. Et ce que nous avons compris ici n'a pas été interprété autrement au dehors.

M. Chaumié, *ministre de l'instruction publique.* Rien ne vous autorise à penser le contraire.

M. Gerges Grosjean. Je serai très heureux de l'apprendre tout à l'heure, Monsieur le Ministre.

M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. J'ai estimé qu'ayant une fois fourni des explications à la Chambre, je ne pouvais pas répondre tous les huit jours aux mêmes questions et interrompre ainsi l'administration de mon département.

M. Georges Grosjean. Quoi qu'il en soit. Monsieur le Ministre, je vous avais présenté les documents qui devaient servir de point de départ aux instructions que vous annonciez être en humeur d'ouvrir. Vous ne les refusiez pas. Je les mettais le 20 novembre à votre disposition. Le 26 novembre vous déclariez ne vouloir plus en entendre parler. Par ce refus vous m'avez imposé la tâche que je remplis en ce moment, qui est d'abord de vous offrir à nouveau mon dossier, ensuite de vous en prouver

(1) *Journ. Officiel* du 2 décembre 1904.

l'intérêt d'ordre général. L'Université aussi a le droit de savoir lesquels des siens ont manqué à son généreux idéal de rectitude et d'honneur..

Avec MM. Debierre, Dequaire et Gaumand déjà nommés, ce ce sont MM. Lignier, doyen de la faculté des sciences de Caen : Girod, directeur de l'école de médecine de Clermont-Ferrand ; Louveau, professeur honoraire à l'école de médecine de Rennes ; Frémiot, professeur au lycée de Coutances; Crescent, professeur au lycée de Lyon; Lehr, professeur de mathématiques au lycée de Montauban ; Briois, professeur au lycée de Caen ; Guillemot, professeur au lycée de Guéret; Simau, professeur au lycée de Rodez ; Lecoq, professeur au lycée d'Avignon; Rechat, professeur au lycée de Clermont-Ferrand; Vernier, professeur à Dôle; Jeannin, inspecteur primaire à Nîmes; Varache, professeur, à l'école primaire supérieure de Valenciennes ; Gaide, directeur d'école publique à Chambéry ; Blanchard, directeur de l'école publique de Clermont-en-Argonne ; Le Meur, instituteur à Brest; Duffour, instituteur à Agen; Lefort, instituteur à Châteauroux.

Les fiches que ces messieurs ont composées concernent un nombre considérable d'officiers dans toutes les parties de la France. Quelques-unes d'entre elles, signées du doyen de la faculté des sciences de Caen, sont tellement diffamatoires... Elles salissent si indignement des femmes que la lecture à la tribune en serait insupportable. Je ne les lirai donc pas. Cependant, monsieur le Ministre, vous pouvez, vous devez connaître celle-ci. Elle vise un officier dont je ne dirai ni la résidence, ni le nom, ni le grade; on le dit républicain et anticlérical. Et voici cependant comment on le traite :

« X... est un parfait satyre. Toutes les filles publiques...

Toutes les filles publiques, jusqu'à celles du plus bas étage, ont défilé chez lui.

« Les petites filles de douze à treize ans lui sont bonnes.. » Dans la belle saison, on le trouve souvent à la campagne avec des fillettes. »

M. Henri Laniel. M. Lignier a été le président du comité combiste du Calvados. Cela suffirait pour justifier l'attitude d'opposition irréductible du département à la politique ministérielle.

M. Georges Grosjean. Parlant d'un autre officier du même régiment, ce professeur de faculté écrit : Gaga, gâteux, ramollot.

Si grand, messieurs, que soit mon désir d'être bref, et je le serai, je ne saurais en finir là.

Parmi les fiches dues à l'activité de M. Frémiot, professeur au lycée de Coutances, s'en trouve une concernant un officier dont le fils est dans la classe de ce professeur. Le commandant Sorin s'est adressé à vous, Monsieur le Ministre ; il a jugé intolérable que l'éducation de son enfant demeurât entre les

mains de son dénonciateur. Qu'avez-vous fait ou que comptez-vous faire pour donner satisfaction à cette plainte légitime ?

A Lyon, M. Crescent est depuis une semaine l'objet de manifestations hostiles et violentes de la part des élèves du lycée Ampère où il enseigne l'histoire.

Si je suis bien informé, des parents ont fait entendre des réclamations énergiques. Il est d'autant plus permis de juger ces protestations fondées que M. Crescent ne se borne pas à dénoncer les officiers de la région jusqu'à Roanne : il note également ses collègues.

Allez-vous imposer plus longtemps à ceux-ci ce contact et cette présence ?

A Dôle, M. Vernier fait une tare à un jeune officier, breveté d'état-major, d'être « allié à une famille qui est elle-même alliée à la famille du général de Cointet ». Tant de sottise vous paraît-elle compatible avec la mission d'éclairer de jeunes esprits et de façonner des âmes sans petitesse.

Et quel reproche sous la plume de ce maître ! Ignore-t-il donc la vie de ceux dont il parle ? Ne sait-il pas que l'ancien chef de la 2e division de cavalerie indépendante à Lunéville a, pendant toute la durée de son commandement, été l'effroi de l'adversaire à qui on l'opposait en première ligne ? Ne sait-il pas davantage qu'après avoir versé son sang sur maints champs de bataille, après s'être dévoué corps et âme à son devoir, le général de Cointet donnait à l'armée c'est-à-dire au pays, son fils capitaine de dragons, tombé à l'ennemi en Afrique centrale ?

Contre tant d'imbécillité et de lâcheté... ce n'est pas moi seul qui proteste, ce n'est pas non plus une grande partie de cette Chambre écœurée, c'est l'Université, cette vieille et glorieuse Université aussi française par le sentiment national que par l'esprit ; c'est le corps admirable des professeurs de l'enseignement secondaire, si pénétré depuis longtemps de l'esprit républicain.

Il m'était donné ces jours-ci de lire la lettre qu'écrivait l'un d'eux sur un délateur. J'en ai retenu ce souhait douloureux : « Si on nous débarrassait, disait-il, de cet être méprisable, nous serions bien heureux de ne plus le coudoyer. »

Mercredi, je recevais de plusieurs universitaires cet appel expressif.

« Gaumand, Dequaire, Debierre, sont aujourd'hui connus — et aussi un certain Lecoq, qui opère à Avignon.

« Mais dans votre lettre au ministre, vous dites connaître plusieurs autres professeurs qui ont, également, envoyé des fiches de dénonciation — sur leurs collègues ?... sur les officiers ?... — Or, cette affirmation (que nous ne mettons point en doute) et ce mystère nous paraissent intolérables, et nous comptons que ce sera votre avis. Il faut que nous connaissions ces délateurs, et nous nous tenions en garde. Le Ministre acceptera-t-il votre question ? Quand sera-t-elle discutée ?.. Parlez, mon-

sieur; nous ne voyons pas bien ce que cela enlèverait aux débats et nous pourrons nous défendre contre les mouchards. »

Ainsi, parents et maîtres sont unis pour réclamer de vous des actes auxquels il y a quinze jours vous vous donniez comme disposé, et qui vous sont aujourd'hui plus impérieusement que jamais prescrits ; car, il n'est pas admissible que M. Gaumont paye pour tous et reste seul atteint tandis que d'autres, dont le cas est plus grave, bénéficient d'une étrange mansuétude.

Vous rangez-vous, monsieur le Ministre, définitivement au parti de l'équité ou bien cédez-vous aux démarches et aux menaces explicites que nous connaissons et que je rappellerai d'un mot avant de quitter cette tribune.

Au lendemain du jour où vous parliez ici dans des termes que personne n'a oubliés et que beaucoup ont applaudis, des députés de la majorité rendaient visite à M. le président du conseil. Le souci que leur causaient les velléités prêtées à M. le garde des sceaux contre M. Bernardin, ne les avaient pas seulement amenés au ministère de l'intérieur ; ils se disaient indignés de vos déclarations de la veille. Ils affirmaient qu'il était inacceptable que vous ayez réprimandé et déplacé M. Gaumont, dans « une minute d'affolement », disaient-ils. Ils signifiaient leur volonté qu'à l'avenir...

M. Emile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes*. Vous étiez là ?

M. Georges Grosjean. J'ai reçu la confidence de quelques-uns de ceux qui y étaient.

Ils signifiaient leur volonté qu'à l'avenir aucun délateur ne fut inquiété.

Particulièrement était-il interdit à tout ministre — que son budget déjà voté mettait à l'abri d'une interpellation prochaine — de sévir en quelque mesure que ce fût. On accordait seulement à quelques-uns la liberté des blâmes anodins et dérisoires.

M. le Président du conseil reçut ces ordres, il les accepta pour lui et s'engagea à les faire accepter par ses collaborateurs ; et de fait M. Combes, répondant quelques jours plus tard à M. Gauthier (de Clagny) s'y conformait strictement.

M. Georges Grosjean. Vous vous y conformiez strictement. Pour savoir si c'est du roman ou non, il suffit de se reporter au *Journal Officiel*.

Au surplus, M. Jaurès, qui voyait dans l'interpellation déposée jeudi par MM. Leygues et Millerand « la plus redoutable diversion qu'ait machinée depuis le commencement de la législature le parti réactionnaire », M. Jaurès, à son tour, notifiait sa loi :

« Ce n'est pas, disait-il, seulement pour le ministère de l'intérieur, c'est pour tous les ministères, guerre, instruction publique, justice, c'est pour le gouvernement tout entier qu'à parlé le chef du Gouvernement. » Et qu'à dit en somme M. Combes ? « Qu'il n'entendait pas livrer ces fonctionnaires républicains... » il s'agit, messieurs, des délateurs.

Qu'il n'entendait pas livrer ces fonctionnaires républicains aux vengeances de la réaction... La majorité républicaine ne pardonnerait point à ceux des ministres qui, par faiblesse, se prêteraient à la continuation de ce petit jeu.

D'autres, d'autorité et de talent moindres, ont repris la menace et soutenu l'affirmation.

C'est un journal de Caen qui, s'intéressant à M. Lignier, publie :

« Nous savons évidemment que le Gouvernement ne saurait frapper un universitaire pour un acte politique aussi légitime. au cas où M. Chaumié aurait la faiblesse de céder aux injonctions nationalistes, il trouverait immédiatement une majorité républicaine pour le rappeler à l'ordre et lui demander raison de sa conduite.

La question est bien posée en ces termes ; elle l'est mieux encore dans les faits. Elle ne comporte pas deux solutions. Vous ne pouvez pas être, monsieur le Ministre, avec et contre les délateurs, avec et contre ceux qui les protègent.

Toute attitude qui chercherait à satisfaire tout le monde ne serait pas, quelle que fût votre intention au fond, impartiale ; elle serait double, ambiguë et inefficace.

Il n'est qu'un moyen de proscrire la délation : c'est de la réprimer virilement, partout où on la rencontre.

Ce que vous réprouviez hier, le tolérez-vous aujourd'hui ? C'est la question que je vous pose ; — et en même temps qu'à vous, elle s'adresse à la Chambre. » (*Vifs applaudissements au centre et à droite*).

A cette question de M. Grosjean, M. Chaumié répondit : Je dis qu'on m'apporte une ligne de conduite. M. Grosjean m'indiquait même une sanction à appliquer et une peine à infliger dans tous les cas. Eh bien, je ne suivrai pas plus aujourd'hui les indications qui me sont données que je n'ai reçu jamais ni ne recevrai de personne d'injonction ni de suggestion. (*Applaudissements à gauche*).



TABLE DES LOGES

A

B

C

D

E

F



G

H

I

J

L

M

N

P

R

S

T

U

V

Z

TABLE DES NOMS PROPRES

A

B

C

D

E

F

G

Q

R

W

Z

TABLE GÉNÉRALE

Le Mans. — Imprimerie de l'Institut de Bibliographie de Paris. — 1710

